

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2014

CONSEIL MUNICIPAL

14/0462/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Adhésion de
la Ville de Marseille à l'association Futuribles
International.**

14-26686-DP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille a décidé d'adhérer à l'association Futuribles International, créée en 1960 pour soutenir et mutualiser les efforts d'acteurs souhaitant s'engager dans des démarches prospectives. Cette adhésion s'inscrivait dans la suite de la création de la Direction de la Prospective chargée, dans la continuité de la Direction du Développement Durable, d'émettre des avis stratégiques, de faciliter l'émergence et la mise en œuvre de politiques transversales et de proposer des projets innovants. En effet, l'association Futuribles International conduit, au plan national, des actions qui peuvent trouver les déclinaisons locales et qui consistent à :

- réaliser des études prospectives sur des questions majeures d'intérêt commun,
- constituer une plate-forme d'échanges et de débat sur les grands enjeux du monde contemporain et de l'avenir, notamment au travers de l'organisation de conférences, de tables rondes, de journées d'étude et de colloques,
- assurer une fonction de veille prospective sur l'évolution à moyen et à long terme de l'environnement stratégique des entreprises et des organisations (système Vigie),
- promouvoir la philosophie et les méthodes de veille et de prospective au service de la décision et de l'action, notamment au travers d'une fonction de formation.

Sous le label commun de « groupe Futuribles », aux côtés de l'association, dans des structures juridiques et financières distinctes, sont menées trois activités complémentaires auxquelles l'adhésion donne accès :

- une activité de presse et d'édition, notamment avec la publication d'une revue mensuelle dénommée Futuribles,
- une activité de formation à la veille, à la prospective et à la stratégie au profit spécifique de certaines organisations et territoires,
- une activité d'ingénierie et d'accompagnement de démarches de prospective appliquée au sein d'entreprises, d'administrations publiques, de territoires, de branches professionnelles.

Cette adhésion ayant montré tout son intérêt, il est proposé pour 2014 et les années à venir que la Ville de Marseille poursuive sa collaboration avec les membres de Futuribles International, dont quelques collectivités territoriales, moyennant, pour cette année 2014, le versement de la cotisation de 3 915 Euros TTC, qui lui accorde le statut de membre associé. Cette adhésion lui donnera accès aux informations, formations, conseils, et échanges d'expériences entre membres de l'association, ci-dessus évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé, le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International – 47, rue de Babylone 75007 Paris. La cotisation, pour être membre associé de l'association s'élève à 3 915 Euros TTC pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Le financement de cette dépense sera imputé pour l'année 2014 et pour les années à venir, sur le budget de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6281 - fonction 023 – code service 11204

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0463/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Délégation de Service
Public ferme pédagogique du Roy d'Espagne -
9ème arrondissement - Régularisation des
montants de la participation financière de la
Ville au titre des exercices 2012 et 2013 -
Modification des délibérations n°12/0483/DEVD
du 25 juin 2012 et n°13/0040/DEVD du 11 février
2013.**

14-26247-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0055/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec Monsieur Lombard en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette convention prévoit le versement par la Ville d'une participation financière dont le montant initial de 30 000 Euros doit être actualisé selon une formule prévue au contrat.

Pour les exercices 2012 et 2013, cette actualisation portait la participation financière à 32 000 et 32 733 Euros. Cependant, par erreur, les délibérations n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012 et

13/0040/DEVD du 11 février 2013 ont fixé cette dernière à respectivement 24 000 et 35 000 Euros. Ces erreurs ont entraîné pour le délégataire un manque à gagner total de 5 733 Euros.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à la Ville de Marseille de respecter ses engagements contractuels, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver la modification des délibérations susvisées afin de corriger les montants de la participation financière due et d'autre part, d'approuver le versement au délégataire d'une somme de 5 733 Euros correspondant à l'écart entre les montants des participations dues au titre des exercices 2012 et 2013 et les sommes versées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0055/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0483/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0040/DEVD DU 11 FÉVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A l'article 1 de la délibération n°12/0483/DEVD du 25 juin 2012, les dispositions relatives au versement de la participation financière pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Ferme pédagogique Sud - Roy d'Espagne
Convention n°12/0540 du 18 avril 2012
Monsieur Lombard David
rue Jules Rimet – 13009 Marseille
Montant : 32 000 Euros

ARTICLE 2 A l'article 1 de la délibération n°13/0040/DEVD du 11 février 2013, les dispositions relatives au versement de la participation financière pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Ferme pédagogique Sud - Roy d'Espagne
Convention n°12/0540 du 18 avril 2012
Monsieur Lombard David
rue Jules Rimet – 13009 Marseille
Montant : 32 733 Euros

ARTICLE 3 Est approuvé le versement au délégataire assurant la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, d'une somme de 5 733 Euros qui correspond au montant restant dû par la Ville de Marseille au titre de sa participation financière pour les exercices 2012 et 2013.

ARTICLE 4 La dépense correspondante s'élevant à 5 733 Euros impactera le budget de fonctionnement – nature 01 – fonction 6718 – code action 16110572.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0464/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Animation et gestion du
Relais-Nature de Saint Joseph - 14^{ème}
arrondissement - Lancement de la procédure de
délégation de service public.**

14-26660-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces types d'équipements ont été définis par une circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'un Relais-Nature est d'offrir aux publics et notamment aux scolaires, un espace d'expérimentation pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable et ceci en rapport avec le programme des disciplines enseignées à l'école comme le français, les mathématiques, la géographie, la biologie.

Le Relais-Nature de Saint Joseph, situé au 64 boulevard Simon Bolivar 13014 arrondissement, a démarré ses activités en 1982.

Il propose des activités de jardinage (potager, verger et serres), d'observation des cycles de la nature au jardin (faune, flore), de sensibilisation à la problématique des déchets, et organise des manifestations pour le quartier, des stages « nature » durant les vacances scolaires et des formations au jardinage biologique.

La convention de délégation de service public n°09/0282 notifiée le 9 mars 2009, approuvée par délibération n°09/0031/DEVD du 9 février 2009, a confié l'animation et la gestion du Relais Nature à l'association CAIRN. Elle arrive à échéance le 9 mars 2015.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de cette délégation de service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et au décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire sont définies dans le document ci-annexé. Il est proposé une délégation d'une durée de sept ans.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultatives des Services Publics Locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée, le 26 septembre 2014, favorablement sur le principe de renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/0031/DEVD DU 09 FEVRIER 2009
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 26
SEPTEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'animation et la gestion du Relais-Nature Saint Joseph, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base du rapport de présentation ci-annexé définissant les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0465/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - Approbation de l'avenant n°1.

14-26670-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0055/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec Monsieur David Lombard en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

Après deux années de délégation et pour permettre un meilleur fonctionnement de l'équipement, des précisions doivent être apportées en ce qui concerne le temps d'animation dû par le délégataire, les activités d'accueil du public faites à l'initiative de ce dernier, les biens mis à disposition, les modalités de contrôle de l'exécution du contrat ainsi que les pénalités prévues.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne n°12/0540 joint en annexe, qui apporte les précisions nécessaires et qui n'a pas d'impact financier sur les conditions initiales de la convention de délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0055/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA CONVENTION N°12/0540
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne n°12/0540 conclu avec M. David Lombard.

ARTICLE 2 Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur les conditions initiales de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0466/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Exploitation et animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins - 14ème arrondissement - Choix du délégataire - Approbation du contrat de Délégation de Service Public.

14-26672-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir aux scolaires un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme avec la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche multidisciplinaire (géographie, biologie/français, mathématiques).

La ferme pédagogique de la Tour des Pins, située traverse Cade 14^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en 1982.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

Par délibération n°11/1157/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation de la ferme.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous le n°2012/46.

Le délégataire aura pour mission :

- de participer régulièrement aux activités pédagogiques organisées par le personnel municipal en proposant des activités particulières selon les travaux agricoles spécifiques en cours. Le délégataire (ou son représentant) sera présent sur l'encadrement des activités éducatives proposées par la Ville, à hauteur de 15 heures par semaine environ, réparties sur une quarantaine de semaines,

- d'organiser à titre personnel des activités d'accueil pour la promotion de la ferme,

- d'assurer l'exploitation de la ferme : maraîchage, élevage possible (production de lait, fromage, viande) et maintien d'un cheptel de démonstration (équidés, ovins, caprins, bovins, porcins, volailles, lapins, ...).

La ferme est ouverte aux enfants, dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées) ou extra scolaire, aux centres de loisirs, aux associations, aux centres spécialisés (instituts médicaux éducatifs, enfance inadaptée), au public « familles » et grand-public pour des actions particulières.

Cette délégation est prévue pour une durée de sept ans.

La Commission de Délégation de Service Public du 9 octobre 2012 n'a retenu aucune des trois candidatures présentées, la procédure a donc été relancée.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous le n°2013/42.

Cinq candidats se sont présentés.

En date du 10 septembre 2013, la Commission de Délégation de Service Public a retenu les cinq candidats suivants :

- Monsieur et Madame Miller
- Madame Maurage
- Madame Debroize
- L'association Tous à la Ferme – Monsieur Massolo
- L'association Espigaou

Un cahier des charges ainsi qu'un règlement de consultation leur ont été adressés pour leur permettre de présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli de l'offre des candidats en date du 3 décembre 2013. Sur les cinq candidats, quatre ont remis une offre.

Après examen et analyse des dossiers, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 18 février 2014, a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec deux candidats : Monsieur et Madame Miller et Madame Maurage.

Par courrier transmis aux candidats le 27 février 2014, ces derniers ont été invités à participer à une séance de négociations, de manière à présenter et confirmer leurs propositions.

Les séances de négociations se sont tenues le 13 mars 2014.

Suite à ces séances de négociation, les candidats ont été invités par courrier du 26 mars 2014 à fournir une nouvelle offre au plus tard le 30 avril 2014.

Madame Maurage a remis son offre définitive par courrier le 24 avril 2014, Monsieur et Madame Miller le 30 avril 2014.

L'offre de Monsieur et Madame Miller étant incomplète n'a pas fait l'objet d'une analyse.

L'autorité délégante a retenu l'offre de Madame Maurage qui répond de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques, de développement durable et financiers :

- les animations proposées sont de bonne qualité et très variées,
- les moyens humains, matériels et le cheptel sont conséquents,
- les activités d'accueil du public sont satisfaisantes,
- les actions mises en place dans le cadre du développement durable sont très satisfaisantes,
- les éléments financiers fournis sont satisfaisants.

En contrepartie des exigences liées à la conduite de ce service public à vocation pédagogique et compte tenu des contraintes spécifiques s'attachant notamment aux séances d'animation, avec la gratuité requise pour l'accueil des publics scolaires marseillais, à la composition du cheptel, au mode de production, à l'organisation du travail et à la disponibilité exigés, comme prévu au cahier des charges, une participation financière, strictement proportionnée aux dites contraintes, de 20 000 Euros sera versée annuellement au délégataire par la Ville de Marseille et ce, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU LA DELIBERATION N°11/1157/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec Madame Marie Maurage en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2014 et suivants, nature 67443 – fonction 810 – Code Action IB 16110572.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0467/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Organisation du concours
Marseille en Fleurs - Edition 2015 - Approbation
du règlement de concours.**

14-26250-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise le concours de fleurissement « Marseille en Fleurs » à destination de la population marseillaise.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Ce concours est apprécié par les Marseillais, et les lauréats sont souvent primés au niveau départemental, lors du concours Villes et Villages Fleuris, preuve de la qualité du fleurissement.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les cinq catégories (décor floral installé sur la voie publique ; jardin collectif ; commerce ; maison avec jardin visible de la rue ; balcon, terrasse, fenêtre et mur) et les conditions de participation.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 26 janvier 2015. La clôture des candidatures interviendra le 10 avril 2015, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Elue déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service Espaces Verts et Nature et de membres de l'Office de Tourisme.

Ce jury déterminera les lauréats sur la base d'une première sélection effectuée au niveau des mairies de secteur.

Les lauréats distingués en juin 2015, seront primés et informés par courrier de leur nomination. Ils seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2015.

Les premiers prix de chaque catégorie se composeront de bons d'achat dans une jardinerie, d'un pot ou d'une jardinière fleuri, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 550 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie se composeront de bons d'achat dans une jardinerie, d'un pot fleuri, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros

Les troisièmes prix de chaque catégorie se composeront de bons d'achat dans une jardinerie, d'une composition fleurie, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2015.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0468/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Mise à disposition gratuite
de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème}
centenaire à l'Association Les Amis de Terra
Seca.**

14-26603-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

La délibération n°05/1048/TUGE du 14 novembre 2005 fixe les tarifs de mise à disposition de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire.

La délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 autorise Monsieur le Maire à pouvoir accorder dix mises à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la Ville.

L'association « Les Amis de Terra Seca » souhaite organiser au cours d'un week-end des conférences et des projections de documentaires botaniques portant sur les cactus, les plantes succulentes et autres plantes des milieux secs, au profit des adhérents de l'association mais également à tout public désireux de s'informer sur le sujet.

Cette manifestation qui n'a aucun caractère commercial, s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville et contribue à son rayonnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal, en application de la délibération susvisée du 10 décembre 2012, d'accorder à l'association Terra Seca la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire, pour l'organisation de cet événement du 21 au 23 novembre 2014 inclus. Le coût de cette mise à disposition s'élèverait à 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES PROPRIETES DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°05/1048/TUGE DU 14 NOVEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire du 21 et 23 novembre 2014 à l'association « Les amis de Terra Seca », correspondant à un avantage de 1 500 Euros.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'utilisation accompagnée d'un guide de sécurité.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0469/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Modification du parcellaire
cadastral composant la forêt communale de
Marseille relevant du régime forestier, dans le
cadre de l'élaboration du document
d'aménagement forestier et de l'adéquation avec
le zonage du PLU.**

14-26631-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'adhésion de l'ensemble des espaces naturels municipaux au régime forestier et demandé à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier à la forêt communale pour approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. L'adhésion de la forêt communale de Marseille au régime forestier a été actée dans l'arrêté préfectoral n°2011054-0013 du 23 février 2011.

Dans le cadre de l'élaboration par l'Office National des Forêts du document d'aménagement forestier et de la mise en cohérence de l'assiette foncière de la forêt communale avec le zonage du PLU, il est nécessaire de faire une mise à jour de la liste des parcelles composant la forêt communale relevant du régime forestier.

Une erreur de surface de la parcelle 885 A 24, au lieu-dit l'Etoile, dans le 13^{ème} arrondissement, a été constatée dans l'arrêté préfectoral sus-cité : sa surface n'est pas de 72 870 m² mais de 7 287 m², soit – 65 583 m². De même pour la parcelle 847 B 186, au lieu-dit avenue de la Campagne-Berger, dans le 9^{ème} arrondissement, sa surface cadastrale n'est pas de 71 264 m² mais de 71 283 m², soit + 19 m².

Six parcelles, non prises en compte dans l'arrêté préfectoral sus-cité, doivent être intégrées dans la forêt communale. Il s'agit des parcelles :

- 851 M 36a, au lieu-dit Luminy dans le 9^{ème} arrondissement ;
- 852 H 41 et 852 H 42, les deux au lieu-dit chemin de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement ;
- 868 K 388a et 868 K 18a, les deux au lieu-dit la Buzine, dans le 11^{ème} arrondissement ;

- 885 A 37, au lieu-dit Niolong, dans le 13^{ème} arrondissement.

Il en est de même pour les quatre nouvelles parcelles acquises par la Ville récemment au lieu-dit chemin des Prud'hommes dans le 11^{ème} arrondissement :

- 858 U 10 ;
- 858 U 47 ;
- 858 U 51 ;
- 858 U 53.

Toutes ces parcelles sont listées dans le tableau "demande d'application du régime forestier" figurant en annexe 2.

La parcelle 883 A 84, au lieu-dit chemin des Grottes-Loubières, dans le 13^{ème} arrondissement, a été divisée en 3 nouvelles parcelles :

- 883 A 153 ;
- 883 A 154 ;
- 883 A 155.

La 154 est devenue privée, la 153 et la 155 restent communales. La nouvelle parcelle 883 A 155 relèvera du régime forestier dans son intégralité, soit une augmentation de 1 329 m² par rapport à l'ancienne parcelle 883 A 84a.

Le zonage du PLU fait apparaître quelques incohérences avec la vocation d'espace naturel de la forêt communale, notamment dans les secteurs de Luminy (9^{ème} arrondissement), mais aussi dans les secteurs de la Campagne-Berger (9^{ème} arrondissement), des Bruyères (10^{ème} arrondissement) et de la Millière (11^{ème} arrondissement), où des parties de forêt communale ne sont plus situées en zone N, mais en zone U ou AU du PLU.

Pour régulariser la situation, il convient de :

- demander la cessation du régime forestier sur les parcelles et parties de parcelles cadastrales listées dans le tableau figurant en annexe 1 ;

- demander l'application du régime forestier sur les parcelles et parties de parcelles listées dans le tableau figurant en annexe 2.

Le nouveau parcellaire cadastral composant la forêt communale de Marseille est désormais celui figurant en annexe 3. La contenance totale de cette forêt est de 2401 ha 13 a 80 ca,

Cette régularisation entraîne une augmentation de la contenance de la forêt communale relevant du régime forestier de 11 ha 90 a 06 ca.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
VU LE CODE FORESTIER
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2011054-0013 DU
23 FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe de régularisation du parcellaire cadastral composant la forêt communale de Marseille relevant du régime forestier, dans le cadre de l'élaboration du document d'aménagement forestier et de l'adéquation avec le zonage du PLU.

ARTICLE 2 Est demandée la cessation du régime forestier sur les parcelles et parties de parcelles cadastrales listées dans le tableau de cessation du régime forestier figurant en annexe 1, d'une contenance totale de 99 ha 06 a 52 ca.

ARTICLE 3 Est demandée l'application du régime forestier sur les parcelles, listées dans le tableau de demande d'application du régime forestier figurant en annexe 2, d'une contenance totale de 110 ha 96 a 58 ca.

ARTICLE 4 La contenance totale de la forêt communale est désormais fixée à 2 401 ha 13 à 80 ca, en conformité avec le tableau de contenance figurant en annexe 3.

ARTICLE 5 Est demandé à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera

présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0470/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Parc de Séon - 15ème
arrondissement - Création d'un parcours sportif
- Approbation de l'affectation d'autorisation de
programme pour la réalisation des travaux -
Financement.**

14-26596-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc de Séon, dans le 15^{ème} arrondissement fait l'objet d'un travail d'animation et de sécurisation par le Collectif « Vivre Ensemble la Colline » qui regroupe le Centre Social des Musardises et plusieurs associations locales notamment de locataires des copropriétés Consolat et Mirabeau voisines.

Un des souhaits de ce collectif, est de voir réaliser un parcours sportif à l'usage de tous.

Le Conseil Municipal a approuvé le 30 juin 2014 par délibération n°14/0454/UAGP une liste de projets d'investissement, parmi lesquels la réalisation du parcours sportif dans le Parc de Séon, pour un coût prévisionnel de 20 000 Euros, subventionné par la Politique de la Ville à hauteur de 80 %.

Ce parcours sportif sera constitué de huit étapes réparties sur la colline (Pas de géants, Saut de haies, Mur d'escalade, Espalier, Barres fixes et parallèles, Travail des abdominaux, Echelle horizontale et Espace de musculation).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 20 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0454/UAGP DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un parcours sportif dans le Parc de Séon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain » année 2014 à hauteur de 20 000 Euros pour les travaux relatifs à la création du parcours sportif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0471/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche sur les terrains de la commune de Marseille - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements.

14-26630-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche dans les parcs et terrains de la commune de Marseille, ainsi que les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration aux dates suivantes :

- décembre 2015 (Lot AD1 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} arrondissements – Lot AD2 - 4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} arrondissements) pour les travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche dans les parcs, jardins, écoles, espaces naturels et propriétés communales,

- mars 2016 (Lot AD3 - 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) pour les travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche dans les parcs, jardins, écoles, espaces naturels et propriétés communales,

- juin 2015 (lot EVT4 - 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements) pour les travaux de créations, de grosses réparations,

- septembre 2015 (lot EVT5 - 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements) pour les travaux de créations, de grosses réparations,

- octobre 2015 (Lot EVE5 - 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements) pour l'entretien des espaces verts et petites réparations.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation des travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche sur les terrains de la commune

de Marseille ainsi que les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la ville.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0472/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan d'Aou - 15^{ème} arrondissement - Aménagement du Belvédère Canovas - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la réalisation des études d'exécution et des travaux - Financement.

14-26633-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement et à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération financée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) n°852 "Plan d'Aou" dont la convention a été signée le 22 septembre 2005 se décompose en plusieurs sous-opérations dont l'aménagement du Belvédère Canovas n°852.08.012.

Cette dernière consiste en l'achèvement de l'aménagement de l'espace public du plateau du Plan d'Aou et l'aménagement de la liaison avec la Cité de la Bricarde.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 121 800 Euros HT soit 2 546 160 Euros TTC Cette opération doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de l'ANRU fin 2014 et d'un début de réalisation avant fin 2015.

Le Conseil Régional doit également participer à ce financement.

La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 2 546 160 Euros pour la réalisation des études d'exécution et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'achèvement de l'aménagement de l'espace public du plateau du Plan d'Aou et l'aménagement de la liaison avec la Cité de la Bricarde.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2014, à hauteur de 2 546 160 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation de l'aménagement du Belvédère Canovas.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0473/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan d'Aou - 15^{ème} arrondissement - Aménagement paysager d'un espace de détente et de loisirs - Boulevard du Commandant Thollon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des études d'exécution et des travaux - Financement.

14-26635-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Aou bénéficie de la convention de rénovation urbaine n°852 signée par la Ville et ses partenaires le 22 septembre 2005. Cette opération est constituée de plusieurs sous-opérations dont celle qui porte le n°852-08 intitulée « traitements qualitatifs des interstices mail Canovas/Cosmos Kolej/Centre Social » d'un montant de 600 000 Euros.

Par délibération n°12/0915/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'aménagement d'un espace de détente et de loisirs au Plan d'Aou, sis boulevard du Commandant Thollon dans le 15^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, année 2012, pour un montant de 450 000 Euros permettant l'étude et la réalisation de cet équipement.

Il approuvait également la sollicitation et l'acceptation des subventions des organismes suivants : l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Il convient aujourd'hui de finaliser l'aménagement paysager de cet espace de détente. Le Service Espaces Verts et Nature se propose de réaliser une nouvelle phase comportant les interventions suivantes :

- la plantation d'arbres, d'arbustes avec arrosage ;
- création de cheminements ;
- confortement des talus.

pour un montant global de 150 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 150 000 Euros pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de l'espace de détente et de loisirs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0915/CURI DU
08 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'achèvement de l'aménagement paysager d'un espace de détente et de loisirs au Plan d'Aou, sis boulevard du Commandant Thollon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « mission Environnement et Espace Urbain », année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation de l'aménagement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0474/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Base Nationale Nature Environnement de l'Association des Scouts et Guides de France.

14-26657-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Base Nationale Nature Environnement est un établissement de l'Association des Scouts et Guides de France, implantée à Marseille spécialisée en matière d'animation, d'éducation et de formation à l'environnement.

Dans ce cadre, chaque été et depuis des années, elle organise un camp d'été dans le domaine de Luminy afin de surveiller le massif et de prévenir les feux de forêts.

Par convention n°13/10030 du 8 juillet 2013 conclue pour quatre ans, la Ville de Marseille et la Base Nationale Nature Environnement ont convenu de leurs engagements respectifs.

Dans son article 5, cette convention prévoit également qu'une aide financière pourra être octroyée par la Ville de Marseille pendant la durée de la convention, sous forme de subvention.

Pour l'année 2014, la base Nationale Nature Environnement de l'Association des Scouts et Guides de France a sollicité de la Ville une aide financière d'un montant de 20 000 Euros au titre de son action.

Compte tenu de la mission d'intérêt général assurée par la Base Nationale Nature Environnement, la Ville souhaite lui renouveler son soutien en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 820 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0428/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA CONVENTION N°13/10030 DU 08 JUILLET 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'exercice 2014 l'octroi à la Base Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France, une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 820 Euros, qui lui sera versée dès notification de la présente délibération.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au Budget de Fonctionnement 2014 – fonction 823 – nature 6574-1 – service 41704 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0475/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du parc de la Jarre 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des études d'exécution et des travaux - Financement.

14-26667-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération financée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) n°771-08-004 prévoit la préfiguration du parc public de la Jarre.

Ce parc couvrira une surface totale de trois hectares.

Le Service Espaces Verts et Nature a conçu un plan d'aménagement de ce parc qui intègre les installations futures du théâtre du Centaure.

Ce parc présentera toutes les aménités d'un parc urbain ceint de clôtures et disposant d'un éclairage, offrant aux usagers une prairie, une aire de repos, des esplanades, des jeux d'enfants et de nombreuses plantations d'arbres et d'arbustes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 3 200 000 Euros pour la réalisation des études d'exécution et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création du Parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2014, à hauteur de 3 200 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0476/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions aux associations Ligue de Protection des Oiseaux (EX004181), La Chevêche (EX003473), Colineo (EX003531 et EX003667), Naturoscope (EX004490) et IDEAL (EX004095) pour leurs projets en faveur de la sensibilisation du public à la biodiversité, à l'environnement et à l'écocitoyenneté - Approbation de conventions.

14-26700-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est extrêmement riche du point de vue de la biodiversité méditerranéenne. Dans le domaine du développement et de la préservation de la biodiversité, des associations proposent des actions écocitoyennes de sensibilisation et de connaissances particulièrement appréciées des marseillais. De son côté, la Ville de Marseille a mis en place un plan d'action sur la biodiversité en milieu urbain approuvé par la Conseil Municipal le 17 juin 2013 par délibération n°13/0739/DEVD.

Par ailleurs, la Ville développe une politique de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, à travers notamment ses structures d'éducation à l'environnement et les actions du réseau écocitoyenneté Mars'Eco ; elle souhaite soutenir les associations aux projets complémentaires.

En 2014, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) - dossier PROGOS n°EX004181

Le projet de la LPO-PACA, « La Nature, c'est notre Culture », a pour objet de sensibiliser les Marseillais à la richesse naturelle de leur ville et plus particulièrement à la diversité des oiseaux qu'on y rencontre et de faire naître un nouveau regard sur l'environnement urbain. Il repose sur :

- huit journées d'ateliers pédagogiques d'initiation à l'ornithologie (un cycle de quatre journées sur deux sites) ;

- deux journées d'ateliers lors de la manifestation « Rendez-vous aux Jardins » organisée par le Service Espaces Verts et Nature.

Il est proposé d'allouer au titre de 2014 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour son projet « la nature, c'est notre culture », une subvention de 8 000 Euros.

2. L'association « La Chevêche » - dossier PROGOS n°EX003473

« La Chevêche », avec le concours d'autres associations naturalistes (notamment la LPO - PACA), d'organismes publics (par exemple l'Université Aix - Marseille ou l'Office National des Forêts) et l'aide de nombreux bénévoles, a lancé en 2010 le projet de premier atlas des oiseaux nicheurs de la commune de Marseille.

La réalisation de cet atlas, a été prévue sur une durée de cinq ans (2011-2015) et repose notamment sur des prospections, selon un protocole standardisé sur l'ensemble du territoire de la commune, essentiellement en période de reproduction des oiseaux.

A l'issue de ce travail de collecte de données qui s'est déroulé sur trois ans (2011-2013), les résultats doivent être publiés dans un ouvrage de synthèse. La subvention demandée par la Chevêche est destinée à permettre à l'association de couvrir en partie les frais qu'elle doit engager pour faire éditer cet atlas.

La démarche scientifique et rigoureuse menée par la Chevêche valorise le patrimoine faunistique de Marseille. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche initiée par la Ville en matière de préservation de la biodiversité urbaine en 2013.

Il est proposé d'allouer au titre de 2014 à l'association « La Chevêche » pour son projet « Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille », une subvention de 10 000 Euros.

3. L'association « Colineo » - Dossiers PROGOS n°EX003531 et n°EX003667

« Colineo », association environnementale, se met depuis quarante ans au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la ville et la chaîne de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis l'origine, des actions de sensibilisation du grand-public sur ces espaces naturels de Marseille : conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain...

Par ailleurs, depuis 2011, l'association a créé et développe avec le soutien de la Ville de Marseille le « Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins méditerranéens » au cœur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, dont l'objectif est la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures marseillaises sur les restanques, et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux. L'association propose sur ce site durant les vacances, des stages destinés au jeune public : « Les Petits Naturalistes ».

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2014 à l'association « Colineo » une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Programme de sensibilisation à l'environnement pour le grand-public - chaîne de l'Etoile - Garlaban » et une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

L'association faisant l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant total supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec Colineo afin de permettre la subventionnement des actions décrites ci-dessus.

4. L'association « Naturoscope » - Dossier PROGOS n°EX004490

« Naturoscope » est une association qui a pour objet l'information, la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement et au développement durable, et la protection de l'environnement et de la qualité de la vie.

Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, l'accueil et l'information du public et des scolaires, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires à ces interventions.

Depuis 1999, Naturoscope propose des actions sur le périmètre de la commune dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'information du public. L'association sollicite la Ville de Marseille afin de financer une partie de son

programme d'activités. La Ville soutient cette année les deux volets suivants de ce programme.

Campagne de sensibilisation des décideurs :

Création de modules de sensibilisation au développement durable de décideurs économiques et politiques sous forme de conférences sur les thèmes : les principes du développement durable, l'économie et le management durable, la ville durable du XXI^{ème} siècle, la biodiversité en ville, les contrats de milieux, le Parc National des Calanques comme outil de développement local. Une vingtaine de conférences sera proposée.

Le budget de l'opération est de 12 000 Euros, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est sollicité, l'association prévoit une part d'autofinancement et 4 800 Euros sont demandés à la Ville.

Fête de la Nature 2015 (24 mai 2015) :

Dans le cadre de l'événement national, le Naturoscope organise une fête ouverte au grand public et aux familles dans ses locaux à Pastré sur le thème de la biodiversité. Il propose un programme de balades de découverte nature, d'ateliers scientifiques, de conférences diverses animations, avec une vingtaine d'intervenants. Le budget de l'opération est de 9 000 Euros, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont sollicités, l'association prévoit une part d'autofinancement et 3 000 Euros sont demandés à la Ville.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2014 à l'association « Naturoscope » une subvention de 7 800 Euros pour son action « programme de sensibilisation du grand-public au développement durable » comportant les deux volets ci-dessus.

L'association faisant l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant total supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer deux conventions avec elle afin de permettre la subventionnement des actions décrites ci-dessus.

5. L'association « IDEAL » - Dossier PROGOS n°EX004095

L'association, créée en 2008, s'est donnée pour mission d'œuvrer pour le respect de la qualité de vie dans l'environnement quotidien en faisant évoluer les comportements et les habitudes à l'échelle de leur quartier (Cinq-Avenues) et dans la ville. Les membres et usagers de l'association ont partagé leurs idées et élaboré le projet « Les cinq éléments dans ma ville ».

Ce projet propose une sensibilisation au recyclage et à l'écocitoyenneté en lien avec l'art appliqué et la culture par le biais d'ateliers créatifs, de forums de discussions, d'interventions d'artistes, au cours de cinq journées festives autour des cinq éléments (Feu, Terre, Métal, Eau, Bois). Chacune des journées est suivie d'activités menées les mercredis et samedis durant deux mois, dans les locaux de l'association (ateliers reportage et vidéo, créations d'objets et exposition...). Les journées festives se déroulent de mai 2014 à février 2015 dans divers lieux publics : parc Longchamp, place des Chartreux, place Sébastopol et Friche de la Belle-de-Mai.

Le budget de l'opération est de 18 020 Euros, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fondation Vinci sont sollicités, et 5 000 Euros sont demandés à la Ville.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2014 à l'association « IDEAL » une subvention de 5 000 Euros pour son action « Les cinq éléments dans ma ville ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/0739/2013 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour son projet « La Nature c'est notre Culture » une subvention de 8 000 Euros. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 4 200 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.

Le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « La Chevêche » pour son projet de premier atlas des oiseaux nicheurs de la commune de Marseille, une subvention de 10 000 Euros. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante.

Une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 7 000 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.

Le versement du solde sera effectué à la demande de l'association sur production d'une demande de solde accompagnée du bon à tirer de l'ouvrage de l'association à l'éditeur.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Colineo » une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Programme de sensibilisation à l'environnement grand public » et une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

Ces subventions feront l'objet d'un seul versement à l'association dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions et le cadre de l'action de l'association « Colineo ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Naturoscope » pour son programme de sensibilisation du grand-public au développement durable, une subvention de 7 800 Euros. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante.

Une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 5 460 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.

Le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association « Naturoscope ».

ARTICLE 7 Est attribuée à l'association « IDEAL » pour son action « Les cinq éléments dans ma ville », une subvention de 5 000 Euros. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante.

Une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 3 500 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération.

Le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de

solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 8 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 9 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement année 2014, nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570, mis à la disposition du Service Espaces Verts et Nature.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées à passer avec les associations.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0477/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Annulation
d'une subvention au Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Marseille.

14-26026-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille a présenté un projet intitulé « Plateforme téléphonique : Appui Social Médecins » et bénéficié ainsi par délibération n°13/0943/SOSP du 7 octobre 2013 d'une subvention d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros).

Cette action n'a pu être menée par l'association. et, de ce fait, la subvention ne lui a pas été attribuée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
VU LA DELIBERATION N°13/0943/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0478/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'association SOS Cancer du Sein au titre de l'année 2014.

14-26496-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association SOS Cancer du Sein, est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en mai 2012 et reconnue d'intérêt général.

Le but de cette association est de venir en aide aux personnes atteintes d'un cancer du sein, ainsi qu'à leur entourage.

Pour cela, SOS Cancer du Sein s'est fixé trois missions principales :

- la mise en place d'une plate-forme téléphonique nationale d'écoute et de réconfort,
- l'organisation de diverses activités (sportives, de bien être et de développement personnel), au bénéfice des personnes atteintes d'un cancer du sein,
- la sensibilisation du grand public sur l'importance des dépistages et de la prévention de la maladie.

Depuis 2012, l'association SOS Cancer du Sein organise les « Régates Rose » afin d'attirer l'attention du grand public sur l'intérêt du dépistage et de l'importance du sport dans la prévention du cancer ou de sa récurrence.

Cet événement réunit tous les acteurs concernés par cette maladie avec des équipages mixtes composés de patientes, de centres de dépistage, de médecins, d'établissements hospitaliers et de cliniques partenaires de la Région Paca et Corse, de personnels soignant, chercheurs, membres d'associations, journalistes et toutes celles et ceux qui participent à la lutte contre le cancer du sein.

Deux « Régates Rose », les 11 et 18 octobre 2014, sont prévues dont une, à Marseille.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 3 000 Euros, au bénéfice de l'association SOS Cancer du sein pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa « Régate Rose ».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association SOS Cancer du sein et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0479/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'association SANTE SUD au titre de l'année 2014.

14-26497-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Santé Sud, reconnue d'utilité publique, créée en 1984 à Marseille par des professionnels de santé, œuvre au service du développement international sanitaire et social.

Elle s'est spécialisée dans la formation et l'accompagnement de projets de développement, sa devise est "Agir sans remplacer".

Ainsi, son objectif est d'améliorer la santé des plus vulnérables et de faire de la promotion sociale dans les pays en développement, en privilégiant l'écoute des demandes locales et la collaboration étroite avec des partenaires de terrain.

Son but est de favoriser la prise en charge des populations par elles-mêmes (médicalisation des zones rurales par l'installation de jeunes médecins par exemple) et de mettre l'expérience et le savoir-faire de ses membres au service d'un développement durable de la santé dans le monde.

Chaque année depuis 2006, Santé Sud organise la Journée Provençale de la Santé Humanitaire dont les objectifs sont :

- sensibiliser le public aux enjeux de la solidarité dans le domaine de la santé afin d'améliorer la santé des plus vulnérables,
- éduquer les acteurs et futurs acteurs de la santé et de la solidarité (étudiants, enseignants, professionnels sanitaires et sociaux, personnels associatifs, volontaires et bénévoles etc.),
- favoriser les échanges et les partenariats entre les différentes institutions quelles soient privées, publiques, associatives ou autres, réunies dans leurs différences et leur complémentarité dans le but d'une meilleure concertation,
- mieux faire connaître la diversité et la richesse des réseaux actifs dans le domaine de la santé humanitaire en Provence ou au-delà.

La 9^{ème} Journée Provençale, « Santé....durable ? », aura lieu le 14 novembre 2014 à la faculté de Médecine de la Timone à Marseille.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 6 000 Euros, au bénéfice de l'association SANTE SUD pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa 9^{ème} Journée Provençale consacrée « Santé....durable ? ».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association SANTE SUD et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0480/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES- Marseille Ville Telethon 2014 avec l'association française de lutte contre les myopathies et France Télévisions.

14-26723-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1987, l'Association Française de lutte contre les Myopathies (A.F.M.) organise le Téléthon pour collecter des fonds qui sont destinés à aider la recherche médicale, les malades et les familles.

Pour l'édition 2013, les dons ont atteint un montant de plus de 89 millions d'euros.

En 2014, pour sa 28^{ème} édition la Ville de Marseille a décidé d'accepter d'accueillir le TELETHON et les équipes de France Télévisions sur le Quai d'Honneur face à l'Hôtel de Ville.

La Guadeloupe, les villes de Metz, Perpignan et Vannes sont également partenaires de cette grande mobilisation.

A cette occasion, quatre directs sur les chaînes nationales de France 2 et France 3 sont prévus. Trois d'environ cinq minutes le vendredi 5 décembre pour le lancement du TELETHON, puis après le journal télévisé de 20 heures et le samedi 6 décembre au matin. Un quatrième de vingt-cinq minutes le samedi 6 décembre après midi.

Afin de mobiliser les marseillais, de créer une véritable chaîne de solidarité et d'inciter aux dons, un grand défi Marseille sera organisé qui devra participer à l'animation du site du Quai d'Honneur et aux directs télévisés.

Ce défi sera officiellement lancé le 4 novembre 2014, à l'occasion de la conférence de presse nationale du TELETHON.

Le samedi 6 décembre dans la soirée, des représentants de chaque ville partenaire défileront sur le Champ de Mars à Paris et viendront témoigner sur le plateau de France 2 du déroulement de chaque défi et remettront le montant de la collecte au Président de l'A.F.M.

Pour créer cet événement, la Ville de Marseille a décidé de mobiliser l'ensemble des dispositifs techniques nécessaires à son organisation : mise à disposition, éclairage et sécurisation des espaces. Compte tenu de la nature caritative de cette initiative, il a été décidé la gratuité des moyens mis en œuvre.

Les moyens techniques audiovisuels et de transmission sont pris en charge par France Télévisions.

La Ville de Marseille favorisera, également, l'engagement des forces associatives et des acteurs économiques locaux qui contribueront à la réussite de cet important événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'accueillir à Marseille le TELETHON et les équipes de France Télévisions et d'organiser, à cette occasion, un grand défi Marseille.

ARTICLE 2 La préparation de cet événement sera étroitement concertée avec les associations et les acteurs économiques locaux.

ARTICLE 3 Est décidé d'accorder la gratuité des moyens techniques mis en œuvre : occupation de l'espace public, éclairage et sécurisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0481/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition.

14-26512-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014 d'un montant de 129 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Le dossier EX003524 de l'association «Yachting Club de la Pointe Rouge – Y.C.P.R» donne lieu à un conventionnement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n° 11 353 EX 003915 Action Ecole des Parents et des Educateurs des BDR 1 rue Rouvière 13001 Marseille	3 000 Euros	Tiers n° 19 565 EX 004532 Fonctionnement Institut de la Maladie d'Alzheimer – I.M.A Hôpital de la Timone 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	10 000 Euros
Tiers n° 5 970 EX 003627 Fonctionnement FAF UPAA Les Cannes Blanches 78 La Canebière 13001 Marseille	10 000 Euros	Tiers n° 39 895 EX 004531 Fonctionnement HANDIDENT Service d'Odontologie Hôpital de la Timone 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	1 500 Euros
Tiers n° 66 412 EX 003737 Fonctionnement A'TIPIK 18 rue Transvaal 13004 Marseille	2 000 Euros	Tiers n° 41 635 EX 003971 Fonctionnement Enfant du Soleil B.P 40073 13441 Marseille Cedex 06	5 000 Euros
Tiers n° 29 127 EX 003881 Fonctionnement Marseille Escrime Club 30 rue Marx Dormoy 13004 Marseille	5 000 Euros	Tiers n° 42 372 EX 003729 Action ZIM ZAM 9 rue Vian 13006 Marseille	4 500 Euros
Tiers n° 11 698 EX 003926 Action La Chrysalide Marseille 26 rue Elzéard Rougier 13004 Marseille	6 000 Euros	Tiers n° 42 372 EX 003838 Action ZIM ZAM 9 rue Vian 13006 Marseille	2 500 Euros
Tiers n° 37 406 EX 003979 Fonctionnement Unis Cité Méditerranée 10 place Sébastopol 13004 Marseille	10 000 Euros	Tiers n° 42 372 EX 003840 Fonctionnement ZIM ZAM 9 rue Vian 13006 Marseille	2 000 Euros
Tiers n° 97 252 EX 003833 Fonctionnement Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A 31 rue du Progrès 13005 Marseille	1 000 Euros	Tiers n° 15 640 EX 003564 Fonctionnement Association Sportive et Culturelle ALGERNON 49 A rue Paradis 13008 Marseille	6 500 Euros

Tiers n° 5 368 EX 003278 Fonctionnement Association SOLIANE 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	7 000 Euros	Tiers n° 11 695 EX 003927 Action Association des Paralysés de France – A.P.F 279 avenue de la Capelette CS 30009 13010 Marseille	2 000 Euros
Tiers n° 11 875 EX 003524 Action Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R B.P 314 13008 Marseille	4 000 Euros	Tiers n° 11 695 EX 004195 Fonctionnement Association des Paralysés de France – A.P.F 279 avenue de la Capelette CS 30009 13010 Marseille	4 000 Euros
Tiers n° 42 363 EX 003837 Fonctionnement Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie - Association A3 Hôpital Sainte Marguerite – Service du Professeur HEIM 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	5 000 Euros	Tiers n° 91 695 EX 003969 Action OSE L'ART 78 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	2 000 Euros
Tiers n° 22 122 EX 003596 Fonctionnement Club Informatique pour l'Insertion des Personnes Handicapées C.I.I.P.H c/o Monsieur GIARAMIDARO 17 boulevard des Océans 13009 Marseille	2 000 Euros	Tiers n° 40 062 EX 003972 Action L'AVI SOURIRE 4 rue Lazarine 13012 Marseille	3 000 Euros
Tiers n° 38693 EX 004151 Fonctionnement HANDITOIT PROVENCE 4 avenue du Commandant Guilbaud 13009 Marseille	5 000 Euros	Tiers n° 40 062 EX 003970 Fonctionnement L'AVI SOURIRE 4 rue Lazarine 13012 Marseille	5 200 Euros
Tiers n° 43 090 EX 003475 Action Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A 18 – 24 rue J. Réattu Buoparc – Bâtiment H 13009 Marseille	2 000 Euros	Tiers n° 12 332 EX 004004 Fonctionnement TRISOMIE 21 B.D.R – T21 (13) Centre Social Saint Gabriel 12 rue Richard 13014 Marseille	4 000 Euros
		Tiers n° 91 701 EX 003879 Action HANDI SUD BASKET 8 impasse Notre Dame Limite 13015 Marseille	2 500 Euros

Tiers n° 27 187 8 000 Euros
 EX 003683
 Fonctionnement
 TÉTINES & BIBERONS
 63 chemin de la Vallée
 13400 Aubagne

Tiers n° 20 380 5 000 Euros
 EX 003810
 Action
 Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air
 Zone Athélia 1
 420 avenue des Mattes
 13705 La Ciotat

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association «Yachting Club de la Pointe Rouge – Y.C.P.R». Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 129 700 Euros (Cent vingt-neuf mille sept-cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.1 – fonction 521 – service 30744.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0482/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions Hors Libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2014 - 2ème répartition.

14-26544-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant

des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente d'une nouvelle loi de Santé Publique prévue pour 2014) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDCA) et le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2013 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille,

dépassent vingt trois mille euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR
LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante au Centre Hospitalier Spécialisé VALVERT :

Montant en Euros

- Réseau Santé Mentale et logement 11/12^{èmes} arrondissements
5 000

Le montant de la dépense, cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 510 – nature 65737.

ARTICLE 2 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014. Dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Groupement de Coopération Sociale Galilé :

- Intermédiation locative et santé mentale 7 000

Habitat Alternatif et Social – HAS (tiers 27571) :

- Résidence Accueil le Marabout 6 000

Les Sentinelles Egalité (tiers 40935) :

- Constellation Rhizome Marseille 3 000

CODES (tiers 9152)

- Aide au fonctionnement 30 700

Mouvement Vie Libre

- Aide au fonctionnement global
de l'association 2 500

Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes SARA-GHU

- Mettre les voiles ou comment lutter contre la sédentarité
2 100

Association CHRISTOPHE

- Aide au fonctionnement global de l'association
2 000

TOTAL 53 300

Le montant de la dépense, cinquante trois mille trois cents Euros (53 300 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 510 – nature 6574-2.

ARTICLE 3 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014. Dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

Montant en Euros

Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions – AMPPTA (tiers 10194) !

- Soutien à la mise en œuvre de politiques publiques par le Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances à destination de la Ville de Marseille 16 000

Habitat Alternatif et Social – HAS (tiers 27571) :

- Alcool : addiction ou reconstruction ??? 4 000

Prévention et Soins des Addictions (tiers 10357) :

- Gestion du dispositif automatique de délivrance du matériel
d'injection stérile à usage unique et travail de proximité 25 000

MAAVAR

- Restaurant Social NOGA 17 000

Elus Locaux Contre le Sida – ELCS

- Organisation de rencontres régionales 900

BUS 31/32

- Action CAARUD 2 500

TOTAL 65 400

Le montant de la dépense, soixante cinq mille quatre cents Euros (65 400 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574-2.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec : Centre Hospitalier Valvert, Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions, Groupement de Coopération Galilé, Habitat Alternatif et Social, Prévention et Soins des Addictions, Comité Départemental d'Education à la Santé, MAAVAR, Bus 3132.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0483/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention hors libéralités à la SARL Théâtre National de Marseille - La Criée pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap à sa programmation - Approbation d'une convention.

14-26722-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'État par la loi du 11 février 2005 a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient

les projets proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

Le Théâtre National de Marseille - La Criée a fait de l'action à la culture pour tous une priorité. En proposant des modes d'accessibilité à sa programmation (Langue des Signes Française, billetterie dédiée, audio-description, accueil personnalisé, tarifs préférentiels, souffleurs d'images, brochure vocalisée), le Théâtre de la Criée est particulièrement attentif à l'accueil des personnes handicapées.

En 2014, La Criée a souhaité mettre en place de nouveaux dispositifs spécifiquement destinés à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap .

Ainsi, pour les publics aveugles et malvoyants, un nouveau support du programme détaillé de la saison 2014 - 2015 a été édité en braille.

Pour les publics sourds et malentendants, une vidéo en Langue des Signes Française présentera la programmation sur le site internet de la Criée. A l'issue de la représentation en Langue des Signes Française, une rencontre sera organisée entre l'équipe artistique et le public sourd et malentendant en la présence d'un interprète. La programmation théâtrale 2014 - 2015 sera présentée en Langue des Signes Française avec l'intervention d'un interprète.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente le Théâtre National de la Criée dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros qui correspond au financement d'une partie de la programmation artistique et de la programmation du théâtre. Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2014.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à la SARL Le Théâtre National de Marseille - La Criée au titre des dépenses du budget primitif 2014, une subvention de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la SARL Théâtre National de Marseille - La Criée au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de la deuxième répartition :

- une subvention hors libéralités pour l'action « Accessibilité des personnes en situation de handicap à la programmation du Théâtre National de Marseille - La Criée » – Tiers n°4476 – Dossier Progos n°00003790 d'un montant de 5 000 Euros par la Division des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SARL Théâtre National de Marseille - La Criée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (Cinq Mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574-2 – fonction 521 – service 30744.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0484/DDCV

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Abonnement à
MesVaccins.net pour le centre de vaccinations,
au titre de l'année 2014.**

14-26516-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mes Vaccins.net est un logiciel informatique interactif, créé par l'association « Groupe d'Études en Préventologie » (GPE), association à but non lucratif, créée en 2009.

Il convient de noter que cette association est indépendante des firmes pharmaceutiques.

Ce logiciel, par un simple accès en ligne, gratuit pour le grand public, offre la possibilité à chacun :

- de créer et de gérer son carnet de vaccination électronique, permettant aussi d'enregistrer les vaccins administrés,
- de savoir si l'on est à jour de ses vaccinations,
- d'obtenir des conseils sur les voyages, les recommandations vaccinales selon le pays et la durée du séjour.

Un accès spécifique est réservé pour les professionnels de santé et nécessite un abonnement car il offre des fonctionnalités plus complètes (gestion du carnet de santé, profil de santé, recommandations personnelles, mise en lien des professionnels etc.) et permet aussi l'accès au site Médecine et Voyages.

MesVaccins.net centralise toute l'information sur la vaccination : maladies à prévention vaccinale, notice des vaccins, actualité, textes de référence.

L'ensemble des actualités de MesVaccins.net est rédigé par un comité en vaccinologie et concerne la vaccination dans le monde.

Les professionnels de santé disposent également d'un accès rapide aux fiches voyageur et ont la possibilité de consulter les dernières actualités de médecine des voyages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'abonnement à MesVaccins.net, d'un montant de 300 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH) – fonction 510 - nature 6281 - code service 30704.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0485/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - CENTRE DE SUPERVISION
URBAIN - Dispositif de vidéo protection urbaine
et de vidéo verbalisation - Approbation de la
mise à disposition de l'outil vidéo à la RTM
(Régie des Transports de Marseille) à des fins de
vidéo verbalisation du stationnement gênant sur
les voies de transports en commun.**

14-26634-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Ville de Marseille a fait du respect des règles du Code de la Route, et notamment celles relatives au stationnement, une priorité afin d'aboutir à une gestion partagée de l'espace public.

Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a approuvé :

- la mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur le périmètre de vidéo protection ;
- la constatation des infractions aux règles du Code de la Route en matière de stationnement gênant et interdit par les caméras de vidéo protection ;
- la verbalisation par voie électronique depuis des terminaux numériques fixes installés au Centre de Supervision Urbain (CSU).

L'ensemble de ce dispositif, approuvé par le Procureur de la République, est opérationnel depuis janvier 2013.

Afin d'aider à la fluidité de la circulation, priorité est donnée aux axes de contournement du Vieux Port mais tous les secteurs géographiques et voies couvertes par la vidéo protection sont également concernés par des contrôles fréquents et des verbalisations.

Ces missions sont assurées par les opérateurs du CSU au cours de leurs patrouilles vidéo de l'espace urbain ainsi que par des agents de police municipale spécialement affectés.

En complément des agents de police municipale sur la voie publique, la vidéo verbalisation a ainsi dressé 27 179 timbres amendes en 2013 et 26 592 pour les huit premiers mois de l'année 2014.

Dans le même temps, la Régie des Transports de Marseille (RTM), en charge pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la gestion du réseau de transports en commun (métro, bus, tramway) de la Ville de Marseille subit les nombreuses difficultés en matière de circulation.

En effet, les transports en commun sont très fréquemment perturbés par le stationnement gênant sur voirie notamment en centre ville et sur les couloirs de bus. De ce fait, l'offre de service est affectée par une vitesse commerciale faible qui diminue progressivement, impactant de manière non négligeable la fréquentation ainsi que les coûts de production du réseau.

Pour lutter contre ces incivilités, les agents assermentés de la RTM sanctionnent les infractions au stationnement sur le territoire communal et en particulier dans les couloirs de bus ou voies de circulation empruntées par les bus.

Ces actions sont complémentaires à celles de la Police Municipale et contribuent d'une manière générale à lutter contre les infractions au stationnement.

Le CSU fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, il offre ainsi une solution novatrice pour que la RTM renforce son action de verbalisation.

A cet effet, la Ville de Marseille propose d'ouvrir l'utilisation de son réseau vidéo à la RTM à des fins de vidéo verbalisation pour lutter contre le stationnement gênant perturbant la circulation des transports en commun.

Ce partenariat permettra :

- de coordonner et mieux répartir une partie des moyens de verbalisation existants ;
- de renforcer l'action des services verbalisateurs contre le stationnement anarchique.

Les modalités de ce partenariat relatif à l'utilisation de l'outil vidéo Ville de Marseille par la RTM et aux modes opératoires de vidéo verbalisation sont fixées dans la convention jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du partenariat entre la Ville de Marseille et la Régie des Transports de Marseille (RTM) en faveur d'une meilleure gestion de l'espace public et de la lutte contre le stationnement anarchique.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition de l'outil de vidéo protection urbaine aux agents de la RTM pour la constatation des infractions aux règles du Code de la Route en matière de stationnement interdit ou gênant pour la circulation des transports en commun.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat fixant les modalités d'utilisation de l'outil vidéo protection par la RTM et les modes opératoires relatifs à la vidéo verbalisation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention relative à ce partenariat.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0486/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu
Marin et de ses Ressources - Attribution d'une
subvention de fonctionnement au Comité
Départemental des Bouches-du-Rhône de la
Fédération Française d'Etudes et de Sports
Sous-Marins (EXE004302).**

14-26526-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui, depuis son vote en octobre 2011, en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Le Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dit CODEP 13, est chargé de développer et de favoriser - sur les plans sportif, artistique, culturel ou scientifique - la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes.

Sa Commission Biologie et Environnement Subaquatiques (CEBS 13) a été créée en 1997 dans le but de soutenir les actions de la Commission Régionale de Biologie. Elle est devenue peu à peu un intermédiaire privilégié entre les plongeurs, les clubs et les collectivités locales, en organisant notamment les campagnes de recensement d'espèces patrimoniales à Marseille pendant plusieurs années. La CEBS est le moyen d'allier les disciplines « sportives » et « scientifiques », et de favoriser le désir « d'apprendre la mer » : apprendre à regarder, à transmettre et à respecter l'environnement.

La CEBS 13 s'est positionnée pour participer au suivi et à la valorisation de l'Aire Maritime Adjacente du Parc National des Calanques, d'une part en se mettant à la disposition de la communauté scientifique et, d'autre part, en proposant son propre projet fédérateur. Ce dernier consiste à aller visiter en plongée chaque année une partie des récifs artificiels immergés, et à assurer une veille biologique de l'Aire Maritime Adjacente du Parc National des Calanques. Cela représente environ 10 plongées réparties sur toute l'année.

Ce projet lui permet de renforcer ses liens avec les scientifiques et de sensibiliser les plongeurs marseillais à la préservation de notre environnement marin. Dans cette optique, la CEBS 13 met en place diverses actions tout au long de l'année. Pour l'année 2014, le programme d'activité de la CEBS 13 prévoit :

- des opérations « grand public » sous la forme de conférences, de débats, d'expositions, ainsi que d'échanges en milieu scolaire,
- des sorties encadrées permettant aux plongeurs « non avertis » de découvrir le développement de la faune et de la flore sur les récifs,
- des opérations de recueil d'informations et de diffusion à destination du grand public, via une plateforme gratuite sur internet, par la suite.

La CEBS 13 a évalué à 8 500 Euros la réalisation de son programme d'actions sur la base du financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement : 3 000 Euros (bénévolat)
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et Conseil Général des Bouches-du Rhône : 2 500 Euros
- Ville de Marseille : 3 000 Euros

Afin de soutenir le programme annuel de la CEBS 13, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CODEP 13 une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée au Comité Départemental 13 (CODEP 13) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant total de 3 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574-1 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0487/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Plan de préservation et de valorisation du milieu
marin et de ses ressources - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association Le
Naturoscope - Approbation d'une convention de
subvention (EX004455).

14-26645-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui, depuis son vote en octobre 2011, en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

« Le Naturoscope », centre d'étude et d'initiation à l'environnement, fait partie des associations qui mènent des actions en accord avec les objectifs définis précédemment. Cette association, qui a pour objet d'être un médiateur entre l'homme et la nature, développe ses actions suivant trois thèmes majeurs :

- l'information et la sensibilisation du public aux particularités écologiques et à la vulnérabilité des espaces naturels ;
- la protection de l'environnement et de la qualité de vie ;
- l'éducation à l'environnement auprès des scolaires.

Acteur historique de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement à Marseille et dans la région, l'association propose cette année, via des outils ludiques tels qu'un quizz ou

des conférences, de mieux faire connaître les outils du développement durable et les actions initiées sur le territoire.

Par ailleurs, le Naturoscope propose des balades sur le littoral afin de faire découvrir au public le patrimoine de Marseille en retraçant l'histoire de Marseille et en la liant avec les problématiques environnementales qui en résultent.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 12 000 Euros pour l'année 2014 et d'approuver la convention de subvention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Naturoscope une subvention de fonctionnement de 12 000 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant total de 12 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574-1 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

...

14/0488/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Plan de préservation et de valorisation du milieu
marin - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Le Grand Bleu -
Dossier n°EX004634.

14-26694-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011), qui a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la

connaissance du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association « Le Grand Bleu » a pour objet l'initiation aux activités nautiques, la découverte du littoral et sa protection. Dans ce cadre, elle organise depuis plusieurs années des opérations de ramassage des déchets, dans le respect et l'apprentissage des règles de protection de la faune et de la flore.

Elle permet ainsi à des enfants et jeunes bénévoles, issus des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, de prendre conscience de manière active et participative de la fragilité du milieu marin tout en participant au ramassage et au traitement des déchets rejetés par la mer sur le littoral marseillais lors de cette journée d'action de ramassage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association Le Grand Bleu pour son programme annuel 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association « Le Grand Bleu » une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour le fonctionnement annuel de l'association.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014, nature 6574-1, fonction 830, code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

...

14/0489/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'Association Frioul, un Nouveau Regard
(AFNR) - (Dossier service 00003775) -
Approbation d'une convention.

14-26695-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur les espaces naturels et îles de Marseille, et de leur fragilité. La Ville s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation de ses espaces naturels. Depuis, les espaces naturels terrestres du Frioul ont été classés en cœur de Parc National des Calanques, et cédés au Conservatoire du Littoral. Dans ce contexte, le développement maîtrisé de la fréquentation et de la pratique d'activités centrées principalement sur la nature, le nautisme, les loisirs sportifs et la culture font partie des actions encouragées par la Ville de Marseille sur l'archipel, dans le but de permettre aux habitants de bénéficier d'une bonne qualité de vie.

Une des clés de la réussite des projets développés sur le Frioul est l'implication des acteurs locaux, population, entreprises et associations, aux objectifs de réhabilitation, de valorisation et d'animation de l'ensemble de ce territoire.

L'Association Frioul, un Nouveau Regard (AFNR), dont l'objet social est de proposer, étudier et soutenir le développement sur les îles du Frioul, mène depuis quelques années, en partenariat avec le réseau associatif local, plusieurs actions qui contribuent à mettre en place une dynamique sociale exemplaire : nettoyage des plages, opérations de ramassage des macro-déchets dans le port, affichage de panneaux d'information sur la flore du Frioul, élaboration et animation de la course annuelle des îles, recherche d'archives pour enrichir la base de données sur l'histoire du Frioul, édition de plaquettes sur le patrimoine et des animations pour les insulaires toute l'année. L'implication des membres de l'association contribue à renforcer, peu à peu, l'attractivité de l'archipel et à améliorer la qualité de la vie des habitants à l'année.

L'AFNR souhaite poursuivre en 2014 ses actions d'animation du village du Frioul et de la vie insulaire. Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'aider les membres de cette association à mener à bien leurs activités liées à la mer et à l'archipel, d'attribuer à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros pour l'année 2014 et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE
2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION
NATURA 2000 DU « PARC DES ESPACES NATURELS
MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'Association Frioul, un Nouveau Regard une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'Association Frioul, un Nouveau Regard (AFNR) jointe en annexe, définissant le cadre et les engagements de chacun.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant total de 4 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574-2 - fonction 830, code action IB 16114596 - Service 45504.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0490/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Plan de préservation et de valorisation du milieu
marin et de ses ressources - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Septentrion Environnement - Approbation d'une
convention de subvention - Dossier Service
00003781.**

14-26717-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011), qui a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Septentrion Environnement, créée en 2007, a pour objet de contribuer à l'acquisition et au transfert de connaissances sur le milieu marin et de participer à sa préservation. Ses bénévoles passionnés et actifs œuvrent depuis plusieurs années, en lien avec d'autres associations marseillaises, à sensibiliser la communauté des plongeurs à la préservation du milieu dans lequel ils évoluent et à renforcer le lien entre les marseillais et la mer en leur faisant découvrir les richesses sous-marines par le biais de la plongée, d'expositions et de duplex sous-marins.

L'association souhaite développer son activité et propose un programme d'actions annuel, constitué du renforcement d'actions déjà mises en œuvre par l'association, du développement de ses programmes scientifiques et de ses sessions de découverte et de formation à la plongée sous-marine pour tous.

Le budget annuel de l'association est évalué à 178 000 Euros. L'association autofinancera 65,2% de son programme annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association Septentrion Environnement, soit 2,8% de son budget et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Septentrion Environnement une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour soutenir son programme d'action annuel dont l'objectif est d'améliorer la connaissance du milieu marin et la sensibilisation à sa préservation.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention ci-annexée.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 nature 6574-2, fonction 830, code action IB 16114596.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0491/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Participation financière au colloque Habiter le littoral organisé par l'Observatoire Homme-Milieus Littoral méditerranéen du CNRS.

14-26699-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 2 janvier 2012, les espaces littoraux de la Ville de Marseille font l'objet d'une initiative du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de ses partenaires universitaires. Cette initiative, dénommée Observatoire Homme-Milieus Littoral Méditerranéen (OHM Littoral méditerranéen), consiste à développer la connaissance scientifique des littoraux urbanisés et soumis à de fortes pressions anthropiques.

Par délibération n°12/1298/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a adhéré à l'Observatoire Hommes-Milieus Littoral méditerranéen (l'OHM Littoral méditerranéen) et est signataire de la charte afférente.

L'OHM Littoral méditerranéen s'inscrit dans une politique scientifique du CNRS, dont la portée est nationale et internationale. Il s'agit de développer, en des lieux et sur des territoires déterminés, des recherches scientifiques interdisciplinaires en vue de répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui, et notamment à ceux posés par l'urbanisation massive et les pressions qui s'exercent sur le littoral.

La recherche scientifique, interpellée par ces problématiques, travaille à en caractériser les pressions, étudier leurs effets sur les écosystèmes, la santé humaine, les risques environnementaux, la qualité de vie, et envisager les futurs possibles, tout en portant une attention particulière aux modèles de relation nature-société relevant de la durabilité.

L'OHM Littoral méditerranéen est un dispositif souple, associant des laboratoires de recherches, des partenaires publics et privés, sous la forme d'un réseau dont les membres sont signataires d'une charte précisant ses objectifs et les modalités d'interactions entre eux.

Du 16 au 18 octobre prochain, l'OHM Littoral méditerranéen et le laboratoire Espace co-organisent avec la Société d'Ecologie Humaine (SEH), les 26^{èmes} Journées Scientifiques de la SEH à Marseille sur le thème : Habiter le littoral. Enjeux écologiques et humains contemporains. Cette manifestation, qui se tiendra au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, devrait accueillir entre 80 et 100 personnes en provenance de toute la France mais aussi de plusieurs pays étrangers. Ce colloque se clôturera par une visite commentée de la rade de Marseille.

Au titre de sa participation à l'OHM Littoral méditerranéen, la Ville de Marseille est sollicitée par le CNRS pour un soutien financier à cette manifestation d'un montant de 2 000 Euros.

Cette participation permettra d'affirmer le soutien de la Ville à cette démarche scientifique en phase avec les problématiques littorales marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1298/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille à l'organisation du colloque Habiter le littoral de l'OHM Littoral méditerranéen.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement au CNRS d'une participation financière de 2 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement de l'année 2014 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0492/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Toulon Var Technopôle / Pôle Mer PACA (dossier service 00003820) - Approbation d'une convention.

14-26601-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1389/DEVD du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros, ainsi qu'une convention avec l'association Toulon Var Technopôle / Pôle Mer Méditerranée.

Cette convention avait pour objet le soutien de l'action du Pôle Mer Méditerranée dans le cadre de la politique municipale 2010 / 2020 de la mer et du littoral adoptée par délibération N°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010.

Le Pôle Mer Méditerranée se propose de continuer à développer son rôle et notamment d'agir dans les domaines d'action stratégique suivants que le Pôle Mer Méditerranée entend investir d'ici 2018 :

Sécurité et sûreté maritimes,
Naval et Nautisme,
Ressources énergétiques et minières marines,
Ressources biologiques marines,
Environnement et aménagement du territoire,
Ports, infrastructures et transports maritimes.

A ce titre, le Pôle Mer Méditerranée prévoit de participer aux discussions partenariales à venir, de se faire l'interprète, auprès des instances régionales et nationales, des projets littoraux qu'il cherchera à mettre en lumière et à intégrer dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques institutionnelles.

Il porte à la connaissance des porteurs de projets, tout en les explicitant, les différentes politiques susceptibles de concourir à la prospérité des projets littoraux avec si possible, les études et

expertises permettant de servir leur définition et leur développement.

Au travers de ses membres et adhérents (laboratoires de recherche, universités, partenaires économiques, institutionnels...), le Pôle Mer Méditerranée propose des solutions innovantes ou, en tout état de cause, adaptées aux exigences de qualité environnementale, économique et ingénieriale attendues.

Le pôle Mer ayant inclus dans ses réflexions, depuis 2011, la création du Centre de la Mer que la Ville de Marseille entend créer au titre de sa politique municipale du littoral, de la mer et du nautisme, sa demande de subvention est apparue d'intérêt général local et il est proposé de donner une suite favorable à sa demande de subvention.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 Euros au profit de l'Association Toulon Var Technopôle / Pôle Mer Méditerranée ainsi que la convention de subvention correspondante, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088 DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0819/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, par la Ville de Marseille, d'une subvention de 25 000 Euros à l'association Toulon Var Technopôle / Pôle Mer PACA .

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association Toulon Var Technopôle / Pôle Mer Méditerranée, jointe en annexe, définissant le cadre et les engagements de chacun.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574.2, fonction 830, code action IB 16114596, gérés par le Service Mer et Littoral.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0493/DDCV

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du
lancement d'une consultation pour la location et
l'installation de bâtiments ou modules
préfabriqués, aménagés ou non.**

14-26530-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de location de modules préfabriqués, nécessaires aux besoins des services municipaux, notamment pour l'installation du poste de secours des catalans et des postes de gardes d'accès aux plages et calanques, arrivera à échéance en mai 2015.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre ces services, il est proposé de

lancer une nouvelle procédure d'achat en conformité avec le Code des Marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la location et l'installation de bâtiments ou modules préfabriqués, aménagés ou non.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0494/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Plage de la Pointe Rouge - Demande
de concession de la plage naturelle - Lancement
d'une opération de protection contre l'érosion
marine - Approbation d'une convention entre la
Ville et l'Etat pour le financement de cette
opération - Demande de subventions pour le co-
financement du projet.**

14-26549-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le 6 décembre 2010 par délibération n°10/1088/DEVD la Politique de la Mer et du Littoral à mettre en œuvre sur les années 2010/2020, ainsi que le Plan Plages et Littoral par délibération n°10/1089/DEVD.

Plusieurs interventions importantes ont d'ores et déjà été réalisées dans ce cadre, et de nombreuses études sont en cours, concernant l'ensemble du littoral de la commune.

Le 17 juin 2013, le Conseil Municipal a également approuvé délibération n°13/0433/DEVD le lancement de l'Opération Littoral Sud, permettant la mise en œuvre du Plan Plages et Littoral entre le Roucas Blanc et la Pointe Rouge.

Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre aujourd'hui, sur la plage familiale et naturelle de la Pointe Rouge, l'effort entrepris par la création d'un nouveau poste de secours inauguré en 2013, afin de stopper l'érosion qui altère cette plage, et de la revaloriser.

Les objectifs de la Ville de Marseille sur cet espace sont les suivants :

- améliorer les conditions d'hygiène et de confort ;
- améliorer l'insertion urbaine et paysagère de la plage et des infrastructures qui s'y trouvent dans leur environnement (interfaces ville/ plage, entrées de site, commerces situés sur le Domaine Public Maritime, enseignes et émergences de restaurants, conteneurs...);
- rationaliser la gestion du DPM avec des activités de service public ou des activités présentant un caractère d'intérêt général dont la proximité avec la mer est indispensable ;

- faire respecter le cadre réglementaire, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGPPP qui précisent que le Domaine Public Maritime n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes.

- pacifier les usages et améliorer la cohabitation entre les différentes activités du site : baignade, clubs nautiques, activités portuaires, enseignement de la voile, restauration, accès piétons et véhicules aux habitations et commerces situés sur la plage ;

- améliorer et accroître l'espace public (par un élargissement du trottoir situé en encorbellement sur la plage) ;

- faciliter l'accessibilité à la plage pour les piétons, les personnes à mobilité réduite, et favoriser la desserte en modes de transports doux ;

- gérer l'érosion ;

- agrandir l'espace balnéaire en direction du Parc Balnéaire du Prado et à terme relier la plage de la Pointe Rouge à celle de la Vieille Chapelle.

Lors du projet initial d'aménagement des plages du Parc Balnéaire du Prado à la fin des années 1970, la troisième et dernière tranche concernant la partie Sud de l'équipement, et prévoyant la création d'une digue protégeant le littoral du secteur Vieille Chapelle, n'a pas été réalisée.

Pour cette raison, la portion de littoral entre la Vieille Chapelle et le Nord de la plage de la Pointe Rouge est exposée aux puissantes houles de secteur Sud-Ouest, venues du large, et soumises à l'érosion sur un linéaire de 850 mètres. Celle-ci menace le cheminement piétonnier et l'enrochement du secteur de la Vieille Chapelle, l'avenue de la Pointe Rouge et le nord de la plage de Pointe Rouge. Cette partie du littoral est de ce fait peu fréquentée par les usagers.

La Ville de Marseille souhaite apporter une réponse décisive à cette problématique d'érosion marine en inversant la dynamique sédimentaire actuelle grâce à un système de protection côtier léger, souple et réversible. A terme, un agrandissement de l'espace balnéaire en direction du Parc Balnéaire du Prado est envisagé.

Un cordon sableux pérenne reliant les plages de la Vieille Chapelle à la Pointe Rouge pourrait de ce fait être créé, afin de proposer :

- l'ouverture d'un nouvel espace balnéaire de qualité,

- la valorisation d'une portion du littoral Sud de la commune de Marseille, dédiée aux activités récréatives, par le développement des activités et usages existants (bains de mer, cheminements piétonniers, activités nautiques).

Le coût de cet investissement sera impacté sur « l'Opération Littoral Sud » (2013 I03 8933). En première estimation, le coût total des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette opération est de 3 000 000 d'Euros HT, décomposé ainsi :

- études 50 000 Euros

- travaux 2 950 000 Euros

Ces études et travaux sont subventionnables par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Une convention Ville/Etat précisant les modalités de participation de l'Etat à cette opération est jointe au présent rapport. Le montant de la subvention attendue de l'Etat est de 1 205 000 Euros, correspondant au financement de 50% du montant des études et 40% du montant estimé des travaux décrits ci-dessus.

D'autres collectivités territoriales comme le Conseil Général et le Conseil Régional peuvent également être associées à ce projet et contribuer à son co-financement.

Afin de permettre la mise en œuvre des travaux correspondant à l'ensemble de ces objectifs, il est nécessaire que la Ville sollicite auprès de l'Etat la concession de plage naturelle de la Pointe Rouge. Cette concession pourrait intervenir en 2017, après une procédure d'instruction, l'élaboration du cahier des charges, une enquête administrative et une enquête publique conduite par l'Etat.

La durée maximale de concession de plage fixée par l'Etat sera de 12 ans.

L'octroi de la concession sera soumis au versement d'une redevance annuelle, qui reste à déterminer, au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime et de l'exploitation de la plage.

La Ville de Marseille supportera par ailleurs la charge de tous les impôts auxquels seraient ou pourraient être assujetties la concession et ses dépendances.

En contrepartie, la Ville percevra l'ensemble des recettes issues des redevances liées aux occupations commerciales qu'elle décidera d'octroyer sur le périmètre de la concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LES ARTICLES R.2124-13 A R.2124-38 DU CGPPP

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU

6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°13/0433/DEVD DU 17 JUIN 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est sollicitée auprès de l'Etat la concession de la plage naturelle de la Pointe Rouge, à compter de 2017, pour une durée de 12 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toute procédure relative à cette demande et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la protection contre l'érosion du littoral de la Vieille Chapelle à la Pointe Rouge.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets, exercices 2015 et suivants.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Ville et l'Etat précisant les modalités de la participation financière de l'Etat à cette opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, et d'autres organismes, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0495/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Plage des Catalans - Concession de
plage artificielle - Lancement de la procédure
d'attribution de sous-traités de plage.**

14-26592-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis déjà plusieurs années, dans une politique de requalification de son littoral et depuis peu, dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse visant à renforcer sa vocation maritime sur la scène internationale

(délibération n°10/1088/DEVD du Conseil Municipal du 6 décembre 2010). Plusieurs interventions importantes ont d'ores et déjà été réalisées, et de nombreuses études sont en cours, concernant l'ensemble du littoral de la commune. Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre aujourd'hui, sur le secteur de l'Anse des Catalans, l'effort entrepris.

Site à la fois historique et emblématique, l'Anse des Catalans, orientée plein ouest, à l'interface entre la forte densité urbaine du 7^{ème} arrondissement et le milieu marin, abrite la seule plage du centre-ville de Marseille.

Par arrêté préfectoral du 08 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans. Le cahier des charges annexé à cet arrêté fixe notamment les modalités d'occupation des 9 970 m² du domaine public maritime concédé, en y autorisant divers usages selon les zones, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

Le secteur sud de la Plage des Catalans devant faire l'objet de travaux de sécurisation et de réaménagement, l'Etat a souhaité attendre l'achèvement des travaux de sécurisation qui ont été réalisés en 2014 pour préciser sa vocation dans la concession. L'achèvement du réaménagement de cette zone sud au printemps prochain permettra d'ouvrir ce nouvel espace au public lors de la saison balnéaire 2015. En conséquence, un projet d'avenant à la concession, modifiant le cahier des charges pour autoriser une sous-traitance d'exploitation sur ce secteur (location de transats/parasols, buvette et restauration légère), et portant la possibilité de durée d'exploitation de six mois/an à l'année complète, selon les dispositions définies à l'article R 2124-19 du CGPPP, est soumis à l'approbation de ce même Conseil Municipal.

D'ores et déjà, afin d'offrir le meilleur niveau de service balnéaire sur la plage des Catalans dès l'été prochain, la Ville de Marseille souhaite lancer la procédure d'attribution de sous-traités d'exploitation, permettant :

- une activité de sport collectif de plage, à l'est de la plage,
- deux activités commerciales de buvette/restauration froide et de location de petits matériels balnéaires (transats, parasols,...), l'une au nord de la plage, l'autre dans le secteur sud actuellement en cours de sécurisation.

Conformément à l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces sous-traités d'exploitation seront conclus sur le Domaine Public Maritime à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue pour les délégations de service public, décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des sous-traités d'exploitation sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 26 septembre 2014.

Les sous-traités d'exploitation seront attribués pour une durée de trois ans, ce qui permettra à l'issue de cette période des adaptations éventuelles, suite aux travaux d'aménagement réalisés.

Conformément au contrat de concession, les installations mises en place dans le cadre de ces activités devront être démontées hors de la période d'exploitation autorisée.

Les exploitants seront rémunérés exclusivement par l'exploitation du service. Ils verseront une redevance à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°04/0662/EHCV DU 16 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0430/DDCV DU 30 JUIN 2014
VU L'ARRETE DU 8 JUILLET 2013 PORTANT CONCESSION
DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 26
SEPTEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » en vue de désigner les exploitants d'activités répondant aux besoins du service public balnéaire sur la plage concédée des Catalans, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0496/DDCV

2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Plage des
Catalans - Approbation des éléments de
modification de la concession de plage
artificielle des Catalans.

14-26692-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération N°12/1139/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de la plage des Catalans.

Après enquête publique conclue favorablement en mai 2013, l'Etat a attribué à la Ville de Marseille, par arrêté du 8 juillet 2013, une concession d'une durée de 12 ans portant sur la plage artificielle des Catalans.

Depuis, et dans l'attente de la définition d'un projet global portant sur l'ensemble de la plage - la Ville de Marseille a engagé des travaux de sécurisation du secteur sud de la plage dont la réception est prévue au printemps 2015, de manière à pouvoir ouvrir ce secteur au public pour la saison balnéaire de 2015.

Les documents contractuels de la concession mentionnent, concernant ce secteur sud s'étendant sur une surface de 3 000 m² environ, une zone de réaménagement à l'étude, à vocation balnéaire publique.

Afin d'y offrir le meilleur niveau de services et de commodités balnéaires possible, la Ville de Marseille souhaite y sous-traiter une zone réduite à 500 m² environ à un (ou plusieurs) exploitant(s) commercial(aux), louant du mobilier balnéaire, et proposant à la vente des boissons ainsi que de la restauration légère. Compte tenu des dispositions de la concession actuelle rappelées ci-dessus, cette sous-traitance nécessite un avenant à la concession initiale.

Par ailleurs, afin de permettre une exploitation commerciale dans de bonnes conditions logistiques et techniques de la zone à sous-traiter, le périmètre de la concession au niveau du secteur sud doit être ajusté, conformément au plan ci-annexé.

Enfin, l'article 16 du cahier des charges limite à 6 mois par an, d'avril à septembre, la durée possible d'exploitation de la plage. Toutefois, Marseille satisfaisant les conditions mentionnées à l'article R 2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et compte tenu de la localisation en centre-ville de la plage des Catalans, et de sa fréquentation à toute période de l'année, la Ville de Marseille demande que cette durée d'exploitation soit portée à 12 mois par an, pour les exploitants qu'elle aura désigné, et ce pour la durée de la concession.

Ces éléments seront intégrés dans un avenant à la concession initiale, établi par les services de l'Etat. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/1139/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de sous-traitance de la zone sud de la plage des Catalans, selon plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'extension de la durée possible d'exploitation de la plage à 12 mois.

ARTICLE 3 Est approuvé le plan ci-annexé ajustant le périmètre de la concession sur le secteur sud.

ARTICLE 4 Ces éléments seront intégrés dans un avenant n° 1 à la concession de plage, attribuée à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0497/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Création d'un mini-giratoire
sur la RD4a au carrefour des Camoins - 11ème
arrondissement - Approbation d'une convention
de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
urbaine d'entretien et d'exploitation partiels des
ouvrages, passée entre la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole, le Conseil Général
des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.**

14-26492-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) souhaitent que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône procède à l'aménagement du carrefour situé sur la RD4a, entre la route des Camoins et la route des Quatre Saisons, dit carrefour des Quatre Saisons, dans le 11^{ème} arrondissement.

Cet aménagement, qui consiste à reconfigurer la chaussée et les bordures de trottoirs, devrait favoriser un meilleur écoulement de trafic dans ce secteur, lieu d'encombrements récurrents.

Le projet, envisagé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, prévoit :

- la création d'un mini-giratoire par la réalisation d'îlots franchissables en enrobé coloré,
- le réaménagement des trottoirs et des traversées piétonnes,
- la reprise des réseaux et des enrobés,
- la pose des fourreaux pour l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur mât, pour le compte de la Ville de Marseille.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 130 000 Euros TTC. Ce financement est assuré en totalité par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Cette opération nécessite un montage juridique cohérent, proposé dans le cadre de la convention jointe en annexe, et qui répond aux objectifs suivants :

- un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pendant la durée des travaux, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La convention ci-annexée précise les modalités de réalisation et d'approbation des études et travaux ;
- un entretien et une exploitation partiels des ouvrages : la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la CUMPM et de la Ville de Marseille dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation, en agglomération, du domaine public routier départemental et de ses dépendances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE
D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0498/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

14-26682-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, en date du 16 septembre 2014, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0499/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le règlement des transports sanitaires effectués en carence des transporteurs sanitaires privés.

14-26584-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) le dénombrement des « transports par carence » effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU-Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu, faute de moyens disponibles, être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu, sur la base d'une tarification nationale, au remboursement des missions effectuées à ce titre par les Marins-Pompiers.

Pour l'année 2013 la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille s'élève à 523 624 Euros soit 4 514 transports à 116 Euros.

Par ailleurs, au titre des transports de l'année 2012 (facturés en 2013) il est apparu que le nombre d'interventions à prendre en

compte était de 3 340 et non de 3 406 comme dénombré initialement.

Cette différence entraîne, au profit de l'AP-HM, un crédit de 66 transports X 113 Euros = 7 458 Euros.

Enfin la fixation par l'Etat de l'indemnisation des missions effectuées en 2012 ayant été arrêtée très tardivement, il convient de réajuster le montant des sommes appelées par la Ville de Marseille (+2 Euros par intervention).

A ce titre, l'AP-HM est donc débitrice, au près de la Ville de Marseille, de :

- 3 340 transports X 2 Euros = 6 680 Euros.

Ces deux derniers items doivent faire l'objet, pour leur régularisation, d'un avenant à la convention annexée à la délibération du 7 octobre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le remboursement des missions effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers au cours de l'année 2013 en lieu et place des entreprises de transport sanitaires privés.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annexée à la délibération n°13/0798/FEAM du 7 octobre 2013 relative au règlement des transports sanitaires effectués en 2012 par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille en carence des transporteurs privés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 4 La recette et la dépense correspondantes seront constatées au budget 2014 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0500/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Défense temporaire des terminaux pétroliers de Fos-sur-Mer et de Lavéra - Convention avec la société Fluxel - Avenant n°1.

14-26770-DSIS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0145/DDCV du 30 juin 2014 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la défense temporaire, par le Bataillon de Marins-Pompiers, des terminaux pétroliers de Fos-sur-Mer et de Lavéra désormais gérés par la société Fluxel en lieu et place du Grand Port Maritime de Marseille.

La convention conclue à cet effet avec la société Fluxel prévoyait pour l'essentiel les dispositions suivantes :

- 3^{ème} trimestre 2014 : mise à disposition quotidienne de 4 Marins-Pompiers sur chaque terminal.

- 4^{ème} trimestre 2014 : mise à disposition quotidienne, sur chaque terminal, de 2 Marins-Pompiers renforcés par 2 salariés de Fluxel spécialement formés par le Bataillon.

- 1^{er} trimestre 2015 : transfert de la mission à des pompiers d'entreprise placés sous la responsabilité de Fluxel.

Il est apparu, depuis la signature de la convention, que si le transfert en 2015 au secteur privé de la mission sera effectivement possible, la phase intermédiaire de réduction des effectifs n'est pas réalisable en l'état.

La société Fluxel a donc sollicité le maintien jusqu'au 31 décembre 2014 de l'effectif quotidien de 8 Marins-Pompiers en supportant, bien entendu, la totalité des charges financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annexée à la délibération n°14/0145 DDCV du 30 juin 2014 relative à la défense des terminaux gérés par la société Fluxel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée aux budgets 2014 et 2015 - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0501/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Convention du 4 mai 1972 relative à la défense
contre l'incendie de la zone industrielle de Fos-
sur-Mer - Avenant n°7.**

14-26771-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaire le concernant le bataillon de marins-pompiers de Marseille assure la protection des bassins et installations du Grand Port Maritime (GPMM) situés hors du territoire de la commune.

Cette mission qui s'exerce à Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône et, au moins pour partie est à la charge financière du GPMM.

Les modalités administratives et financières de ce concours sont regroupées dans une convention signée le 4 mai 1972 modifiée par six avenants successifs.

Cet accord doit être totalement revu à la lumière en particulier des dernières réformes de la Sécurité Civile et de l'organisation portuaire.

Le Schéma Départemental D'Analyse et de Couvertures des Risques (SDACR) et le Règlement Opérationnel (RO) en cours d'approbation par le Préfet devraient, à l'horizon 2015, consacrer l'organisation définitive de la distribution des secours publics dans ce secteur.

Dans l'immédiat, il convient de tirer, pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2014, les conséquences financières pour le Grand Port

Maritime de la prise en charge depuis le 1^{er} juillet, par la société Fluxel de la défense de ses terminaux pétroliers de Fos-sur-Mer et de Lavéra.

A ce titre doit être modifiée la convention du 4 mai 1972 notamment pour la volumétrie des effectifs de marins-pompiers mis à disposition du GPMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention du 4 mai 1972 relative à la défense contre l'incendie de la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce texte joint au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0502/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation de l'avenant n°3 à la convention
n°02-0289 00 000 entre la Ville de Marseille et
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.**

14-26773-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe depuis plus de quarante ans, par l'intermédiaire du Bataillon de Marins-Pompiers au fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

Cette participation fait l'objet d'une convention dont la version en vigueur a été renouvelée le 1^{er} avril 2007.

Au plan financier, ce texte prévoit une revalorisation des montants conventionnels sur la base d'un certain nombre d'indices régulièrement actualisés par l'INSEE.

Certains de ces indices ayant été récemment remplacés, il convient d'amender les dispositions actuelles afin de donner une base légale aux titres de recettes émis par la Ville à l'encontre de l'AP-HM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention n°02-0289 00 000 relative à la coopération de la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement du Service Mobile d'urgence et de Réanimation de Centre Hospitalier Régional.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0503/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la Société ARKEMA dans dix équipements situés dans le 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

14-26654-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°161-2009 du 4 novembre 2013.

Il prescrit la mise en place d'un dispositif de confinement pour les équipements et constructions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Les sites concernés situés dans le 11^{ème} arrondissement et dont la Ville de Marseille est propriétaire sont :

- l'école élémentaire de la Millière,
- la crèche des Escourtines,
- l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint Menet,
- le Stade Saint Menet Mouton,
- le Stade Saint Menet Pépinière,
- le club de tir à l'arc de Saint Menet,
- l'église de Saint Menet,
- le cimetière de Saint Menet,
- l'IAL avenue Louis Régis,
- l'IAL avenue de Saint Menet.

Afin de respecter l'échéancier fixé par la réglementation, il est proposé de procéder aux études permettant de concevoir ces zones de confinement. Ces études consisteront à :

- définir la taille et les emplacements des zones de confinement ainsi que les objectifs d'étanchéité à atteindre pour chaque site,
- réaliser une mesure de la perméabilité des locaux à confiner avant travaux ;
- proposer des mesures pour corriger les écarts entre la perméabilité et celles à atteindre,
- mesurer la perméabilité des zones de confinement après travaux.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2014, à hauteur de 80 000 Euros pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la Société ARKEMA pour dix équipements situés dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2014, à hauteur de 80 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0504/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Participation financière 2013 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

14-26747-DSIS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence territoriale du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'étend au territoire de la commune, à ses ports et à l'aéroport Marseille-Provence.

Toutefois, et au regard de la géographie de l'agglomération marseillaise, le Bataillon est fréquemment appelé à intervenir à la demande des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône dans les communes limitrophes dont la plupart font partie de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, les Communautés Urbaines doivent légalement participer aux dépenses des services d'incendie présents sur leur territoire.

Le législateur a donc, très logiquement, lors du vote de la loi du 13 août 2004, prévu une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur une base minimale de 10 % des dépenses de fonctionnement réelles du Bataillon, constatées au compte administratif de l'année précédente, minorées des recettes réelles autres que celles provenant de la communauté urbaine.

Pour l'année 2014, le calcul de cette participation est donc le suivant :

- montant total des dépenses : 90 966 431,21 Euros,
- recettes de fonctionnement : 14 779 105,94 Euros,
- solde net des dépenses : 76 187 325,27 Euros.

Sur la base d'une participation de 10 %, le montant du financement accordé par Marseille Provence Métropole s'élève donc à 7 618 732,53 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est fixé pour l'année 2014 à 7 618 732,53 Euros.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget 2014 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0505/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé
Airbus Helicopters - Sinistre du 29 mars 2013.**

14-26774-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 29 mars 2013, à la suite d'une fausse manœuvre, un véhicule du Bataillon de Marins-Pompiers a endommagé la porte de l'un des garages du centre d'incendie et de secours de l'usine Airbus Helicopters dont le bataillon assure, par convention, la sécurité.

La porte ayant été déclarée irréparable, son remplacement va entraîner pour Airbus une dépense de 9 980 Euros hors taxes sur lesquels l'assureur de notre véhicule prendra en charge 7 335 Euros.

En application de la convention nous liant à Airbus la Ville doit à cette société le remboursement intégral des dégâts causés aux biens de l'entreprise par les personnels ou les matériels du bataillon, ce qui est le cas en l'espèce.

A ce titre, il convient donc d'indemniser la société Airbus Helicopters de la différence entre le dommage subi et le remboursement par notre assureur soit 2 645 Euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du remboursement à la société Airbus Helicopters de la somme de 2 645 Euros hors taxes pour solde du sinistre intervenu le 29 mars 2013 et dont la responsabilité incombe intégralement au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Cette somme sera imputée au budget 2014 fonction 110.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0506/DDCV

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - Elévation en services des
divisions des Bureaux Municipaux de Proximité
et de l'Etat Civil, des Elections et création du
Service d'Administration Générale au sein de la
Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.**

14-26425-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allô-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation des services municipaux est entrée en vigueur le 8 février 2010 (délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009), et en ce qui concerne la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC), une délibération de décembre 2011 a rassemblé en une seule division les Bureaux Municipaux de Proximité d'une part et l'Etat Civil d'autre part qui étaient jusqu'alors séparés. Pour mémoire, ces deux divisions sont rattachées au Service des Démarches Administratives (SDA).

Diverses considérations rendent nécessaire une révision de cette organisation, en vue d'une simplification de l'organisation et des procédures :

1. Le SDA est difficilement identifiable, son fonctionnement actuel n'apporte aucune valeur ajoutée au fonctionnement des divisions : ceci justifie donc sa suppression.

2. Les BMdP / Etat Civil ont vu leurs missions s'étoffer qualitativement et quantitativement ; qualitativement par la virtualisation des procédures, dans le cadre du plan de dématérialisation que mènent nos administrations, et quantitativement par l'augmentation du nombre des démarches traitées ou accueillies au sein des bureaux, eux-mêmes en nombre croissant ou en cours de transformation par des travaux de réaménagement (23 bureaux répartis sur l'ensemble de la Ville).

Le projet de service consiste à faire de ces bureaux de proximité - ce qui constituait leur vocation d'origine - le lieu d'accueil de nos concitoyens pour accomplir différentes démarches ou bénéficier de services personnalisés :

a) les démarches proposées par les différentes entités de la collectivité, en termes de primo-accueil par exemple (permis de construire, autorisation de l'occupation du domaine public...) ;

b) la possibilité de trouver, dans ces bureaux, des bornes numériques donnant accès à des prestations offertes par les services municipaux ou d'autres services publics ; ou avoir accès avec ces mêmes bornes à différentes informations sociales, culturelles ou sportives (agendas, accès au droit...) ;

c) l'accueil de représentants de différentes structures délivrant des informations ou des prestations utiles à nos concitoyens, comme les permanences des avocats organisées avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) dans le domaine du droit social.

Pour donner une assise suffisante à cette structure à vocation transversale et une autorité indispensable pour sa représentativité face aux administrations d'Etat avec qui la Ville travaille (Parquet, Préfecture...), les autres services municipaux ou les entités accueillies tel le CDAD, il conviendrait que les BMdP / Etat Civil soient constitués en service directement rattaché à la DAVC.

3. Les Elections, relèvent de la même économie, eu égard aux sujétions qui pèsent sur cette division et au rôle stratégique joué aussi bien au fil des mois, pour la mise à jour constante et la fiabilité des listes électorales, qu'en ce qui concerne l'organisation des scrutins qui mettent en œuvre les actions d'un ensemble de services, municipaux ou autres, et qui nécessitent donc une

coordination d'ensemble. Les réformes électorales à l'étude pourraient conduire à une augmentation significative du nombre de bureaux de vote lors des prochaines élections locales. Afin de donner une légitimité accrue à cette division, vis à vis de l'extérieur, comme dans le contexte de cette coordination, il conviendrait de lui accorder, là encore, le statut de service.

4. La création effective du service d'administration générale (SAG) qui existe de fait, permettra un suivi des dossiers transversaux plus efficace et reconnu par l'ensemble des services de la DAVC.

La DAVC verrait son organisation ainsi modifiée, le service BMdP / Etat Civil, d'une part, le service des Elections, d'autre part, et le SAG côtoieraient le service des Opérations Funéraires (SOF) et le service Allô Mairie.

La coordination d'ensemble serait renforcée par la réactivation du poste d'adjoint au directeur, resté vacant depuis 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU
19 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet de modifications des structures de la DAVC par l'élévation en services de la division des Elections d'une part et de la division d'autre part des Bureaux Municipaux de Proximité / Etat Civil, et création du Service d'Administration Générale (SAG).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0507/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Développement d'un projet d'accès au droit du travail dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD13) et l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille.

14-26486-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) et l'ordre des Avocats du Barreau de Marseille fixant les modalités de mise en place des permanences en droit social par des avocats spécialisés. Celle-ci est de reconduction tacite.

Cette démarche est conforme aux objectifs de la Ville soucieuse de favoriser l'accès au droit et de contribuer au renforcement de la citoyenneté en tout lieu sur l'ensemble du territoire de la commune. Cela participe du « Mieux vivre ensemble ».

Dans ce cadre, la ville de Marseille s'est engagée à mettre à disposition des avocats, dans chacun des bureaux concernés, un local aménagé, entretenu et garantissant la confidentialité des entretiens lors de la tenue des consultations ; à assurer la gestion des rendez-vous par les services d'Allô-Mairie ; à participer au plan de communication décrit à l'article 4 de la convention ; à participer au financement de l'avocat à hauteur de 109,50 Euros par demi-journée de permanence ; à participer aux frais forfaitaires de gestion, de communication et de suivi de l'action à hauteur de 1 500 Euros.

Il convient d'introduire un avenant à cette convention sur deux dispositions appelées à évoluer lors du prochain exercice.

1) Les permanences sont tenues sur 4 bureaux municipaux de proximité et s'effectuent sur la base d'une demi-journée par mois. Le choix des bureaux sera fait en fonction des possibilités matérielles d'accueil de chaque bureau et dans le respect d'une répartition géographique harmonieuse optimale.

Cependant, compte tenu du projet de création d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) au Centre-Ville et dans un souci d'efficacité, ces permanences pourront être transférées au sein de cette nouvelle structure en lieu et place du bureau de proximité de Canebière le plus proche, originellement bénéficiaire de cette prestation.

2) La convention qui régit cette mise en place, rend compte des contributions financières et matérielles de chaque partenaire à la réalisation de ces permanences et préserve les intérêts de la Ville posant de façon claire les responsabilités de chacun des partenaires.

Cependant, le coût d'une permanence mensuelle d'une demi-journée passera de 109,50 Euros à 109,86 Euros en raison de la variation de 19,6% à 20 % de la TVA appliquée aux consultations d'avocats depuis le 1^{er} janvier 2014 conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 68 ; Soit un coût annuel pour la Ville de 8 091,60 Euros au lieu de 8 070 Euros. La participation forfaitaire aux frais de gestion reste inchangée à 1 500 Euros par an.

Ce dispositif mis en place de façon expérimentale pour une première année, est appelé, au vu du bilan, à être reconduit au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat, entre le CDAD 13, l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille et la Ville, fixant les modalités de mise en place de permanences en droit du travail, tenant compte des effets de la mise en place éventuelle de la Maison de la Justice et du Droit ainsi que de la variation de la TVA.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la dépense de 8 091,60 Euros à la charge de la Ville, correspondant aux permanences mensuelles dans les bureaux de proximité choisis, y compris lorsque l'un des lieux de permanence aura été transféré à la MJD et ceci pendant une année.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 8 091,60 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville – code service 30444 - nature 6228 - fonction 020.

Les crédits seront ouverts pour la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0508/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE INNOVATION ET RELATION UTILISATEURS - Adhésion à l'Association Réseau des Territoires Innovants.

14-26510-DSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique à l'Etat Civil, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allô Mairie et au Mieux vivre ensemble soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Labellisée Territoire Leader du mobile sans contact par le Ministère de L'industrie en 2011, la Ville de Marseille a approuvé en 2012 une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour le déploiement d'un bouquet de services sur téléphones mobiles, subventionné à hauteur de 40% par l'Etat.

Cette initiative qui réunit autour de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, couvre l'ensemble des thématiques liées aux compétences respectives des différents acteurs ; Transport, Services à la population, Culture, Tourisme.

La Ville de Marseille réalise la maîtrise d'ouvrage transverse de cette opération, qui s'inscrit dans un cadre d'appel à projet national.

L'objectif de l'Etat est d'une part de développer l'usage industriel de la technologie sans contact (NFC) en France, et d'autre part de converger vers une standardisation des applications.

Pour cette raison, la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS) a initialisé un groupe de travail projet au niveau national appelé « Groupe de mutualisation NFC », utile au partage des bonnes pratiques et à la standardisation.

En 2014, l'association Réseau des Territoires Innovants, en accord avec l'Etat, a repris l'animation de cette activité.

L'association Réseau des Territoires Innovants, première association nationale de diffusion des usages numériques pour les collectivités françaises, a été fondée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF), rejointes en 2012 par l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF).

Elle dispose des moyens et d'une expertise reconnus pour répondre pleinement à cette mission de support auprès des quinze grandes villes NFC et valorise l'innovation et les réalisations opérationnelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Réseau des territoires innovants.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant annuel de l'adhésion de 3 600 Euros.

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille nature 6281 - fonction 020, année 2014 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0509/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Aménagement du Bureau Municipal de Proximité (BMdP) de Saint Barnabé et création de locaux associatifs, place Caire - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

14-26653-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0278/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009, d'un montant de 530 000 Euros pour les travaux relatifs à l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé sis place Caire dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°11/0463/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009, à hauteur de 60 000 Euros, portant le montant de l'opération à 590 000 Euros.

Par délibération n°13/0616/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2009, à hauteur de 30 000 Euros, portant le montant de l'opération à 620 000 Euros.

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui dans leur phase finale et l'installation de l'ascenseur conditionne la conformité des locaux et l'ouverture au public.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2009 relative aux travaux, d'un montant de 25 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 620 000 Euros à 645 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 100 000 Euros a été obtenue du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Roland BLUM, député des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 20 mars 2009 prorogé par arrêté du 14 juin 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0278/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0463/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0616/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2009, à hauteur de 25 000 Euros pour les travaux relatifs à l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité de Saint Barnabé, situé place Caire dans le 12^{ème} arrondissement, et la création de locaux associatifs

Le montant de l'opération sera ainsi portée de 620 000 Euros à 645 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0510/DDCV

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE -
Approbation d'une convention de partenariat et
de financement entre la Ville de Marseille et la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole sur le dispositif Allô Mairie.**

14-26680-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un souci constant de modernisation et de proximité de ses services à la disposition du public, la Ville de Marseille a créé la structure Allô Mairie le 15 octobre 1998.

Depuis cette date, et à travers aujourd'hui plus de 5 millions d'appels reçus, ce dispositif est devenu un interlocuteur municipal incontournable pour toutes les personnes souhaitant signaler une anomalie sur le domaine public, trouver un accompagnement dans l'ensemble de ces différentes démarches administratives, demander une assistance particulière (Plan Seniors,...) obtenir un rendez vous planifié (encombrants, passeports,...) ou encore s'inscrire sur l'un des événements festifs ou culturels.

Cette démarche mobilisatrice et coordonnée n'a pu se faire sans la mise en place d'un partenariat étroit avec l'ensemble des services municipaux et communautaires, permettant ainsi de créer un lien simplifié, direct et permanent avec les usagers, ceux-ci ayant en outre l'assurance d'obtenir la réponse à leur préoccupation dans les meilleurs délais.

Bien que certaines compétences assurées par la Ville de Marseille aient été transférées à la Communauté Urbaine

Marseille Provence Métropole, lors de sa création le 31 décembre 2000, Allô Mairie a poursuivi l'accueil et le suivi des requêtes adressées aux services communautaires.

Une convention a formalisé d'un commun accord ce partenariat. Approuvée par la délibération n°09/0920/SOSP du 5 octobre 2009 et signée le 13 novembre 2009 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, puis par délibération VOI 011-708/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011, conclue pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 3 ans maximum, celle-ci arrive donc à son terme le 12 novembre 2014.

Il convient en conséquence de fixer et formaliser par une nouvelle convention de partenariat et de financement cette mise à disposition partagée du service Allô Mairie à compter du 13 novembre 2014. Cette nouvelle convention sera renouvelable par reconduction expresse, pour une durée totale de 2 ans maximum, par lettre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adressée trois mois avant l'échéance à la Mairie de Marseille. Elle prendra fin en tout état de cause à la dissolution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les dépenses engagées par la Ville de Marseille seront remboursées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole suivant les dispositions de l'article 5 de cette convention.

Les recettes qui résultent de cette participation seront constatées au budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2014 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée relative à un usage partagé du dispositif Allô Mairie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seront constatées au budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0511/EFAG

2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

14-26609-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Type d'équipement	Statut	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux		1	<u>1</u>	45 731
Espaces verts		2	2	- 3 400
Equipements sportifs dont jeux de boules		7	<u>9</u>	-31 109
Total		10	<u>12</u>	11 222

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0512/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Modifications de la tarification des locations de matériel des Services Régie Nord et Régie Sud.

13-25053-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0372/FEAM en date du 25 Mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des locations de matériel des Services Régie Nord et Régie Sud.

Ont été acceptées les tarifications non seulement de la location de l'ensemble du matériel propre à ces deux services mais aussi de la livraison de ce matériel ainsi que du dédommagement du matériel perdu ou détérioré.

De même, le Conseil Municipal a adopté le règlement de location qui précise et détaille les modalités de la location et de la livraison de ce matériel.

A ce jour, il convient d'apporter des modifications et des ajustements aux tarifications approuvées précédemment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifications ci-annexées portant sur les locations de matériel des Services Régie Nord et Régie Sud.

ARTICLE 2 Les délibérations antérieures portant sur la tarification du prêt de matériel et sur le remboursement du matériel cassé ou perdu sont abrogées.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement de location ci-annexé.

ARTICLE 4 Les recettes constatées au budget de la Ville de Marseille, nature 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) pour les mises à disposition de matériel et leur transport et nature 7711 (dédits et pénalités perçus) pour les pénalités de retard, fonction 020 - code action 25221734 - service 52404.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0513/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Vente aux Enchères Ville de Marseille.

14-26063-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens mobiliers municipaux réformés peuvent faire l'objet d'une aliénation de gré à gré. La Ville de Marseille organise dans ce cadre des ventes par le procédé de courtage aux enchères en ligne.

Monsieur le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la vente de chaque article, dès lors que le montant pour chaque transaction n'excède pas 4 600 Euros Hors Taxes.

La Direction de la Logistique prépare pour janvier-février 2015, une campagne de vente dont la liste d'articles comprend des véhicules et des embarcations susceptibles de générer un prix de vente supérieur au seuil précité.

Il convient alors d'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à ces actes de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les articles désignés en annexe sont réformés par leur service gestionnaire, et sont ainsi proposés à la vente lors des prochaines ventes aux enchères.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal décide de procéder à leur vente de gré à gré.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0514/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'abonnement au fichier de la Banque de France.

14-26435-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des paiements qui sont effectués par la Ville de Marseille à des personnes physiques ou morales, la Direction des Finances a besoin de disposer d'un accès au fichier des guichets domiciliataires SEPA.

La mise à disposition de ce fichier est faite par la Banque de France sur son portail internet et est soumise à la signature d'un contrat.

Ce contrat d'abonnement ne relevant pas du Code des Marchés Publics (Article 3) et conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature du contrat d'abonnement au fichier des guichets domiciliataires SEPA pour un montant annuel de 823,22 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0515/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Adhésion à l'association CoTer Club.

14-26437-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Systèmes d'Information poursuit sa démarche de modernisation de l'administration grâce à l'informatisation des processus et à la mise en œuvre de la dématérialisation. Dans ce

cadre la Direction des Systèmes d'Information propose que la Ville de Marseille adhère au CoTer Club.

L'association CoTer Club regroupe les collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées à l'informatique, qu'elles soient organisationnelles ou techniques.

En effet, le CoTer Club propose :

- de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSIT de Collectivités Territoriales (Villes, Conseils Généraux, Conseil Régionaux...) et des connexions avec d'autres réseaux associatifs (Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, la Lettre du Cadre, etc.),

- de bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels,

- de participer aux groupes de travail,

- d'accéder gratuitement au congrès annuel (24 villes visitées en vingt quatre ans dans toutes les régions de France métropolitaine).

Le CoTer Club est une association ouverte sur le monde des technologies de l'information et du numérique avec un regard territorial et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum...).

Le CoTer Club établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association CoTer Club.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de l'adhésion pour l'année 2015 de 480 Euros.

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille nature 6281, fonction 020, année 2015 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0516/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Adhésion à l'Association Française des Correspondants des Données à Caractère Personnel.

14-26467-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille au travers de sa Direction des Systèmes d'Information dispose d'un grand nombre de logiciels informatiques fonctionnant pour certains d'entre eux avec des données personnelles des agents ou des citoyens.

La Direction des Systèmes d'Information a donc obligation de faire respecter au sein de la Ville de Marseille les règles émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il a donc été nommé à la DSI un Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

L'Association Française des Correspondants des Données à Caractère Personnel propose un regroupement des

correspondants Informatique et Liberté afin d'assurer une veille technologique et une réflexion sur les bonnes pratiques de cette fonction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Française des Correspondants des Données à Caractère Personnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de l'adhésion pour l'année 2015 de 450 Euros (tarif d'adhésion 2014).

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille nature 6281, fonction 020, année 2015 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0517/EFAG

2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des
marchés.**

14-26474-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire ces marchés.

Telle est la raison qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon une procédure adaptée (AAPC n°2014/6547) avec la société Chalvet pour la fourniture et la livraison de dateurs numéroteurs, horodateurs avec et sans perforation, électriques pour les services municipaux, lot n°1 : « Dateurs numéroteurs électriques par perforation avec maintenance ».

Sa durée est de quatre ans fermes.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 55 000 Euros HT et un montant maximum de 75 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon une procédure adaptée (AAPC n°2014/6547) avec la société Chalvet

pour la fourniture et la livraison de dateurs numéroteurs, horodateurs avec et sans perforation, électriques pour les services municipaux, lot n°2 : « Horodateurs numéroteurs-dateurs électroniques avec maintenance ».

Sa durée est de quatre ans fermes.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 2 500 Euros HT et un montant maximum de 6 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon une procédure adaptée (n°2014/51) avec la société Oreo pour l'installation, le paramétrage, la mise en œuvre et la location-maintenance d'un système de vidéo-surveillance sur le site sis au 189, boulevard de la Valbarelle – 11^{ème} arrondissement.

Sa durée est de quatre ans fermes.

Le montant du marché est de 53 490,24 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention n°146785 passée avec l'UGAP ayant pour objet la passation d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre n°11 U 009 ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance d'ascenseurs, d'élévateurs pour les personnes à mobilité réduite, de monte-charge et de plates-formes élévatrices, de trottoirs roulants et d'escaliers mécaniques, de prestations associées et fourniture de pièces détachées pour les besoins de pouvoirs adjudicateurs autres que l'Etat et ses opérateurs (lot 2).

La durée de la convention est de 36 mois.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché de travaux passé selon une procédure adaptée (Avis n° 2014-101) avec le groupement GARELLI S.A.S / SPAC pour la sécurisation du secteur sud de la plage des Catalans (travaux de maçonnerie et de revêtement). La durée du marché court à compter de la notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des travaux est de 25 semaines à compter de la notification de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un prix global forfaitaire de 899 838,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché de travaux passé selon une procédure adaptée (Avis n° 2014-104) avec la société GUIGUES S.A pour la sécurisation du secteur sud de la plage des Catalans (réalisation de travaux de réseaux divers). La durée du marché court à compter de la notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des travaux est de 25 semaines à compter de la notification de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un prix global forfaitaire de 272 485,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé le marché passé selon une procédure adaptée (Avis n° 2014/068) avec la société SNEF pour des travaux concernant des opérations de grosses réparations et de renouvelations du réseau d'éclairage public de la Ville de Marseille sur le secteur sud (lot n°1). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché à bons de commande est passé avec un montant annuel minimum de 80 000,00 Euros HT et un montant annuel maximum de 400 000,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé le marché passé selon une procédure adaptée (Avis n° 2014/068) avec la société SPIE SUD EST pour des travaux concernant des opérations de grosses réparations et de renouvelations du réseau d'éclairage public de la Ville de Marseille sur le secteur nord (lot n°2). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché à bons de commande est passé avec un montant annuel

minimum de 80 000,00 Euros HT et un montant annuel maximum de 400 000,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Sont approuvées les conventions passées avec l'Union des Groupements d'Achats Publics et concernant la réalisation des prestations suivantes :

- prestations de gardiennage à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (convention n° 2014/80468) pour un montant annuel de 764 282,37 Euros HT et une durée ferme de 2 ans.
- prestations de coordination de gardiennage pour les musées (convention n° 2014/80469) pour un montant annuel de 65 956,87 Euros HT et une durée ferme de 2 ans.
- prestations de coordination de gardiennage à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale et à l'Îlot Belle de Mai (convention n° 2014/80470) pour un montant annuel de 65 854,92 Euros HT et une durée ferme de 2 ans.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0518/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Approbation du lancement d'un appel d'offre ouvert pour la maintenance des équipements de télé surveillance installés dans les bâtiments communaux.

14-26479-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein du Service Mobilité et Logistique Urbaines, la Division Logistique Urbaine est chargée d'assurer la sécurité des bâtiments communaux. A ce titre, elle met en œuvre des procédés de télé-surveillance pour environ 70 bâtiments communaux.

Il s'agit de maintenir un niveau de sécurité garantissant l'intégrité des bâtiments et des équipements municipaux, en:

- maintenant ou établissant un système d'alarme sur des sites jugés sensibles, de par leur nature, leur environnement, ou la valeur ou la nature de leurs équipements,
- assurant un suivi d'intervention et une gestion des déclenchements d'alarmes sur ces sites 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de répondre à cet impératif de sécurité, il est nécessaire d'assurer la continuité de la maintenance préventive et curative. Ces prestations sont actuellement assurées par un prestataire privé, au moyen d'un marché public, venant à échéance en mai 2015.

Il convient donc de procéder à un nouvel appel d'offres.

Les prestations consisteront en :

- la prise en compte de tous les équipements d'alarme et les organes de centralisation et de transmission de la télé-surveillance des sites existants ou futurs,
- la maintenance préventive et curative des matériels et leurs fonctionnalités,
- la réalisation et la gestion des équipements techniques,
- la rénovation des systèmes et équipements de nouveaux sites télé-surveillés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour assurer la maintenance, la rénovation et l'extension des équipements de télé-surveillance des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0519/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Délégations de signature électronique des documents afférents à la Commission d'Appels d'Offres.

14-26523-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0010/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la télé-transmission et la signature électronique des documents relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

En effet, les directives européennes relayées par le Code des Marchés Publics ont imposé la mise en place de la dématérialisation dans le cadre de la passation des marchés publics.

Il convient d'étendre cette procédure de télé-transmission aux documents émanant de la Commission d'Appels d'Offres, à savoir :

- Le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser un système de signature électronique et d'autoriser la signature de ces documents, pour la Présidente de la Commission d'Appels d'Offres, les membres titulaires ou leurs suppléants, l'Administrateur des Finances Publiques et un représentant du Service Activités Tertiaires et Régulation de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Dans le cas d'un Concours, les membres du jury devront également être autorisés à signer électroniquement le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres.

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Dans le cadre de la dématérialisation des documents émanant de la Commission d'Appels d'Offres, pour permettre la signature électronique des documents suivants :

- Le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres,

délégation de signature est donnée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

* en qualité de Présidente :

- Madame Marie-Louise LOTA,

* en qualité de membres titulaires :

- Madame CASANOVA Danielle,

- Monsieur BACCINO René,

- Monsieur RICCA Jean-Luc,

- Madame MASSE Florence,

- Monsieur BAUMANN Jean-Pierre,

* en qualité de membres suppléants :

- Madame PUSTORINO Marine,

- Madame BABOUCHIAN Colette,

- Monsieur JOUVE Guillaume,

- Monsieur MARI Stéphane,

- Madame MUSTACHIA Marie,

- L'Administrateur des Finances Publiques

- Le représentant du Service Activités Tertiaires et Régulation de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

- Les trois membres du Jury de Concours parmi les deux profils externes :

- Architecte(s)

- Ingénieur(s) Bureau d'Etudes

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0520/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Marché à bons de commande n°04/608 - Remplacement des descentes d'eaux pluviales et étanchéité d'un chéneau de la Mairie du 2ème Secteur, 2 Place de la Major - 2ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille, la SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés et la compagnie d'assurances GENERALI - IARD.

14-26553-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un marché à bons de commande n°04/608 notifié le 18 mai 2004, la Ville de Marseille a confié à la SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés, assurée auprès de la Compagnie GENERALI - IARD, selon police à effet au 7 juin 1994, le soin de remplacer les descentes d'eaux pluviales et l'étanchéité d'un chéneau de la Mairie du 2^{ème} Secteur sise 2, place de la Major dans le deuxième arrondissement de Marseille. Les travaux mis en œuvre au début de l'année 2007, ont été réceptionnés le 30 avril 2007.

Courant 2009, un bardage de chéneaux s'est détaché sur une longueur de près de 25 mètres nécessitant l'intervention des marins pompiers.

C'est dans ces conditions que la Ville de Marseille a sollicité et obtenu du Juge des Référéés près le Tribunal Administratif de Marseille, la désignation d'un expert judiciaire, Monsieur

ADAoust, selon ordonnance du 8 juin 2010. Ce dernier a déposé son rapport le 14 mars 2012.

Par requête enregistrée le 3 juin 2013, la Ville de Marseille a saisi au fond, le Tribunal Administratif de Marseille, sollicitant la condamnation de la SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés, sur un fondement décennal, à lui payer la somme de :

- 8 363,19 Euros au titre des travaux de réparation dont elle a fait l'avance,

- 4 200 Euros au titre des frais de procédure, outre les frais de timbre fiscal.

Dans le but de régler définitivement tous les litiges découlant des désordres soumis à l'expertise de Monsieur ADAoust, visés dans son rapport du 14 mars 2012, objet de la procédure enrôlée devant le Tribunal Administratif de Marseille sous le numéro 1303628-3, les parties se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable par voie de transaction dans le but d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

La SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés et la Compagnie GENERALI - IARD ont agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

- La SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés et la Compagnie GENERALI - IARD indemniseront la Ville de Marseille à concurrence de 11 363,19 Euros selon le décompte suivant :

- frais de remise en état : 8 363,19 Euros,

- frais de procédure y compris les honoraires de l'expert judiciaire : 3 000 Euros.

Il est précisé ici, que le règlement de cette somme se fera à hauteur de :

- 1 109,29 Euros par la SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés,

- 10 253,90 Euros par la Compagnie GENERALI - IARD.

En contrepartie de quoi, la Ville de Marseille se désistara de la procédure introduite au fond devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de quinze jours courant à compter de la réception des sommes ci-dessus mentionnées.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par les représentants respectifs de la SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés et de la Compagnie GENERALI - IARD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille, la SARL Charpentes et Couvertures Jean MOREL et Associés et la Compagnie GENERALI - IARD concernant la réparation des désordres ayant affecté des descentes d'eaux pluviales et chéneaux de la Mairie du 2^{ème} Secteur, dans le cadre du marché à bons de commande n°04/608.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0521/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Plomberie-Zinguerie - Huit lots - Lancement d'une consultation.

14-26580-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Plomberie-Zinguerie », les marchés de travaux n°13/427 à 13/433 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 10 avril 2015.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun deux arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Plomberie-Zinguerie».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0522/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Approbation du marché subséquent pour la fourniture de services de communications mobiles entre la Ville de Marseille et Orange Business Services en exécution de l'accord-cadre n°7700928 conclu par l'UGAP avec Orange Business Services.

14-26594-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement du marché de téléphonie mobile n°10/0560, la Ville de Marseille a lancé une procédure de mise en concurrence sous forme d'Appel d'Offres Ouvert. Au regard du prix élevé des offres obtenu, la Ville a déclaré sans suite la procédure pour des raisons financières et souhaité bénéficier de l'offre de l'accord-cadre conclu le 8 avril 2014 par l'UGAP avec la société Orange Business Services.

Cette dernière offre a pris en compte l'évolution technique et tarifaire importante de ces dernières années dans le domaine de la téléphonie mobile. Elle nous permet de bénéficier des offres en voix illimitées et de l'accès à la 3G et la 4 G notamment, à des prix très compétitifs.

La proposition financière de l'UGAP est moins chère en moyenne de 58,5% au niveau des abonnements annuels (voix, data, M to M) par rapport aux offres obtenues dans le cadre du renouvellement de l'Appel d'Offres susvisé. L'économie moyenne annuelle pour la Ville de Marseille est estimée à 260 000 Euros HT.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder avec la Société Orange Business à la passation d'un marché subséquent ayant pour objet des services de télécommunications mobiles et prestations annexes, dans le cadre de la convention n°145638 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP mettant à disposition ce marché subséquent en exécution de l'accord-cadre n°770928 conclu par l'UGAP avec Orange Business Services.

La durée de ce marché subséquent est de 48 mois.

Les montants pour l'ensemble du marché subséquent sont de :

Minimum : 300 000 Euros HT

Maximum : 1 800 000 Euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché subséquent entre la Ville de Marseille et la Société Orange Business ayant pour objet des services de télécommunications mobiles et prestations annexes, dans le cadre de la convention n°145638 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP mettant à disposition un marché subséquent en exécution de l'accord-cadre n°770928 conclu par l'UGAP avec Orange Business Services.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit marché subséquent et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille seront inscrites au budget de la Ville pour les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0523/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Requalification de l'îlot Velten, ANRU ZUS Centre Nord, Pôle Belsunce - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26535-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) concernant le programme de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord Marseille.

Par délibération n°10/0476/FEAM du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les études préalables de faisabilité technique concernant la requalification de l'îlot Velten, ANRU ZUS Centre Nord, Pôle Belsunce.

Par délibération n°11/0154/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2011, pour les études et travaux de cette opération pour un montant de 7 555 000 Euros, financée en partie par des subventions de l'ANRU et du GPV.

Les études ont démontré la nécessité de renforcer les structures de l'existant, de créer une nouvelle entrée sur la rue Bernard Dubois et de réaliser un nouveau traitement des façades avec de nouvelles ouvertures.

Par ailleurs, afin de ne pas délocaliser les structures municipales opérant sur le site, une décomposition de l'opération travaux en quatre phases s'avère nécessaire.

L'incidence de ces nouveaux éléments par rapport au projet initial génère donc une augmentation du coût de l'opération.

Aussi, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 7 555 000 Euros à 8 555 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0476/FEAM DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0154/FEAM DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux relatifs à la requalification de l'îlot Velten, ANRU ZUS Centre-Nord, Pôle Belsunce, situé dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 7 555 000 Euros à 8 555 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues de l'ANRU et du GPV et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0524/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Convention n°2003-3280 entre la Ville de Marseille/Société Ominiparc - Avenant de transfert à la SAS Q-PARK France - Approbation de l'avenant.

14-26710-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1323/TUGE du 16 décembre 2002, la Ville de Marseille a conclu avec la Sogima, aux droits de laquelle est venue la société Ominiparc une convention fixant les modalités de location de places dans le parking situé impasse Clerville dénommé "Parking Clerville" près du Palais du Pharo. Cette convention, conclue pour une durée de 15 ans (à dater du 1^{er} janvier 2005) porte sur la location de places nécessaires à la Ville de Marseille pour la tenue des congrès se déroulant dans le Palais du Pharo.

Suite à la fusion absorption de la SAS Ominiparc par la SAS Q-PARK France à compter du 30 avril 2014, parue dans le journal d'annonces légales Affiches Parisiennes n°38 du 10 au 13 mai 2014, il convient de transférer dans ses droits et obligations la convention 2003-3280 à la SAS Q-PARK France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant de transfert de la convention n°2003-3280 à la SAS Q-PARK France, pour la location de places dans le Parking Clerville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0525/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Adhésion au Club Utilisateurs de Progiciels 92 (CUP 92).

14-26573-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le lancement d'une opération pour le renouvellement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, il a été décidé de retenir la solution proposée par la société SOPRA autour de son progiciel PLEIADES. Le marché a été notifié le 21 août 2013.

Dans le cadre de ce projet, mené en étroite collaboration entre la Direction des Ressources Humaines (DRH) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI), les ateliers de conception préparatoires à la mise en œuvre de ce nouvel outil ont débuté en septembre 2013.

Parallèlement, il s'avère nécessaire que la Ville de Marseille adhère au « Club Utilisateurs de Progiciels 92 » (CUP 92). Cette association loi 1901 regroupe environ 70 entreprises ou collectivités publiques titulaires d'une licence d'utilisation de PLEIADES afin de permettre notamment l'échange des bonnes pratiques et la mise en cohérence des demandes d'évolution adressées à SOPRA. En complément des journées plénières et des groupes de travail organisés par le Club, un forum sur Internet permet à tous les adhérents de s'informer, d'échanger et de s'enrichir de l'expérience des autres. Grâce aux groupes de discussions et aux articles organisés par thème, ce site met en relation des experts en gestion de ressources humaines, paie et système d'information qui partagent leurs problématiques professionnelles et leurs solutions.

Cette association dont le siège social est fixé à Paris a approuvé ses statuts lors de son assemblée constitutive du 5 février 1991. Ses ressources sont constituées par l'adhésion annuelle de chacune des entités membres. Le montant de la cotisation est décidé chaque année en assemblée générale. Il s'élève à 190 Euros pour l'exercice 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au « Club Utilisateurs de Progiciels 92 » (CUP 92).

ARTICLE 2 Est approuvé le montant annuel de l'adhésion de 190 Euros.

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille, nature 6281, fonction 020, année 2014 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0526/EFAG**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Affaires : Copropriété 15, rue Beauregard/Durand
- Massard Guintini - Derghal - Régis - Valeix -
Pailheiret.**

14-26638-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Copropriété 15, rue Beauregard / Durand :

Le 6 novembre 2012, des infiltrations en provenance de l'école élémentaire des Accoules ont provoqué des dommages à l'immeuble sis 15, rue Beauregard 13002 Marseille, dans ses parties communes, mais également dans les parties privatives de Monsieur Christophe Durand, copropriétaire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'indemnisation des dommages pour un montant de 823,23 Euros.

Toutefois, GMF Assurances, assureur des intéressés, a présenté une réclamation totale de 1 861,80 Euros suivant rapport d'expertise.

Dans ces conditions à titre de règlement amiable définitif, il a été proposé à GMF Assurances une indemnisation complémentaire de 1 029,57 Euros permettant de couvrir intégralement les conséquences financières du préjudice subi.

- Affaire Massard Guintini :

Le 16 avril 2014, le véhicule de Madame Massard Guintini a été endommagé par la projections de cailloux au cours d'une opération de débroussaillage réalisée par les services municipaux à l'école Fondacle 13013 Marseille.

Maif, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 72,70 Euros correspondant à la facture de réparation de la vitre.

- Affaire Derghal :

Le 2 mai 2014, le véhicule de Monsieur Derghal a été endommagé alors qu'il circulait rue Auphan par une plaque de tôle qui s'est désolidarisée de la clôture de la parcelle sise au n°47/49 de cette même rue, et appartenant à la Ville de Marseille.

L'intéressé et son assureur AVANSSUR ont présenté une réclamation de 938,82 Euros correspondant à la réparation des dommages selon rapport d'expertise.

- Affaire Régis :

Le 23 juin 2014, une partie du mur d'enceinte du cimetière de Mazargues, côté avenue De Lattre de Tassigny, s'est effondrée, provoquant des dommages sur le véhicule de Monsieur Henri Régis, stationné en parallèle sur trottoir.

Gan Assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 4 044,68 Euros correspondant à l'évaluation des dommages selon rapport d'expertise.

- Affaire Valeix :

Le 28 octobre 2012, un arbre situé dans le Parc du Roy d'Espagne est tombé sur la clôture de Monsieur Valeix, l'endommageant.

Generali, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 2 675,00 Euros correspondant aux travaux de remise en état suivant rapport d'expertise.

- Affaire Pailheiret

Le 22 avril 2014, il a été constaté des dommages sur le véhicule de Madame Pailheiret qui n'apparaissaient pas au moment de son placement en fourrière sur le site Ferdinand de Lesseps le jour même.

MAAF assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 470,11 Euros correspondant à la réparation des dommages selon rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme complémentaire de 1 029,57 Euros à Gmf Assurances, domiciliée 140, rue Anatole France 92597 Levallois Perret Cedex, assureur de la Copropriété 15, rue Beaugard et de Monsieur Christophe Durand, subrogés dans leurs droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 72,70 Euros à Maif, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Madame Massard Guintini, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 938,82 Euros à Monsieur Housseyn Derghal, domicilié Cité Clovis Hugues 29, avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille ou à AVANSSUR, domicilié 48, rue Carnot 92158 SURESNES assureur de Monsieur Housseyn Derghal subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 4 044,68 Euros à Gan Assurances, domiciliée TSA 62261/12265 91426 Morangis Cedex, assureur de Monsieur Henri Régis, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 675,00 Euros à Generali, domicilié 7, boulevard Haussmann 75456 Paris Cedex 9, assureur de Monsieur Bernard Valeix, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 470,11 Euros à MAAF Assurances, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Madame Florence Pailheiret, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 7 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2014 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0527/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution du prix
Marseille Espérance dans le cadre du Festival
International du Film Documentaire.**

14-26716-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de 10 ans, lors du Festival International du Film Documentaire il est attribué le prix Marseille Espérance remis à un film en compétition internationale par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses. Ce prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

Ce prix a été remis le 7 juillet dernier à la réalisatrice Marie Voignier pour son film intitulé Tourisme International par lequel elle poursuit son exploration des imaginaires politiques et des utopies où mythes, récits et faits se croisent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'un prix « Marseille Espérance » d'un montant de 2 000 Euros dans le cadre du Festival International du Film Documentaire 2014.

ARTICLE 2 Est attribué, le prix « Marseille Espérance » pour l'année 2014 d'un montant de 2 000 Euros à la réalisatrice Marie Voignier pour son film intitulé Tourisme International.

ARTICLE 3 Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement 2014 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0528/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement pour l'année 2014 à la Mission
Locale de Marseille pour son action 100 chances
100 emplois, un réseau pour recruter autrement -
Convention à signer.**

14-26720-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et pour cela elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille pour son action « 100 chances 100 emplois, un réseau pour recruter autrement ».

La Mission Locale de Marseille a pour fonction l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle s'engage dans une opération intitulée "100 chances 100 emplois, un réseau pour recruter autrement" et la porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la Mission Locale, et principalement son antenne sud, s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune.

La Vallée de l'Huveaune, constituée des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est le territoire sur lequel le dispositif intervient depuis mars 2012. En effet, il est composé de plusieurs sites très isolés, dont le maillage entre les structures d'accueil et d'accompagnement pour le public jeunes de 16/25 ans reste faible, avec un environnement géographique complexe, mal desservi par les transports en commun.

De plus, l'accompagnement vers l'emploi s'appuie avant tout sur des initiatives ponctuelles de mise en relation des différents acteurs économiques de type forums, journées de l'emploi et autres, peu ou pas d'actions où les jeunes et les demandeurs d'emploi sont en prise directe avec un suivi continu et individualisé par un parrain du monde économique.

La Mission Locale est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la Mission Locale de Marseille.

Cette action "100 chances 100 emplois, un réseau pour recruter autrement" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur cinq jours permettant de travailler les codes en entreprise, affiner le projet, valoriser l'identité de chaque candidat et préparer les entretiens.

- Participation à différents modules tel que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises qui ne cesse de s'étoffer (40 en 2012, 53 en 2013) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc.).

Ce réseau s'organise selon deux niveaux d'engagement :

- 1) Présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Economiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,

- 2) Participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La Mission Locale de Marseille a conduit ce projet sur l'année 2013 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : 53 entreprises sont intervenues auprès de 50 jeunes. Le taux de placement de ces jeunes en situation professionnelle durable est de 72%, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en Contrat Emploi Avenir.

L'objectif 2014 est l'intégration de 50 jeunes en parcours avec 60% de sorties positives soit en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 24 037 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Fonds propres	12 037 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	24 037 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2014, une participation financière de 8 000 Euros pour son action « 100 chances 100 emplois, un réseau pour recruter autrement ».

Cette participation financière fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière de 8 000 Euros pour la Mission Locale de Marseille pour son action « 100 chances 100 emplois, un réseau pour recruter autrement ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec la Mission Locale de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au budget 2014 - Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0529/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Actualisation de la liste des logements de
fonction pouvant être attribués par utilité ou
nécessité de service.**

14-26721-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue ou utilité de service ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Des mises à jour régulières ont été adoptées par délibérations ultérieures, du fait de la création et/ou de la suppression de logements.

A ce titre, il convient d'actualiser la liste des emplois concernés par une concession de logement par utilité de service selon le détail suivant :

Emplois à créer :

- maître nageur sauveteur,
- menuisier.

L'occupation des logements au titre de l'utilité de service présente un intérêt certain pour la sauvegarde des Bâtiments Communaux et de leur matériel.

De fait les agents logés par utilité de service répondent à des sujétions particulières inhérentes à l'équipement ou au bon fonctionnement du service. Ces sujétions consistent à :

- faciliter la bonne marche de l'unité opérationnelle nécessitant une technique particulière,

- assurer une présence pendant les heures et jours de fermeture de l'équipement où est situé l'appartement occupé, et sont distinctes des activités relevant de leur emploi.

De même la liste des logements de fonction est modifiée ainsi qu'il suit :

A/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

a) Ecole Supérieure des Beaux Arts

Domaine de Luminy - 13009 Marseille

b) Ecole Élémentaire Mazargues

3, rue François Blanc - 13009 Marseille

c) Complexe Sportif Vallier

20, boulevard Françoise Duparc - 13004 Marseille

d) Ecole Maternelle Saint Just HBM

5, avenue Bacon - 13013 Marseille

e) Stade Mallet

Campagne Baronne 89, rue Paul Langevin - 13013 Marseille

Ces conciergeries sont supprimées pour des besoins de réaménagement des sites.

f) Groupe Scolaire Grand Saint Giniez

257, chemin de Mazargues - 13008 Marseille

g) Gymnase du Vallon des Pins

Boulevard du Bosphore - 13015 Marseille

h) Bassin d'été de la Valentine

Boulevard du Phénix - 13011 Marseille

Ces logements doivent être supprimés de la liste des concessions attribuées par nécessité de service pour être rattachés à celle des concessions attribuées par utilité de service.

i) Annexe Régie Municipale Pompes Funèbres

2, boulevard Testanière - 13010 Marseille

Ce logement reclassé en droit commun est désormais géré par le Patrimoine et Domaine Communal.

Logement attribué par utilité de service :

a) Parc Borély

48, avenue Clot Bey - 13008 Marseille

Ce logement est détruit suite à l'aménagement du parking Borély

b) Groupe Scolaire Beaumont Bombardière

213, boulevard Charles Kaddouz - 13012 Marseille

Ce logement doit être supprimé de la liste des concessions attribuées par utilité de service pour être rattaché à celle des concessions attribuées par nécessité de service.

B/ Concessions à créer :

Logements attribués par nécessité absolue de Service :

1°) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

a) Ecole Maternelle Saint Vincent de Paul

6/8, rue Saint Vincent de Paul - 13004 Marseille

b) Ecole Élémentaire Chartreux

117, avenue des Chartreux - 13004 Marseille

c) Groupe Scolaire Bernard Cadenat

9, boulevard Leccia - 13003 Marseille

d) Groupe Scolaire Saint-Loup Centre

103, boulevard de Saint-Loup - 13010 Marseille

2°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien d'équipement :

a) Complexe Sportif Saint Jean du Désert

Rue Gaston Flotte - 13012 Marseille

b) Complexe Sportif Vallier

4 bis, rue de la Visitation - 13005 Marseille

c) Complexe Sportif Salle Vallier

90, boulevard Boisson - 13004 Marseille

d) Stade Philibert

Allée Marcel Soulat Cité SNCF - 13014 Marseille

e) Gymnase la Verrerie

Traverse de la Marbrerie - 13008 Marseille

f) Groupe Scolaire Beaumont Bombardière

213, boulevard Charles Kaddouz - 13012 Marseille

3°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

a) Emprise du Mont Rose

Montée du Mont Rose - 13008 Marseille

Logements attribués par utilité de Service :

1°) Au titre des emplois suivants :

- responsable de restaurant scolaire,

- surveillant du domaine et ou d'équipements publics,

- aide technique de la petite enfance,

- maître nageur sauveteur.

a) Groupe Scolaire la Rouguière

Allée de la Rouguière - 13011 Marseille

b) Ecole Élémentaire Valmante

85, chemin Jean Roubin - 13009 Marseille

c) Groupe Scolaire Grand Saint Giniez

257, chemin de Mazargues - 13008 Marseille

d) Gymnase du Vallon des Pins

Boulevard du Bosphore - 13015 Marseille

e) Bassin d'été de la Valentine

Boulevard du Phénix - 13011 Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE

**VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990, MODIFIEE, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 21**

**VU LA DELIBERATION N°99/0345/FAG DU 26 AVRIL 1999 ET
LES DELIBERATIONS QUI L'ONT MODIFIEE OU COMPLETEE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE
DE MARSEILLE EN DATE DU 12 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont ajoutés à la liste des emplois pouvant justifier l'attribution d'une concession de logement pour utilité de service les emplois suivants : Maître nageur sauveteur, menuisier.

ARTICLE 2 Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

a) Ecole Supérieure des Beaux Arts

Domaine de Luminy - 13009 Marseille

- b) Ecole Elémentaire Mazargues
3, rue François Blanc - 13009 Marseille
- c) Complexe Sportif Vallier
20, boulevard Françoise Duparc - 13004 Marseille
- d) Ecole Maternelle Saint Just HBM
5, avenue Bacon - 13013 Marseille
- e) Stade Mallet
Campagne Baronne 89, rue Paul Langevin 13013 Marseille
- f) Groupe Scolaire Grand Saint Giniez
257, chemin de Mazargues - 13008 Marseille
- g) Gymnase du Vallon des Pins
Boulevard du Bosphore - 13015 Marseille
- h) Bassin d'été de la Valentine
Boulevard du Phénix - 13011 Marseille
- i) Annexe Régie Municipale Pompes Funèbres
2, bd Testanière 13010 Marseille

ARTICLE 3 Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par utilité de service :

- a) Parc Borély
48, avenue Clot Bey - 13008 Marseille
- b) Groupe Scolaire Beaumont Bombardièr
213, boulevard Charles Kaddouz - 13012 Marseille

ARTICLE 4 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

1°) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

- a) Ecole Maternelle Saint Vincent de Paul - 6/8, rue Saint Vincent de Paul - 13004 Marseille
- b) Ecole Elémentaire Chartreux - 117, avenue des Chartreux - 13004 Marseille
- c) Groupe Scolaire Bernard Cadenat - 9, boulevard Leccia - 13003 Marseille
- d) Groupe Scolaire Saint-Loup Centre - 103, boulevard de Saint-Loup - 13010 Marseille

2°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases :

- a) Complexe Sportif Saint Jean du Désert - Rue Gaston Flotte - 13012 Marseille
- b) Complexe Sportif Vallier - 4 bis, rue de la Visitation - 13005 Marseille
- c) Complexe Sportif Salle Vallier - 90, boulevard Boisson - 13004 Marseille
- d) Stade Philibert - Allée Marcel Soulat Cité SNCF - 13014 Marseille
- e) Gymnase la Verrerie - Traverse de la Marbrerie - 13008 Marseille
- f) Groupe Scolaire Beaumont Bombardièr - 213, boulevard Charles Kaddouz - 13012 Marseille

3°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

- a) Emprise du Mont Rose - Montée du Mont Rose - 13008 Marseille

ARTICLE 5 L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par utilité de service est complété ainsi qu'il suit :

Au titre des emplois suivants :

- responsable de restaurant scolaire,
- surveillant du domaine et ou d'équipements publics,

- aide technique de la petite enfance,
- maître nageur sauveteur.

- a) Groupe Scolaire la Rouguière
Allée de la Rouguière - 13011 Marseille
- b) Ecole Elémentaire Valmante
85, chemin Jean Roubin - 13009 Marseille
- c) Groupe Scolaire Grand Saint Giniez
257, chemin de Mazargues - 13008 Marseille
- d) Gymnase du Vallon des Pins
Boulevard du Bosphore - 13015 Marseille
- e) Bassin d'été de la Valentine
Boulevard du Phénix - 13011 MARSEILLE

ARTICLE 6 Les titulaires des concessions de logement de fonction correspondantes, accordées par nécessité absolue de service, devront s'acquitter d'une participation financière forfaitaire au titre de leur consommation de fluides (eau, gaz, électricité, fuel) dans les conditions définies par les délibérations n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 et n°08/0333/FEAM du 30 juin 2008.

ARTICLE 7 En ce qui concerne les logements de fonction attribués par utilité de service, il sera appliqué un abattement de 46 % à la redevance (visée à l'article 21 de la Loi du 28 novembre 1990) mise à la charge des bénéficiaires. Ceux-ci devront s'acquitter d'une redevance au titre de leur consommation des fluides dans les conditions définies par les délibérations n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 et n°08/0333/FEAM du 30 juin 2008.

ARTICLE 8 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0530/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville - 2^{ème} arrondissement.

14-26745-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0713/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La passation de marchés pour ce type de prestations est justifiée par la spécificité des locaux composant cet ensemble, à savoir :

- site accueillant du public,
- ouvrages enterrés,
- système de sécurité incendie évolué,
- existence d'un poste centralisé de sécurité et de contrôle d'accès,
- recherche d'une fiabilité optimisée de fonctionnement.

Cette opération a ainsi donné lieu à la passation de trois marchés, pour une durée respective de quatre ans, comprenant chacun une tranche ferme et trois tranches conditionnelles divisées en postes.

Ces marchés n°11/0854, n°11/0855, n°11/0856, passés respectivement avec les sociétés IDEX Energie, SNEF et Hermès Ascenseurs ont été notifiés le 9 août 2011.

Ces marchés arrivant prochainement à terme, il convient dès à présent de prévoir la passation de nouveaux marchés d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville.

La consultation envisagée portera sur trois lots, traités en marchés séparés, et comprenant chacun une tranche ferme et trois tranches conditionnelles divisées en poste.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0713/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0531/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Création d'un emploi de chargé de mission pour
la médiation municipale au sein de la Direction
Générale des Services.

14-26778-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0049/EFAG du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a institué un médiateur municipal à la Ville de Marseille, désigné par Monsieur le Maire.

L'action du médiateur s'inscrit dans le cadre général de la médiation administrative. Il a notamment pour rôle d'essayer de trouver une solution à l'amiable aux litiges entre les administrés et les services de la Ville de Marseille ou des Mairies d'Arrondissements, dans le respect du droit, et en faisant prévaloir l'équité.

Dans ce cadre, tout usager en litige avec un service municipal peut saisir le médiateur, pour autant qu'il ait un intérêt personnel et direct à agir, et que sa réclamation ait été précédée des démarches préalables d'usage auprès des services en cause.

Le médiateur est également chargé de proposer au Maire des ajustements de l'action municipale ou des réformes de

l'administration, visant à une meilleure satisfaction des besoins des usagers, et dresse annuellement le bilan de son action dans un rapport rendu public.

Aux termes de l'article 3 de la délibération susvisée du 28 avril 2014, le médiateur peut s'appuyer, en tant que de besoin, sur les services municipaux afin d'instruire les demandes dont il est saisi. Aussi, afin de faciliter l'exercice de ses missions et l'accès aux services municipaux, il est proposé de créer, au sein de la Direction Générale des Services, un emploi de chargé de mission pour la médiation municipale, correspondant aux grades d'attaché et d'attaché principal.

S'agissant d'un emploi permanent, il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

La nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à :

- participer, à la demande du médiateur, à l'instruction des demandes de règlement de litiges dont il est saisi par les administrés,

- assurer l'interface entre le médiateur et la Direction Générale des Services ainsi qu'avec l'ensemble des services municipaux et des Mairies d'arrondissements, dans le cadre de l'instruction de ces demandes,

- assister le médiateur municipal dans l'exercice de son pouvoir d'interpellation et d'investigation, prévu à l'article 8 de la délibération susvisée du 28 avril 2014,

- contribuer à l'animation du réseau des représentants du médiateur municipal au sein des Mairies d'Arrondissements,

- assister le médiateur pour l'élaboration de ses rapports annuels d'activité,

- contribuer à la mise en place d'un partenariat, entre le médiateur municipal et le Défenseur des Droits, afin d'organiser des réseaux d'échanges des bonnes pratiques en matière de médiation,

- assurer une veille sur la médiation administrative et les instances ou réseaux d'échanges mis en place en matière de réformes administratives, de médiation, et d'accès au droit.

le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, en application du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987.

Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'attaché territorial et d'attaché principal territorial. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3 2°, ET 34
VU LA DELIBERATION N°14/0049/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de chargé de mission pour la médiation municipale au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal territorial, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0532/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Création d'un emploi de Chef de Projet Santé
Publique au sein du Service de la Santé Publique
et des Handicapés.**

14-26780-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (Délégitation Générale Vie Citoyenne et Proximité), le Service de la Santé Publique et des Handicapés a pour missions de gérer l'hygiène publique, d'assurer la prévention et la promotion de la santé, et de mettre en œuvre des actions en faveur de personnes en situation de handicap.

Au regard de l'évolution des missions et besoins en termes de ressources humaines de ce service, il apparaît nécessaire aujourd'hui de renforcer les effectifs qui lui sont dévolus, en créant en son sein un emploi de Chef de Projet Santé Publique, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi de Chef de Projet a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures.

2) La nature des fonctions dévolues à cet emploi :

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent, dans les domaines de compétences du Service de la Santé Publique et des Handicapés, à :

- apporter une aide à la décision publique,
- participer aux instances de pilotage institutionnel,
- coordonner et animer des comités de pilotage,
- élaborer des programmes de santé publique et participer à leur mise en œuvre,
- suivre et contribuer à l'évaluation de ces programmes,
- définir les actions adaptées et réunir les conditions de faisabilité en s'appuyant sur la mobilisation et la participation des acteurs locaux impliqués,
- soutenir les opérateurs locaux dans la construction et le suivi des actions,
- identifier et organiser des partenariats,
- instruire des dossiers de demande de subvention,
- produire des comptes-rendus et bilans d'activité.

En outre, en lien étroit avec les responsables de division du Service, les fonctions dévolues à cet emploi consistent également à :

- proposer des axes de communication relatifs aux dossiers gérés par le Service,
- mettre en œuvre des actions de communication relatives aux dossiers thématiques,
- participer à la création et au suivi des publications du Service,
- gérer les relations avec la presse (en lien avec le Service Presse de la Ville),
- organiser des événements (manifestations, colloques, conférences...) décidés par le Service, ou en relais des événements nationaux.

3) le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, en application du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987.

4) Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3 2° ET 34
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de Chef de Projet Santé Publique, au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0533/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants du Conseil
Municipal auprès de divers organismes.**

14-26782-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, notre assemblée a procédé à des désignations au sein de différents organismes par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014.

En raison de demandes complémentaires, il convient d'ajouter certaines désignations ainsi que d'en modifier d'autres précédemment effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0452/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0455/ECSS DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Notre délibération n°14/0452/EFAG du 30 juin 2014 est abrogée.

ARTICLE 2 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après.

Association des Capitales Européennes des Sports	- Monsieur Richard MIRON
Association Régionale pour l'Intégration des Personnes Handicapées et en difficulté - ARI	- Monsieur Patrick PADOVANI
Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales- ADEREM	- Monsieur Patrice VANELLE
Association Syndicale Libre du	- Madame Arlette FRUCTUS

Village d'Entreprises de Saint Henri – Marseille Aménagement	
Centre International de Rencontres Mathématiques – C.I.R.M.	- Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA
Club des sites des Villes Hôte de l'Euro 2016	- Monsieur Richard MIRON
Commission de Dénomination des Noms de Rues	Monsieur le Maire Président de Droit ou son représentant : - Monsieur Jean-Luc RICCA - Madame Laure-Agnès CARADEC - Monsieur André MALRAIT - Madame Monique DAUBET - Monsieur Guillaume JOUVE - Monsieur Bernard MARANDAT - Madame Séréna ZOUAGHI - Monsieur Christophe MASSE - Madame Nora PREZIOSI - Madame Colette BABOUCHIAN - Madame Arlette FRUCTUS
Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM	- Monsieur Jean-Luc RICCA
Faculté de Sciences Economiques d'Aix-Marseille (ex Faculté de Sciences Economiques Aix-Marseille II)	- l'élu à l'ESR : - Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA - Madame Catherine GINER
Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue – FAIAR	Le Maire membre de Droit ou son Représentant : - Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI L'Adjoint Délégué à la Culture ou son Représentant : - Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Institut de la Francophonie	- Madame Martine VASSAL

Institutions Sociales et Médico Sociales	Le Maire membre de Droit ou son Représentant : - Monsieur Xavier MERY - Monsieur Patrick PADOVANI - Monsieur Julien RUAS
Maison de l'Artisanat et des métiers d'Art	- Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI - Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA
Marseille Arménie	Le Maire Président ou son représentant - Monsieur Didier PARAKIAN - Madame Colette BABOUCHIAN - Madame Valérie BOYER - Madame Martine VASSAL - Monsieur Garo HOVSEPIAN - Madame Marie-Louise LOTA
Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile à Septèmes – PIDAF	1 Président : - Madame Monique CORDIER 1 Vice Président : - Monsieur Marcel MAUNIER 1 Délégué : - Monsieur Julien RAVIER
SACICAP PROVENCE	- Madame Arlette FRUCTUS
Théâtre Massalia - Association de création, gestion, développement d'un centre de productions artistiques jeune public/tout public	- Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI

ARTICLE 3 Les désignations effectuées lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014 concernant « l'Association Club de la Croisière Marseille Provence » et le « Club de la Croisière Marseille Provence » sont annulées.

Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Association Club de la Croisière Marseille Provence en qualité de titulaires :

- Madame Dominique VLASTO
- Monsieur Michel DARI
- Monsieur Thierry SANTELLI

et de suppléant :

- Monsieur Gérard CHENOZ

ARTICLE 4 Est désignée pour représenter la Ville de Marseille au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux en qualité de deuxième titulaire, Madame Marie-Louise LOTA.

Est annulée la désignation des suppléants pour la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

ARTICLE 5 Est désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil Maritime de façade Méditerranéenne en remplacement de Monsieur Jean ROATTA :

- Monsieur Didier REAULT

ARTICLE 6 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en complément des 2 titulaires déjà désignés, en qualité de suppléants :

- Monsieur Xavier MERY (suppléant de Madame Solange BIAGGI)
- Madame Sabine BERNASCONI (suppléant de Monsieur Jean ROATTA)

ARTICLE 7 Est annulée la désignation de Madame Valérie BOYER au sein du Conseil d'Administration de Marseille Rénovation Urbaine.

Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale de Marseille Rénovation Urbaine :

- Monsieur Richard MIRON
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Smail ALI

Est désignée en remplacement de Monsieur Richard MIRON, Madame Valérie BOYER.

ARTICLE 8 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la Société de Gestion Immobilière de Marseille - SOGIMA :

- Monsieur Thierry SANTELLI
- Monsieur Daniel SPERLING
- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER
- Monsieur Rebiā BENARIOUA
- Monsieur Georges MAURY

Est désignée en remplacement de Madame Monique DAUBET-GRUNDLER, Madame Marie-Louise LOTA.

ARTICLE 9 Les désignations des élus à la Caisse des Ecoles par délibération n°14/0046/EFAG sont annulées.

Le nombre d'élus de la Ville de Marseille appelés à siéger au sein de la Caisse des Ecoles est fixé à huit en application de l'arrêté R 212-26 du Code de l'Éducation.

Sont désignés pour y siéger :

- Madame Catherine CHANTELOT
- Madame Sylvie CARREGA
- Monsieur Xavier MERY
- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER
- Madame Catherine GINER
- Madame Annie LEVY-MOZZICONACCI
- Madame Marie MUSTACHIA
- Madame Isabelle SAVON.

ARTICLE 10 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, au Centre International de la Recherche sur le Verre (CIRVA) pour représenter la Ville de Marseille

- Madame Marie-Josée BATTISTA
- Madame Isabelle SAVON

- Monsieur Smaïl ALI.

Est désignée en remplacement de Madame Isabelle SAVON, Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI.

ARTICLE 11 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, au Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

- Madame Monique CORDIER
- Monsieur Patrick ZAOUÏ
- Monsieur Michel DARY
- Monsieur Lionel ROYER-PERRAUT
- Madame Arlette FRUCTUS
- Madame Valérie DIAMANTI
- Monsieur Christophe MASSE
- Monsieur Stéphane RAVIER
- Monsieur Marcel MAUNIER.

Est désigné en remplacement de Monsieur Lionel ROYER PERRAUT, Monsieur Patrick PADOVANI

ARTICLE 12 Ont été désignés, au Conseil Municipal du 28 avril 2014, à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise – AGAM

- Monsieur Robert ASSANTE
- Madame Solange BIAGGI
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Gérard CHENOZ
- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Monsieur Benoît PAYAN
- Monsieur Michel CATANEO

Est désigné en remplacement de Monsieur Robert ASSANTE, Monsieur Xavier MERY.

ARTICLE 13 A été désigné, lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014, au sein de la Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Monsieur Patrick PADOVANI

Est désignée en tant que suppléante de Monsieur Patrick PADOVANI, Madame Sylvie CARREGA.

ARTICLE 14 La désignation de Monsieur Michel DARY au sein de l'association réussir ITER, adoptée par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, est annulée.

ARTICLE 15 Les désignations de Madame Laure-Agnès CARADEC et Madame Martine VASSAL auprès de la Commission d'Indemnisation Amiable des Travaux Tunnel Prado Sud, adoptées par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 sont annulées ; la Commission d'Indemnisation Amiable des Travaux Tunnel Prado Sud ayant été absorbée par la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

ARTICLE 16 Les désignations de Madame Marie-Louise LOTA, Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Monsieur René BACCINO, Monsieur Benoit PAYAN et Monsieur Bernard MARANDAT auprès de la Commission de Règlement Local de Publicité, adoptées par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 sont annulées.

ARTICLE 17 La désignation de Monsieur Bernard MARANDAT par délibération n°14/0455/ECSS du 30 juin 2014 en qualité de représentant de la Ville de Marseille au sein du conseil du Lycée d'Enseignement Professionnel La Floride est annulée. La ville de Marseille sera représentée au sein de cet établissement par Madame Monique CORDIER.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0534/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CENTRAL D'ENQUETES - Admissions en non-valeur.

14-26656-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale 27 listes de sommes irrécouvrables pour le budget principal ainsi que 6 listes pour le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances.

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- les biens garnissant les lieux occupés par le redevable sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- le décès du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 1 306 672,67 Euros pour le Budget de l'exercice 2014 (Listes n°977564732, n°986371132, n°1005840832, n°1011650232, n°1016480232, n°1024700532, n°1020890232, n°1031731132, n°1035331432, n°1088910232, n°1093781132, n°1105650532, n°1136420532, n°1165200532, n°1180070232, n°1185900232, n°1193340232, n°1219230232, n°1234720232, n°1252170232, n°1256610532, n°1260400532, n°1274240532, n°1283650832, n°1279640232, n°1293900532, n°1303780532) et à 82 088,84 Euros pour le budget annexe SPF (listes n°1011240532, n°1026510232, n°1032330232, n°1095230532, n°1157580232, n°1295300832).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE LES 5 JUILLET 2013, LE 1^{ER}, 30 ET
31 AOUT 2013, LE 24 SEPTEMBRE 2013, LE 24 OCTOBRE
2013, LE 4, 20 ET 29 NOVEMBRE 2013, LE 22 ET 28 JANVIER
2014, LE 18 ET 28 FEVRIER 2014, LE 10, 26 ET 28 MARS
2014, LE 14 ET 24 AVRIL 2014, AINSI QUE LE 13 ET 26 MAI
2014 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE 30 ET 31 AOUT
2013, LE 25 OCTOBRE 2013, LE 29 NOVEMBRE 2013, LE 28
JANVIER 2014 AINSI QUE LE 27 MAI 2014 POUR LE BUDGET
ANNEXE SPF
EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES
PORTEES SUR CES ETATS ET LISTES, CONSIDERANT QUE
MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE MARSEILLE
MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR
LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI
NE SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE
RECouvreMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 5 juillet 2013, 1^{er}, 30 et 31 août 2013, 24 septembre 2013, 4, 20 et 29 novembre 2013, 22 et 28 janvier 2014, 18 et 28 février 2014, 10, 26 et 28 mars 2014, 14 et 24 avril 2014, 13 et 26 mai 2014 pour le Budget Principal ainsi que les : 30 et 31 août 2013, 25 octobre 2013, 29 novembre 2013, 28 janvier 2014, et 27 mai 2014 pour le budget annexe SPF.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

- 72 195,10 Euros (liste n°977564732), 72 089,66 Euros (liste n°986371132),
 93 216,96 Euros (liste n°1005840832), 43 960,87 Euros (liste n°1011650232),
 27 279,79 Euros (liste n°1024700532), 55 036,50 Euros (liste n°1016480232),
 53 842,84 Euros (liste n°1020890232), 77 100,53 Euros (liste n°1031731132),
 35 734,87 Euros (liste n°1035331432), 27 247,80 Euros (liste n°1088910232),
 60 703,76 Euros (liste n°1093781132), 20 895,74 Euros (liste n°1105650532),
 89 089,54 Euros (liste n°1136420532), 51 416,81 Euros (liste n°1165200532),
 56 124,07 Euros (liste n°1180070232), 39 977,51 Euros (liste n°1193340232),
 32 169,95 Euros (liste n°1185900232), 37 075,62 Euros (liste n°1219230232),
 25 380,51 Euros (liste n°1234720232), 29 689,55 Euros (liste n°1252170232),
 3 607,66 Euros (liste n°1260400532), 38 624,56 Euros (liste n°1256610532),
 46 474,60 Euros (liste n°1274240532), 20 957,54 Euros (liste n°1283650832),
 75 229,78 Euros (liste n°1279640232), 57 870,54 Euros (liste n°1293900532),
 63 680,10 Euros (liste n°1303780532) pour le budget principal et
 27 720,85 Euros (liste n°1011240532), 17 725,44 Euros (liste n°1026510232),
 10 915,53 Euros (liste n°1032330232), 2 827,12 Euros (liste n°1095230532),
 4 314,44 Euros (liste n°1157580232), 18 585,46 Euros (liste n°1295300832) pour le budget annexe SPF.

- Pour le Budget Principal seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice 2014 – nature 6541 "Créances admises en non valeur" - fonction 01 "opérations non-ventilables", soit un montant total de 1 306 672,67 Euros.

- Pour le budget du Service annexe Extérieur des Pompes Funèbres seront imputés les crédits prévus à cet effet au Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2014, nature 6541

"Créances admises en non valeur" – fonction SPF Pompes Funèbres, soit un montant total de 82 088,84 Euros.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0535/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Budget Supplémentaire 2014 -
Reprise de Provisions.

14-26599-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R 2321-2 du CGCT alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public » à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

En application de ce texte, le conseil municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement la dépréciation de comptes de tiers pour un montant de 6 186 976,84 Euros soit 1 681 964 Euros au titre des débiteurs et 4 505 012,84 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, la provision est reprise pour financer la charge d'une admission en non valeur de ces créances sur la base des états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le receveur des finances et faisant l'objet d'une annexe à la délibération des créances admises en non valeur.

Cette année l'apurement comptable concerne les tiers redevables et s'élève à 1 306 672,67 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0057/EFAG DU 28 AVRIL 2014
RELATIVE AUX PROVISIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 306 672,67 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égale montant afin de financer l'admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0536/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.**

14-26431-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2013 estimés à l'issue de la journée complémentaire ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2014 et sont conformes à ceux du Compte Administratif 2013.

En conséquence, conformément à l'instruction comptable M14 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Toutefois, suite à la délibération du 9 décembre 2013 prononçant la dissolution juridique du budget annexe Palais Omnisports Marseille Grand-Est (POMGE), il convient d'intégrer dans la comptabilité de la commune les éléments d'actif et de passif de ce budget annexe.

Il en résulte une modification des résultats du budget principal et par voie de conséquence l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Par ailleurs, mise à part le budget Pôle Media Belle de Mai qui relève également de l'instruction comptable M14 et dont le résultat est affecté selon la même procédure que le budget principal, le résultat excédentaire d'exploitation pour les autres budgets annexes que sont le Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Stade Vélodrome et les Espaces Événementiels, est prévu par l'instruction M4 et affecté de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actif (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement, ou sous conditions, reversé au budget général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0197/EFAG DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2013 s'élève à 166 197 556,70 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 154 624

385,42 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 86 462 385,42 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 68 162 000 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 98 035 556,70 Euros.

ARTICLE 2 Les conséquences de la dissolution juridique du budget annexe Palais Omnisports Marseille Grand-Est modifient comme suit les résultats du budget principal et leur affectation déterminés ci-dessus dans l'article 1 de la présente délibération :

- le solde d'exécution de la section d'investissement 2013 (D001) est minoré de 641 779,52 Euros et s'élève au final à 153 982 605,90 Euros,

- le besoin de financement de la section d'investissement (1068) est alors diminué de 641 779,52 Euros pour atteindre 67 520 220,48 Euros,

- le résultat reporté de fonctionnement (R002) est augmenté d'une part de 22 873,71 Euros (excédent d'exploitation du POMGE) et d'autre part de 641 779,52 Euros (baisse du besoin de financement ci-dessus). Il s'élève au final à 98 700 209,93 Euros.

ARTICLE 3 Le résultat du fonctionnement 2013 du budget annexe Pôle Media de la Belle de Mai s'élève à 1 504 744,92 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 2 466 053,82 Euros.

ARTICLE 4 L'excédent d'exploitation 2013 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élève à 114 894,11 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actif, il participe dans son intégralité à la couverture partielle du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant total de 271 574,31 Euros, différence entre un déficit de 539 574,31 Euros et des reports de recettes de 268 000 Euros. Le solde, soit - 156 680,20 Euros, sera compensée dans le cadre de l'équilibre du Budget Supplémentaire 2014.

ARTICLE 5 L'excédent d'exploitation 2013 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 464 366,38 Euros. Il est affecté à la couverture en besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 187 956,96 Euros, résultant d'un déficit de 471 956,96 Euros et de restes à réaliser de recettes de 284 000 Euros. Le solde, soit 276 409,42 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 6 L'excédent d'exploitation 2013 du budget annexe Stade Vélodrome, s'élève à 715 239,76 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 639 829,60 Euros, conséquence d'un déficit de 47 738 939,60 Euros et de restes à réaliser de recettes de 47 099 110 Euros. Le solde, soit 75 410,16 Euros, est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0537/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Supplémentaire 2014**

14-26763-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.

Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2013 inscrits au Budget Primitif 2014 ne nécessitent pas d'ajustements dans le Budget Supplémentaire au regard des résultats définitifs.

Cependant, ces résultats ainsi que l'affectation prévisionnelle sont ici modifiés par la reprise des résultats du budget annexe Palais Omnisports Marseille Grand Est clos par délibération du 9 décembre 2013 (confère délibération affectation du résultat).

Concernant les budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome et Espaces Événementiels, le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2013 respectifs. Le budget Pôle Média de la Belle de Mai est voté en excédent, comme l'autorise la M14.

L'excédent reporté sur ce budget s'élève en investissement à 2 466 053,82 Euros et en fonctionnement à 1 504 744,92 Euros. En conséquence, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe à caractère administratif, après couverture des restes à réaliser et ajustements de crédits sur l'exercice fait donc l'objet d'un reversement au budget principal de la Ville à hauteur de 827 000 Euros (dépense au budget annexe et recette équivalente au budget principal).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0197/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES
M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Supplémentaire 2014 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	10 855 225,56	3 129 336,87
Opérations d'ordre de section à section	- 5 754 562,79	1 306 672,67
Résultat reporté		664 653,23
TOTAL	5 100 662,77	5 100 662,77
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	- 2 102 672,67	4 316 783,27
Opérations d'ordre de section à section	1 306 672,67	- 5 754 562,79
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 815 080,07	1 815 080,07

Solde d'exécution reporté	- 641 779,52	
TOTAL	377 300,55	377 300,55

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	- 3 631,00	226 576,04
Opérations d'ordre de section à section	122 180,20	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	108 026,84	
TOTAL	226 576,04	226 576,04
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	- 34 500,00	114 894,11
Opérations d'ordre de section à section		122 180,20
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté	539 574,31	268 000,00
TOTAL	505 074,31	505 074,31

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe « Pôle Média de la Belle-de-Mai » est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	1 407 380,07	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	97 364,85	1 504 744,92
TOTAL	1 504 744,92	1 504 744,92
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		- 1 070 000,00
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		2 466 053,82
TOTAL	---	1 396 053,82

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe « Stade Vélodrome » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	1 841 344,00	2 551 262,00
Opérations d'ordre de section à section	743 870,00	33 952,00
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	75 410,16	75 410,16
TOTAL	2 660 624,16	2 660 624,16
Investissement	Dépenses	Recettes

	(en Euros)	(en Euros)
Opérations réelles	717 138,00	647 049,60
Opérations d'ordre de section à section	33 952,00	743 870,00
Opérations à l'intérieur de la section	700 000,00	700 000,00
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté	47 738 939,60	47 099 110,00
TOTAL	49 190 029,60	49 190 029,60

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe « Espaces Évènementiels » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	221 027,99	221 000,00
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	276 381,43	276 409,42
TOTAL	497 409,42	497 409,42
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		187 956,96
Opérations d'ordre de section à section		
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté	471 956,96	284 000,00
TOTAL	471 956,96	471 956,96

ARTICLE 6 Est approuvée la reprise au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Pôle Media de la Belle-de-Mai » à hauteur de 827 000 Euros.

ARTICLE 7 Est approuvée l'inscription d'un complément de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour un montant de 165 000 Euros, conformément à la délibération du 28 avril 2014 n°14/0090/EFAG. La prévision budgétaire est imputée sur la nature 65738 – fonction 95.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0538/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissements.

14-26702-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 140 239 378,43 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 14 157 149,28 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 43 474 111,49 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0539/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CENTRAL D'ENQUETES - Procédure des remises gracieuses.

14-26744-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de reversements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, ainsi que de frais avancés dans le cadre d'un péril imminent.

Le montant total de ces demandes s'élève à 13 465,07 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, d'un décès du conjoint et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 6 371,06 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n° 4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 6 371,06 Euros sera imputée au budget 2014 – nature : 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction : 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0540/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENTS ET DE LA
PROGRAMMATION - Travaux pour compte de
tiers - Écritures de régularisation.**

14-26751-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire est amené, pour des raisons de sécurité, à intervenir sur le patrimoine de particuliers immeubles ou terrains.

Par ailleurs, la ville de Marseille effectue quelques fois pour des raisons de simplifications techniques et administratives des travaux pour le compte d'une autre collectivité. Ces travaux sont généralement inclus dans un programme d'aménagement plus vaste dont la ville est maître d'ouvrage.

Dans un cas comme dans l'autre, la Ville est fondée à demander le remboursement des sommes dépensées. Toutefois, il arrive que les particuliers débiteurs soient insolubles, non connus ou décédés.

Il arrive également que lors de chantiers complexes, les dépenses soient mal réparties entre celles relevant de la compétence Ville et celles relevant de la compétence de la collectivité débitrice.

Dans ces cas et afin de mettre en conformité les comptes de la Ville avec le compte de gestion du Receveur Municipal, il est nécessaire d'effectuer des écritures d'ordre de régularisation (sans mouvement de trésorerie).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la régularisation des travaux effectués sur les terrains instables et les immeubles de particuliers (pour un montant de 99 523,88 Euros) ainsi que les travaux effectués dans le cadre de l'aménagement du PC circulation rue SCOTT et imputés à tort à la Communauté Urbaine (pour un montant de 5 556,19 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dépenses de travaux pour compte de tiers, réalisées sur immeubles dans le cadre d'un arrêté de péril, imputées sur le chapitre 454103, fonction 01 d'un montant de 74 375,11 Euros devant donner lieu à une recette d'égal montant à constater sur le chapitre 454203, fonction 01 sont transférées par écriture d'ordre budgétaire sur le chapitre 204, nature 204422, fonction 01 « Subvention d'équipement - Bâtiments & Travaux - Personne de droit privé ».

ARTICLE 2 Les dépenses de travaux pour compte de tiers, réalisées sur terrains, imputées sur le chapitre 454105, fonction 01 d'un montant de 25 148,77 Euros devant donner lieu à une recette d'égal montant à constater sur le chapitre 454205, fonction 01 sont transférées par écriture d'ordre budgétaire sur le chapitre 204, nature 204422, fonction 01 « Subvention d'équipement – Bâtiments & Travaux – Personne de droit privé ».

ARTICLE 3 Les dépenses réalisées dans le cadre de l'aménagement du PC Circulation rue SCOTT, imputées sur le chapitre 458101, fonction 01 pour un montant de 5 556,19 Euros devant donner lieu à une recette d'égal montant à constater sur le chapitre 458201, fonction 01 sont transférées par écriture d'ordre budgétaire sur le chapitre 204, nature 204412, fonction 01 « Subvention d'équipement – Bâtiments & Travaux – Personne de droit public ».

ARTICLE 4 Ces écritures d'ordre sans mouvements de fonds en dépenses et en recettes sont prévues dans le cadre du budget supplémentaire 2014.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0541/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations Financières 2015 allouées
aux Mairies de Secteurs.**

14-26608-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque

année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

▪ La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,1% pour 2015.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2015.

Ainsi, le montant de la DGL 2015 s'élevant à 12 939 907 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2015 En Euros
1 ^{er} secteur	<u>781 067</u>	<u>192 557</u>	<u>102 994</u>	<u>1 076 618</u>
2 ^{ème} secteur	<u>579 780</u>	<u>212 158</u>	<u>83 774</u>	<u>875 712</u>
3 ^{ème} secteur	<u>1 094 391</u>	<u>250 774</u>	<u>142 297</u>	<u>1 487 462</u>
4 ^{ème} secteur	<u>811 921</u>	<u>280 146</u>	<u>115 523</u>	<u>1 207 590</u>
5 ^{ème} secteur	<u>1 348 676</u>	<u>338 071</u>	<u>178 431</u>	<u>1 865 178</u>
6 ^{ème} secteur	<u>1 150 108</u>	<u>304 136</u>	<u>153 836</u>	<u>1 608 080</u>
7 ^{ème} secteur	<u>2 146 377</u>	<u>445 964</u>	<u>274 228</u>	<u>2 866 569</u>
8 ^{ème} secteur	<u>1 449 297</u>	<u>316 598</u>	<u>186 803</u>	<u>1 952 698</u>
Total	<u>9 361 617</u>	<u>2 340 404</u>	1 237 886	<u>12 939 907</u>

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses

de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982

VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2015 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2015 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2015	DAL 2015	Dotation de Fonctionnement 2015
1 ^{er} secteur	<u>1 076 618</u>	25 467	<u>1 102 085</u>
2 ^{ème} secteur	<u>875 712</u>	23 685	<u>899 397</u>
3 ^{ème} secteur	<u>1 487 462</u>	32 272	<u>1 519 734</u>
4 ^{ème} secteur	<u>1 207 590</u>	41 384	<u>1 248 974</u>
5 ^{ème} secteur	<u>1 865 178</u>	43 895	<u>1 909 073</u>
6 ^{ème} secteur	<u>1 608 080</u>	40 069	<u>1 648 149</u>
7 ^{ème} secteur	<u>2 866 569</u>	51 868	<u>2 918 437</u>
8 ^{ème} secteur	<u>1 952 698</u>	33 411	<u>1 986 109</u>
Total	<u>12 939 907</u>	292 051	<u>13 231 958</u>

Dotation d'Investissement 2015 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2011)	Dotation d'Investissement 2015 (en Euros)
1 ^{er} secteur	74 942	149 884
2 ^{ème} secteur	69 661	139 322
3 ^{ème} secteur	94 986	189 972
4 ^{ème} secteur	121 725	243 450
5 ^{ème} secteur	129 191	258 382
6 ^{ème} secteur	117 902	235 804
7 ^{ème} secteur	152 635	305 270
8 ^{ème} secteur	98 325	196 650
Total	859 367	1 718 734

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2015 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0542/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE - Office du Tourisme et des Congrès - Approbation du Compte Administratif 2013.

14-26628-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port et de Madame l'Adjointe Déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L.133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 3 juillet 2014 le Compte Administratif 2013 :

I. Les résultats du Compte Administratif 2013

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
	En Euros	En Euros	En Euros
Investissement	+ 492 420,50	- 68 952,63	+ 423 467,87
Exploitation	- 209 062,03	+ 388 696,26	+ 179 634,23
Total	+ 283 358,47	+ 319 743,63	+ 603 102,10

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme en 2013 s'est élevée à 5 210 644 Euros soit une augmentation de 49,36 % par rapport à 2012.

II. L'activité de l'Office en 2013

L'année 2013 a tout d'abord été marquée par un fait important puisque l'Office de Tourisme et des Congrès a quitté son emplacement historique du 4, la Canebière pour occuper les locaux municipaux de l'Espace Mode, au 11, la Canebière, le 11 Mars.

Ce changement a permis de déployer 30% de surface d'accueil supplémentaire pour le public, de créer une véritable boutique, et de mieux organiser les services de la structure.

Au niveau de l'activité, l'année Capitale Européenne de la Culture a impacté fortement l'Office après 3 années de présence soutenue à l'international pour faire connaître l'événement et attirer de nombreux clients et touristes.

L'Office s'est vu confier par la Ville de Marseille l'organisation et la gestion du Pavillon M, 7 jours sur 7, soit le recrutement de 35 agents en contrat à durée déterminée qui ont accueilli 1,2 millions de visiteurs au cours de l'année et ont contribué ainsi au succès du Pavillon.

L'augmentation de la fréquentation touristique, fruit de plusieurs années de promotion, s'est également ressentie sur l'activité de l'Office.

Ses agents ont renseigné 457 645 clients (+26,7% par rapport à 2012) avec une augmentation de la clientèle étrangère (+54,2%) et des pics de fréquentation se situant entre avril et octobre.

Le site internet, modernisé, enrichi et traduit en 9 langues a connu une hausse de son trafic de 33 % soit plus de 3 millions de connexions.

Concernant la promotion, l'accent a été mis sur l'accueil des programmeurs de voyage (tour opérateurs et agences) pour leur faire découvrir la Ville de Marseille, ses événements mais également ses nouveaux équipements à l'occasion de 150 accueils de presse (en plus de ceux organisés par l'équipe de MP13), 35 éducateurs loisirs et affaires, et 30 salons, workshops et missions de prospection dans 12 pays cibles.

Le Bureau des Congrès, fort de ses 80 membres, a su générer et accueillir 457 manifestations d'affaires (+38 % par rapport à 2012) pour 326 000 journées congressistes (+15,5%).

Enfin, le développement des produits commerciaux au sein de l'Office a généré un chiffre d'affaires d'1,5 millions d'Euros contre 700 000 Euros en 2012 à travers, 2 640 visites guidées (+80%) réalisées par 45 guides qui maîtrisent 8 langues, 16 500 citypass vendus (nouvelle technologie sans contact) et une centrale de réservation de produits qui a doublé son chiffre d'affaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 3 JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Compte Administratif 2013 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0543/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Convention entre la Ville de Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 - Montant définitif.

14-26038-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé en 2011 pour une nouvelle période de trois ans. Ainsi, celle-ci définit, pour les années 2012 à 2014 incluse, la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2014, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Par délibération n°13/1273/FEAM du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal lui a alloué avant le vote du Budget Primitif, un acompte d'un montant de 220 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention de l'année antérieure, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2014 ayant été arrêté au Budget Primitif à la somme de 440 000 Euros et compte tenu des conditions de versement, le solde s'élève donc à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 440 000 Euros. L'acompte d'un montant de 220 000 Euros, déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574-1 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0544/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt Domicil/Horizon
Massilia 2014 - Modification de la délibération
n°14/0453/EFAG du 30 juin 2014.**

14-26487-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0453/EFAG du 30 juin 2014, la Ville a accordé sa garantie à la SA d'HLM Domicil, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, pour l'acquisition de 31 logements collectifs, 9 PLUS, 5 PLAI et 17 PRU dans le quartier de la Belle-de-mai, résidence « Horizon Massilia » sise 20-22, boulevard Ricard dans le 3^{ème} arrondissement.

La modification des caractéristiques des emprunts est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
DOMICIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°14/0453/EFAG du 30 juin 2014 est modifié comme suit :

- pour les emprunts PLUS et PLAI : le différé d'amortissement est supprimé,

- pour tous les emprunts : la durée de Préfinancement est de trois à vingt quatre mois.

Les autres termes de la délibération citée ci-dessus restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0545/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt Maison Familiale
de Provence (Sud Habitat) - 145 boulevard Baille
- Modification de la délibération n°13/0073/FEAM
du 11 février 2013.**

14-26488-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0073/FEAM du 11 février 2013, la Ville a accordé sa garantie à La Maison Familiale de Provence (anciennement Sud Habitat), dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, pour l'acquisition de 94 logements à construire 145, bis boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Les emprunts PLS n'ayant pas pu être mobilisés pendant la durée de validité de l'offre, la Caisse des Dépôts et Signations a établi une nouvelle offre de prêt, sur la base des mêmes montants mais avec des conditions différentes.

La présente délibération a donc pour objet la modification des caractéristiques des emprunts PLS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°13/0073/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DEMANDE DE LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
(SUD HABITAT)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°13/0073/FEAM du 11 février 2013 est modifié comme suit :

Les nouvelles caractéristiques des emprunts PLS sont les suivantes

en Euros	Foncier	Constructio n	complémentair e
Montant du prêt	1 751 821	2 741 099	2 329 304
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois		
Durée de la phase d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A (de 1 % au 1/08/2014)		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11%		Livret A + 1,04%

Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 % maximum
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Périodicité des échéances	Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°13/0073/FEAM du 11 février 2013 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0546/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

14-26665-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- L'association Couleur d'Enfants, association loi 1901 (EX004161- dos 37/14), qui a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres, organise le 12 décembre 2014 au Palais des Congrès, la 17^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence. Le thème de cette édition est « La violence, pourquoi, comment et après? ».

Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi des assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et étudiants.

Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettent de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants concernés. Le coût de la manifestation s'élève à 49 810 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Couleur d'Enfants.

- L'association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences, association loi 1901 (EX003907 - dos 33

/14), a organisé les 26 et 27 juin derniers, au Parc Chanot, la 40^{ème} édition des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences. L'objet était de promouvoir des actions de formation des médecins : anesthésistes, réanimateurs, urgentistes, médecins de la douleur et infirmiers de réanimation.

Ainsi, près de 600 praticiens venus pour plus de la moitié de tout le territoire national et de l'étranger se sont retrouvés pour une séance de formation dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, de la médecine d'urgence et de la douleur.

Ce congrès avait pour objectif d'établir un moment d'échanges de savoirs, d'expertises dans les domaines précités et permis le rassemblement de médecins réputés, de professionnels de la santé dans notre ville qui est au demeurant très en pointe dans le domaine de la réanimation. Le coût de la manifestation s'est élevé à 120 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences.

- La Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle, association loi 1901 (EX004365 - dos 24/14), a organisé au Palais des Congrès du 13 au 16 mars 2014, les 7^{èmes} Assises Françaises de Sexologie et de Santé Sexuelle dont le thème choisi était « Réalités et problèmes de la sexualité ordinaire ».

Cet événement national qui s'est tenu pour la seconde fois à Marseille a réuni 830 médecins de cette spécialité dont plus de 600 venus de la France entière et une quarantaine de l'étranger.

Ces assises permettent d'enseigner, d'échanger et de progresser dans le domaine de la prise en charge des troubles sexuels. Le coût de la manifestation s'est élevé à 326 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 17^{ème} journée de l'enfant à l'adolescence » 3 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Couleur d'Enfants, association loi 1901

- « 40^{ème} édition des JAMRU » 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences, association loi 1901

- « 7^{èmes} Assises Françaises de Sexologie et de Santé Sexuelle » 8 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle, association loi 1901

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de seize mille cinq cents Euros (16 500 Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaires suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0547/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

14-26666-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- L'association Union des Compagnies d'Experts, association loi 1901 (EX004421- dos 43/14) organise le 21 novembre 2014 au Palais du Pharo, son colloque sur l'impartialité de l'expert dont le thème sera la formation des experts de justice et des avocats.

L'objectif de l'association est d'inviter les 500 participants à débattre et à échanger sur différents sujets tels que l'impartialité de l'expert dans l'administration de la preuve, les aspects juridiques de l'impartialité de l'expert ou bien encore le point de vue du magistrat en matière de procédures pénale et civile.

Ce moment d'échange entre experts, magistrats, avocats permet de mettre en avant la technicité de la Ville de Marseille comme un pôle de formation au niveau de l'expulsion judiciaire.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 128 464 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Compagnies d'Experts.

- L'association Nouvelle Amicale du Personnel, association loi 1901 (EX003299 – Dos 41/14), a organisé la « 25^{ème} Assise de la Fédération Nationale des Amicales des Personnels Hospitaliers - FNAPH » du 9 au 11 avril 2014 au CHU Edouard Toulouse.

Cette manifestation a permis aux dirigeants de la Nouvelle Amicale de mobiliser les adhérents, de mettre en réseau les dirigeants autour de thématiques fédératrices, de former à la communication et aux droits et devoirs ces mêmes dirigeants, d'impliquer les adhérents dans l'organisation de la manifestation avec une volonté de créer du lien et enfin, de faire découvrir la ville de Marseille aux congressistes venus de la France entière.

L'objectif de cette manifestation était aussi de faire découvrir la ville (visite quartier du Panier et Vieux Port) aux congressistes pour leur donner l'envie de revenir en vacances et de déstigmatiser et montrer une image positive des quartiers nord.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 10 014 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Nouvelle Amicale du Personnel.

- L'association loi 1901, les Robins des Villes (EX004348 – dossier 40/14) a organisé le 24 septembre dernier au Centre Urbain le Merlan, les « 5^{èmes} rencontres du cadre de ville ». Cette manifestation publique et gratuite invitait tous les acteurs de l'urbanisme à se rencontrer, dialoguer et débattre autour des questions urbaines.

Cet événement propice à l'échange direct, valorise des actions ancrées dans le phénomène urbain et le territoire auquel il se rattache. Ce dernier était ponctué de tables rondes, ateliers d'expérimentation, balades, interventions artistiques, forum associatif, expositions, ciné débat. Cela a permis d'élargir le champ de la concertation et d'associer une grande variété d'acteurs de la cité, amateurs comme professionnels, adultes comme enfants, techniciens comme artistes, venus de la France entière.

Depuis 1997, l'association les Robins des Villes se pose en « relais citoyen » au service de la Ville et de ses habitants, en contact direct avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du cadre de ville. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de former, d'instaurer le dialogue et l'échange autour des enjeux de la ville de demain, et vise ainsi à développer l'information du grand public et à s'interroger sur de nouvelles façons de faire la ville, en faisant dialoguer les territoires marseillais, lyonnais et parisiens

Dans un contexte de profonde mutation urbaine (14 projets de renouvellement urbain, importants travaux d'infrastructures, projet Euroméditerranée, etc.) la Ville de Marseille, ses élus, services techniques et citoyens sont particulièrement concernés par les réflexions sur de nouvelles façons de proposer un cadre propice à l'échange et à la réflexion, entre les professionnels des différents services, les habitants, structures locales, etc.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 62 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association les Robins des Villes.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Colloque sur l'impartialité de l'Expert : mythe ou réalité » 1 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Union des Compagnies d'Experts, association loi 1901.

- « 25^{ème} Assise de la FNAPH » 750 Euros

Organisme bénéficiaire : Nouvelle Amicale du Personnel ,association loi 1901.

-« 5^{èmes} rencontres du cadre de ville » 1 125 Euros

Organisme bénéficiaire : Les Robins des Villes ,association loi 1901

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de deux mille huit cent soixante quinze Euros (2 875 Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaires suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

DELIBERE

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0548/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 7ème festival de Bridge de Marseille.

14-26668-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association pour le Festival du Bridge de Marseille, association loi 1901 (EX004299 - dos 45 /14), a organisé les 4 et 5 octobre 2014 dans les salons du Club Ecossais, sa 7^{ème} édition du Festival de Bridge de Marseille. Cet événement annuel d'envergure a attiré près de 400 participants de niveau au moins national, qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens.

Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre Ville grâce à cette fédération.

L'objectif de cette manifestation était aussi de promouvoir le Bridge dans l'aire Métropolitaine et Marseillaise et de pouvoir développer le rôle social du bridge. Le coût de la manifestation devait s'élever à 14 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Festival de Bridge de Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 pour le Festival de Bridge de Marseille, pour l'organisation du « 7^{ème} Festival de Bridge de Marseille », d'un montant de 1 200 Euros (mille deux cents Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 1 200 Euros (mille deux cents Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0549/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Provence et Corse pour l'organisation du 14ème Congrès Francophone de Techniques Laser (CFTL).

14-26679-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation Provence et Corse, établissement public à caractère scientifique et technologique (Dos 15/14 – dossier hors guichet Unique) a organisé, du 15 au 19 septembre derniers au campus universitaire Saint-Charles, la « 14^{ème} édition du congrès Francophone de Techniques Laser (CFTL) ».

Cet événement a rassemblé, la communauté des chercheurs, ingénieurs et techniciens développant ou utilisant des méthodes optiques pour l'étude des écoulements fluides, réactifs, diphasiques, multiphasiques ou suspensions pour des problématiques liées notamment à l'aérodynamique, l'hydrodynamique, la combustion, l'environnement et le biomédical.

L'intérêt de la manifestation pour la Ville de Marseille était de pouvoir rassembler un ensemble de chercheurs français et étrangers qui ont pu ainsi découvrir notre Ville. Une visite guidée leur a d'ailleurs été proposée en soirée par l'Office de Tourisme, ce qui leur a permis d'appréhender un nouveau Marseille parfaitement illustré par le MuCEM, le musée d'Histoire de Marseille ou bien encore le quai de la Fraternité et son ombrière.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 52 172 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation Provence et Corse.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès. Il est ici précisé que par délibération n°14/0349/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a accordé au CNRS pour cette opération une subvention de 1 000 Euros au titre de l'enveloppe Enseignement Supérieur Recherche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'établissement public à caractère scientifique et technologique Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation Provence et Corse, pour l'organisation de la « 14^{ème} édition du Congrès Francophone de Techniques Laser (CFTL) », d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0550/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Mouvement des
Entrepreneurs Sociaux pour l'organisation du
Grand Final du Tour des Solutions 2014.**

14-26693-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Mouvement des entrepreneurs sociaux « Mouves », association loi 1901 (EX004612 - dos 47/14), organise les 19 et 20 novembre prochains à la Kedge Business School et au

château Ricard de Sainte Marthe, le « Grand Final du Tour des Solutions 2014 ».

Chaque année le « Mouves » qui fédère des dirigeants d'entreprises sociales, des entrepreneurs qui ont choisi de placer l'efficacité économique au service de l'intérêt général, orchestre le Tour des Solutions qui consiste en une série d'événements territoriaux visant, d'une part, à mettre en avant des exemples locaux de réussites entrepreneuriales et, d'autre part, à faire émerger des solutions nouvelles aux problèmes sociaux et environnementaux les plus urgents.

Le Tour des Solutions 2013 s'est terminée à Paris. Cette année le « Mouves » a choisi Marseille pour tenir le Grand Final de son Tour des Solutions, après six étapes dans d'autres régions. Ce sont donc plus de 600 participants qui se rendront à Marseille et qui contribueront ainsi à amplifier la dynamique phocéenne entrepreneuriale au service de l'emploi et de la cohésion sociale. Le coût de la manifestation s'élève à 99 250 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Mouvement des Entrepreneurs Sociaux.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Mouvement des Entrepreneurs Sociaux, pour l'organisation du « Grand Final du Tour des Solutions 2014 », d'un montant de 2 600 Euros (deux mille six cents Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 2 600 Euros (deux mille six cents Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0551/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Conseil Français
des Urbanistes pour l'organisation de la 18ème
université d'été du Conseil Français des
Urbanistes.**

14-26735-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres

Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Conseil Français des Urbanistes (CFDU), association loi 1901 (EX004410 - dos 39/14) a organisé du 28 au 30 août 2014 à la Faculté d'Aix Marseille (site Canebière), sa « 18^{ème} université d'été du Conseil Français des Urbanistes » dont le thème pour cette édition était « les défis des territoires littoraux et les relations urbanisation et littoral ».

Le Conseil Français des Urbanistes fédère les principales associations professionnelles d'urbanistes exerçant dans les services des collectivités locales ou de l'Etat, les agences d'urbanisme, etc. L'objectif principal de cet événement était d'inviter les acteurs de l'Urbanisme publics et privés à débattre et à échanger sur les défis des territoires littoraux et les relations urbanisation et littoral, thèmes en relation directe avec le contexte urbain marseillais.

Cette manifestation était ponctuée de débats, ateliers et forums mais aussi de visites de sites qui ont permis aux congressistes d'appréhender au mieux les projets urbains conduits sur Marseille. Le coût de la manifestation s'est élevé à 75 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Conseil Français des Urbanistes (CFDU).

Pour Marseille, la tenue d'une telle manifestation a permis de mettre en avant la Ville sur ses grands projets devant des professionnels de l'Urbanisme issus de tous les modes d'exercice (public ou privé), des universitaires et des élus venant de toute la France et de l'étranger. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement l'organisation de cet événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Conseil Français des Urbanistes pour l'organisation de la « 18^{ème} édition des universités d'été du Conseil Français des Urbanistes », d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0552/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Union Maritime
pour la Méditerranée pour l'organisation du
4ème forum des professionnels portuaires de la
Méditerranée et de l'Union Européenne -
EX003550.**

14-26775-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Union Maritime pour la Méditerranée, association loi 1901 (EX003550 - dos 25/14), organise en octobre prochain, le « 4^{ème} forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne ». Cet événement phare dans une ville aux activités portuaires très dynamiques s'inscrit dans le plan d'attractivité de Marseille.

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir les échanges entre la France, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble du pourtour méditerranéen dans les domaines suivants : activités portuaires, métiers de la mer et toutes activités annexes, formations professionnelles, etc.

L'autre objectif de cet événement est de fixer à Marseille un pôle regroupant toutes les activités portuaires de la Méditerranée. C'est en ce sens que ce forum contribue à la promotion des activités portuaires sur le bassin marseillais.

Près de 240 personnes, dont 70 personnalités étrangères parmi lesquelles des consuls, participeront à ce forum qui sera ponctué à la fois de séances plénières, d'ateliers d'échanges et de visites in situ. De nombreux établissements publics et institutions seront associés à l'événement tels que l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, le Grand Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, l'Union des Chambres de Commerce et clubs d'Affaires Bilatéraux. Le coût de la manifestation s'élève à 240 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union Maritime pour la Méditerranée (UMM).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national et international. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Union Maritime pour la Méditerranée pour l'organisation du « 4^{ème} forum des professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne », d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros),

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0553/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014 - Mise à disposition de chalets pour les artisans dans le cadre du Marché de Noël 2014.

14-26515-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331.3 et L.2331.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à la perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2014 ont été fixés par la délibération n°13/1289/FEAM du 9 décembre 2013.

La Ville de Marseille organise depuis de nombreuses années un Marché de Noël qui s'intègre dans l'ensemble des actions festives et a permis à des créateurs d'art de présenter leurs produits.

Celui-ci aura lieu du 16 novembre au 31 décembre 2014 sur le quai de la Fraternité. Il regroupera cette année une cinquantaine de créateurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de Noël, la Ville met à disposition de ces artisans des chalets dits de « Noël » moyennant la perception d'un loyer et de droits d'occupation. Le tarif actuel est de 2 700 Euros par chalet pour la durée de la manifestation.

Il est proposé, compte tenu des prestations fournies par la Ville, de majorer le tarif de mise à disposition de chalets pour le porter à 3 000 Euros, forfait pour toute la durée de la manifestation (code tarif 196 A).

Les droits d'occupation demeurent fixés à 28 Euros le m², forfait code tarif 196.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié le tarif (code tarif 196 A) relatif à la mise à disposition de chalets pendant la durée de la manifestation pour l'exercice 2014. Le montant de ce tarif s'élève à 3 000 Euros par artisan pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général, fonction 020 - nature 758 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0554/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation d'un protocole transactionnel et autorisation de signature entre Monsieur le Maire de la Ville de Marseille et le représentant de la Société Clear Channel France.

14-26517-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure est entrée en vigueur (TLPE) par la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 qui devait mettre fin aux anciennes taxes sur la Publicité (Taxe sur les affiches et Taxe sur les emplacements publicitaires fixes).

Au titre de la Taxe sur les Affiches (TSA) de première et quatrième catégories, (affiches sur papier ordinaire et affiches éclairées) la Ville de Marseille a perçu auprès de la société Clear Channel en 2007 et 2008 :

AAnnées	Affiches de 1 ^{ère} catégorie Affiches sur papier ordinaire	Affiches de 4 ^{ème} catégorie Affiches éclairées	Total
22007	274 934 Euros	100 365 Euros	375 299 Euros
22008	298 859 Euros	98 534 Euros	397 393 Euros
TTTotal	573 793 Euros	198 899 Euros	772 692 Euros

Le 6 janvier 2011, la société Clear Channel France a saisi le Tribunal de Grande Instance de Marseille afin d'obtenir la condamnation de la Ville de Marseille au paiement de la somme de 772 692 Euros, perçue par la Ville de Marseille en 2007 et 2008 au titre de la Taxe sur les Affiches (TSA), somme augmentée des intérêts au taux légal à compter de sa première demande de remboursement en date du 27 novembre 2009.

Le litige portait sur l'application des dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur rédaction alors en vigueur avant la réforme introduite par la Loi de Modernisation de l'Economie précitée.

Après analyse des modalités de calcul par la société Clear Channel France, celle-ci a considéré que la Ville de Marseille ne pouvait à la fois, d'une part doubler le montant de la taxe sur les affiches de première catégorie comme le permettait l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part tripler ou quadrupler le montant de la taxe sur les affiches de 4^{ème} catégorie, faculté également offerte aux communes, suivant le même article L.2333-10.

Inversement et de son côté, la Ville de Marseille a contesté par conclusions en réponse signifiées et remises au Greffe du Tribunal de Grande Instance le 4 octobre 2011, le bien fondé de la demande de la société Clear Channel France, précisant que si la loi ne permettait pas en effet de doubler les tarifs de toutes les catégories puis de tripler ou quadrupler ceux de la 4^{ème} catégorie, elle n'interdisait pas le triplement ou quadruplement de cette dernière catégorie, dès lors que, dans un premier temps toutes les catégories dont notamment la 4^{ème} n'avaient pas été préalablement doublées.

Néanmoins la qualité rédactionnelle très approximative des dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version antérieure à la loi de Modernisation de l'Economie, rend la technicité de ce dossier particulièrement délicate et ouvre la brèche à des positions interprétatives divergentes.

Etant donné les sommes en jeu, et malgré la pertinence de l'argumentation soutenue par la Ville de Marseille, celle-ci ne peut préjuger, au terme d'une procédure longue et coûteuse, la teneur de la décision du juge judiciaire qui pourrait lui être défavorable, et donc très lourde de conséquences financières.

Il est donc demandé à notre assemblée d'accepter le projet de protocole transactionnel ci-joint qui mettrait fin au contentieux pendant.

D'un commun accord avec la partie adverse, la Ville de Marseille accepte de verser à la société Clear Channel France une somme de 20 000 Euros (vingt mille Euros), en remboursement forfaitaire et définitif de la taxe sur les affiches perçue pour les années 2007 et 2008, en contrepartie de quoi la société Clear Channel France s'engage à se désister d'instance et d'action dans le litige en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2333-6
ET SUIVANTS DANS LEUR VERSION ANTERIEURE A
L'ARTICLE 171 DE LA LOI DE MODERNISATION DE
L'ECONOMIE
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776
EN DATE DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE
171
VU LE RECOURS INTRODUIT LE 6 JANVIER 2011 PAR LA
SOCIETE CLEAR CHANNEL FRANCE DEVANT LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
VU LES CONCLUSIONS EN REPOSE SIGNIFIEES ET
REMISES PAR LA VILLE DE MARSEILLE AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE LE 4 OCTOBRE 2011
VU LE PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
PROPOSE PAR LA SOCIETE CLEAR CHANNEL FRANCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une indemnité transactionnelle de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à la Société Clear Channel France.

ARTICLE 2 Sont approuvés les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Marseille et la société Clear Channel France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent protocole

ARTICLE 4 La dépense en résultant sera inscrite sur l'imputation budgétaire de la Ville de Marseille, nature 673 - fonction 01- service 30904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0555/EFAG

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE
PUBLIC - Lancement d'une procédure de marché
public pour les prestations de propreté et
entretien de compétence communale**

14-26726-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille a en charge la gestion de certains sites communaux en matière de propreté et d'entretien.

Le marché en cours, notifié le 4 juillet 2011, arrive prochainement à son terme, le 4 juillet 2015. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle opération par le lancement d'une procédure de marché public qui aura pour objet les Prestations de Propreté et d'entretien de compétence communale.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et sera renouvelable 3 fois au maximum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de marché public, pour les Prestations de Propreté et d'entretien de compétence communale. Le marché est de type à bons de commande, conclu pour un an à compter de sa notification au titulaire et renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à renouveler le marché sous la forme négociée au cas ou l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission des Marchés.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement 2015, et suivants et seront ouverts par la présente délibération, sur la nature 611, fonction 812, code service 30924.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0556/EFAG**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Marseille Innovation agissant pour le développement de la filière numérique à Marseille.**

14-26687-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

En termes de création d'emplois, la filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chefs de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premiers niveaux de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil. Dans l'avenir, les métiers que l'on voit se développer sont liés à l'univers de la mobilité, l'animation de communautés ou encore les nouveaux usages de l'internet symbolisés par la convergence des différents médias et le poids croissant des réseaux sociaux.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de la filière numérique à Marseille.

L'association Marseille Innovation (EX004577), pépinière d'entreprises dispose de 3 pépinières et hôtels d'entreprises pour héberger et accompagner des entreprises en phase de démarrage dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de l'audiovisuel, de l'optique, de la photonique et plus généralement des sciences de l'ingénieur et des services à l'entreprise. Au total sa capacité d'accueil est d'une centaine de startup.

Marseille Innovation s'est dotée d'un outil innovant et très attractif pour faire rayonner les entreprises marseillaises de la filière numérique à travers la création d'une Télévision sur Internet. Dénommée la Chaîne de l'Innovation, cette Web Tv propose des portraits d'entrepreneurs, des exemples de réussites locales ou encore des conseils d'experts facilitant la création et le développement d'entreprises. La Chaîne de l'Innovation se présente comme un outil dynamique pour promouvoir la filière numérique à Marseille et les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai en particulier.

Le budget prévisionnel de Marseille Innovation pour l'année 2014 s'élève à 1 624 967 Euros répartis comme suit :

- Conseil Régional	150 000,00 Euros,
- Conseil Général	170 000,00 Euros,
- Communauté Urbaine	291 540,00 Euros,
- Ville de Marseille	8 000,00 Euros,
- Production vendue	816 227,00 Euros,
- Prestations	189 200,00 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le budget 2014 de la Direction de l'Attractivité Économique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0557/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PROMOTION TERRITORIALE - DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Plan Local de Redynamisation - Pôle Média Belle-de-Mai - 3ème arrondissement - Aménagement d'un local destiné à l'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-26690-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé le 17 juin 2013, l'opération d'aménagement d'un local situé au Pôle Média de la Belle-de-Mai, dans la perspective de l'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône (PLR), destiné à faciliter la transition des territoires concernés par les restructurations des sites de la Défense vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires. Ce plan a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales, avec le soutien des partenaires institutionnels (Région PACA, Département des Bouches-du-Rhône et Communauté Urbaine MPM).

Afin de diffuser au mieux cette opportunité auprès des entreprises de la filière cinéma/audiovisuel, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet en mars 2013, qui a été clôturé en septembre après avoir recueilli trois candidatures. Après examen des candidatures et audition des entreprises, le comité de site du

PLR a entériné le choix de la société Les Studios de Marseille, déjà installée au Pôle Média en tant que gestionnaire des plateaux de tournage de la série Plus Belle la Vie.

Il est rappelé que le local du Pôle Média destiné à cette activité représente une surface utile de plus de 700 m². Il est actuellement brut et nécessite de gros travaux d'aménagement avant son occupation : mise aux normes sanitaires, mise en peinture, ragréage de sol isophonique, mise en place d'un revêtement de sol, travaux d'électricité, de climatisation, notamment. Le projet de l'époque avait été dimensionné à 500 000 Euros.

Les studios de Marseille, entreprise titulaire du projet, a donc lancé les études de conception afin de détailler le projet et sa configuration spatiale en collaboration avec les services techniques de la Ville, qui devront assurer la phase de réalisation des travaux.

Les études et les chiffrages ont conduit à inclure dans les besoins techniques du projet :

- des espaces permettant de dégager une profondeur et une hauteur sous plafond libres de tout obstacle plus favorables à l'exploitation (volume de 17,5 m X 24 m et 5 m sous faux-grill). Ainsi de meilleures prestations de service pourront être proposées.

- les données acoustiques, préconisées dans l'étude d'un spécialiste pour réduire l'impact lié à la proximité de la gare Saint Charles, imposent un système plus performant dans ce domaine sur le choix des matériaux et le nombre d'ouvrages qui seront utilisés.

Par rapport au projet d'origine, il convient donc d'ajouter de nouveaux corps d'état à savoir : structure métallique scénique lourde, cloisons et faux-plafond acoustiques haute performance et menuiseries isophoniques.

Ces contraintes techniques doivent être intégrées dans les travaux qui relèvent du propriétaire.

Pour sa part, la société Les Studios de Marseille investira dans les matériels et les équipements spécifiques à l'exercice des activités destinées à ce studio de Capture de Mouvements et d'Effets Spéciaux. Ce studio de tournage accueillera des projets issus d'autres filiales de TéléFrance et de sociétés concurrentes permettant ainsi la diversification des activités des Studios de Marseille, aujourd'hui consacrées quasi exclusivement à la série Plus Belle la Vie.

Et au-delà de la Capture de Mouvements et des Effets Spéciaux, ce studio inclura toute la chaîne de la pré-production à la post-production, offrant ainsi une gamme complète de services qui contribuera à structurer la filière marseillaise et régionale et renforcera l'attractivité du territoire vis à vis des productions extérieures.

En conséquence, il est proposé d'augmenter l'Autorisation de Programme de l'opération de 300 000 Euros, la consolidant au global à 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau coût d'aménagement d'un local destiné à l'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux au Pôle Média de la Belle-de-Mai pour un montant de 800 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique - Année 2013, à hauteur de 300 000 Euros, la portant ainsi de 500 000 Euros à 800 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget annexe du Pôle Média années 2015 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0558/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la toiture de l'église Saint André, 2, boulevard Jean Salducci - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26557-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint André sise 2, boulevard Jean Salducci dans le 16^{ème} arrondissement, subit régulièrement des infiltrations en raison de la vétusté de sa toiture.

Les traces constatées sur le plafond de la nef, à la suite des épisodes pluvieux, témoignent d'un défaut d'étanchéité à divers endroits de la toiture.

En dépit d'interventions ponctuelles sur la couverture de l'église, les infiltrations persistent et dégradent progressivement l'édifice. La réfection totale de la toiture doit donc être à présent envisagée.

Il est ainsi proposé de déposer la toiture ancienne et de la remplacer par une toiture neuve conforme à la réglementation en vigueur avec notamment des points d'encrage pour son entretien.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture de l'église Saint André sise 2, boulevard Jean Salducci, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0559/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Création d'un tarif pour concession perpétuelle.

14-26466-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°14/0099/EFAG du 28 avril 2014 adoptée par notre assemblée fixe le tarif des concessions perpétuelles situées dans les rangs dont la superficie est comprise entre 2,40 m² et 2,70 m² à 2 884 Euros (part Ville : 1 830 Euros, part CCAS : 915 Euros et droits d'enregistrement : 139 Euros).

Le creusement de ce type de concession permet l'inhumation de deux corps.

Le Service des Opérations Funéraires - Division des Cimetières a pu constater qu'il existait une forte demande pour des concessions familiales dont la surface au sol reste identique, mais dont le creusement permettrait de doubler le volume utile de la cuve. Aussi, la décision a été prise de procéder à leur implantation au cimetière des Olives Rang pourtour Nord/Ouest dans la partie Trois-Lucs.

C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui de délibérer sur l'application d'un nouveau tarif prenant en compte l'évolution de l'offre de concession.

Le tarif des concessions perpétuelles de 2,40 m² à 2,70 m², et dont le creusement au-delà de 2,30 m de profondeur permet d'inhumer deux fois plus de corps que dans le type de concession visé dans la délibération précitée, est fixé ainsi :

Durée	Ville	CCA	S/Tota	3,60	1,20	0,20	2,50	Total	Total
	e	S	l	%	%	%	%	Enregis-	Général
								trement	
Perpétuité	3 660	1 830	5 490	198	66	11	5	280	5 770

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0099/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est décidée la création d'un tarif pour concessions perpétuelles dans le rang pourtour Nord/Ouest du cimetière des Olives dans la partie Trois-Lucs d'une superficie de 2,40 m² à 2,70 m² creusement profond, soit part Ville : 3 660 Euros, part CCAS : 1 830 Euros, droits d'enregistrement : 280 Euros, pour un total général de 5 770 Euros.

ARTICLE 2 La recette (part ville) sera imputée au budget général, fonction 026 - nature : 70311 Produits des concessions dans les cimetières.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0560/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE) au titre de l'année 2014.

14-26611-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAMM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), ANDROMEDE (EX003696) est une association qui a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre accessibles à tous les publics les connaissances élaborées par des chercheurs.

La culture scientifique est devenue un enjeu de société. Le citoyen souhaite être informé des dernières découvertes. L'Astronomie, répondant à des questions fondamentales, est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur.

Par ailleurs, la baisse du nombre d'étudiants scientifiques pousse à mobiliser toutes les énergies pour l'enrayer en s'impliquant au niveau des scolaires de tous âges.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

Les activités principales de l'Association comprennent :

- des conférences grand public données par des chercheurs ;
- des soirées d'observation ;
- des ateliers, encadrés pour les scolaires et le grand public ;
- la création et la présentation de spectacles de planétarium adaptés à divers publics ;

- la réalisation d'expositions thématiques ;
- des cours d'initiation à l'astronomie.

Outre ses activités sur le site de l'Observatoire de Marseille (à Longchamp), ANDROMEDE rayonne sur un large périmètre autour de Marseille avec son planétarium itinérant et ses expositions. Elle accueille près de 20 000 visiteurs par an (plus de 13 000 au Planétarium de l'Observatoire et 5 000 sur le planétarium itinérant) et rayonne également à l'international par la consultation de son cours d'astronomie générale de plus en plus développé et diffusé sur son site Internet, rénové en 2013 (24 000 connexions en moyenne par mois).

Responsable de la visite des instruments historiques principaux de l'Observatoire de Marseille, tels que le grand télescope de Léon Foucault de 80 m. de diamètre, ANDROMEDE fait également découvrir au public le rôle joué par les astronomes marseillais dans la réalisation des instruments qui équipent les grands télescopes actuels.

Les instruments historiques et le planétarium d'ANDROMEDE constituent des pôles d'attraction majeurs. Le planétarium fixe de l'Observatoire est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Il apporte un soutien pédagogique pour enseigner l'astronomie de façon rigoureuse dans les différents cycles. Des thèmes variés sont proposés et des nouveaux programmes réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

Le planétarium itinérant circule principalement dans l'agglomération marseillaise (écoles, collèges, lycées, centres culturels...). Il propose des modules pédagogiques en rapport avec les programmes scolaires d'astronomie.

L'Association travaille en collaboration avec des partenaires, tels que : l'Institut Pythéas et le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, ou encore le Comité de liaison Enseignants-Astronomes.

En 2014, ANDROMEDE poursuivra ses activités et déploiera tous ses efforts pour contribuer au rayonnement et au développement de la culture scientifique régionale.

Deux expositions, complétées par des vidéos interactives et des « quizz », sont prévues :

- « Les marées, de la terre aux galaxies » ;
- « Le monde des comètes ».

Quatorze spectacles différents sont programmés sous la coupole du planétarium, tels que :

- « L'Univers au télescope » ;
- « Balade dans le système solaire » ;
- « Légendes célestes et cinq continents » ;
- « Etoiles et trous noirs » ;
- « Les couleurs de l'Univers ».

Enfin, ANDROMEDE participera à : la « Nuit des Musées », la « Nuit des étoiles », la « Fête de la Science », ainsi qu'au « Printemps des planétariums ». Des animations grand public autour d'instruments pédagogiques seront proposées pendant toute la durée de ces événements.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2014.

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	6 200	Prestations de services	65 000
Services extérieurs	16 000	Coordination Etat-Région - CSTI	20 000
Autres services extérieurs	13 700	Conseil Général 13	2 500
Impôts et Taxes	800	Ville de Marseille	4 000
Frais de personnel	133 300	Autres produits de gestion courante	7 500
Dotation aux amortissements	15 000	Produits financiers	10 000
		CAE	
		Autres ressources	
TOTAL	185 000	TOTAL	185 000

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2014 à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2014 - chapitre 65 - nature 6574-1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0561/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université au titre du dispositif pédagogique
Préparation à l'Université 2014/2015 de la
Faculté d'Economie et Gestion.**

14-26613-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique

municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville s'engage auprès de ses établissements d'enseignement supérieur afin d'améliorer les conditions de vie et de formation de ses étudiants. Elle le fait notamment à travers la mise en œuvre de diverses actions et animations telles que le programme « Marseille fête ses étudiants », ainsi qu'à travers le soutien à des projets d'ordre académique, tels que le déploiement de dispositifs visant à améliorer le taux de réussite des étudiants.

Au niveau national, depuis plusieurs années, plus d'un étudiant sur deux est exclu du système universitaire dès la 1^{ère} année. Un certain nombre d'entre eux glisse ainsi vers le chômage et l'exclusion de la vie économique avant même d'avoir pu y entrer.

Ce taux d'échec résulte essentiellement du manque d'objectifs et de projet professionnel clairement définis chez les primo-arrivants.

C'est pourquoi, la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille a mis en place, depuis la rentrée 2005-2006, un dispositif original de préparation à l'entrée à l'université en direction des lycéens, qui s'appuie sur un large partenariat avec des proviseurs et enseignants du secondaire de l'Académie d'Aix-Marseille, ainsi que des chefs d'entreprises de la région PACA.

La Préparation à l'Université concerne aujourd'hui plus de 400 élèves de terminale issus de 25 lycées de l'Académie d'Aix-Marseille, dont une vingtaine de lycées marseillais, incluant Saint Exupéry, Victor Hugo, Michelet, Thiers et Saint-Charles.

Le dispositif s'appuie sur une coopération entre des enseignants du secondaire et d'Aix-Marseille Université, en vue :

- d'améliorer l'accueil des bacheliers à leur entrée à l'université ;
- de contribuer à une meilleure réussite dès la première année des études supérieures.

Cette préparation vise à :

- sensibiliser les élèves de terminales aux méthodes de travail au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ;
- leur faire découvrir les disciplines de base enseignées en 1^{er} cycle universitaire et améliorer l'information sur les cursus et les diplômes ;
- leur permettre de rencontrer, d'une part, des professionnels de grandes entreprises lors des conférences organisées pour entrevoir les métiers possibles, et, d'autre part, d'échanger avec les étudiants de l'université ;
- faciliter leur choix dans la poursuite des études à l'université et améliorer le taux de réussite en première année de faculté.

Concrètement, les futurs bacheliers sont accueillis à la Faculté d'Economie et de Gestion du mois d'octobre au mois d'avril.

Différentes conférences leur sont proposées, sur des thématiques telles que :

- la présentation des cursus et diplômes de l'université ;
- la vie étudiante : logements, bourses, emploi du temps d'un étudiant de première année ;
- l'orientation professionnelle.

Des séminaires disciplinaires en économie, mathématiques, gestion, statistiques et juridique sont également proposés. Ils permettent de se familiariser avec la pédagogie universitaire.

Enfin, des conférences « métiers » animées par des chefs d'entreprises, permettent une meilleure représentation de la vie active et des métiers envisagés.

Au plan pratique, les futurs étudiants reçoivent à leur entrée dans le dispositif une "carte d'accueil" leur donnant accès aux salles informatiques et à la bibliothèque de l'Université.

Ce dispositif est clôturé par une évaluation, à l'issue de laquelle, une attestation « Préparation à l'Université », signée par le Recteur d'Académie, le Président d'Aix-Marseille Université, ainsi que le Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion, leur est remise. Des bourses sont également remises par les entreprises partenaires aux sept premiers lauréats des évaluations finales.

Enfin, la « préparation à l'université » permet aux élèves de mieux se projeter dans le monde de l'enseignement supérieur, grâce à une orientation mieux comprise.

Le budget prévisionnel 2014-2015 s'élève à 25 000 Euros, selon le plan de financement ci-après :

- Fonds propres de la Faculté et de l'Université : 4 500 Euros
- Ville de Marseille : 3 000 Euros
- Subventions partenaires privés : 13 500 Euros
- Autres ressources : 4 000 Euros

Considérant les enjeux sociaux que représente l'amélioration des taux de réussite des étudiants à leur entrée dans les études supérieures, considérant par ailleurs les résultats des années précédentes ainsi que l'engagement des entreprises dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre du dispositif pédagogique Préparation à l'Université 2014/2015 de la Faculté d'Economie et de Gestion. 2014/2015 de la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2013/2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2014 – chapitre 65 – nature 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0562/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de
fonctionnement à Aix-Marseille Université, au
titre du Pôle Pepite PACA Ouest et du Jeu Les
36H Chrono de la création d'entreprise.**

14-26701-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage aux côtés de ses

établissements d'Enseignement Supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

En effet, depuis la loi « LRU » de 2007 sur l'autonomie des Universités, l'insertion professionnelle est devenue une mission essentielle des Universités, qui a donné lieu à la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

La création d'un Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO), puis d'un Pôle Entreprendre étudiant au sein d'Aix-Marseille Université, soutenu par la Ville de Marseille en 2013, s'inscrivent dans ce cadre.

Le Pôle Entreprendre propose la mise en place d'un ensemble cohérent et coordonné d'initiatives et de dispositifs, sous la forme d'un « parcours entrepreneurial ». Ce dernier vise à informer, sensibiliser, former et accompagner les étudiants des différents sites dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Les partenariats engagés avec le monde économique dans le cadre du Pôle Entreprendre ont incité Aix-Marseille Université à répondre à l'appel à projets PEPITE (Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

Cet appel à projets, objet de ce rapport, a été lancé en octobre 2013, par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (M.E.S.R.), le Ministère du redressement productif (MRP) et la Caisse des dépôts (CDC).

Il vise à généraliser la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des jeunes dans l'enseignement supérieur et à favoriser le passage à l'acte entrepreneurial des étudiants et jeunes diplômés désireux d'entreprendre.

L'objectif consiste à offrir à tout étudiant au cours de ses études la possibilité d'être formé à l'entrepreneuriat et à l'innovation, d'être accompagné et aidé dans son projet.

A l'issue de cet appel à projets, en janvier 2014, le Pôle « Pépité PACA Ouest » a été sélectionné parmi 25 autres projets. Il est porté par Aix-Marseille Université (AMU), en partenariat avec l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, l'IEP d'Aix et l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV).

Les objectifs du Pôle Pépité consistent à :

- mutualiser les ressources, les actions et les engagements, pour mettre en œuvre une politique cohérente en matière d'entrepreneuriat au service des étudiants sur tout le territoire PACA ouest ;

- faciliter l'insertion professionnelle des étudiants à travers le développement de capacités entrepreneuriales et la connaissance du monde de l'entreprise ;

- contribuer au dynamisme du tissu économique en favorisant, par un accompagnement adapté, l'émergence de projets de création et/ou de reprises d'activité.

La volonté d'éveiller et de former les étudiants à l'entrepreneuriat, quel que soit leur profil, a été envisagée comme un véritable parcours, qui comprendra plusieurs rendez-vous auxquels l'étudiant sera convié tout au long de son cursus : découverte, sensibilisation, apprentissage et accompagnement.

Un certain nombre de mesures sont mises en place au sein du Pôle Pépité. Deux d'entre elles sont particulièrement intéressantes.

Le statut « d'étudiant entrepreneur », tout d'abord, car il permettra à tout étudiant désirant créer ou reprendre une entreprise, de bénéficier d'une couverture sociale. Ce statut est accessible aux étudiants en formation, ainsi qu'aux néo-diplômés jusqu'à trois ans après l'obtention de leur diplôme. Les étudiants concernés bénéficieront d'une « couveuse » leur assurant les aides financières et d'expertise nécessaires pour mener à bien leur projet.

L'université délivre également un Diplôme Universitaire (DU) intitulé « Etudiant Entrepreneur », ouvert à tout étudiant ayant le statut d'étudiant entrepreneur, mais nécessitant un accompagnement individualisé dans son projet de création.

La découverte de l'entrepreneuriat se concevra, par ailleurs, à travers l'organisation d'un jeu-concours ouvert à tous les

étudiants d'AMU et aux partenaires du Pôle Pépité, s'intitulant « Les 36h chrono de la création d'entreprise ».

Ce jeu-concours est basé sur la constitution d'équipes pluridisciplinaires, qui vont s'affronter autour de la thématique de création d'entreprise, en se mettant dans la posture entrepreneuriale, au cours de 36 heures non stop.

Les équipes sont soutenues par une équipe de coaches professionnels et de créateurs d'entreprises.

A l'issue des 36 heures, les équipes doivent présenter leur projet en dix minutes devant une jury de professionnels. Deux équipes seront récompensées et les trois premières équipes bénéficieront d'un accompagnement privilégié de la part du Pôle Pépité.

Expérimentée en 2013, cette manifestation a connu un grand succès en terme de participation et d'acquisition de compétences. Elle a, en effet, réuni une centaine de participants, de L1 au Doctorat, répartis en 23 équipes, autour de 25 coaches professionnels.

Le jeu se déroulera, cette année, dans le cadre de la semaine « AMU-Entreprises », les 5 et 6 novembre et prévoit d'accueillir 200 étudiants, afin de répondre à une demande croissante.

Le budget prévisionnel du Pôle Pépité PACA pour l'année universitaire 2014/2015 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Information et sensibilisation	52 000	PEPITE (Etat)	30 000
Jeu 36h Chrono	42 000	Etablissements partenaires (AMU, ENSAM, ECM)	35 000
		Ville de Marseille	5 000
Accompagnement	41 000	Conseil Régional	10 000
		Conseil Général	10 000
		Fondation AMU	10 000
		Partenaires privés	30 000
		Autres ressources	5 000
	135 000		135 000

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle.

Considérant le partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'année 2014 au titre du Pôle Pépité PACA Ouest.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2014 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 L'université s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0563/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AIM (Association d'Idées Marseillaises) au titre de la manifestation La Nuit des Talents en décembre 2014.

14-26730-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La manifestation, objet de ce rapport, est organisée par l'association AIM (Association d'Idées Marseillaises), créée en 2009. Cette association a pour objet d'encourager le développement de la culture dans la cité phocéenne et de promouvoir de jeunes talents marseillais.

La troisième édition de « La Nuit des Talents » se tiendra en décembre 2014, au Palais de la Bourse, à Marseille.

Il s'agit d'un grand appel à projets ouvert aux jeunes artistes (de 18 à 27 ans), qui possèdent un talent dans le dessin, la peinture, la photo ou la sculpture.

Il constitue un tremplin prestigieux pour de jeunes créatifs et fournit à la fois l'occasion de s'introduire dans le monde de l'art et de la culture, mais aussi de s'exposer au regard d'un public de professionnels et d'amateurs.

Cette année, comme en 2013, le jury sera constitué de professionnels de renommée, qui attribuera son Grand Prix du Jury lors de la cérémonie d'ouverture.

Soixante artistes seront sélectionnés et exposés dans le grand hall du Palais de la Bourse pendant ces deux journées. L'exposition se poursuivra dans les halls des différents sites d'Aix-Marseille Université. Pour les sept artistes ayant reçu un prix ou le « coup de cœur » du jury, une exposition est prévue durant un mois aux Galeries Lafayette.

Cette manifestation fera l'objet d'une campagne de communication comprenant notamment la diffusion de 20 000 flyers, une campagne radio et facebook, ainsi qu'une parution dans la Newsletter d'Aix-Marseille Université.

Intitulé de la manifestation	« La Nuit des Talents »
Date(s) et localisation	décembre 2014 au Palais de la Bourse, à Marseille
Organisateur	Association AIM (Association d'Idées Marseillaises)
Nombre de participants estimé	8 000
Budget total	35 362 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association AIM (Association d'Idées Marseillaises)

Cette manifestation est organisée avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels et privés, tels que le CROUS d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université, la région PACA, le Conseil Général 13, la CCI Marseille Provence et la Société Générale.

Considérant l'intérêt de cette manifestation en terme de rayonnement culturel de la Ville de Marseille, de valorisation du potentiel de jeunes artistes et du soutien d'Aix-Marseille Université et du CROUS d'Aix-Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'association AIM (Association d'Idées Marseillaises).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association AIM (Association d'Idées Marseillaises), au titre de la manifestation intitulée « La Nuit des Talents » - 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2014 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant la manifestation (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0564/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'association Les Entrepreneuriales en PACA au titre de l'année 2014 pour son programme pédagogique Les Entrepreneuriales - Approbation d'une convention.

14-26732-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses établissements d'Enseignement Supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est ainsi porté par l'association « Les Entrepreneuriales PACA ». Il vise à susciter l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis une dizaine d'années et s'est déployé dans 12 régions : Pays de Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne, Bretagne, Aquitaine, Franche Comté, Haute et Basse Normandie, Rhône Alpes, Picardie, Midi Pyrénées.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, l'ont intégré sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option, module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2^{ème} année au niveau Doctorat dans les Grandes Ecoles. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et a autorisé les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir de Bac+2 en cours. Les étudiants constituant des équipes pluridisciplinaires de 2 à 4 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Le programme pédagogique dure cinq mois (200 heures) et s'articule autour de quatre axes :

- des ateliers pratiques animés par des professionnels ;
- un coaching et un parrainage mensuel par un chef d'entreprise ;
- une démarche terrain de validation du concept en un projet économiquement viable.

L'accompagnement des équipes est assuré par des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre, du Centre des Jeunes Dirigeants et de coachs.

En 2013, 1 000 étudiants ont été recrutés en France dans le cadre de ce programme.

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP), créée en mars 2012 avec le soutien du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants, porte le programme régional. Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le programme « Les Entrepreneuriales ».

En 2012, l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » s'est rapprochée des établissements d'enseignement supérieur marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif, dès la rentrée universitaire 2012-2013.

L'année expérimentale 2012-2013, a réuni 57 étudiants d'Aix-Marseille, constituant 14 équipes pluridisciplinaires.

Pour l'année universitaire 2013-2014, 96 étudiants, regroupés en 24 équipes pluridisciplinaires ont participé au programme sur Aix-Marseille, sur un total de 128 étudiants et 32 équipes au plan régional.

Pour cette promotion, les étudiants sont issus pour moitié de l'Université, pour l'autre moitié des Grandes Ecoles (Ecole Centrale Marseille, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, Kedge...) ; 85% des équipes sont pluridisciplinaires et mixtes, 10 grandes familles de formation sont représentées.

Pour la rentrée 2014-2015, l'association vise la constitution de 35 équipes sur Aix-Marseille.

Par ailleurs, le partenariat avec Aix-Marseille Université sera renforcé par l'insertion du dispositif dans le « Pôle Pépite PACA Ouest », qui fait également l'objet du soutien de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel régional consolidé de l'action s'élève à 186 500 Euros pour l'année 2014, qui comprend trois pôles ou campus : Aix-Marseille, Toulon et Avignon.

Le projet du Campus d'Aix-Marseille soutenu par la Ville de Marseille s'élève à 118 500 Euros, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Coordination	40 000	Partenaires institutionnels /	47 000
Événementiel	13 000	collectivités territoriales	
lancement et bilan/remise des prix	7 000		25 500
Droits d'utilisation des outils du programme	6 000	Partenaires privés	46 000
(maquettes pédagogiques)	4 000		
Outils de communication	2 500	Bénévolat (coaches, chefs d'entreprises ...)	
Superviseurs	46 000		
Frais divers de fonctionnement			
Bénévolat			
	118 500	Total	118 500

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle.

Considérant le partenariat entre l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » et Aix-Marseille Université.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0565/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à
quatre associations.**

14-26576-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ces actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle - CMCA (EX003383), sise 96, La Canebière - 13001 Marseille : le CMCA est un réseau de coopération audiovisuelle qui regroupe des organismes de télévision ainsi que des producteurs et des acteurs audiovisuels de la Méditerranée.

Du 8 au 13 décembre prochains, il organisera, à Marseille, la 18^{ème} édition du PriMed (Prix international du documentaire et du reportage méditerranéen). Durant une semaine, deux jury de professionnels de l'audiovisuel départageront les 31 œuvres sélectionnées (26 documentaires et reportages et 5 web-documentaires) sur plus de 400 films reçus.

Toute une série d'animations grand public sera organisée lors de ce festival de la méditerranée en images.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

2 - Association Amitié Marseille Vietnam (EX004574), sise 21, avenue de la Corse – 13007 Marseille : depuis sa création, l'association a développé des actions de solidarité en faveur des populations du sud-est asiatique visant notamment à aider des étudiants et des universitaires désireux de venir étudier ou travailler dans le sud de la France (formations, échanges...). Elle intervient également au profit de la communauté vietnamienne de Marseille en prodiguant aide et assistance dans les actes de la vie quotidienne (démarches administratives, recherche d'emploi, de logement, suivi de cursus universitaires...). Parallèlement à ces actions, l'association œuvre dans le domaine de la

coopération médicale et chirurgicale, notamment par la formation (enseignement et pédagogie). La qualité des chirurgiens marseillais étant reconnue au plus haut niveau, les intervenants de l'association ont ainsi été sollicités par le Ministère de la Santé Vietnamien pour participer à la 1^{ère} greffe du cœur à l'Institut de Cardiologie du Vietnam.

Pour ce faire, l'association travaille notamment en étroite collaboration avec les universités, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (hôpitaux Saint Joseph et Timone).

Attribution de 7 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

3 - Association Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement (IMED) (EX004037), sise CMCI 2, rue Henri Barbusse – 13241 Marseille cedex 01 : L'IMED dispose de bureaux dans les pays du Maghreb afin d'offrir une présence permanente, d'une part aux entreprises régionales, et d'autres part, aux institutions et collectivités souhaitant avoir un appui de terrain dans leurs démarches de contacts et de développement pour l'organisation et le suivi de leurs relations internationales.

L'évolution permanente de la situation économique, politique et sociale de la zone sud méditerranéenne nécessite une information régulière et adaptée des contextes locaux.

Afin de répondre à cette attente, l'IMED assurera une veille générale d'information sur les pays du sud de la Méditerranée, vers lesquels les entreprises de la Région exportent.

Attribution de 7 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

4 – Association Marco Polo Echanger autrement (EX004539), sise 4, place Raphael – 13016 Marseille :

L'association Marco Polo est membre fondatrice du réseau européen de tourisme responsable EARTH (European Alliance for Responsibility, Tourism and Hospitality) et partenaire d'un projet européen MY GRANTOUR financé par le Fonds Européen pour l'Intégration des Migrants.

Marco Polo a proposé à la Ville de Marseille d'être partenaire du projet en raison de sa dimension européenne et culturelle.

Ce projet sera réalisé dans 9 villes européennes : Florence, Gênes, Lisbonne, Marseille, Milan, Paris, Rome, Turin et Valence.

Il s'agit de mettre en place des « Routes urbaines interculturelles » pour faire découvrir la diversité culturelles des grandes villes européennes et notamment l'apport des différentes migrations au fil de l'histoire.

Le projet intègre également la formation de vingt accompagnateurs spécialisés dans ce patrimoine.

A Marseille, le projet sera mis en œuvre en partenariat avec le Musée d'Histoire de Marseille qui lui permettra de renforcer ses actions grâce à des parcours « hors les murs » sur le thème des migrations à Marseille, sur l'exemple du musée des migrations de New York. Deux quartiers ont été retenus pour le projet : le Panier et Noailles-Belsunce. Des formations seront organisées.

A terme le projet devrait permettre l'émergence d'une nouvelle offre de tourisme culturel urbain dans chacune des villes partenaires selon une approche du tourisme responsable.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle – CMCA	5 000 Euros
Association Amitié Marseille Vietnam	7 500 Euros
Association Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement (IMED)	7 500 Euros
Association Marco Polo Echanger autrement	2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'association :

Association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle – CMCA

Association Marco Polo Echanger autrement

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574 code service 12404.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0566/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à
quatre associations.**

14-26577-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ces actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Club WTC Apex, sise 2, rue Henri Barbusse – 13241 Marseille cedex 01 (00003818) : association dont l'objet est de favoriser l'échange d'informations, la mise en commun d'expériences et la promotion des activités exportatrices de ses membres. C'est ainsi qu'elle propose un programme d'accompagnement et un outil de soutien aux entreprises primo-exportatrices afin qu'elles maîtrisent les risques et les dangers dans leur développement à l'international. Cet accompagnement des entreprises à l'international s'inscrit parfaitement dans la politique d'attractivité économique et de rayonnement international menée en partenariat avec les acteurs du territoire.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

2 - Association Pour la Participation et l'Action Régionale (APARE), sise 25, boulevard Paul Pons – 84800 l'Isle sur la Sorgue (00003817) : depuis plus de 30 ans, l'APARE met en œuvre des actions liées au patrimoine, à l'environnement et à la jeunesse. C'est ainsi, qu'au cours de l'année 2014, l'APARE réalisera un projet à destination de la Ville de Marrakech, jumelée avec Marseille depuis 2004.

Le projet « œil des jeunes méditerranéens sur Marrakech » se concrétisera par la réalisation d'un campus de jeunes bénévoles à Marrakech. Une proposition de circuits hors des poncifs touristiques sera faite, à la rencontre des quartiers populaires et de son patrimoine méconnu mais aussi du Grand Marrakech. 5 jeunes Marrakchis et Marseillais (géographes, cartographes,

architectes, photographes, graphistes, plasticiens) participeront à ce projet, encadrés par 2 animateurs de l'APARE et du Centre Méditerranéen de l'Environnement de Marrakech.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2014.

3 - Association Paroles Vives, sise 14, traverse de la Michèle - 13015 Marseille (00003816) : participation active à la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Immatériel de Marrakech « CIPIM » sur la place Jemma El Fna. Ce projet réalisé dans le cadre du jumelage Marseille-Marrakech est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International français et le Ministère de l'Intérieur marocain.

L'association interviendra en appui technique dans l'écriture du projet scientifique et culturel du CIPIM en lien avec le comité scientifique. De même elle accompagnera la Division INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain) afin d'intégrer les acteurs de la place au projet et dans la phase finale de l'évaluation du projet. Elle organisera notamment des ateliers d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs Marrakchis et acteurs marseillais, à Marseille.

Attribution de 3 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

4 - Association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentaire de Marseille, sise 114, avenue Zenatti – 13008 Marseille (00003814) : dans le cadre de sa section européenne du Bac Technologique hôtellerie, le Lycée Hôtelier, par l'intermédiaire de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, est en relation avec le City of Glasgow College et a pu élaborer une collaboration pour les élèves de seconde. Dans ce contexte, pour 2014, plusieurs actions sont engagées afin de poursuivre et consolider les liens existants entre les deux établissements, que ce soit pour faire découvrir l'Ecosse aux élèves du Lycée Hôtelier ou la Ville de Marseille aux élèves du City of Glasgow College, futurs cadres écossais du tourisme et de l'hôtellerie.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

APEX	5 000 Euros
Association Pour la Participation et l'Action Régionale (APARE)	5 000 Euros
Association Paroles Vives	3 500 Euros
Association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentaire de Marseille	2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574.2, code service 12404.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0567/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONNAISSANCES - Approbation de la convention de mutualisation de service pour le contrôle des données topographiques entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

14-26734-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait réaliser des prestations topographiques et foncières dans le cadre de la gestion des biens de son patrimoine et de la réalisation d'opérations immobilières et foncières.

L'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leur établissements publics ou exécutés pour leur compte, impose à ces derniers de réaliser ou de faire réaliser des opérations techniques de contrôle portant sur la géo-localisation.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réalise déjà en interne les contrôles de ses propres affaires par le biais de son Service Topographie et 3D de la Direction de l'Information Géographique. A cet effet, une personne est dédiée intégralement à cette tâche.

La Ville de Marseille qui ne dispose pas d'une telle structure, a proposé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une mutualisation du service correspondant, moyennant le remboursement des frais qui seront engagés pour son compte.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de partager les données géographiques issues du contrôle par MPM des levés topographiques effectués par la Ville de Marseille selon les préconisations données par MPM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se propose donc de contrôler les travaux topographiques de la Ville de Marseille.

Il est à noter que l'évaluation de la géo-localisation correspond à une demande de contrôle, sur un lieu géographique à un instant donné.

En contrepartie, la Ville de Marseille devra rembourser les frais engagés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le contrôle des levés topographiques effectués par la Ville de Marseille. Chaque journée de contrôle réalisée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est estimée sur la base d'un forfait d'un montant de 240 Euros HT, correspondant au coût du travail journalier d'un technicien topographe.

La convention proposée est établie pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un comité de suivi est prévu. Il regroupera à minima une fois par an, le service gestionnaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le service gestionnaire de la Ville de Marseille, en vue de gérer techniquement les termes de cette convention.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée passée en application de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 07 JUILLET 2000
PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative au contrôle des données topographiques confié par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvées les dépenses liées à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0568/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes du 19 au 21 novembre 2014 - Autorisation d'une délégation au MAPIC - Frais réels.

14-26671-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 19 au 21 novembre 2014.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2013 :

- plus de 8 300 participants,
- 2 400 développeurs d'enseignes (dont 400 nouvelles enseignes),
- 685 sociétés exposantes,
- 100 collectivités territoriales (comme Lille Métropole Europe, Poitiers, Nantes Atlantiques, Metz, la région de Bruxelles, ...),
- 112 journalistes,
- l'ensemble représentant quelques 90 pays/villes.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande, dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2013, durant trois jours, la Ville de Marseille a développé sur son stand une communication autour du dynamisme de la cité phocéenne et de sa mutation en métropole méditerranéenne. Le MAPIC 2013 a permis de mettre en avant la construction de nouveaux équipements culturels et de nouveaux aménagements de l'espace public dans le centre-ville, auxquels vont s'ajouter prochainement de nouveaux équipements commerciaux de grande envergure.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville. Le MAPIC permet de constater combien l'image de notre ville a évolué, renforçant ainsi son attractivité.

L'année dernière, plus de 90 contacts qualifiés, dont 45% avec des développeurs d'enseignes, ont été réalisés sur le stand par les agents de la Ville de Marseille.

En 2014, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 150 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals et la conception et la réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée a été lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC, du 19 au 21 novembre 2014. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 18 novembre 2014 pour contrôler l'installation du stand.

Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 6 000 Euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 19 au 21 novembre 2014, pour un budget global prévisionnel de 150 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement à Cannes, du 19 au 21 novembre 2014, d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre du Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC).

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 6 000 Euros H.T.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0569/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention du
dispositif FISAC phase 1 noyaux villageois des
15ème et 16ème arrondissements.**

14-26691-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM du 27 juin 2011 la programmation de la première tranche d'une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. L'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille. Une convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif étant approuvée par ailleurs.

Le programme d'actions FISAC s'inscrivait dans un cadre pluriannuel de trois ans, à compter de la notification de l'attribution de la subvention de 391 300 Euros par l'Etat (dont 51 300 Euros en fonctionnement et 340 000 Euros en investissement) et devait s'achever à la date du 13 avril 2014. Du fait du non achèvement de toutes les actions prévues en investissement, il est proposé de prolonger ce dispositif pour sa partie investissement (rénovation des devantures et réaménagement intérieur des commerces) jusqu'au 31 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 entre l'Etat et la Ville de Marseille ci-annexé à la convention cadre « FISAC - Phase 1 - Noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements », qui proroge le dispositif FISAC pour sa partie Investissement jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0570/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
Commerces Positifs pour la réalisation d'une
action commerciale la semaine de la Mode -
EX004317.**

14-26674-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales

et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale du centre-ville.

Les commerces situés dans le secteur de la Préfecture apportent une offre commerciale de proximité aux habitants de ce quartier et concourent à l'animation et à l'attractivité du centre-ville.

L'association Commerces Positifs, nouvellement créée en janvier 2014, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2014, cette association souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle en proposant une action originale autour de la mode. En effet, elle propose de créer « la semaine de la mode » dans le quartier de la Préfecture, avec, comme moment fort, une soirée de clôture avec un défilé de mode « décalé » dans un lieu prestigieux. Cette opération devrait avoir lieu pour la première fois fin septembre ou début octobre 2014, et l'association souhaite en faire un événement récurrent par la suite. L'association va solliciter les étudiants d'une école de commerce pour déambuler dans les rues, coiffés, maquillés et habillés, afin d'inviter les passants au défilé de la soirée de clôture.

Le budget prévisionnel de l'action, d'un montant de 8 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations : 1 500 Euros,
- Subvention Ville de Marseille : 4 000 Euros,
- Subvention CCIMP : 1 000 Euros,
- Autres : 1 500 Euros.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'association Commerces Positifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association Commerces Positifs pour la réalisation d'une action commerciale « la semaine de la mode ».

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet de deux versements :

- 50 %, soit deux mille Euros, après délibération du Conseil municipal ;
- le solde, soit deux mille Euros, sur appel de fonds de l'association, après transmission du bilan d'activité et du bilan financier, accompagné des factures correspondantes, de l'action subventionnée.

Ces documents devront parvenir au Service Commerce dans un délai de deux ans maximum à compter de la date de délibération. Au-delà, le solde ne sera pas versé.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0571/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à la Fédération des
Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème}
arrondissements pour la réalisation d'animations
commerciales en 2014 - EX004319.**

14-26676-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants.

Les animations commerciales, réalisées à l'occasion des différentes fêtes tout au long de l'année, sont importantes pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité et leur permettre de fidéliser leur clientèle. Or, les moyens financiers des associations de commerçants sont limités et leurs efforts d'animation méritent d'être soutenus par la Ville.

La Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, créée en 2009 et comptant près de 300 adhérents, a pour objectif l'animation de l'espace public de ce secteur tout au long de l'année.

En 2013, cette Fédération a organisé différentes actions dont un vide-grenier, des lotos, la distribution de roses pour la fête des mères, un thé dansant, une sardinade, une soirée aïoli sur la place Cadenat et les festivités et illuminations de Noël.

En 2013, les recettes de la Fédération, d'un montant de 33 055 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

- Cotisations : 425 Euros
- Subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros
- Subvention CCIMP : 1 300 Euros
- Subvention Conseil Général : 4 500 Euros
- Report recettes 2012 : 8 667 Euros
- Autres (recettes activités 2013) 8 163 Euros

En 2014, la Fédération souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser un programme d'animations commerciales, avec notamment la mise en place d'illuminations et l'organisation d'animations pour les fêtes de fin d'année, la participation à Septembre en Mer avec l'organisation d'une sardinade, la participation à un concours photo, l'organisation de lotos, d'une tombola et la distribution de roses pour la fête des mères.

Le coût de ce programme d'actions a représenté 22 075 Euros en 2013 et est estimé à 34 920 Euros en 2014.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans

des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0572/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants et Artisans Clary-Saint Lazare -
Pelletan pour la réalisation d'animations
commerciales en 2014 - EX004321.**

14-26677-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Clary – Saint Lazare – Pelletan (3^{ème} arrondissement) apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique.

Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune.

En 2013, cette association a organisé différentes actions dont la distribution de roses pour la fête des mères, une démonstration de danse country, la mise en place d'illuminations de Noël.

En 2013, les recettes de l'association, d'un montant de 21 836,48 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

- Cotisations : 825 Euros

- Subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
- Subvention CCIMP (solde 2012) :	500 Euros
- Subvention CCIMP (avance 2013) :	600 Euros
- Subvention Conseil Général :	10 000 Euros
- Report recettes 2012 :	3 911,48 Euros
- Autres :	1 000 Euros

En 2014, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser un programme d'animations commerciales, avec la distribution de 3 000 roses lors de la fête des mères, l'organisation de la fête du quartier (tombola + animations ambulantes), l'organisation d'un loto pour le Téléthon et la mise en place des illuminations de fin d'année.

Le coût de ce programme d'actions a représenté 20 888,84 Euros en 2013 et est estimé à 29 950 Euros en 2014.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0573/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
commerçants, artisans et professions libérales
de Beaumont pour la réalisation d'animations
commerciales en 2014.**

14-26678-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social majeur car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants et favorise l'animation des différents quartiers tout au long de l'année.

L'association des commerçants, artisans et professions libérales de Beaumont, créée en 1982, a pour objectif d'animer commercialement ce secteur tout au long de l'année.

En 2013, cette association a organisé différentes actions dont un vide-grenier et des lotos.

En 2013, les recettes de l'association, d'un montant de 14 307 Euros, se décomposaient de la manière suivante :

- Cotisations : 6 200 Euros
- Autres (produits des activités) : 8 107 Euros

En 2014, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser un programme d'animations commerciales, avec la mise en place d'illuminations et d'animations musicales pour les fêtes de fin d'année, une animation pour la fête des mères, l'organisation d'un loto et d'un vide-grenier.

Le coût de ce programme d'actions a représenté 15 499 Euros en 2013 et est estimé à 29 000 Euros en 2014.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Beaumont pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Beaumont pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0574/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 8^{ème} arrondissement - ZAC du
Rouet - Approbation du Compte Rendu Annuel à
la Collectivité au 31 décembre 2013 -
Approbation de l'avenant n°15 à la Convention
de concession d'aménagement n°99/410 -
Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme.**

14-26480-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Le projet de ZAC du Rouet est basé sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

L'avenant n°13 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Par délibération en date du 30 juin 2014, la durée de la concession a été prorogée de deux années, soit jusqu'en 2016 (approbation de l'avenant n°14 à la convention notifié le 16 juillet 2014).

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'Euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros déterminant ainsi une participation de la Ville d'un montant de 9,15 millions d'Euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'expliciter sa mission de relogement des locataires, évaluée à la hausse (+ 1,26 million d'Euros), de porter la participation

d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'Euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 Euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2002 a permis à l'aménageur d'actualiser les budgets fonciers (+ 3,57 millions d'Euros), les travaux (+ 1,22 million d'Euros) et les dépenses annexes (+ 1,28 million d'Euros), les augmentations de dépenses compensées en presque totalité par une hausse des recettes prévisionnelles de commercialisation estimée à + 5,88 millions d'Euros. La participation d'équilibre s'en est trouvée inchangée.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste

de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 Euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a permis d'actualiser notamment le budget foncier (+ 4,714 millions d'Euros) tenant compte de la hausse de l'immobilier et les dépenses annexes (+ 1,784 million d'Euros) comportant une augmentation sensible du poste TVA résiduelle.

Les recettes ont été augmentées de 4,023 millions d'Euros suite à la revalorisation des prix de cession. La participation de la Ville a été portée à hauteur de 14,307 millions d'Euros avec une augmentation de 2,849 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'Euros, soit + 14,891 millions d'Euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'Euros (+ 8,5 millions d'Euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de 20,699 millions d'Euros, soit + 6,392 millions d'Euros par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 a permis d'actualiser le montant prévisionnel des dépenses (+ 0,951 million d'Euros) en raison notamment d'une hausse des postes fonciers et dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans le même rapport, la participation de la Ville (20,669 millions d'Euros) est restée inchangée par rapport au précédent bilan. L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 5 octobre 2009 avec un montant prévisionnel des dépenses établi à 72,652 millions d'Euros (+ 1,338 millions d'Euros) en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion) avec pour effet de porter la participation de la Ville à un montant de 21,550 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 ainsi que l'avenant n°10 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 octobre 2010 portant le montant prévisionnel des dépenses à 72,893 millions d'Euros (+0,241 million d'Euros) en raison d'une réévaluation du poste foncier et des dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 ainsi que l'avenant n°11 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 17 octobre 2011 portant le montant prévisionnel des dépenses à 73,201 millions d'Euros (+0,308 million d'Euros) en raison d'une réévaluation du poste foncier et des dépenses annexes. Les recettes ayant augmenté dans la même proportion, la participation de la Ville reste identique par rapport au bilan précédent.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville à 21,55 millions d'Euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 a été approuvé par délibération du 17 juin 2013 soulignant une baisse proportionnelle des recettes et dépenses et donc le maintien de la participation de la Ville à 21,55 millions d'Euros.

- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013

L'objet du présent rapport est de présenter, en vue de son approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Rouet établi au 31 décembre 2013.

L'année 2013 a permis de poursuivre les travaux d'aménagement de la place paysagère et de la placette Cantini / Traverse des Juifs.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013, se présente de la façon suivante :

§ Dépenses :

sur l'exercice 2013, les dépenses s'élèvent à 887 000 Euros, en augmentation de 25 000 Euros en regard des prévisions du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2012).

Cette augmentation correspond notamment à des ajustements du montant du coût des travaux.

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2013 s'élève à 72 554 891 Euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 97,7% du coût prévisionnel de l'opération.

Le cumul des dépenses pour le foncier au 31 décembre 2013 s'élève à 44 993 292 Euros, ce qui correspond à un taux d'avancement de 99,6% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Le cumul des dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2013 s'élève 10 738 972 Euros, soit un taux d'avancement de 95,2% du coût prévisionnel des dépenses de travaux.

Le cumul des dépenses relatives aux dépenses annexes au 31 décembre 2013 s'élève à 8 943 958 Euros, soit un taux d'avancement de 94,4% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 74 277 588 Euros, en hausse de 600 219 Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2012) correspondant à une augmentation du montant prévisionnel des travaux, notamment du poste de dépollution suite aux études réalisées sur l'îlot 3.1 - 3.4 et des engagements pris par SOLEAM dans la promesse de vente de ce terrain de prendre en charge la dépollution à hauteur de 10% du prix de vente hors taxe, ainsi que d'une augmentation des coûts relatifs à la réalisation de la place paysagère.

§ Recettes :

sur l'exercice 2013, les recettes s'élèvent à 53 000 Euros, provenant d'un abandon de créance, ainsi que des produits divers et produits de gestion locative, en baisse de 610 000 Euros en regard des prévisions du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2012).

Cette diminution correspond à un différé de l'encaissement de la cession de terrain correspondant à la rue Rège à la CUMPM de 2013 à 2014.

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2013 s'élève à 46 800 486 Euros (hors participation), soit un taux d'avancement de 89,3% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Le cumul des recettes relatives aux cessions au 31 décembre 2013 s'élève 44 070 323 Euros, soit 88,8% des recettes prévisionnelles en matière de cessions.

Le cumul des recettes relatives aux participations constructeurs au 31 décembre 2013 s'élève à 740 960 Euros, soit 100% des recettes prévisionnelles en matière de participations constructeurs.

Le cumul des recettes en matière de produits de gestion au 31 décembre 2013 s'élève à 1 989 203 Euros, soit 98,7% des recettes prévisionnelles en matière de produits de gestion.

Le montant prévisionnel des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 52 398 715 Euros, en hausse de 271 327 Euros par rapport au bilan précédent après réévaluation du montant de la cession de l'îlot 3.1 – 3.4.

§ La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme (hors participation). Elle est de 21 878 874 Euros, soit une augmentation de 328 894 Euros découlant de l'augmentation des frais de dépollution pour l'îlot 3.1 – 3.4.

Au 31 décembre 2013, le montant versé par la Ville au titre de la participation s'élève à 21 098 980 Euros. Le solde à verser est de 779 894 Euros.

§ Une avance de 3 000 000 d'Euros a été versée par la Ville et doit être remboursée par l'aménageur en 2015, sous condition de réalisation de la cession de l'îlot 3.1 – 3.4.

§ Au 31 décembre 2013, la trésorerie de l'opération se situe à -1 655 425 Euros.

§ Avenant n°15

L'avenant n°15 soumis au présent Conseil Municipal permet de porter le montant de la participation à 21 878 874 Euros avec un échéancier de versement du solde de 451 000 Euros en 2015 et 328 894 Euros en 2016.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations de concession. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°15 permet, également, de pérenniser le dispositif avec la SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC du Rouet établi par la SOLEAM au 31 décembre 2013 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 74 277 588 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 21 878 874 Euros.

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme. Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2006 pour un montant de 328 894 Euros portant le montant de l'opération à 10 420 913,66 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°15 à la convention de concession n°99/410 ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0575/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC de la Valentine - Concession
d'aménagement - 11ème arrondissement -
Convention passée avec SOLEAM - Approbation
du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31
décembre 2013 - Approbation de l'avenant n°15 à
la convention de concession d'aménagement.**

14-26481-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine a été créée, à l'initiative de la Ville, par arrêté préfectoral en 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en 1980.

La Ville de Marseille en a confié l'aménagement à Marseille Aménagement (aujourd'hui SOLEAM) jusqu'au 25 juin 2016, par délibération n°79/645/U du 28 janvier 1981 et avenants successifs.

Cette ZAC qui s'étend sur 229 hectares dans les quartiers Est de Marseille (11ème arrondissement) a pour vocation principale l'installation d'activités. Elle a ainsi permis le développement d'un important pôle commercial ainsi que d'activités de loisirs et de services, mais aussi d'activités artisanales et industrielles.

L'aménageur est principalement intervenu en 2013 sur la poursuite des études portant sur les espaces publics et la voirie ainsi que sur le suivi et l'accompagnement des projets de constructions et de cessions.

Très peu de travaux ont été réalisés.

Dans cette ZAC, les implantations nouvelles ou extensions d'activités sont depuis plusieurs années à l'origine d'initiatives privées principalement. Actuellement, les terrains privés "SBM", "Bouffier" et "Valentine Vallée Verte" ainsi que le terrain appartenant à l'aménageur "château St-Antoine" font l'objet de projets, à l'étude ou confirmés, pour l'implantation de programmes de commerces ou d'activités. L'aménageur et les partenaires publics impliqués ont engagé des réflexions sur la définition des aménagements nécessaires pour accompagner l'urbanisation de ces terrains.

Avancement de l'opération :

- Etudes : l'année 2013 a été consacrée à la conduite d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du chemin de St-Menet aux Accates et d'une étude urbaine et paysagère pour la requalification des voiries et espaces publics de la ZAC.

L'année 2014 permettra d'étudier la faisabilité technique et financière de nouvelles voies de maillage, constituant un schéma nommé "trame active", devant participer à une amélioration de la desserte sud de la ZAC, notamment dans les secteurs de Valentine Vallée Verte, du château St-Antoine et des terrains "SBM".

Afin de statuer sur les options proposées par l'ensemble de ces études et d'aboutir à une programmation des interventions avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général, il est nécessaire de mener une étude complémentaire de trafic et de déplacements, à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.

- Maîtrise foncière : elle est presque totale. Toutefois dans le cadre des nouveaux projets de voiries, des acquisitions publiques, plus ou moins importantes, seront nécessaires. Le montant de ce poste de dépense n'est pas encore intégralement évalué et comptabilisé dans le budget de l'aménageur.

- Travaux d'aménagement des équipements publics : des travaux de requalification du lotissement d'activité de la Valentine sont programmés en 2014 et 2015. Les travaux, plus conséquents, d'aménagement des différentes voies et d'amélioration des ouvrages existants, restant à valider avec la communauté urbaine

Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, sont prévus de manière échelonnée de 2015 à 2021.

- Commercialisation des terrains : elle est presque terminée. La cession de la parcelle de SOLEAM du château St-Antoine est à l'étude pour la création d'un parc d'activités (15 000m² de surface de plancher constructible). Globalement, il reste un potentiel foncier mutable (public et privé), représentant environ 96 000 m² de surface de plancher constructible, mais l'initiative des projets dépend d'acteurs privés et du potentiel du marché.

Le dernier CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2013 est celui arrêté au 31 décembre 2012.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 et l'avenant n° 15 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

Dépenses :

- Sur l'exercice 2013, les dépenses réalisées s'élèvent à 153 687 Euros, soit une augmentation de 58 904 Euros par rapport aux prévisions, liée notamment à des frais d'études techniques supplémentaires et à la rémunération prise par l'aménageur sur les conventions de participations constructeurs (non prévues, ou conclues plus tôt que prévus).

- Le montant total des dépenses réalisées, cumulées au 31 décembre 2013, s'élève à 41 426 337 Euros, soit un taux d'avancement de 70,5 % par rapport au budget prévisionnel actualisé. Ce montant comporte 2 875 506 Euros de TVA résiduelle, qui au terme de l'opération, ne représentera plus que 140 048 Euros.

Les dépenses réalisées comprennent principalement :

- 12 490 420 Euros de dépenses foncières, soit 95,8 % du coût prévisionnel au terme de l'opération,

- 17 982 395 Euros de travaux d'aménagement, soit 51,3 % du coût prévisionnel au terme de l'opération. Les travaux de requalification des ouvrages existants et d'aménagement de voies nouvelles de la trame active restent à affiner,

- 5 131 516 Euros de dépenses annexes, soit 67,7 % du coût prévisionnel au terme de l'opération,

Le prix de revient prévisionnel, au terme de l'opération, d'un montant de 58 780 263 Euros, est relativement stable par rapport au CRAC approuvé en 2012 (baisse de 643 174 Euros),

Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- 13 043 129 Euros de dépenses foncières, en baisse de 219 129 Euros par rapport au CRAC approuvé en 2012, suite à des ajustements ou corrections de coût d'acquisition d'assiette foncière de voirie,

- 35 073 775 Euros de travaux d'aménagement, en augmentation de 82 356 Euros, et marqué par une baisse des prévisions de dépenses de l'aménageur pour la requalification chemin du de St-Menet aux Accates (- 500 000 Euros) compensée par une actualisation à la hausse du taux d'aléa (+ 575 556 Euros),

- 7 716 858 Euros de dépenses annexes, en baisse de 489 487 Euros, liée principalement à l'évolution de la TVA résiduelle.

Recettes :

- Sur l'exercice 2013, les recettes encaissées s'élèvent à 74 515 Euros, soit une baisse de 36 800 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique notamment par un report d'encaissement d'une participation constructeur en 2014, et une augmentation des produits financiers.

- Le montant total des recettes réalisées (hors participation de la Ville de Marseille), cumulées au 31 décembre 2013 s'élève à 37 686 319 Euros, soit 71,3 % des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

Les recettes réalisées se répartissent de la manière suivante :

- 16 631 675 Euros de participations constructeurs, soit 55,4 % des encaissements prévisionnels au terme de l'opération,

- 18 938 366 Euros de cessions de terrains, soit 91,8 % des encaissements prévisionnels au terme de l'opération,

- 1 432 774 Euros de produits financiers, soit 91,2 % des encaissements prévisionnels au terme de l'opération,

- 683 503 Euros de recettes diverses, soit 94,9 % des encaissements prévisionnels au terme de l'opération.

Déduction faite des participations de la Ville à l'équilibre de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 52 850 335 Euros, soit une baisse de 643 175 Euros par rapport au bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2012, qui s'explique principalement par une augmentation des participations constructeurs (+ 2 250 572 Euros) et une baisse du montant des cessions du château Saint Antoine (- 2 967 954 Euros) suite à une modification du type de programmation prévue sur ce site.

Participations constructeurs au coût des équipements publics :

- Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains auprès de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

- Les constructeurs concernés non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

L'aménageur prévoit au bilan une recette globale de participations constructeurs (avant et après loi SRU) pour un montant prévisionnel total de 30 010 375 Euros soit une hausse de 8,1% par rapport aux prévisions de l'année précédente, liée à l'augmentation de surface de plancher d'une opération sur les terrains « SBM » (Projet Greencenter de l'investisseur Frey) 16 631 675 Euros (55,4%) de participations ont déjà été perçus au 31 décembre 2013.

L'encaissement du solde des participations constructeurs, soit 13 378 700 Euros est prévu de façon échelonnée jusqu'en 2021 (le terme de la concession), les montants de participation les plus élevés portant sur la période 2017-2021.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

Le montant de la participation de la Ville à l'équilibre financier du bilan de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes, est inchangé (5 929 928 Euros). La Ville ayant déjà versé 7 440 297 Euros, un remboursement de 2 000 000 Euros a eu lieu en 2013, du fait de la trésorerie excédentaire de l'opération (3 713 284 Euros sur l'exercice 2012 et 1 700 279 Euros sur l'exercice 2013). Ainsi le montant de participation perçu par l'aménageur a été ramené à 5 440 297 Euros, au regard de la participation prévisionnelle qui s'élève à 5 929 928 Euros. Le versement du solde de participation par la Ville est attendu la dernière année de l'opération (2021) pour un montant de 489 631 Euros.

Trésorerie :

La trésorerie cumulée au 31/12/2013 est de 1 700 279 Euros. La trésorerie prévisionnelle va augmenter sur l'exercice 2014 puis diminuer progressivement à partir de 2015 jusqu'à devenir nulle au terme de l'opération.

Emprunt :

4 573 471 Euros d'emprunts ont été contractés pour financer la ZAC. Ces emprunts sont aujourd'hui intégralement remboursés.

Avenant :

Un avenant n°15 à la convention de concession d'aménagement est proposé à l'approbation du présent Conseil Municipal pour proroger la durée de la concession de 5 ans.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°15 permet, également, de pérenniser le dispositif avec SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC de la Valentine établi au 31 décembre 2013 par SOLEAM (l'aménageur) et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 5 929 928 Euros (inchangé au regard du CRAC précédent) dont 5 440 297 Euros ont déjà été versés et 489 631 Euros restent à verser, prévisionnellement en 2021.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°15 à la convention de concession d'aménagement, (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°15.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0576/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC de Saumaty-Séon - 16ème
arrondissement - Convention passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel
à la Collectivité au 31 décembre 2013 -
Participation de la Ville à l'équilibre du Bilan -
Approbation de l'avenant n°16 à la convention de
concession d'aménagement n° 89/017.**

14-26489-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

L'objectif de cette ZAC était de promouvoir le développement d'activités industrielles, artisanales et tertiaires sur des friches des tuileries de Marseille localisées autour des noyaux villageois de Saint

André, Saint Henri et l'Estaque , tout en permettant la production limitée de logements en frange immédiate de ces noyaux villageois.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement (anciennement SOMICA) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

L'avenant n°15 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à trois reprises par délibérations n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998 et par délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

La dernière modification du PAZ a principalement permis d'adapter ou supprimer des emplacements réservés pour espaces publics (voiries, places et cheminements piétonniers) et pour équipements publics (école, jardin, etc...) dont la réalisation n'était plus nécessaire et à modifier les zonages de plusieurs terrains pour adapter leur constructibilité à leur environnement urbain.

La ZAC de Saumaty-Séon a été intégrée au PLU dont la révision a été approuvée par délibération n°AEC001-377/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013. Les zonages spécifiques de la ZAC ont été remplacés par des zonages courants du PLU en maintenant la répartition entre secteurs dédiés à l'activité et au logement.

L'opération d'une superficie de 60 hectares se situe pour 27 hectares en zone franche et pour 33 hectares en zone de redynamisation urbaine.

La convention de concession a fait l'objet de plusieurs prorogations de durée. L'avenant n°12 approuvé par délibération n°11/0861/DEVD du 17 octobre 2011 porte l'achèvement de la concession au 13 janvier 2016.

Avancement de l'opération :

Les objectifs de la ZAC sont atteints. La commercialisation des terrains est pratiquement achevée et les équipements publics sont réalisés à 95%.

- Maîtrise foncière :

Elle est quasi totale. La SOLEAM doit encore acquérir environ 1 400 m² de foncier auprès de la Ville (500 m² au n°1 impasse Guichard et 900 m² en bordure du "mail des écoles de Saint Henri").

En 2014 est prévue la résolution judiciaire de la vente à la SCI AWAL (maison de Ville qui devait être réhabilitée mais a été laissée à l'abandon par l'acquéreur).

- Commercialisation des terrains :

Au 31 décembre 2013 le cumul des commercialisations engagées représente 164 500 m² sdp dont 109 500 m² pour de l'activité et 55 000 m² pour du logement.

Au 31 décembre 2013 il ne reste plus que 4 500 m² de terrains commercialisables répartis sur plusieurs tenements fonciers et dont la cession est programmée en 2014 et 2015.

- Travaux d'aménagement des équipements publics :

En 2013 ont été livrés le Mail des écoles de Saint Henri, le cheminement piétonnier entre la rue Xavier Coste et l'impasse Guichard ainsi que le trottoir devant l'ancien dispensaire du Conseil Général des Bouches-du-rhône, en bordure du giratoire Roussin/Condorcet. De son côté, la Ville a livré la Maison pour Tous de l'Estaque. Au 31 décembre 2013, 95% des équipements publics de la ZAC ont été réalisés avec notamment la plupart des voies de desserte de la zone, un stade, un parc et une place publique (Mail des écoles de St Henri). Il ne reste à réaliser que les travaux de parachèvement des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et à aménager les derniers espaces publics comme le "Mail des Tuileries" (ou place du village de Saint André) dont les travaux ont commencé en décembre 2013.

- Etudes :

En 2013 ont été engagées les études de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification de la traverse Favant et au parachèvement de la voie de liaison entre le boulevard Fenouil et

l'avenue Vernazza. En 2014 seront lancées les études de constructibilité des derniers terrains à commercialiser (les règles des zonages ayant sensiblement évoluées à l'occasion de la révision du PLU de juin 2013) ainsi que les études de maîtrise d'oeuvre pour les derniers travaux de parachèvement des voies du secteur Saumaty.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 et l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°89/017 passée avec SOLEAM.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

Depenses :

- Sur l'exercice écoulé

Sur l'exercice 2013, les dépenses s'élèvent à 1 267 719 Euros, soit une baisse de 603 879 Euros (- 32%) par rapport aux prévisions au 31 décembre 2012.

Cet écart résulte principalement :

- d'une baisse des dépenses de travaux et honoraires techniques (- 503 943 Euros) consécutive au report en 2014 de plusieurs chantiers (élargissement de la rue Razzoli pour 100 000 Euros, parachèvement de la voie de liaison entre le boulevard Fenouil et la rue Vernazza et viabilisation de terrains à bâtir "Célik" et "Rool" pour 190 000 Euros) et à la non consommation des 143 000 Euros d'aléas,

- d'une baisse des dépenses annexes (- 187 748 Euros) résultant principalement d'une diminution des rémunérations sur recettes/dépenses (- 70 950 Euros) et de la TVA résiduelle (- 66 928 Euros), postes directement liés à l'évolution des dépenses et des recettes.

- d'une augmentation des dépenses foncières (+70 673 Euros) consécutive au report de 2012 à 2013 des frais de résolution de la vente "APAVE",

- Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des dépenses s'élève à 37 557 44 Euros, soit 90 % du montant des dépenses figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (TVA résiduelle comprise). Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses foncières : 9 908 142 Euros, soit 96% du budget foncier à terme figurant au bilan prévisionnel de la ZAC

- dépenses travaux : 16 410 675 Euros, soit 82% du budget travaux figurant au bilan prévisionnel de la ZAC. Toutes les voies publiques de la ZAC ont été aménagées. En 2014 seront réalisés le parking public du "Mail des Tuileries" (le traitement de la liaison de ce parking avec la rue Condorcet pour l'instant différé dépendra des choix de Marseille Provence Métropole), les travaux de requalification/parachèvement de la traverse Favant et de la voie de liaison Fenouil / Vernazza, l'élargissement de la rue Razzoli au droit du n°42. En 2015 doivent être réalisés les travaux de parachèvement des dernières voies de la ZAC (secteurs Saumaty et Régali).

- dépenses annexes (TVA résiduelle comprise) : 6 976 664 Euros, soit 96% du budget des dépenses annexes prévisionnel. Le niveau de paiement de ces dépenses suit en particulier les rémunérations de la SOLEAM sur recettes, dépenses et liquidations ainsi que les charges de gestion et le versement de la TVA résiduelle.

- Frais financiers : 4 261 963 Euros, soit plus de 99 % du budget des frais financiers prévisionnels

- Montant total des dépenses et variations au regard du CRAC au 31 décembre 2012

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 41 816 533 Euros. Il se répartit entre budget "foncier" (25%), budget "travaux" (48%), budget "dépenses annexes" (17%) comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur et la TVA résiduelle et budget "frais financiers" (10%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédemment approuvé.

Le montant prévisionnel total des dépenses baisse de 608 009 Euros (soit - 1,4 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2012. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du budget "travaux" (- 675 473 Euros) consécutive à des niveaux de prix marchés inférieurs aux prévisions et à la baisse du budget "dépenses annexes" (- 160 979 Euros) principalement due à une diminution de la TVA sur marge. Ces réductions étant en partie compensées par une hausse du budget « foncier » (+ 237 311 Euros) principalement due aux procédures de résolution de vente engagées auprès de l'APAVE et de la SCI AWAL.

Recettes :

- Sur l'exercice écoulé

Sur l'exercice 2013, le chiffre d'affaire (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 884 156 Euros, en baisse de 548 151 Euros (-38%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- la forte diminution du poste de cession de terrains pour activités (- 384 098 Euros) principalement due au report en 2014 des réitérations notariées des cessions "SCI Villa Flor IV" (suite à la pollution du terrain) et "LENA" (suite à des difficultés de commercialisation des locaux),

- la diminution du poste de cession de logements (- 179 772 Euros) en raison du report en 2014 de la signature du compromis de vente portant sur le terrain "Rouvière" et de la réitération de l'acte authentique de la vente "Ozden" suite aux changements de zonages intervenus à l'occasion de la révision du PLU,

- ces diminutions de recettes étant pour une petite partie compensées par une légère hausse du poste "produits financiers" (+15 718 Euros) permise par une trésorerie globalement positive en 2013.

- Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013:

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 24 267 014 Euros, soit 92 % du montant total des recettes figurant au bilan prévisionnel de la ZAC. Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- cessions de terrains pour faire du logement : 5 084 283 Euros, soit 85 % du poste.

- cessions de terrains pour créer de l'activité : 16 598 790 Euros, soit 95 % du poste

- produits de gestion : 1 530 777 Euros, soit 100 % du poste

- Montant total des recettes et variations au regard du CRAC au 31 décembre 2012

Le montant prévisionnel total des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 26 317 472 Euros. Il se répartit principalement entre cessions pour logements (23%), cessions pour activités (67%), produits de gestion (6%), et le cumul de différents postes moins significatifs (4%) comprenant notamment les participations constructeurs, subventions, produits de gestion et produits financiers. Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Le montant prévisionnel total des recettes augmente de 134 918 Euros (soit + 0,5%), par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2012. Cette très faible augmentation s'explique essentiellement par une meilleure valorisation des 4 500 m² de terrains restant à commercialiser et, plus à la marge, par une petite augmentation des produits financiers consécutive à l'évolution de trésorerie.

- Participations constructeurs

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des

équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Au 31 décembre 2013, l'aménageur a perçu auprès des constructeurs un montant cumulé de 14 359 Euros.

L'aménageur ne prévoit pas de percevoir de participations constructeurs en 2014.

Participation de la ville à l'équilibre de l'opération :

- la participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est réduite de 742 926 Euros par rapport au dernier CRAC en vigueur et s'élève à 11 979 517 Euros.

Au 31 décembre 2013, la Ville a versé à la SOLEAM 10 851 000 Euros de participations.

Le CRAC au 31 décembre 2013 prévoit le versement du solde de la participation, soit 1 128 517 Euros, en 2016.

- L'opération étant déficitaire, la Ville apporte gratuitement à la SOLEAM le foncier dont elle est propriétaire sur la ZAC. La participation en apport foncier de la Ville à l'équilibre de l'opération est inchangée et s'élève à 3 519 544 Euros.

Au 31 décembre 2013 la Ville a versé à la SOLEAM une participation en apport foncier d'une valeur de 3 259 544 Euros.

Le CRAC au 31 décembre 2013 prévoit en 2015 un nouvel apport foncier de la Ville pour une valeur de 260 000 Euros (terrains à bâtir en bordure du mail des écoles de Saint Henri et du n°1 impasse Guichard)

Avance : Il n'est pas prévu d'avance financière sur cette opération.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2013, le solde cumulé de trésorerie est positif et s'élève à 820 113 Euros. Ce niveau de trésorerie est légèrement plus favorable que celui prévu au CRAC au 31 décembre 2012 (764 385 Euros).

Les soldes de trésorerie cumulés prévisionnels au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 sont légèrement négatifs, ce qui explique les frais financiers liés à des emprunts à court terme prévus au CRAC.

Emprunts :

L'aménageur a remboursé l'ensemble des emprunts long terme. Il est prévu le versement de 5 843 Euros de frais financiers à court terme à hauteur de 1 168 Euros en 2014 et 4 675 Euros en 2015.

Avenant à la concession d'aménagement :

L'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver la réduction du montant de la participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération ainsi que le nouvel échéancier de versement de cette participation au concessionnaire.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°16 permet, également, de pérenniser le dispositif avec la SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC de Saumaty-Séon (annexe 1) établi au

31 décembre 2013 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°89/017 (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0577/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC de Saint-Just - 4ème et 13ème
arrondissements - Approbation du Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 -
Approbation de l'avenant 19 à la concession
d'aménagement n°90/108.**

14-26491-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la SOMICA, devenue Marseille Aménagement puis SOLEAM en 2013.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/555/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un programme global de construction de 50 000 m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2012, le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains, au sud du boulevard Fleming et permettre la construction d'un ensemble immobilier remarquable sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Juste; les règles qui sont applicables dans la ZAC sont compatibles avec celles du PAZ adopté en 2012.

Par délibération n°14/0040/UAGP du 28 Avril 2014 le conseil municipal a approuvé le programme d'équipements publics de la ZAC modifié qui prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion de la rue Meyer avec le boulevard du Maréchal JUIN et a approuvé la convention de financement de ces voies passée avec MPM.

La convention d'aménagement a fait l'objet de 18 avenants en vue notamment d'être adaptée sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, et sur la durée de l'opération.

L'avenant 18 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2013.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer) .

Les événements récents :

Le foncier :

Le remembrement de l'îlot sainte Adélaïde a fait l'objet de protocoles fonciers entre la SOLEAM et la Ville de Marseille (délibération du 17 juin 2013), et entre la SOLEAM et Marseille Provence Métropole (délibération du 13 décembre 2013).

Les études :

A l'issue des études menées par la SOLEAM la réalisation de nouveaux équipements de voirie pour permettre le bon fonctionnement de ce secteur a été décidée en concertation avec la Communauté Urbaine MPM.

Les études de faisabilité des voies nouvelles (les bretelles Fleming-Meyer-Maréchal JUIN) et des murs de soutènement associés, ont abouti à l'élaboration d'un nouveau programme des équipements publics de la ZAC. Le conseil de communauté lors de sa séance du 17 décembre 2013 a donné un avis favorable à ce programme et a approuvé une participation au financement de ces travaux.

Une étude a été menée pour répondre aux besoins en stationnement du DÔME : des emplacements sont prévus en optimisant l'aménagement de l'espace sous le viaduc Fleming et en se réservant la possibilité de créer des parkings, en rez de chaussée et en sous sols, associés à l'opération La Calanque des Ateliers Jean Nouvel. Des locaux sont également envisagés améliorant l'offre de service du DÔME.

Une étude de faisabilité a porté sur les terrains situés avenue de Saint Just actuellement occupés par le centre de tri de la poste et par des locaux d'activités désaffectés, en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble à dominante logements et d'un plateau logistique pour le DÔME. Une maîtrise foncière par l'aménageur sera nécessaire pour lancer cette opération.

Les travaux :

Aucun travaux de viabilisation des terrains n'a été réalisé en 2013, ils seront engagés en 2015 en lien avec les opérations immobilières.

La commercialisation :

Le nouveau compromis de vente signé le 15 mars 2013 entre Marseille aménagement et la SNC le DECISIUM par PROGEREAL pour la cession de l'îlot Meyer a fait l'objet d'un avenant le 15 octobre 2013 ; l'acte notarié de cession a été signé en Juillet 2014.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2013 :

Les dépenses :

sur l'exercice écoulé, les dépenses, hors la TVA résiduelle (-18 150 Euros), qui s'élèvent à 65 346 Euros contre 1 522 037 Euros au CRAC précédent, se répartissent sur le poste des études générales et d'acquisitions (41 572 Euros), les dépenses annexes (20 285 Euros) et les frais financiers (3 489 Euros).

L'écart important avec le prévisionnel est principalement du au budget foncier en forte diminution (-1 284 369 Euros) ; en effet la dépense prévue au CRAC du 31 décembre 2012 pour l'acquisition des terrains auprès de la Ville est reportée en 2015 afin de correspondre à la signature de l'acte notarié pour la vente de l'îlot Meyer, ce qui permet à l'aménageur de gérer au mieux la trésorerie de l'opération.

sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013, les dépenses hors la TVA résiduelle (-159 990 Euros) s'élèvent à 11 990 398 Euros dont :

6 403 575 Euros pour le foncier soit 56% du budget foncier total prévisionnel,

3 882 719 Euros pour les travaux soit 50% du budget travaux total prévisionnel,

1 615 971 Euros pour les dépenses annexes soit 69% du budget dépenses annexes total prévisionnel,

88 133 Euros pour les frais financiers soit 93% du montant total prévisionnel des frais financiers.

Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 22 634 333 Euros sont en augmentation de 3 078 816 Euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2012 ; elles se répartissent ainsi :

11 515 877 Euros pour le budget foncier qui est en augmentation de 2 123 228 Euros en raison de la décision d'envisager l'acquisition de terrains situés avenue de Saint Just, entre le DÔME et l'avenue sainte Adélaïde pour réaliser une opération à dominante logement et à destination des besoins logistiques du DÔME.

7 699 459 Euros pour le budget travaux, en augmentation (+439 284 Euros) ; cette hausse est due à un ajustement du coût prévisionnel des ouvrages lors des études menées en 2013,

3 324 236 Euros pour le budget des dépenses annexes et TVA résiduelle qui est en hausse de 534 467 Euros sur les postes rémunérations et TVA résiduelle en raison de l'évolution des dépenses d'acquisitions et des recettes de cessions,

et 94 761 Euros pour les frais financiers à court terme en diminution de 18 163 Euros lié à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

Les recettes :

sur l'exercice écoulé, aucune recette n'a été perçue ; en effet la recette de cession de 2 168 295 Euros attendue pour la vente de l'îlot Meyer a été reportée en 2014 en raison du report de la signature de l'acte notarié par l'acquéreur.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013, les recettes, hors la participation de la Ville, s'élèvent à 10 068 615 Euros TTC dont :

* 9 400 354 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 46%,

* 3 750 Euros TTC pour les produits de gestion, soit 100% du poste,

* et 664 511 Euros pour les produits financiers, soit 98% du poste.

Au terme de la concession, les recettes globales de l'opération, hors la participation de la Ville, s'élèvent à 22 084 602 Euros TTC ; elles sont en augmentation de 3 042 300 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

Cette hausse est due à l'augmentation des recettes de cession (+ 1 803 364 Euros), à la participation de MPM aux équipements publics de la ZAC d'un montant prévisionnel de 1 224 000 Euros, et à l'augmentation des produits financiers (+14 935 Euros).

La participation de la Ville

La participation de la ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 549 731 Euros est inchangée par rapport au CRAC précédent.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros qui s'est révélée supérieure aux besoins de l'opération.

Aussi l'aménageur restitue en fonction de la trésorerie l'excédent de participation versée à l'opération.

Le solde des remboursements à la Ville d'un montant de 840 657 Euros inchangé par rapport au CRAC précédent est inscrit en 2017 au bilan de l'opération.

La trésorerie de l'opération

Au 31 décembre 2013 le solde cumulé de trésorerie est négatif (-371 405 Euros).

Avenant à la concession

L'avenant n°19 à la concession d'aménagement n°90/108 soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal a pour objet d'acter le remboursement par l'aménageur à la Ville en 2017 de l'excédent de participation pour un montant de 840 657 Euros, et de proroger la concession qui arrive à échéance le 12 mars 2015, d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2017 afin de réaliser les travaux de voiries projetés et mener l'opération d'ensemble sur les terrains avenue de Saint Just.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°19 permet, également, de pérenniser le dispositif avec SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 4EME ET 5EME
ARRONDISSEMENTS VU LA CONSULTATION DU CONSEIL
DES 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) de l'opération d'aménagement Saint-Just arrêté par Marseille Aménagement au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 549 731 Euros inchangé par rapport au CRAC au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°19 à la concession d'aménagement n°90/108 (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0578/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC du Technopôle de Château-
Gombert - 13ème arrondissement - Convention
passée avec la SOLEAM - Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31
décembre 2013 - Participation de la Ville à
l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant
n°18 à la convention de concession
d'aménagement n°03/0006.**

14-26493-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert a été créée par délibération du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession d'aménagement entre le SME et la société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 juillet 1988.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Equipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

L'avenant n°17 notifié le 14 Mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement le 28 novembre 2013.

La ZAC du Technopôle de Château-Gombert a été créée avec pour objectif d'aménager un technopôle et un quartier d'habitat, sur un secteur de 180 hectares :

- Le Technopôle proprement dit est destiné à accueillir sur un même site des universités et grandes écoles, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements pour les étudiants. Le Technopôle a généré plus de 4 000 emplois privés et publics, dont environ 1 000 enseignants chercheurs, et a accueilli environ 2 200 étudiants, grâce à l'implantation de plus de 170 entreprises, de 2 grandes écoles d'ingénieurs ECM (Ecole Centrale Marseille) et Polytec, de 2 centres universitaires CMI (Centre de Mathématiques et d'Informatique) et UNIMECA (Centre Inter Universitaire de Mécanique et Technologie Mécanique) et de 6 laboratoires de recherche. L'objectif est de constituer sur le Technopôle la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

- Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge accueille plus de 1 500 logements et des équipements publics majeurs (collège André Malraux, groupe scolaire et crèche publics, parc Athéna), programme qui sera complété en 2014 par les travaux de confortement du parc Athéna, la création de jardins familiaux et partagés et l'aménagement par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône des équipements sportifs du collège André Malraux (plateau sportif, gymnase et vestiaires).

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains qui est passée de l'activité économique au logement. Ce sont ainsi environ 30 000 m² de surface de plancher supplémentaires qui ont permis de compléter l'offre de logements et ont concouru à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La ZAC du Technopôle de Château-Gombert a été intégrée au PLU dont la révision a été approuvée par délibération n°AEC001-377/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013. Les règlements des différents secteurs ainsi que le document graphique du PLU ont globalement conservé les dispositions du PAZ qui était en vigueur jusqu'alors.

Avancement de l'opération :

- Maîtrise foncière : elle est quasi totale.

- Commercialisation des terrains : le cumul des commercialisations engagées au 31 décembre 2013 (y compris les sdp autorisées dans le cadre des conventions de participation constructeurs) représente 385 525 m² sdp dont 193 113 m² pour de l'activité/enseignement et 192 412 m² pour le logement (représentant plus de 1 600 logements collectifs et individuels et 708 logements pour étudiants).

En 2013, la SOLEAM a commercialisé 20 169 m² de terrain, dont :

- 12 676 m², représentant 5 117 m² de SDP, pour de l'activité
- 7 493 m², représentant 4 950 m² SDP, pour du logement

Par ailleurs 12 750 m² de terrain ont été valorisés par leur cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'aménagement de deux parkings publics dans le cadre du chantier du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

En 2014, la SOLEAM mettra à disposition gratuite de l'Etat une emprise foncière d'environ 39 000 m² destinée à l'extension de l'Ecole Centrale Marseille pour l'aménagement d'un programme d'intérêt collectif de type "campus" comportant notamment la construction de logements sociaux pour étudiants et l'aménagement d'équipements sportifs et de lieux de vie pour étudiants. La gratuité de cette mise à disposition a déjà été actée au CRAC au 31 décembre 2012 et n'a donc pas d'incidence sur le montant de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération. En contrepartie de la gratuité de cette mise à disposition, les logements sociaux pour étudiants qui seront construits sur ces terrains ne bénéficieront pas des participations financières de la Ville prévues au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Seront également cédés à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole les terrains d'assiette du BHNS (hors emprises des parkings déjà cédées en 2013).

- Etudes : Le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des jardins familiaux et partagés du plateau de la Croix Rouge (entre la rue Nicolas Copernic et le chemin des Amphoux) et de la partie nord du Parc Athéna, notifié à Artelia en 2012, s'est déroulé en 2013 pour la partie conception (AVP à DCE) et se poursuivra en 2014 pour la partie direction de l'exécution des travaux. En 2014 doivent être lancées les consultations pour l'étude d'opportunité de l'installation d'une crèche sur le secteur "Langevin" et pour un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur l'aménagement de cheminements piétonniers sur les berges des ruisseaux de la Grave et de la Fumade

- Travaux d'aménagement des équipements publics : Ils sont réalisés à plus de 80%. Le chantier d'aménagement de la place Haute, démarré en fin d'année 2012, s'est achevé fin 2013. Les chantiers d'aménagement de la voie de desserte du secteur Miège/Einstein et de requalification/re-calibrage du bassin de rétention du Centre Urbain ont démarré en janvier 2013 et s'achèveront au 1^{er} trimestre 2014.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 et l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006 passée avec SOLEAM.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

Dépenses :

- Sur l'exercice écoulé :

Sur l'exercice 2013, les dépenses s'élèvent à 7 009 244 Euros correspondant pour 50% au règlement des travaux d'aménagement de la place Haute du technopole, du bassin de rétention paysager du Centre Urbain et de la voie de liaison Einstein-Miège, pour 25% à des acquisitions de foncier et pour 19% à des dépenses annexes comprenant la rémunération de l'aménageur et la TVA résiduelle.

Il est constaté une augmentation de 472 228 Euros (+7%) par rapport aux prévisions au 31 décembre 2012. Cet écart résulte principalement :

- d'une augmentation des dépenses foncières (+ 304 398 Euros) consécutive à l'acquisition d'opportunité de la propriété "Luc" par voie de préemption,

- d'une baisse des dépenses de travaux et honoraires techniques (- 424 180 Euros) consécutive aux résultats des appels d'offre de travaux pour l'aménagement de la Place Haute et de la voie de liaison Miège - Einstein et à un décalage d'une partie des paiements pour ces travaux en 2014,

- d'une hausse des dépenses annexes (+ 586 556 Euros) résultant principalement d'une forte augmentation (+ 557 691 Euros) de la TVA résiduelle directement liée à l'évolution des dépenses et des recettes.

- Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013 :

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des dépenses s'élève à 69 633 962 Euros, soit 85 % du montant des dépenses à terme figurant au bilan prévisionnel de la ZAC (TVA résiduelle comprise). Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses foncières : 20 331 967 Euros , soit 99% du budget foncier à terme

- dépenses travaux : 27 163 340 Euros, soit 78% du budget. Toutes les voies publiques de la ZAC ont été aménagées. Seuls restent à réaliser les jardins familiaux et partagés du plateau de la Croix Rouge ainsi que la partie Nord du Parc Athéna (début des travaux au 1^{er} trimestre 2014), les cheminements piétonniers en bordure des ruisseaux de la Grave et de la Fumade et divers ouvrages de VRD nécessaires à la viabilisation des lots Nord-Est du secteur Einstein et des lots à bâtir récemment commercialisés par la SOLEAM.

- dépenses annexes (TVA résiduelle comprise) : 16 226 477 Euros, soit 81% du budget. Le niveau de paiement de ces dépenses suit en particulier les rémunérations de la SOLEAM sur recettes, dépenses et liquidations ainsi que les charges de gestion et le versement de la TVA résiduelle.

- dépenses relatives aux frais financiers à court et long terme : 5 912 178 Euros.

- Montant total des dépenses et variations au regard du CRAC au 31 décembre 2012 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 81 550 028 Euros. Il se répartit entre budget "foncier" (25%), budget "travaux" (43%), budget "dépenses annexes" (25%) comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur et la TVA résiduelle et budget "frais financiers" (7%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédemment approuvé.

Ce montant prévisionnel de dépenses augmente de 1 413 628 Euros (soit + 1,8 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2012. Cette augmentation s'explique par la hausse du budget « foncier » (+ 361 701 Euros) principalement due à l'acquisition en 2013 de la propriété "Luc" par voie de préemption, par la hausse du budget « travaux » (+ 418 566 Euros) principalement due à la constitution d'une provision pour études et travaux pour création d'une voie nécessaire à la desserte des îlots Nord-Est du secteur d'activité "Einstein" non encore viabilisés et par la hausse du budget "dépenses annexes" (+ 657 771 Euros) résultant pour partie d'une augmentation des charges de gestion (+ 331 208 Euros) consécutive à la prolongation des interventions de débroussaillage et de nettoyage des abords des voies publiques de la ZAC (dont la remise à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole longtemps différée est en cours de mise au point), à l'augmentation de la rémunération sur recettes et dépenses (+ 311 977) et à la hausse de la TVA résiduelle (+ 160 425 Euros).

Recettes :

- Sur l'exercice écoulé :

Sur l'exercice 2013, le chiffre d'affaire (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 6 735 872 Euros, en hausse de 555 030 Euros (+ 9 %) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- la hausse du poste "cession charges foncières logement" (+ 1 252 706 Euros) en raison d'un report de la réitération de l'acte notarié avec BNP Paribas Immobilier dont le prix de cession a été perçu en 2013,

- partiellement compensée par la baisse du poste "cession charges foncières activité" (- 614 172 Euros) principalement due au report de 2013 à 2014 de la réitération notariée de la cession à FRANPARO du terrain de la rue Paul Langevin, suite à un recours contentieux contre le PC.

- une hausse des produits de gestion et divers (+ 99 470 Euros) résultant essentiellement d'une régularisation comptable et d'un meilleur encaissement auprès de l'agence immobilière Aubert (missionnée par SOLEAM) de loyers correspondant à la location de terrains appartenant à la SOLEAM, localisés en bordure Nord de la ZAC et impactés par le projet de voie LINEA du CG13.

• Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013 :

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et en apport foncier) s'élève à 53 677 312 Euros, soit 71 % du montant des recettes figurant au bilan prévisionnel de la ZAC. Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- recettes avant concession: 2 490 914 Euros, soit 100 % du poste,

- subventions: 1 325 377 Euros, soit 100 % du poste,

- reversement participations constructeurs: 614 049 Euros, soit 100 % du poste,

- charges foncières Activité : 11 142 717 Euros, soit 59 % du poste. Le faible niveau d'encaissement de ce poste s'explique par les difficultés de commercialisation des terrains voués à des activités technopolitaines dans un contexte économique morose et dans l'attente de la réalisation de la LINEA par le CG13. Ainsi environ 13 ha de foncier voué à l'Activité restent à commercialiser,

- charges foncières du centre urbain : 9 644 573 Euros, soit 61 % du poste. Le faible niveau d'encaissement de ce poste doit être nettement amélioré en 2014 par la réitération de l'acte authentique avec SAFING (recette attendue de 3 043 279 Euros pour un programme de logements) et en 2015 par la réitération de l'acte authentique avec le groupe ARCADE/SFHE (recette attendue de 2 163 142 Euros pour un programme de logements collectifs).

- charges foncières Logements : 24 711 538 Euros, soit 77 % du poste. Des recettes importantes sont attendues entre 2014 et 2016:

En 2014 avec les réitérations des actes notariés avec Eiffage Immobilier (recette attendue de 1 826 995 Euros pour un programme de logements collectifs sur le plateau de la Croix Rouge) et avec la SARL FCG (recette attendue de 1 158 860 Euros pour un programme de logements collectifs sur le plateau des Bessons),

En 2015 avec la réitération de l'acte notarié avec BNP Paribas Immobilier (recette attendue de 2 242 920 Euros pour un programme de logements collectifs rue Etienne Miège)

En 2016 avec la commercialisation des terrains "Arrière CERETE" (recette prévue de 1 974 900 Euros pour un programme de logements collectifs).

- participations constructeurs: 2 296 535 Euros, soit 88 %. Le solde (303 509 Euros) doit être encaissé en 2014

• Montant total des recettes et variations au regard du CRAC au 31 décembre 2012 :

Le montant prévisionnel total des recettes (hors participations de la Ville à l'équilibre du bilan, en numéraire et/ou en apport foncier) s'élève à 75 435 400 Euros. Il se répartit principalement entre cessions de charges foncières (89%), participations constructeurs (4%), et le cumul de différents postes (7%) comprenant recettes avant concession, subventions, droits d'enregistrement, produits

financiers et produits de gestion. Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

Le montant prévisionnel total des recettes augmente de 1 439 628 Euros (soit + 1,9%), par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2012 (73 995 772 Euros). Cette augmentation s'explique principalement :

- par la hausse des cessions de charges foncières (+ 1 329 527 Euros dont 854 185 Euros pour l'activité, 268 836 Euros pour le centre urbain et 206 506 Euros pour le logement) à la suite d'une actualisation des prix de cessions réalisées en 2013 et d'une évaluation plus fine de la constructibilité du foncier restant à commercialiser

- par la hausse des produits de gestion et divers (+ 99 470 Euros) résultant essentiellement en 2013 d'une régularisation comptable et d'un meilleur encaissement de loyers auprès de l'agence immobilière Aubert.

• Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

A ce jour, la Ville a reversé à l'aménageur un montant de participations de 614 049 Euros. L'aménageur n'attend plus de reversement de participations directement perçues par la Ville.

De son côté, au 31 décembre 2013 l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 2 296 535 Euros (dont 60 836 Euros encaissés en 2013).

Le montant global des participations constructeurs perçues au 31 décembre 2013 s'élève donc à 2 910 584 Euros.

L'aménageur prévoit de percevoir 303 509 Euros de participations en 2014 au titre des conventions de participations mises au point en 2013.

Il ne sera pas perçu de participations au titre du programme de logements sociaux pour étudiants et des équipements sportifs et lieux de vie pour étudiants projetés dans le cadre de la mise en oeuvre du campus de l'Ecole Centrale Marseille sur les 39 000 m² de foncier que SOLEAM va mettre gratuitement à disposition de l'Etat.

Participation de la Ville à l'équilibre de l'opération :

- La participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est inchangée et s'élève à 4 740 628 Euros. Elle doit être versée en totalité à la SOLEAM en 2017.

- L'opération étant déficitaire, la Ville apporte gratuitement à la SOLEAM le foncier dont elle est propriétaire sur la ZAC. Cette participation a été estimée à 1 374 000 Euros par France Domaines (terrain de 11 000 m² localisé à l'angle des rues Copernic et Champolion et cédé par la SOLEAM à Eiffage Immobilier) .

Avance:

Une avance de trésorerie de 21 602 026 Euros a été versée à l'aménageur au début de la concession.

Au 31 décembre 2013 le montant cumulé des remboursements à la Ville s'élève à 6 208 000 Euros.

En 2013 aucun remboursement d'avance n'a été effectué par SOLEAM, la trésorerie de l'opération ne le permettant pas.

Le concessionnaire propose de modifier l'échéancier de remboursement du solde de l'avance (15 394 026 Euros) approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013 comme suit:

- 3 500 000 Euros en 2014 - inchangé
- 1 500 000 Euros en 2015 - au lieu de 2 500 000 Euros
- 3 000 000 Euros en 2016 - au lieu de 5 000 000 d'Euros
- 7 394 026 Euros en 2017 - au lieu de 4 394 026 Euros

ces montants pouvant être ajustés selon l'évolution de la trésorerie de l'opération

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2013 le solde cumulé de trésorerie est positif et s'élève à 811 376 Euros. Ce niveau de trésorerie est proche de celui prévu au CRAC au 31 décembre 2012 (754 634 Euros).

Le solde de trésorerie cumulée prévisionnel au 31 décembre 2014 restera positif (301 848 Euros) après remboursement d'une part de l'avance sélevant à 3 500 000 Euros.

Emprunts :

L'aménageur a remboursé l'ensemble des emprunts.

Avenant à la concession d'aménagement :

L'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°18 permet, également, de pérenniser le dispositif avec la SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Dans l'ensemble des opérations concédées à Marseille Aménagement devenue la SOLEAM, il est prévu une rémunération de liquidation et de clôture calculée sur la base de 0,5% de la demi-somme des dépenses et recettes Hors Taxes à l'exclusion de la rémunération du concessionnaire, des frais financiers et des participations du concédant.

L'avenant n°18 permet, en outre, de contractualiser cette disposition qui n'était pas conventionnellement actée depuis l'origine de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SME, mais qui est cependant imputée dans les dépenses des CRAC depuis de nombreuses années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gratuite de l'Etat par la SOLEAM d'une emprise foncière d'environ 39 000 m² sise rue Henri Becquerel/rue Albert Einstein - 13^{ème} arrondissement - pour l'aménagement d'un programme d'intérêt collectif de type "campus" destiné à l'extension de l'Ecole Centrale Marseille et comportant notamment la construction de logements sociaux pour étudiants et l'aménagement d'équipements sportifs et de lieux de vie et services pour étudiants.

Le programme de logements sociaux pour étudiants ainsi les équipements sportifs et de services à l'usage des étudiants sont exonérés de participations aux équipements publics de la ZAC.

En contre-partie de cette mise à disposition gratuite, les logements sociaux pour étudiants ne bénéficieront pas des participations financières de la Ville prévues au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

ARTICLE 2 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC «du Technopole de Château-Gombert» établi au 31 décembre 2013 par SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 740 628 Euros inchangé au regard du CRAC au 31 décembre 2012, dont l'intégralité doit être versée à l'échéance de la ZAC, en 2017.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement n°03/0006 (annexe 2).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0579/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PRU Savine - Concession d'aménagement du site bas de la Savine n°11/1342 passée avec la SOLEAM - Approbation du CRAC au 31 décembre 2013 - Approbation de l'avenant n°1 à la concession - Approbation de l'augmentation de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan.

14-26495-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1er février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement présenté au comité national d'engagement de l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) le 28 juin 2007 et signée le 30 Mars 2009 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du vallon des Tuves comprenant des logements, des commerces, des services et des équipements. Il prévoit également de rapprocher la cité de la Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Face à la complexité du projet comportant de la maîtrise foncière, des travaux, de la commercialisation, il a été convenu d'envisager une réalisation en concession d'aménagement.

Par délibération du conseil municipal du 17 Octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM afin de développer un programme de 12 700m² de surfaces de planchers de logements, 2475m² de commerces et d'activités. La convention de concession d'aménagement approuvée porte sur une durée de sept ans avec une échéance au 15 décembre 2018.

Par délibération du conseil municipal n°09/0040/DEVD du 9 février 2009 la Ville a confié par convention à l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF), la veille et la maîtrise foncière sur le site bas de la Savine. Par avenant approuvé par le conseil municipal du 17 Octobre 2011, le périmètre d'intervention a été élargi au périmètre de la concession et la durée de la convention foncière a été prolongée jusqu'au 12 décembre 2014. Les parcelles ayant été acquises par l'EPF seront cédées à la SOLEAM suivant les besoins de l'opération d'aménagement.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements de la cité de la Savine, il a été envisagé de procéder à une démolition massive du site haut de la Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine à lancer une étude urbaine en 2012 menée par le Cabinet GERME & JAM, et à étudier également les conditions financières de mise en œuvre du nouveau projet.

A l'issue de la présentation de ces éléments lors d'une réunion technique partenariale le 15 juillet 2013, l'ANRU a souhaité mener une expertise sur les conditions temporelles et financières de la mise en œuvre du nouveau PRU dans sa globalité. Cette étude a permis de définir le contenu de la première phase de réalisation du PRU à l'échéance de 2018, et d'élaborer un programme et un bilan financier du projet d'ensemble à échéance de 2025.

Le plan de financement pour la mise en œuvre d'un nouveau programme en phase 1 reste à contractualiser par avenant à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU Savine, les partenaires locaux devant donner leur accord sur l'augmentation de leur participation financière.

Les opérations d'aménagement et d'équipement pour la réalisation de la phase 1 du PRU seront confiées à la SOLEAM par un avenant à la convention de concession modifiant le périmètre d'intervention, le programme de constructions, le programme des équipements publics et le bilan financier de l'opération d'aménagement.

Dans l'attente le CRAC de la concession au 31 décembre 2013 reste établi sur la base du programme d'aménagement adopté en 2011 par le Conseil Municipal.

Avancement de l'opération

Les études et travaux qui devaient être engagés par l'aménageur ont été reportés en l'attente de l'aboutissement de la définition du nouveau programme et des conditions de financement du projet de renouvellement urbain qui évolue de manière substantielle.

L'aménageur a été associé durant la période de mise au point du nouveau projet et au cours de la démarche initiée par l'ANRU. Il a programmé, avec l'EPF, le rachat des biens acquis en lien avec la planification opérationnelle et a préparé les marchés d'études en vue de la désignation des différents prestataires et maître d'œuvre des aménagements.

le bilan arrêté au 31 décembre 2013

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 100 200 Euros (100 000 Euros de rémunération forfaitaire annuelle et 200 Euros de frais financiers à court terme), sont en diminution par rapport au budget prévisionnel de 1 124 421 Euros en raison du report du lancement des études et des travaux.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013, les dépenses réalisées s'élèvent à 208 788 Euros (2 213 Euros d'intervention de géomètre et 206 575 Euros de rémunération forfaitaire) soit 1,3 % du budget global traduisant le différé de cette opération.

Au terme de la concession le prix de revient total de l'opération d'aménagement est estimé à 14 256 232 Euros ; il est en augmentation de 375 966 Euros par rapport au prix du bilan initial en raison essentiellement de l'actualisation du budget foncier.

Le budget total de l'opération d'aménagement se décompose ainsi :

335 000 Euros d'études, ce montant est inchangé par rapport au budget initial et représente 2,3% du budget total de l'opération,

11 289 093 Euros pour le foncier, ce montant est en augmentation de 890 530 Euros (+8 %) par rapport au budget initial en raison d'une mise à jour de la nature des biens à acquérir auprès de l'EPF ; le foncier cédé en nature par la ville représente 52% du budget de ce poste qui globalise 79% du budget total de l'opération,

2 972 895 Euros de travaux d'aménagement, ce montant est inchangé par rapport au budget initial et représente 21% du budget total de l'opération,

975 396 Euros pour les dépenses annexes, charges de gestion et rémunération, ce montant est en légère augmentation (1,6%), la rémunération forfaitaire étant ajustée à la durée de l'opération, et représente 6,8% du budget total de l'opération,

1 555 250 Euros de TVA résiduelle et de prorata TVA,

239 097 Euros de frais financiers, ce montant est en légère diminution (2%) par rapport au budget initial en lien avec la mobilisation plus tardive de l'emprunt, et représente 1,7% du budget total de l'opération.

Les recettes

Aucune recette n'a été perçue sur les exercices 2012 et 2013 en raison du report de l'opération d'aménagement lié à la définition du nouveau PRU et de son financement.

Au bilan prévisionnel de l'opération les recettes reposent sur des cessions attendues à hauteur de 2 838 549 Euros et sur la participation de la ville et de différents partenaires à hauteur de 11 415 868 Euros qui se répartissent de la façon suivante :

1 849 908 Euros de participation d'équilibre de la Ville ; ce montant est en augmentation de 367 469 Euros par rapport au budget initial pour compenser l'augmentation du prix de revient de l'opération,

5 887 926 Euros de participation en nature de la Ville (apport foncier), montant en augmentation (19 620 Euros) en raison de la hausse de la TVA,

2 022 918 Euros de subvention de l'ANRU, montant inchangé par rapport au bilan initial,

432 127 Euros de subvention de MPM, montant inchangé,

451 177 Euros de subvention de la Région, montant inchangé,

771 812 Euros de subvention de la Ville, montant inchangé qui correspond dans le plan de financement du PRU :

à la part de la ville au financement d'opérations initialement réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage pour un montant de 259 359 Euros,

à la part résiduelle restant à la charge de la ville pour des acquisitions qu'elle devait conduire pour un montant de 512 453 Euros,

La SOLEAM étant désormais chargée de ces opérations cet apport financier de la ville sera imputé au prochain bilan de la concession sur le budget de la participation de la ville à l'équilibre du bilan.

La participation de la Ville

Au titre de sa participation à l'équilibre du bilan, la Ville versera 500 000 Euros en 2014, les autres versements totalisant un montant de 1 349 908 Euros étant échelonnés sur 2016 et 2017.

Au titre de sa participation en nature, la ville cédera gratuitement à la SOLEAM en 2015, le foncier dont elle dispose, nécessaire au projet pour un montant estimé à 5 887 926 Euros.

Les emprunts

Un emprunt de 1 500 000 Euros sera contracté par l'aménageur en 2015 pour régler les dépenses principalement d'acquisitions et des premiers travaux.

Avenant à la concession

L'avenant 1 à la concession d'aménagement n°11/1342 soumis à votre approbation a pour objet d'augmenter de 367 469 Euros la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 1 482 439 Euros à 1 849 908 Euros, d'ajuster l'apport du Foncier Ville en nature qui passe de 5 868 300 Euros à 5 887 926 Euros,

et de modifier l'échéancier de paiement de la part en numéraire de la participation de la Ville.

SOLEAM a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions.

L'avenant n°1 permet également de rendre ce dispositif conventionnel

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0040/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe1) de l'opération d'aménagement de la Savine arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui passe de 1 482 439 Euros à 1 849 908 Euros et de l'apport du foncier Ville en nature qui passe de 5 868 300 Euros à 5 887 926 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant 1 à la concession d'aménagement n°11/1342 (annexe2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0580/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Concession d'Aménagement Vallon
de Malpasse, site des Cèdres Nord - 13ème
arrondissement - Convention passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel
à la Collectivité au 31 décembre 2013 -
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'Avenant n°2 à la convention de
concession d'aménagement n°13/00019 -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
d'avance n°13/00020.**

14-26509-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement à la politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé – Cèdres –

Cypres – Lauriers - Genêt (PRU Malpassé). Cette convention a été signée par les partenaires le 28 juin 2010.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une partie des projets du PRU, nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et des cessions de terrains, une opération d'aménagement a été confiée à la SOLEAM.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention de concession d'aménagement avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) «Vallon de Malpassé Site des Cèdres Nord», dans le 13^{ème} arrondissement, ainsi que le bilan de cette concession. Cette convention a été notifiée le 31 janvier 2013 sous le n°13-00019.

Cette concession est entrée en phase opérationnelle et la SOLEAM a lancé en juin 2013 un premier appel d'offre en vue de réaliser la traverse des collèges et les jardins partagés des Lauriers. Cette consultation s'est conclue par la désignation d'un maître d'œuvre en vue de réaliser ces opérations. Simultanément, le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) a obtenu un permis de construire en vue de réaliser 136 logements sociaux (lot 1) qui seront érigés de part et d'autre de la traverse des collèges. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la réalisation de la rue des Lauriers qui désenclavera le quartier et qui desservira certains des bâtiments projetés par HMP.

Lors de la revue de projet du PRU Malpassé du 29 janvier 2014, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Préfet de Région, et les partenaires de la convention sont convenus de faire évoluer substantiellement le projet. Cette évolution concernera principalement, d'une part, la prise en compte du Centre commercial des Cèdres, en grande difficulté, d'autre part la prise en compte de la découverte d'amiante dans les logements des groupes d'habitat social « Les Cèdres sud » et les « Genêts ».

Un avenant n°2 à la convention ANRU Malpassé est en préparation pour permettre la prise en compte de ces données nouvelles. Cette inflexion amènera la Ville à confier de nouvelles missions à la SOLEAM pour étendre ses interventions à ce nouveau périmètre.

Dans ce contexte, la Ville a autorisé la SOLEAM à engager des acquisitions immobilières dans ce périmètre étendu et notamment dans le centre commercial, si des opportunités foncières surviennent. Cette décision a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal n°14/0268/UAGP du 30 juin 2014.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013, joint en annexe 1.

Ce Compte Rendu Annuel s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses s'élèvent à 69 569 Euros dont :

* 5 367 Euros pour le foncier, pour des consultations juridiques préalables à la mise en place des protocoles fonciers.

* 64 167 Euros pour les dépenses annexes, il s'agit de la rémunération forfaitaire du concessionnaire, qui a mis en place les opérations.

* 35 Euros pour les frais financiers.

Le total engagé pour l'année 2013 est très inférieur au montant prévisionnel (- 89 %) du fait du retard dans les opérations en raison de l'articulation complexe avec les opérations du PRU Malpassé.

Le concessionnaire a toutefois démarré les études opérationnelles et préparé les premières interventions, en établissant notamment un protocole foncier, en participant aux réunions de coordination du PRU et en rencontrant l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

S'agissant de la première année d'exercice, il n'y pas d'état d'avancement cumulé.

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la

TVA, est évalué à 5 061 806 Euros TTC soit une augmentation de 278 265 Euros par rapport au bilan initial.

* 90 301 Euros TTC pour les études, montant stable, le taux de la TVA modifiée a été appliqué,

* 1 287 698 Euros TTC pour le foncier, en augmentation de 25,3 %, du fait que la Ville a souhaité faire porter à la SOLEAM l'ensemble des échanges fonciers sur le périmètre de la concession,

* 2 965 859 Euros pour les travaux, en augmentation de 2,5 %, en lien avec l'évolution du poste travaux VRD après précision des estimations par le maître d'œuvre,

* 661 499 Euros pour les frais annexes, en augmentation de 0,8 %. Les charges de gestion augmentent en lien avec l'allongement d'une durée de 2 ans de la concession. Ainsi la rémunération forfaitaire s'accroît de 134 167 Euros et la rémunération sur recette de 14 723 Euros Ces augmentations sont compensées par une baisse de 166 550 Euros du reversement de la TVA résiduelle,

* 56 449 Euros de frais financiers.

Les recettes :

Il n'y a pas eu de recette sur l'exercice écoulé

Le montant des recettes totales au terme de l'opération est ajusté à 5 061 806 Euros dont :

* 2 453 649 Euros de cessions de charges foncières. Ce poste s'accroît de 66 735 Euros (28%) du fait de l'augmentation des superficies des terrains acquis et du passage en TVA sur marges,

* 1 122 221 Euros de subventions apportées, dans le cadre de la Convention du PRU Malpassé, par le Conseil Régional, la Communauté Urbaine et l'ANRU. Ce montant est inchangé,

* 172 989 Euros de participation en numéraire de la Ville à l'équilibre de l'opération. Cette participation est inchangée,

* 313 831 Euros de participation de la Ville sous forme d'apport foncier, en hausse de 210 331 Euros par rapport au bilan précédent,

* 3 837 Euros de frais financiers.,

* 995 279 Euros de subventions de la Ville de Marseille.

Cette dernière recette trouve son origine dans le montage financier du PRU. D'une part, la Ville s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage d'espaces publics. Ces ouvrages sont cofinancés par l'ANRU, la Région, la Communauté Urbaine, avec une part résiduelle pour la Ville. Cette maîtrise d'ouvrage est désormais transférée à la SOLEAM, concessionnaire qui percevra également les cofinancements des partenaires et prendra en charge la dépense résiduelle. D'autre part, il était prévu que la Ville accorde une subvention à Marseille Provence Métropole pour la parachèvement de la place des Cèdres Nord ; la réalisation de cette ouvrage étant désormais également confiée à la SOLEAM, la subvention afférente sera versée à l'aménageur. Le poste "subvention Ville : 995 279 Euros" sera donc supprimé du bilan. Cette suppression de recette sera compensée par une augmentation de la participation d'équilibre. Cette modification sera apportée dans un prochain bilan de concession ; en effet l'avenant n°2 précité, en cours de finalisation de la convention avec l'ANRU doit préciser le montant des participations de chacun des cofinanceurs.

L'emprunt d'un montant de 800 000 Euros qui devait être souscrit en 2013 n'a pas été nécessaire. La SOLEAM prévoit de procéder à un emprunt de 400 000 Euros en 2016

Dans le cadre de la convention d'avance de trésorerie signée le 30 janvier 2013 avec la SOLEAM, il était prévu de verser 1 200 000 Euros au concessionnaire en 2014. Les besoins de trésorerie étant plus étalés, cette avance est répartie sur 3 années, soit un versement de 400 000 Euros en 2014, de 400 000 Euros en 2015 et 400 000 Euros en 2016.

Il est proposé d'approuver pour cela l'avenant n°1 à la convention d'avance, joint en annexe 2.

Il est proposé d'approuver, par un avenant n°2, la prorogation de 2 années, jusqu'au 31 janvier 2019, de la convention de concession, en annexe 3.

SOLEAM a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n° 100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions.

L'avenant n°2 permet également de rendre ce dispositif conventionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0268/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la Concession d'aménagement «Vallon de Malpassé» site des Cèdres Nord établie au 31 décembre 2013 avec la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'avance n°13/00020, joint en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement n°13/00019 (annexe 3).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de concession et l'avenant n°1 à la convention d'avance, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0581/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC de Saint-Louis - 15ème
arrondissement - Approbation du Compte Rendu
Annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 -
Approbation de l'avenant n°16 à la concession
d'aménagement n°98/055.**

14-26511-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint-Louis est une opération d'aménagement située sur le territoire de renouvellement urbain de la Façade Maritime Nord.

Cette ZAC qui couvre une superficie de 14ha a été créée par délibération n°97/391/EUGE du conseil municipal du 30 juin 1997.

La Ville, par délibération n°97/935/EUGE du conseil municipal du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement avec Marseille Aménagement notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du conseil municipal du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel.

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

La ZAC a été intégrée au PLU révisé approuvé par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en Juin 2013.

La convention de concession n°98/055 a fait l'objet de quatorze avenants portant sur notamment la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération et la prorogation de la durée de la concession.

Un quinzième avenant notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2013.

Avancement de l'opération :

dans le périmètre de la ZAC un ensemble immobilier de 148 logements sociaux a été réalisé et plusieurs écoles se sont implantées : l'école de la deuxième chance, le conservatoire national des arts et métiers (CNAM) qui est un établissement d'enseignement supérieur de formation principalement destiné aux adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire. La construction de 6 400 m² de surface de locaux d'activités par la SOGIMA a débuté en 2014.

A ce jour, plus de 13 000 m² de terrain restent à commercialiser et une étude de programmation a été menée en 2013 ; celle-ci a conclu que le marché de l'immobilier le plus porteur sur cette zone est celui des locaux d'activités ; elle sera complétée par une étude urbaine en vue d'adapter le programme de la ZAC et de modifier le dossier de réalisation sachant que la surface résiduelle de cette opération de 2 605m² SDP sur un global ZAC de 40 000m² SDP est insuffisante pour répondre au potentiel des terrains libres.

D'autre part les études menées en 2013 en vue de la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers pour la viabilisation de ce secteur ont conduit à abandonner la réalisation d'une voie en contre haut du mur de soutènement du boulevard Ledru Rollin, ce tronçon de voirie présentant un très faible intérêt sur le plan circulatoire et générant un montant de travaux élevé de confortement du mur.

- le CRAC au 31 décembre 2013

Les dépenses :

sur l'exercice écoulé, les dépenses qui s'élèvent à 865 159 Euros, en baisse par rapport au prévisionnel (-1 144 194 Euros) , se répartissent ainsi :

511 691 Euros TTC pour le foncier, en diminution (-97 278 Euros) par rapport au prévisionnel ; cet écart résulte du prix des terrains acquis auprès de la ville suivant l'estimation des services fiscaux qui est en légère baisse par rapport à l'estimation prévisionnelle en raison d'un ajustement de la superficie des terrains,

259 151 Euros TTC pour des travaux de démolitions et d'entretien du site. Ce montant est inférieur de 994 824 Euros au montant prévisionnel en raison des travaux de voiries reportés d'une année en lien avec le planning des opérations de constructions,

94 317 Euros TTC pour les dépenses annexes en diminution de 52 092 Euros ; il s'agit principalement d'un report de la rémunération sur dépenses en lien avec le différé des travaux et d'un report de la rémunération liée aux évictions celles-ci étant

différées ; les charges de gestion sont en augmentation sur le poste de frais de gardiennage.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013, les dépenses s'élèvent à 4 809 188 Euros TTC dont :

2 238 896 Euros TTC pour le foncier soit 99,96% du budget foncier total prévisionnel,

1 293 202 Euros TTC pour les travaux soit 24% du budget travaux total prévisionnel,

1 277 090 Euros TTC pour les dépenses annexes et frais financiers soit 68% du budget dépenses annexes total prévisionnel.

Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 8 749 075 Euros sont en très légère diminution (28 504 Euros) par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2012 et se répartissent ainsi :

2 240 665 Euros TTC pour le budget foncier qui est stable,

5 309 004 Euros TTC pour le budget travaux qui reste stable ; le coût estimatif prévisionnel de la voie le long du mur de soutènement du boulevard Ledru Rollin dont la réalisation est abandonnée est reporté sur les autres postes de voiries et de dépollution, l'aménageur ne souhaitant pas annoncer prématurément une baisse du coût de l'opération,

1 199 406 Euros TTC pour les frais annexes, en légère augmentation (+72 236 Euros) par rapport au prévisionnel ; les charges de gestion augmentent en lien avec l'allongement de la durée de concession.

Les recettes :

sur l'exercice écoulé, les recettes (hors la participation Ville) s'élèvent à 127 618 Euros TTC ; elles sont en légère hausse (+ 20 338 Euros) par rapport au prévisionnel et se répartissent ainsi :

107 400 Euros TTC pour la cession d'un terrain au diocèse pour l'extension de l'école catholique,

20 218 Euros TTC de produits financiers en lien avec la trésorerie positive de l'opération.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013, les recettes s'élèvent à 3 974 578 Euros dont :

3 918 157 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement de 70%,

897 Euros TTC de produit de gestion locative, soit 100% du poste,

55 524 Euros TTC de produits financiers, soit 93% du poste.

Au terme de la concession les recettes globales de l'opération hors la participation de la ville s'élèvent à 5 602 551 Euros TTC, dont 5 535 537 Euros TTC de cessions, 897 Euros TTC de produits de gestion locative et 66 117 Euros de produits financiers ; elles sont stables par rapport au budget arrêté au CRAC du 31 décembre 2013.

Le montant prévisionnel des cessions à venir (1 617 380 Euros TTC) a été évalué en fonction d'un programme prévisionnel de 12 117 m² SDP de locaux d'activités et un montant de charge foncière de 113 Euros HT/m² SDP.

La participation de la Ville :

la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération qui correspond à l'écart entre dépenses et recettes au terme de l'opération s'élève à 3 146 523 Euros contre 3 205 958 Euros au CRAC précédent. La participation comporte une part en nature d'un montant de 2 209 829 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit ajusté à la baisse suivant l'estimation des services fiscaux et une part en numéraire de 936 694 Euros inchangée par rapport au CRAC précédent ;

le versement de la participation numéraire de la Ville se décompose comme suit :

- les paiements effectués :

278 674 Euros versés entre 2000 et 2003, et 200 000 Euros versés en 2008.

- Le versement du solde est prévu pour 458 020 Euros en 2015.

L'apport foncier gratuit de la Ville s'est effectué au fur et à mesure des cessions ainsi :

- le terrain cadastré Saint-Louis K 68 – 69 estimé à 1 600 000 Euros a été cédé en novembre 2007,
- la parcelle qui doit accueillir les locaux d'activités de la SOGIMA estimée à 105 438 Euros a été cédée en 2012,
- le solde des terrains restant à aménager estimé à 504 391 Euros a été cédé en 2013.

L'avance et la trésorerie :

l'avance d'un montant de 170 000 Euros qui avait été consentie par la Ville en 2003, a été remboursée en 2013 compte tenu du solde positif de la trésorerie ; le solde cumulé de la trésorerie de cette opération s'élève au 31 décembre 2013 à 1 853 893 Euros, il reste prévisionnellement positif jusqu'au terme de la concession.

Avenant n°16 à la convention de concession :

il est proposé de proroger de deux ans la durée de la concession, et ce jusqu'au 3 février 2017 afin de commercialiser les terrains restant à muter et de terminer les travaux d'aménagement de la ZAC. L'avenant n°16 à la concession d'aménagement n°98/055 soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal pour approbation prévoit cette disposition ainsi qu'une modification de l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville dont le paiement est reporté en 2015. De plus cet avenant constate la réduction de 59 435 Euros de la participation de la ville sous forme d'apport foncier en nature qui est ramenée à 2 209 829 Euros.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°16 permet, également, de pérenniser le dispositif avec Soléam qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Saint-Louis arrêté au 31 décembre 2013 comprenant un bilan financier prévisionnel (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, dont 2 209 829 Euros en nature sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire.

La participation numéraire restant à verser qui s'élève à 458 020 Euros est prévue en 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°16 à la concession d'aménagement n°98/055 de la ZAC de Saint-Louis (annexe 2).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0582/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC de la Jarre - 9^{ème}
arrondissement - Convention passée avec la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel
à la Collectivité au 31 décembre 2013 -
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°16 à la convention de
concession d'aménagement.**

14-26525-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur ce territoire et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007 afin d'intégrer les premières réflexions liées au renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,
- la ZAC de la Jarre,
- le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain programmé, la ZAC de la Jarre, qui s'étend sur une superficie de 22 hectares, a vu son projet d'aménagement évoluer afin de :

- renforcer le maillage de ce secteur enclavé grâce à de nouvelles voies structurantes,
- implanter des opérations d'habitat le long de ces voies en connexion avec l'espace public,
- réaliser un Parc Public Urbain en bordure du futur boulevard Urbain Sud en lien avec l'axe mode doux Nord/Sud envisagé à l'échelle de la ZUS.

La 1^{ère} tranche du projet de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil Municipal le 8 février 2010. La convention sur cette 1^{ère} tranche a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

Pour permettre de maîtriser les interventions sur ce secteur, la Ville de Marseille a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Suite à des études complémentaires, une convention a été signée le 10 octobre 2011 avec l'ANRU sur un projet global incluant la 1^{ère} tranche. La Ville a préalablement approuvé ce projet global lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Pour intégrer les dernières évolutions liées au projet global de renouvellement urbain, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur la ZAC de la Jarre. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 ainsi que par délibération de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011.

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2013 par la Communauté Urbaine a repris les objectifs préalablement définis sur cette zone.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et en prenant en compte les orientations définies dans le PLU approuvé, un nouveau dossier de réalisation sera prochainement élaboré intégrant l'actualisation du programme des équipements publics et du programme global des constructions.

Une nouvelle étude d'impact sera réalisée en lien avec l'élaboration d'un dossier de déclaration d'utilité publique visant à permettre notamment la maîtrise des parcelles restantes nécessaires pour la réalisation du Parc Public urbain et le bouclage de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2011, a été approuvé par délibération n°12/0719/DEVD du 9 juillet 2012, avec un prix de revient de 22 391 000 Euros TTC en augmentation de 119 000 Euros par rapport à l'année précédente et un montant prévisionnel des recettes, hors participation de la Ville, de 18 056 000 Euros TTC en augmentation de 413 000 Euros par rapport au précédent CRAC. Le montant de la participation de la Ville s'élevait à 4 336 000 Euros en diminution de 533 000 Euros par rapport à l'année précédente.

Le CRAC établi au 31 décembre 2012, a été approuvé par délibération n°13/0475/DEVD du 17 juin 2013, avec un prix de revient de 22 738 000 Euros TTC en augmentation de 345 000 Euros par rapport au CRAC précédent correspondant principalement à une évolution à la hausse du budget travaux, et un montant prévisionnel des recettes, hors participation de la Ville de 18 400 000 Euros TTC en augmentation de 345 000 Euros par rapport au précédent CRAC due principalement à une augmentation du poste relatif aux participations constructeurs. Le montant de la participation de la Ville restant inchangée par rapport au CRAC précédent.

L'avenant n°15 à la convention de concession, notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Etat d'avancement de la ZAC :

En 2013, l'aménageur a maîtrisé une bâtisse située sur l'îlot UzjC7, ce qui permettra de finaliser la réalisation de la voie U 545 après relogement du dernier ménage occupant.

Au cours de la même année, SOLEAM a lancé diverses études relatives, à la finalisation de la voie U 590 impactant la résidence «Chantreine» d'Habitat Marseille Provence, à la démolition de bâtis sur l'emprise du futur Parc de la Jarre, au déplacement de l'éclairage public sur une portion de l'avenue de la Jarre en lien avec la réalisation de nouveaux programmes immobiliers.

L'aménageur n'a réalisé aucun travaux en 2013. Les participations constructeurs ont généré dans l'année 1 693 468 Euros de recettes.

Par ailleurs l'aménageur a cédé à la Ville la parcelle n°C18 constituant une partie de l'assiette du Parc de la Jarre en vue de la réalisation des aménagements de préfiguration.

Les perspectives 2014-2015 :

En parallèle à l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique précédemment cité, les acquisitions amiables vont se poursuivre pour maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain.

Les travaux de démolition du bâti existant sur la parcelle n°C18 relative au Parc de la Jarre ont été réalisés en 2014. Des travaux de démolition seront également mis en œuvre prochainement sur les îlots UzjC6 et UzjC7. Le montant des participations constructeurs attendu en 2014 s'élève à 1 035 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC de la Jarre établi au 31 décembre 2013 et l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SPL SOLEAM.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2013, les dépenses s'élèvent à 585 836 Euros, en baisse de 638 164 Euros par rapport aux prévisions.

L'aménageur a poursuivi les actions liées à la maîtrise d'une emprise foncière nécessaire à l'achèvement de la U545 ; les provisions sur frais envisagés n'ont pas été totalement consommées. La nouvelle étude d'impact relative à l'actualisation de la ZAC prévue en 2013 n'a pas été réalisée. Ainsi, le budget foncier envisagé incluant un poste «études générales» n'a pas été consommé dans sa totalité ce qui génère un écart de - 25 595 Euros.

Le budget travaux envisagé pour 2013 n'a été que partiellement engagé du fait du report des travaux concernant les démolitions à réaliser sur la parcelle C18 pour la préfiguration du Parc de la Jarre ainsi que du report des travaux d'achèvement des voies U545 et U590. Ces décalages opérationnels génèrent un écart de - 638 345 Euros avec le prévisionnel envisagé au dernier CRAC approuvé.

L'écart entre le budget des dépenses annexes envisagé et celui effectivement réalisé s'élève à +19 288 Euros lié aux charges de gestion engendrées par les récents aménagements de voiries livrés et non encore transférées à la Communauté Urbaine.

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à 14 066 464 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- dépenses foncières : 5 351 851 Euros soit 46% du budget prévisionnel à terme,
- dépenses travaux : 5 458 339 Euros soit 69% du budget prévisionnel à terme,
- dépenses annexes : 1 706 337 Euros soit 64% du budget prévisionnel à terme,
- frais financiers : 674 530 Euros soit 100% du budget prévisionnel à terme.

Le montant total des dépenses envisagées au terme de l'opération s'élève à 23 246 424 Euros. Il se répartit entre :

- budget foncier : 11 590 589 Euros soit près de 50% du coût de l'opération ;
- budget travaux : 7 881 350 Euros soit 34% du coût de l'opération ;
- dépenses annexes : 3 099 955 Euros représentant 13% du coût de l'opération ;
- frais financiers : 674 530 Euros soit 3 % du coût de l'opération ;

Le montant total des dépenses à terme est en hausse de 509 023 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie essentiellement par :

- une augmentation de 51 343 Euros du budget foncier engendré notamment par une sous-estimation du coût de la nouvelle étude d'impact à établir et à de nouvelles études à lancer pour améliorer l'aspect et l'usage du bassin de rétention existant ainsi que des études à effectuer pour aménager certains délaissés de voiries,
- une augmentation de 125 449 Euros du budget travaux liée à la nécessité de traiter des déchets amiantés sur l'emprise du futur Parc de la Jarre ainsi qu'à la prise en compte de travaux et d'honoraires techniques pour des élargissements de voiries liés à des opérations immobilières en cours de réalisation,
- une augmentation de 321 309 Euros du budget des dépenses annexes liée à la réévaluation du poste charges de gestion ainsi qu'à l'actualisation des rémunérations du concessionnaire en lien avec l'évolution des dépenses et recettes de l'opération telles que proposées dans le CRAC.

Recettes :

Pour l'année 2013, le montant des recettes perçues s'élève à 3 455 263 Euros avec un écart de +255 469 Euros essentiellement due à la perception en 2013 de participations constructeurs prévues ultérieurement.

Le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville au 31 décembre 2013 s'élève à 13 914 841 Euros et laisse apparaître un taux d'avancement de 75% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- cession de terrains aux constructeurs : 9 113 670 Euros soit 91% de réalisation par rapport au budget prévisionnel,
- cession à la Ville de l'emprise du parc et de l'espace public : 1 760 000 Euros soit 51% de réalisation par rapport au budget prévisionnel,
- les participations des constructeurs aux équipements publics : 2 877 375 Euros soit 60% de réalisation par rapport au budget prévisionnel,
- les produits de gestion et financiers : 163 796 Euros soit 88% de réalisation par rapport au budget prévisionnel.

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 18 406 686 Euros hors participation de la Ville, en hausse de 5 650 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Il se décompose de la manière suivante :

- les cessions de terrains aux constructeurs 9 973 399 Euros (54%)
- la cession à la Ville de l'emprise du parc + espace public 3 445 480 Euros (19%)
- les participations des constructeurs aux équipements publics 4 803 045 Euros (26%)
- les produits de gestion et financiers 184 762 Euros (1%)

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant prévisionnel attendu s'élève à 4 803 045 Euros dont 33 642 Euros déjà reversés à l'opération par la Ville et 2 843 733 Euros déjà perçus directement par l'aménageur auprès des constructeurs. Le solde de 1 925 670 Euros est prévu d'être perçu en 2014 et 2015.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses à terme et recettes à terme hors participation d'équilibre. Cette participation prévisionnelle s'élève à 4 839 739 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 068 618 Euros de participation numéraire dont 1 553 364 Euros déjà versé. Cette participation est en augmentation de 503 372 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2012 en raison des nouvelles dépenses à engager pour assurer la desserte d'opérations immobilières en cours de réalisation ainsi que pour compenser l'augmentation du poste « mise en état des sols ».

L'échéancier de versement du solde de la participation numéraire de la Ville à l'équilibre du bilan s'établit comme suit :

Exercice 2016 : 1 542 373 Euros.

Au total, la Ville a déjà versé à l'opération un montant qui s'élève à 1 553 366 Euros.

L'apport foncier est prévu en 2017.

Solde de Trésorerie :

Le solde est positif au 31 décembre 2013 pour un montant de 1 401 743 Euros.

Les emprunts déjà contractés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 1 981 837 Euros. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt jusqu'à l'échéance de l'opération en 2017.

Un avenant n°16, pour acter l'augmentation de la participation de la Ville et modifier l'échéancier de versement, est également soumis à notre approbation.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°16 permet, également, de pérenniser le dispositif avec SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°12/0719/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0475/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC de la Jarre établi au 31 décembre 2013 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 4 839 739 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 095 739 Euros de participation numéraire à l'équilibre de l'opération dont 1 553 366 Euros déjà versés (comportant 27 121 Euros pour les études préalables). Cette participation est en augmentation de 503 372 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2012. Le versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan est prévu en 2016 pour un montant de 1 542 373 Euros

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0583/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Convention n°06/1306 passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement - Participation à l'équilibre du bilan - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-26718-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. L'avenant 7 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013.

L'arrêté déclarant d'utilité publique au bénéfice de Marseille Aménagement les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été délivré le 28 mars 2013.

Cet arrêté a été modifié le 1^{er} juillet 2014 pour transférer le bénéfice de la DUP de Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.

Selon le programme global de construction du dossier de réalisation approuvé en novembre 2006, le nouveau quartier doit accueillir 325 700 m² de constructions dont :

- 283 000 m² de surface de plancher (SDP) pour des opérations de logements,
- 23 700 m² de programmes tertiaires et de commerces,
- 19 000 m² d'équipements et services publics.

De plus, 224 000 m² d'espaces verts publics seront créés pour accompagner les centralités.

La ZAC des Hauts de Sainte Marthe a voulu se donner les moyens de respecter des objectifs environnementaux par le biais de la charte Qualité Environnementale, qui constitue une annexe au cahier des charges de cessions de terrains et décline à l'échelle du territoire les ambitions de la charte Qualité Marseille de 2007. La charte Qualité Environnementale des Hauts de Sainte Marthe a été refondue en 2012 pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en oeuvre du Grenelle II et à l'engagement national pour l'environnement.

Le schéma d'aménagement de la ZAC s'appuie sur des études menées entre 2004 et 2006 qui ont permis d'insuffler une prise en compte de l'environnement (topographie, hydrologie, patrimoine paysager et architectural). Néanmoins aujourd'hui au regard des premiers aménagements réalisés et des constructions édifiées le résultat produit n'est pas totalement conforme aux attentes originelles. Il apparaît nécessaire de repenser la structure urbaine et paysagère pour un projet mieux adapté aux attentes citoyennes et aux réflexions actuelles sur le mode d'habiter en Ville qui ont été le ferment du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Marseille approuvé en juin 2013.

En outre, le PLU affiche la volonté de structurer la relation de la ville à la nature, et particulièrement son interface, notamment au travers de la thématique "franges ville-nature", qui concerne le secteur de Sainte Marthe.

A présent, il s'agit donc d'étudier une nouvelle stratégie d'aménagement et les conditions de sa mise en oeuvre qui, tout en conservant un objectif de production de logement élevé, doit sauvegarder plus encore ce qui fait aujourd'hui la qualité de ce territoire : son socle naturel, son paysage, son caractère agricole et son réseau hydrologique. Pour cela, il faut réinterroger les éléments du projet urbain traduits dans le dossier de réalisation et dans le PLU. C'est déjà l'objectif des études lancées en 2013 par la SOLEAM qui se poursuivront en 2014. Il est question de croiser les approches selon une analyse multi-critères : caractéristiques paysagères, prise en compte des risques hydrauliques, besoin en terme de déplacements, existence d'un patrimoine bâti et paysager protégé au titre du PLU ou des servitudes monuments historiques, structure foncière, potentialités de valorisation écologique ou agricole des espaces naturels. Au terme des réflexions, un nouveau plan d'aménagement sera proposé au Conseil Municipal.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté le 31 décembre 2013 et l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM.

L'année 2013 a été marquée par :

- l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée avec enquête parcellaire partielle conjointe. Cette DUP a permis la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le 28 mars 2013;

- la délivrance de deux permis de construire : le 1^{er} novembre 2013, concernant ARI, établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés, au 8, impasse des Etoiles et le 21 novembre 2013, pour Logirem concernant 45 logements collectifs sociaux à l'angle du chemin du Four de Buze et de la rue Gabriel Audisio pour du relogement consécutif aux démolitions nécessaires aux travaux de la L2;

- d'importantes avancées sur la section Montgolfier de la voie U240. L'arbitrage de Monsieur le Préfet de Région a permis au débat engagé depuis plusieurs années avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le passage de la voie U240 au sein de l'enceinte inscrite au titre des monuments historiques du parc Montgolfier de déboucher favorablement. Après un accord trouvé sur le gabarit de la voie à 9,30 m, la Ville s'est engagée à intervenir sur le Parc Montgolfier au travers de travaux sur l'enveloppe extérieure de la bastide et d'un plan de gestion du parc. A ce titre, la limite entre le parc et la voie recevra un traitement qualitatif composé d'alternance murs /grilles et de matériaux rappelant les murs bastidaux.

L'avis favorable de la DRAC, assorti de réserves a été obtenu le 4 juillet 2014.

Parallèlement un travail de réflexion sur les problématiques hydrauliques, notamment la rétention, est engagé avec pour objectif de limiter l'impact sur le parc. Ces réflexions vont avoir des conséquences sur les délais de mise en oeuvre de la voie U240 et sur le dispositif final de rétention. Elles auront également un impact qui n'est que partiellement connu à ce jour sur le coût des équipements publics de la ZAC et par voie de conséquence sur le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan dans les prochaines années.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

w Dépenses :

Sur l'exercice écoulé (2013), les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 6,98 millions d'Euros. Elles se sont élevées en réalité à 6,81 millions d'Euros. L'écart est faible (- 160 916 Euros). Il est dû surtout à des reports de paiement de travaux d'aménagement et d'espaces verts qui génèrent une baisse (- 337 220 Euros) compensée par une augmentation des dépenses foncières (+ 134 329 Euros), des dépenses annexes (+ 33 965 Euros) et des frais financiers (+ 8 011 Euros).

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013:

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des dépenses s'élève à 35 684 155 Euros soit 25% du montant des dépenses figurant au bilan prévisionnel de la ZAC, réparti comme suit:

Pour les acquisitions, 37,4% ont été réalisées, soit 22 millions d'Euros. Sur les 69 millions d'Euros des dépenses prévisionnelles de travaux de la ZAC (2007/2020), aujourd'hui 11,6 millions d'Euros ont été réalisés, soit 16,8%. Le poste dépenses annexes est consommé à 21%, soit 3 millions.

A terme, le montant prévisionnel des dépenses de la concession d'aménagement passe de 136 674 718 Euros à 143 666 620 Euros, soit une hausse de 6 991 902 Euros.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- dépenses foncières : 58 792 486 Euros soit 41% du budget global,
- dépenses travaux : 69 010 833 Euros soit 48% du budget global,
- dépenses annexes : 13 180 312 soit 9% du budget global,
- frais financiers : 2 682 989 soit 1,8%.

L'augmentation des dépenses s'explique par une très forte augmentation du poste travaux et une augmentation non négligeable du poste acquisitions foncières.

Le poste travaux augmente de 7,06 millions d'Euros passant de 61,95 millions d'Euros à 69 millions d'Euros. L'augmentation est due d'une part :

- à l'intégration dans le bilan du coût des travaux, définis au niveau faisabilité, du nouveau plan masse de la centralité Mirabilis (viabilisation des îlots 25 et 28, voirie, réseaux divers, rétention sous voiries, places);
- au nouveau chiffrage du coût de la voie U240 (voie et réseaux), la nature des travaux ayant été affinée.

D'autre part à des dépenses supplémentaires concernant le domaine Montgolfier:

- la réhabilitation de la bastide Montgolfier (travaux de mise hors d'eau hors d'air et réfection des façades) ;
- le traitement de la limite entre la voie U240 et le parc Montgolfier par une alternance de murs et de grilles ;
- le dispositif de rétention.

Le poste acquisitions foncières est en augmentation de 0,47 millions passant de 58,32 millions d'Euros à 58,79 millions d'Euros. La hausse est notamment liée à des acquisitions non budgétisées à l'origine, concernant deux parcelles, acquises suite à une mise en demeure, ces dépenses nouvelles sont compensées par des baisses prévisionnelles sur les frais de relogements et les indemnités sur acquisitions.

Dans cette opération, le coût prévisionnel des travaux représente 69 millions d'Euros dont près de la moitié pour les VRD et les dispositifs de rétention pluviale publics. Il convient d'ajouter à cette somme l'acquisition du foncier d'assiette de ces équipements qui représente plusieurs millions d'Euros.

Depuis l'origine de l'opération il est prévu au programme des équipements publics que ces équipements qui sont intégralement pris en charge par l'opération soient remis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sans contre partie financière de sa part.

Compte tenu de l'accroissement du déficit que présente cette opération, la Ville sollicitera Marseille Provence Métropole pour une participation au financement des équipements qui lui sont remis.

w Recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes prévisionnelles sont en baisse de 0,26 millions d'Euros. Estimées à 432 182 Euros hors participation publique à l'équilibre du bilan, elles ont été de 167 693 Euros. Cette baisse s'explique par un report de la signature des compromis de vente sur 3 îlots de la centralité Mirabilis.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des recettes (hors participations de la Ville) s'élève à 12 107 085 Euros soit 12,4% du montant total des recettes hors participations.

1 414 692 d'Euros des recettes de commercialisation liées aux constructions de logements ont été réalisées soit 1,9%. Pour les participations constructeurs, 10,6 millions d'Euros, soit 82% du prévisionnel.

A terme, le montant prévisionnel des recettes hors participations publiques (participation à l'équilibre du bilan et participation aux équipements primaires) connaît une faible hausse de 223 352 Euros passant de 96 716 229 Euros à 96 939 581 Euros.

Le montant total des recettes hors participations de la Ville se répartit comme suit :

- logements : 75 511 831 Euros, soit 77%;
- activités : 5 866 675 Euros, soit 6%;
- produits de cessions de terrains pour équipements publics : 2 250 060 Euros, soit 2,3%;
- produits de gestion, subvention et produits financiers : 358 523 Euros, soit 0,3%.

Ø Participations constructeurs

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant des participations constructeurs est calculé sur la base des dépenses engagées par l'opération mises à la charge des constructeurs.

Au 31 décembre 2013, la participation des constructeurs au coût des équipements publics est fixée à 212 Euros/m² de surface de plancher. Elle était établie à 206 Euros/m² au bilan précédent et à 174 Euros/m² au bilan du 31 décembre 2011. Le montant de participations constructeurs attendu à terme est de 12 952 494 Euros. 10 657 302 Euros ont été perçus entre 2007 et 2013, le solde de 2 295 192 Euros sera perçu en 2016.

Ø Participations de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre du bilan de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme.

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville d'un montant de 38 487 781 Euros, soit une augmentation de 6 735 776 Euros.

Les participations déjà versées à l'aménageur en cumulé au 31 décembre de l'année 2013 s'élèvent à 2 millions d'Euros et le solde à verser à 36 487 781 Euros.

Le nouvel échéancier de versement du solde de la participation de la Ville est fixé comme suit :

- 2014 : 10 500 000 Euros
- 2015 : 3 000 000 Euros
- 2017 : 12 000 000 Euros
- 2020 : 10 987 781 Euros

A la participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération. En effet, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette participation publique aux équipements primaires s'élève à 8 239 258 Euros en hausse de 32 779 Euros par rapport au bilan précédent du fait de l'actualisation des prix à décembre 2013 (indice TP 01). Elle constitue un effort conséquent de la Collectivité pour équiper et aménager ce secteur au bénéfice de l'ensemble des Marseillais.

Ø Solde de trésorerie :

Le solde de trésorerie de l'opération en 2013 est négatif de 527 070 Euros. Le solde prévisionnel de trésorerie en 2014 sera négatif de 628 296 Euros.

Ø Emprunts:

Pour financer l'opération, il est prévu des emprunts à hauteur de 19,5 millions, dont 7,5 millions d'Euros déjà empruntés. Les emprunts restant à contracter sont échelonnés comme suit :

2015 : 6 millions d'Euros

2016 : 6 millions d'Euros

Ø Avenant à la convention de concession d'aménagement

La modification du montant de la participation de la Ville et de son échéancier prévisionnel de versement font l'objet d'un avenant n°8 à la convention d'aménagement, portant la participation de 31 752 605 Euros à 38 487 781 Euros, à verser selon l'échéancier précité.

Marseille Aménagement a opté, en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006 plus favorable fiscalement aux opérations de concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires, qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005. L'avenant n°8 permet également de pérenniser ce dispositif avec la SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille Aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Il est enfin nécessaire, par cet avenant, de compléter les missions de l'aménageur en intégrant la réalisation de travaux sur la bastide Montgolfier.

Avenant à la convention d'avance

Un avenant n°2 à la convention d'avance n°09/854 permet de ramener le montant de celle-ci de 21 500 000 Euros à 17 500 000 Euros dont l'intégralité a déjà été versée au 31 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU
13 NOVEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC Hauts de Sainte Marthe, établi au 31 décembre 2013 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 38 487 781 Euros en hausse, au regard du CRAC précédent, dont 2 millions d'Euros ont déjà été versés et 36 487 781 Euros restent à verser selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2014, 2015, 2017, 2020.

ARTICLE 3. Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6 735 176 Euros portant le montant de l'opération à 68 195 491 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement (annexe 2).

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie (annexe 3).

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants visés aux articles 4 et 5.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0584/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Concession d'aménagement de la Capelette - 9ème et 10ème arrondissements - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 - Approbation de l'avenant n°13 à la convention de concession d'aménagement.

14-26740-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régny.

Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur une partie de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n°2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 par avenant n°3 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26^{ème} Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par la délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006.

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir :

- le lotissement CAP-EST, aujourd'hui terminé, portant sur un programme de 14 lots de logements, bureaux et commerces avec la création d'un groupe scolaire réalisé dans le cadre de la concession et d'une crèche,
- le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) dont les travaux se sont achevés fin 2009 permettant une ouverture au public le 11 décembre 2009,
- Un pôle de loisirs, qui sera réalisé sur la parcelle voisine, comprendra sur une surface de 57 700 m², un multiplex de 12 salles de cinéma, des commerces, des bureaux et un parking de 1 498 places.

Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2003 par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la Concession d'Aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2006, approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel de 56,829 millions d'Euros.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et 2009, approuvés respectivement lors des séances du 5 octobre 2009 et du 25 octobre 2010, ont validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010, approuvé par délibération n°11/0867/DEVD du 17 octobre 2011, a constaté la réduction de la participation de la Ville à 51,971 millions d'Euros, a modifié son échéancier, a validé le remboursement de l'avance versée en 2005 de 12,5 millions d'Euros en 2016 et a complété la convention de concession en ce qui concerne la rémunération du concessionnaire pour les missions de commercialisation en conformité avec les principes relatifs à la rémunération pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

La délibération n°12/0538/DEVD du 25 juin 2012 a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011, elle a validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé à hauteur de 51 971 941 Euros et instauré un sursis à statuer sur le périmètre de la concession.

Cette délibération a acté les nouvelles réflexions lancées sur l'entrée Est de Marseille, notamment en terme de développement des transports en commun et de création de voiries structurantes et le fait que le secteur de la Capelette nécessite d'être intégré dans cette dynamique.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prendre en compte le maintien sur site du centre de transfert des ordures ménagères et des services associés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, localisés sur le boulevard Bonnefoy. Cette décision nécessite d'importants travaux d'intégration urbaine et de la maîtrise foncière supplémentaire.

Ainsi, l'actuel projet urbain doit être recomposé en intégrant ces différentes contraintes, tout en améliorant son fonctionnement et son accroche au reste du territoire communal.

Le sursis à statuer précité a donc été institué sur le périmètre de la concession afin que les opérations sur le foncier non maîtrisé ne viennent pas compromettre l'évolution du projet urbain.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 approuvé par délibération du 17 juin 2013 présente un montant de participation de la Ville inchangé par rapport au CRAC de 2011.

L'avenant n°12 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013.

L'arrêté préfectoral n°2014-36 du 1^{er} juillet 2014 a modifié l'arrêté préfectoral n°2009-22 du 29 octobre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Capelette, en ce qui concerne le bénéficiaire de la DUP (SOLEAM en lieu et place de Marseille Aménagement).

Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2013 présenté sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan du lotissement Cap Est et du Pôle d'équipements de loisirs et sportif ,
- un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

En préambule, la note de conjoncture fait état des réflexions et études en cours dont l'expertise commandée par la Ville de Marseille pour définition d'un plan d'action à moyen terme, pouvant aboutir à une mise à plat de l'opération.

Ces études et réflexions étant en cours, le CRAC 2013 est présenté sur la base des orientations arrêtées précédemment avec des hypothèses d'investissements et de recettes clairement identifiés pour les années 2014 et 2015 et une partie « restant à programmer » regroupant le solde des interventions qui sera précisée et planifiée au vu des conclusions des réflexions et études en cours.

La partie prévisionnelle du bilan fera donc l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour validation dès lors que les nouveaux objectifs du projet urbain auront été plus précisément définis.

La note de conjoncture dresse également l'état d'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrains à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2013 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

§ La ZAC Ferrié Capelette :

Cette opération est achevée, elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

§ Le lotissement Cap Est, le Pôle de loisirs et sportif :

Les acquisitions et cessions dans le lotissement et pour le pôle de loisirs sont terminées.

En 2013, les travaux ont concerné la finalisation des travaux de dépollution du terrain relatif au pôle de loisirs et de commerce (PLC). Les études ont porté sur la réalisation des voiries et réseaux divers (VRD) aux abords du PLC et le phasage et la coordination entre les différents opérateurs.

Pour 2014, les travaux de dépollution seront poursuivis, ainsi que les études VRD liées au PLC.

§ La ZAC de la Capelette :

- L'avancement des acquisitions foncières :

En 2013, SOLEAM a poursuivi la maîtrise du foncier nécessaire :

- à la réalisation de l'îlot n°8 : maîtrise foncière par voie d'expropriation pour un programme immobilier de logements,
- à la réalisation des voiries de desserte n°1, 11, et 23,
- aux aménagements de surface à l'angle du chemin de l'Argile et du boulevard Rabatau,
- à la réalisation de la voie de liaison interquartier entre la place du Général Ferrié et l'avenue de la Capelette et d'équipements publics sur la rue Alfred Curtel.

Pour l'année 2014, la SOLEAM poursuivra la maîtrise foncière de l'îlot n°8, du débouché de la voie 2 sur le boulevard Rabatau, des emprises nécessaires permettant la réalisation de la voie nouvelle et des équipements publics rue Curtel, le redressement d'une partie du boulevard Lazer, ainsi que la réalisation de 6 îlots constructibles, voiries et équipements publics sur le secteur Montfuron appartenant à l'armée.

Les travaux réalisés en 2013 concernent :

- la réalisation des fouilles archéologiques de l'ancienne chapelle boulevard Bonnefoy et la démolition des constructions à l'angle de l'avenue de la Capelette et de la rue Charlois Cadet pour l'élargissement de la voie et la construction de l'îlot 8 de la ZAC,
- la finalisation de la place du POMGE (angle boulevard Bonnefoy et avenue de la Capelette),
- la poursuite des travaux de viabilisation des abords des îlots 16 à 18.

Pour 2014, il est prévu la finalisation des fouilles et des travaux de démolition de l'ancienne chapelle, le réaménagement de la rue Charlois Cadet et réalisation du débouché de la voie 10 sur la traverse du Portugal et travaux annexes d'évacuation de terres polluées et de démolition.

Les dossiers en phase étude sur 2013 portent sur :

- les études sur la nature des sols en lien avec les travaux VRD concernant la gestion des terres excavées,
- les études environnementales, diagnostic et avant projet pour l'aménagement d'un parvis liés au projet d'implantation d'un groupe scolaire au bas de la rue Curtel pour répondre aux besoins urgents exprimés par les services scolaires sur le secteur,
- l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une fourrière municipale sur un terrain situé entre le boulevard Lazer et la traverse Panthéon.

Pour 2014, il est prévu la poursuite des études en cours relatives à la nature des sols, les études environnementales, le raccordement du groupe scolaire précité à la rue Curtel, ainsi que la réalisation d'études pour la réouverture provisoire du boulevard Lazer en sens unique entre la rue Charlois Cadet et la voie nouvelle 10.

§ Le bilan consolidé :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2013, les dépenses s'élèvent à 4 053 635 Euros, soit une diminution de 9 607 339 Euros par rapport aux prévisions. Cet écart important s'explique principalement par :

- une réduction de 3 857 096 Euros des dépenses d'acquisitions foncières sur la ZAC de la Capelette, soit une dépense réelle de 1 134 945 Euros, liée au temps de mise en œuvre des procédures d'acquisition,
- une réduction de 4 703 505 Euros du montant des travaux due à la non mise en œuvre de la tranche conditionnelle des fouilles archéologiques pour la ZAC de la Capelette et à la non finalisation sur 2013 d'un certain nombre de travaux (VRD rue Charlois Cadet, îlots 16 à 18, évacuation terres...).

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2013 s'élève à 106,090 millions d'Euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 48% du coût prévisionnel de l'opération.

Le cumul des dépenses pour le foncier au 31 décembre 2013 s'élève à 36,808 millions d'Euros, soit un taux d'avancement de 55% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Le cumul des dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2013 s'élève à 49,081 millions d'Euros, soit un taux d'avancement de 38% du coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux.

Le cumul des dépenses relatives aux dépenses annexes au 31 décembre 2013 s'élève à 12,585 millions d'Euros, soit un taux d'avancement de 56% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le prix de revient total à terme est estimé à 221,503 millions d'Euros, soit une augmentation de 2,967 millions d'Euros (+1,36%) par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 correspondant notamment à une hausse de l'estimation du montant prévisionnel des travaux restant à engager du fait de leur importance, de manière à faire face à tout aléa opérationnel.

Les recettes :

Sur l'exercice 2013, les recettes hors participation de la Ville s'élèvent à 10,507 millions d'Euros, soit une baisse de 5,073 millions d'Euros par rapport aux prévisions du CRAC du 31 décembre 2012. Cet écart s'explique principalement par le différé de l'encaissement de la deuxième partie du montant de la cession du terrain du PLC sur 2014.

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2013 s'élève à 65,098 millions d'Euros (hors participations), soit un taux d'avancement de 38% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Le cumul des recettes relatives à l'opération Ferrié Capelette au 31 décembre 2013 s'élève à 3,371 millions d'Euros, soit un taux d'avancement de 100% des recettes prévisionnelles de l'opération Ferrié Capelette.

Le cumul des recettes relatives à l'opération Cap Est pôle de loisirs au 31 décembre 2013 s'élève à 37,639 millions d'Euros, soit un taux d'avancement de 64% des recettes prévisionnelles de l'opération Cap Est pôle de loisirs.

Le cumul des recettes relatives à l'opération Capelette au 31 décembre 2013 s'élève à 24,088 millions d'Euros, soit un taux d'avancement de 22% des recettes prévisionnelles de l'opération Capelette.

Le chiffre d'affaire total à terme, hors participation de la Ville, est estimé à 169,531 millions d'Euros, en hausse de 2,962 millions d'Euros (+1,35%) par rapport au bilan précédent principalement après actualisation du montant des cessions et des participations constructeurs.

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme (hors participation). Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération fixé au CRAC précédent reste inchangé, soit 51,972 millions d'Euros.

Au 31 décembre 2013, la participation déjà versée s'élève à 28,626 millions d'Euros.

Une avance de 12,5 millions d'Euros a été versée par la Ville et doit être remboursée par l'aménageur à la fin de la concession.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie de l'opération se situe à + 3,158 millions d'Euros.

Avenant n°13 à la convention de concession d'aménagement

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan dont le montant, comme indiqué précédemment, est inchangé par rapport au CRAC précédent :

- 2014 : 1 050 000 Euros
- 2015 : 3 537 557 Euros
- Au delà : 18 758 687 Euros

Par ailleurs, cet avenant transpose le dispositif adopté en matière fiscale par Marseille Aménagement en accord avec la Ville, soit l'application de l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006 plus favorable fiscalement aux opérations de concessions.

En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires, qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'Aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2013 (annexe n°1), avec une participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 51 971 941 Euros inchangé en regard du CRAC arrêté au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°13 à la convention de concession (annexe n°2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0585/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'aménagement de la Capelette - 9ème et 10ème arrondissements - Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de la Capelette.

14-26494-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de permettre la réalisation de l'opération de la ZAC de la Capelette, le Conseil Municipal a par délibération du 1^{er} février 2008 sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire au bénéfice de son concessionnaire, Marseille Aménagement.

L'arrêté préfectoral du 6 août 2008 a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête portant sur l'utilité publique de la réalisation de la ZAC de la Capelette et d'une enquête parcellaire, afin de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'enquête s'est déroulée du 25 septembre au 30 octobre 2008 inclus.

Par courrier en date du 10 janvier 2009, le commissaire enquêteur a transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, son rapport et ses conclusions favorables avec réserves.

Au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis du commissaire enquêteur, le Préfet a, par arrêté 2009-22 en date du 29 octobre 2009, prononcé au profit de Marseille Aménagement, la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Capelette.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Par délibération du 7 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à Marseille Aménagement dont la Ville est concédant ou maître d'ouvrage au profit de la SOLEAM, ainsi que le transfert des droits et obligations antérieurement octroyés à Marseille Aménagement par la Ville.

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a habilité le Maire ou son représentant à solliciter le Préfet pour demander de prendre un arrêté modificatif précisant que le bénéficiaire de la DUP est désormais SOLEAM.

Par arrêté 2014-36 du 1er juillet 2014, le Préfet a transféré le bénéfice de la DUP de la ZAC de la Capelette à la SOLEAM.

La Déclaration d'Utilité Publique a permis au concessionnaire de se rendre propriétaire de nombreux biens. Cependant, plusieurs biens restent encore à acquérir pour envisager la poursuite du projet.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique du 29 octobre 2009 ayant une validité de 5 ans, son expiration prendra effet au 29 octobre 2014. Cette date n'étant pas compatible avec les échéances de la ZAC (15 octobre 2016), il convient donc de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Capelette.

Conformément à l'article 11-5 du Code de l'Expropriation, il faut préciser que :

- le délai de réalisation est non expiré,
- il y a absence de modification substantielle du projet initial,
- il y a absence de changement dans les circonstances de fait,
- il y a absence de changement dans les circonstances de droit.

Toutefois, les réflexions et expertise en cours autour du projet de la Concession de la Capelette devraient déboucher sur une évolution en profondeur du programme de la concession et du dossier de réalisation de la ZAC.

Lorsque le nouveau projet sera au point, il sera demandé au Préfet de prononcer l'utilité publique du programme concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
29 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône, de proroger pour une durée de cinq ans la Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation de la ZAC de la Capelette, objet de son arrêté du 29 octobre 2009, du fait, conformément à l'article 11-5 du Code de l'Expropriation :

- que le délai de réalisation est non expiré,
- qu'il y a absence de modification substantielle du projet initial,
- qu'il y a absence de changement dans les circonstances de fait,
- qu'il y a absence de changement dans les circonstances de droit.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0586/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Maintien de l'obligation de recours au régime des autorisations d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façades - Définition de périmètres dans lesquels sera maintenue l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable - Complément à la délibération n°14/0440/UAGP du 30 juin 2014 - Ajout des axes prioritaires National et Camille Pelletan de l'Opération Grand Centre-Ville 3ème arrondissement.

14-26518-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations préalables, dispense de déclaration préalable les travaux de ravalement des façades, sur la totalité du territoire communal, hors secteurs et espaces protégés.

Toutefois, en accord avec le Plan Local d'urbanisme (PLU), et conformément à la possibilité offerte par le décret susvisé, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°14/0440/UAGP du 30 juin 2014, le maintien de l'obligation de recours au régime des autorisations d'urbanisme en zones UAp (espaces centraux de centre-ville), UBp (noyaux villageois) et UBt (formes agglomérées de type noyaux villageois) du PLU.

Par ailleurs, l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), initiée en 2011, a pour objectif de conduire et de mener à son terme, sur dix ans, des interventions visant à rénover et restructurer profondément le tissu urbain dans un périmètre de 1 000 hectares, s'étalant sur les sept premiers arrondissements de Marseille. Trente-cinq pôles d'intervention et seize axes de ravalement de façades prioritaires ont ainsi pu être identifiés.

Or, est apparu que 2 des 16 axes de ravalement prioritaires, l'axe National (constitué par le boulevard du même nom et le boulevard Mirabeau) et l'axe Camille Pelletan (constitué par le seul boulevard du même nom), situés dans le 3^{ème} arrondissement, ne sont couverts, ni par les secteurs et espaces protégés au titre du PLU, ni par les zones UAp, UBp, UBt de ce même PLU.

Ces deux axes doivent cependant être soumis, au même titre que les quatorze autres, à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable, notamment compte tenu du fait que les propriétaires des immeubles concernés ont la possibilité de bénéficier d'une subvention municipale et que le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en est une des conditions d'éligibilité.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014, prévoyant que la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut décider de soumettre à autorisation, par délibération motivée, les travaux de ravalement de façades des immeubles situés dans un périmètre ou sur la totalité du territoire communal et la Ville de Marseille étant compétente en terme de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre également à l'obligation de déclaration préalable les travaux de ravalement des façades visibles depuis l'espace public, concernant les immeubles situés sur le périmètre des axes de l'OGCV que sont les boulevards National et Mirabeau et l'avenue Camille Pelletan, dans le 3ème arrondissement.

Cette décision viendra en complément des dispositions de la délibération n°14/0440/UAGP du 30 juin 2014.

Il convient par ailleurs de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), compétente en matière de PLU, de délibérer également à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE DECRET N°2014-253 DU 27 FÉVRIER 2014
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0440/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé, en complément des dispositions de la délibération n°14/0440/UAGP du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions du décret n°2014-253 du 27 février 2014, de soumettre également à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades visibles depuis l'espace public, concernant les immeubles situés sur le périmètre du boulevard National, du boulevard Mirabeau et de l'avenue Camille Pelletan, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, correspondant aux axes prioritaires National et Camille Pelletan de l'Opération Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de délibérer afin de soumettre à obligation de déclaration préalable les travaux de ravalement de façade situés dans les périmètres des zones UAp, UBp et UBt du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, mais également les travaux de ravalement des façades visibles depuis l'espace public, concernant les immeubles situés sur le périmètre du boulevard National, du boulevard Mirabeau et de l'avenue Camille Pelletan, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, correspondant aux axes prioritaires National et Camille Pelletan de l'Opération Grand Centre-Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et tout acte relatifs à cette décision.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0587/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Modernisation de la climatisation de la Mairie du 2ème secteur - 2, Place de la Major - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26556-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1342/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de modernisation de la climatisation de la Mairie du 2^{ème} Secteur ainsi que l'affectation

de l'autorisation de programme correspondante relative aux études et travaux, pour un montant de 150 000 Euros.

Alors que les travaux sont en cours, il convient de réaliser en complément la remise en état des bureaux de la Mairie du 2^{ème} Secteur à la suite des travaux effectués sur les réseaux et les terminaux et d'y créer des faux-plafonds.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 150 000 Euros à 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1342/CURI DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2011, à hauteur de 80 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation de la climatisation de la Mairie du 2^{ème} Secteur sise 2, Place de La Major, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 230 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0588/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de
façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions
aux propriétaires privés dans le cadre des
injonctions de ravalement de façades situées sur
les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-
Ville.**

14-26575-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un

montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013 et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, par délibération n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout d'un 16^{ème} axe prioritaire : le cours Pierre Puget situé dans le 6^{ème} arrondissement.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes de La Canebière, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, de la place Jean Jaurès et du boulevard National, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 62 843,29 Euros, concernant le ravalement de 9 immeubles. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 10 septembre 2014.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont les listes sont jointes en annexes, pour un montant global de 62 843,29 Euros et selon la répartition par opérations suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement AXE LA CANEBIERE	12	46 225,83
1	Campagne de ravalement AXE ATHENES - DUGOMMIER – GARIBALDI	10	5 673,88
1	Campagne de ravalement AXE JEAN JAURES	2	3 720,00
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL	11	7 223,58

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle, par l'équipe opérationnelle compétente, de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0589/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles - Déclassement du Domaine Public Communal de deux volumes correspondant à une partie d'un terrain cadastré 812 E n°130 et à une partie du Domaine Public Communal non cadastré destinés à l'urbanisation, situés place Jules Guesde et cession de ces emprises au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

14-26607-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

La Ville de Marseille est propriétaire, place Jules Guesde, d'un vaste terrain non bâti cadastré Saint-Lazare (812) section E n°130, pour une superficie de 13 758 m². Ce terrain a accueilli par le passé la gare routière de Marseille, un parking public, un espace vert communal et un parking mis à la disposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour le stationnement de leurs véhicules. Cette parcelle fait partie du domaine public de la Ville de Marseille.

Une partie de ce terrain ainsi qu'une emprise du domaine public communal non cadastré correspondent à une partie de l'îlot Ab02 du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint-Charles - Porte d'Aix qui a, conformément au règlement d'aménagement de zone, vocation à être vendue en vue de permettre son urbanisation.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de deux volumes correspondant à une partie de la parcelle cadastrée 812 section E n°130 et à une partie du domaine public communal non cadastré avant de procéder à leur vente.

Ainsi, il convient de déclasser deux volumes contenus chacun dans un état descriptif de division en volumes à publier à savoir :

- Le lot volume n°2 ayant pour assiette une partie de la parcelle cadastrée Quartier Saint Lazare (812) section E n°130 (parcelle 812 E n°130p3) pour une superficie de 103 m². Cette emprise correspond à une partie d'un ancien espace vert communal qui n'a plus d'utilité pour la Ville de Marseille.

- Le lot volume n°2 ayant pour assiette une partie de la parcelle cadastrée Quartier Saint-Lazare (812) section E n°130 (parcelle 812 E n°130p5) pour une superficie de 1 235 m² et une partie du domaine public communal non cadastré pour une superficie de 3 m² (parcelle 812 E DPp2), soit une superficie totale de 1 238 m². Ce volume correspond à une partie de l'emprise ayant accueilli par le passé, l'ancienne gare routière pendant les travaux de la gare Saint-Charles, à un ancien parking public et à un ancien parking mis à la disposition de la Direction Départementale de l'Équipement.

Les volumes en tréfonds resteront la propriété de la Ville de Marseille et feront l'objet d'un transfert ultérieure à la personne publique compétente.

Ces emprises se situent dans le périmètre d'intervention de l'EPAEM qui a fait connaître à la Ville de Marseille son souhait de se porter acquéreur de ces volumes nécessaires à l'extension de l'Ecole de Management pour une surface de plancher de 3 700 m² environ.

Par avis n°2014-203V2192/04 en date du 29 août 2014, France Domaine a évalué ces emprises à l'Euro symbolique.

Conformément aux stipulations du protocole foncier multipartite établi entre partenaires publics de l'EPAEM et approuvé par délibération n°10/1232/DEVD du 6 décembre 2010, qui appliquent un principe de cession gratuite par les partenaires publics signataires à l'EPAEM des terrains du domaine public, préalablement déclassés, par ceux-ci et qui sont destinés à des opérations d'aménagement inscrites au programme de l'Opération d'Intérêt National, la cession de ces emprises se réalisera à titre gratuit.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1232/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V2192/04 EN DATE
DU 29 AOUT 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de deux volumes ayant pour assiette, pour l'un, la partie du terrain non bâti, sis Place Jules Guesde à Marseille, dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré Quartier Saint-Lazare (812) section E n°130 (p3) pour une superficie totale de 103 m² et pour l'autre d'une part la partie du terrain non bâti cadastré 812 E n°130(p5) et d'autre part la parcelle 812 E DP(p2) le tout pour une superficie totale de 1 238 m², tels que figurés sur le plan ci-annexé, correspondant à des parties de l'emprise du lot Ab02 de la ZAC Saint-Charles.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de ces volumes nécessaires au projet d'extension de l'Ecole de Management (EMD) par EUROMED, pour une surface de plancher de 3 700 m² environ.

ARTICLE 3 La cession de ces volumes visés à l'article 1 se réalisera à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les volumes en tréfonds restant propriété de la Ville de Marseille, feront l'objet d'un transfert ultérieur à la personne publique compétente.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0590/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - rue Auphan et boulevard Charpentier - Autorisation donnée à l'association Foncière Logement de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements.

14-26626-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront, dans le 3^{ème} arrondissement, a fait l'objet d'une convention signée, le 18 décembre 2009, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, l'association Foncière Logement, les SA d'HLM « ERILIA » et « LOGIREM », le GIP pour le GPV « Marseille Septèmes », la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;
- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Cette convention prévoit que la Ville de Marseille doit céder à l'association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

A cet effet, il est envisagé la cession, par la Ville de Marseille, d'un tènement foncier de 3 606 m² environ au profit de l'association Foncière Logement, pour la construction de 42 logements locatifs libres environ pour une surface de plancher de 3 400 m² environ.

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent l'association Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'association Foncière Logement ou son mandataire est autorisé(e) à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la construction de 42 logements locatifs libres environ pour une surface de plancher de 3 400 m² environ, sur les parcelles communales cadastrées quartier Saint-Mauront (813) section L n°139p, 140p, 153p, 154p, et sur les parcelles communales cadastrées quartier Saint-Mauront (813) section C n°107p et 108p, pour une superficie totale d'environ 3 606 m², qui lui seront cédées ultérieurement.

ARTICLE 2 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0591/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - La Viste - Rue de l'Eissero et rue Serge Douriant - Autorisation donnée à ERILIA de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur deux parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements et d'une crèche.

14-26636-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de Plan d'Aou – Saint Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, l'Association Foncière Logement, Erilia, Logirem, Marseille Rénovation Urbaine et l'Etat).

Par délibération n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

Parmi les diverses actions restant à conduire sur le site de la Viste, le projet urbain prévoit la construction d'un projet

immobilier d'une surface de plancher d'environ 2 220 m² comprenant à titre indicatif environ 24 logements PLS, à l'étage d'un immeuble, pour une surface de plancher d'environ 1 800 m² et une crèche d'environ 42 berceaux, au rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 420 m². La société Erilia va réaliser ce projet d'ensemble dont elle restera propriétaire de la totalité du programme (logements et crèche). En effet, Erilia sera substituée à la Ville de Marseille dans ses obligations liées à la crèche dans la convention ANRU. Ce changement sera entériné par un avenant local à ladite convention et sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Aussi, la Ville va lui céder une partie de la parcelle communale, sise rue de l'Eissero et rue Serge Douriant, cadastrée quartier La Viste (907) section H n°130 pour une superficie d'environ 850 m².

Avant de procéder à la future cession de cette emprise, la Ville de Marseille vient de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise du groupe scolaire la Viste Bosquet pour une superficie d'environ 850 m² environ nécessaire à ce projet, par délibération du 10 octobre 2014.

La Ville de Marseille cédera, également, à Erilia une partie de la parcelle cadastrée quartier La Viste (907) section H n°217, sise rue de l'Eissero et rue Serge Douriant, pour une superficie d'environ 600 m².

Ainsi, la Ville cédera, ultérieurement, une partie des deux parcelles cadastrées quartier la Viste (907) section H n°130 et n°217 pour une superficie totale de 1 450 m².

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent la société Erilia à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les emprises communales qui lui seront cédées ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La société Erilia est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser un programme immobilier d'environ 24 logements PLS et d'une crèche d'environ 42 berceaux, pour une surface de plancher totale d'environ 2 220 m². Ce programme se réalisera sur une partie des parcelles communales cadastrées quartier la Viste (907) section H n°130 pour une superficie d'environ 850 m² et sur une partie de la parcelle cadastrée quartier la Viste (907) section H n°217, pour une superficie d'environ 600 m². Ces emprises seront cédées ultérieurement à la société Erilia. Les modalités juridiques et financières de cette cession seront définies dans une prochaine délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0592/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention d'intervention foncière sur le
périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt
National Euroméditerranée.**

14-26650-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1182/DEVD en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'Extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, qui a été signée en mars 2012.

Ce partenariat initié en 2008, avec l'Etablissement Foncier Public PACA et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), au travers d'une convention d'actions foncières sur les 170 ha de l'extension a alors été élargi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention a pour objectif d'adapter l'intervention foncière de l'EPF PACA aux démarches opérationnelles initiées par les différentes collectivités publiques.

A cet effet des périmètres d'intervention ont été définis conditionnant le type de mission de l'EPF PACA à savoir:

- une mission opérationnelle d'impulsion foncière sur le périmètre prioritaire correspondant à la phase 1 de l'extension: pôles de projets Gèze, Allar, Parc Bougainville ;

- une mission d'anticipation foncière sur le solde du périmètre d'extension d'Euroméditerranée ;

- une mission d'impulsion foncière à vocation de relocalisation d'entreprises principalement sur le secteur nord de Marseille.

Le montant prévisionnel de la convention s'élève alors à un montant global de 80 millions d'Euros.

Il est aujourd'hui nécessaire d'intensifier cette action foncière au vu des évolutions intervenues depuis la date de conclusion de cette convention. La ZAC Littorale a été créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, le périmètre du Parc Bougainville a été arrêté.

Une démarche double d'évaluation du potentiel des sites économiques sur le secteur nord de Marseille et de quantification des besoins fonciers et immobiliers des entreprises situées sur les périmètres d'aménagement prioritaires de l'extension a été menée. Les acquisitions par l'EPF PACA sur les périmètres stricto-sensu de l'extension s'élèvent aujourd'hui à 47,4 millions d'Euros et le montant des dépenses globales s'élèvera fin 2014 à près de 53 millions d'Euros.

L'objet de l'avenant n°1 est de mobiliser le solde de 25 millions d'Euros afin:

- de poursuivre l'action foncière sur les périmètres prioritaires de la phase 1 (ZAC Littorale et Parc Bougainville) ;

- de mener une action foncière de moyen terme sur le reste du périmètre de l'extension par une veille foncière active permettant de consolider les références de prix et d'assurer à terme la réalisation des futures tranches opérationnelles ;

- de poursuivre l'intervention foncière en veille active sur l'ensemble du secteur nord de Marseille afin de saisir des opportunités favorisant le déplacement des entreprises sur cinq secteurs d'intervention stratégiques que sont Arnavants; boulevard de Plombières, Moretti – Saint-Barthélemy, Cabucelle et Saumaty-Séon ;

- d'intensifier l'action foncière sur le noyau villageois des Crottes et sur le secteur Briançon - Rue du Marché-Chateau-Vert dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine.

Les périmètres d'intervention ainsi répartis sont adaptés dans le projet d'avenant n°1 en considérant l'avancement des études issues de la convention d'interventions foncières et un calendrier opérationnel de cessions acquis par l'EPF PACA est en outre arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°11/1182/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière, sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conclue avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes- Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0593/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Demande
d'Instauration d'un droit de préemption urbain
renforcé sur le centre commercial les Cèdres -
13ème arrondissement.**

14-26662-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

Par délibération EPPS 005-464/13/CC du 28 juin 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a listé tous les périmètres de droit de préemption et de droit de préemption urbain renforcé qu'elle a institué sur le territoire de Marseille en précisant dans chaque cas, quel en était le délégataire.

Le centre commercial des Cèdres est une copropriété située à l'angle du boulevard Bouge et de la rue Marathon sur la parcelle 213881 L0035.

Il s'agit d'un petit ensemble immobilier composé de 15 lots dont 6 sont aujourd'hui inoccupés. Ce centre commercial est fréquenté essentiellement pour sa boulangerie depuis que les activités médicales qui y étaient installées ont déménagé vers de nouveaux locaux.

Dans ce contexte, le GIP Marseille Rénovation Urbaine préconise la démolition de ce centre qui ne correspond plus aux attentes de la population et des professionnels afin d'implanter un nouveau pôle commercial constitué d'un « hard discount » et de quelques commerces de proximité qui pourraient être édifiés en même temps que les programmes d'habitat en cours de programmation dans le cadre du PRU Malpassé.

Il est prévu de modifier la concession d'aménagement Vallon de Malpassé secteur Cèdre Nord courant 2015 pour l'étendre au secteur « Cèdre Sud » et le Conseil municipal par délibération en date du 30 juin 2014 a d'ores et déjà autorisé le concessionnaire, la SPLA Soleam, à commencer à acquérir des lots au sein du centre commercial précité.

Dès lors, la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé délégué à la SPLA Soleam, concessionnaire pour d'aménagement Vallon de Malpassé, permettrait à cette dernière d'envisager l'acquisition et le portage de lots dans l'attente de l'acquisition totale du centre, puis de sa démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/291/USV DU 10 JUILLET 1987
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°EPPS 005-464/13/CC EN DATE DU 28 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de délibérer en vue de l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le centre commercial des Cèdres à l'angle du boulevard Bouge et de la rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré section L n°35, quartier « Malpassé ».

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer ce droit de préemption renforcé à la SPLA Soleam, concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement Vallon de Malpassé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0594/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION
URBAINE - Approbation de la convention pour le
financement de l'étude de définition des
aménagement urbains en parachèvement de la
L2 Nord.**

14-26664-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 10 octobre 2013, l'Etat et la Société de la Rocade L2 ont signé un contrat de Partenariat Public-Privé portant sur la réalisation de l'A507 (rocade L2). Cette autoroute urbaine est constituée de deux sections :

- la section L2 Est, de l'échangeur Florian et Frais Vallon, déjà en partie aménagée en tranchées couvertes,

- et la section L2 Nord entre l'échangeur des Arnavaux et l'échangeur de Frais Vallon.

La mise en service de l'autoroute est programmée pour juillet 2017.

La section de la L2 nord, qui traverse les quartiers des projets de renouvellement urbain (PRU) Malpassé, Picon et Busserine, sera en partie couverte par des dalles dont il convient de définir les aménagements. Il a été convenu que Marseille Rénovation Urbaine (MRU) soit maître d'ouvrage des études d'insertion urbaine de la L2 Nord. Il est aussi prévu que MRU coordonne les interventions des collectivités (Ville de Marseille et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) qui seront en co-pilotage en fonction de leurs compétences.

Pour la définition des aménagements de surface de la dalle, et afin d'insérer la rocade L2 dans son environnement proche, les prestations attendues pour cette mission se décomposent de la façon suivante :

- Mission forfaitaire
- Synthèse des études urbaines et techniques, clarification des enjeux et des priorités urbaines. Pilotage : Ville de Marseille.
- Définition d'une ligne de B.H.N.S. Pilotage : CUMPM.
- Définition des rétablissements de voirie. Pilotage : CUMPM.
- Définition des aménagements de parachèvement sur les secteurs Picon , Busserine et Oliviers Malpassé St Jérôme, avec plans de synthèse. Pilotage : Ville de Marseille.

Les missions forfaitaires ont une durée globale de six mois.

Elles pourront faire l'objet de missions complémentaires comprenant une assistance à maîtrise d'ouvrage (missions rémunérées au temps passé) pour apporter aux collectivités l'appui nécessaire.

Elles auront une durée de 6 mois.

L'ensemble de ces missions est estimé à 200 000 Euros HT. Il a été proposé que la Ville de Marseille et la CUMPM participent à 50% de coûts, et qu'il soit établi une convention de financement tripartite (CUMPM - Ville de Marseille – MRU) en ce qui concerne les participations de la Ville et de la CUMPM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille et de la CUMPM au financement des études d'insertion urbaine de la L2 Nord.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Ville, nature 65738 - fonction 824

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0595/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème}
arrondissement - Les Trois Lucs - 26, boulevard
de l'Avenir/traverse du Commandeur - Cession
par la Ville de Marseille au profit de Monsieur et
Madame Franck Giralt.**

14-26498-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 26 juin 1973, la Ville de Marseille a acquis, de Monsieur et Madame Piedfort, la propriété de la parcelle cadastrée quartier les Trois Lucs section C n°239 d'une superficie de 79 m².

Cette parcelle était alors nécessaire à l'élargissement de la Traverse du Commandeur. La Ville en a ainsi fait l'acquisition à titre gratuit en application d'un arrêté portant permis de construire accordé pour la parcelle aujourd'hui cadastrée section C n°240.

Monsieur et Madame Piedfort ayant cédé leur terrain, les actuels propriétaires de la parcelle n°240, Monsieur et Madame Giralt, ont demandé à la Ville la possibilité d'acquérir la parcelle communale n°239.

L'emplacement réservé pour élargissement de voie n'étant plus inscrit au PLU et les précédents propriétaires ayant construit un garage qui sert actuellement à Monsieur et Madame Giralt, il est dès lors envisagé de régulariser la situation et d'accepter leur demande d'acquisition.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2014-212V1252 du 27 mai 2014, la cession a été proposée moyennant le prix de 5 170 Euros (cinq mille cent soixante-dix Euros), ce qui a été accepté par Monsieur et Madame Giralt.

Par ailleurs, le garage présent sur la parcelle n°239 ayant été construit par les précédents propriétaires de la parcelle n°240, Monsieur et Madame Giralt ont accepté de prendre en charge les frais de réalisation des diagnostics techniques du bien.

Enfin, la parcelle ayant été acquise pour la réalisation d'un élargissement de voie, celle-ci est entrée dans le domaine public communal en application de la théorie de la domanialité publique virtuelle. Elle n'a cependant jamais fait l'objet d'une affectation publique comme indiqué précédemment. Il est par conséquent nécessaire d'en constater la désaffectation et d'en approuver le déclassement avant toute cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-212V1252 DU 27
MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement de la parcelle cadastrée les Trois Lucs section C n°239 située 26, boulevard de l'Avenir/traverse du Commandeur dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée les Trois Lucs section C n°239 au profit de Monsieur et Madame Franck Giralt moyennant la somme de 5 170 Euros (cinq mille cent soixante-dix Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de l'échange ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2014 et suivants, nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0596/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} Arrondissement - Quartier Les Accates - Cession gratuite au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une emprise de terrain nécessaire à la création d'une voie de liaison entre le chemin des Accates et le chemin de Saint Menet aux Accates.

14-26502-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'important développement urbanistique du quartier des Accates a généré une circulation importante notamment dans le secteur autour de la Place Saint Christophe à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Afin de fluidifier cette circulation, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit réaliser un tronçon de voirie entre le chemin des Accates et le chemin de Saint Menet aux Accates.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir auprès de la Ville de Marseille une emprise de terrain de 33 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée quartier Les Accates (861) section H n°19, nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

La Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine, l'emprise concernée.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver le protocole foncier prévoyant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-211V3734 DU
20 JANVIER 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un détachement d'environ 33 m² de la parcelle sise Place Saint Christophe – 11^{ème} arrondissement – cadastrée Les Accates – section H n°19 tel qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0597/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier Château Gombert - Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux parcelles sises 82, rue Etienne Miège nécessaires à la réalisation de la voie U370.

14-26503-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles sises à Marseille 13^{ème} arrondissement, 82, rue Etienne Miège, cadastrées Château Gombert (879) section E n°196 et 199 d'une superficie respective de 1 069 m² et 350 m².

Ces parcelles aujourd'hui aménagées en voirie font l'objet d'une réservation au Plan Local d'Urbanisme et serviront d'assiette à la voie U370 utile au contournement du noyau villageois de Château Gombert.

Au regard de la destination envisagée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ces parcelles seraient affectées à l'exercice de ses compétences et maintenues dans son domaine public, la cession intervient donc gratuitement et sans déclassement préalable conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-213V1688 DU
18 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession gratuite à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des parcelles sises à Marseille 13^{ème} arrondissement, 82, rue Etienne Miège, cadastrées quartier Château Gombert (879) section E :

- n°196, d'une superficie de 1 069 m² environ,

- n°199, d'une superficie de 350 m² environ, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte administratif ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la cession des parcelles précitées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0598/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Grands Carmes - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Marseille à Urbanis Aménagement du lot de copropriété n°9 sis 34, rue du Bon Pasteur en vue de sa réhabilitation.

14-26564-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du lot n°9 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 34, rue du Bon Pasteur - 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 233, consistant en un logement de type 2 d'une superficie d'environ de 18,91m² (mesurage Loi Carrez) situé au deuxième étage comprenant 56 tantièmes des 875/1 000^{èmes} des parties communes.

Ce lot, libre de toute occupation, a été acquis par procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître régie par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La délibération n°13/0459/DEVD en date du 17 juin 2013 a approuvé l'incorporation du présent bien dans le patrimoine communal. L'arrêté n°13/500/SG du 12 septembre 2013 a constaté ladite incorporation.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°09/1116/SOSP du 16 novembre 2009 un avenant n°5 à la concession n°07/1455 afin d'intégrer l'immeuble entier 34, rue du Bon Pasteur au programme d'Eradication de l'Habitat Indigne conduit par Urbanis Aménagement.

Il s'agit pour le concessionnaire de traiter les situations d'habitat indigne en vue de la remise sur le marché des logements réhabilités, et de participer au redressement de la copropriété en difficulté en palliant, le cas échéant, à la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril ou d'insalubrité par la réalisation de travaux d'office. L'immeuble a, en effet, été déclaré en état d'insalubrité irrémédiable par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012-15 en date du 12 mars 2012

Afin de permettre à Urbanis Aménagement, concessionnaire, de réhabiliter ce logement selon le programme de la concession, la Ville de Marseille a convenu la cession de ce lot dans les conditions juridiques établies dans le protocole foncier de transfert de patrimoine annexé au présent rapport.

La Ville de Marseille et Urbanis Aménagement se sont entendues pour une cession de ce lot moyennant 10 000 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine par avis rectificatif n°2014-202V0481 du 20 mai 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONCESSION D'ERADICATION DE L'HABITAT
INDIGNE N°07/1455
VU LA DELIBERATION N°09/1116/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0459/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU L'AVENANT N°5 A LA CONCESSION N°07/1455
VU L'AVIS RECTIFICATIF DE FRANCE DOMAINE N°2014-
202V0481 DU 20 MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de transfert de patrimoine ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Urbanis Aménagement, le lot numéro 9 à usage de logement dépendant de l'immeuble en copropriété sis 34, rue du Bon Pasteur - 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B n°233 en vue de sa réhabilitation dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1455.

ARTICLE 2 La cession du lot n°9 visé à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme de 10 000 Euros net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier de transfert de patrimoine, l'acte authentique de vente le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite au budget Primitif 2014 et suivants- nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0599/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Quartier Mazargues - Cession gratuite au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un terrain nécessaire à l'élargissement de l'avenue de la Soude.

14-26568-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine Soude - Hauts de Mazargues, la Communauté Marseille Provence Métropole va requalifier l'avenue de la Soude.

Pour permettre la réalisation des travaux de voiries prévues en 2015 sur le secteur de l'avenue de la Soude et l'avenue de la Jarre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité se porter acquéreur auprès de la Ville de Marseille d'une parcelle située à l'angle de l'avenue de la Soude et du 26, boulevard Poméon 9^{ème} arrondissement - cadastrée Mazargues (849) - section N n°148, d'une superficie d'environ 76 m², sur laquelle est édifée un bâti de type débarras/dépendance. Cette acquisition permettra l'élargissement de l'avenue de la Soude et la réalisation de trottoirs confortables incluant une circulation douce.

La Ville de Marseille avait acquis cette parcelle par ordonnance d'expropriation du 10 janvier 1978 en vue de l'élargissement du chemin rural de la Soude. Or, la Ville de Marseille s'étant rendue

propriétaire de ces biens pour la réalisation d'opérations communautaires antérieurement à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il convient, conformément aux accords passés entre les deux collectivités, de céder cet ensemble immobilier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à titre gratuit. La Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine, l'emprise concernée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le protocole foncier prévoyant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES 2013-209V3803/04/04 DU
11 FEVRIER 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier de cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle sise 26, boulevard Poméon – 9^{ème} arrondissement – cadastrée Quartier Mazargues (849) – section N n°148 d'une superficie de 76 m², telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0600/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 4^{ème}
arrondissement - La Blancarde - 56, boulevard de
la Blancarde - Cession d'une parcelle de terrain
à la Société ICF Sud-Est Méditerranée.**

14-26569-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un délaissé de terrain de 14m² sis 56, boulevard de la Blancarde – 4^{ème} arrondissement – cadastré la Blancarde – E – n°238 qu'elle a acquis de Monsieur et Madame TOGNI par acte du 2 décembre 1974 passé en l'étude de Maître Georges BLANC en vue de l'élargissement du boulevard de la Blancarde.

A ce jour, l'élargissement de cette voie a été abandonné.

ICF Sud Est Méditerranée a projeté de réaliser un programme immobilier de 10 logements collectifs sociaux sur les parcelles cadastrées la Blancarde – E – n°6 et 237, sises 56/58 boulevard de la Blancarde.

Aussi, la Société s'est portée acquéreur de la parcelle n°238 constituant un délaissé de voirie aux fins de remembrement à sa propriété.

La cession s'effectuera conformément à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la Société ICF Sud-Est Méditerranée représentée par son président du Directoire, Monsieur Patrick AMICO, annexé au présent rapport qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ICF SUD-EST
MEDITERRANEE EN DATE DU 12 JUIN 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-204V2487 EN DATE
DU 26 AOUT 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession du terrain sis 56, boulevard de la Blancarde – 4^{ème} arrondissement – cadastré la Blancarde – E – n°238 d'une superficie de 14m² tel que délimité sur le plan ci-joint à la Société ICF Sud-Est Méditerranée représentée par son Président du Directoire, Monsieur Patrick AMICO, moyennant le prix de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La Société ICF Sud-Est Méditerranée, ou toute entité habilitée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande auprès des services compétents.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0601/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Les Baumettes - Boulevard des
cèdres - Cession à la société ERILIA -
Prorogation du délai de validité du protocole
foncier.**

14-26586-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé boulevard des Cèdres, cadastré quartier Les Baumettes Section B n°167 et 168 d'une superficie d'environ 4 482 m².

Par délibération n°12/1156/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé :

- la cession à la société Erilia de ce tènement foncier, pour un montant de 285 430 Euros (deux cent quatre vingt cinq mille et quatre cent trente Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine,

- la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur le fonds cadastré quartier Les Baumettes Section B n°01, sur une superficie d'environ 342 m², au profit du fonds cadastrée quartier Les Baumettes Section B n°167 et 168, moyennant la somme de 14 530 Euros (quatorze mille cinq cent trente Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis de France Domaine,

- le protocole foncier fixant les modalités de cette cession et de constitution de cette servitude.

Au terme de l'article 9 dudit protocole, l'acte authentique réitérant la présente cession devait être signé dans les dix huit mois suivant la notification à la société Erilia.

Cependant, des recours sont intervenus à l'encontre du permis de construire délivré le 7 février 2013 au profit de la société Erilia ainsi qu'à l'encontre de la délibération du 10 décembre 2012 approuvant la cession susvisée. Considérant que le protocole foncier stipulait, dans son article 6, au titre des conditions suspensives, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive et l'absence de recours à l'encontre de la dite délibération, l'acte authentique n'a pu être signé.

La notification du protocole à la société Erilia étant intervenue le 6 mai 2013, il convient en conséquence, eu égard au délai de traitement des recours de modifier l'article 9 du protocole en prorogeant sa durée de validité d'une année supplémentaire.

A défaut de signature du protocole dans les dix huit mois à compter de la notification du protocole signé par les deux parties, l'article 9 prévoyait une actualisation financière du prix de cession. France Domaine ayant confirmé sa précédente estimation, le prix de cession et de constitution de la servitude restent identiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1156/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'avenant au protocole foncier ci-annexé entre la Ville de Marseille et la société Erilia prorogeant la durée de validité dudit protocole jusqu'au 6 mai 2016.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0602/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème}
arrondissement - Les Arnavaux - Rue Jean
QUEILLAU - Avenue du Marché d'Intérêt National
- Cession d'un terrain à la Société SOGEPROM.**

14-26588-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 3 600 m² sis rue Jean QUEILLAU/avenue du MIN – 14^{ème} arrondissement – cadastré les Arnavaux – A – n°39 (p), 40 et 168 (p), constituant un délaissé de parcelles acquises respectivement par acte du 5 janvier 1970 auprès de la Société Coopérative d'HLM le Logis Coopératif passé en l'étude de Maître VIAL et par ordonnance d'expropriation du 23 mars 1964 en vue de l'aménagement de la Rocade R5 et de la création du Marché d'Intérêt National.

Par délibération n°09/0730/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession du terrain susvisé à la Société

REALEASE afin de permettre l'implantation d'un bâtiment à vocation commerciale et de bureaux.

Suite à l'obtention de son permis de construire, il a été demandé à la Société REALEASE, conformément au protocole foncier en date du 9 juillet 2009, de procéder à la signature de l'acte authentique concernant l'acquisition de ce bien par la Société.

A la suite de plusieurs mises en demeure, restées sans effet, il a été notifié le 18 juillet 2013 à Monsieur Rémy MAKINADJIAN, président de la Société REALEASE, la caducité du protocole foncier.

SOGEPROM s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir la propriété en vue de réaliser une opération de 40 logements sociaux représentant une surface de plancher d'environ 2 460 m² et lui a proposé le prix de 570 000 Euros (cinq cent soixante-dix mille Euros).

La vente du bien s'effectuera moyennant le prix proposé qui n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 3 000 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

Il est à préciser qu'une procédure de bornage a été mise en œuvre le 6 juillet 2010 par la Ville pour constater l'implantation du mur de clôture de la Copropriété « le Vieux Moulin », au nord de notre terrain, sur les parcelles appartenant à la Ville, qui n'a pas pu aboutir.

Le projet immobilier étant compatible avec les limites actuelles de la Copropriété matérialisées par le mur de clôture, SOGEPROM nous a fait savoir qu'elle se portait acquéreur du terrain avec les parcelles cadastrales actuelles et qu'elle faisait son affaire de la régularisation des limites de propriété avec la copropriété.

Par ailleurs, un bornage a été réalisé sur la limite sud avec la SCI OZ dont l'acquéreur fera également son affaire.

Les modalités de cet accord sont fixées dans la promesse unilatérale de vente ci-annexée, à passer entre la Ville et SOGEPROM, représentée par Monsieur Arnaud BASTIDE, Directeur Régional Immobilier, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0730/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-214V1924/04 DU
9 JUILLET 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la caducité du protocole foncier du 9 juillet 2009 approuvé par délibération n°09/0730/DEVD du 29 juin 2009, consenti à la Société REALEASE.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à SOGEPROM, représentée par Monsieur Arnaud BASTIDE, Directeur Régional Immobilier, du terrain sis rue Jean QUEILLAU /Avenue du MIN – 14^{ème} arrondissement – cadastré les Arnavaux – A – n°39 (p), 40 et 168 (p), d'une surface d'environ 3 600 m², tel que délimité en jaune sur le plan ci-joint, à déterminer plus précisément par document d'arpentage, moyennant le prix de 573 000 Euros (cinq cent soixante treize mille Euros) qui comprend le prix de vente du terrain fixé par France Domaine de 570 000 Euros ainsi qu'un montant forfaitaire de 3 000 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée, à passer entre la Ville et SOGEPROM, fixant les modalités de cession de ce bien.

ARTICLE 4 SOGEPROM ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le BP 2014 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0603/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Saint-Marcel - 89, boulevard des Libérateurs - Principe de cession des parcelles communales au profit de la Société Civile Immobilière Marseille-Libérateurs.

14-26590-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0972/SOSP du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille approuvait la construction du Centre Social de La Rouguière sur les parcelles communales cadastrées quartier Saint-Marcel section I n°222, 223, 231 et 236, du boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

En raison de la configuration de la propriété communale, l'acquisition de parcelles riveraines était nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet. L'objectif était ainsi d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section I n°224.

A cette fin, la Ville s'est rapprochée du représentant de la SCI Marseille-Libérateurs. Ce dernier a, en effet, conclu une promesse de vente pour l'acquisition des parcelles contiguës n°224, 233, 246 à 248, ayant comme projet d'y réaliser un ensemble immobilier de logements (logements sociaux et logements en accession).

Cependant, le projet présenté par la SCI a fait l'objet de nombreuses réserves architecturales tant de la part des services instructeurs de la Ville que de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces réserves remettaient en question le programme de la SCI : la réglementation du PLU actuel ne permet que la construction d'un bâtiment de superficie inférieure à celui envisagé. Or, dans ce cas de figure, le projet ne présente pas une rentabilité suffisante pour la SCI qui devrait donc y renoncer. L'abandon du projet de la SCI remettrait également en cause le projet de centre social, l'actuel propriétaire de la parcelle n°224 refusant toute cession au profit de la Ville.

Au regard de cette situation, le représentant de la SCI a proposé à la Ville la construction d'un seul ensemble immobilier pouvant intégrer un centre social. La Ville céderait par conséquent ses parcelles à la SCI pour lui permettre de construire son bâtiment. La SCI céderait quant à elle un volume à la Ville en état futur d'achèvement ; les locaux acquis à l'état brut seraient dans un second temps aménagés par la Ville pour y réaliser un centre social.

Les modalités techniques et financières sont encore à déterminer entre la Ville et la SCI. Cependant, afin de permettre à la SCI d'engager les démarches et demander les autorisations requises pour son projet, il est proposé d'approuver le principe de cession des quatre parcelles communales précitées. Le projet de cession et l'acquisition en état futur d'achèvement seront soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°11/0972/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession des parcelles communales cadastrées Saint-Marcel Section I n°222, n°223, n°231, n°236 au profit de la SCI Marseille-Libérateurs.

ARTICLE 2 La SCI Marseille-Libérateurs, ou son mandataire, est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation de construire et à effectuer toute étude et tout relevé sur les parcelles communales cadastrées Saint-Marcel Section I n°222, n°223, n°231, n°236 au profit de la SCI Marseille-Libérateurs.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0604/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Ilot Abadie - Cave de l'immeuble 17, rue du Poirier - 22, place des Moulins - Cession au profit de Nouveau Logis Provençal en vue de la réalisation de logements sociaux.

14-26602-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1042/DEVD en date du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille a cédé à Nouveau Logis Provençal divers biens dans le 2^{ème} arrondissement, au prix de 75 Euros le m² conformément à l'avis de France Domaine du 10 septembre 2013.

En effet, ces immeubles rentrent dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ZUS (Zone Urbaine Sensible) Centre Nord, approuvé par la délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010. Ils doivent donc faire l'objet très rapidement de travaux de mise en sécurité préalablement à leur transformation en logements sociaux.

Parmi les biens cédés, figure l'immeuble 17, rue du Poirier compris dans la copropriété du 17, rue du Poirier / 22 place des Moulins, sur la parcelle 809 A 607, que la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation.

Seul le 17, rue du Poirier nécessite une réhabilitation complète. Pour le 22, place des Moulins, la Ville a obtenu la rétrocession au profit des anciens propriétaires expropriés. Elle a dû par conséquent initier une procédure de scission de la copropriété, afin de rendre les immeubles indépendants l'un de l'autre. Cette scission est en cours chez le notaire, ainsi que la rétrocession des 3 lots aux anciens propriétaires.

La deuxième procédure initiée par la Ville de Marseille a permis conformément à l'acte de dépôt de pièces du 21 juillet 2014,

l'incorporation dans le domaine communal de la cave (lot 8 de la copropriété), bien vacant et sans maître, dont l'entrée est au 17, rue du poirier, mais qui dépend et qui est située sous l'immeuble 22, place des Moulins.

Les deux immeubles ainsi parfaitement dissociés, la Ville de Marseille est en mesure de poursuivre la cession du lot 8 à Nouveau Logis Provençal qui se retrouvera propriétaire de l'entièreté de l'immeuble 17, rue du Poirier.

Par avis de France Domaine du 25 mars 2014 ce lot a été estimé à 3 000 €. Compte tenu que la cession en pleine propriété de cette cave permet à Nouveau Logis Provençal d'avoir l'entièreté de l'immeuble et de réaliser ainsi son programme de logement social, et, que de plus cet espace est voué à être condamné car inutilisable du fait de son enfouissement sous roche, il nous est proposé de céder ce lot à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1042/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-207V008483 DU
25 MARS 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit du bailleur social Nouveau Logis Provençal dans la copropriété 17, rue du Poirier / 22, place des Moulins cadastré 809 A 607 :

- la cave, d'environ 12m² constituant le lot 8 dont son entrée est au 17, rue du Poirier mais dépendant et située sous l'immeuble 22, place des Moulins.

ARTICLE 2 La présente cession est réalisée à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété et des risques prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu à la même date par la prise de possession réelle et effective des biens, sauf dispositions contraires d'une convention de mise à disposition anticipée que les parties se réservent le droit conclure.

ARTICLE 4 Le Nouveau Logis Provençal est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 6 La recette sera imputée sur la nature budgétaire 775 - fonction 01 des budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0605/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Noailles - 17, rue du Musée lot
1 - Cession gratuite à Marseille Habitat d'un lot
issu du PRI Centre-Ville.**

14-26605-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Centre Ville.

En effet, suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009, dans les périmètres de restauration immobilière (PRI) des Centre Ville et du Panier, et conformément à l'article 27 du cahier des charges, la Ville de Marseille a exercé son droit de reprise sur les biens objets dudit traité de concession.

La Ville n'a pas vocation à garder en patrimoine ces biens qui nécessitent des travaux de restauration.

L'immeuble 17, rue du Musée est compris dans le secteur du PRI Centre Ville. La Ville de Marseille a donc envisagé de procéder à sa cession au profit de Marseille Habitat, qui disposera d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique pour réaliser les travaux globaux de réhabilitation.

Il convient de rappeler que par délibération du Conseil Municipal n°13/1166/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la cession au profit de Marseille Habitat des lots 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de cet immeuble.

Aujourd'hui, le lot 1 est libre de tout occupant depuis le mois d'août 2014. Il convient par conséquent de le céder à Marseille Habitat, qui aura ainsi la maîtrise foncière de l'immeuble entier.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession à la Société Marseille Habitat dudit lot.

La cession s'effectuera à l'Euro symbolique pour ne pas aggraver l'équilibre d'une opération déficitaire financée en Prêt Locatif à Usage Social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°13/1166/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1174 DU
3 SEPTEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet, protocole foncier par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat le lot 1, libre de toute occupation, dans l'immeuble situé 17, rue du Musée, 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle quartier Noailles (803) section A n°119 d'environ 106 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée du lot visé en article 1 à compter d'une date à déterminer entre les parties.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera à l'Euro symbolique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0606/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint Lazare - ZAC Saint-Charles - Déclassement du Domaine Public Communal d'une partie d'un terrain cadastré 812 E n°125 et d'une partie du Domaine Public non cadastré destinés à l'urbanisation - rue des Treize Escaliers - Cession de ces emprises au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

14-26606-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

La Ville de Marseille est propriétaire, rue des Treize Escaliers d'un vaste terrain non bâti cadastré Saint Lazare (812) section E n°125, pour une superficie de 2 521 m². Ce terrain a accueilli par le passé la rue des Treize Escaliers et un espace vert communal.

Une partie de ce terrain correspondant à une partie de l'îlot Turenne du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix a, conformément au règlement d'aménagement de zone, vocation à être vendue en vue de permettre son urbanisation.

Ces emprises se situent dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), qui a fait connaître à la Ville de Marseille son souhait de se porter acquéreur de ces délaissés nécessaires à la réalisation d'un programme mixte de locaux techniques destinés à la Ville pour la création d'un parc et d'une résidence étudiante.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée 812 section E n°125, pour une superficie d'environ 270 m² et d'une partie du domaine public communal non cadastré, pour une superficie d'environ 130 m², soit pour une superficie totale d'environ 400 m², avant de procéder à leur vente.

Par avis n°2014-203V2191/04 en date du 29 août 2014, France Domaine a évalué ces emprises à l'euro symbolique.

Conformément aux stipulations du protocole foncier multipartite établi entre partenaires publics de l'EPAEM et approuvé par délibération n°10/1232/DEV D du 6 décembre 2010, qui appliquent un principe de cession gratuite par les partenaires publics signataires à l'EPAEM des terrains du domaine public, préalablement déclassés, par ceux-ci et qui sont destinés à des opérations d'aménagement inscrites au programme de l'Opération d'Intérêt National, la cession de ces emprises se réalisera à titre gratuit.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1232/DEV D DU
6 DECEMBRE 2010
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V2191/04 EN
DATE DU 29 AOUT 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain non bâti, sise rue des Treize Escaliers, dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Lazare (812) section E n°125 (partie) et d'une partie du domaine public communal non cadastré d'une superficie totale d'environ 400 m², telle que figurée sur le plan ci-annexé, correspondant à des parties de l'emprise du lot Tu01 de la ZAC Saint-Charles.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de ces emprises nécessaires au projet de construction d'un programme mixte de locaux techniques destinés à la Ville de Marseille pour la création d'un parc et d'une résidence étudiante.

ARTICLE 3 La cession des emprises visées à l'article 1 se réalisera à titre gratuit.

ARTICLE 4 L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ou toute personne se substituant sont autorisés à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réalisation de ce programme immobilier.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0607/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Cession d'un local commercial (Lot 104), 69, rue Longue des Capucins, au profit de la SPLA SOLEAM.

14-26646-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 19 mars 2014, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un local commercial de 26,68 m² dépendant du 69, rue Longue des Capucins, 1^{er} arrondissement (lot 104) cadastré 801 B0126 pour 3a 60ca, appartenant à Monsieur VIRET Guy, pour un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros), conformément à l'avis France Domaine.

Cette décision de préemption s'inscrit dans l'Opération d'aménagement Grand Centre-Ville pour laquelle la SPLA SOLEAM est concessionnaire et plus précisément dans le cadre du pôle Korsec-Velten. En effet, l'immeuble du 69, rue Longue des Capucins se situe en plein cœur du centre-ville où une

requalification importante de l'habitat, des équipements et des espaces publics est en train d'être opérée et où une offre résidentielle diversifiée doit être maintenue et étendue.

Or, cet immeuble très dégradé est depuis quatre ans sous administration judiciaire et la copropriété actuelle n'est pas en mesure d'effectuer les travaux nécessaires à sa réhabilitation. En outre, l'Architecte des Bâtiments de France préconise un écrêtement du dernier étage du bâtiment, qui n'est pas d'origine, au titre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Ainsi, la réhabilitation de l'immeuble du 69, rue Longue des Capucins ne peut être assumée par les propriétaires actuels et la maîtrise de cette immeuble par la puissance publique est donc indispensable.

Cette maîtrise a déjà été engagée puisque la Ville est devenue propriétaire de plusieurs lots dans cette copropriété en exerçant son droit de préemption et des négociations pour l'acquisition d'autres lots sont actuellement en cours et menées par la SOLEAM.

La cession de ce lot à la SPLA SOLEAM permettra de faire voter les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble et incitera les propriétaires ne voulant pas faire passer à ces dépenses à céder leur bien, ce qui permettra à terme, une maîtrise complète de l'immeuble.

Par courrier en date du 4 mars 2014, ledit concessionnaire, s'est engagé à racheter ce bien dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée.

Il convient donc de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire, pour un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) conformément à l'avis rendu par France domaine le 3 mars 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU
18 JANVIER 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°14/19 EN DATE DU
18 MARS 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V0408 DU
3 MARS 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SPLA SOLEAM d'un local commercial sis 69, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement, d'une surface utile de 26,68 m², cadastré «Belsunce» section B n°126 .

Ladite cession se fera pour un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) conformément à l'avis rendu par France domaine le 3 mars 2014. Eu égard au fait que la concession d'aménagement n°11/0136 en son article 14.4.1 prévoit une participation de la Ville en nature de 4 millions d'euros, le prix correspondant ne sera pas versé en espèces par la SOLEAM mais viendra en déduction à due concurrence de ladite participation.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SPLA SOLEAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0608/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10^{ème} et
11^{ème} arrondissements - Cession gratuite au
profit de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole de terrains nécessaires à la
création de la voie nouvelle U430 entre la
traverse Chanteperrix et le boulevard de Saint-
Loup.**

14-26651-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre des compétences qui lui ont été dévolues en matière de voirie et d'infrastructure, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser le prolongement de la voie nouvelle dénommée U430 entre la traverse Chanteperrix et le boulevard Saint-Loup à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements conformément à l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de la Ville de Marseille, des emprises foncières, dont la liste figure ci-après pour une contenance totale de 9 548 m² environ et qui sont situées à Marseille 10^{ème} arrondissement quartier Saint-Loup et à Marseille 11^{ème} arrondissement quartier la Valbarelle.

Compte tenu de l'intérêt général et de la nature de ces travaux liées aux compétences communautaires en matière de voirie, la cession entre les deux collectivités intervient à titre gratuit.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver le protocole foncier prévoyant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-210V1279 DU 16
MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles ci dessous référencées nécessaires à la réalisation du prolongement de la voie nouvelle U430 :

* 10^{ème} arrondissement, quartier Saint-Loup :

- la parcelle cadastrée 858 R n°62 en totalité (428 m²),
- la parcelle cadastrée 858 R n°64 en partie (1 612 m²),
- la parcelle cadastrée 858 R n°106 en totalité (1 184 m²),
- la parcelle cadastrée 858 R n°206 en totalité (590 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n°88 en totalité (508 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n°139 en totalité (5 887 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n°130 en totalité (3 263 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n°75 en totalité (218 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n°74 en totalité (317 m²),
- la parcelle cadastrée 858 E n°100 en totalité (302 m²),

* 11^{ème} arrondissement, quartier la Valbarelle :

- la parcelle cadastrée 870 H n°65 en partie (60 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n°50 en totalité (1 939 m²),

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0609/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Cession du lot 16 de l'immeuble 46, rue du Baignoir au profit de la SOLEAM compris dans l'ilôt Feuillants.

14-26652-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Centre-Ville, suite à la clôture de la concession confiée à Marseille Aménagement dans ce secteur, conformément à une procédure bien définie.

L'Opération d'aménagement Grand Centre-Ville (OGCV), s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de rénovation du centre-ville. Elle relève des articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'opérateur désigné pour mettre en œuvre cette opération est la Société Publique Locale SOLEAM, et ce, conformément à une convention de concession, approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, dont le cahier des charges précise ses missions.

L'opération d'aménagement Grand Centre-Ville s'étend sur un périmètre de 1 000 hectares environ. Elle identifie des pôles d'intervention urbaine ciblés, ainsi que des axes de ravalement.

Le pôle Canebière-Feuillants fait partie des 35 pôles de renouvellement urbain identifiés. Il est également situé sur la Canebière, axe sur lequel la Ville de Marseille avec l'appui de la SOLEAM a lancé les injonctions de ravalement de façade.

Le bien objet de la présente, doit faire l'objet très rapidement de travaux de sécurisation et de rénovation, qui permettra ainsi de répondre aux besoins de relogement dans l'Opération d'Aménagement Grand Centre-Ville.

Dans cette optique, il convient de passer avec la SOLEAM un protocole foncier de cession du lot 16 de l'immeuble situé 46, rue du Baignoir, 1^{er} arrondissement, avec mise à disposition préalable à l'acte notarié dont les conditions seront déterminées par une convention spécifique.

Cette cession s'effectue au prix négocié de 46 000 Euros, compte tenu de l'apport foncier dans le cadre de la concession de l'Opération de Grand Centre-Ville.

En effet, eu égard au fait que la concession d'aménagement n°11/0136 en son article 14.4.1 prévoit une participation de la Ville en nature de 8,531 millions d'Euros, le prix correspondant ne sera pas versé en espèces par la SOLEAM, mais viendra en déduction à due concurrence de ladite participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1260 DU
3 JUILLET 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier joint, relatif à la cession au profit de la SOLEAM du lot 16 d'environ 84 m², de l'ensemble immobilier situé 46, rue du Baignoir, 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville (801) section C n°38.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition du bien visé en article 1, à compter d'une date à déterminer entre les parties et dont les conditions seront fixées par une convention spécifique.

ARTICLE 3 Cette cession s'effectuera au prix de 46 000 Euros conformément à l'Avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0610/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Cession d'un immeuble dépendant du 6, rue Francis de Pressencé.

14-26655-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 22 juillet 2014, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble d'une superficie totale de 243 m² situé 6, rue Francis de Pressencé, 1^{er} arrondissement, cadastré 801 A0174 pour 54ca, appartenant à Monsieur Pierre Meyssonnier, pour un montant de 305 000 Euros (trois cent cinq mille Euros), conformément à l'avis France Domaine.

Cette décision de préemption s'inscrit dans l'Opération d'aménagement Grand Centre Ville pour laquelle la SPLA SOLEAM est concessionnaire. En effet, l'immeuble du 6, rue Francis de Pressencé se situe en plein cœur du Centre-Ville où une requalification importante de l'habitat, des équipements et des espaces publics est en train d'être opérée et où une offre résidentielle diversifiée doit être maintenue et étendue.

Cet ancien hôtel meublé est composé de 2 bâtiments :

- un 1^{er} bâtiment sur rue élevé de 4 étages comprenant un appartement de type 3de 75 m² et 16 chambres

- un second sur cour, élevé de 2 étages, comprenant un appartement de type 2 de 45 m² et 4 chambres.

Ainsi, son acquisition par la Ville et sa cession à la SPLA SOLEAM doivent permettre, après rénovation par la SPLA SOLEAM, de répondre aux besoins croissants de relogement induits par l'Opération Grand Centre-Ville.

Par courrier en date du 7 juillet 2014, ledit concessionnaire, s'est engagé à racheter ce bien dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée.

Il convient donc de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire, pour un montant de 305 000 Euros (trois cent cinq mille Euros), conformément à l'avis rendu par France domaine le 3 juillet 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU
18 JANVIER 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°14/060 EN DATE DU
22 JUILLET 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1842 DU
3 JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SPLA SOLEAM d'un immeuble d'une superficie totale de 243 m² situé 6, rue Francis de Pressencé, 1^{er} arrondissement, cadastré 801 A0174 pour 54ca.

Ladite cession se fera pour un montant de 305 000 Euros (trois cent cinq mille Euros) conformément à l'avis rendu par France domaine le 3 juillet 2014.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SPLA SOLEAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le budget 2014 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0611/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Cessions
de biens et droits immobiliers dépendant de
l'immeuble en copropriété sis 7, rue Montbrion,
dans le 2ème arrondissement.**

14-26663-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 25 juillet 2014, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur l'appartement de 40,33 m² (lot 7) appartenant à Monsieur Kemin Huang et situé dans l'immeuble du 7, rue Montbrion dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°154 de la section D quartier les Grands Carmes.

La SAEM Marseille Habitat, par courrier en date du 26 juin 2014, avait manifesté son intérêt pour ce bien en faisant valoir qu'elle était déjà propriétaire de tous les autres lots de cette copropriété et qu'ainsi, l'acquisition de ce dernier lot lui permettrait de transformer cette copropriété en propriété unique.

Ainsi, cette cession aura une incidence positive sur les coûts de gestion de l'immeuble puisqu'elle permettra à la SAEM Marseille

Habitat de réduire ces coûts de gestion en éliminant les frais de syndic, mais aussi de rationaliser sa structure foncière.

En outre, elle permettra la mise sur le marché de l'immobilier d'un bien à destination de foyers modestes éligibles au logement social.

Ce bien est actuellement en cours d'acquisition, il convient donc d'approuver le principe de sa cession, pour un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) conformément à l'avis rendu par France domaine le 1^{er} juillet 2014, auxquels s'ajouteront les frais afférents à l'acquisition du bien par la Ville de Marseille ainsi que ceux relatifs à la présente cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°14/048 EN DATE DU
23 JUILLET 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-202V1274 DU
1^{ER} JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAEM Marseille Habitat d'un appartement de 40,33 m² (lot 7) situé dans l'immeuble du 7, rue Montbrion dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°154 de la section D quartier les Grands Carmes.

Ladite cession s'effectuera pour un montant de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) conformément à l'avis rendu par France Domaine le 1^{er} juillet 2014, auquel s'ajouteront les frais afférents à l'acquisition du bien par la Ville de Marseille ainsi que ceux relatifs à la présente cession.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SAEM Marseille Habitat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le budget 2014 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0612/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Les Crottes - Rue André
Allar/Chemin de la Madrague Ville - Acquisition
en état futur d'achèvement de locaux à usage de
bureaux auprès de la Société EIFFAGE -
Approbation de l'avenant n°1 de l'acte notarié
d'acquisition.**

14-26499-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1096/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville a approuvé l'acquisition en état futur d'achèvement d'un bâtiment à usage de bureaux dans le futur quartier témoin Allar, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Ce bâtiment doit permettre de relocaliser certains services municipaux sur un même site et donc de libérer ceux actuellement occupés, soit par une cession, soit par la résiliation de baux. Cette relocalisation est prévue pour le dernier trimestre de l'année 2016.

L'acte notarié d'acquisition a été signé entre la Société Eiffage Immobilier Méditerranée et la Ville de Marseille le 27 juin 2014.

Parmi les conditions d'acquisition du bâtiment énoncées dans l'acte, figurent notamment les conditions de paiement du prix de 36 059 700 Euros TTC au travers d'un échéancier prédéterminé.

La Ville de Marseille a souhaité modifier cet échéancier en ajoutant une échéance supplémentaire lors de l'achèvement des fondations. Le montant payé à l'achèvement des fondations serait donc déduit de la somme qui devait être payée en 2015 et 2016. Ayant été accepté par la Société Eiffage, le nouvel échéancier proposé serait donc le suivant :

- à la signature de l'acte authentique : 6 720 000 Euros TTC,
- à l'achèvement du terrassement : 4 500 000 Euros TTC,
- à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée et, sauf accord contraire de la Ville pas avant le 1^{er} février 2015 : 5 259 700 Euros TTC (actuellement 7 259 700 Euros TTC),
- à l'achèvement du plancher bas du 3^{ème} étage : 6 720 000 Euros TTC,
- à l'achèvement du hors d'eau/hors d'air : 9 500 000 Euros TTC (actuellement 12 000 000 d'Euros TTC),
- à la livraison : 2 640 000 Euros TTC,
- à la levée des réserves : 720 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/1096/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'échéancier de paiement du prix tel qu'énoncé dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 de l'acte notarié d'acquisition à signer entre la Société Eiffage Immobilier Méditerranée et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0613/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème}
arrondissement - Quartier Montolivet - Chemin
des Jonquilles - Acquisition par la Ville d'un
terrain auprès de Habitat Marseille Provence et
mise à disposition par bail emphytéotique au
profit de l'ARA IMC - Délibération rectificative
concernant les parcelles cadastrales concernées
par le projet.**

14-26501-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0220/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, auprès d'Habitat Marseille Provence (HMP), d'un terrain de 5 072 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°11, ainsi que la mise à disposition de cette même parcelle au profit de l'association dite «ARA IMC» en vue de la construction d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés.

L'acte notarié d'acquisition a été signé par la Ville et HMP le 6 décembre 2013 ; le bail emphytéotique a quant à lui été signé entre la Ville et l'ARA IMC le 2014.

Lors des relevés effectués par le géomètre, ce dernier a constaté que 12 m² des 5 072 m² précités appartiennent en réalité à la Copropriété voisine «Le Bois Le Maître». En effet, la clôture existante n'a pas été implantée sur les limites cadastrales par la copropriété, cette dernière ayant au contraire tenu compte de la topographie des lieux. La régularisation de ces limites cadastrales est toujours en cours entre HMP et la copropriété.

Du fait de cette situation, les actes notariés des 6 décembre 2013 et 2014 n'ont porté que sur une superficie de 5 060 m². Des actes notariés complémentaires devront être signés afin d'inclure les 12 m² restants, comme initialement prévu.

Il convient au préalable de constater l'erreur commise dans la délibération du 25 mars 2013 en ce qu'elle indiquait que la parcelle acquise et mise à bail provenait de la seule parcelle cadastrée section AB n°11. Cette dernière parcelle n°11 a depuis été divisée en neuf parcelles différentes, dont celle cadastrée section AB n°91 de 5 060 m².

La parcelle de 5 072 m² est donc en réalité issue de la parcelle cadastrée section AB n°91 pour 5 060 m² et de la parcelle cadastrée section AB n°83 pour 12 m².

Il est précisé que l'ensemble des servitudes mentionnées au profit ou à la charge du terrain de 5 072m², tant dans la délibération du 25 mars 2013 que dans les actes approuvés par le Conseil Municipal, est donc établi au profit ou à la charge des parcelles n°91 et n°83.

Cette rectification n'emporte aucune modification des conditions d'acquisition et de mise à bail, notamment d'un point de vue financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/0220/DEVD DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la rectification de la délibération n°13/0220/DEVD du 25 mars 2013 en ce qu'elle approuve, par erreur, l'acquisition et la mise à disposition par bail emphytéotique de la parcelle de 5 072 m² cadastrée section AB n°11, le terrain étant en réalité issu de la parcelle aujourd'hui cadastrée section AB n°91 pour 5 060 m² et de la parcelle cadastrée section AB n°83 pour 12 m².

L'ensemble des servitudes mentionnées au profit ou à la charge de la parcelle de 5 072 m², tant dans la délibération du 25 mars 2013 que dans les actes approuvés par le Conseil Municipal, est donc constitué au profit ou à la charge des parcelles n°91 et n°83.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0614/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er Arrondissement - Chapitre - Lot 20 - 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition d'un lot de copropriété auprès de la SCI Castel.

14-26648-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exigüe, les espaces dédiés aux professeurs ainsi que le réfectoire, sont de capacité insuffisante.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classes dans des préfabriqués situés dans le bâtiment acquis par la Ville de Marseille de l'ex cours Florian, ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments, vu plus haut, étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 34-36, rue des Abeilles – 43, rue Flégier, 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Chapitre section B n°35.

L'utilité publique du projet a été déclarée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, prorogée pour 5 ans par nouvel arrêté du 10 septembre 2013.

Au terme de négociations amiables menées entre l'ensemble des copropriétaires dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu aboutir avec la SCI Castel, propriétaire du lot n°20 dudit immeuble, et ce, moyennant la somme de 95 000 Euros pour la vente de ce lot, libre de toute occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-201V2722 DU 2
DECEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SCI Castel du lot 20, libre de toute occupation, de l'immeuble en copropriété sis 43, rue Flégier/34-36, rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 95 000 Euros au vu de l'Avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI Castel.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants nature 2138 A et 2115.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0615/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution d'une subvention pour un programme
d'actions sportives se déroulant au Palais des
Sports de Marseille de Novembre 2014 à Mai
2015**

14-26541-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une série de 8 rencontres officielles de Championnat de France de basketball LNB au titre de la saison 2014/2015 de l'équipe « Fos Ouest Provence Basket » (FOPB) est prévue au Palais des Sports de Marseille de novembre 2014 à mai 2015.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 30 000 Euros imputé sur le budget Grands Equipements 2014 et répartis en 8 versements à l'issue de chaque rencontre se déroulant de novembre 2014 à mai 2015, à l'association mentionnée dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de cette subvention devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local ou national, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une 4^{ème} répartition 2014 d'un montant total de 30 000 Euros répartie en 8 versements au bénéfice de l'association Fos Ouest Provence Basket

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'Association Fos Ouest Provence Basket est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Hors Marseille
<p>Manifestation : 8 Rencontres Nationales LNB de Basket du FOPB (FOPB/Lille – FOPB/ Hyères - Toulon – FOPB/Nantes – FOPB/Poitiers)</p> <p>Dates : 7 novembre 2014, 27 décembre 2014, 30 décembre 2014,</p> <p>(FOPB/Lille – FOPB/ Nantes – FOPB/Poitiers – FOPB/Roanne - FOPB/ Boulazac)</p> <p>Dates : 6/03/2015, 27/03/2015, 4/04/2015, 5/05/2015 & le 8/05/2015</p> <p>Localisation : Palais des Sports</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 863 972 Euros</p> <p>Subvention proposée : 30 000 Euros</p> <p>Dossier Subvention EX 003341</p>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, une subvention de 30 000 Euros imputée sur le budget Grands Equipements 2014 dont la répartition est précisée dans le tableau ci-dessous à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
71420	<p>Association : Fos Ouest Provence Basket Dossier Subvention EX003341 Adresse : Halle des Sports Parsemain – Allée Jean Bouin 13270 Fos Sur Mer Budget prévisionnel global : 833 972 Euros</p>	
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Hyères –Toulon : le 7 novembre 2014	3 000
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Nantes : le 27 décembre 2014	3 500
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Poitiers : le 30 décembre 2014	3 500
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Lille : le 6 mars 2015	4 000
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Nantes : le 27 mars 2015	4 000
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Poitiers : le 4 avril 2015	4 000
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Roanne : le 5 mai 2015	4 000
	Manifestation : Rencontre de Basket LNB – FOPB / Boulazac : le 8 mai 2015	4 000

Total :	30 000
---------	--------

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 30 000 Euros sera imputée sur les Crédits ouverts au Budget 2014 « Grand Equipements » - fonction 411 - nature 6574-1 - code service : 10604.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0616/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

14-26505-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque Marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°14/0287/UAGP du 30 juin 2014), 66 nouveaux prêts, dont 37 pour une acquisition dans l'ancien et 29 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 722 dont 1 875 pour des logements anciens, le nombre de Chèques Premier Logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 66 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2014, 24 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 5 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 14 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), et 23 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011, 2012, 2013 et 2014 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le

versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Trois bénéficiaires de CPL au titre de délibérations antérieures ont fait évoluer leur projet :

par délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur RAVOALA Jaona et Madame GRILLAT Julie pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf à « Horizon Massilia » de Pitch Promotion Safing. La Caisse d'Epargne nous a informée de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide versée à la Caisse d'Epargne est proposée,

par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur KERROUCHE Yassine pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Aigues Marines » de Perimmo. L'établissement ayant accordé le prêt n'est pas la Caisse d'Epargne mais le Crédit Foncier. L'annulation de l'aide versée à la Caisse d'Epargne est proposée,

par délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur MEDJBEUR Franck et Madame FRACCHIA Ludivine pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au « Domaine Grand Soleil » du Crédit Agricole Immobilier. L'établissement ayant accordé le prêt n'est pas la Caisse d'Epargne mais le Crédit Agricole. L'annulation de l'aide versée à la Caisse d'Epargne est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/1267/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0045/UAGP DU 28 AVRIL 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 226 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 75 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 17 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 52 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 82 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 226 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur RAVOALA Jaona et Madame GRILLAT Julie par délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014 est annulée selon l'annexe 1bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur KERROUCHE Yassine par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est versée au Crédit Foncier et non à la Caisse d'Epargne selon détail des annexes 1bis et 4.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur MEDJBEUR Franck et Madame FRACCHIA Ludivine par délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012 est versée au Crédit Agricole et non à la Caisse d'Epargne, selon détail des annexes 1bis et 3.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0617/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
logement - 15^{ème} arrondissement - 7, traverse
Antoine Caria - Attribution d'une subvention à la
SA d'HLM SUD HABITAT pour la construction de
quinze logements sociaux (dix PLUS et cinq
PLAI).**

14-26524-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM SUD HABITAT souhaite construire un ensemble de quinze logements sociaux au 7, traverse Antoine Caria dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, quartier des Crottes.

L'objectif est de redynamiser ce noyau villageois paupérisé en proposant une offre de logements sociaux paradoxalement faible dans ce secteur où domine un parc privé locatif vétuste.

Ce site, anciennement occupé par les Compagnons Bâisseurs, a été racheté par l'Etablissement Public Foncier qui l'a revendu fin 2013 à Sud Habitat.

Le programme envisagé se compose de onze logements collectifs et de quatre maisons individuelles financés en PLUS pour dix logements et en PLAI pour cinq logements.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 décembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 244 419 Euros TTC pour ces quinze logements PLUS et PLAI soit 2 764 Euros par m² de surface habitable et 149 628 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 90 000 Euros pour les quinze logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcoût foncier, du Conseil Régional, de l'EPF, du 1 %, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- «l'Engagement Municipal pour le Logement» (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 90 000 Euros pour la construction des quinze logements sociaux (dix PLUS et cinq PLAI) sis 7, traverse Antoine Caria 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM SUD HABITAT et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0618/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème
arrondissement - Compte Rendu Annuel à la
Collectivité 2013 - Avenant n°9 à la convention
de concession n°06/1405 passée avec SOLEAM -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

14-26528-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette opération a été transférée à la SOLEAM le 7 mars 2014 par l'avenant n°8 suite à la fusion-absorption des deux sociétés au profit de la SOLEAM le 28 novembre 2013.

Le périmètre de RHI (deux hectares) est constitué de trente-deux immeubles (quatre-vingt dix logements) et quatre terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération permet de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession pour 2013. Il est rappelé que les missions dévolues à SOLEAM sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,

- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'Etat (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Avancement de l'opération :

- Maitrise foncière : l'aménageur a finalisé l'acquisition de 2 lots au 18 rue de l'amidonnerie après régularisations de succession et 1 lot au 26 rue Guichard. Afin de prendre en compte la modification du projet induite par l'étude de faisabilité menée en 2013, le montage d'un dossier de déclaration d'utilité publique d'aménagement pour l'acquisition des derniers lots du secteur sud initialement prévu en 2013 a été décalé en 2014. Les délais d'aboutissement de cette procédure nécessitent la prorogation de la concession jusqu'en 2019.

- Insalubrité : Obtention d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable pour l'immeuble situé 5 et 5bis rue Guichard.

- Subventions : les démarches d'obtention des subventions (1 033 199 Euros) pour la voirie primaire dans le cadre du PRU St Mauront se sont poursuivies en 2013. Pour mémoire, une avance et un acompte d'un montant global de 120 118 Euros ont déjà été versés par Marseille Rénovation Urbaine en 2011 et 2012, un acompte et une avance d'un montant global de 238 959 Euros ont été obtenus en 2010 et 2012 auprès de l'ANRU. La convention de versement de la quote-part de MPM a été approuvée au conseil communautaire du 28 juin 2013. Pour les placettes, une augmentation des subventions de l'ordre de 130 000 Euros a été demandée et sera soumise à une validation de l'ANRU dans le cadre d'un avenant national en 2014. Concernant l'obtention des subventions Etat sur la RHI, un 1er acompte de 445 932 Euros sur la phase opérationnelle 1 a été demandé en novembre 2013. Une participation de 278 220 Euros de la Région au titre du déficit foncier a été demandée en décembre 2013.

- Gestion : sont programmées en 2014, la mise en oeuvre d'une procédure d'expulsion de squats au 22 rue Guichard compte tenu de sa dégradation avancée et de sa dangerosité potentielle et la mise en place d'un syndicat professionnel dans les copropriétés désorganisées du 10A Gaillard, 12 et 16 Guichard.

- Social et logement : 35 ménages sont maintenant relogés en logement social (2 en 2013) dont 13 dans la résidence Gaillard livrée sur site en 2011 et 22 en diffus. 7 ménages ont été relogés chez des bailleurs privés, 5 ménages sont relogés provisoirement dans le parc relais de la Ville géré par le CCAS, 2 ménages ont été relogés provisoirement chez Adoma, 1 est encore dans son logement d'origine, 1 est décédé. A noter que parmi les ménages relogés hors site, 24 souhaitent exercer leur droit au retour sur site, dans les programmes immobiliers à venir.

- Etudes techniques et travaux : l'année 2013 a vu la réalisation des travaux de démolition des immeubles de l'îlot Amidonnerie, de neutralisation et de mise en sécurité notamment aux 5, 5bis, 18, 20 et 22 rue Guichard. Des études de pollution des sols ont été menées sur l'îlot Amidonnerie et sur l'emprise des aménagements temporaires en partie sud. Elles ont permis de choisir le scénario à retenir (évacuation des débris pollués non inertes et confinement sur site de la pollution résiduelle) et de finaliser le montant des cessions. Une étude de faisabilité pour parfaire le projet retenu a été menée afin d'améliorer les accès.

- Communication/participation des habitants : le dispositif de participation des habitants au projet d'aménagement des espaces publics (dans le cadre de l'action «nouveaux commanditaires» portée par la Fondation de France et le Bureau des Compétences et des Désirs) s'est concrétisé en 2013 par le démarrage des travaux d'aménagement temporaire de l'emprise de la placette sud libérée lors des démolitions.

- Cession : la signature de l'acte authentique pour la cession des parcelles libres constituant l'emprise de la future résidence

Amidonnerie (38 logements) au Nouveau Logis Provençal a eu lieu le 12 novembre 2013.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 et l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement. Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

- Dépenses :

Sur l'exercice 2013, les dépenses s'élèvent à 530 741 Euros, soit une baisse de 623 893 Euros (- 60 %) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 140 362 Euros) résultant principalement du report en 2014 des acquisitions des lots manquants sur le 5 rue Guichard, suite aux difficultés pour retrouver les propriétaires.

- une diminution des dépenses annexes (- 366 803 Euros) liée principalement au non paiement de la TVA à l'administration fiscale sur l'année 2013.

- une diminution du budget travaux (- 107 621 Euros), provoquée en grande partie par des reports de travaux.

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des dépenses s'élève à 6 722 064 Euros soit 57 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes foncier (56%), travaux (20%), dépenses annexes (20%) et frais financiers (4%).

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 11 897 909 Euros et augmente ainsi de 879 627 Euros (soit + 8 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2012. Il se répartit entre budget foncier (43 %), travaux (38 %), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur, la TVA résiduelle (14 %), les frais de relogement (2%) et frais financiers (3 %). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses s'explique principalement par l'évolution du projet et l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le cœur du secteur. Cette évolution induit une hausse du budget « foncier » (+ 159 937 Euros) en raison des nouveaux immeubles à acquérir, une hausse du budget « travaux » (+ 851 153 Euros), en raison des nouveaux aménagements à créer (une placette et un escalier) et des frais prévisionnels de dépollution qui ont été ajustés suite au retour d'expérience sur l'îlot Amidonnerie et étendus aux parcelles supplémentaires ajoutées au périmètre. Le budget « dépenses annexes » évolue à la baisse (- 113 916 Euros) en raison du recalage des postes prorata de TVA et TVA résiduelle (- 348 010 Euros). Cependant, les postes « charges de gestion », « réservation logements et gestion locative » « rémunération sur dépenses » « rémunération forfaitaire relogement » augmentent (+ 271 925 Euros) en lien avec l'agrandissement du périmètre, l'augmentation du nombre de ménages, du coût des travaux et avec la prorogation de la concession jusqu'en 2019. Le poste « rémunération forfaitaire relogement » est porté de 385 000 Euros à 485 000 Euros (soit +100 000 Euros perçus à raison de 20 000 Euros par an jusqu'en 2019) pour prendre en compte les coûts du pôle d'action sociale suite à la prorogation de la durée de la convention et les relogements supplémentaires induits par l'extension du périmètre.

- Recettes :

Sur l'exercice 2013, les recettes s'élèvent à 1 016 636 Euros, en baisse de 221 606 Euro (-18%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique par le report du versement par l'Etat de la participation attendue pour la subvention RHI.

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des recettes s'élève à 4 820 156 Euros soit 41 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (7%), participation de la Ville (73%) et subventions ainsi que produits financiers (20%).

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 11 897 910 Euros, soit une hausse de 879 628 Euros (+ 8 %) s'expliquant principalement par une augmentation de la participation de

l'ANRU (+ 161 231 Euros) pour prendre en compte l'augmentation des travaux de placettes (aménagements temporaires et nouvelle placette) et une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville (+ 858 333 Euros) pour compenser la baisse des recettes foncières et l'augmentation prévisionnelle des dépenses. Le poste cession de charges foncières diminue sensiblement de 143 335 Euros car la capacité constructive a été légèrement revue à la baisse suite aux dernières études et les coûts de cession ont été allégés afin de les rapprocher des prix du marché.

Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (10,1%), subventions de l'Etat et des collectivités (37,6%) et participation d'équilibre de la Ville (52,1%), le reste du chiffre d'affaires (0,2%) provenant de produits financiers et produits divers.

- Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée à 6 199 046 Euros (dont 3 514 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2013), soit une augmentation de 858 333 Euros (+ 16%). Les versements du solde de la participation s'établissent prévisionnellement comme suit :

* 700 000 Euros en 2014

* 700 000 Euros en 2015

* 700 000 Euros en 2016

* 260 000 Euros en 2017

* 188 987 Euros en 2018

* 136 059 Euros en 2019

- Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 Millions d'Euros a été versée en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt

- Avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement

L'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver le nouveau montant de la participation financière de la Ville (6 199 046 Euros), son échéancier de versement, le nouveau périmètre et la prorogation de la concession d'aménagement pour une durée de deux ans.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°9 permet, également, de pérenniser le dispositif avec Soléam qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0643/SOSP EN DATE DU
27 JUIN 2011**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la convention de concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2013, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°9 à la convention n°06/1405 (annexe 2)

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférants.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et

Urbanisme année 2006 de 858 333 Euros portant le coût de l'opération RHI «Saint Mauront-Gaillard» à 6 199 046 Euros.

ARTICLE 5 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0619/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet Centre-Ville - Opération Grand Centre Ville - Concession d'Aménagement n°11/0136 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 - Avenant n°3 à la Concession d'Aménagement.

14-26640-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville a décidé la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter sur 10 ans 35 pôles de bâti dégradé ou en friche et obtenir le ravalement d'immeubles le long d'axes de déplacement prioritaires. Cette décision contribue à mettre en application les orientations de l'engagement municipal pour le Centre-Ville de Marseille délibéré le 9 février 2009.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, la conduite de cette opération de renouvellement urbain nommée Opération Grand Centre-Ville a été confiée à la SOLEAM par concession d'aménagement n°11/0136 notifiée le 20 janvier 2011.

L'opération couvre un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée la coordination avec des interventions majeures telles la piétonnisation du Vieux-Port et son plan-guide, les projets financés par l'ANRU dans les zones sensibles Centre-Nord et Saint Mauront, ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

L'Opération Grand Centre-Ville se focalise sur des pôles d'intervention constitués d'immeubles dégradés ou en friche. Les objectifs de l'opération ajustés par avenant n°2 visent à échéance de 2021 à :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30 % à prix maîtrisés,
- produire 20 000 m² de locaux d'activité ou à vocation d'équipement,
- requalifier ou créer 15 000 m² d'espaces publics, portés à 18 000m²
- obtenir le ravalement de 800 immeubles,
- inciter à la réhabilitation de 2 000 logements privés existant par leur propriétaire.

Les 16 axes prioritaires de ravalement incluant désormais le cours Pierre Puget

En application du traité de concession, l'aménageur SOLEAM doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui fait état de l'avancement de l'opération, de la consommation et des prévisions budgétaires, actualise la balance entre dépenses et recettes, et prévoit les ajustements éventuellement nécessaires. L'objet du présent rapport est l'approbation par le Conseil Municipal du CRAC au 31 décembre 2013.

* Dépenses:

Etudes :

Afin de diagnostiquer et élaborer des propositions d'intervention sur l'ensemble des pôles de projet et permettre ainsi au Comité de Pilotage de valider la stratégie et les programmes sur l'ensemble des pôles à échéance de 2015-2016, le concessionnaire doit à la fois conduire des études urbaines d'orientation, des études de faisabilité ainsi que des diagnostic techniques.

Pour 2013 était prévu 756 541 Euros de dépense sur ce poste. Il en a été dépensé 215 250 Euros. Toutefois 1 399 161 Euros ont été engagés sur l'exercice, notamment un diagnostic-étude urbain sur cinq pôles de Noailles, ainsi que des études préopérationnelles sur quatre autres pôles : Folies Bergères, Providence-Nationale, Nadar-Pouillon, Flammarion ; par ailleurs des diagnostics techniques bâtimentaires ont contribué à l'étude préopérationnelle pour une OPAH multisites sur Korsec-Mazagan-Opéra-Coutellerie-Fonderie Vieille qui permettra, à compter de 2015, d'offrir aux propriétaires privés des aides à la réhabilitation.

Il est prévu de dépenser 600 227 Euros sur l'exercice 2014.

Globalement le poste passe de 2 511 600 Euros à 2 513 465 Euros TTC.

Acquisitions foncières, gestion et relogements :

- Ces dépenses correspondent à des acquisitions d'immeubles, de lots ou de parcelles, à la gestion de ce patrimoine et aux frais liés aux relogements.

- Pour 2013 était prévu de dépenser 3 879 338 Euros, il a été dépensé 2 538 095 Euros dont 2 000 000 Euros correspondant aux immeubles 5 et 7-9, rue Korsec, 36, rue des Petites Maries et des lots du 74, rue Longue des Capucins ainsi que deux terrains 3, rue Korsec et 76-78, rue Longue des Capucins. Ce foncier municipal entre dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Korsec subventionné par l'ANRU. Le prix correspond à une valorisation en apport foncier.

Il est prévu de dépenser 4 962 521 Euros sur l'exercice 2014.

Globalement le poste passe de 128 533 931 Euros à 128 601 747 Euros TTC.

Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipement et d'espace public dont SOLEAM a la maîtrise d'ouvrage.

Pour 2013 était prévu un budget de 1 594 070 Euros, il a été dépensé 872 545 Euros. Toutefois ont été engagés sur l'exercice plus de 2,8 MEuros avec les démolitions sur le site Korsec et des interventions conservatoires notamment pour préserver des vestiges patrimoniaux aux 5 et 7-9, rue Korsec – murs et caves voûtés du couvent des Petites Maries – qu'il s'agira d'intégrer et mettre en valeur dans le projet à venir.

Il est prévu de dépenser 2 840 371 Euros sur l'exercice 2014, correspondant aux engagements de l'exercice précédent.

Globalement le poste passe de 74 392 731 Euros à 74 640 167 Euros TTC.

Dépenses annexes :

Il s'agit essentiellement des rémunérations du concessionnaire, ainsi que des frais de communication, consultation, concertation et du résiduel de TVA.

Pour 2013 était prévu un budget de 2 041 743 Euros, il a été effectivement dépensé 1 754 632 Euros.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles globales passent de 235 408 872 Euros TTC à 235 289 136 Euros TTC ; dont 5 380 552 Euros effectivement dépensés au 31 décembre 2013 depuis le début de l'opération.

* Recette :

Cessions foncières :

Ce poste comprend la vente d'immeubles à restaurer, la cession de terrains à bâtir, la cession de logements réhabilités, de surfaces d'activité ou d'équipements, de places de stationnement résidentiel.

Un compromis a été signé pour la cession des cinq immeubles du pôle Canebière-Feuillant en vue de la réalisation d'une opération de restauration lourde en hôtel et brasserie La recette sera constatée à la signature de l'acte authentique après levée des conditions suspensives, notamment relogement des ménages.

Les premières recettes propres sont programmées en 2014 sur les pôles

- Fonderie-Vieille, après le curetage de 3 immeubles insalubres, pour de l'équipement,

- Abadie après consolidation et relogement, pour un projet financé par l'ANRU.

Globalement le poste reste à 94 381 680 Euros TTC de recettes prévisionnelles.

Recettes locatives :

En 2013 était une recette locative prévisionnelle de 138 750 Euros ; il n'a pas été encaissé de recette car le foncier acquis à fin 2013 s'avère libre d'occupation.

119 383 Euros sont prévus sur l'exercice 2014.

Globalement le poste reste à 3 196 800 Euros TTC de recettes prévisionnelles.

Subventions et participations aux investissements :

Dans le cadre de ses missions SOLEAM sera maître d'ouvrage pour la production de terrains, la réalisation d'aménagements publics et d'équipements, qui sont éligibles soit à des subventions dans le cadre de programmes contractualisés – renouvellement urbain avec l'ANRU notamment – soit des participations de la communauté urbaine au titre de la délégation de compétences.

C'est ainsi que sont contractualisés une enveloppe de 2 211 946 Euros de subventions de l'ANRU la démolition de Korsec à laquelle s'ajoutera 417 120 Euros pour l'aménagement de la place Fare-Petites Maries.

Et 573 540 Euros de participation de MPM ont d'ores et déjà été conventionnés pour cette opération. Les participations de la Communauté Urbaine qui n'ont pas fait l'objet de décision ne sont pas inscrites au bilan.

Les encaissements doivent commencer à compter de 2015.

Globalement le poste, hors participation d'équilibre et produits financiers, passe de 33 548 766 Euros à 33 653 572 Euros TTC de recettes prévisionnelles.

Les recettes propres prévisionnelles globales passent de 131 127 872 Euros à 130 825 636 Euros.

* Participation de la Ville :

Apport en nature : l'apport foncier municipal valorisé à 8 531 000 Euros est porté à 8 713 500 Euros ; à fin 2013, le foncier transféré par acte authentique à la concession représente 2 000 000 Euros correspondant à quatre immeubles et deux terrains dans le cadre de l'opération Korsec.

Le détail des tènements, leur valorisation et l'échéancier des cessions font l'objet d'une annexe au compte rendu annuel ci-joint.

Participation numéraire à l'équilibre du bilan : elle demeure à 95 750 000 Euros.

Au 31 décembre 2013 la SOLEAM a perçu 9 500 000 Euros dont 7 000 000 Euros au titre de l'exercice 2013.

Une avance remboursable de 2 000 000 Euros, objet de la convention n°11/0674 notifiée le 8 juin 2011, a été versée en 2011.

Un emprunt de 2 000 000 Euros a été contracté sur l'exercice 2012.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2013 est de +6 089 428 Euros.

Un emprunt de 5 000 000 Euros devrait être contracté sur l'exercice 2015.

Par ailleurs SOLEAM dans ses missions assiste la Ville dans les campagnes de ravalement de façades le long d'axes prioritaires et en cas de carence, réalisera les travaux d'office pour le compte de la collectivité.

En 2013, des injonctions ont été envoyées sur 210 immeubles des axes :

- Athènes-Dugommier-Garibaldi,

- boulevard National,

- cours Belsunce,

- Thubaneau,

portant à 352 le nombre d'immeubles soumis à l'obligation de ravalement.

Douze immeubles sont aujourd'hui ravalés et 37 ont voté les travaux en mobilisant des subventions municipales.

Soixante-deux arrêtés de sommation ont été nécessaires pour rappeler, un an après la première injonction, l'obligation de ravalé.

L'avenant n°3 ci annexé ajuste la participation en nature dont le détail y est annexé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de versement de la participation en numéraire.

SOLEAM a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n° 100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions.

L'avenant n°3 permet également de rendre ce dispositif conventionnel

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0800/SOSP DU 7 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0973/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

**VU LA DELIBERATION N°12/0973/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 de l'Opération Grand Centre-Ville, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 La participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan établie à 95 750 000 Euros reste inchangée. Le versement pour l'exercice 2014 s'établit à : 640 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la concession n°11/0136, joint en annexe 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0620/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Convention de subvention pour le financement d'un poste de thermicien.

14-26552-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0074/TUGE du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) «Marseille Euroméditerranée». La convention afférente de cette OPAH RU a été signée le 5 mai 2008 pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de cette opération et par délibération n°10/1156/SOSP du 6 décembre 2010, une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 Euros a été attribuée à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour le financement d'un poste de thermicien au sein de l'équipe technique d'animation opérationnelle de l'OPAH RU. L'équipe technique est chargée d'élaborer des diagnostics d'immeubles et d'accompagner les propriétaires dans une démarche de réhabilitation pérenne et durable des immeubles. Un poste de thermicien traduit ainsi une action forte en faveur de l'amélioration thermique et de la performance énergétique des logements.

Cette contribution de la Ville à un poste de thermicien venait en complément de sa subvention annuelle de 40 000 Euros maximum par an déjà financée pour le fonctionnement de cette équipe opérationnelle.

A cet effet, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec l'EPAEM dont l'objet est d'acter le financement de cette subvention annuelle de 15 000 Euros pour permettre son paiement pour la période d'exécution de la prestation du thermicien, soit entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0074/TUGE DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1156/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative à une subvention annuelle de 15 000 Euros au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour le financement d'un poste de thermicien dans l'équipe opérationnelle OPAH RU, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera constatée sur la nature 65 737 - fonction 824.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0621/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Prorogation du dispositif Chèque Premier Logement - Approbation de l'avenant n°3 aux conventions entre la Ville et les banques partenaires de l'Opération Chèque Premier Logement.

14-26558-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans l'objectif d'offrir à chaque ménage marseillais la possibilité d'accéder à un logement dans le respect de ses besoins et de ses moyens, dans un contexte d'augmentation des loyers et des prix de l'immobilier.

Le dispositif Chèque Premier Logement a été créé en 2006, et a été reconduit en 2011 pour se poursuivre jusqu'en décembre 2014 en s'adaptant au contexte réglementaire et immobilier.

Il bénéficie aux ménages dont les revenus fiscaux de référence d'une au moins des deux dernières années d'imposition sont inférieurs au plafond PLS (Prêt Locatif Social).

Le montant de la subvention est modulable entre 2 000 et 6 000 Euros. Les partenaires bancaires abondent ce montant à la même hauteur, ce qui constitue plus de 9 000 Euros en moyenne qui viennent en déduction des 60 (pour la part Ville) puis des 120 (pour la part Banque) premières mensualités de remboursement.

Afin de favoriser l'accession à la propriété sociale, cette mesure s'accompagne d'un objectif de production de logements à prix maîtrisé dont le plafond a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

Elle facilite l'acquisition par des primo-accédants de leur résidence principale à des conditions de prix compatibles avec leurs ressources et permet d'améliorer les conditions d'accès au logement.

Depuis plus de sept ans, plus de 4 600 Chèques Premier Logement ont été attribués à des ménages primo-accédants.

Le succès du Chèque Premier Logement démontre la nécessaire implication des collectivités pour favoriser l'accession et améliorer le parcours résidentiel des ménages.

Le Conseil Municipal de juin 2014 a approuvé le lancement d'une consultation afin de construire un nouveau cadre de politique publique en faveur du logement et l'habitat. La définition et la mise en œuvre de nouvelles actions résulteront d'un travail partenarial à engager avec l'ensemble des élus, professionnels et habitants et ne pourront pas intervenir avant la fin de l'année 2015.

Aussi, afin de poursuivre notre politique en faveur de la propriété sociale, et ne pas interrompre la dynamique engagée avec les partenaires, il est proposé de proroger ce dispositif Chèque Premier Logement (CPL) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011

**VU LA DELIBERATION N°13/0936/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif Chèque Premier Logement à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 Sont adoptés les avenants n°3 aux conventions n°11/0238, n°11/0888, n°11/1337 et n°11/0695.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0622/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - RHI Saint Mauront/Gaillard - 3ème
arrondissement - Acquisition par voie
d'expropriation en vue de la résorption de
l'habitat insalubre d'un lot de copropriété dans
l'immeuble du 5, rue Guichard.**

14-26632-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) passé avec l'Etat en 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, la convention de concession d'aménagement par laquelle la Ville a confié à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard". La concession d'aménagement a été transférée, à l'issue d'une fusion absorption, à la société publique locale (SPL) SOLEAM à partir du 28 novembre 2013.

Cette opération va permettre de procéder, après relogements, à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour permettre la reconstruction de logements sociaux.

Les relogements ont été engagés et une première tranche de construction (28 logements sociaux) a été livrée en 2011.

Le concessionnaire, en accord avec la Ville de Marseille, a mis en place une stratégie d'intervention immeuble par immeuble, dans le respect du Code de la Santé Publique. Les arrêtés d'insalubrité successifs permettent d'échelonner le relogement des ménages et l'engagement des procédures d'expropriation permises par la "loi Vivien" du 10 juillet 1970.

Ainsi l'immeuble du 5, rue Guichard a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable avec l'interdiction définitive d'y habiter n°2013-20 en date du 31 mai 2013 et de son modificatif n°2013-49 du 12 août 2013.

La SOLEAM a déjà fait l'acquisition de 14 des 15 lots de cette copropriété. Seule manque la maîtrise foncière du lot n°15 pour poursuivre l'opération.

Par ailleurs, l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il résulte de la modification apportée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 transfère à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les compétences en matière de lutte contre l'Habitat Indigne.

Aussi nous est-il proposé de solliciter dès à présent Monsieur le Président de Marseille Provence Métropole qui a la compétence en matière d'habitat, pour qu'il prenne l'initiative de demander à monsieur le Préfet d'engager l'expropriation du lot manquant dans cet immeuble sur la base de cet arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter Monsieur le Président de Marseille Provence Métropole en vue de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation au profit de la SPL SOLEAM du lot n°15 dans l'immeuble du 5, rue Guichard, cadastré sous le numéro 145 de la section L du quartier Saint Mauront, après qu'il ait été déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté préfectoral, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0623/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Déclaration de parcelle en état manifeste
d'abandon et poursuite de la procédure
d'expropriation - Immeuble sis 7, traverse du
Prieur - 15ème arrondissement.**

14-26706-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 7, traverse du Prieur, dans le quartier de Saint Louis (15^{ème} arrondissement), cadastré sous la section E, parcelle n°26, est une ancienne bastide composée de six logements sur deux étages. Le bien est en monopropriété.

L'état de cet immeuble a justifié d'une inscription en 2011 sur la liste des immeubles placés en concession d'éradication de l'habitat indigne afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les procédures coercitives nécessaires.

Par délibération du Conseil Municipal n°12/1271/SOSP du 10 décembre 2012, le lancement d'une procédure de parcelle en état manifeste d'abandon a été approuvé.

La procédure, régie par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans les conditions suivantes :

le propriétaire ou ayant droit a été identifié.

Un rapport d'enquête a été établi par un agent Ville assermenté et un procès-verbal provisoire a été établi le 27 mai 2013 par Monsieur le Maire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état.

Le procès-verbal provisoire a été notifié au propriétaire le 3 juin 2013 et a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires :

- affichage à l'Hôtel de Ville, en Mairie d'Arrondissement et à la Direction du Développement Urbain du 13 juin au 13 septembre 2013,

- affichage sur l'immeuble pendant une durée continue de trois mois constaté par huissier,

- publication dans les éditions de la Provence et de la Marseillaise le 13 juin 2013.

Le propriétaire n'a pas donné suite aux prescriptions de remise en état dans le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (délai anciennement de six mois).

Par conséquent, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été établi le 4 juillet 2014 par Monsieur le Maire et mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal peut décider aujourd'hui de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation d'une opération d'habitat.

Il est donc proposé, par le présent rapport, de déclarer la parcelle en état manifeste d'abandon et d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, comme le prévoit l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet et la cessibilité de l'immeuble.

Conformément à l'article L2243-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expropriation sera poursuivie au profit d'Urbanisme Aménagement, concessionnaire de l'opération Eradication de l'Habitat Indigne (EHI lot2).

Il est également soumis à notre approbation le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- ladite mise à disposition se déroulera du lundi 3 novembre 2014 au jeudi 4 décembre 2014 inclus, dans les locaux de la Direction du Développement Urbain, 40, rue Fauchier 13002 Marseille,

- le public pourra prendre connaissance du projet simplifié du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,

- le public pourra formuler ses observations, qui seront recueillies par écrit sur un registre à feuillets non mobiles,

- un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché à l'Hôtel de Ville, en mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à la Direction du Développement Urbain ainsi que sur l'immeuble objet de la présente délibération, et publié sur le site internet de la Ville de Marseille. Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage,

- le propriétaire sera informé personnellement par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1271/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La parcelle située 7, traverse du Prieur dans le 15^{ème} arrondissement - quartier Saint André, section E parcelle n°26 - est déclarée en état manifeste d'abandon selon les dispositions des articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit d'Urbanisme Aménagement, concessionnaire EHI, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat.

ARTICLE 2 Sont approuvés le dossier de projet simplifié d'acquisition (ci-annexé) visé à l'alinéa de l'article L2243-4 ainsi que les modalités de mise à disposition du public.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet simplifié d'acquisition visé à l'article 2 ainsi que la cessibilité de l'immeuble sis 7, traverse du Prieur dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Saint Louis section E parcelle n°26 et ce, au profit d'urbanisme Aménagement, concessionnaire EHI.

ARTICLE 4 La Ville ou son concessionnaire est habilité à réaliser l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0624/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Lancement d'une procédure de déclaration de
parcelle en état manifeste d'abandon - Immeuble
sis 52, rue Condorcet - 16ème arrondissement.**

14-26711-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 52, rue Condorcet dans le quartier de Saint André dans le 16^{ème} arrondissement, cadastré sous la section N, parcelle n°81, est un petit immeuble comptant trois étages vacants sur un rez-de-chaussée occupé par un commerce en activité. L'ensemble de l'immeuble est en mono propriété.

L'état vétuste de cet immeuble a justifié son inscription en octobre 2008 à la liste des immeubles placés en concession Eradication de l'Habitat Indigne afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les procédures coercitives nécessaires. En effet, bien que le rez-de-chaussée commercial soit dans un état correct, on peut constater aux étages la forte dégradation des menuiseries qui n'assurent pas le clos de l'immeuble. La toiture semble aussi fortement dégradée et ne plus assurer correctement le couvert de l'immeuble. Enfin, la structure même de l'immeuble semble fragile. La démolition de l'immeuble mitoyen n'a pu être totale. Un contrefort a été laissé afin de supporter l'immeuble.

Malgré de nombreux échanges avec le concessionnaire Urbanisme Aménagement, le propriétaire n'a jamais engagé de travaux ni apporté de précisions sur un programme de réhabilitation à venir.

Une procédure de parcelle en état manifeste d'abandon doit être envisagée sur les étages uniquement afin d'imposer au propriétaire d'effectuer les travaux prescrits et garantir ainsi la pérennité du bâti et une offre de logements décents.

La procédure régie par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera selon les étapes suivantes :

- détermination de la parcelle et recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,
- établissement d'un procès verbal provisoire constatant l'abandon manifeste du bien et indiquant la nature des désordres affectant le bien auxquels il conviendra de remédier,
- notification aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés et exécution des mesures de publicité (affichage sur l'immeuble et en mairie pendant trois mois et insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département).

A l'issue du délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, et si le propriétaire n'a pas réalisé les travaux nécessaires, Monsieur le Maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Ville ou d'Urbanis Aménagement, concessionnaire de l'opération d'éradication de l'habitat indigne en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'immeuble sis 52, rue Condorcet dans le 16^{ème} arrondissement, situé à Saint André et cadastré sous la section N, parcelle n°81.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à dresser un procès verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ainsi que, si nécessaire, un procès verbal définitif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0625/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
RHI Saint-Mauront Gaillard - 3ème
arrondissement - Demande d'ouverture de
l'enquête publique conjointe à l'utilité publique
et parcellaire au bénéfice du concessionnaire de
la RHI et enquête publique de mise en
compatibilité du PLU.**

14-26712-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le transfert à SOLEAM de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à Marseille Aménagement, notamment l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard".

Cette opération d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre du protocole d'éradication de l'habitat indigne signé entre l'Etat et la Ville de MARSEILLE a pour objectif de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres de ce quartier compris entre la rue Félix Pyat, le boulevard Auphan et l'autoroute Nord.

Le programme porte sur la construction d'une centaine de logements sociaux locatifs neufs sur le site, après relogement des habitants et démolition des immeubles existants. Il intègre également les travaux qui permettront de requalifier les voiries et espaces publics afin de participer au renouvellement urbain du secteur, en lien avec les constructions projetées.

La soixantaine de familles occupant initialement le périmètre est en cours de relogement prioritairement sur place dans les nouvelles constructions.

Le programme RHI s'articule avec la restructuration urbaine du quartier, notamment dans le cadre du programme de rénovation urbaine financé par l'ANRU.

La concession confiée par la Ville permet en particulier à SOLEAM l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens privés nécessaires à cette opération d'aménagement. La finalité de la maîtrise foncière de ces biens est d'une part l'aménagement des VRD et espaces publics (requalification, élargissement de voies...) et d'autre part, après démolition des immeubles insalubres, la cession ultérieure des terrains nus à des opérateurs pour la construction de logements.

Une étude de faisabilité menée en 2014 afin de parfaire le projet d'aménagement retenu en améliorant l'accessibilité et le désenclavement du site a montré la nécessité d'acquérir plusieurs parcelles et immeubles complémentaires. Par ailleurs la finalisation du projet nécessite l'acquisition des derniers lots du secteur sud constituant des points durs dans des immeubles dégradés mais non insalubres irrémédiables.

Par ailleurs, l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il résulte de la modification apportée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 transfère à la Communauté Urbaine les compétences en matière de lutte contre l'Habitat Indigne.

Il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui a la compétence en matière d'habitat pour qu'il prenne l'initiative de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la SOLEAM en vue de maîtriser les parcelles, immeubles et lots permettant de finaliser, au titre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, l'opération de Résorption de l'Habitat insalubre « Saint Mauront Gaillard » et les aménagements publics complémentaires.

Vu le code de l'Environnement et ses articles L 123-1 et suivants, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir diligenter conjointement l'enquête publique et tous les actes subséquents à la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessitée par l'ajustement du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N° 13/1077/FEAM DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir saisir Monsieur le Préfet de Région pour diligenter de manière conjointe au bénéfice de la SOLEAM concessionnaire, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire nécessaire à la maîtrise des emprises foncières permettant de finaliser l'opération de Résorption de l'Habitat insalubre « Saint Mauront Gaillard » et les aménagements publics complémentaires ainsi qu'une enquête publique de mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette enquête conjointe, il sera demandé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir saisir Monsieur le Préfet pour prononcer la Déclaration d'Utilité Publique, l'arrêté de cessibilité ainsi que tous les actes subséquents au bénéfice de SOLEAM, concessionnaire.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0626/UAGP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations oeuvrant en
faveur des Anciens Combattants - 2ème
répartition 2014.**

14-26739-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant 10 640 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 4364 1 000 Euros
Le Souvenir Français Comité de Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille
EX004336

Tiers 14699 300 Euros
Association des Cheminots Anciens Combattants
ANCAC – Section Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX004186

Tiers 14769 6 040 Euros
Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX004388

Tiers 15308 2 200 Euros
Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours
National du Prix de la Résistance
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX004340

Reconnaissance Histoire Mémoire pour les Harkis 500 Euros
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX004246

Tiers 25413 300 Euros
Association Républicaine des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre Vellutini Saint-Just
41, boulevard Perrin
13013 Marseille
EX003905

Tiers 28836 300 Euros
Association Républicaine des Anciens Combattants
Section Canet
Le Presbitère du Canet
1, place des Etats Unis
13014 Marseille
EX004107

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 10 640 Euros (dix mille six cent quarante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.1 – fonction 025 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0627/ECSS

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE
PUBLIC - Attribution d'une subvention à
l'association Foire aux Santons et aux Crèches
de Marseille - Année 2014.**

14-26551-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville et de Madame l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille, sise 93, la Canebière –1^{er} arrondissement, regroupe depuis sa création en 1994 une quarantaine de santonniers, lesquels animent la traditionnelle « Foire aux Santons », événement phare des festivités de Noël à Marseille.

Cette « Foire aux Santons » existe depuis près de 200 ans et pérennise non seulement une tradition marseillaise mais aussi tout un savoir-faire, lié à la tradition artisanale des santons d'argile (peints ou habillés) maintenant réputée.

Le groupement des santonniers marseillais permet désormais d'inscrire la « Foire aux Santons » en tant qu'événement marquant l'un des temps forts des festivités de fin d'année, le plaçant au cœur d'actions qui lui sont liées, actions initiées et/ou coordonnées par l'Association elle-même telles que : prestations de groupes folkloriques, expositions, spectacles...

La Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 16 novembre au 31 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Association Foire aux Santons et Crèches de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'Association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille, une subvention de 30 000 Euros, enregistrée sous le numéro EX 004 501, pour organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 16 novembre au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2014 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de l'Espace Public, nature 6574 – fonction 020 - Code Service 30904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0628/ECSS

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC- Délégation de Service Public centre animalier municipal - Acompte sur contribution financière à la Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence à valoir sur l'exercice 2015.

14-26627-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions particulières de Service Public imposées par le délégant à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du centre animalier municipal. Afin d'assurer la continuité de ce Service Public, il

convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget primitif 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 221 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2015 - nature 67443 - fonction 114 - code service 30924. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0629/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création de deux ascenseurs pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite de la Maison Pour Tous la Maurelle, 22 rue Marius Briata, 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26571-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'évolution de la réglementation en matière d'accessibilité des équipements recevant du public nécessite, conformément à la loi, certains aménagements spécifiques.

En effet, la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite, prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes à mobilité réduite, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 aux établissements construits ou rénovés recevant du public.

Afin de favoriser l'accueil du plus grand nombre et d'être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de créer deux ascenseurs dans la Maison Pour Tous de la Maurelle.

Aussi, afin de répondre rapidement à ces besoins, il est proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, à hauteur de 160 000 Euros, pour réaliser les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de deux ascenseurs pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite à la Maison Pour Tous la Maurelle située 22, rue Marius Briata dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2014, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0630/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Extension des locaux de la Maison Pour Tous
des Camoins, 12, chemin des Mines - 11ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

14-26620-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1262/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 1 300 000 Euros pour l'extension des locaux de la Maison Pour Tous des Camoins.

Le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain « argile retrait gonflement » approuvé le 27 juin 2012, a rendu nécessaire des investigations géotechniques complémentaires non prévues initialement. Au regard des résultats, les nouvelles exigences réglementaires ont entraîné une évolution du système constructif des fondations ainsi que des travaux d'adaptation périphériques induits.

Ces travaux supplémentaires génèrent une augmentation du coût de l'opération

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, relative aux études et travaux, d'un montant de 160 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 300 000 Euros à 1 460 000 Euros.

Pour son financement, une subvention d'un montant de 150 000 Euros a été obtenue du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Roland BLUM Député des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 15 mars 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1262/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2011, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de la Maison Pour Tous des Camoins située 12, chemin des Mines dans le 11^{ème} arrondissement

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 300 000 Euros à 1 460 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0631/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Construction du Centre Social de Saint Antoine -
15ème arrondissement - Approbation du
protocole transactionnel entre la Ville de
Marseille et l'EURL ATELIER KHELIF.**

14-26623-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°00/509, la Ville de Marseille a confié au groupement solidaire d'entreprises Société ATELIER KHELIF SARL Unipersonnelle, Monsieur WOILLEZ - économiste - et la SA SUDEQUIP - Bureau d'Études Techniques, la maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre social de Saint Antoine sis boulevard Thollon (13015).

L'ouvrage a été réceptionné sans réserves en date du 17 mars 2008. Les décomptes généraux des marchés de travaux ont été notifiés et les réclamations des entreprises traitées.

En date du 30 octobre 2010, l'EURL ATELIER KHELIF déposait une requête devant le Tribunal Administratif de Marseille demandant de fixer le solde du marché n°00/509 à la somme de

10 306,44 Euros, assortie des intérêts moratoires, ce montant correspondant à la note d'honoraire n°16 d'un montant de 1 268,29 Euros et à la note d'honoraires « révision de prix définitive » d'un montant de 9 038,15 Euros, datées du 3 mars 2009.

Après mise en demeure, restée infructueuse, adressée à l'entreprise afin que celle-ci présente son projet de décompte final, la Ville de Marseille notifiait à cette dernière le 2 avril 2013 le décompte général du marché, arrêté à la somme de 134 385,59 Euros, faisant figurer un solde positif de 2 138,78 Euros TTC. Le montant de ce solde a été payé par le maître d'ouvrage (mandat n°32058 du 7 juin 2013 payé le 2 juillet 2013).

L'EURL ATELIER KHELIF retournait le décompte signé avec réserves contestant l'application de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance (article 16 du CCAP du marché) au motif que les travaux supplémentaires pris en compte ainsi que le dépassement pour le « poste gardiennage » n'étaient pas imputables au groupement de maîtrise d'œuvre.

Au regard du litige en cours, la maîtrise d'ouvrage et l'EURL ATELIER KHELIF se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter que ne prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement et définitivement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du litige.

L'exposé des motifs du différend entre les parties et leurs concessions réciproques, sont brièvement rappelés ci-après :

le décompte général fait état d'un dépassement du seuil de 2% du montant des travaux tels qu'arrêté à la notification des marchés de travaux,

les pénalités litigieuses ont été appliquées en conséquence du constat d'un écart positif entre le montant prévisionnel des travaux de l'opération et le montant des travaux réalisés à concurrence de 170 488,74 Euros, soit un dépassement de 6,75%,

le calcul du dépassement de seuil intègre, notamment le montant de travaux supplémentaires, objets de l'avenant n°1 (71 266,40 Euros HT) au marché négocié n°06/1238 attribué à l'entreprise CAMPENON BERNARD, ainsi que le montant de prestations supplémentaires de gardiennage (36 935 Euros HT).

Ces travaux et prestations ne pouvant être imputés au maître d'œuvre, ils n'auraient légitimement pas dû être pris en compte dans le calcul de la masse des travaux à comparer au seuil de tolérance précité.

Après déduction des sommes précitées, l'écart rectifié entre le montant prévisionnel des travaux et le montant des travaux réalisés s'élève alors à 62 287,34 Euros, soit 2,47%. Le montant de la pénalité applicable à la part cotraitée de l'Entreprise peut être ramené à 1 618,31 Euros contre 6 834,64 Euros initialement.

Ainsi, au regard des éléments présentés par l'Entreprise, le Maître d'ouvrage s'estime fondé à consentir à réintégrer au solde de la part de marché de celle-ci, la somme de 5 216,33 Euros, entendue toutes taxes comprises.

La société consent réciproquement à se désister du recours n°1207089-3 engagé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, à renoncer définitivement à toute autre prétention et à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur relatif aux obligations financières nées du marché n°00/509.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de l'EURL ATELIER KHELIF mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°00/509.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE

AU RECOURS À LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°99/0903/CESS DU 4 OCTOBRE 1999

VU LA DELIBERATION N°00/0795/CESS DU 17 JUILLET 2000

VU LA DELIBERATION N°01/0613/CESS DU 16 JUILLET 2001

VU LA DELIBERATION N°06/1309/CESS DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°07/0781/CESS DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°07/1350/CESS DU

10 DECEMBRE 2007

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et l'EURL ATELIER KHELIF concernant le solde du marché de maîtrise d'œuvre n°00/509 « construction du Centre Social de Saint Antoine ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0632/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation d'une partie du groupe scolaire Saint-Antoine Plan d'Aou - 15ème arrondissement.

14-26430-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Plan d'Aou, qui a donné lieu à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de rénovation Urbaine le 22 septembre 2005, une mutation profonde du quartier s'est engagée à cette date.

L'objectif est de désenclaver ce territoire et de le transformer en véritable quartier de ville, dynamique, mettant en relation l'activité économique, l'habitat diversifié, et les équipements et services publics et privés.

Ces dernières années, de nouvelles voies d'accès ont été ouvertes, un centre Social a été construit, le Groupe scolaire Plan d'Aou a déménagé et la Cité de l'enfant a été livrée.

D'autres réalisations sont en cours, Marseille Rénovation Urbaine poursuit son programme de revalorisation du quartier.

De nouveaux chantiers d'aménagement de voirie sont en cours de réalisation.

Dans ce cadre, il est prévu une requalification du boulevard du Commandant Robert Thollon dans son ensemble qui comprend, au niveau du groupe scolaire, une reconfiguration complète du parvis, la réalisation d'une zone d'attente plus confortable pour les parents et l'élargissement du trottoir au droit de l'école primaire.

Ces travaux nécessitent la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire Saint Antoine Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement soit une superficie de terrain de 160m² au total représentant deux parcelles l'une de 50 m², l'autre de 110m² cadastrées sous les références Saint-Antoine M 30 n°109 et 128 et situées à l'extrémité Est de l'enceinte scolaire.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été recueilli pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement des écoles concernées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

• • •

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire Saint Antoine Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement soit une superficie de terrain de 160m² au total représentant deux parcelles l'une de 50 m², l'autre de 110m² cadastrées sous les références Saint-Antoine M 30 n°109 et 128 et situées à l'extrémité Est de l'enceinte scolaire (plan de repérage des emprises ci-annexée).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0633/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Fermeture et
désaffectation de l'école maternelle Vallon des
Auffes sise 66, boulevard des Dardanelles 13007.**

14-26463-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Vallon des Auffes, sise 66, boulevard des Dardanelles 7^{ème} arrondissement, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires de ce secteur.

En effet, la baisse constante des effectifs de cette petite structure a conduit à la fermeture de ses deux classes pédagogiques dès la rentrée de septembre 2011, l'ensemble des élèves étant transféré dans l'école maternelle Roseraie.

La fermeture et la désaffectation de la totalité des locaux de cette école ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, s'avèrent donc souhaitables.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable, en date du 23 juin 2014, quant à cette proposition de fermeture et de désaffectation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la fermeture de l'école maternelle Vallon des Auffes, 66, boulevard des Dardanelles 13007 Marseille.

ARTICLE 2 Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Vallon des Auffes, 66, boulevard des Dardanelles, ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau.

14/0634/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation
d'une partie du groupe scolaire la Viste
Bousquet - 15ème arrondissement.**

14-26465-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de La Viste qui a donné lieu à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 22 septembre 2005, une mutation profonde du quartier s'est engagée.

Le projet se structure autour de deux orientations majeures :

- à l'ouest, renforcer l'attractivité du noyau villageois de La Viste, en favorisant la mixité des fonctions et densifier le quartier en services et équipements,

- à l'est, réintégrer les ensembles HLM « Cité Provence » et « 38, La Viste » dans le fonctionnement global du quartier, réhabiliter leurs bâtis et leurs espaces extérieurs.

En matière d'aménagement sur La Viste Est, le programme porte également sur l'aménagement d'une place centrale, la création de nouvelles voies, la requalification et la réorganisation de cheminements piétons, le traitement du carrefour entrée « 38, La Viste » et le réaménagement de la rue Douriant (accès à l'école).

En ce qui concerne les équipements publics, le programme porte sur la requalification du groupe scolaire La Viste, le réaménagement de l'entrée du Centre Social et sa rénovation, la création d'un équipement petite enfance, la remise en service du gymnase et la requalification des terrains de sport.

Dans ce cadre, il est envisagé de céder une parcelle de terrain appartenant au domaine scolaire, au profit de la Société ERILIA, bailleur social, pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 24 logements sociaux à l'étage et la construction, en rez-de-chaussée d'une crèche de 42 berceaux.

Cette cession est conditionnée par la désaffectation de la partie du groupe scolaire impactée par le projet et constituée d'une assiette desservant actuellement le logement du concierge qui conservera néanmoins un accès direct sur la voie ainsi qu'un espace extérieur.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été recueilli pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement des écoles concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire La VISTE BOUSQUET, sis 38, avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement soit une superficie de terrain de 850 m² cadastrée sous les références La Viste 907h0130 pour partie et 907h0217 pour une autre partie, et située à l'extrémité Ouest de l'enceinte scolaire (plan de repérage en annexe).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0635/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'une unité de restauration de type self dans l'école élémentaire Korsec, 2, rue Maurice Korsec - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26534-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Korsec située dans le 1^{er} arrondissement compte huit classes mais ne possède pas de cantine actuellement. De ce fait, les élèves se déplacent tous les midis pour aller se restaurer dans les locaux de l'école voisine des Convalescents dont le self service est déjà saturé.

Le trajet qui impose la traversée de la rue pour un grand nombre d'enfants n'est pas non plus sans poser un grave problème de sécurité et de responsabilité.

Une étude de faisabilité montre que la réalisation d'une unité de restauration est possible en créant un niveau supplémentaire sur le rez de chaussée existant de l'aile sud de l'école qui abrite trois classes. Cette surélévation permettrait de relocaliser les classes sur l'étage et le rez de chaussée serait alors réaménagé en cuisine et salle de restauration type self service avec un accès direct sur la cour.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une unité de restauration de type self dans l'école élémentaire Korsec située 2, rue Maurice Korsec dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0636/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'une classe et d'un dortoir au 1^{er} étage de l'école maternelle Delphes, 6, avenue Delphes - 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26540-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0615/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, d'un montant de 150 000 Euros, pour les études et travaux concernant la création d'une classe et d'un dortoir au 1^{er} étage de l'école maternelle Delphes dans le 6^{ème} arrondissement.

Les études menées sur les planchers existants ont démontré l'exigence de travaux de renforcement de ces planchers pour répondre aux normes de sécurité.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 115 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 265 000 Euros.

Pour son financement une subvention d'un montant de 62 450 Euros a été obtenue du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Maire, par arrêté du 22 novembre 2012

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0615/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 115 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création d'une classe et d'un dortoir au 1^{er} étage de l'école maternelle Delphes située 6, avenue Delphes dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi portée de 150 000 Euros à 265 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0637/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création de classes maternelles et élémentaires dans le groupe scolaire Raymond Teisseire, 64, boulevard Rabatau - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de la 1^{ère} tranche.

14-26548-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur du stade Vélodrome fait l'objet d'importants projets immobiliers en cours de réalisation.

L'afflux de population qui va en résulter va générer, pour les établissements scolaires alentours, la nécessité d'accueillir de nouveaux élèves, ce que n'ont pas manqué de souligner les différents conseils d'écoles.

Pour répondre aux besoins, il est proposé d'agrandir le groupe scolaire Raymond Teisseire, situé 64 Boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement en deux tranches :

- une première tranche consistant au réaménagement des espaces disponibles permettra la création de 2 classes élémentaires et d'une classe maternelle pour la rentrée 2015,
- une deuxième tranche visera à créer une autre classe maternelle en extension des locaux existants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de classes maternelles et élémentaires dans le groupe scolaire Raymond Teisseire situé 64, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et travaux de la 1^{ère} tranche.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0638/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection complète de la toiture du bâtiment Sud de l'école élémentaire Saint Henri Raphel, place Raphel - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26554-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La toiture de l'école élémentaire Saint Henri Raphel, sise place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement, est ancienne et n'assure plus une étanchéité suffisante. De nombreuses infiltrations sont ainsi régulièrement constatées à divers endroits de l'établissement à la suite d'épisodes pluvieux.

Il est donc proposé de réaliser la réfection complète de la toiture de cette école élémentaire d'une surface de 320 m².

Cette opération portera sur les travaux suivants :

- dépose et repose à l'identique des tuiles existantes sur l'ensemble de la toiture à quatre pans du bâtiment,
- création d'une ligne de vie pour la mise en sécurité des opérations d'entretien et de réparation,
- remplacement des tuyaux de descente, des gouttières, des cheneaux et de l'entourage de cheminée,
- traitement curatif des voliges et pièces de bois.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection complète de la toiture du bâtiment Sud de l'école élémentaire Saint Henri Raphel, sise place Raphel, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0639/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps - 15^{ème} arrondissement - 2^{ème} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

14-26559-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0874/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études.

Par délibération n°12/0618/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait une 1^{ère} tranche de travaux portant sur la réfection de la zone de restauration avec la création d'un self au groupe scolaire Arenc Bachas ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

Les études ont été conduites dans le cadre d'un vaste projet de restructuration du groupe scolaire qui s'articule autour de trois axes : la fonctionnalité, la sécurité et la capacité d'accueil.

Ainsi, après la réalisation du self, il convient à présent de poursuivre le programme de restructuration du groupe scolaire.

La 2^{ème} tranche de travaux comprend l'extension des écoles existantes dans les locaux libérés ainsi que la requalification des espaces communs, du préau, de la salle de gymnastique et de la salle polyvalente, de la bibliothèque et de la salle d'informatique.

L'ensemble du bâtiment et notamment la partie centrale, sera requalifié, créant ainsi de véritables espaces de convivialité, sécurisés et abrités.

Les constructions existantes dans la cour seront démolies et remplacées par des locaux communs aux deux écoles, salle polyvalente et salle d'informatique. Les circulations extérieures seront intégrées au bâtiment pour rendre les déplacements fluides et indépendants, sans traverser les salles de classes. Par ailleurs, des circulations verticales seront créées dans le bâtiment pour simplifier la distribution des espaces. Des sanitaires conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite seront également créés à tous les niveaux ainsi que dans la cour. Les locaux dédiés au personnel seront également agrandis et améliorés.

Chaque établissement aura son propre accès.

Il est également envisagé de créer un préau dans la partie centrale de la cour et de réaliser des espaces végétalisés dans la partie nord.

Par ailleurs, le remplacement des menuiseries contribuera à l'amélioration thermique et acoustique du bâtiment.

Ces travaux seront réalisés en trois phases :

- Phase 1 : Restructuration de l'ancien collège pour l'école élémentaire,

- Phase 2 : Restructuration des existants et extension de l'école maternelle,

- Phase 3 : Réfection des façades et toitures du groupe scolaire.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux travaux, à hauteur de 8 575 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE**

D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°09/0874/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°12/0618/SOSP DU 25 JUIN 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la 2^{ème} tranche de travaux portant sur la restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, sis 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur 8 575 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0640/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, 10, boulevard du Commandant Robert Thollon - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

14-26560-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0270/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe du remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études.

Les études ont été conduites afin de remplacer la verrière existante par une structure offrant une meilleure isolation thermique. La verrière actuelle engendre en effet une surchauffe difficilement supportable à certaines périodes de l'année.

A présent, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux travaux, à hauteur de 380 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1270/SOSP DU 25 MARS 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon sis 10, boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 380 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0641/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Remplacement des classes
préfabriquées et réaménagement de la cour et
des espaces extérieurs du groupe scolaire Saint
Louis Consolat, 47, rue des Musardises - 15ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

14-26561-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Louis Consolat sis 47, rue des Musardises dans le 15^{ème} arrondissement, se compose d'une école maternelle et d'une école primaire séparées par une cour de récréation, un terrain de sport et une zone de stationnement.

Le groupe scolaire comprend également un bâtiment préfabriqué situé en contrebas de la cour de l'école maternelle, abritant deux classes de l'école primaire.

Cette configuration ne permet pas de garantir un fonctionnement optimal du groupe scolaire en termes de circulation, d'utilisation, d'accessibilité des bâtiments et d'accueil des élèves dans l'établissement.

Il est ainsi proposé de démolir le bâtiment préfabriqué vétuste, ne répondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité actuelles et de créer un bâtiment neuf en surélévation R+1 avec une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, comprenant deux salles de classe, une salle des maîtres, un local pour le personnel, un cabinet médical et des sanitaires pour enfants.

Le nouveau bâtiment sera implanté en surplomb, sur l'entrée du groupe scolaire offrant ainsi les avantages suivants :

- permettre l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments de l'école primaire par la réalisation d'un ascenseur unique (accessibilité à la cour, à la bibliothèque et au R+1 du bâtiment créé et existant),
- permettre la création d'une zone supplémentaire de préau,
- renfermer les espaces extérieurs de la cour et du terrain de sport, les rendant ainsi plus lisibles,
- requalifier l'entrée du groupe scolaire et lui conférer une réelle visibilité,
- protéger l'accès de l'établissement des intempéries, par le positionnement du bâtiment créé en surplomb des escaliers.

Par ailleurs, le plateau sportif sera réaménagé ainsi que le parking situé à l'arrière du groupe scolaire afin de rendre à la cour de l'école, en partie utilisée comme aire de stationnement des véhicules du personnel, sa fonction initiale.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le remplacement des classes préfabriquées et le réaménagement de la cour et des espaces extérieurs du groupe scolaire Saint Louis Consolat sis 47, rue des Musardises, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 1 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0642/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Aménagement des anciens locaux GRETA en locaux scolaires et réaménagement de l'entrée de l'école élémentaire du groupe scolaire Saint Louis Gare - 16 rue Le Châtelier - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

14-26562-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1254/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe d'aménagement des anciens locaux GRETA en locaux scolaires ainsi que le réaménagement de l'entrée de l'école élémentaire du groupe scolaire Saint Louis Gare. Il approuvait également l'autorisation de programme correspondante, relative aux études.

Ces études étant à présent achevées, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la réalisation de la phase travaux comprenant les aménagements suivants :

- la séparation des entrées des écoles maternelle et élémentaire,
- la restructuration du bâtiment ex-GRETA,
- le réaménagement des locaux pour augmenter le nombre de classes pédagogiques,
- l'agrandissement du réfectoire de la maternelle et de l'élémentaire.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 : Réaménagement des locaux ex-GRETA, des classes et agrandissement du self et de la cuisine,
- Phase 2 : Réfection et mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des entrées, des passerelles, du préau et des sanitaires de l'élémentaire.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux travaux, à hauteur de 1 390 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1254/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement des anciens locaux GRETA en locaux scolaires et le réaménagement de l'entrée de l'école élémentaire du groupe scolaire Saint Louis Gare, situé 16, rue le Châtelier, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 1 390 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0643/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement de classes maternelles et élémentaires et agrandissement du réfectoire au groupe scolaire Azoulay - 7-21, rue Raphaël - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

14-26597-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur du stade vélodrome fait l'objet d'importants projets immobiliers en cours de réalisation.

L'afflux de population qui va en résulter va générer pour les établissements scolaires alentours la nécessité d'accueillir de nouveaux élèves, ce que n'ont pas manqué de souligner les différents conseils d'écoles.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'agrandir le groupe scolaire Azoulay situé dans le 8^{ème} arrondissement, en réaménageant les espaces disponibles libérés par le service des Inspecteurs de l'Education Nationale, initialement installé dans l'école élémentaire.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de remplacer les menuiseries extérieures car ces ouvrages ne répondent plus aux normes actuelles. Un certain nombre de châssis sont maintenus bloqués et l'isolation thermique et phonique n'est pas conforme.

Il est aussi demandé pour cet établissement d'agrandir la salle de restauration maternelle. L'extension est possible par le transfert de la salle informatique dans la partie élémentaire. Ainsi, 24 élèves supplémentaires seront accueillis.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement de classes maternelles et élémentaires et l'agrandissement du réfectoire au groupe scolaire Azoulay, situé 7-21, rue Raphaël dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 600 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0644/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'un dortoir, d'une salle de classe et d'une bibliothèque dans l'école maternelle Etienne Milan, 34 rue Etienne Milan, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26598-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de différents conseils d'école, il a été demandé d'étudier l'agrandissement des locaux de l'école maternelle Etienne Milan, située dans le 8^{ème} arrondissement, afin que la capacité du dortoir soit accrue ; le dortoir actuel d'une surface de 33 m² étant insuffisant pour une école maternelle de 4 classes.

Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de réaliser une extension dans la cour de récréation sur l'espace végétal en y intégrant un sas d'accès à l'école. Cela offrira des espaces de sommeil conformes à la réglementation en vigueur.

Cette opération va permettre, par le transfert de salles, d'offrir aux enfants et aux enseignants de meilleures conditions d'accueil. Elle se traduit par la création d'un dortoir de 45 m², d'une salle de classe de 70 m², d'une bibliothèque / salle des maîtres de 33 m²

et sera accompagnée de la mise en conformité des volets roulants.

Pour permettre la réalisation des études et des travaux, il s'avère nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 330 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un dortoir, d'une salle de classe et d'une bibliothèque dans l'école maternelle Etienne Milan située 34, rue Etienne Milan dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 330 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0645/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire Grognarde - Boulevard Sault - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26621-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire de la Grognarde présente de nombreux problèmes de sécurité, notamment au niveau des façades, des purges sont nécessaires et certaines fenêtres sont condamnées par vétusté.

Le programme de travaux porte sur les points suivants :

- purge et ravalement des façades ;
- remplacement des menuiseries vétustes et travaux connexes (peinture, électricité...)

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 123 500 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires. Un accord de principe a déjà été obtenu dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire Grognarde, située boulevard Soult dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 123 500 Euros pour les études et les travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0646/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Reconstruction et sécurisation d'un mur de
soutènement au groupe scolaire Les Néréides -
113 rue de la Granière - 11ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

14-26639-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mur de soutènement situé au nord-ouest du groupe scolaire des Néréides s'est partiellement effondré lors d'intempéries.

Un bureau de contrôle a été missionné suite à cet incident, qui conclut dans son rapport que sur 50 mètres linéaires la stabilité du mur n'est pas garantie. Un périmètre de sécurité a donc été mis en place, néanmoins une reconstruction et une sécurisation de ce mur s'avèrent nécessaires pour d'une part, sécuriser la parcelle Ville de Marseille, et d'autre part, éviter toute intrusion dans le groupe scolaire. De plus, le périmètre de sécurité provisoire a fait l'objet d'un vandalisme important et il constitue un danger pour le groupe scolaire en bordure de canal.

Les travaux nécessaires consisteront à :

- débroussailler la parcelle située en amont du mur ;
- réaliser des aménagements indispensables à l'accès au chantier ;
- reconstruire et sécuriser le mur.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux études et travaux à hauteur de 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la reconstruction et la sécurisation d'un mur de soutènement au groupe scolaire Les Néréides, situé 113, rue de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014 à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0647/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Démolition de deux chalets vétustes et
construction d'un bâtiment modulaire au groupe
scolaire Rosière Figone - Avenue de la Figone -
12ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

14-26641-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Rosière Figone est une structure de type GEEP construite dans les années 60. Cet équipement très fréquenté présente deux structures dites « chalets » indépendantes des bâtiments principaux. L'une de ces deux constructions est utilisée pour l'accueil des enfants le matin, la deuxième trop vétuste sert de local matériels et de stockage.

Suite à des sollicitations récurrentes de la part des utilisateurs, il est demandé que soient réalisés des travaux de mise en sécurité et de rénovation.

C'est pourquoi, il est proposé de démolir les 2 bâtiments vétustes afin d'écartier tous risques pour la sécurité des occupants et d'installer un bâtiment modulaire moderne en lieu et place des anciens, dans le but d'améliorer le confort d'utilisation et le fonctionnement de ces locaux scolaires annexes, ce dernier permettra l'accueil des enfants en toute sécurité et sérénité.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la démolition de deux chalets et la construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Rosière Figone situé avenue de la Figone dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0648/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Remplacement de l'ensemble des menuiseries
extérieures du groupe scolaire de la Grande
Bastide Cazaulx, allée de la Grande Bastide
Cazaulx - 12ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

14-26644-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire de la Grande Bastide Cazaulx est une construction de type GEEP des années 1960. Les menuiseries extérieures présentent des désordres de fonctionnement importants dus à leur vieillissement. Lesdits désordres remettent

en cause la sécurité des élèves et des enseignants par les possibilités de chutes de certains vantaux, ainsi que des difficultés de gestion de températures dans les classes, les mois d'hiver (fenêtres ne fermant plus) comme en juin où les classes situées au sud sont surchauffées par le rayonnement solaire.

C'est pourquoi, il est proposé de remplacer et de mettre en conformité les menuiseries extérieures très vétustes et dangereuses améliorant ainsi, la sécurité, le fonctionnement et le confort d'utilisation de ces locaux scolaires. Ces travaux seront complétés par la pose de stores extérieurs anti-chalear côté sud.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 780 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Grande Bastide Cazaulx situé Allée de la Grande Bastide Cazaulx dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 780 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0649/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de
Subventions de fonctionnement à des
associations conduisant des actions Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire pour
l'année scolaire 2013-2014 - Versement du solde
de la subvention.**

14-26482-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuse de la réussite scolaire des petits Marseillais, la Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat dans l'accompagnement à la scolarité.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP, en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE), et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1 ainsi que quatorze Clubs Lecture, Ecriture et Mathématiques à titre d'expérimentation.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (MARS) fonctionnent par niveaux de classe, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par les enseignants.

Par délibérations n°13/1100/SOSP du 7 octobre 2013 et n°13/1472/SOSP du 9 décembre 2013 a été approuvée l'attribution de subventions à dix-huit associations afin de leur permettre de conduire ces dispositifs sur leur territoire pour l'année scolaire 2013-2014.

L'objet du présent rapport est d'une part,

- d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2013-2014, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 210 540 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 235 925 Euros autorisé par délibération n°13/1100/SOSP du 7 octobre 2013 et de l'acompte de 172 687 Euros autorisé par délibération n°13/1472/SOSP du 9 décembre 2013.

D'autre part,

- d'annuler les montants attribués par les délibérations sus citées à la MPT Solidarité 13015 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) et au Centre social Romain Rolland 13010 Centre Culture Ouvrière (CCO) ces structures n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/1100/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1472/SOSP DU 9 DECEMBRE
2013**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2013-2014, d'un montant total de 210 540 Euros, aux dix huit associations qui ont conduit des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite scolaire ».

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci- dessous :

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) : 24 481 Euros

N° PROGOS 00003046

Pour MPT Kléber 3^{ème} : 11 608 Euros

CS Estaque – Séon 16^{ème} : 3 456 Euros

CS Saint Joseph 15^{ème} : 5 643 Euros

CS Les Musardises 15^{ème} : 3 774 Euros

Centre Culture Ouvrière (CCO) 20 140 Euros

N° PROGOS 00003047

Pour CS du Grand Saint Antoine 15^{ème} : 2 335 Euros

CS des Hauts de Mazargues 9^{ème} : 3 353 Euros

CS la Savine 15^{ème} : 2 950 Euros

CS Bernard Dubois 1^{er} : 11 502 Euros

Institut de Formation d'Animation et
de Conseil en Provence (IFAC Provence) 15 491 Euros

N° PROGOS 00003048

Pour MPT Corderie 7^{ème} : 2 493 Euros

MPT Tivoli 5^{ème} : 4 864 Euros

MPT Vallée de l'Huveaune 11^{ème} : 1 896 Euros

Centre Julien 6^{ème} : 4 995 Euros

MPT Blancarde 12^{ème} : 1 243 Euros

Léo Lagrange Méditerranée : 52 646 Euros

N° PROGOS 00003049

Pour MPT Panier Joliette 2^{ème} : 2 998 Euros

MPT Frais vallon 13^{ème} : 5 143 Euros

MPT Saint Louis 15^{ème} : 5 998 Euros

MPT Belle de Mai 3^{ème} : 15 565 Euros

MPT Kallisté Granière 15^{ème} : 6 655 Euros

MPT l'Olivier Bleu 15^{ème} : 3 212 Euros

MPT Echelle Treize 13^{ème} : 2 001 Euros

MPT Saint Mauront-National 3^{ème} : 11 074 Euros

Maison des Familles et des Associations (MFA) : 7 281 Euros

N° PROGOS 00003050

Pour CS MFA 14^{ème} : 3 196 Euros

CS les Flamants 14^{ème} : 4 085 Euros

Centre Social Saint Gabriel : 31 627 Euros

N° PROGOS 00003051

Pour CS Saint Gabriel Bon Secours 14^{ème} : 13 698 Euros

CS Saint Gabriel le Canet 14^{ème} : 17 929 Euros

Centre Social Malpassé 13^{ème},
N° PROGOS 00003052 : 10 600 Euros

Centre Social Bausseque 3^{ème},
N° PROGOS 00003053 : 9 089 Euros

Centre Social Bourrely 15^{ème},
N° PROGOS 00003054 : 1 452 Euros

Centre Social l'Agora 14^{ème},
N° PROGOS 00003055 : 9 052 Euros

Centre Social Del Rio 15^{ème},
N° PROGOS 00003056 : 4 585 Euros

Centre Social La Garde 13^{ème},
N° PROGOS 00003057 : 1 520 Euros

Centre Social La Martine 15^{ème},
N° PROGOS 00003058 : 3 769 Euros

Centre Social EPISEC (ex Val Plan Bégudes
13^{ème} : 4 322 Euros

N° PROGOS 00003059

Centre Social Saint Just La Solitude 14^{ème},
N° PROGOS 00003060 : 7 141 Euros

Centre Social La Castellane 16^{ème},
N° PROGOS 00003061 : 3 310 Euros

Centre Social La Rouguière 11^{ème},
N° PROGOS 00003516 : 2 928 Euros

Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône
2^{ème} : 1 106 Euros

N° PROGOS 00003062

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°13/1100/SOSP du 7 octobre 2013 d'un montant total de 235 925 Euros (deux cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq Euros) et n°13/1472/SOSP du 9 Décembre 2013, d'un montant total de 172 687 Euros (cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 210 540 Euros (deux cent dix mille cinq cent quarante Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du budget primitif 2014 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20404 – code action 11012413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les annulations des sommes mentionnées ci-après, attribuées par les délibérations n°13/1100/SOSP du 7 octobre 2013 et n°13/1472/SOSP du 9 Décembre 2013 :

- 4 659 Euros (quatre mille six cent cinquante-neuf Euros) attribués à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) pour la MPT Solidarité (13015) ;

- 4 033 Euros (quatre mille trente-trois Euros) attribués Centre Culture Ouvrière (CCO) pour le CS Romain Rolland (13010).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0650/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Fourniture de papeterie, peintures et travaux manuels nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et services municipaux.

14-26519-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0275/SOSP, le Conseil Municipal approuvait la passation des marchés conclus pour assurer la fourniture d'articles de papeterie, de peinture, de travaux manuels nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

Les marchés correspondants arrivent à échéance le 30 août 2015.

Il convient donc de prévoir dès à présent la passation de nouveaux marchés afin de ne pas interrompre l'approvisionnement de ces fournitures.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à assurer la fourniture de papeterie, de peinture, de travaux manuels

nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux, pour une durée d'un an à compter de la notification des marchés. Ces derniers pourront être renouvelés trois fois.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement et d'investissement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0651/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation des trois affectations d'autorisations de programmes pour le remplacement d'appareils électroménagers des cuisines et des buanderies et de barrières de sécurité dans les crèches municipales.

14-26468-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Crèches est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Pour répondre aux besoins spécifiques des très jeunes enfants, la confection des repas ainsi que l'entretien du linge sont réalisés sur place.

Il convient donc de renouveler progressivement les appareils électroménagers usagés installés dans les cuisines et les buanderies.

Il s'avère également nécessaire de remplacer les barrières de sécurité positionnées dans les salles d'accueil des enfants et aux endroits potentiellement dangereux (escaliers...).

Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre de trois opérations distinctes :

- la première concernant des appareils électroménagers des cuisines à hauteur de 100 000 Euros,

- la deuxième concernant le renouvellement des appareils électroménagers des buanderies à hauteur de 100 000 Euros,

- la troisième concernant le remplacement des barrières de sécurité à hauteur de 50 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces trois opérations et ces trois affectations d'autorisations de programmes correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les opérations de renouvellement partiel, dans les crèches municipales :

- d'appareils électroménagers des cuisines,
- d'appareils électroménagers des buanderies,
- de barrières de sécurité.

ARTICLE 2 Sont approuvées :

- l'affectation d'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2014 » à hauteur de 100 000 Euros pour le renouvellement des appareils électroménagers des cuisines des crèches,
- l'affectation d'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2014 » à hauteur de 100 000 Euros pour le renouvellement des appareils électroménagers des buanderies de crèches,
- l'affectation d'autorisation de programme « Vie Scolaire Crèches Jeunesse 2014 » à hauteur de 50 000 Euros pour le remplacement des barrières de sécurité dans les crèches.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la ville au titre des exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0652/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subvention d'investissement à l'association Poussy Crèche oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation de la convention correspondante.

14-26477-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par la délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Afin d'améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant et de répondre au mieux aux besoins des familles, la Ville de Marseille a pour objectif la création de 1 000 places d'accueil collectif supplémentaires pour les trois ans à venir.

Considérant le prévisionnel de création des nouveaux équipements ainsi que les extensions de places inscrites au schéma de développement du contrat et afin de ne pas pénaliser les associations gestionnaires, il convient de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne l'attribution de subventions pour :

L'association Poussy Crèche, dont le siège social est situé Hermès Parc, avenue d'Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement, gère depuis des années plusieurs multi-accueil à Marseille dont "Poussy 1" (40 places) - sis Hermès Parc, 64, avenue d'Haïfa 8^{ème} arrondissement.

Afin d'optimiser l'espace et de rénover cet équipement, le gestionnaire a trouvé judicieux de réorganiser les locaux afin d'ouvrir 5 places supplémentaires. La mise en œuvre de ce programme de réhabilitation est prévue dans le courant du quatrième trimestre 2014.

Poussy 1 fait partie des cas particuliers pour lesquels il est proposé d'accorder une aide à l'extension de place à la même hauteur financière que l'aide à la création car celle-ci s'accompagne de travaux très importants et le coût par place nouvelle avoisine le coût à la construction.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une création à savoir 2 750 Euros par place soit 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 1).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général pour cet établissement d'accueil du jeune enfant, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence et par enfant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros), à l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Hermès Parc, avenue d'Haïfa 13008 Marseille pour une extension de cinq places sur l'équipement multi-accueil de "Poussy 1" (40 places) - sis Hermès Parc, 64, avenue d'Haïfa 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour le multi-accueil Poussy 1, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, subvention calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Est approuvée, la signature de la convention correspondante ci-annexée avec l'association suivante :

- Association Poussy Crèche dont le siège social est situé Hermès Parc, avenue d'Haïfa 13008 Marseille pour la réalisation d'un programme de travaux dans l'équipement multi-accueil de 40 places "Poussy 1" et une extension de cinq places au Hermès Parc, 64, avenue d'Haïfa 13008 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0653/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Familles de France 13 - Bébé en Herbe.

14-26500-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Ainsi la Ville de Marseille continuera à aider, outre les modes de garde collectifs, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles.

Les lieux d'accueil parents-enfants, lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, la reprise d'activité du lieu d'accueil parents-enfants Bébé en Herbe par la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône – Familles de France 13 dont le siège est situé Cité des associations, 93, la Canebière 13001 Marseille, est à prendre en compte.

Il est donc proposé d'allouer :

Une subvention de fonctionnement pour neuf mois d'ouverture en 2014 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2014) de 7800 Euros, correspondant à l'accueil de huit enfants avec deux accueillants, deux demi-journées par semaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 7 800 Euros à la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône – Familles de France 13 – correspondant au fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants « Bébé en Herbe » sur l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 1) conclue avec la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône – Familles de France 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux lieux d'accueil parents-enfants sur les budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ce lieu d'accueil parents-enfants seront constatées sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 6 Cette subvention est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0654/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention d'édition conclue entre la Ville de Marseille et la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) pour l'utilisation du répertoire de l'ADAGP.

14-26105-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1975, les musées de la Ville de Marseille ont notamment pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion.

Par ailleurs, dans le cadre de ses statuts, la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) a pour objet de représenter et défendre les droits d'auteur patrimoniaux de ses associés.

En outre, la Ville de Marseille est conduite à représenter, à reproduire et à diffuser des œuvres artistiques contemporaines dont les auteurs sont associés de l'ADAGP. La Ville de Marseille est à cet égard désireuse de respecter les droits des auteurs dont elle utilise les œuvres.

L'ADAGP, consciente de la mission dévolue à la Ville de Marseille et désireuse d'encourager pleinement l'exercice de cette mission, s'engage, dans le respect du mandat qui lui est dévolu, à donner à la Ville de Marseille toute facilité pour l'utilisation des œuvres de ses associés et ce à des conditions spécifiques.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'ADAGP se sont rapprochées afin de convenir des conditions et modalités de délivrance, à la Ville de Marseille par l'ADAGP, d'autorisations non exclusives d'exploiter les œuvres sur les différents supports papier édités par la Ville de Marseille.

L'ensemble des dispositions de ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'édition ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques pour l'utilisation du répertoire de l'ADAGP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2014.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0655/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de don conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt.

14-26130-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Tilt, implantée à Marseille œuvre depuis 1995 à l'organisation de la manifestation « Ciné Plein-air » et ses extensions.

Elle a souhaité faire donation à la Ville de Marseille, et plus particulièrement aux bibliothèques municipales, d'une partie de sa collection de films réalisés en atelier par des enfants de Marseille et alentours.

Ainsi, tous les usagers des bibliothèques pourront avoir accès à ces films (jeunes réalisateurs, enseignants, personnes travaillant dans l'éducation, parents ou enfants souhaitant voir une production locale...). Ces films peuvent également avoir une valeur d'archives dans la mesure où l'on peut y reconnaître des personnes et paysages de Marseille (rue de la République, quartier du Panier, portraits de Fos-sur-Mer...).

Les modalités de la donation aux bibliothèques municipales sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE-CONSERVATOIRE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Tilt au profit des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0656/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Guianxiang dans le cadre de l'exposition intitulée Les Jades Chinois, 5 000 ans d'histoire, présentée au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély, du 7 novembre 2014 au 30 janvier 2015.

14-26442-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'année 2014 consacre les relations entre la France et la Chine au travers d'un programme particulier dédié aux projets et aux partenariats élaborés avec la Chine. L'année « France-Chine 50 » met en valeur les 50 années de relations internationales entre ces deux pays.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille et la Fondation Guianxiang s'associent pour organiser une exposition intitulée « Les Jades Chinois – 5 000 ans d'histoire » présentée au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély du 7 novembre 2014 au 30 janvier 2015.

Ce partenariat s'élabore autour d'un prêt d'une collection exceptionnelle de 200 jades historiques, décoratifs ou religieux qui sera pour la première fois présentée en France.

L'exposition étant présentée au sein des collections permanentes dans trois salles du musée, elle est indissociable de la visite du musée et de ses collections permanentes.

Les tarifs appliqués seront ceux relatifs aux expositions temporaires de catégorie 2 suivant la délibération n°13/1060/CURI du 7 octobre 2013.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Guianxiang dans le cadre de l'exposition « Les jades chinois – 5 000 ans d'histoire » présentée au Musée des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode - Château Borély du 7 novembre 2014 au 30 janvier 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants, chapitre 011 – fonction 322 – nature 6233 - - MPA 1203144.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2014 et suivants – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0657/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Côte Magazine dans le cadre d'un plan-média pour l'exposition La Mode aux Courses, un siècle d'élégance présentée au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély jusqu'au 15 octobre 2014.

14-26444-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'exposition « La Mode aux Courses, un siècle d'élégance » présentée au Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély jusqu'au 15 octobre 2014, la Ville de Marseille et la Société Côte Magazine, souhaitent s'associer afin de donner un large écho à cet événement culturel majeur.

Les parties conviennent que ce partenariat prendra la forme d'un échange de prestations.

Ainsi, la Société Côte Magazine prendra en charge la communication de cette exposition dans son magazine, pour un montant estimé à 24 500 Euros HT.

En contrepartie, la Ville de Marseille assurera la visibilité du logo de la Société Côte Magazine sur tous ses supports de communication et accueillera cette dernière pour un petit-déjeuner de 30 personnes au Château Borély avec visite du musée pour un montant estimé à 24 500 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Société Côte Magazine dans le cadre d'un plan média pour l'exposition "La Mode aux Courses, un siècle d'élégance" présentée au Château Borély jusqu'au 15 octobre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature 6238 – fonction 322 – code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0658/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de deux protocoles transactionnels conclus entre la Ville de Marseille et le Groupement Solidaire Juliette Vignier-Dupin/Pifferi dans le cadre d'un marché Second chantier de restauration des collections du Musée d'Histoire de Marseille pour le lot n°1 : Céramiques - intervention d'ordre esthétique et pour le lot n°3 : Céramiques sculpturales - groupe des Delle Robbia.

14-26446-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du marché « Second Chantier de Restauration des collections du Musée d'Histoire de Marseille », la Ville de Marseille a notifié le marché n°2013-498 pour le lot n°1 - Céramiques Intervention d'ordre esthétique, composé d'un ensemble de 112 céramiques et le marché n°2013-500 pour le lot n°3 – Céramiques sculpturales groupe des Delle Robbia composé d'un ensemble de 17 éléments au Groupement Solidaire Juliette Vignier-Dupin/Pifferi, afin de réaliser les travaux de restauration.

En raison de la mauvaise exécution du marché, les œuvres des lots n°1 et n°3 ont dû être reprises par le titulaire pour une amélioration de la restauration, ce qui a causé à la Ville de Marseille un préjudice dû à l'immobilisation des œuvres pendant la durée de l'exposition.

Les deux protocoles transactionnels ci-annexés visent pour ce qui concerne le lot n°1 à réduire le montant de la facture de 335 Euros au titre des dépenses non engagées par le prestataire pour réaliser son travail (déplacements et nuitées non consommées) et pour le lot n°3 à honorer le règlement du travail de reprise effectué par la restauratrice.

Ainsi, il convient de régler au Groupement Solidaire Juliette Vignier-Dupin/Pifferi la somme de 18 532,72 Euros TTC au titre du lot n°1 et la somme de 10 131,08 Euros TTC au titre du lot n°3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°2013-498 ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le Groupement Solidaire Juliette Vignier-Dupin/Pifferi dans le cadre du marché « Second Chantier de Restauration des collections du Musée d'Histoire de Marseille » pour le lot n°1 – Céramiques Intervention d'ordre esthétique d'un montant de 18 532,72 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°2013-500 ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le Groupement Solidaire Juliette Vignier-Dupin/Pifferi dans le cadre du marché « Second Chantier de Restauration des collections du Musée d'Histoire de Marseille » pour le lot n°3 – Céramiques sculpturales – groupe des Delle Robbia d'un montant de 10 131,08 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits protocoles transactionnels relatifs à ces dépenses.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0659/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de co-réalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed) avec des projections publiques à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) du 8 décembre 2014 au 8 février 2015.

14-26453-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) organise chaque année, depuis 1994, en collaboration avec la radio italienne la RAI, le Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed).

Depuis 2009, cette manifestation se déroule à Marseille. Aussi, le CMCA et la Ville de Marseille souhaitent promouvoir conjointement le PriMed et donner une visibilité grand public à cette manifestation culturelle au rayonnement international.

Pour cela, il est convenu d'inscrire dans la programmation culturelle de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar, une sélection de films présentés lors du PriMed 2014.

A cette occasion, le CMCA organisera des projections publiques qui se dérouleront, pour une partie d'entre elles, dans la salle de conférences de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar du 8 décembre 2014 au 8 février 2015.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-réalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage

Méditerranéen avec des projections publiques à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar du 8 décembre 2014 au 8 février 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0660/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de don conclue entre la Ville de Marseille et Madame Elisabeth Michel au profit des bibliothèques municipales.

14-26454-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Elisabeth MICHEL a souhaité faire donation à la Ville de Marseille, et plus particulièrement aux bibliothèques municipales, d'un ouvrage de sa collection intitulé :

« Mickey et le Prince Malalapatte » / Texte de Magdeleine du Genestoux / Editions Hachette - 1935.

Ainsi, les usagers des bibliothèques municipales pourront avoir accès à ce document (personnes travaillant dans l'éducation, parents ou enfants...).

Les modalités de la donation aux bibliothèques municipales sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de Madame Elisabeth MICHEL au profit des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Madame Elisabeth MICHEL.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0661/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
 Approbation de la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Place Publique pour le festival la Semaine de la Pop Philosophie du 20 au 25 octobre 2014 et les Rencontres Pop Philosophiques de janvier à juillet 2015, à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

14-26456-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Place Publique organise, depuis 2009, « la Semaine de la Pop Philosophie ». Ce festival international unique convie les intellectuels français et étrangers qui mènent une réflexion philosophique sur des objets issus de la pop culture et de la culture médiatique.

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) propose une offre culturelle de conférences et de rencontres de très haut niveau dans tous les champs de la connaissance et a souhaité s'engager dans cet événement.

La Ville de Marseille, associant à cette démarche la BMVR, le Musée d'Histoire et le Muséum d'Histoire Naturelle, devient coproductrice d'une manifestation dont la renommée est désormais établie.

Outre « la Semaine de la Pop Philosophie » qui se déroule du 20 au 25 octobre 2014, est également prévu un cycle de conférences à la BMVR intitulé « les Rencontres Pop Philosophiques » de janvier à juillet 2015.

L'apport de la Ville de Marseille dans cette coproduction est estimé à 12 780 Euros.

L'apport de l'Association Place Publique s'élève à 56 930 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Place Publique pour le festival « la Semaine de la Pop Philosophie » du 20 au 25 octobre 2014 et « les Rencontres Pop Philosophiques » de janvier à juillet 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0662/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
 Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour la mise en place d'animations et de conférences à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et au Musée d'Histoire de Marseille entre le 24 septembre 2014 et le 28 mai 2015.

14-26504-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les collections patrimoniales de la Ville de Marseille font une place considérable à l'Egypte. La collection égyptienne des musées de Marseille est la plus importante des musées de province et par ailleurs, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) dispose d'un fond ancien très riche concernant l'Egypte et les débuts de l'égyptologie.

La Ville de Marseille, à travers la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar souhaite faire écho à ces collections en instituant un partenariat avec l'association Provence Egyptologie.

Son but sera de sensibiliser le jeune public mais aussi les adultes au travers d'ateliers et d'un cycle de quatre conférences données à titre gratuit. Un mini colloque sera également mis en place par l'Association Provence Egyptologie à l'auditorium du Musée d'Histoire de Marseille dont l'entrée est fixée à 12 Euros pour les adhérents de l'Association et 16 Euros pour les non-adhérents.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'Association Provence Egyptologie la salle de conférences de la BMVR, l'auditorium du Musée d'Histoire ainsi que les espaces des bibliothèques.

Ces mises à disposition représentent un apport en nature de la Ville de Marseille de 6 250 Euros.

Pour sa part, l'Association Provence Egyptologie s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux ateliers, à l'organisation du cycle de conférences et du mini colloque, ces prestations étant estimées à un apport financier de 6 720 Euros et à un apport en nature de 4 010 Euros.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la présente convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour la mise en place d'animations et de conférences à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et au Musée d'Histoire de Marseille, entre le 24 septembre 2014 et le 28 mai 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget primitif 2014 et suivants, nature 6281 – fonction 321, MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0663/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acceptation du don à la Ville de Marseille de l'oeuvre du sculpteur César intitulée La main de Gaston Defferre, au profit du Musée d'Art Contemporain.

14-26448-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Edmonde Charles-Roux, veuve de Gaston Defferre, a souhaité faire donation à la Ville de Marseille, et plus particulièrement au Musée d'Art Contemporain (MAC), d'une oeuvre réalisée par César intitulée :

« La Main de Gaston Defferre », s.d., bronze.

Cette oeuvre a été réalisée en hommage à l'action menée par l'ancien Sénateur-Maire de Marseille et ancien Ministre, Gaston Defferre.

Le sculpteur César, originaire de Marseille, a réalisé le moulage de la main et fait tirer son édition chez le fondeur Bocquel. L'alliance de ces deux marseillais a conduit à la conception de cette oeuvre.

Présentée lors de l'hommage rendu à Gaston Defferre pour le vingtième anniversaire de sa mort au Centre de la Vieille Charité en 2006, cette oeuvre a également été exposée au musée Cantini lors de l'exposition « César » en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don, par Madame Edmonde Charles-Roux, de l'oeuvre, « La Main de Gaston Defferre » par César au profit du Musée d'Art Contemporain.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0664/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition d'oeuvres d'art par la Ville de Marseille.

14-26457-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition de plusieurs oeuvres pour compléter les collections du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély.

Pour le Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély, la Ville de Marseille souhaite acquérir les oeuvres suivantes :

- « Chef de pièce / Indienne », fin du XVIII^{ème} siècle, coton imprimé, impression à la planche puis reprise à la main, pour un montant de 550 Euros à l'Association Villa Rosemaine ;

- « Service des Fables », de Françoise Petrovitch, 2011, porcelaine, pour un montant de 20 000 Euros à l'Etablissement Public Administratif Cité de la Céramique de Sèvres ;

- « Soupière » de Tristan Favre, Sculpteur, pour un montant de 550 Euros à Monsieur Tristan Favre, Sculpteur.

Pour le Musée d'histoire de Marseille, la Ville de Marseille souhaite acquérir les oeuvres suivantes :

- lot de 13 documents graphiques, du XIV^{ème} au XIX^{ème} siècle, gravures, lithographie, dessins aquarellés, papier, pour un montant de 8 000 Euros TTC répartis comme suit :

* carte de la Provence et du Contat Venaissin avec la nomenclature des villes, Joannis Jacobi Lidl, pour un montant de 2 000 Euros TTC ;

* carte géographique de Provence tracée et gravée par Louis Cundier sur les mémoires de Jacques Marez pour un montant de 300 Euros TTC ;

* une carte marine Bay of Marcellia pour un montant de 350 Euros TTC ;

* plan des infirmeries où Lazaret de la Ville de Marseille pour un montant de 550 Euros TTC ;

* vue de Marseille en ballon Victor Désiré Cassien et Ferdinand Raibaud pour un montant de 1 100 Euros TTC ;

* vue de Marseille du côté de la Joliette Jean-Batiste Olive et Agricola Joseph Geoffroy pour un montant de 700 Euros TTC ;

* carte marine nouvelle carte du Golf de Marseille levée par Ayrouard pour un montant de 1 200 Euros TTC ;

* carte de la rade de Marseille Christophe Tassin pour un montant de 450 Euros TTC ;

* ports du Frioul et de Pomègues imp Sarazin pour un montant de 380 Euros TTC ;

* la citadelle Saint Nicolas et le fort Saint Jean pour un montant de 550 Euros TTC ;

* le port de Marseille et ses annexes Ligondes pour un montant de 120 Euros TTC ;

* deux avant-projets de docks quai de rive neuve pour un montant de 300 Euros TTC ;

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable à l'acquisition de ces oeuvres, le 17 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les acquisitions des œuvres « Chef de pièce / Indienne, fin du XVIII^{ème} siècle, pour un montant de 550 Euros, « Service de Fables » de Françoise Pérovitch, pour un montant de 20 000 Euros et « Soupière » de Tristan Favre, pour un montant de 550 Euros pour le Musée des Arts Décoratifs et de la Mode – Château Borély.

ARTICLE 2 Sont approuvées les acquisitions de 13 documents graphiques, du XIV^{ème} au XIX^{ème} siècle, gravures, lithographie, dessins aquarellés, papier, pour un montant de 8 000 Euros TTC pour le Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 3 Sont approuvées les inscriptions de ces œuvres à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets d'investissement 2014 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0665/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Fourniture et livraison de DVD fictions et
documentaires pour les bibliothèques
municipales et autres services municipaux -
Lancement d'un appel d'offre.**

14-26458-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la conclusion d'un nouveau marché de fourniture et de livraison de DVD fictions et documentaires pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux, il est proposé de lancer un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics.

Ce marché permettra d'acquérir de nouveaux DVD et de renouveler les exemplaires détériorés, enrichissant ainsi le fonds documentaire des bibliothèques municipales.

Le montant annuel hors taxe s'établit comme suit :

- Montant minima 50 000 Euros ;
- Montant maxima 150 000 Euros.

Les écarts entre les montants minima et maxima résultent du fait que les achats actuels de DVD fictions et documentaires ne peuvent pas être arrêtés avec précision au début de chaque renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de DVD fictions et documentaires pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux.

ARTICLE 2 Le montant annuel prévisionnel des commandes hors taxe pourra varier entre les minima et maxima suivants :

- Montant minima 50 000 Euros ;
- Montant maxima 150 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0666/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Remise à niveau des installations de
chauffage et de climatisation du Théâtre Toursky
- 16, passage Léo Ferré - 3ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études - Financement.**

14-26563-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre Toursky sis 16, Passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, ne dispose pas, actuellement, d'une chaufferie propre à son bâtiment.

Le système de production et de distribution de chaleur commun au Théâtre, à l'espace lecture ainsi qu'à l'école élémentaire Edouard Vaillant qui l'héberge dans ses sous-sols, n'autorise ni un fonctionnement performant des installations ni une gestion optimisée et autonome des diverses entités.

Il convient donc de créer au sein du Théâtre une chaufferie qui lui soit propre, moderne, garante de performances énergétiques améliorées et conférant à ce site une totale autonomie de fonctionnement.

Par ailleurs, le système de climatisation (production de froid et CTA) situé sur la toiture du théâtre est ancien et engendre, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers. Son remplacement doit en conséquence être envisagé.

Il est ainsi proposé de réaliser des études techniques et de positionnement des différents systèmes de climatisation et de chauffage afin de doter le Théâtre Toursky d'équipements modernes et performants.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise à niveau des installations de chauffage et de climatisation du Théâtre Tourny sis 16, Passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, à hauteur de 50 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0667/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Réfection des façades, couvertures et
menuiseries du Musée des Beaux Arts - Palais
Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation
d'un protocole transactionnel entre la Ville de
Marseille et la société SELE.**

14-26565-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°09/0494 notifié le 28 avril 2009, la Ville de Marseille a confié à un groupement momentané d'entreprises solidaires, constitué de la Société SELE (mandataire) et de la société Europe Echafaudage, les travaux du lot n°1 « installation de chantier, maçonnerie et pierre de taille », dans le cadre de l'opération de réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux Arts, installé dans l'aile nord du Palais Longchamp.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve à la date du 19 septembre 2011 avec effet au 10 juin 2011. Le décompte général du marché a été notifié au mandataire du groupement le 16 juillet 2013.

Par lettre en date du 2 août 2013, la société SELE retournait le décompte général signé avec réserves et adressait à la Ville de Marseille une réclamation, au nom du groupement, tendant à obtenir :

- le paiement d'un montant de 130 654 Euros TTC au titre des travaux de dallage de la terrasse nord, d'adaptation du réseau EP et des travaux d'accessibilité PMR demandés par le maître d'ouvrage par ordre de service n°5, notifié au groupement le 2 juin 2011 et réalisés par la société SELE,

- le paiement d'un montant de 72 194,44 Euros relatif à des travaux complémentaires de badigeon du pavillon ouest, réalisés par la société SELE à la demande du maître d'œuvre,

- le paiement d'un montant de 57 514,70 Euros TTC au titre de travaux complémentaires échafaudage et de protection de chantier revendiqués par la société Europe Echafaudage.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société SELE a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

Chef de réclamation n°1 « Travaux supplémentaires objet de l'ordre de service n°5 » :

Cet ordre de service ayant été régulièrement émis, la Ville de Marseille a proposé de reconnaître en faveur de la société SELE, au titre de ce poste de réclamation, la somme de 130 217,69 Euros TTC, conformément à l'avis du Vérificateur des Monuments Historiques et de l'Architecte en chef des Monuments Historiques. L'entreprise consent réciproquement à abandonner toute autre prétention relative à ce premier poste de réclamation et s'estime remplie dans ses droits.

Chef de réclamation n°2 « Travaux complémentaires de badigeon - Pavillon Ouest » :

L'entreprise renonce définitivement à sa demande en ce qui concerne ce chef de réclamation.

Chef de réclamation n°3 « Travaux complémentaires d'échafaudage et de protection de chantier » :

La société SELE s'estime remplie dans ces droits, pour ce qui la concerne, relativement à ce chef de réclamation pour lequel elle ne saurait se prévaloir d'aucun préjudice.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieurs relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société SELE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET
LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°98/0826/CESS DU
26 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°99/0992/CESS DU
25 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°02/0727/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LE MARCHE N°09/0494 NOTIFIE LE 28 AVRIL 2009
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORMEE PAR LA
SOCIETE SELE LE 2 AOUT 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la Société SELE et relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°09/0494 « Réfection des façades, couvertures et menuiseries du Musée des Beaux Arts ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0668/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts - Palais Longchamp 4^{ème} arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société SPIE Sud-Est - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société AICBAT.

14-26567-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts, Palais Longchamp 4^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille, maître d'ouvrage, a été saisie par les sociétés SPIE Sud-Est et AICBAT de réclamations relatives à l'exécution de leurs lots de travaux respectifs.

1) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société SPIE Sud-Est :

- par marchés n°2011/1307 et n°2011/1308, la Ville de Marseille a confié à la société SPIE Sud-Est les prestations de « courants faibles » et « courants forts » relatives au réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts, situé au sein du Palais Longchamp 4^{ème} arrondissement. L'ouvrage a été réceptionné avec réserves le 29 mars 2013. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées. Les décomptes généraux des marchés précités ont été notifiés à l'entreprise le 24 janvier 2014. Par courrier du 4 mars 2014, l'entreprise a retourné à la Ville de Marseille les décomptes généraux signés avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 192 918,33 Euros HT, sollicitant notamment, le paiement de prestations supplémentaires et contestant l'application de pénalités.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société SPIE Sud-Est a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- l'indemnisation de certains travaux supplémentaires pour un montant de 23 749,61 Euros TTC,
- la réintégration partielle de pénalités de retard appliquées pour un montant de 17 257,63 Euros TTC.

Soit une concession financière totale de : 41 007,24 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieurs relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société SPIE Sud-Est.

2) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société AICBAT :

Par marché n°12/578, la Ville de Marseille a confié à la société AICBAT les prestations du lot n°07 « carrelage » relatives à l'opération de réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts établi au Palais Longchamp 4^{ème} arrondissement.

Les prestations ont été réceptionnées avec réserves le 29 mars 2013. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 11 décembre 2013. Par courrier du 16 décembre 2013, l'entreprise a retourné à la Ville de Marseille les décomptes généraux signés avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 9 625 Euros HT, soit 11 511,50 Euros TTC, sollicitant, notamment, le paiement de prestations supplémentaires.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société AICBAT a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- l'indemnisation de certains travaux supplémentaires (dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexé) pour un montant de 9 625 Euros HT, soit 11 511,50 Euros TTC.

Ces prestations, non prévues au marché, ont fait l'objet de demandes de la part du maître d'ouvrage pendant le déroulement du chantier, mais n'ont cependant fait l'objet d'aucun ordre de service régulier, ni d'aucun avenant qui serait venu les régulariser avant réception.

L'entreprise a en effet déjà unilatéralement renoncé à certaines revendications présentées à l'occasion de sa demande de paiement finale, à savoir un montant de 5 900 Euros HT au titre de fournitures de vasque. L'entreprise a également admis de prendre à sa charge une partie (50%) des débours relatifs au poste 1.1.

La société AICBAT a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieurs relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par le représentant de la société AICBAT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET
LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°99/0992/CESS DU 25 OCTOBRE
1999
VU LA DELIBERATION N°01/0631/CESS DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0850/CESS DU
05 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1078/CESS DU
26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0447/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°02/0727/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0312/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0458/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0113/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LES MARCHES N°2011/1307 ET 2011/1308 NOTIFIES LE
8 DECEMBRE 2011
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA
SOCIETE SPIE SUD-EST LE 4 AVRIL 2014
VU LE MARCHE N°12/578 NOTIFIE LE 4 MAI 2012
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA
SOCIETE AICBAT LE 16 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la Société SPIE Sud-Est relatif aux chefs de réclamation présentés au titre des marchés n°2011/1307 et 2011/1308 « Réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts ».

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la Société AICBAT relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°12/578 « Réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les protocoles mentionnés aux articles 1 et 2.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0669/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
EST - Réhabilitation de l'Espace Culturel et du
CAQ Busserine - boulevard Jourdan Prolongé -
14ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.

14-26570-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres

Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0571/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 900 000 Euros pour les études et les travaux portant sur la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine.

Un financement au titre de la convention ANRU avait été décidé pour cette réhabilitation, pour un montant subventionnable de 800 000 Euros HT, et selon les participations suivantes :

- ANRU : 50 %
- Ville de Marseille : 22 %
- Département des Bouches-du-Rhône : 16 %
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 12 %

Des études en phase d'Avant Projet Sommaire ont été réalisées par la maîtrise d'œuvre et il s'avère que les travaux sont plus importants, notamment du fait de la complexité de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du traitement du parvis vis à vis des travaux de voirie conduits par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ces prestations qui n'étaient pas prévues initialement sont à prendre en compte et le montant alloué aux travaux de cette opération est insuffisant pour mener à bien le programme.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 285 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 1 185 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0571/CURI DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 285 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation de l'Espace Culturel et du Centre d'Animation de Quartier Busserine situés boulevard Jourdan Prolongé, dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 900 000 Euros à 1 185 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0670/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Marseille et l'association Agence Artistik pour un concert le 4 avril 2015 à Velaux.

14-26095-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par l'association Agence Artistik afin de donner un concert lyrique à l'espace Nova de Velaux le 4 avril 2015 où sera donné le Requiem de Mozart avec le Choeur Paca et son chef, Michel Piquemal.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition d'environ 50 musiciens de l'Orchestre Philharmonique, selon les modalités détaillées dans la convention ci-annexée.

L'association Agence Artistik prendra directement en charge le transport, la restauration, les rémunérations du chef et des solistes ainsi que les éventuels frais de commission d'agent artistique, la location des partitions d'orchestre, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication et l'ensemble des déclarations et règlements des droits Sacem et Spedidam.

Le paiement du transport du matériel d'orchestre effectué par la Ville de Marseille et les frais de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique évalués à 6 500 Euros feront l'objet d'une facture présentée à l'agence Artistik.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de mise à disposition ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association Agence Artistik pour le concert du 4 avril 2015 à Velaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget correspondant - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget de l'exercice 2015 - nature 7083 - code service 20904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0671/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'opération Chéquiers L'Attitude 13 - Renouvellement de la convention pour trois ans.

14-26470-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille envisage de renouveler pour trois ans le partenariat conclu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'opération « Chéquiers L'Attitude 13 ».

Ce partenariat permettra à l'Opéra de Marseille d'accepter ces chèques comme titre de paiement contre des places de spectacles. Ce dispositif est destiné à promouvoir les pratiques culturelles auprès des jeunes collégiens.

A cet effet, une convention portant sur la période 2015-2017 a été établie avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement du chèque « L'Attitude 13 ».

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la décision de principe autorisant la Ville de Marseille à renouveler pour trois ans le partenariat conclu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'opération « Chéquiers L'Attitude 13 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre – Dispositif l'Attitude 13 conclue entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2015-2016-2017 - fonction 311 - nature 7062T - action 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0672/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour la représentation du ballet Puccini le 23 novembre 2014.

14-26507-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de renouveler, cette année, son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel.

Ainsi, cette année, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront le ballet « PUCCINI » le 23 novembre 2014 en matinée, à l'Opéra de Marseille.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation. La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté. Elle prendra en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur ainsi que les frais de captation et de diffusion sur la chaîne Mezzo de ce spectacle. L'apport de la Compagnie Julien Lestel est estimé à 55 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, ainsi que le Grand Foyer de l'Opéra pour une opération de relations publiques. L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 17 040 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie « plus » : 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit la Compagnie Julien Lestel;
- 30% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-réalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour la représentation du ballet « Puccini », le 23 novembre 2014 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'autorisation accordée par la Ville de Marseille à la Compagnie Julien Lestel pour la captation et la diffusion du spectacle « Puccini » sur la chaîne Mezzo.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 1^{ère} catégorie « plus » : 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées sur le budget 2014 - fonction 311 - nature 7062 " Billetterie ". Code MPA 12035449.

ARTICLE 6 Les dépenses seront imputées sur le budget 2014 – fonction 311 – Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0673/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de sept conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes de santé pour l'organisation de concerts dans les centres de soins.

14-26529-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes âgées ou malades.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées en faisant intervenir le chœur ou des artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

Ainsi, la programmation des récitals est fixée comme suit :

- Lundi 8 septembre à 15 heures et lundi 8 décembre 2014 à 15 heures-EHPAD "Saint Thomas de Villeneuve", site de Lambesc et site d'Aix-en-Provence ;
- Lundi 13 octobre 2014 à 15 heures - EHPAD Saint Jean - 12, avenue du Pavillon 13580 La Fare les Oliviers ;
- Jeudi 16 octobre 2014 à 16 heures – Institut Paoli Calmettes ;
- Mardi 21 octobre 2014 à 15 heures - Pôle Gériatologique Saint Maur - 129, avenue de la Rose 13013 Marseille ;
- Jeudi 20 novembre 2014 à 15 heures – Hôpital de la Timone (service enfants) ;
- Lundi 24 novembre 2014 à 16 heures – Centre de soins palliatif "La Maison" - route Blanche, quartier le Pesquier Sud 13120 Gardanne ;
- Mardi 2 décembre 2014 à 15 heures - Centre Gériatologique Départemental - 176 avenue de Montolivet, 13012 Marseille ;
- Jeudi 12 février 2015 à 15 heures – Hôpital Sainte Marguerite (service solaris) ;
- Mercredi 10 juin 2015 à 15 heures – Hôpital Nord ;
- Jeudi 18 juin 2015 à 15 heures – Hôpital de la Timone (hall d'accueil).

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des sept conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les sept conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes de santé pour l'organisation de concerts dans les centres de soins.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0674/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de mise aux normes et de sécurité à l'Opéra Municipal, place Ernest Reyer - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux.

14-26547-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra Municipal de Marseille est un bâtiment vieillissant qui souffre de nombreuses insuffisances bien que faisant l'objet d'un entretien constant.

En effet, cet équipement ne répond plus aux normes de sécurité, en particulier sur les équipements scéniques et les deux dessous de scène.

Les dysfonctionnements répétitifs sont largement soulignés par les remarques de la sous commission départementale de sécurité qui demande maintenant impérativement l'isolement au feu et la mise en conformité électrique de ces zones considérées à risques.

Afin de pouvoir maintenir l'activité de l'Opéra dans le respect de la réglementation incendie, l'exécution d'un programme de travaux sécuritaires est nécessaire.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2014, à hauteur de 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise aux normes et de sécurité à l'Opéra Municipal, situé place Ernest Reyer, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2014, à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0675/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Reconstruction du gymnase du Sablier, 52, boulevard du Sablier - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-25977-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0295/SOSP du 4 avril 2011 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2011, d'un montant de 2 800 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la reconstruction du gymnase du Sablier dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°12/0987/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 700 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 800 000 Euros à 3 500 000 Euros.

Depuis, les sondages et les études d'exécution ont démontré l'exigence de travaux d'adaptation au terrain pour répondre aux contraintes d'urbanisme et à la présence de réseaux en proximité.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 480 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 3 500 000 Euros à 3 980 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention d'un montant de 1 010 698 Euros a d'ores et déjà été obtenue du Département des Bouches-du-Rhône par arrêté du 27 septembre 2013. D'autres subventions seront sollicitées auprès des autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0295/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0987/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la reconstruction du gymnase du Sablier situé 52, boulevard du Sablier dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 500 000 Euros à 3 980 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0676/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'un stade de catégorie 3 au Complexe Malpassé - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

14-26619-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0447/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait le plan Stades qui fixait les orientations pour la pratique du football et désignait les terrains qui devraient bénéficier des travaux permettant une homologation en catégorie 3.

Le Complexe Malpassé, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, faisant partie des sept stades devant accéder à cette catégorie, il est proposé de mettre en œuvre le programme de travaux correspondant et qui prévoira notamment :

- l'agrandissement de l'aire de jeu et la mise en place d'un gazon synthétique,
- la démolition des bâtiments existants,
- la construction des vestiaires, tribunes et des divers locaux requis dans le cadre de l'homologation du site,
- l'aménagement d'une piste d'athlétisme,
- la création d'une conciergerie et de locaux de convivialité,
- l'aménagement de parkings pour les joueurs et le public,
- la mise en place des barrières et clôtures requises dans le cadre de l'homologation et de la sécurisation du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, d'un montant de 4 250 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

En conséquence, il convient d'approuver :

- le programme de l'opération décrit ci-dessus,

- une affectation d'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2014, à hauteur de 4 250 000 Euros pour cette opération.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0447/SOSP DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du Conseil Municipal n°12/1355/SOSP en date du 10 décembre 2012 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvé le programme de l'opération pour la réalisation d'un stade de catégorie 3 situé au 63 boulevard Lavéran dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 4 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0677/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Confortement du bâtiment principal au stade Saint Menet Mouton, Chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

14-26647-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment principal du stade Saint Menet Mouton abrite les locaux du chef de secteur du Service des Sports et des Loisirs ainsi que les locaux de stockage pour les tracteurs et les différents appareils nécessaires à l'entretien des équipements sportifs du secteur.

Ce bâtiment présente des désordres structurels importants et a fait l'objet d'un suivi par un bureau de contrôle pendant deux ans.

Certaines fissures évoluent et le bureau de contrôle conclue qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement dont certains doivent être exécutés sous un an.

Le bâtiment étant à proximité immédiate de l'Huveaune, il nous est demandé aussi de faire réaliser une étude géotechnique préalable permettant de déterminer l'influence du lit de la rivière sur les fondations.

Les travaux nécessaires consisteront à :

- reprendre et conforter les éléments de maçonnerie indiqués dans le rapport de contrôle technique,
- désamianter et rénover la dernière zone de toiture du bâtiment.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, relative aux études et travaux à hauteur de 160 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le confortement du bâtiment principal au stade Saint Menet Mouton, situé chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2014 à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0678/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Travaux de sécurité pour le traitement des
désordres de la structure métallique et la
pérennisation de la piscine Desautel - Chemin
Joseph Aiguier- 9ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

14-26750-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine Desautel de type Tournesol est couverte par une coupole à base circulaire d'un rayon de près de 18 mètres, pour une surface au sol d'environ 1 000 m². Cette structure est constituée d'une charpente métallique supportant une couverture composée d'éléments composites.

Un diagnostic sur la structure a été réalisé et des désordres ont été constatés.

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs et une pratique sportive dans un bâtiment de qualité, l'état de la piscine Desautel nécessite aujourd'hui des travaux de sécurité et de pérennisation de l'ouvrage.

C'est pourquoi il est proposé le programme de rénovation suivant :

- vidange du bassin, mise en place des platelages, échafaudages et diverses protections,
- dépose des faux-plafonds et des installations électriques,
- sablage de la structure métallique,
- confortement et renforcement de la structure métallique,
- protection contre la corrosion et peinture de la structure métallique,
- confection des faux-plafonds et repose des installations électriques,
- réfection du carrelage du fond du bassin et reprise des 3 dés de fondations de la structure.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de sécurité pour le traitement des désordres de la structure métallique et la pérennisation de la piscine Desautel, située chemin Joseph Aiguier dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevées possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0679/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise en place d'une gestion centralisée des installations sportives de la Ville de Marseille - Approbation d'une autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2014 - Rectification de la délibération n°14/0330/ECSS du 30 juin 2014.

14-26545-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0330/ECSS du 30 juin 2014, a été approuvé le projet de mise en place d'une gestion centralisée de réservation des installations sportives de la Ville de Marseille.

Or, suite à une erreur matérielle du service, la mention « Année 2014 » n'a pas été inscrite dans l'article 1 du délibéré de cette délibération.

Il convient dès lors de procéder à cette rectification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 1 de la délibération n°14/0330/ECCSS du 30 juin 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2014, nécessaire à la mise en place d'une gestion centralisée de réservation des installations sportives de la Ville de Marseille, pour un montant de 150 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0680/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'un marché pluriannuel avec la société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de trois éditions de la manifestation Run in Marseille.

14-26531-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Amaury Sport Organisation, en sa qualité de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Marathon de Marseille a organisé, avec succès le 14 septembre dernier, l'édition 2014 de « Run in Marseille » qui comprend sur une même journée l'organisation d'un marathon, d'un semi-marathon, et d'un 10 Km.

La Ville de Marseille souhaite pérenniser cette manifestation sportive qui participe au rayonnement de la ville.

Pour l'organisation de cet évènement pour les trois éditions à venir, un marché sera signé avec la société Amaury Sport Organisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la passation d'un marché pluriannuel avec la société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de 3 éditions de la Manifestation « Run in Marseille ».

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0681/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015.

14-26452-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille prévoit, chaque année, un spectacle pyrotechnique célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de réaliser le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0682/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation de l'extension neuve de l'Ecole Centrale à Marseille - Technopôle de Château Gombert - 13ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°14/02.

14-26587-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1253/FEAM du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le marché n°14/02 passé avec le groupement CCD Architecture / ArteliA / A2MS / Benjamin Callard pour un montant d'honoraires de 446 300 Euros HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux telle que définie dans le programme au stade du dossier concours était de 3 000 000 d'Euros HT. La rémunération du maître d'œuvre a été négociée au taux de 13,16%.

Conformément à l'article n°2 de l'acte d'engagement, la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), permet de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération par la rédaction d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

L'Avant-Projet Définitif remis par le groupement établit le coût prévisionnel des travaux pour une consultation en lots séparés à un montant de 3 102 534,44 Euros HT (valeur avril 2013 – mois M0 Etude). Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé sur la base de ce coût prévisionnel.

Le nouveau taux de rémunération est fixé à 12,94%. Le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre pour les missions de base est donc arrêté à la somme de 401 467,95 Euros HT, auquel s'ajoutent les missions complémentaires (coûts forfaitaires inchangés) :

- mission DQE: 6 000 Euros HT
 - mission TDS : 5 000 Euros HT
 - mission SYNTHÈSE : 40 500 Euros HT

Le forfait définitif de rémunération pour l'ensemble des missions s'élève à 452 967,95 Euros HT soit +1,49% par rapport au montant du marché initial.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue d'une passation en lots séparés dont certains pourront faire l'objet de regroupement en macro-lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA DELIBERATION N°13/1253/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
 VU LA CONVENTION DE MANDAT N°2012/0547 DE LA VILLE A LA SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE (SOLEAM)
 POUR CETTE OPERATION
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3 102 534,44 Euros HT (valeur avril 2013 – mois M0 Etude), ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 452 967,95 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°14/02 passé entre la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) et le groupement de maîtrise d'œuvre CCD Architecture / ArteliA / A2MS / Benjamin Callard.

ARTICLE 3 Le représentant légal du mandataire SOLEAM est autorisé à signer l'avenant visé à l'article précédent.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0683/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Avenant à la convention n°11/0923 du 5 juillet 2011 relative à l'opération Constitution d'un Pôle Mécanique sur le site de Château Gombert inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 15) - Approbation de l'avenant n°1.

14-26658-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer les relations avec le monde académique.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n°11/0598/FEAM du Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération n° NG1 211 15 du Contrat de Projet Etat – Région intitulée « Constitution d'un Pôle mécanique sur le site de Château-Gombert ».

L'installation du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA), qui appartient au CNRS, en cœur du Technopôle de Château-Gombert, sera un élément très structurant de ce pôle mécanique car il permettra de regrouper en même lieu l'ensemble des forces scientifiques marseillaises de cette discipline.

Cependant, les travaux n'ayant pu débuter avant 2014, il est nécessaire de proroger la durée de la convention initialement prévue.

En revanche, depuis le démarrage des travaux, l'opération avance très rapidement, de sorte qu'il convient de modifier les modalités de versement de la subvention de la Ville de Marseille au titre de sa participation au projet, afin de caler les financements avec le phasage opérationnel de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/0923 entre la Ville de Marseille et le CNRS, pour l'opération NG1 211 15 - « Constitution d'un Pôle mécanique sur le site de Château-Gombert ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0684/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°09/0137 relative aux missions confiées à la SOLEAM pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé.

14-26681-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une Bibliothèque Inter-Universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros, financés au titre des contrats plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la Société Marseille Aménagement a été désignée mandataire, chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché attribué à Marseille Aménagement relatif au mandat de réalisation de la présente opération, pour un montant de 533 600 Euros HT (soit 638 185 Euros TTC).

Par délibération n°12/0683/FEAM du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'ouvrage n° 09/0137 portant le montant du mandat de 533 600 Euros HT (soit 638 185 Euros TTC) à 560 170 Euros HT (soit 669 963,32 Euros TTC). Cet avenant portait également sur la prolongation du délai de réalisation, de 47 à 70 mois.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à la SEML Marseille Aménagement et pour lesquels la ville de Marseille est soit concédant, soit maître d'ouvrage, au profit de la SPL SOLEAM. Ce transfert a été entériné par la parfaite réalisation de

la fusion-absorption approuvée par assemblée générale intervenue le 28 novembre 2013.

Suite à cette délibération un avenant n° 2 a été notifié le 15 janvier 2014 à la SOLEAM pour prendre en compte ce transfert.

Cet avenant portait également sur des contraintes techniques nouvelles (traitement des avoisinants et dépollution des terres) entraînant une modification du programme et donc de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée de la SOLEAM, sans modification du coût global de l'opération maintenu à 24 129 770 EurosTTC (hors montant de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage), ni de l'affectation d'autorisation de programme initiale globale de l'opération dont le montant reste inchangé, soit 25 000 000 Euros TTC.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaiterait qu'une partie du financement de l'opération soit mise en place par le mandataire pour les années 2015 et 2016, en autorisant la SOLEAM à mettre en place une ligne de découvert sur l'exercice 2015-2016, sur la base d'un échéancier prévisionnel (annexé à l'avenant n° 3).

La Ville remboursera, alors, à la SOLEAM, le montant des charges financières qu'elle aura supporté pour son compte, à savoir les frais de commissions et les intérêts débiteurs.

La Ville laisse le choix à la SOLEAM pour l'établissement bancaire ainsi que les taux débiteurs pratiqués en préservant au maximum les intérêts du mandant.

Par ailleurs, la convention n° 09/0137, d'une durée de 47 mois avait été portée à 70 mois par l'avenant n° 1. Compte tenu de la suspension de l'opération demandée par le maître d'ouvrage et de l'allongement des délais des études, lié à la prise en compte de la dépollution et du traitement des avoisinants (suite aux démolitions réalisées par l'EPAEM), il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de la convention, et de porter ce délai à quatre-vingt-dix mois (90 mois), hors période de parfait achèvement de douze mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU
1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N° 08/1221/FEAM DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N° 12/0683/FEAM DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N° 13/1077/FEAM DU
7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à la convention n°09/0137 relative aux missions confiées à la SOLEAM pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0685/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Avenant à la convention n°11 0489 du 28 avril 2011 relative à l'opération création d'un Institut Méditerranéen de Recherches Avancées IMÉRA dans le cadre du CPER 2007/2013 - (NG1 211 05) - Approbation de l'avenant n°1.

14-26703-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer les relations avec le monde économique.

C'est la raison pour laquelle la Ville s'est engagée, par la délibération n°10/739/FEAM du 27 septembre 2010, à soutenir l'opération NG1 211 05 du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013, intitulée « Création d'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées » (IMERA), pour un montant de 500 000 Euros.

Cet institut est un élément majeur du rayonnement scientifique international de Marseille dans la mesure où il a vocation à accueillir des chercheurs et des artistes venus du monde entier en résidence (entre 3 et 12 mois selon les appels à candidatures). Ces résidents y poursuivent leur propre projet de recherche en lien avec des équipes et des laboratoires d'Aix-Marseille.

L'IMÉRA a, par ailleurs, pour objet de contribuer à l'émergence et au développement de démarches interdisciplinaires de recherche de rang mondial et à la préparation des jeunes chercheurs à ces démarches, sur le territoire de l'Université d'Aix-Marseille.

Dans ce contexte l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées apparaît comme un projet emblématique de la politique de rayonnement et de visibilité internationale du potentiel scientifique de Marseille.

Depuis sa création, l'IMÉRA a ainsi accueilli près de 50 chercheurs ou artistes internationaux dans des disciplines très différentes et qui sont pour certains revenus plusieurs années de suite.

Au plan pratique, l'institut s'est installé sur le plateau Longchamp en lieu et place du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LMA) qui s'est installé sur le Technopole de Château-Gombert. Cependant, afin de pouvoir fonctionner dans des conditions correspondant aux standards internationaux en matière d'accueil de chercheurs, les locaux existants ont dû être réhabilités et réaménagés.

De fait, l'opération, d'un montant global de 4 300 000 Euros, a été scindée en deux phases : la réhabilitation de « la Maison des Astronomes » - bâtiment historique de l'Astronomie Marseillaise,

dont le coût est estimé à 1 000 000 d'Euros et la restructuration des locaux du LMA, pour un montant de 3 300 000 Euros.

La réhabilitation de la Maison des Astronomes, qui est véritablement la vitrine de l'IMÉRA en tant que lieu de prestige pour accueillir, recevoir et organiser des événements est maintenant achevée. Il offre une large espace entièrement numérisé, dédié aux conférences, aux réunions ainsi qu'aux séminaires. Son équipement multimédia permet à l'IMÉRA d'échanger en temps réel avec l'ensemble des partenaires internationaux de l'institut. Le premier étage a été réaménagé pour y accueillir la Direction de l'IMÉRA et le deuxième étage offre des logements pour y accueillir les résidents.

La rénovation du bâtiment du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille doit, quant à elle, permettre d'accueillir sur site plus de résidents par la création de plusieurs appartements. Cependant, cette deuxième phase de l'opération a été retardée pour des raisons de présence d'amiante dans le bâtiment. Une opération lourde de désamiantage a donc été nécessaire avant de procéder au réaménagement des locaux.

La Ville de Marseille a souhaité que sa participation porte sur la première phase qui constitue le fer de lance de l'Institut du point de vue du rayonnement international.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11 0489 ci-annexé entre la Ville de Marseille et l'Etat, pour l'opération « création d'un Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMÉRA) » inscrite au CPER 2007-2013 sous le n°NG1 211-05.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0686/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement au CNRS Provence et Corse en faveur de l'Institut d'Economie Publique (IDEP) au titre de l'année 2014.

14-26610-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) constitué à Marseille en 1996, dans le cadre d'une convention entre le CNRS, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), avec le soutien de la Ville de Marseille, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, auxquels se sont joints comme partenaires la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSERM.

Adossée au Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille (GREQAM - CNRS), l'IDEP est une plateforme et un réseau, qui a pour objectif de fédérer des compétences locales, nationales ou internationales en matière d'économie publique.

La création en 2012 du laboratoire d'excellence (LABEX) « AMSE » (Aix-Marseille School of Economics), qui vise à constituer une Ecole d'Economie alliant recherche, enseignement de master et doctorat et valorisation, a modifié les missions de l'IDEP et l'a conduit à redéfinir son projet.

L'IDEP a aujourd'hui trois missions. La première consiste à fournir une expertise en matière de politiques publiques, concernant notamment la fiscalité, les systèmes sociaux, le marché du travail, l'environnement, le logement, la santé et l'éducation. La seconde est d'assurer la diffusion des savoirs en termes de valorisation et d'édition. Enfin, la troisième est une mission pédagogique en direction des lycéens, des étudiants et des personnes en formation continue.

L'expertise :

Quatre axes seront désormais particulièrement développés :

- politiques fiscales et sociales, domaine historiquement au cœur des activités de l'IDEP ;
- dynamiques urbaines et métropole, privilégiant une approche globale de la question urbaine ;
- risques sur les questions de santé et d'environnement ;
- éducation et développement (égalité des chances, discrimination, politique de développement ...), axe transversal aux précédents.

L'ensemble de ces axes pourrait être observé par plusieurs disciplines scientifiques, en prenant appui sur les principales ressources de recherche du réseau dans une double perspective :

- synthétiser différentes approches disciplinaires ;
- favoriser les interfaces disciplinaires afin de faire émerger de nouveaux questionnements.

Cette approche aura pour effet de développer des partenariats avec des laboratoires de disciplines différentes : sociologie, histoire, anthropologie, mais aussi sciences du vivant et de la terre, en relation avec le LABEX OT-Med (Objectif Terre-Bassin Méditerranéen) d'Aix-Marseille Université.

La diffusion des savoirs :

En matière de valorisation, l'IDEP propose trois types de conférences, dont la plupart bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan :

- les conférences « Marcel Boiteux », prononcées par un économiste ayant exercé des responsabilités dans la décision publique ;
- le cycle de conférences « A l'écoute des sciences sociales » ;
- les conférences débats à la Faculté d'Economie et de Gestion.

D'autres outils de valorisation sont également exploités, tels que les relations avec la presse, les rencontres, expositions, journées d'études, participation à la « Fête de la Science ».

Pour ce qui concerne l'édition, la mission de l'IDEP se situera dans le cadre d'Open Edition, une structure qui a pour partenaire le CNRS, l'EHESS, Aix-Marseille Université, les Investissements d'Avenir et l'Université d'Avignon. Open Edition offre à la communauté scientifique trois plateformes de publication et d'information en sciences humaines et sociales d'envergure internationale, qui constituent un dispositif d'édition électronique complet au service de l'information scientifique.

La mission pédagogique :

Cette mission de l'IDEP s'exercera dans trois directions :

- une activité pédagogique en direction de l'enseignement secondaire ; afin de promouvoir les formations en économie et d'attirer de nouveaux étudiants ;
- l'intervention dans la formation à l'évaluation des politiques publiques au sein d'Aix-Marseille Université et à l'extérieur ;

- l'économie expérimentale : consistant à réaliser des enquêtes avec un vrai public sur des sujets concernant les citoyens, l'IDEP créera ainsi une sensibilisation à la recherche en direction du grand public, en menant une action, qui, in fine, a pour but d'aider à la décision publique.

Enfin, la création et la mise à disposition de ressources pédagogiques vers les étudiants et les enseignants du secondaire et du premier cycle des universités est envisageable, notamment dans le cadre d'Open Edition (service interne d'AMU chargé d'édition numériquement les travaux des chercheurs).

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'Institut pour l'année 2014 :

Dépenses (Euros) TTC		Recettes (Euros) TTC	
Fonctionnement général	49 000	Ville de Marseille	25 000
Soutien aux chercheurs	37 000	Ressources propres du GREQAM	59 000
		Autres ressources	2 000
Total	86 000	Total	86 000

Considérant l'intérêt des travaux réalisés par l'IDEP en matière de politique publique locale et du rayonnement scientifique de ce laboratoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, au titre de l'année 2014, en faveur de l'IDEP – UMR 7316.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros, au titre de l'année 2014, au CNRS Délégation Provence et Corse, en faveur de l'IDEP-UMR 7316.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2014 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0687/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de
fonctionnement à l'Association de Gestion de
l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de
l'année 2014 - Approbation d'une convention.**

14-26614-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique

municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle-de-Mai, fondé le 11 janvier 2000 est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatif, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (EX 003483).

L'Incubateur Multimédia Belle-de-Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi, dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle-de-Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, le Pôle Media de la Belle-de-Mai. Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, plus de 600 projets y ont été déposés, plus de la moitié ont été expertisés, 142 d'entre eux ont été incubés et 106 entreprises ont été créées. Ces 106 entreprises ont généré plus de 470 emplois directs et hautement qualifiés.

Sur 65 projets accompagnés concernant Marseille, 41 entreprises ont été créées ainsi que 3 établissements. Au plan économique local, cela se traduit par plus de 160 emplois directs et près de 240 emplois indirects créés.

A noter également la qualité et la performance de l'incubateur qui offre un taux de pérennisation de l'ordre de 72% depuis 2000.

En 2013, l'Incubateur Belle-de-Mai a reçu 32 projets, en a expertisé 18 et 6 ont été sélectionnés. De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 230 experts et sociétés spécialisées.

L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle-de-Mai, qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2014 par la poursuite d'actions concrètes et significatives :

- un cycle de conférences vivantes et interactives, visant à créer des passerelles entre entreprises et laboratoires et à participer à la diffusion des connaissances sur le secteur des TIC ;

- les avant-premières du numérique : 4 à 5 entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché ;

- l'organisation d'ateliers de perfectionnement dans le but de permettre aux porteurs de projets de renforcer leurs savoir-faire ;

- l'analyse et la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication pour un meilleur rayonnement de l'Incubateur ;

- l'ouverture de l'Incubateur à d'autres membres que les fondateurs et réflexion autour du financement de l'accompagnement.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle-de-Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En effet, l'Incubateur Multimédia situé au cœur de la Belle-de-Mai participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le pôle de la Belle-de-Mai est consacré.

Le budget prévisionnel pour l'année 2014 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	182 000	Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	195 000
Services extérieurs	47 717	Conseil Régional PACA	99 000
Autres services extérieurs	16 100	Ville de Marseille	30 000
Impôts et taxes	184 239	Conseil Général 13	30 000
Charges de personnel		Fonds propres	85 956
		Cotisations	25 000
		Autres	3 000
TOTAL	467 956	TOTAL	467 956

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros à l'association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0688/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention.

14-26615-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE (EX003500) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Energie Atomique (CEA), le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche publique française au travers de la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 40% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 35% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 20% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et l'Incubateur Multimédia de la Belle-de-Mai. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires

solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En 13 années d'activité, IMPULSE a investi 7 millions d'Euros dans l'accompagnement de 135 projets, donnant lieu à la création de 106 entreprises innovantes, valorisant la recherche publique, et plus de 600 à 700 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 149 millions d'Euros de fonds cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 à 800 000 Euros, pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2013, 5 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 106.

Environ une entreprise sur deux se constitue sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

La répartition des projets par secteur d'activité a tendance à s'harmoniser, ce qui démontre le caractère généraliste et multisectoriel d'IMPULSE.

Durant l'année 2013, l'Incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

Rencontres Chercheurs - Entreprises ;

16^{ème} séminaire sur la création d'entreprise : entrez dans la peau d'un créateur ;

Journée « Recherche, Innovation et compétitivité » d'AMU ;

6^{ème} édition des portes ouvertes de l'Incubateur IMPULSE, intitulées « Sciences et création d'entreprises » ;

Atelier « veille technologique et concurrentielle : rechercher et exploiter l'information brevets » ;

Atelier « Droit des sociétés »

Par ailleurs, l'Incubateur a su densifier son activité en contractant des partenariats avec des pépinières d'entreprises pour offrir des facilités d'hébergement à ses porteurs de projets.

Pour l'année 2014, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2012-2013, le programme de sensibilisation-formation sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012.

Le budget prévisionnel 2014 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Quote-part charges de personnel	106 120	Ministère de la Recherche	200 000
Loyer et charges	42 000	Fonds Européens (FEDER)	80 000
		Région PACA	99 000
Fournitures	2 000	CG 13	90 000
Maintenance et matériel informatique	5 000	CG 84	35 000
Matériel et mobilier	1 000	Communauté Urbaine MPM	10 000
Honoraires	35 000	Communauté du pays d'Aix	30 000
Déplacements, missions	30 000	Ville de Marseille	25 000
Promotion et communication	12 000		54 000
Formation interne	5 000	Cotisations des membres	107 000
Charges directes et indirectes projets	491 880	Fonds propres	
TOTAL	730 000	TOTAL	730 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'Etat,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros, au titre de l'exercice 2014 à l'Association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2014 pour le fonctionnement de l'association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0689/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention.

14-26659-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- Création d'un véritable pôle national du paysage,
- Gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- Formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux

envisagés, s'est rapidement imposé compte-tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille a conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPU, PAM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur les 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de 4 années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc à présent de locaux plus adaptés à sa croissance. Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacations d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps) ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Général qui apportent les moyens d'équipement ;
- le partenaire Ville de Marseille qui prend en charge forfaitairement les coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

Le montant total de ces dépenses, effectivement assumé par l'ENSP, fera l'objet d'une subvention, inscrite au titre de l'exercice 2014, contractualisée entre la Ville de Marseille et l'ENSP, selon la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2014, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes à Marseille 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2014 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0690/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à des organismes
d'enseignement supérieur et de recherche pour
l'organisation de trois manifestations
scientifiques.**

14-26704-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ Journée de Recherche Translationnelle en maladies rares – 9 octobre 2014 – AMU, Jardin du Pharo.

A Marseille, les maladies rares bénéficient d'un environnement de recherche fondamentale, clinique et translationnelle particulièrement favorable, avec la présence à l'APHM de 25 centres experts de la prise en charge et couvrant les principaux groupes de maladies rares. Sur le plan translationnel, Marseille bénéficie également de la présence d'OrphanDev, une plateforme nationale d'investigation pour la mise en place d'essais cliniques dédiés aux maladies rares.

La deuxième Journée de Recherche Translationnelle en maladies rares est une initiative lancée en 2013 par l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé (AVIESAN) et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM). Elle s'adresse à des chercheurs, médecins, pharmaciens, ainsi qu'aux étudiants en sciences, médecine et pharmacie des laboratoires et hôpitaux de Marseille.

L'édition 2014 de cette journée est co-organisée par l'Alliance Nationale pour les Sciences de la Vie et de la Santé (AVIESAN), l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM), Aix-Marseille Université, avec le soutien de la Fondation maladies rares, dont AMU et l'APHM sont parmi les membres fondateurs. Cette journée a pour objectif de favoriser la communication entre chercheurs et cliniciens, d'ouvrir la voie à de nouvelles collaborations locales et régionales, d'identifier de nouvelles pistes de recherche.

Intitulé	Journée de Recherche Translationnelle en maladies rares
Date(s)	9 octobre 2014
Localisation	Amphithéâtre Gastaut - AMU - Jardin du Pharo, Marseille
Organisateur	INSERM – UMR 901
Nombre de participants estimé	120
Budget total	9 620 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM – Délégation Régionale PACA

2/ 10^{ème} Journée Biologistes, Chimistes et Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise – 1^{er} décembre 2014 – Campus de Luminy, Marseille.

La compréhension du monde vivant nécessite fréquemment une approche pluridisciplinaire, associant biologistes, chimistes, physiciens, informaticiens et mathématiciens.

A l'initiative de trois chercheurs issus de différents laboratoires de recherche marseillais, une 1^{ère} journée scientifique a eu lieu en décembre 2004, en vue de décloisonner ces différentes disciplines.

Par la suite, ils ont constitué un groupe de travail, formé de scientifiques de Marseille, avec la volonté commune de s'impliquer dans le développement et la promotion de la recherche interdisciplinaire.

Cette journée est un rendez-vous annuel permettant de faire le point sur les recherches conduites par les laboratoires et faciliter les échanges interdisciplinaires.

Intitulé	10 ^{ème} Journée Biologistes, Chimistes et Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise
Date(s)	1 ^{er} décembre 2014
Localisation	Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	CINAM – UMR 7325
Nombre de participants estimé	une centaine
Budget total	7 200 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

3/ Conférence ATLAS LAr Calorimeter.- du 22 au 26 septembre 2014 - CPPM, Luminy, Marseille.

L'expérience ATLAS est une des quatre expériences installées auprès de l'accélérateur Large Hadron Collider (LHC) au CERN à Genève. Elle regroupe plus de 3 000 physiciens, 180 laboratoires, répartis dans 40 pays à travers le monde.

Cette expérience a récemment découvert le boson de Higgs. Cette clé de voûte de la compréhension de notre univers, recherchée depuis presque 50 ans par les physiciens du monde entier, est une découverte sans précédent qui a conduit au prix Nobel de physique 2013. Un des éléments critique de cette expérience est son détecteur calorimétrique.

La communauté des chercheurs du monde entier impliqués dans cet élément essentiel de l'expérience ATLAS va se réunir à Marseille pour sa conférence annuelle où seront discutés les nouveaux résultats scientifiques et l'état des travaux en cours.

A un moment charnière de cette épopée scientifique très ambitieuse, les programmes futurs et les recherches et développements en cours seront également discutés et planifiés.

Cette réunion avec les meilleurs chercheurs du domaine est organisée par le Centre Physique des Particules de Marseille – CPPM, laboratoire précurseur dans ce champ scientifique et dans la réalisation du calorimètre d'ATLAS et acteur majeur de cette communauté scientifique.

Intitulé	Conférence ATLAS LAr Calorimeter
Date(s)	du 22 au 26 septembre 2014
Localisation	CPPM, Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	Centre de Physique des Particules (CPPM) – UMR 7346
Nombre de participants estimé	80
Budget total	2 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de ces trois manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros à l'INSERM – Délégation Régionale PACA et de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 2 000 Euros à l'INSERM – Délégation Régionale PACA - UMR 901, au titre de la manifestation suivante :

- Journée de Recherche Translationnelle en maladies rares – 9 octobre 2014.

Est attribuée une participation financière d'un montant total de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse - CINAM – UMR 7325, au titre des manifestations suivantes :

- 1 500 Euros, pour la « 10^{ème} Journée Biologistes, Chimistes et Physiciens, aux frontières du vivant : une communauté marseillaise » – 1^{er} décembre 2014 ;

- 500 Euros pour la Conférence ATLAS LAr Calorimeter - du 21 au 26 septembre 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2014 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant les manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0691/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Paoli Calmettes pour l'organisation de la manifestation scientifique 4th Annual Brain Metastases Research and Emerging Therapy Conference.

14-26707-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

La 4^{ème} édition de la Conférence annuelle sur les métastases cérébrales se tiendra à nouveau à Marseille à l'initiative du Professeur Philippe Métellus (AP-HM), en partenariat avec l'EORTC (European Organisation for Research and Treatment of Cancer), le RTOG Radiation Therapy Oncology Group), l'EANS (European Association of Neurosurgical Societies), le GPCMac (Groupe de Recherche sur la Prise en charge des Métastases cérébrales) de l'Institut Paoli Calmettes et le soutien du Cancéropôle PACA et d'Aix Marseille Université (AMU).

Le thème de cette année sera centré sur le partenariat Académie-Industrie et le Biobanking dans les métastases cérébrales. Cette thématique prend une place grandissante en cancérologie, c'est la raison pour laquelle cette édition est le rendez-vous international incontournable de la thématique.

Intitulé	Manifestation scientifique 4th Annual Brain Metastases Research and Emerging Therapy Conference.
Date(s)	19 et 20 septembre 2014
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Com & Co Events SARL
Nombre de participants estimé	250 à 300
Budget total	100 322 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Institut Paoli Calmettes - Groupe de Recherche sur la Prise en charge des Métastases cérébrales - (GRPCMAC)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros au Groupe de Recherche sur la Prise en charge des Métastases Cérébrales de l'Institut Paoli Calmettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 2 000 Euros à l'Institut Paoli Calmettes (Groupe

de Recherche sur la Prise en charge des Métastases Cérébrales), au titre de la manifestation suivante :

- 4th Annual Brain Metastases Research and Emerging Therapy Conference. 19 et 20 septembre 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2014 -nature 6574.2 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant la manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0692/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Rivages de France.

14-26506-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, notre assemblée a procédé, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à des désignations au sein de différents organismes, par la délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, puis par la délibération n°14/0452/EFAG du 30 juin 2014.

En raison de demandes complémentaires, il convient d'ajouter certaines désignations à celles précédemment effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0452/EFAG DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur Didier REAULT, Adjoint au Maire, délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme, aux Plages, est désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Rivages de France.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0693/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Approbation de la participation de la Ville de Marseille au programme LIFE Habitats Littoraux Méditerranéens porté par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) PACA sur le territoire du Parc National des Calanques pour les années 2015 à 2020 - Approbation du mandat donné à l'ARPE pour l'obtention d'une subvention de l'Union Européenne.

14-26807-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Par les délibérations n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010 et n°13/0867/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger et valoriser le patrimoine naturel de son littoral et de ses archipels, et à en favoriser la connaissance.

Le pourtour méditerranéen représente une région floristique exceptionnelle qui correspond à 10% de la biodiversité végétale mondiale pour 1,6% de la surface terrestre ; ceci associé à un fort taux d'endémisme. Cette incroyable richesse fait de lui l'un des 34 points chauds de biodiversité de la planète.

La gestion mise en place et développée depuis plus de dix ans sur les archipels marseillais est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Face aux enjeux de préservation de la biodiversité et de pression anthropique en constante augmentation, le Parc National des Calanques, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'éco-développement (ARPE Paca), propose de développer un projet européen LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) sur 5 ans (de 2015 à 2020) pour préserver ces habitats littoraux.

Le projet se focalise sur le littoral sur lequel les effets des multiples usages anthropiques conduisent à de graves bouleversements des écosystèmes, tels que la perte considérable d'espèces endémiques et rares, ainsi que la dégradation d'habitats fragiles et remarquables.

Les principaux enjeux du projet sont la restauration et la préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire et des espèces structurantes associées, qui connaissent un déclin exponentiel. Les objectifs du projet sont :

- Restaurer les continuités écologiques des habitats littoraux fragmentés pour limiter la dégradation du littoral et retrouver une intégrité des habitats ;
- restaurer des habitats littoraux perturbés par l'installation et le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- renforcer les populations d'espèces protégées, endémiques et vulnérables, accroître leur viabilité et reconnecter les populations entre elles ;
- freiner la nitrophilisation des habitats littoraux insulaires ;
- informer et sensibiliser le grand public et les décideurs sur les enjeux du littoral ;

- partager les connaissances et les expériences à l'échelle européenne.

Les principales actions envisagées sont la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux, la canalisation de la fréquentation, l'éradication des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE), la réintroduction et renforcement des populations d'Astragale de Marseille, la limitation de la nitrophilisation sur les îles, la communication sur les enjeux écologiques, l'aménagement d'un observatoire au Cap Croisette, l'aménagement de deux jardins pédagogiques (à Callelongue, et au Frioul), et la réalisation d'une étude sur les perceptions des usagers sur les actions réalisées.

La connaissance des dynamiques de ces habitats et des espèces qui le composent reste à être éprouvée en milieu péri-urbain, à l'interface Ville/Nature, et à être croisée avec les travaux conduits à l'échelle internationale sur les mêmes thèmes. A cette fin, le projet prévoit un état des lieux des recherches et expérimentations conduites en France et en Europe, et l'expérimentation des différentes techniques de conservation de la biodiversité (habitats et espèces) en milieu péri-urbain, en vue de produire un guide des bonnes pratiques de gestion diffusé à l'échelle nationale et européenne.

Ce projet, conduit avec tous les acteurs du territoire, contribuera à faire de Marseille un site pilote en matière de conservation de la biodiversité, tout en permettant de restaurer les habitats et espèces d'un milieu soumis à de nombreuses pressions anthropiques et naturelles, et d'identifier les meilleures pratiques de préservation de ce littoral.

Les partenaires techniques et financiers de ce projet, dont le budget prévisionnel est de 3,2 millions d'Euros, sont l'ARPE, le Parc National des Calanques, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Université d'Aix-Marseille, le Conservatoire du Littoral, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, le Naturoscope, le Conseil Régional PACA et la DREAL PACA.

La Ville de Marseille est identifiée comme "bénéficiaire associé" de ce programme. Elle devra à ce titre mener des actions scientifiques, techniques et administratives, et effectuer le suivi des actions de gestion menées dans le cadre du projet sur le territoire communal et plus particulièrement sur ses propriétés.

Ce programme est d'une durée de 5 ans, et la majorité de ses actions sont éligibles par l'Union Européenne. Toutefois, ce programme doit être soumis à la Commission Européenne qui choisira de l'approuver en l'état ou de l'amender.

Il est proposé que la Ville de Marseille s'engage à participer au projet en mettant à disposition des moyens humains et financiers. Ces derniers sont évalués à un maximum de 542 000 Euros, soit 8,4 % du budget général, correspondant aux actions qu'elle doit mener en tant que « bénéficiaire associé ». In fine, après participation de l'Union Européenne, 49% de cette participation resterait à la charge de la Ville, soit 270 000 Euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de Marseille, en tant que « bénéficiaire associé », au programme LIFE « Habitats Littoraux Méditerranéens » pour les années 2015 à 2020 et d'approuver également le mandat donné à l'ARPE afin que cette dernière puisse obtenir la subvention de l'Union Européenne dans le cadre du projet LIFE « Habitats Littoraux Méditerranéens ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au programme Life « Habitats Littoraux Méditerranéens » en tant que bénéficiaire associé, pour les années 2015 à 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 542 000 Euros sera imputée sur les crédits 2015 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération, y compris le mandat, ci-annexé, donné à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'éco-développement (ARPE) afin que cette dernière puisse obtenir la subvention de l'Union Européenne dans le cadre du projet LIFE "Habitats Littoraux Méditerranéens".

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0694/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2014 - 2^{ème} répartition.

14-26546-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente d'une nouvelle loi de Santé Publique prévue pour 2014)

et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDCA) et le Ministère de l'Education Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2013 aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014. Dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros		
	- Projet singulier/pluriel (EX004268)	2 000
	*CAMI Bouches du Rhône	
	- Fonctionnement général CAMI 13	
	Sports et cancer 2014 (EX004282)	7 000
	*Cellule d'Ecoute en Soins Palliatifs 13 (CESP 13)	
	Fonctionnement général de l'association	
	(EX004320)	2 000
	*France Adot 13	
	- Promotion du don d'organes, de tissus humains et de	
	moelle osseuse (EX004493)	2 000
	*Espoir contre la Mucoviscidose	
	-Manifestation « Challenge Team Lauréna 2014 »	
	(EX004518)	1 000
	*Mouvement Français pour le Planning Familial	
	- Adaptation du PRODAS en milieu scolaire sur les territoire	
	CUCS de Marseille 2014 (EX004526)	5 000
	- Accueil population précaire sur la contraception adaptée, les	
	IST,	
	VIH, Hépatites, l'accès à l'IVG (EX004233)	5 000
	*Association Asthme et Allergies	
	- Action d'éducation thérapeutique et de prévention à l'école	
	de l'asthme à Marseille (EX004533)	8 000
	*La Santé de la Famille des Chemins de Fer Français	
	- Aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et les produits	
	psychotropes. Aide au fonctionnement.	
	(EX004566)	2 000
	*Santé Baumettes Action – SANBA	
	-Trousses de prévention sanitaires	
	(EX003702)	4 000
	*Réseau Santé Marseille Sud	
	- Fonds d'Urgence destiné aux personnes vivant avec le VIH	
	en situation précaire (EX004237)	5 000
	<hr/>	
	Total	110 500
	Le montant de la dépense, cent dix mille cinq cents Euros (110 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.	
	ARTICLE 2 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014. Dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :	
	Montant en Euros	
	*Réseau Canebière – Le Cabanon	
	- Soutien au réseau, au Cabanon et aux microstructures	
	(EX003648)	10 000
	*Santé Baumettes Action – SANBA	
	- Renforcement des actions de prévention et de réduction des	
	risques	
	auprès des personnes détenues (EX004236)	2 000
	*Le Tipi	
	- Aide au fonctionnement global des activités	
	du CAARUD (EX003777)	15 000
	*AIDES	
*Osiris		
- Soutien thérapeutique aux victimes de la torture (EX003351)		
1 500		
Institut de Gérontologie Sociale (IGS)		
- Prévention et vieillissement : accompagner et soutenir les		
personnes âgées isolées et/ou fragilisées (EX003422)		
2 500		
*Observatoire International pour la non violence		
- Aide à la prévention de la santé cardio-vasculaire par le biais		
d'une course à pieds, le 04/10/2014 au parc Borely (EX003496)		
1 500		
*Sauvegarde 13		
- Espace de médiation ethnoclinique (EX003541)	4 000	
*Association Conseil Habitat Santé (CHS)		
- Réalisation d'études cliniques, épidémiologiques et		
environnementales		
étude de risques de l'environnement domestique		
(EX003668)	8 000	
*Accueil de Jour		
- Favoriser et renforcer l'accompagnement aux soins et à la		
santé des personnes sans domicile fixe (EX003722)	8 000	
- Association des Malades Porteurs du Syndrome de		
McCune/Albright		
de Dysplasie fibreuse des os (ASSYMCAL) (EX003786)	1 500	
*Les sens de vie		
- Aide au fonctionnement global de l'association (EX003869)		
1 500		
*Les Sentinelle Egalité		
- Fonctionnement général de l'association (EX003883)		
4 000		
*Arpsydémio		
- Echanges internationaux en santé mentale et formation des		
bénévoles		
(EX004029)	4 000	
*IMAJE Santé		
- Dispositif d'Accueil, d'Ecoute pour les jeunes de 12 à 25 ans sur		
toute question liée à la santé (EX004065)	8 000	
- Réseau d'appui pour la santé des jeunes des quartiers nord		
de Marseille (EX004068)	8 000	
*Association Solidarité Réhabilitation		
- Aide à la réinsertion et la réhabilitation aux personnes souffrant		
de troubles psychiques (EX004103)	2 000	
*Couleur d'Enfants		
- 17 ^{ème} Journée de la petite enfance, l'adolescence « la sexualité		
de la		
petite enfance à l'adolescence » (EX004124)	2 500	
*Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de		
Réinsertion		
Sociale – FNARS		
- Accès aux soins et continuité des soins de personnes		
sans chez soi à Marseille (EX004217)	8 000	
*Habitat Alternatif et Social – HAS		
- Dispositif Mascaret (EX004240)	2 500	
*Itinérance		

- Soutien aux personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite (EX004069)	10 000
- Action prison (EX004070)	4 500
- Action migrants (EX004071)	8 000
- Action GAY/HEE (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (EX004072)	8 000
*Asud Mars Say Yeah	
- Auto support : réduction des risques et promotion de la santé (EX004147)	10 000
*Réseau Santé Vieux Port	
- Ateliers Sport (EX004153)	2 000
*Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions – AMPTA	
- Mise en place du programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire dans les écoles élémentaires de Marseille (EX004193)	7 100
*SOS Hépatites	
- Aide au fonctionnement général (EX004203)	1 500
*A.E.C. Bourrely	
- Les jeunes et les temps conviviaux au service de la prévention VIH/SIDA/IST (EX004212)	3 000
*Santé Info Solidarité Intégration	
- Soutien aux actions de la délégation de Marseille SIS Animation (EX004213)	3 000
*AFRISANTE	
- Foyers ADOMA et quartier (EX004218)	3 000
*Autres Regards	
- Action de santé communautaire (EX004228)	25 000
*Réseau Santé Marseille Sud	
- Action nutrition (EX004238)	2 000
*Association Plus Fort	
- Prévention des conduites addictives en milieu scolaire, écoles primaires (EX004281)	2 500
*Relais Espérance	
- Fonctionnement général de l'association (EX004291)	2 000

Total	118 600

Le montant de la dépense, cent dix huit mille six cents Euros (118 600 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 512 – nature 6574-1.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec Sauvegarde 13, Accueil de Jour, Aides, Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions, A.E.C. Bourrely, Autres Regards, Habitat Alternatif et Social.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0695/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance.**

14-26822-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'actions.

Les actions suivantes sont proposées :

EX 004229 - Accès au Droit des enfants et des Jeunes (ADEJ) : droit au quotidien - tout Marseille.

L'objectif de l'ADEJ est de permettre aux enfants de Marseille de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs afin de donner du sens à leur engagement citoyen et promouvoir l'égalité entre tous. L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils : exposition interactive « 13/18 question de justice », formations en faveur des personnels éducatifs, interventions programmées de professionnels du droit dans les établissements du premier et second degré.

Cette opération doit permettre d'étendre l'action de sensibilisation portée par l'association au plus grand nombre d'écoles élémentaires du territoire marseillais, notamment durant le temps péri-scolaire.

Le financement proposé est de 25 000 Euros.

EX 003379 - Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : aide aux victimes d'infractions pénales – tout Marseille.

L'AVAD, association spécialisée dans l'aide aux victimes, réalise la grande majorité de son activité sur le territoire marseillais. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale : écoute, soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle.

Le financement proposé est de 35 000 Euros.

EX 003375 - Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) : aide aux victimes d'infractions » – tout Marseille.

Le SAVU permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : viols et agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales... La saisine est faite en priorité par les services de Police, mais le Parquet et l'Unité de Médecine Légale peuvent aussi saisir le SAVU, l'objectif étant de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par une équipe spécialisée afin de ne pas accentuer le traumatisme.

Le financement proposé est de 55 000 Euros.

EX 004189 - Association Routière sur Transport et Education aux Méthodes Initiation en Sécurité (ARTEMIS) : animation d'une piste d'éducation routière mobile dans les écoles de la Ville de Marseille - tout Marseille.

L'association ARTEMIS propose la mise en œuvre d'une piste d'éducation routière mobile au sein des écoles marseillaises, les vendredis après-midi, durant l'année scolaire 2014/2015.

Cette action a pour objet l'intégration des lois et des règlements du Code de la Route par les écoliers et s'inscrit dans l'objectif de mettre en place une activité périscolaire citoyenne dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Cette piste d'éducation routière complète comporte des vélos, des tricycles, des trottinettes, des feux de signalisation, des casques. L'intervenant mis à disposition est professionnel. Il co-animera avec l'aide d'un policier municipal spécifiquement formé cette activité citoyenne.

Le financement proposé est de 22 000 Euros.

EX004038 - Raid Aventure Bouches-du-Rhône : organisation du City Raid Andros 2014.

Raid Aventure Bouches-du-Rhône organise une manifestation sur une journée permettant aux jeunes issus des quartiers en Zone Urbaine Sensible (ZUS), Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), de se rencontrer et de se mettre à l'épreuve dans le cadre d'un parcours d'orientation en équipe organisé à travers la ville. Ce parcours est jalonné par des ateliers pédagogiques animés par des professionnels de la prévention et de la sécurité ainsi que par des représentants des services municipaux. Le City RAID ANDROS, à travers un aspect ludique, contribue ainsi à un travail de fond visant à réconcilier le jeune avec les institutions : travail sur le respect des règles et du Citoyen, rencontre avec les agents de certains services publics, connaissance du patrimoine de la Ville de Marseille.

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

EX004395 - Association CONTACT CLUB « Médiation et prévention de la délinquance au centre ville de Marseille » 1^{er} et 2^{ème} arrondissements.

L'action consiste à repérer et approcher les jeunes de 12 à 17 ans en errance par un travail de rue des 5 animateurs et 1 éducateur les après-midis, autour des collèges, dans des espaces et lieux publics, de les inciter à fréquenter les clubs Convalescents, Velten, Astouin, pour leur proposer des actions et

séjours éducatifs. L'autre priorité consiste à engager un suivi individualisé en lien avec leur famille.

Ce travail porte sur plus de 300 jeunes du centre ville avec un accueil de près de 20 jeunes par structure toute l'année. Les animateurs de prévention sont ainsi réactifs et à l'écoute des urgences signalées par le CLSPD pour des interventions socio-éducatives.

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

EX 004036 - Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) : hébergement d'auteurs de violences familiales.

Il s'agit d'offrir un hébergement en urgence aux auteurs de violences familiales afin de pouvoir maintenir la famille victime au domicile familial. La subvention apportée par le service Prévention de la Délinquance concerne le financement, à temps partiel, d'un poste de psychologue chargé d'accompagner les personnes auteurs de violences et ainsi prévenir les risques de récidives.

Le financement proposé est de 3 000 Euros.

EX 003908 - Association de Médiation sociale : action de médiation aux abords des écoles primaires du grand centre ville et secteur périphérique.

Cette action vient compléter le dispositif de médiation sociale du grand centre ville déjà déployé sur les places et jardins publics de la ville. Il permettra de renforcer la présence d'agents aux abords des écoles primaires repérées comme plus sensibles au regard d'indicateurs portant sur la sécurité routière, la configuration des lieux et l'environnement local.

Le financement proposé est de 33 000 Euros.

EX 003437 - Vélo Club de La Pomme : vivons le Sport et le jeu ensemble à Pont de Vivaux 10^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'organiser, de coordonner et d'encadrer 18 demi-journées d'animations éducatives, culturelles et sportives en direction des jeunes et des familles sur l'équipement du stade de Pont de Vivaux durant les vacances scolaires (Toussaint, Pâques et été). Les associations du territoire de La Sauvagère, de Benza et plus largement du 10^{ème} arrondissement sont étroitement associées à cette opération.

Le financement proposé est de 3 000 Euros.

EX004508 - Marseille Huveaune Rugby 13011 « Marseille Huveaune Rugby Plaque la Délinquance 2014 ».

Il s'agit par le biais du rugby de lutter contre les violences, l'échec scolaire, l'exclusion en promouvant auprès du plus grand nombre, filles et garçons, les valeurs que véhicule ce sport d'équipe (respect, solidarité, loyauté, courage).

Les actions se déclineront en séances (ou stage de 7 jours) d'initiation les mercredis samedis et vacances scolaires de septembre 2014 à août 2015 avec les différents centres sociaux de la Vallée de l'Huveaune implantés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) au stade du mouton à Saint Menet et sur les terrains de proximité ou directement au pied des cités. Ces animations sont proposées à tous les enfants, filles et garçons, de 5/8 ans, 9/11 ans, 12/14 ans et 15 ans et plus.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes : (Montant en Euros)

Accès au Droit des enfants et des Jeunes (ADEJ) - Droit au quotidien 25 000

Aide aux Victimes de Délinquance (AVAD) –

« Aide aux victimes d'infractions pénales »

35 000

Aide aux Victimes de Délinquance (AVAD) – « Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)	
Aide aux victimes d'infractions	55 000
Association Routière sur Transport et Education aux Méthodes Initiation en Sécurité (ARTEMIS)	
Animations Piste d'éducation routière dans les écoles	22 000
Raid Aventure Bouches-du-Rhône – Organisation City Raid ANDROS 2014	10 000
Association CONTACT CLUB	10 000
Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES)	3 000
Association Médiation Sociale (AMS)	33 000
Vélo Club de La Pomme	3 000
Marseille Huveaune Rugby	5 000

ARTICLE 2 Le montant de ces subventions d'un montant total de 201 000 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance - budget primitif 2014 – fonction 025 – nature 6574.1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0696/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
le cadre du dispositif Ville - Vie - Vacances.**

14-26834-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,

- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), reconduit en 2014, concourt à la prévention de la délinquance, à l'éducation à la citoyenneté et contribue à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Le programme VVV 2014 est co-financé par l'Agence Nationale pour la Cohésion et l'Egalité des Chances (ACSE), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par la Ville de Marseille, pour les seuls projets concernant la commune.

La Cellule technique départementale du 25 mars 2014, a validé les actions retenues par les cellules locales ainsi que la répartition financière proposée par les financeurs conformément à l'appel à projet VVV 2014 et à la note complémentaire Priorités 2014 – Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal les subventions représentant le soutien de la Ville au dispositif VVV dans la commune.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

- Institut de Formation d'Animation et Conseil (IFAC) - Maison pour Tous Julien – 6^{ème} arrondissement : séjour découverte

N° Tiers 25607 – Dossier N°00003839

Il s'agit d'un séjour découverte mixte de 7 jours, pour 14 adolescents de 14 à 17 ans, orientés par les collèges Anatole France et Thiers et d'autres repérés sur le Cours Julien pour des comportements inciviques. Ces jeunes sont suivis par la MPT toute l'année. Ce séjour Montagne a pour objectif de répondre à ces problématiques d'incivilités, de ruptures éducatives, de démotivation scolaire par la gestion collective d'un gîte (menus, repas, achats ménage, règlement intérieur), la création d'un mini journal retraçant les découvertes des métiers alpins et les visites culturelles locales.

Ce séjour permettra d'approfondir la relation avec ces jeunes en difficulté, de créer un lien de confiance, et d'essayer de les faire évoluer dans un groupe avec des règles qu'ils ont eux-mêmes fixées.

Le financement proposé est de 2 500 Euros.

- Institut de Formation d'Animation et Conseil (IFAC) Maison Pour Tous La Corderie – 7^{ème} arrondissement : animations de rue et séjour à Paris

N°Tiers 25607 Dossier N°00003840

Il s'agit d'un séjour à PARIS, en Octobre 2014, autour de leur pratique de la gymnastique urbaine pour 12 jeunes de 14 à 17 ans. Ce séjour est la contrepartie d'un engagement autour des enjeux de tranquillité et de cohabitation sur les places publiques du centre ville (Opéra Général de Gaulle, Bargemon, Puget...) Les jeunes forment l'équipe d'animation de la Street Gym. Ils participent au nettoyage du site, à la mise en place du matériel et à l'animation de la place ainsi qu'à l'encadrement des autres participants.

Le financement proposé est de 2 100 Euros.

- Association CONTACT CLUB - 1^{er} arrondissement : séjour « Laisse ta Trace »

N° Tiers 8262 Dossier N°00003838

Il s'agit d'un séjour à Réallon (05) pour 10 garçons de 13 à 17 ans du secteur Belsunce Velten en difficulté scolaire et manquant de repères sociaux. Les jeunes s'investiront dans les petits travaux de manière à respecter ce lieu, à être valorisés par rapport à leurs pairs, et devront intégrer la démarche du "donnant-donnant », de la contrepartie : un engagement pour un séjour.

Les objectifs poursuivis sont la responsabilisation et l'autonomisation du groupe durant ce séjour à la montagne au travers du rafraîchissement d'un vieux gîte dans les Hautes Alpes et la valorisation des métiers qui seront découverts à travers l'action de chantier d'utilité sociale (réparation des dégâts des eaux, peinture abîmée etc.) et de permettre au groupe de bénéficier de vacances à la montagne durant la restauration du lieu.

Le financement proposé est de 2 400 Euros.

- Centre social Mer et Colline - 8^{ème} arrondissement : séjour à la Montagne

N°Tiers 10628 Dossier N°00003844

Il s'agit d'un séjour découverte mixte de 7 jours, concernant des adolescents de 11 à 15 ans, repérés au collège Roy d'Espagne et perturbant le quartier par des comportements inciviques, Ces jeunes sont suivis par un centre social toute l'année. Ce séjour Montagne a pour objectif de répondre aux problématiques d'incivilités, de ruptures éducatives, de démotivation scolaire par la gestion collective du gîte (menus, repas, achats ménage, règlement intérieur).

Ce séjour permettra d'approfondir la relation avec ces jeunes en difficulté, de créer un lien de confiance, et d'essayer de les faire évoluer dans un groupe avec des règles qu'ils ont eux-mêmes fixées.

Le financement proposé est de 2 400 Euros.

- Association Familiale d'Animation du Centre (AFAC) Centre social Bois Lemaître / Les Lierres - 12^{ème} arrondissement : Escapade Acte 2

N°Tiers 11577 Dossier n°00003841

Il s'agit d'un séjour mixte dans les Hautes Alpes de 6 jours pour 7 jeunes de 13 à 15 ans, bénéficiant d'un accompagnement à la scolarité et à la prévention de l'échec scolaire repérés aux collèges Germain Tillon et André Chénier. Ces jeunes sont suivis par la structure toute l'année.

Ce séjour a pour objectif de répondre aux problèmes d'incivilités, d'améliorer les relations filles garçons, de favoriser la vie en collectivité et l'apprentissage des règles de vie en groupe (gestion des repas, vie dans le gîte gérée par les jeunes), avec le respect des règles et le respect de l'autre, tout en permettant aux jeunes de découvrir un nouvel environnement.

Le financement proposé est de 2 200 Euros.

- Association Institut de Formation d'Animation et Conseil (IFAC) MPT La Valbarelle – 11^{ème} arrondissement : découverte de la « vie en autonomie »

N°Tiers 25607 Dossier n°00003842

Il s'agit d'un séjour à Saint Vincent Les Forts (05) pour 12 jeunes filles et garçons avec pour objectif de leur proposer des activités sportives de pleine nature de favoriser la mixité, de leur faire découvrir le milieu montagnard et un hébergement sous toile. Ce séjour est la suite et la contrepartie du projet « R'Ados" d'une durée de 8 semaines ayant permis la création de radeaux, le nettoyage de l'Huveaune en avril avec les jeunes et l'association Planète science.

Le financement proposé est de 3 100 Euros.

- Association Institut de Formation d'Animation et Conseil (IFAC) Maison Pour Tous Tivoli - 5^{ème} arrondissement : « séjour participatif citoyen DURBON »

N° Tiers 25607 Dossier n°00003843

Il s'agit de responsabiliser 12 jeunes (4 filles et 8 garçons de 14 à 17ans) par la co-animation d'un séjour mixte enfants/ados et adultes. Les jeunes sont associés aux équipes d'animation. Ils participent aux réunions (préparation, bilans) et activités préparatoires (organisation des jeux, veillées, gestion du matériel, création des décors...), ainsi qu'à l'encadrement et à l'animation des groupes d'enfants plus jeunes. Ce séjour se déroulera à DURBON (05) du 24 au 30 octobre 2014.

Le financement proposé est de 2 200 Euros.

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) - Maison Pour Tous Centre Social Kléber - 3^{ème} arrondissement : camp mixte Vercors

N° Tiers 4366 Dossier n°00003845

Il s'agira d'organiser un séjour culturel et sportif pour des jeunes filles et garçons de 12/17 ans.

Le séjour se déroulera en Gîte en Gestion libre (cuisine commune équipée), ce qui permettra et obligera les jeunes à s'organiser pour toutes les tâches ménagères et ainsi se confronter à la réalité de la vie en collectivité. Les organisateurs ont choisi de privilégier les sports de pleine nature par des mini stages, de l'équitation et des activités en eaux vives, avec un encadrement de professionnel (Brevet d'Etat).

Le financement proposé est de 2 450 Euros.

- Association SIK PHOCÉEN 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : stage initiation découverte karaté citoyen

N° Tiers 44355 Dossier n°00003846

Il s'agit d'une action éducative conduite durant les vacances du mois août 2014 avec la mise en place d'activités sportives autour du karaté pour des jeunes licenciés sur un espace public.

Les objectifs portent sur l'apprentissage des règles et du respect d'une pratique sportive rigoureuse, de favoriser la découverte et la pratique du karaté en mixant jeunes licenciés et débutants, de prévenir les incivilités et les comportements déviants liés à l'oisiveté sur l'espace public.

Le financement proposé est de 1 000 Euros.

- MÉTA II Marseille 3^{ème} arrondissement : séjour culturel et éducatif à Paris

N°Tiers 32697 Dossier n°00003847

Après avoir embelli un mur dans l'espace public à Saint-Mauront 13003 (rue Fontaine) par la réalisation d'une fresque, les jeunes participants vont bénéficier d'un séjour culturel et éducatif à Paris. Les activités proposées seront : une visite de la Cité des Sciences à la Villette, une visite du quartier des artistes à Montmartre, la visite du Palais de Tokyo et du Grand Palais. Ces visites seront ponctuées par une découverte de la ville de Paris au travers de ballades à pied (éventuellement en bateau mouche). Les jeunes seront logés dans le quartier du Louvre dans une auberge de jeunesse.

Le financement proposé est de 1 000 Euros.

- Centre Culture Ouvrière (CCO) Maison Pour Tous La PAULINE - 10^{ème} arrondissement : séjour découverte voile

N° Tiers 4453 Dossier n°00003833

Il s'agit d'un séjour de découverte de la pratique de la voile pour un groupe mixte de 7 jeunes de 11 à 15 ans au Centre les Flots de Sanary sur Mer. Le projet vise l'apprentissage des règles de vie en collectivité, l'incitation à un comportement responsable et à la création d'une réelle dynamique de groupe.

Le financement proposé est de 2 200 Euros.

- Association Centre de culture ouvrière (CCO) Centre social les Hauts de Mazargues - 10^{ème} arrondissement : séjour jeunes adolescents

N° Tiers 4453 Dossier n°00003834

Il s'agit d'un séjour pour 7 jeunes âgés de 14 à 17 ans (filles-garçons). Le séjour aura lieu au Grau d'Agde, en camping avec un hébergement en bungalow. Pour les jeunes, ce sera un moment de rupture avec leur environnement habituel

Le financement proposé est de 2 600 Euros.

- Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) - 13^{ème} arrondissement : séjour Hautes Alpes

N°Tiers 8568 Dossier n°00003848

Il s'agit d'un séjour dans les Hautes Alpes pour 7 jeunes filles et garçons de 11 à 15 ans. L'objectif : leur proposer une gestion autonome, favoriser la mixité. Au préalable des réunions de concertation et de préparation ont permis d'organiser le projet, instaurer un cadre, établir un planning d'activités.

Le financement proposé est de 2 400 Euros.

- Association socioculturelle des quartiers Fondacle Les Olives – 13^{ème} arrondissement : « La Rue, Pourquoi faire »

N°Tiers 82078 Dossier n°00003858

Il s'agit d'organiser 14 sorties à la journée pour 20 jeunes filles et garçons de 11 à 15 ans afin de leur proposer des activités de découverte et de loisirs préventifs.

Le financement proposé est de 1 300 Euros.

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé – 13^{ème} arrondissement : Chantier Citoyen Malpassé

N°Tiers 11595 Dossier n°00003849

Il s'agit d'un séjour en contre partie d'une action citoyenne au travers d'un chantier de 5 jours sur le quartier, pour 7 jeunes filles et garçons de 16 à 18 ans. La participation active des jeunes sur le choix de la programmation du séjour et aux différentes tâches sera privilégiée.

Le financement proposé est de 2 600 Euros.

- Association Marseille Nord Hand Ball : Stage Hand citoyen – 14^{ème} arrondissement : Stage Hand citoyen

N°Tiers 63949 - Dossier n°00003850

L'association propose un stage d'initiation ou de perfectionnement au Hand Ball de 5 jours comprenant un atelier santé, un atelier découverte du journalisme sportif en partenariat avec l'école de journalisme Aix- Marseille, une initiation à l'arbitrage du Hand Ball encadrée par des arbitres fédéraux ainsi que l'apprentissage à être jeune dirigeant avec prise de responsabilités. Ce stage s'adresse à 14 jeunes de 13 à 15 ans et a pour objectif de revaloriser l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, de restaurer le respect de l'individu au sein du groupe comme à l'extérieur, de détecter de nouvelles problématiques (relation conflictuelle au sein du foyer, mal être, déscolarisation...), d'impliquer les parents sur les activités « extra scolaires » de leurs enfants et de favoriser la mixité.

Le financement proposé est de 1 400 Euros.

- Association Infos A GOGO - 14^{ème} arrondissement : sorties éducatives 2014

N°Tiers 014555 Dossier n°00003835

Il s'agit d'accompagner les adolescents de La Maurelette en proposant des réponses collectives en termes d'outils d'insertion sociale et professionnelle, en favorisant l'implication des familles. Participation de 14 jeunes filles et garçons de 13 à 18 ans.

Le financement proposé est de 2 400 Euros.

- Association Jeunesse Marseille Nord – 14^{ème} arrondissement : stage sportif

Dossier n°00003852

Il s'agit d'un stage sportif dans la Drôme et l'Ardèche, avec des collégiens positionnés dans le cadre du dispositif de remobilisation scolaire « Classe Avenir » du collège Jean Moulin. Participation de 7 filles et garçons de 11 à 15 ans.

Le financement proposé est de 2 400 Euros.

- Centre Culture Ouvrière - Centre Social Ste Marthe – 14^{ème} arrondissement : revue de presse

N° Tiers 4453 Dossier n°00003853

Il s'agit d'amener un groupe d'adolescents à s'informer au mieux sur l'actualité et sur la presse française et étrangère, favoriser l'expression orale et le goût de l'éloquence face au public, créer un second comité d'usagers jeunes. Participation de 15 filles et garçons de 13 à 18 ans.

Le financement proposé est de 1 500 Euros.

- Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13) – 14^{ème} arrondissement : séjour « de l'école à l'eau vive »

N°Tiers 13623 Dossier n°00003836

Il s'agit d'un camps à Saint Crépin, dans les Hautes Alpes, action spécifique pour travailler sur la notion de prise de risques en toute sécurité. Travail sur la sécurité routière et la vie en collectivité. Participation de 6 Filles et garçons de 11 à 15 ans.

Le financement proposé est de 1 100 Euros.

- Association Marseille Nord Hand Ball – 15^{ème} arrondissement : stage Hand et Journalisme

N° Tiers 63949 Dossier n°00003851

L'association propose un stage d'initiation ou de perfectionnement au Hand Ball de 5 jours comprenant un atelier santé, un atelier découverte du journalisme sportif en partenariat avec l'école de journalisme Aix- Marseille, une initiation à l'arbitrage du Hand Ball encadrée par des arbitres fédéraux ainsi que l'apprentissage à être jeune dirigeant avec prise de responsabilités. Ce stage s'adresse à 14 jeunes de 13 à 15 ans et a pour objectif de revaloriser l'image qu'ils ont d'eux mêmes, de restaurer le respect de l'individu au sein du groupe comme à l'extérieur, de détecter de nouvelles problématiques (relation conflictuelle au sein du foyer, mal être, déscolarisation...), d'impliquer les parents sur les activités « extra scolaires » de leurs enfants et de favoriser la mixité.

Le financement proposé est de 1 400 Euros.

- Association de Gestion d'Animation (AGA) – Centre socioculturel Del Rio -15^{ème} arrondissement : « Larguons les amarres »

N°Tiers 11597 Dossier n°00003837

L'association propose des ateliers de découverte des métiers de la mer en lien avec l'association Voile Impulsion, aux jeunes repérés par le dispositif « déscolarisation » mené au collège Jules Ferry durant l'année scolaire. En contrepartie, un séjour de découverte du littoral marseillais en voilier sera organisé pour 6 jeunes de 16 à 18 ans

Le financement proposé est de 2 100 Euros.

- Centre Culture Ouvrière (CCO) Centre social Savine - 15^{ème} arrondissement : « Les vacances ça se prépare »

N°Tiers 4453 Dossier n°00003854

Il s'agit d'un séjour en Ardèche au profit de 12 jeunes de la Savine (6 garçons et 6 filles de 13 à 15 ans) en contrepartie de la réalisation d'un chantier d'entretien et de réhabilitation de la cité en partenariat avec le bailleur social LOGIREM. Cette action permettra de responsabiliser les jeunes dans le mieux vivre au sein de leur quartier et de mériter un temps de vacances, d'échange et de loisirs concrétisés par ce séjour. Elle permettra également de renforcer le travail du Centre Social sur les questions d'identité, et sa volonté d'ouverture tant à l'intérieur de la cité que vers l'environnement extérieur.

Le financement proposé est de 2 400 Euros.

- Centre Culture Ouvrière (CCO) Maison Pour Tous Saint Antoine - 15^{ème} arrondissement : « S'engager dans notre quartier »

N°Tiers 4453 Dossier n°00003855

L'association propose pour 4 filles et 10 garçons de 16 à 18 ans, un séjour à vocation sportive axé sur le nautisme et la découverte de la Région PACA en contrepartie d'un engagement d'utilité sociale autour d'un chantier fresque et de la végétalisation d'un nouvel espace de loisirs dans le quartier avec en filigrane l'élaboration d'une charte de bon usage de cet espace avec le comité d'usagers.

Le financement proposé est de 2 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :
(Montant en euros)

Maison pour Tous Julien 2 500
Séjour découverte

Association IFAC Maison Pour Tous La Corderie 2 100
Animation de rues et Séjour Paris

Association Contact Club 2 400
« Laisse ta trace »

Centre social Mer et Colline 2 400
Séjour à la montagne

Association AFAC Centre social Bois Lemaître / Les Lierres 2 200
Escapade Acte 2

Association IFAC MPT La Valbarelle 3 100
Découverte de la vie en autonomie

Association IFAC Maison Pour Tous TIVOLI 2 200
Séjour participatif citoyen Durbon

Maison Pour Tous Centre Social Kléber 2 450
Camp Mixte Vercors

Association SIK PHOCÉEN 1^{er} /2^{ème} 1 000
Stage Initiation découverte Karaté Citoyen Août 2014

META II
Séjour Culturel et éducatif à Paris 1 000

Association CCO MPT La PAULINE 2 200
« Séjour Découverte Voile »

Association CCO Centre social les Hauts de Mazargues 2 600
« Séjour jeunes adolescents »

Ensemble pour l'innovation sociale éducative et citoyenne (EPISEC) 2 400
Séjour Hautes Alpes

Association socio culturelle des quartiers Fondacle Les Olives 1 300
« La Rue, Pourquoi faire »

Centre Social Malpassé 2 600

« Séjour Citoyen Malpassé »

Association Marseille Nord Hand Ball 14^{ème} arrdt 1 400
Stage Hand citoyen

Association Infos à Gogo 2 400
Sorties Éducatives 2014

Association jeunesse Marseille Nord 2 400
Stage Sportif

CCO Sainte Marthe 1 500
Revue de Presse

ADDAP 13 Nord Est 1 100
Séjour de « l'école a l'eau vive »

Association Marseille Nord Hand Ball 15^{ème} arrdt 1 400
Stage Hand et Journalisme

AGA – Centre socioculturel Del Rio 2 100
«Larguons les amarres »

CCO Centre social Savine 2 400
« Les vacances ça se prépare »

CCO MPT Saint Antoine 2 300
« S'engager dans notre quartier »

ARTICLE 2 Le montant des subventions d'un montant de 49 450 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance - budget primitif 2014 - fonction 025 – nature 6574.2

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0697/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE- Approbation de la convention
cadre de mise à disposition de travailleurs
sociaux au sein des services de la Police
Nationale.**

14-26837-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé, sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux, au sein des Hôtels de Police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Pour mémoire, une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008). Le CCAS, porteur du dispositif, a alors procédé au recrutement de deux agents spécialement affectés à ces missions. Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'Etat, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension, via la création d'un troisième poste de travailleur social, au sein de la division Sud et ainsi assurer un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune (délibération n°12/0656/SOSP).

De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre ont convenu de prolonger le dispositif pour l'année 2014 et ont déterminé les modalités de son cofinancement par la Ville de Marseille, par l'Etat et par le Conseil Général.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS une subvention de 41 715 Euros, l'Etat une subvention de 45 325 Euros au titre du FIPD, et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention de 41 715 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0656/SOSP DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de trois travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'un montant de 41 715 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance, au budget primitif 2014 nature 657362 – fonction 520.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0698/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
pour différentes associations hors libéralités.**

14-26838-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la

commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrit dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

Centre de Loisirs Jeunes de la Police nationale (CLJ) : Vivre ensemble sur le littoral marseillais – N°Dossier : 00003861

Pour prévenir les comportements à risque et l'incivisme sur le littoral, le CLJ propose aux jeunes des structures sociales des quartiers prioritaires de toute la ville des actions de secourisme, d'apprentissage de la natation, de formation au BNSSA.

En cours d'année, les jeunes participent à des ateliers de sensibilisation sur des thématiques variées touchant à la prévention des comportements à risque : prévention de la délinquance, addictions, sécurité routière, santé, secourisme, transports.

Des demi-journées de sensibilisation aux enjeux de la prévention de la délinquance sur les plages et sites balnéaires marseillais sont également dispensées aux animateurs jeunes. Durant ces activités, les groupes d'adolescents sont en contact avec d'autres professionnels de la prévention et de la sécurité (RTM, BMPM, Police Municipale, sécurité routière...).

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

Association PROJUS : Groupe Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD) – N° Dossier 00003863.

Après avoir déployé un GLTD sur le secteur Nord, notamment sur les secteurs de La Rose, de Frais Vallon et du Petit séminaire, le Procureur de la République du TGI de Marseille a installé en 2014 un Groupement Local de Traitement de la Délinquance sur le secteur Sud de Marseille.

Cette instance a pour objectif de traiter la problématique de la délinquance sur un territoire délimité et sur une période donnée tel que le précise les circulaires de juin 1996 et de mai 2001. A travers 6 objectifs comprenant notamment le traitement de certains contentieux particuliers (économies souterraines), le traitement de certaines catégories de délinquants (réitérant, mineurs, marginaux...), la protection spécifique de structures à risque (écoles, bâtiments publics...), l'échange d'informations pratiquée au sein du GLTD permet au Parquet d'échanger des données nominatives permettant d'identifier les éléments perturbateurs agissant sur le secteur du GLTD d'orienter l'action des services de police et d'ajuster en fonction sa politique pénale.

Le financement proposé est de 5 000 Euros.

Association ACTA-VISTA : « Embarque et suivi spécifique de 15 personnes sous écrou sur l'hôpital Caroline » –N° Dossier 00003862.

Le groupement « Acta-Vista » réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que dans la valorisation des espaces urbains et périurbains, pour le parcours professionnel des personnes en insertion et/ou sous main de justice. L'appui d'un financement privé aux actions d'insertion constitue un réel intérêt. Environ 300 personnes issues des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle participent aux différents chantiers et/ou ateliers de 6 à 18 mois chaque année. Parmi elles, huit personnes sont placées sous main de justice. Les recrutements se font en entrée et en sortie permanente pour l'ensemble des salariés qui sont des personnes en grande difficulté.

Le financement proposé est de 15 000 Euros.

Centre Départemental d'Accès au Droit (CDAD): « Accès au Droit des personnes sous main de justice / consultation juridique gratuite à destination des détenus en milieu fermé » - N° Dossier 00003856.

Le Centre Départemental d'Accès au Droit propose des permanences de consultations juridiques gratuites et des points d'accès au droit à l'intérieur du Centre Pénitentiaire des Baumettes en faveur des personnes placées sous main de justice. Il aide les détenus à préciser leur demande juridique, élaborer des documents, formaliser des demandes d'aides juridictionnelles et orienter les détenus dans leurs démarches juridiques.

Le financement proposé est de 2 500 Euros.

Cercle mixte « Eric Blanc » du Bataillon des Marins-Pompiers (Cercle BMPM): Promotion des Cadets du Club Sportif du Bataillon de Marins-Pompiers – N° Dossier 00003857.

Ce projet propose aux jeunes marseillais des quartiers « sensibles » une activité de prévention et de citoyenneté via leur participation à des loisirs basés sur l'apprentissage du métier de pompier et des valeurs du BMPM. Cette opération permet en outre de créer un lien de confiance entre les jeunes et le Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de détecter et accompagner les plus motivés pour leur permettre à terme d'entrer au BMPM.

Ainsi, environ 44 jeunes de plus de 14 ans, repérés au sein des collèges et des centres sociaux sont concernés, et sont suivis via un livret de formation et d'assiduité délivré et rempli au fur et à mesure de leur engagement. Ils apprennent les manœuvres des équipiers, sont initiés à la lutte contre les feux de forêts, les premiers secours civiques, l'instruction civique, la connaissance des institutions... Un diplôme valide en fin d'année le cycle de formation.

Le financement proposé est de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Centre Loisir Jeunes	10 000 Euros
- Projus	5 000 Euros
- ACTA VISTA	15 000 Euros

Le montant de 30 000 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance - budget primitif 2014 – fonction 025 – nature 6474.2.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Centre Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	2 500 Euros
- Cercle « Eric Blanc »	8 000 Euros

Le montant de 10 500 Euros eu égard à leur statut d'organisme public sera imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance - budget primitif 2014 – fonction 025 – nature 65738.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer une convention, ci-annexée, de partenariat avec l'association Projus.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0699/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Plan de préservation et de valorisation du milieu
marin et de ses ressources - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Marco Polo Echanger Autrement (MPEA)
(EX004557).**

14-26642-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources qui, depuis son vote en octobre 2011, en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, dont la pêche responsable et durable, afin d'assurer un développement économique maritime respectueux de l'environnement.

Marco Polo Echanger Autrement (MPEA), est une association marseillaise créée en 2005 à l'initiative des membres provençaux organisateurs du premier Forum International du Tourisme Solidaire et du Développement Durable qui s'est tenu à Marseille en 2003.

De la préservation du milieu marin à la valorisation des territoires urbains, MPEA propose des solutions innovantes, en se servant de l'activité touristique comme outil de développement local, et en réunissant différentes compétences d'experts et de professionnels du développement durable, du tourisme et de la communication autour d'un réseau international d'entreprises, d'associations et d'organisations non gouvernementales.

L'association participe au développement du Pescatourisme et de l'Ittitourisme, deux concepts d'origine italienne et en phase de développement en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Pescatourisme est une approche touristique de la pêche professionnelle destinée à faire découvrir au grand public les métiers de la pêche artisanale en montrant comment se pratique une activité de pêche « aux petits métiers » (fileyeurs, palangriers), directement à bord d'un bateau spécialement équipé pour cet accueil. Cette nouvelle offre de loisirs tournée vers la mer permet la diversification de l'activité pour les pêcheurs professionnels ainsi que la mise en valeur d'un patrimoine culturel local.

L'Ittitourisme est une activité complémentaire au Pescatourisme, directement liée à la dégustation des produits issus de la pêche locale et artisanale. Il repose sur une volonté de valorisation des produits de la pêche qui peut s'inscrire dans une démarche double :

- d'une part, dans le prolongement du Pescatourisme, afin de permettre la dégustation des produits de la pêche au terme de la sortie en mer par les clients ;

- d'autre part, dans une démarche collective de promotion des produits de la pêche ou de l'aquaculture, par une dégustation de produits ayant subi une première transformation.

Pour que ces activités soient possibles, l'association contribue au regroupement des acteurs locaux et nationaux (prud'homies de pêche, collectivités territoriales, Etat), afin de bâtir un cahier des charges de l'ittitourisme à partir des besoins des secteurs de la pêche professionnelle et de l'aquaculture (pisciculture et conchyliculture) en région PACA.

Son programme d'actions est composé d'activités partenariales avec les acteurs du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins en PACA, : rencontres, rapports, communication, promotion.

MPEA a évalué à 50 000 Euros la réalisation de son programme annuel d'actions sur la base du financement prévisionnel suivant :

- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 22 000 Euros
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée : 10 000 Euros
- Conseil Général des Bouches du Rhône : 15 000 Euros
- Ville de Marseille : 3 000 Euros.

Afin de soutenir le programme annuel 2014 de MPEA, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association MPEA une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011,
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Marco Polo Echanger Autrement (MPEA) une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par le Service Mer et Littoral.

ARTICLE 3 L'association Marco Polo s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Marseille sur tous les documents, support et lors des actions de communication résultant du partenariat.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0700/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de
Sapeurs-Pompiers - ENSOSP - Convention
pluriannuelle de formation au profit du Bataillon
de Marins-Pompiers de Marseille.**

14-26542-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la

Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, pour l'essentiel la formation initiale ou continue de ses personnels.

Cependant certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés en interne.

Il s'agit en particulier de certains enseignements spécialisés à vocation sécurité civile communs à l'ensemble des pompiers français.

Il est dans ce cas fait appel à des structures extérieures comme l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers français – ENSOSP – établissement public situé à Aix-en-Provence.

Cette structure facture à la Ville de Marseille les formations dispensées tout comme la Ville lui impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon pour les officiers de Sapeurs-Pompiers territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2015 et 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0701/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Attribution d'une subvention au cercle mixte E.
Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

14-26776-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte E. Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio – éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.).

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels civils et militaires de l'unité et finance l'impression de la revue du Bataillon.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Le principe de ce financement a été acté pour les années 2013 à 2015 par la convention annexée à la délibération n°13/0507/FEAM du 17 juin 2013.

Au titre de l'année 2014, une subvention de 51 000 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 10
VU LA DELIBERATION N°13/0507/FEAM DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2014, une subvention de 51 000 Euros au cercle mixte E. Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2014 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0702/DDCV

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES
PUBLIQUES - Projet de convention de
financement relatif à la couverture de la prise en
charge des taxis à la station de la gare Saint-
Charles- Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

14-26625-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un souci conjoint d'amélioration des conditions d'accueil des usagers du Pôle Transport de Marseille Saint-Charles, en 2011 déjà, la Ville de Marseille et la SNCF ont conduit des travaux de réorganisation de la dépose et prise en charge par les taxis sur l'espace Bourdet.

Dans cette même perspective, il s'agit maintenant de réaliser une couverture de la zone d'attente des usagers au niveau de la prise en charge taxis.

Le versement d'une subvention d'équipement à titre de participation est proposée en faveur de la SNCF, afin de procéder à la réalisation de cet aménagement.

A ce rapport est joint un projet de convention de financement détaillant les dispositions financières, ainsi que les engagements conjoints de la Ville de Marseille et de la SNCF et tenant compte du planning de réalisation des travaux à l'échéance de l'année 2015.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 74 000 Euros pour le compte de la SNCF qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, et de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 74 000 Euros en faveur de la SNCF selon les conditions fixées dans la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - Année 2014, à hauteur de 74 000 Euros afin de procéder au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0703/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Adoption du règlement intérieur du Conseil
Municipal.**

14-26537-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0086/EFAG du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'installation d'un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce groupe de travail, composé de représentants de la majorité et de l'opposition et présidé par Monsieur Yves MORAINÉ, a rédigé de manière consensuelle le règlement qui régira les modalités de fonctionnement de l'organe délibérant durant la mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0704/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du groupe scolaire et requalification du stade de la Busserine, Saint Barthélémy - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°110465 passé avec la SOLEAM.

14-26572-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le programme de l'opération de relogement de l'école de la Busserine et de requalification du stade, l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 16 200 000 Euros, ainsi que la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Par délibération n°12/0397/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre n°12/12 passé par la SOLEAM avec le groupement KERN & Associés / BETEREM, pour un montant d'honoraires de 878 700 Euros HT.

Par délibération n°13/0488/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°12/12 fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux (fixé lors de la validation de l'Avant Projet Définitif (APD)).

Le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a eu lieu le 27 juin 2013 et les marchés ont été attribués lors de la commission d'appel d'offres du 8 octobre 2013. Les marchés ont été notifiés aux entreprises attributaires le 30 octobre 2013.

Le chantier a démarré en novembre 2013. Le rythme des dépenses étant substantiellement supérieur aux capacités de remboursement de l'avance travaux prévue à l'article 6.1 de la convention de mandat, il est nécessaire de porter cette avance de 1 800 000 Euros TTC à 4 000 000 d'Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0397/FEAM DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0488/FEAM DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°110465 passé avec la SOLEAM qui modifie

l'article 6.1 de la convention et porte l'avance de 1 800 000 Euros TTC à 4 000 000 d'Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0705/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association Science Frontières dans le cadre de l'organisation du 30ème Festival Science Frontières les 5 et 6 décembre 2014.

14-26715-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Science Frontières », sise 18, rue de l'Adrech – 04200 Sisteron, a pour but de promouvoir la culture, la science ainsi que l'édition de publications de presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

Depuis plus de vingt ans, cette association organise le Festival Science Frontières qui réunit une fois par an des scientifiques, des journalistes et des personnalités de toutes disciplines et notoriétés confondues dans un lieu d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur notre devenir. Cette manifestation se déroule à Marseille depuis 2005.

Cette année, pour sa 30^{ème} édition, le Festival aura lieu les 5 et 6 décembre 2014 à la Bibliothèque de l'Alcazar et proposera comme chaque année « un Tour du monde » dénommé « 24 heures sur la Terre », à la rencontre de ceux qui font tourner la monde ! » Ce sera l'occasion de faire le point sur les avancées scientifiques, technologiques, économiques, environnementales, sociales et culturelles observées depuis 30 ans et d'anticiper sur ce qui nous attend demain, en plaçant Marseille sous le feu des projecteurs. Deux plateaux seront installés pour proposer pendant 24 heures un programme composé de duplex, de reportages, d'interviews, donner la parole au grand public, à des scientifiques de toutes disciplines, des témoins, des artistes, et proposer des interviews décalées, le tout retransmis sur Internet. Le public écouterait ainsi les visionnaires d'aujourd'hui... en ayant à l'esprit ce que sont devenues les visions d'il y a 30 ans !

Il y sera programmé un retour sur une année extraordinaire avec des invités qui ont inventé des événements (chorégraphes, auteurs, plasticiens, architectes...) et un questionnaire sur ce que sera « après », ce qui a changé et ce qu'a apporté cette année 2014.

Afin d'aider l'association « Science Frontières » à organiser l'édition 2014 du Festival, et compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 40 000 Euros, la mise à disposition de locaux à la Bibliothèque de l'Alcazar valorisée à hauteur de 7 850 Euros.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 20 000 Euros à compter de la notification de la convention et 20 000 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association « Science Frontières ».

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Science Frontières » : une subvention de 40 000 Euros pour l'organisation de la 30^{ème} édition du Festival Science Frontières, les 5 et 6 décembre 2014. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 20 000 Euros lors de la notification et 20 000 Euros à la fin de la manifestation. La mise à disposition de locaux de la Bibliothèque de l'Alcazar valorisée à hauteur de 7 850 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé au Budget Primitif 2014 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0706/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modification de l'organigramme des Services
Municipaux.**

14-26784-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 a été approuvée la réorganisation des services municipaux, et l'organigramme général correspondant, résultant de la démarche « Préparer demain ensemble ». L'organigramme des services est constitué d'une Direction Générale des Services, organe de pilotage et d'autorité de l'administration municipale, à laquelle sont rattachés différentes directions et structures, et de 5 Délégations Générales, composées de 19 directions, qui ont remplacé les 15 directions générales et les 84 directions existant précédemment.

Les 5 Délégations Générales ainsi créées se répartissent en 4 délégations opérationnelles, et une délégation fonctionnelle, la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

Par délibération n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, a été approuvée l'organisation détaillée des services municipaux, et les organigrammes de la Direction Générale des Services et de chacune des Délégations Générales de la Ville.

L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de ces deux délibérations cadre, a donné, depuis plus de quatre années, largement satisfaction, moyennant divers ajustements ponctuels. Cependant, comme toutes les collectivités locales, la Ville de Marseille doit s'efforcer en permanence d'adapter son mode organisationnel à la définition des missions prioritaires assignées par la municipalité, et à l'objectif d'amélioration constante des réponses à apporter aux demandes et aux besoins de la population, et des acteurs institutionnels publics et privés.

La Ville veille également à la nécessaire évolution et adaptation de ses structures administratives afin de :

- développer de nouveaux modes de relations avec les usagers, fondés sur un besoin d'accès à une information ciblée et

actualisée en temps réel, ainsi que sur une demande croissante d'utilisation de services en ligne,

- favoriser la qualité, la rapidité et l'efficacité de son action, par une meilleure maîtrise des procédures, des coûts et des délais de réalisation des opérations et programmes municipaux,

- simplifier le fonctionnement de l'administration municipale et d'améliorer la lisibilité de son organisation administrative,

- favoriser la mise en cohérence de l'action des services et une meilleure maîtrise des processus décisionnels, des arbitrages stratégiques, et des délais qui leur sont inhérents, en regroupant au sein de nouvelles directions, différents services œuvrant dans des domaines de compétences complémentaires,

- rechercher la mise en œuvre de synergies et de développer les relations de travail transversales en modifiant le rattachement fonctionnel de directions et/ou services, permettant ainsi une amélioration de leur efficacité opérationnelle.

En outre, il apparaît opportun de prendre en compte la création, résultant de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui sera effective au 1^{er} janvier 2016.

La métropole exercera de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les cinq blocs de compétences définis à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales. Les transferts de compétences entraînent le transfert des services ou parties de service, et des personnels concernés, selon les modalités prévues aux articles L 5217-19 et L5211-4-1 du code précité.

Une adaptation de l'organigramme paraît d'ores et déjà nécessaire afin d'anticiper les opérations de transferts de services et de personnels municipaux qui résulteront de cette évolution institutionnelle, et de rationaliser l'organisation des directions et services chargés de la mise en œuvre des compétences appelées à rester du ressort de la Ville, en recherchant la meilleure cohérence dans la définition des compétences dévolues aux Délégations Générales.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est envisagé de procéder à une réorganisation des services municipaux, nécessitant la création d'une nouvelle Délégation Générale et d'une Direction Générale, des regroupements et transferts de directions et services entre Délégations Générales, ainsi que des changements d'intitulés de directions et services.

1) La création d'une Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille :

En application des deux délibérations susvisées du 14 décembre 2009 et du 29 mars 2010, la Direction de la Communication et des Relations Publiques, la Direction des Relations Internationales et Européennes, la Direction de l'Information Numérique et Citoyenne, et la Direction de Grands Equipements relèvent de la Direction Générale des Services.

Il est rappelé que la Direction de la Communication et des Relations Publiques a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication de la Ville. Elle communique en interne auprès des Services municipaux, et en externe auprès de la population, constituant ainsi le relais privilégié des media. Elle se compose de deux services (Presse et Protocole), et de différents Pôles : Ecriture, Opérations événementielles, Edition, Communication interne, Images, et Communication externe.

La Direction des Relations Internationales et Européennes est chargée de gérer les relations établies entre la Ville de Marseille et de nombreuses municipalités étrangères. Dans ce cadre, elle pour missions d'établir et de mettre en œuvre des accords de coopération, d'assurer le suivi des programmes européens de coopération, et de maintenir et développer des liens de jumelages et des échanges de toute nature avec d'autres villes.

La Direction de l'Information Numérique et Citoyenne a prioritairement pour mission de gérer le site internet « marseille.fr », portail de l'information municipale, dont l'objet est notamment de développer une administration en ligne et des e-services performants, de façon à faciliter les démarches et l'accès aux services, et de diffuser une information multisupports en temps réel auprès du public.

La Direction des Grands Equipements gère les manifestations culturelles et les rendez-vous sportifs se déroulant tout au long de l'année au Palais de Sports et au Dôme de Marseille.

Les missions dévolues à ces directions présentent un caractère stratégique, au regard de la volonté réitérée de la municipalité de faire de Marseille une ville moderne et attractive, capable de concurrencer les autres grandes agglomérations au plan national et européen.

La réussite de cette ambition nécessite en effet de prendre appui sur une politique de communication volontariste, qui doit être menée sur le long terme. Il s'agit de conforter et de développer la notoriété et le rayonnement de Marseille, en valorisant et en mettant en avant ses nombreux atouts naturels et sa richesse humaine, ainsi que le haut niveau des services proposés, la qualité de vie de ses habitants et celle de l'accueil des visiteurs, la diversité de ses équipements durables et des opérations événementielles organisées.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de consolider les résultats d'ores et déjà obtenus dans ces domaines, et d'amplifier l'effort ainsi entrepris, en créant une Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion, regroupant ces quatre directions.

A cette occasion, la Direction des Grands Equipements devient la Direction des Grands Equipements et des Grands Evénements.

Il est précisé que l'organisation et les organigrammes de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, de la Direction des Relations Internationales et Européennes, et de la Direction de l'Information Numérique et Citoyenne, tels qu'ils résultent des deux délibérations susvisées, demeurent inchangés.

Au sein de la Direction des Grands Equipements et des Grands Evénements, l'activité relative au Stade Vélodrome n'est plus incluse, dans la mesure où la maintenance et l'exploitation du stade relèvent désormais, et pour une durée de 35 ans, de la Société Arema, suite au Contrat de Partenariat signé par la Ville de Marseille, dont le suivi juridique et technique incombe à la Mission Grands Projets de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et de l'Habitat. Par ailleurs, le Service Pharo-Bargemon, gestionnaire du centre de congrès du Pharo et de l'espace événementiel Bargemon, qui dépend actuellement de la Direction de l'Attractivité Economique, est rattaché à cette nouvelle Direction des Grands Equipements et des Grands Evénements. En effet, ces équipements représentent des outils significatifs de promotion et d'attractivité.

Cette nouvelle Direction Générale est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général, chargé d'assurer l'impulsion, l'animation et la coordination de ces quatre directions.

Il est donc proposé la création d'un emploi de Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi de Directeur Général a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures.

- la nature des fonctions dévolues à cet emploi :

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale dans les domaines de compétence des quatre directions composant la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Directions et Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et superviser la gestion administrative, budgétaire et financière des quatre directions de la Direction Générale.

- le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours externe d'administrateur territorial tels que définis par le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, et disposer d'une expérience professionnelle significative en qualité de cadre dans le domaine de la communication.

- Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'administrateur et d'administrateur hors classe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

2) La création d'une Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat :

Par délibération n°12/0409/FEAM du 25 juin 2012, la Direction du Développement Urbain a été créée au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, par regroupement de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme et de la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine. Son champ d'actions couvre la conception et la mise en œuvre du projet urbain, l'aménagement, le logement, les autorisations d'urbanisme, l'action foncière, la gestion immobilière et la connaissance du patrimoine immobilier.

Cette Direction comporte les huit services suivants :

- Planification Urbaine,
 - Aménagement et Habitat,
 - Autorisations d'Urbanisme,
 - Conseil et Droit de l'Urbanisme,
 - Action Foncière,
 - Gestion Immobilière et Patrimoniale,
 - Etudes, Expertises et Connaissance,
 - Centre des Ressources Partagées,
- ainsi que la Mission Centre Ville.

L'actuelle Direction du Développement Urbain est érigée en Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, chargée de mettre en œuvre la politique du développement urbain de la Ville de Marseille, d'assurer la définition et le pilotage de la stratégie foncière et de renouvellement urbain de la Ville, et l'ensemble des missions liées à l'urbanisme réglementaire et opérationnel, ainsi que la politique de l'habitat. La délégation est également en charge des grands projets, des montages contractuels complexes, et assure la gestion du patrimoine.

Cette nouvelle Délégation Générale se compose des quatre directions suivantes :

- la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, qui comprend les services et divisions suivants :
 - Service Etudes, Expertises et Connaissance :
 - Division Etudes
 - Division Expertises et Connaissance
 - Service Gestion Immobilière et Patrimoniale :
 - Division Gestion Technique
 - Service de l'Action Foncière :
 - Division Droits de Prémption

- la Direction de l'Urbanisme, qui comprend les services et divisions suivants :

- Service des Autorisations d'Urbanisme :
 - Division Territoriale H (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements)
 - Division Territoriale K (6^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements)
 - Division Territoriale M (4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème} et 13^{ème} arrondissements)
 - Division Territoriale N (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)
- Service Conseil et Droit de l'Urbanisme

- la Direction des Grands Projets,

- la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, qui comprend les services suivants :

- Maison du Logement
- Service du Logement et de l'Urbanisme
- Service Aménagement et Habitat Centre Sud
- Service Aménagement et Habitat Nord.

La Délégation comporte également les trois services suivants qui lui sont directement rattachés :

- la Mission Organisation Méthode Systèmes d'Informations
- le Service Centre de Ressources Partagées
- le Service Projets Urbains, qui est le nouvel intitulé du Service de la Planification Urbaine.

La Délégation Générale est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Délégué Général, chargé d'en assurer l'impulsion, l'animation, et la coordination.

Il est donc nécessaire de prévoir la création d'un emploi de Délégué Général de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat. Il s'agit d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement. Il pourra également être possible, dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et le décret n°8-545 du 6 mai 1988, de recourir, le cas échéant, à un contractuel par la voie du recrutement direct.

3) La création d'une Direction de la Mer, du Littoral, et du Nautisme et son rattachement à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion :

Au sein de la Direction des Sports, du Nautisme, et des Plages de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, le Service du Nautisme et des Plages est chargé de la gestion des bases nautiques municipales (Roucas-Blanc, Corbières et Pointe Rouge), du domaine public littoral et des manifestations qui s'y déroulent, du dispositif de sécurité des plages, et de la ligne du ferry-boat du Vieux-Port. Ce service est en outre également chargé de la promotion du nautisme au travers des activités des associations et des clubs marseillais.

Ce Service est désormais rattaché à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, et regroupé avec le Service Mer et Littoral de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain. Il est érigé, à cette occasion, en Direction de la Mer, du Littoral, et du Nautisme.

Les compétences dévolues à cette Direction restent identiques à celles des deux services préexistants.

Cette nouvelle direction se compose des services suivants :

- un Service Centre de Ressources Partagées,
- un Service Mer, Plages et Littoral qui sera en charge de l'aménagement, de la gestion et de la valorisation du littoral naturel et urbain, des plages et des milieux marins,
- un Service des Activités Nautiques et Marines qui sera en charge de la gestion de l'ensemble des activités sur le milieu marin et des équipements municipaux associés à ces activités.

Ce service comprend les divisions existantes suivantes :

- Division Administrative,
- Division Activités Nautiques,
- Division Technique et Ferry Boat,
- Division Plages,
- Division Espaces Publics et Littoral,
- Division Maintenance Nautique.

4) La Direction des Sports :

Afin de tenir compte du rattachement du Service du Nautisme et des Plages à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages de la Délégation Générale Valorisation des Equipements devient la Direction des Sports.

La Direction des Sports se compose de 5 Services :

- Le Centre de Ressources Partagées,
- Le Service Gestion Déléguée et Finances qui comprend 2 divisions :
 - Finances et Contrôle de Gestion
 - Délégation de Service Public (DSP)
- Le Service Développement de l'Offre Sportive qui comprend 2 divisions :
 - Loisirs Sportifs et Relation aux Utilisateurs
 - Prospective et Qualité des Installations
- Le Service Animations et Manifestations Sportives qui comprend 2 divisions :
 - Manifestations Sportives
 - Animations
- Le Service Exploitation des Equipements Sportifs qui comprend 2 divisions :
 - Stades et Gymnases
 - Piscines

5) Le rattachement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion :

Au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité, la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité se compose actuellement de cinq services :

- le Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, qui comprend trois divisions :
 - Mobilité Urbaine (Ingénierie, Coordination territoriale, Circulation, Stationnement, Contrôle des Voitures Publiques),
 - Logistique Urbaine (Gardiennage et télésurveillance),
 - Contrôle des Voitures Publiques,
- le Service de la Santé Publique et des Handicapés, qui comprend quatre divisions :

- Hygiène Publique,
 - Vaccination,
 - Prévention,
 - Personnes Handicapées,
- le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques, comprenant cinq divisions :
- Etablissements recevant du Public,
 - Risques Majeurs et Urbains,
 - Administration et Suivi des Procédures de Sécurité,
 - Sécurité des Immeubles,
 - Sécurité Civile Urbaine,
- le Service de l'Espace Public, qui comprend trois divisions :
- Voirie, Emplacements, Contrôles Extérieurs et Publicité,
 - Marchés de Détail,
 - Foires et Kermesses, Événementiel et Régie Propreté,
- le Service Administration Générale.

La Direction de la Gestion Urbaine de Proximité est désormais rattachée, dans sa composition actuelle, à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion. Les compétences qui lui sont dévolues restent identiques.

6) Le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne à la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources :

Au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité, la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne est chargée de la relation avec les usagers.

Cette Direction est rattachée à la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources. A cette occasion, son organisation est structurellement modifiée, mais ses compétences restent identiques. Elle comporte désormais cinq services :

- le Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil, qui est chargé de délivrer aux usagers divers documents dans le cadre des 24 démarches administratives qu'ils ont la possibilité d'effectuer (délivrance des actes et extraits d'état civil, de livrets de famille, cartes nationales d'identité, passeports, etc...). Elle est dépositaire des registres d'état civil de moins de 100 ans, et veille à leur bonne conservation, ainsi qu'à la mise à jour des actes qu'ils contiennent.
- le Service des Elections, qui a pour rôle essentiel de permettre le bon déroulement des scrutins politiques et professionnels.
- Le Service Allô Mairie :

Ce service gère le centre d'appels Allô Mairie, qui est un dispositif d'écoute, de proximité et de modernisation du service public, ayant pour propos l'intervention plus rapide et efficace des services municipaux et communautaires, ainsi que l'accompagnement des démarches du public auprès de l'administration, jusqu'à leur réalisation.

Il gère également le standard, qui a pour mission de recevoir les appels du public ou des services et de les orienter ou transférer vers le bon interlocuteur.

- Le Service des Opérations Funéraires, comprenant deux divisions :
- La Régie Municipale des Pompes Funèbres, qui a pour tâche d'accompagner les familles dans l'organisation des obsèques de leurs proches, depuis le lieu de décès jusqu'à l'inhumation, l'incinération, ou le départ de la commune,

- La Division des Cimetières Communaux, qui gère les 21 cimetières de Marseille,
- Le Service de l'Administration Générale, officialisé et reconnu par l'ensemble des services de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne et des autres services municipaux, qui est chargé du suivi des dossiers transversaux de la Direction.

Compte tenu de ce rattachement, la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources se compose donc désormais de deux missions :

- la Mission Contrôle de Gestion,
- la Mission de Coordination Générale de la Commande Publique,

et de quatre Directions :

- la Direction des Finances
- la Direction des Systèmes d'Information,
- la Direction de la Logistique,
- la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

7) Le changement de dénomination de la Direction de l'Attractivité Economique :

La dénomination de la Direction de l'Attractivité Economique, qui relève de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, est transformée en Direction Projets Economiques, afin de confirmer son rôle de levier pour le développement de toutes les composantes de l'économie marseillaise, et d'éviter tout risque de confusion avec la nouvelle Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Il est à noter que cette restructuration de l'organigramme des services de la Ville de Marseille s'effectuera sans augmentation du nombre d'emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjoint des Services, puisque deux postes ne seront pas remplacés, celui de Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines, et celui de Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Citoyenne et de la Proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DÉCRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES A CERTAINS
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0409/FEAM EN DATE DU
25 JUIN 2012
VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation des Services Municipaux telles qu'elles résultent du présent rapport.

ARTICLE 2 Est créé un emploi de Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 Cet emploi de Directeur Général pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000

habitants), dénommé « Délégué Général de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat », dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0707/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions
de Travail - Organisation et composition.**

14-26785-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/1163/EFAG du 17 décembre 2001, notre Assemblée décidait de la création de deux Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) chargés d'assister le Comité Technique Paritaire dans l'étude des questions relatives à l'hygiène et la sécurité au travail et ce, pour 11 services nécessitant un suivi spécifique et des interventions prioritaires. Ainsi ont été créés les CHS 1 et 2, ayant pour champ de compétences les domaines suivants :

Comité d'Hygiène et de Sécurité 1

- Entretien
- Education
- Crèches

Comité d'Hygiène et de Sécurité 2

- TAM
- Parcs et Jardins
- Sports
- Nautisme et Plages
- Grands Equipements
- Régie Bâtiment
- Opéra
- Opérations Funéraires

Le 3 février 2012, le décret n°2012-170 est venu modifier le décret n°85-603 du 10 juin 1985 fixant les obligations des Collectivités Territoriales en matière de protection de la santé et de la sécurité de leurs agents, en édictant de nouvelles règles relatives à l'organisation, la composition et le fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité. Ces mesures entreront en vigueur à compter du premier renouvellement général des Comités Techniques, le 4 décembre 2014.

Ces nouvelles règles poursuivent 3 objectifs principaux :

- adjoindre aux compétences des comités en matière d'hygiène et de sécurité une compétence sur les conditions de travail et instaurer ainsi des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, introduisant, à cet effet, de nouvelles consultations obligatoires ;
- établir les modalités d'application des articles de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique et notamment la mise en place d'un CHSCT obligatoire dès le seuil de 50 agents ;
- améliorer la connaissance et la prévention des risques professionnels et, notamment, de ceux pouvant porter atteinte à

la santé mentale des agents, et renforcer les instruments de mise en œuvre des politiques en la matière.

Par ailleurs, le texte réaffirme expressément la responsabilité des autorités territoriales quant à la sécurité et à la protection des agents placés sous leur autorité.

Afin d'atteindre ces objectifs et de permettre aux collectivités, quelles que soient leur taille, la nature et la diversité de leurs activités, de satisfaire à ces obligations le décret prévoit que l'organe délibérant de la collectivité peut décider, après avis du Comité Technique, la division d'un CHSCT en sections correspondant à des spécificités différentes au sein des services.

En conséquence, et conformément à l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire lors de la séance du 9 octobre dernier, il est proposé de :

1) créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ayant compétence sur l'ensemble des services municipaux, à l'avis duquel seraient soumises les consultations obligatoires à caractère général ;

2) instaurer trois sections de son ressort, où seraient présentées les consultations obligatoires à caractère particulier et les dispositifs de mise en œuvre des politiques de prévention de portée générale pour une majorité des services opérationnels (dont ceux relevant des actuels C.H.S.), qui justifient un suivi particulier en raison des risques professionnels qu'ils comportent, de l'importance de leurs effectifs ou de l'évolution d'indicateurs spécifiques.

Les trois sections ainsi organisées seraient :

Section 1 : Culture et Enfance :

- Vie Scolaire
- Jeunesse
- Crèches
- Bibliothèques
- Musées
- Opéra – Odéon

Section 2 : Services à la Population et Sécurité :

- Bureau Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil
- Opérations Funéraires
- Allo Mairie
- Solidarité et Lutte Contre l'Exclusion
- Gestion Urbaine de Proximité
- Police Municipale

Section 3 : Risques techniques :

- Régies et Entretien
- Parc Automobile
- Espaces Verts et Nature
- Sports
- Mer Littoral Nautisme
- Edition
- Grands Equipements et Grands Evènements

Le décret, en outre, adapte les règles de composition des CHSCT afin de tenir compte de la suppression de l'exigence de paritarisme numérique par la loi du 5 juillet 2010 précitée. Il précise que les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la Collectivité Territoriale. Il prévoit que le nombre des membres représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cents agents et qu'il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents et de la nature des risques professionnels.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, disposition, qui déjà adoptée pour le Comité Technique permettra d'harmoniser le fonctionnement des deux instances dont les rôles sont complémentaires. Il est de plus proposé, en raison de l'importance des effectifs employés par la Ville de Marseille et de la diversité des activités de ses services, de porter le nombre de représentants du personnel au maximum de dix titulaires et de dix suppléants prévu par le décret. Dans ce cadre, les avis du comité seront donc rendus lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel, chaque collège émettant son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Enfin, le décret prévoit que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé du secrétariat administratif du Comité. Eu égard à la technicité du dispositif, il est proposé de maintenir, en raison, de son expertise, la Division Prévention et Conditions de Travail en charge de l'organisation, de la coordination et du suivi des séances du CHSCT, sous l'autorité de sa Présidente et de la Direction des Ressources Humaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 33-1 ET SUIVANTS
VU LE DECRET N°85-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération abroge et remplace la délibération n°01/1163/EFAG du 17 décembre 2001 portant création de deux Comités d'Hygiène et de Sécurité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Il est créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central relatif à l'Hygiène à la Sécurité et aux Conditions de Travail pour l'ensemble des services municipaux. Ce Comité d'Hygiène et de Sécurité est divisé en 3 sections composées ainsi qu'il suit :

Section 1 : Culture et Enfance :

- Vie Scolaire
- Jeunesse
- Crèches
- Bibliothèques
- Musées
- Opéra – Odéon

Section 2 : Services à la Population et Sécurité :

- Bureau Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil
- Opérations Funéraires
- Allo Mairie
- Solidarité et Lutte Contre l'Exclusion
- Gestion Urbaine de Proximité
- Police Municipale

Section 3 : Risques techniques :

- Régies et Entretien
- Parc Automobile
- Espaces Verts et Nature
- Sports
- Mer Littoral Nautisme
- Edition
- Grands Equipements et Grands Evènements

Le CHSCT et ses trois sections siégeront en l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Marseille est fixé à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

ARTICLE 4 Le nombre de représentants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Marseille est fixé à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

ARTICLE 5 Il est décidé de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité. L'avis de ce dernier sera donc réputé avoir été rendu lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la Collectivité.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0708/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
- Convention avec la SASP Olympique de
Marseille pour la mise à disposition du Stade
Vélodrome - Période 2014-2017.**

14-26841-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°11/0751/CURI du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a signé une convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome, pour couvrir la durée de réalisation des travaux de reconfiguration, jusqu'au mois de juin 2014.

Cette convention est arrivée à terme à la fin de la saison sportive 2013-2014.

La réalisation des travaux de reconfiguration du stade Vélodrome ont permis de proposer à l'Olympique de Marseille un équipement répondant aux standards des stades contemporains et européens, digne des compétitions auquel le club participe. Conformément aux objectifs assignés à ce projet, le Nouveau stade Vélodrome va donc permettre à l'Olympique de Marseille de poursuivre son projet sportif pour atteindre les plus hauts niveaux des clubs européens.

Le Nouveau stade Vélodrome a été transformé en un véritable écrin du sport professionnel, flamboyant par son architecture audacieuse et notamment sa couverture qui préserve désormais de toutes intempéries et amplifie d'ores et déjà les clameurs des supporters.

Le stade possède désormais 67 000 places, dont 6 000 places à prestations et 9 000 m² de salons d'hospitalité associés, favorisant l'activité économique autour de l'évènement sportif. Les espaces des sportifs et des médias sont intégralement revus et optimisés afin de faciliter les circuits des joueurs et du personnel, le fonctionnement du stade permettant à chacun d'être autonome, sans interférence entre les différentes catégories de population et d'activités. Enfin, les conditions de sécurité ont été revues largement à la hausse, par l'intégration dans l'enceinte du stade du parcours complet des spectateurs visiteurs, depuis le parking des bus, en passant par la fouille et le commissariat déporté, et enfin par un accès à la tribune dédiée complètement sectorisée et encadrée.

A la réouverture du stade dans cette nouvelle configuration doit correspondre une nouvelle convention de mise à disposition, dont les termes ont été déterminés pour satisfaire aux exigences économiques de l'ensemble des parties.

La convention s'est appuyée sur le protocole d'accord qui a été conclu le 31 juillet 2014, preuve d'un consensus entre la Ville de Marseille et l'Olympique de Marseille, symbole de l'intérêt commun autour du sport. Elle est le fruit d'une acceptation intelligente des contraintes de chacun, y compris dans la formulation des articles liés au mode opératoire du stade Vélodrome, exploité désormais par la société partenaire de la Ville de Marseille, AREMA.

Cet accord a fixé la redevance annuelle du Nouveau Stade Vélodrome à 4 Millions d'Euros sur trois ans, la première année étant ramenée à 3 Millions d'Euros afin de tenir compte des répercussions économiques de la période des travaux sur le club résident. A cette part fixe s'ajoutera une part variable correspondant à 20% des recettes de billetterie hors prestations au-dessus d'un montant de 20 Millions d'Euros.

Elle s'applique sur trois ans afin de permettre à chacun d'évaluer les impacts de la nouvelle organisation, comme une page de transition entre l'équipement d'hier et celui de demain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LA DELIBERATION N°11/0751/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome pour la période 2014 à 2017.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le budget annexe 02 VEL – nature 752.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0709/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CENTRAL D'ENQUETES -
Renouvellement des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs.**

14-26696-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. En collaboration avec les représentants de l'Administration Fiscale, elle se prononce sur l'assiette de l'imposition locale (notamment sur les valeurs locatives et changements retenus par la Direction Générale des Finances Publiques). Elle peut également être saisie, pour avis, des réclamations contentieuses portant notamment sur la taxe d'habitation.

Elle est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres, à savoir :

- a) le maire ou l'adjoint délégué (président)
- b) huit commissaires (et leurs huit suppléants)

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit trente-deux noms) remplissant les conditions pour être commissaire. Cette liste est dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination suit le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Les critères pour être commissaire sont les suivants :

- a) être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- b) être âgé de 25 ans au moins ;
- c) jouir de ses droits civils ;
- d) être inscrit sur les rôles d'impôts directs locaux dans la commune, portant sur l'une des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti, contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- e) être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission communale.

En outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Enfin, lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Afin de se conformer aux obligations légales, il est proposé au Conseil Municipal d'agréer la liste suivante, composée de trente-deux contribuables répondant aux conditions requises.

Pour faciliter la tâche du Directeur des Finances Publiques, qui sera amené à choisir seize noms, les trente-deux candidats sont répartis suivant les contribuables des taxes qu'ils sont amenés à représenter et parmi les représentants d'organisme et les anciens fonctionnaires municipaux dont la participation aux travaux de la Commission sera fondée sur des considérations d'intérêts communs aux quatre contributions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1650 DU CODE GENERAL DES IMPOTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La liste des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs est constituée comme suit :

Représentants des contribuables imposés à :

A- à la taxe d'habitation

- Monsieur Max LEBRETON
- Monsieur Jacques BEVANCON
- Monsieur Raymond POURCIN
- Madame Josette BARLE

- Madame Djamila BELKIRI
- B - aux taxes foncières
- a) la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Monsieur Auguste LAFON
- Madame Odile CORNILLE
- b) la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties
- Monsieur Antoine RIBERO
- Monsieur Henri TESTON
- c) Représentant des Propriétaires de bois et forêts : néant
- C - à la contribution foncière des entreprises
- Monsieur Didier BERTRAND
- Madame Martine JOURDAN
- Monsieur Stanis ROMAN

Représentants des intérêts communs aux quatre taxes :

- Monsieur Charles MUSSA
- Monsieur Alain COMBA
- Madame Martine POLESE
- Monsieur Jean-Louis TOURET
- Monsieur Paul R.G. DEROUILLHE
- Monsieur Gérard AMADDIO
- Madame Monique LANDOU
- Madame Colette BABOUCHIAN
- Monsieur René BACCINO René
- Madame Mireille BALLETTI
- Madame Marie-Josée BATTISTA
- Madame Marie-Claude BRUGUIERE
- Monsieur Gérard CHENOZ
- Madame Monique CORDIER
- Monsieur Michel DARY
- Madame Monique DAUBET-GRUNDLER
- Monsieur Frédéric JEANJEAN
- Monsieur Robert ASSANTE
- Monsieur Julien RUAS
- Madame Solange BIAGGI

L'exposé des critères justifiant la répartition des candidats au titre des diverses impositions directes locales figure dans l'annexe.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0710/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des pavillons de l'entrée du Palais du Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26536-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et Patrimoine Historiques et aux Affaires Militaires et Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De par sa situation géographique privilégiée à l'entrée du Vieux Port, le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tout genre de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...)

Les travaux de transformation en espace congrès du Palais du Pharo ont été réceptionnés en janvier 2013.

Toutefois, les pavillons situés sur l'entrée n'ont pas été pris en compte dans la réhabilitation du Palais et il convient à présent d'effectuer des travaux pour la mise en sécurité.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il s'avère nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des pavillons de l'entrée du Palais du Pharo situé 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0711/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etablissement Français du Sang pour l'organisation de la Rencontre annuelle des cadres - RANC.

14-26825-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, L'Etablissement Français du Sang (EFS), Etablissement Public Industriel et Commercial (hors guichet unique) organise les 2 et 3 février 2015 au Palais du Pharo, la « Rencontre annuelle des cadres » (RANC).

Ce congrès qui réunit les décideurs de l'EFS et les institutionnels, permet, sur la base de présentations concrètes de projets sur le moyen terme, d'affecter les ressources financières et humaines. L'objectif poursuivi est de réunir des cadres de l'EFS, les institutions de la santé et les acteurs de la transfusion sanguine afin d'échanger sur les enjeux de la stratégie de l'EFS dans le cadre socio-économique actuel. La recherche de l'EFS Alpes Méditerranée est active et reconnue grâce notamment à son équipe de Marseille qui évolue dans un contexte médical marseillais très favorable.

Parallèlement au dispositif collaboratif institué entre l'EFS Alpes Méditerranée et la Mairie de Marseille concernant le prélèvement de sang, ce congrès permet d'asseoir, d'une part, la position des chercheurs qui reçoivent l'assurance d'affectations de ressources nécessaires à la recherche, et, d'autre part, la position de l'EFS Marseille qui renvoie ainsi une image dynamique au siège parisien, ce dernier étant de fait plus enclin à investir dans son unité marseillaise.

Enfin et au delà du contenu de cette réunion, l'arrivée de près de 600 personnes provenant de toutes les régions de France ne peut que contribuer au renforcement positif de l'image de Marseille. Le coût de la manifestation s'élève à 514 508 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Etablissement Français du Sang.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'Etablissement Français du Sang, pour l'organisation de la « Rencontre annuelle des cadres - RANC », d'un montant de sept mille Euros (7 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de sept mille Euros (7 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : 8

nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0712/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES ET SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR RECHERCHE - Attribution d'une
subvention exceptionnelle à l'association Aix-
Marseille Provence Métropole Innov pour
l'organisation du 1er forum Challenge
Innovation.**

14-26826-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Provence Métropole Innov (AMPMI), association loi 1901 (EX004498 – dos 46/14), a organisé le 1^{er} juillet dernier son « 1^{er} Forum Challenge Innovation » au Palais du Pharo. Propulsé par la dynamique des grands groupes, AIRBUS, EDF, IBM de la Métropole, ce 1^{er} Forum dans la lignée de la Commission Innovation 2030 présidée par Anne Lauvergeon a été un événement unique de partage des bonnes pratiques de l'innovation, de présentation des projets retenus dans le cadre de la Commission 2030, ainsi que des projets portés par des PME, avec une ambition de développement économique dans la Métropole.

L'Agora, organisée autour des 7 ambitions de la Commission Innovation 2030 avec présentation de 15 projets locaux les plus prometteurs pour l'expansion du territoire, a été suivie par une table ronde de dirigeants d'entreprises, des dirigeants d'institutions et des acteurs de la recherche, en présence du Préfet pour la Métropole.

Ce 1^{er} Forum Challenge Innovation a été une grande réussite. Ce dernier a permis aux 200 participants tous acteurs de l'innovation de la Métropole, de comprendre les enjeux technologiques et économiques des projets présentés, d'étudier les relations qui sont à développer avec ces porteurs de projets, afin que ceux-ci déploient leurs projets sur la Métropole, et de les soutenir dans la démarche de développement sur le marché international.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 73 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Aix-Marseille Provence Métropole Innov.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Aix-Marseille Provence Métropole Innov pour l'organisation du « 1^{er} Forum Challenge Innovation », d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2014 du service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663, abondée par un virement de crédit de deux mille Euros (2 000 Euros) provenant du budget 2014 du service Enseignement Supérieur Recherche – code 40604, à la ligne budgétaire : nature 6574.1 – fonction 90 – code action 19173666.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0713/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CNRS-Délégation Provence et Corse pour l'organisation du colloque Atlas Lar Calorimeter.

14-26828-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le CNRS - Délégation Provence et Corse, établissement public à caractère scientifique et technologique (hors Guichet Unique - dos 34bis /14), a organisé les 22 et 26 septembre derniers avec le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), le colloque « Atlas Lar Calorimeter ».

Ce colloque a regroupé des chercheurs de renommée internationale qui ont participé à l'expérience Atlas installée auprès de l'accélérateur « Large Hadron Collider » au CERN à Genève. Il convient de préciser que l'expérience ATLAS a permis de découvrir récemment le boson de Higgs, clef de voûte de la compréhension de notre univers recherchée depuis près de 50 ans par la communauté scientifique internationale, une découverte sans précédent qui a d'ailleurs conduit au prix Nobel de physique en 2013.

Ainsi, une centaine de physiciens du monde entier se sont réunis à Marseille pour leur conférence annuelle où ils ont pu discuter des nouveaux résultats scientifiques et de l'état des travaux en cours. Outre son caractère scientifique de niveau mondial qui a drainé des chercheurs de réputation internationale, cette conférence a été une belle opportunité pour nouer un partenariat avec le tissu industriel régional mais aussi pour renforcer la

visibilité de Marseille à l'international. Cet événement a aussi permis de faire découvrir la qualité et le potentiel scientifique de Marseille et de sa région.

Le coût de la manifestation s'élève à 22 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public à caractère scientifique et technologique, CNRS – Délégation Provence et Corse.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national et international. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'établissement public à caractère scientifique et technologique, CNRS – Délégation Provence et Corse, pour l'organisation du colloque « Atlas Lar Calorimeter », d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0714/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CNRS - Délégation Provence et Corse pour l'organisation de la conférence internationale Flavor Physics and CP Violation - FPCP 2014.

14-26830-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Le CNRS Délégation Provence et Corse, établissement public à caractère scientifique et technologique (hors Guichet Unique – dos 34/14), a organisé du 26 au 30 mai 2014 une conférence internationale intitulée « Flavor Physics and CP Violation - FPCP 2014 » à l'Hôtel Mercure Marseille Vieux Port.

L'objectif de cette conférence internationale était de passer en revue les avancées théoriques et expérimentales dans le domaine de la physique des saveurs. Cette conférence a permis de rassembler 130 physiciens venus du monde entier pour échanger et réfléchir dans ce domaine de recherche. Cet événement a été une réussite grâce notamment, à la forte implication du Centre de Physique des Particules de Marseille, des Universités et laboratoires liés au Labex OCEVU.

Une manifestation prestigieuse qui a permis une fois de plus de contribuer à la visibilité de Marseille sur le plan international dans le domaine de la recherche scientifique. Le coût de la manifestation s'élève à 70 320 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public à caractère scientifique et technologique, CNRS – Délégation Provence et Corse.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national et international. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'établissement public à caractère scientifique et technologique, CNRS – Délégation Provence et Corse, pour l'organisation de la conférence internationale « Flavor Physics and CP Violation – FPCP 2014 », d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0715/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Tous Chercheurs au titre de l'année 2014.**

14-26612-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'association "Tous Chercheurs" (EX 003494) a été créée en 2007. Elle est située sur le Campus de Luminy, dans les locaux de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED).

Elle a pour objet de favoriser l'accès au raisonnement scientifique par l'expérimentation. Sa mission principale est d'élaborer, avec des chercheurs spécialistes d'un domaine, des expériences en sciences de la vie et de la terre, et de les proposer aux élèves des collèges et lycées et à leurs professeurs, aux associations de malades et à toute autre personne intéressée (grand public). La réalisation de cette mission implique :

- la création de protocoles expérimentaux en cohérence avec les programmes officiels de l'enseignement secondaire ou en collaboration avec les associations de malades ;
- la gestion des laboratoires équipés de matériel (dont du matériel de pointe) ;
- la mise à disposition d'un encadrement (des tuteurs) lors de la réalisation des expériences.

De plus, l'association constitue un centre de ressources et un espace d'échanges entre le public considéré, les chercheurs en sciences de la vie et de la terre et les médecins.

Les stages organisés par Tous Chercheurs reposent tous sur l'initiative à la démarche expérimentale en sciences et sur le travail de groupe, quel que soit le public visé : collégiens, lycéens, associations de malades et grand public. La pédagogie Tous Chercheurs a été déposée par huissier (propriété intellectuelle). Les principes généraux qui la régissent sont :

- travailler en groupe ;
- observer et questionner ;
- expérimenter, enquêter et conclure ;
- communiquer, discuter et débattre entre groupes ;
- communiquer, discuter et débattre avec des chercheurs extérieurs ;
- publier.

Les stages durent trois jours consécutifs et sont organisés dans des conditions similaires à celles d'un laboratoire de recherche. L'encadrement est réalisé par des tuteurs qui sont des thésards ou des chercheurs confirmés. Ces expériences sont en accord avec les programmes scolaires, inspirées de celles qui se font actuellement dans les laboratoires de recherche.

Les stages se déroulent dans l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed) dans un espace de 270 m² aménagé comme un laboratoire de recherche et spécialement dédié à l'accueil du public.

Le bon fonctionnement de Tous Chercheurs passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très importants.

Les actions de l'association Tous Chercheurs sont organisées selon quatre Pôles d'activités : Scolaires, Associations de Malades, Grand Public et Formation Professionnelle.

Dans le cadre du pôle « Scolaires », pour l'année 2014, l'association s'engage notamment à :

- organiser une vingtaine de stages, en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre de chaque classe, pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en

sciences des classes de lycées (seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques) ;

- reconduire le dispositif « Cordée de la réussite », « Des études scientifiques, pourquoi pas moi ? », pour les lycées Denis Diderot et Victor Hugo et l'étendre aux collèges des Zones d'Education Prioritaire (ZEP) Jean-Claude Izzo et Pythéas (stages et suivis en classe et au SUIO) ;

- organiser un stage spécifique pour des élèves de l'Ecole de la Deuxième Chance ;

- initier une classe de seconde ou de première du lycée Denis Diderot au débat « Science et société » ;

- mettre au point un stage expérimental pour les classes de quatrième ;

- étudier le projet « Parcours de science pour les collèges et lycées ».

Pour les actions en direction du « Grand Public », deux opérations seront proposées : le « Printemps des Chercheurs » et les cycles « Sciences et société ».

Le « Printemps des Chercheurs » s'inscrit dans le cadre d'une manifestation de plus grande ampleur impliquant Aix-Marseille Université et d'autres partenaires associatifs œuvrant pour la promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle. Des découvertes récentes issues des laboratoires régionaux seront sélectionnées par un comité scientifique et présentées au public durant une semaine au mois de mai 2014.

Afin de contribuer au dialogue entre science et société, Tous Chercheurs organisera en 2014 deux cycles de rencontres entre chercheurs, médecins et grand public, sur des questions de sciences socialement vives, telles que la bioéthique.

Pour ce qui concerne le pôle « Associations de malades », Tous Chercheurs continuera à organiser des formations (stages pratiques, séminaires, tables rondes) pour des membres bénévoles d'associations de malades concernés par des maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes, maladies inflammatoires, cancers familiaux, ...).

En 2014, l'association s'engage à réaliser entre six et sept stages de trois jours, adaptés à la pathologie des stagiaires (maladies génétiques rares, maladies auto-immunes, inflammatoires, ...).

Enfin, dans le cadre du pôle « Formation professionnelle », Tous Chercheurs poursuivra son action en dispensant des formations à la fois pour des professionnels des Sciences de la Vie, mais aussi pour des étudiants en cours de formation.

Comme les années précédentes, en 2014, sera proposée une « formation à la communication scientifique vers le grand public », d'une durée de quatre jours. Elle s'adressera aux étudiants de disciplines scientifiques comme la biologie, la physique et l'environnement.

Le budget prévisionnel 2014 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	21 350	Vente de produits finis, prestations de services	43 875
Services extérieurs	19 358	Etat/Plan Etat-Région	120 000
Autres Services Extérieurs	22 450	CG 13	8 000
		Ville de Marseille	15 000
Impôts et taxes	7 307	Aix-Marseille Université	30 300
Charges de personnel	179 769	Fondations	6 000
		Cotisations	180
Dotations aux amortissements	4 273	Autres recettes	6 152
		Reprise sur amortissement et provisions	25 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	48 200	Prestations en nature	48 200
TOTAL	302 707	TOTAL	302 707

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son rôle en matière de diffusion de la culture scientifique et, d'autre part, son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros au titre de l'année 2014 en faveur de l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2013.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0716/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) au titre de l'année 2014 pour son implication dans la Maison de l'Etudiant et l'organisation du Forum Jobs étudiants - Approbation d'une convention.

14-26708-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) est une association Loi 1901, placée sous le patronage du Ministère en charge de la Jeunesse. Il couvre les départements suivants : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse.

L'association a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer.

Elle vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes. A cet effet, elle met en place des services adaptés.

Situé au cœur de Marseille, au 96, La Canebière (1^{er} arrondissement), le CRIJPA est un centre de ressources et d'information ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : les études, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international...

L'équipe du CRIJPA accueille tous les jours son public et propose : des entretiens personnalisés, anonymes et gratuits, une documentation couvrant de larges thématiques, des offres de logement, d'emploi, de stage, de volontariat et bénévolat, des permanences juridiques pour les 16-25 ans (Centre d'accès aux droits).

En ce qui concerne plus spécifiquement le public étudiant, le CRIJPA participe activement au projet de « Maison de l'Etudiant ».

Ce projet, initié en 2008 et soutenu par la Délégation à la Vie étudiante de la Ville de Marseille, permettra de réunir en un même lieu l'ensemble des opérateurs de la vie étudiante, afin de faciliter l'accès à l'information et aux services à destination de la population étudiante.

Depuis quatre ans, un partenariat informel s'est instauré entre les différents opérateurs de la Vie Etudiante, avec comme point focal le CRIJPA, qui a souvent relayé les informations et mis à disposition une partie de ses locaux pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

Une habitude de travail en commun, d'information réciproque et d'animation s'est ainsi peu à peu installée, de sorte que l'immeuble du 96, Canebière s'impose de jour en jour comme un lieu d'évidence pour accueillir la future « Maison de l'Etudiant ».

En janvier 2014, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a emménagé au quatrième étage de l'immeuble hébergeant le CRIJPA, avec le soutien de la Ville de Marseille, formalisant ainsi davantage ce projet de « Maison de l'Etudiant ». Les deux structures ont par ailleurs souhaité croiser leurs représentants au sein de leurs Conseils d'Administration respectifs.

En 2014, le CRIJPA est encouragé à conforter le projet de « Maison de l'Etudiant » en faisant de ce lieu de centre ville, un lieu incontournable et accessible pour le public étudiant.

Les actions plus spécifiques aux étudiants seront donc renforcées et développées avec, notamment, la mise à

disposition d'espaces dédiés, d'informations et d'outils adaptés au public étudiant.

Le CRIJPA s'attachera, en outre, à promouvoir la mobilité des étudiants et à valoriser leurs initiatives.

Par ailleurs, différents événements seront organisés durant l'année universitaire 2014/2015, en partenariat avec le Service Enseignement Supérieur et Recherche de la Ville de Marseille :

- un Forum Jobs étudiants (septembre) ;

- un Forum Jobs d'été (au Printemps) ;

- les Journées du Logement étudiant (juin-juillet), en collaboration avec l'association Sortie d'Amphi ;

Le CRIJPA sera également présent à l'Hôtel de Ville pour présenter son action, à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants en septembre et de la Journée des étudiants internationaux, courant octobre.

Parmi ces différents événements, le Forum Jobs étudiants, qui se tiendra le mercredi 24 septembre de 13h30 à 18h, présente pour la Ville de Marseille un intérêt particulier

Cette manifestation est organisée afin de répondre à une contrainte de plus en plus fréquente des étudiants, qui, comme le montre un récent rapport de l'Union Nationale des Etudiants de France, doivent travailler durant l'année universitaire.

Le pourcentage d'étudiants déclarant travailler ou ayant travaillé pour financer leurs études dépasse aujourd'hui les 50%.

Les différentes études menées sur le thème du travail à temps partiel chez les étudiants montrent que, souvent, la recherche de ce type d'emploi est plutôt la conséquence d'une contrainte financière. L'étudiant recherche, dans ce cas, un travail d'appoint, compatible avec son planning de formation.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir l'initiative prise par le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) pour organiser dans ses locaux, lors de la semaine d'accueil des étudiants, le Forum Jobs, destiné aux jeunes étudiants.

A cette occasion, le CRIJPA mobilisera l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois, tels que : Auchan, France Loisirs, FNAC..., ou bien encore des structures hors secteur marchand telles que : Home Services LMDE, IFAC...

L'information sera relayée auprès des étudiants par les partenaires du CRIJPA.

Considérant la contribution déterminante du CRIJPA au projet de « Maison de l'étudiant » et l'intérêt du Forum Jobs étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement, d'un montant de 10 000 Euros, au CRIJPA, pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA), au titre du projet de « Maison de l'Etudiant » et de l'organisation du Forum Jobs d'appoint.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA).

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2014 sur les crédits gérés par le Service Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0717/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Wimoov pour sa Plateforme d'Aix-Marseille, au titre de l'année 2014.

14-26727-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Créée en 1998, l'association Voiture & Co, devenue Wimoov en 2014, a pour but de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité ; de sensibiliser et accompagner les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

De la simple mise en place de covoiturage à sa création, les activités de l'association se sont développées en 2000 avec le lancement d'un concept de mobilité responsable, comprenant des actions de prévention santé et de sécurité routière destiné aux jeunes.

En 2005, le développement de l'association s'est poursuivi vers une mobilité plus écologique, donnant lieu à la création des premières plateformes de services à l'écomobilité, visant à développer l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

C'est ainsi que le projet de Maison des Transports a été créé à Marseille en 2005. Cette structure est située au cœur du Campus de Luminy, entre la Faculté des Sciences et le Restaurant Universitaire.

En 2005, la Maison des Transports a pris le nom de Plateforme « Bougez Fûté ! », gérée par l'Association Wimoov. La mise en place de cette plateforme proposant des services à la mobilité s'inscrivait alors parfaitement dans les objectifs généraux du Plan de Déplacements Urbains. Par ailleurs, sa localisation au sein du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, site universitaire éloigné du centre-ville, était tout à fait pertinente, afin de faire face aux difficultés de déplacements des étudiants.

Les activités de promotion de la mobilité durable et responsable de la Plateforme peuvent se décliner de la manière suivante :

- le conseil en mobilité diurne et nocturne, avec un accompagnement individualisé, à l'aide d'un outil spécifique permettant le diagnostic de transport personnalisé ;
- la mise à disposition de véhicules propres, à travers la location de vélos et véhicules électriques ;

- le service de covoiturage, au départ ou à destination des différents campus marseillais ;
- la mise à disposition d'informations sur les transports et d'outils de prévention ;
- des ateliers de réparation de véhicules propres ;
- des ateliers d'informations et de sensibilisation sur les questions de mobilité responsable, des services étudiants et de santé, dénommés les « Mardis fûtés » ;
- un Forum des « Assos Fûtées », réunissant des acteurs de la mobilité, la sécurité routière, la santé et les services étudiants ;
- des « Actions Fûtées » sur les autres Campus marseillais, afin de sensibiliser tous les étudiants à la mobilité responsable, par des animations ludiques et pédagogiques ;
- la mise à disposition de « Paniers Bio » à un tarif très abordable pour les étudiants, visant à promouvoir une alimentation équilibrée ;
- l'organisation et l'encadrement de balades « Marseille comme un Marseillais », pour faire découvrir la ville aux étudiants tout en les sensibilisant à l'écomobilité ;
- les « Packs actions fûtées » nocturnes, visant à sensibiliser les étudiants sur la consommation d'alcool et de psychotropes et de s'assurer d'un retour en toute sécurité.

L'action de la Plateforme s'étend, par ailleurs, à la participation à des événements tels que la Fête du Vélo, les Rencontres de la Mobilité Responsable... La Plateforme participe également à certaines opérations d'accueil et d'animation proposées par la Ville de Marseille dans le cadre de la délégation Vie Etudiante.

En 2014, l'association Wimoov entend poursuivre ses activités, en s'appuyant sur les partenariats développés ces dernières années, tout en renforçant son action sur le territoire. Bénéficiant aujourd'hui d'une reconnaissance accrue, la Plateforme s'appuiera sur son réseau pour étoffer ses services.

Pour l'année 2014, le budget prévisionnel de l'Association Wimoov est le suivant :

Dépenses (Euros) TTC		Recettes (Euros) TTC	
Achats	12 81,43	Subventions Europe / Etat	108 00,00
Services extérieurs	14 19,87	Conseil Général	21 000,00
Autres services extérieurs	32 40,19	Conseil Régional	15 000,00
Charges de personnel	128 244,13	Autres subventions	10 871,00
Impôts, taxes	7 119,84	CUMPM	10 000,00
Dotations aux amortissements	15 12,57	Ville de Marseille	8 000,00
Charges financières	2 909,03	Aides à l'emploi	25 656,00
		Vente de produits et prestations de service	12 300,00
		Autres produits de gestion courante	500,00
		Autres	2 000,00
Total	213 327,06	Total	213 27,06

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association pour le développement de la mobilité durable et l'animation de la vie étudiante, en particulier sur le campus de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Wimoov une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Wimoov une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2014 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - nature 6574-2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0718/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
- 8ème et 9ème arrondissements - Contrat de
Partenariat relatif à la reconfiguration du Stade
Vélodrome et de ses abords - Autorisation de
signature de l'avenant à la convention tripartite
avec la Société CIRMAD Grand Sud pour la
réalisation d'un immeuble de bureaux.**

14-26794-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération et le principe du recours au Contrat de Partenariat, poursuivant les objectifs de réaliser les aménagements nécessaires pour transformer le stade Vélodrome en un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales et en capacité d'accueillir des rencontres prestigieuses telles que l'Euro 2016 et la finale de la Ligue des Champions.

Ce projet vise également à doter le club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et facilitant le développement de son projet sportif.

Enfin, la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort sont intégrées dans un projet de requalification des 20 hectares d'espaces publics du site et de développement urbain du quartier par la réalisation d'un programme immobilier visant l'implantation d'une diversité d'activités et de fonctions.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² permettant la réalisation du projet urbain et le financement de la reconfiguration du stade Vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Ce montant est réparti en fonction de l'investissement de chaque Société de Valorisation et du programme développé par celle-ci.

Le Contrat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de Conventions Tripartites PIA spécifiques pour la mise en place de chaque part de financement.

Le programme immobilier intègre la réalisation de 775 logements dont 281 logements étudiants et 43 logements senior, un centre commercial, un pôle santé, un complexe hôtelier et un immeuble de bureaux.

Par délibération n°13/0791/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention tripartite visant à la réalisation de cet immeuble de bureaux de 12 600 m².

Ce projet est situé au sud du stade vélodrome, proposant un bâtiment qui épouse la forme circulaire du stade, et fera office de « mur acoustique » entre le stade et les logements situés en bordure d'Huveaune.

La convention initiale proposait la mise à disposition de 100 places de stationnement sur les 127 places réalisées à la société du stade Vélodrome, dans des conditions stipulées dans la promesse de bail à construction.

Compte tenu des contraintes réglementaires et techniques, et des responsabilités inhérentes à la gestion de ces places au regard des futurs titulaires des contrats de location dans cet immeuble, il s'est avéré nécessaire de réaliser un avenant aux termes de la convention tripartite initiale afin d'autoriser que les 100 places de stationnement ne soient plus mises à disposition et soient utilisées de façon permanente par les occupants des bureaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0791/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de l'avenant à la Convention Tripartite PIA avec la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation d'un immeuble de bureaux, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0719/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Remise des ouvrages en Zone
d'Aménagement Concertée - ZAC de la Joliette -
Aménagement du boulevard de Dunkerque et
abords - Phase 3 A Jardin de Mirès -
Remboursement de la TVA à l'EPAEM -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

14-26827-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages faisant l'objet de la remise dans le cadre de la ZAC de la Joliette, qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000.

Par délibération du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l' EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) au 1^{er} janvier 2001, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la CUMPM du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille rembourse à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de cette dernière.

S'agissant de l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords, Phase 3 A Jardin Mirès, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 1 769 388,61 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 1 271 158,65 Euros HT (représentant 71,84 % du coût de revient de l'ouvrage), la part de la CUMPM est de 498 229,96 Euros HT (représentant 28,16 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 116 975,73 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 162 828,14 Euros.

Afin de permettre le règlement, il y a lieu de faire voter l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2014 à hauteur de 117 000 Euros concernant le remboursement de la TVA pour l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0756/EUGE DU 5 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0109/EUGE DU 28 FEVRIER 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords, Phase 3 A Jardin de Mirès, réalisé, remis gratuitement par l'EPAEM à la Ville de Marseille. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 271 158,65 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette et portant sur l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords, Phase 3A Jardin de Mirès.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2014 à hauteur de 117 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2014 et suivants – nature 2152.

• • •

14/0720/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants d'Escale Borély pour la réalisation
d'un programme d'animations - EX 003425.**

14-26675-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

L'Escale Borély propose une offre commerciale spécifique (restauration, plagistes) et attractive, essentiellement liée aux loisirs et au tourisme, dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale et festive de ce site, notamment en direction de la clientèle touristique.

L'Association des commerçants d'Escale Borély a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

En 2014, elle souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle, en proposant un programme original d'animations commerciales. Les animations prévues sont :

- L'organisation de 18 concerts les jeudi et vendredi ;
- L'organisation de feux d'artifice.

Le budget prévisionnel de ce programme d'animations, d'un montant total de 18 491 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations : 8 491 Euros,
- Subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'Association des Commerçants d'Escale Borély pour ce programme d'actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'Association des Commerçants d'Escale Borély pour la mise en place d'un programme d'animations.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet de deux versements :

- 50 %, soit cinq mille euros, après délibération du Conseil Municipal ;

- le solde, soit cinq mille euros, sur appel de fonds de l'association et après transmission du bilan d'activités et du bilan financier du programme d'actions subventionné, accompagné des factures correspondantes.

Ces documents devront parvenir au Service Commerce dans un délai de deux ans maximum à compter de la date de délibération. Au-delà, le solde ne sera pas versé.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0721/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des associations ou à des établissements publics dont l'activité présente un intérêt général local.

14-26595-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'établissements publics qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'établissement public est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association « Château des Servières », dont l'objet social est la création et la gestion d'événements culturels, occupe des locaux sis 19, rue Boisson dans le 4^{ème} arrondissement, d'une

superficie totale de 791 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 15 411,94 Euros.

L'association « La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 » dont l'objet social est de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes (comprendre la société pour agir en citoyen, donner un accès à l'éducation, la formation, la vie professionnelle, la culture, la communication, le sport, les vacances, les loisirs, promouvoir la laïcité) occupe des locaux d'une superficie de 1 761 m² sis 323, rue Rabelais dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 244 000 Euros.

L'association « la société Horticulture Arboriculture des Bouches-du-Rhône » dont l'objet social est la documentation des professionnels, des apprentis et des amateurs d'horticulture et d'arboriculture et de promouvoir toutes les activités dans le domaine horticole et arboricole, occupe un local d'une superficie de 103 m² situé dans le parc Bortoli, dans le 8^{ème} arrondissement avec terrain attenant de 1900 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 540 Euros.

L'association « Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures de Marseille » dont l'objet social est de lutter contre les ennemis des végétaux et produits végétaux, occupe un local de 107 m² situé au sein du Parc Bortoli avec terrain attenant de 580 m², dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 7 896 Euros.

L'association « Organisation Internationale pour les Migrations » dont l'objet social est de fournir une assistance accrue aux migrants occupe des locaux d'une superficie de 65 m² sur le site de la Villa Valmer dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 25 923 Euros.

« L'association de gestion et d'animation du centre social de Malpassé » dont l'objet social est d'améliorer et d'animer les conditions de vie de la population du quartier, prévenir l'inadaptation et la délinquance juvénile, favoriser les relations entre les habitants, le partenariat et la citoyenneté dans un esprit de tolérance mutuelle, occupe des locaux d'une superficie de 816,30 m² sis 7, avenue Saint Paul dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 73 576,91Euros.

L'association « Infos à gogo » dont l'objet social est d'effectuer un travail social en direction des jeunes, de promouvoir l'information, les activités culturelles, les loisirs, le sport, la prévention de la délinquance, la sécurité routière sur le quartier Saint Joseph, occupe des locaux d'une superficie de 329 m² sis 40/42 chemin de Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 17 245,54 Euros.

L'association « Vélo Club Gombertois » dont l'objet social est l'organisation de courses cyclistes, occupe des locaux d'une superficie de 66 m² sis 35 avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 859,63 Euros.

« L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville » dont l'objet social est la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité notamment dans les quartiers en difficulté, occupe des locaux d'une superficie de 150 m² sis 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 515 Euros.

L'association « Ciné Marseille » dont l'objet social est d'être un lieu de diffusion, de confrontation, de formation et de recherche culturelle dans tous les domaines et particulièrement dans celui du cinéma et de l'audiovisuel, de favoriser les échanges entre créateurs, interprètes et public, de faciliter à tous l'accès au patrimoine culturel gère la salle de cinéma dénommée l'Alhambra sise 2, rue du Cinéma, dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 76 711, 21 Euros.

« L'association de Gestion et d'Animation du Centre Social et Culturel Val Plan Begudes » dont l'objet social est d'être une crèche parentale, occupe des locaux sis 82, avenue de la Croix

Rouge, dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 17 487 Euros.

L'association « Plan Bleu pour l'Environnement et le Développement en Méditerranée » dont l'objet social est de contribuer à sensibiliser les acteurs concernés et les décideurs méditerranéens aux problématiques liées à l'environnement et au développement durable de la région en produisant des études et en élaborant des scénarios pour l'avenir de manière à éclairer la prise de décision, occupe des locaux d'une superficie de 150 m² environ sur le site de la Villa Valmer dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 49 118 Euros.

« L'association de gestion de l'école de la 2^{ème} chance » dont l'objet social est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation, culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif ou institutionnel occupe des locaux d'une superficie de 9 112 m² environ dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 475 549,88 Euros.

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « École Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée » dont la vocation est de former des jeunes créateurs en dispensant un enseignement de niveau supérieur sanctionné par des diplômes nationaux, occupe plusieurs locaux répartis sur le territoire de la commune et principalement sur le site de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour une superficie totale estimée à 119 492 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 756 901 Euros.

L'association « Compagnie Buchinger's Boot » dont l'objet social est de créer un atelier espace public de rencontres, d'expositions, de manifestations, de production et de diffusion de ses produits et de ses services occupe un local d'une superficie de 100 m² sis 2 bis et 4, rue Duverger dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 093,56 Euros.

L'association « Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes » dont l'objet social est d'aider et de renseigner les jeunes de la cité dans tous les domaines de la vie, de permettre aux jeunes Marseillais et à tous les étudiants de bénéficier des services du CRIK et réseau « information Jeunesse », occupe des locaux d'une superficie de 756,6 m² sis 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 130 195,37 Euros.

L'association « Marseille Expo » dont l'objet social est d'éditer régulièrement, un programme gratuit des expositions, manifestations et événement se déroulant sur Marseille occupe un local d'une superficie de 278 m² sis 1 place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 38 515,19 Euros.

L'association « Cité des Métiers de Marseille » dont l'objet social est d'assurer la gestion et le fonctionnement de la Cité des Métiers, de promouvoir l'accueil et l'information de tous les publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'insertion, occupe des locaux d'une superficie de 1 254 m² sis 4/10 rue des Consuls dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 64 554,93 Euros.

L'association « Destination Familles » dont l'objet social est de faire des groupes de soutiens scolaires, des permanences et des ateliers occupe des locaux d'une superficie de 232,80 m² sis 43, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 11 509,34 Euros.

L'association « Forum Femmes Méditerranée » dont l'objet social est d'appliquer les résolutions adoptées lors du congrès International du Forum Femmes Méditerranée occupe des locaux d'une superficie de 131 m² sis 51, rue des Dominicaines dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 521,67 Euros.

« L'association Union des Familles Musulmanes et Conseil pour l'Égalité des Chances » dont l'objet social est un mouvement familial qui joue un rôle essentiel de méditation entre les familles et les pouvoirs publics, elle occupe des locaux d'une superficie de 485 m² sis 26 à 30, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 22 639,71 Euros.

« L'association Culturelle Espace Lecture Écriture ACELEM » dont l'objet social est de créer des lieux d'animation culturelle autour du livre, favoriser la lecture et l'écriture en direction des personnes ne fréquentant pas les structures de lecture publique, constituer des points ressources autour du livre pour les milieux sociaux, associatifs, et les habitants, accompagner des projets de quartiers autour de la lecture et de l'écriture, être un support de communication et d'information, occupe des locaux d'une superficie de 263 m² en sous-sol sis 12, rue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 898,56 Euros.

L'association « Théâtre du Merlan » dont l'objet social est le contrôle de la gestion du théâtre sur le plan matériel et financier et l'organisation de la diffusion et la production de spectacles vivants, occupe des locaux d'une superficie de 3 000 m² sis avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui confère une subvention en nature annuelle de 192 105,45 Euros.

L'association « Théâtre Nono » dont l'objet social est la création et la diffusion d'œuvres artistiques ainsi que toutes formes d'actions, d'animations, de formations et d'enseignements dans les domaines des arts vivants, occupe un terrain d'une superficie de 4 200 m² sis 35, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 279,04 Euros.

« L'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence Le Castellans » dont l'objet social est rechercher, aménager et répartir des terrains pour mettre à la disposition des chefs de famille, comme tels, en dehors de toute considération, les parcelles de terre qu'ils cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial, occupe un terrain d'une superficie de 4 200 m² situé à l'angle du boulevard Grawitz et de la rue Lanata dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 319,09 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

D'autre part, l'association « Centre de Culture Ouvrière » dont l'objet social est d'aider au développement culturel et à l'éducation populaire souhaite occuper des locaux d'une superficie de 665 m² sis 211, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui conférerait une subvention en nature annuelle de 95 560 Euros.

De même, l'association « Centre Baussenque » dont l'objet social est de contribuer à l'épanouissement de l'individu et à l'émergence d'initiatives collectives en générant une dynamique locale où l'implication des habitants du quartier est recherchée afin de favoriser la citoyenneté et l'expression de tous souhaite occuper des locaux d'une superficie de 140 m² sis 2 rue des Honneurs, dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui générerait une subvention en nature annuelle de 18 480 Euros.

L'association « Société Provençale des Chasseurs Réunis » dont l'objet social est de préserver le massif des Calanques, protéger la faune et la flore, la gestion cynégétique, renforcer les espèces gibiers et promouvoir et défendre les différents modes de chasse, souhaite occuper un local d'une superficie de 30 m² avec 1 500 m² de terrain attenant sis 44, rue Tomasi, dans le 9^{ème} arrondissement, ce qui générerait une subvention en nature annuelle de 5 160 Euros.

D'autre part, l'Établissement Public à Caractère Administratif « Parc National des Calanques » dont la principale mission est de

concilier la protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels des territoires du Parc National des Calanques souhaite occuper les locaux du Sémaphore de Pomègues d'une superficie de 450 m² situés sur l'île du Frioul, dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui générerait une subvention en nature annuelle de 43 200 Euros.

Compte tenu des missions d'intérêt général exercées par ces associations, la Ville de Marseille souhaite que soit donnée une suite favorable à ces nouvelles demandes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association « Château des Servières »	15 411,94 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 »	244 000 Euros	trois ans à compter de la signature de l'avenant au titre d'occupation
Association « La société Horticulture Arboriculture des Bouches-du-Rhône »	8 540 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures de Marseille »	7 896 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Organisation Internationale pour les Migrations »	25 923 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « L'association de gestion et d'animation du centre social de Malpassé »	73 576,91 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Infos à gogo »	17 245,54 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Vélo Club Gombertois »	2 859,63 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Fondation étudiante pour la Ville »	3 515 Euros	six ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Ciné Marseille »	76 711,21 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
« Association de Gestion de d'Animation du Centre Social et Culturel Val Plan Begudes »	17 487 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Plan Bleu pour l'Environnement et le Développement en Méditerranée »	49 118 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Ecole de la Deuxième Chance »	475 549,88 Euros	trois ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Établissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure D'Arts et de Design Marseille Méditerranée »	756 901 Euros	un an à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association « Compagnie Buchinger's Boot »	14 093,56 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes »	130 195,37 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation

Association « Marseille Expo »	38 515,19 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Cité des Métiers de Marseille »	64 554,93 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
« Association des Destinations Familles »	11 509,34 Euros	deux ans à compter de la signature du bail
Association « Forum Femmes Méditerranée »	4 521,67 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Union des Familles Musulmanes et Conseil pour l'Egalité des Chance »	22 639,71 Euros	neuf ans à compter de la date de la signature du bail
« Association Culturelle Espace Lecture Écriture "ACELEM »	8 898,56 Euros	trois ans à compter du renouvellement du titre d'occupation
« Association théâtre du Merlan »	192 105,45 Euros	trois ans à compter de la date de la signature du bail
Association « théâtre Nono »	5 279,04 Euros	trois ans à compter du 1 ^{er} juin 2013
« L'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence Le Castellans »	5 319,09 Euros.	jusqu'au 31 décembre 2015
Association « Centre de Culture Ouvrière »	95 560 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Centre Baussenque »	18 480 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Association « Société Provençale des Chasseurs Réunis »	5 160 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation
Établissement Public à Caractère Administratif « Parc National des Calanques »	43 200 Euros	trois ans à compter de la signature du titre d'occupation

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0722/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er Arrondissement - Chapitre - Lot 26 - 43, rue Flégier / 34/36, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition du lot 26 de copropriété auprès de Madame Solange ADJEMIAN épouse WINDELS.

14-26754-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le

quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exiguë, les espaces dédiés aux professeurs ainsi que le réfectoire, sont de capacité insuffisante.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classes dans des préfabriqués situés dans le bâtiment acquis par la Ville de Marseille de l'ex cours Florian, ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments, vu plus haut, étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 Mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 34-36, rue des Abeilles – 43, rue Flégier 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Chapitre section B n°35.

L'utilité publique du projet a été déclarée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, prorogée pour 5 ans par nouvel arrêté du 10 septembre 2013.

Au terme de négociations amiables menées entre l'ensemble des copropriétaires dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu aboutir avec Madame Solange ADJEMIAN épouse WINDELS, propriétaire du lot n° 26 dudit immeuble, et ce, moyennant la somme de 61 600 Euros, pour la vente de ce lot libre de toute location ou occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1333 DU
23 MAI 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Madame Solange ADJEMIAN épouse WINDELS, du lot 26 libre de toute location ou occupation, de l'immeuble en copropriété sis 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles 1^{er} arrondissement apparaissant sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 61 600 Euros, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Madame Solange ADJEMIAN épouse WINDELS.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2015 et suivants nature 2138 A et 2115.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0723/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Belsunce- Cession par
la Ville de Marseille au profit de la SCI Coeur
d'Ilot de deux immeubles sis 8, rue Poids de la
Farine et 5, rue Vincent Scotto, en vue de leur
réhabilitation.**

14-26804-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1528/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a autorisé la SCI Coeur d'Ilot, représentée par Monsieur Jean-Paul Dinoia, à réaliser des études sur deux immeubles situés respectivement 8, rue Poids de la Farine et 5, rue Vincent Scotto, cadastrés quartier Belsunce D n°230 et D n°229, en vue de leur réhabilitation et de la remise sur le marché des logements restaurés.

A ce jour, le candidat a réalisé des études sommaires.

Au vu de ce projet, France Domaine a pris en compte les contraintes particulières à la réhabilitation de ces deux immeubles (état des structures et coût prévisionnel des travaux de remise en état notamment), et a communiqué à la Ville de Marseille une évaluation en date du 20 juin 2014 établissant les prix de cession à hauteur de 44 000 Euros hors taxes et frais pour l'immeuble 8, rue Poids de la Farine et 39 000 Euros hors taxes et frais pour l'immeuble 5, rue Vincent Scotto.

Le représentant de la SCI Coeur d'Ilot, qui pourra subsister, après accord de la Ville de Marseille, une autre société pour porter ce projet, a donné son accord sur ces montants de cession. La SCI a souhaité que l'équilibre de l'opération de réhabilitation soit porté par elle dès le transfert de propriété des deux immeubles à son profit.

Cette proposition a été acceptée par la Ville de Marseille. Ainsi, l'engagement de la SCI de réhabiliter les biens se traduira par l'obligation de réaliser les travaux dans les vingt-quatre mois de la signature de l'acte authentique de vente.

Un projet d'acte authentique a été rédigé en conséquence en vue d'un transfert de propriété au plus tard à la fin du dernier trimestre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 13/1528/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1734 A 1738
DU 20 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SCI « Coeur d'Ilot », ou à toute personne morale qui s'y subsisterait après accord de la Ville de Marseille représentée par M. Jean-Paul Dinoia, deux immeubles entiers sis respectivement 5, rue Vincent Scotto et 8, rue Poids de la Farine 1^{er} arrondissement, cadastrés quartier Belsunce D 229 et D 230, en vue de leur réhabilitation intégrale.

ARTICLE 2 La cession des biens visés à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme totale de 83 000 Euros hors taxes et frais (44 000 Euros hors taxes et frais pour l'immeuble 8, rue Poids de la Farine et 39 000 Euros hors taxes et frais pour l'immeuble 5, rue Vincent Scotto).

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux budgets 2014 et suivants, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0724/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Quartier Thiers - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI des Entrepôts Ubaud d'un immeuble entier situé 2, rue du Théâtre Français en vue de l'extension du Théâtre du Gymnase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-26808-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé les travaux d'extension du Théâtre du Gymnase, situé 4, rue du Théâtre français dans le 1^{er} arrondissement, se traduisant actuellement par l'aménagement dans les locaux de l'ancienne librairie Tacussel, situés dans l'immeuble sis 88/90/92, La Canebière, d'une billetterie et d'un espace à vocation événementiel liaisonnant avec le bâtiment historique du théâtre.

Les études sur le projet d'extension se sont poursuivies sur les espaces avoisinants. Ainsi, la Ville de Marseille procède actuellement à l'acquisition d'un lot en entresol du rez-de-chaussée / 1^{er} étage de la copropriété 88/90/92, La Canebière, ainsi que de l'ancienne Brasserie la Palmeraie située en angle de la Canebière et de la rue du Théâtre Français.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille a souhaité s'assurer la maîtrise de l'immeuble contigu situé 2, rue du Théâtre Français, cadastré quartier Thiers, section A numéro 9, appartenant actuellement à la Société Civile Immobilière des Entrepôts Ubaud.

Cette acquisition permettra la jonction et la création de circulations du public entre le Théâtre du Gymnase et la future brasserie rénovée/ foyer public située dans l'immeuble du 88/90/92, La Canebière.

Les études de faisabilité correspondantes seront lancées dès la conclusion de l'acte authentique de vente avec le représentant de la SCI des Entrepôts Ubaud.

L'acquisition interviendra moyennant la somme de 525 000 Euros hors taxes et frais, soit dans le cadre de l'évaluation donnée par avis de France Domaine n°2014-201V1028 du 24 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1028 DU
24 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte authentique de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la Société Civile Immobilière des Entrepôts Ubaud, un immeuble entier situé 2, rue du Théâtre Français dans le 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Thiers, section A numéro 9,

d'une superficie utile d'environ 250 m², en vue de réaliser l'extension du Théâtre du Gymnase.

ARTICLE 2 L'acquisition du bien visé à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme de 525 000 Euros (cinq cent vingt-cinq mille Euros) hors taxes et frais.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme à hauteur de 580 000 Euros (cinq cent quatre-vingt mille Euros) pour l'acquisition et les frais notariés s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants nature 2115 et 2138 A .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0725/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Modification des articles 2 servitudes des
annexes des Règlements Intérieurs du Palais des
Sports et du Dôme.**

14-26787-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les annexes des Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme de Marseille ont été fixées par la délibération n°94/434/SLT du 24 juin 1994, modifié en ce qui concerne le Palais des Sports par la délibération n°09/0740/CURI en date du 29 Juin 2009.

Afin de simplifier la procédure, il y a lieu de modifier les articles 2 « servitude » des annexes des Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles 2 des annexes des Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications suivantes des articles 2 des annexes des Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme à compter du 10 octobre 2014 :

ARTICLE 2 Pour le Palais des Sports :

- Article 2 : « Servitude »

Un total de 200 places gratuites pour la 1^{ère} séance et 30 pour les séances suivantes sera réservé à la Ville de Marseille (Conseil Municipal) et les billets correspondants devront parvenir au Cabinet du Maire, dès l'édition des billets. Une partie de ces places sera située dans la tribune d'honneur. Leur nombre sera défini sous la responsabilité de l'Adjoint Délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements à chaque manifestation.

Pour le Dôme :

- Article 2 : « Servitude »

Un total de 150 places gratuites pour la 1^{ère} séance et 50 pour les séances suivantes sera réservé à la Ville de Marseille (Conseil Municipal) et les billets correspondants devront parvenir au Cabinet du Maire, dès l'ouverture de la réservation. Une partie de ces places sera située dans les avancées ou les chaises. Leur nombre sera défini sous la responsabilité de l'Adjoint Délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements à chaque manifestation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0726/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Lancement d'une opération relative à l'achat de places à la SASP Olympique de Marseille.

14-26795-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en service du Stade Vélodrome après trois années de travaux est une occasion unique de célébrer le sport comme le vecteur essentiel de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Par leur implication, les collectivités locales participent au développement du sport de haut niveau en faisant la promotion des activités sportives.

L'Olympique de Marseille est l'un des clubs de football français de haut niveau qui, par le développement de son projet sportif, conserve une place essentielle dans le panorama des compétitions professionnelles.

Désormais, il bénéficie d'un outil à la hauteur de ses ambitions et de sa notoriété.

Cette ambition représente un atout pour la Ville de Marseille car elle stimule la présence d'un maillage d'associations sportives démontrant l'attrait des jeunes générations pour le sport collectif. La pratique du football à Marseille véhicule les valeurs du dépassement de soi, et favorise la promotion de l'activité physique et les valeurs de fraternité.

L'Olympique de Marseille représente également un engouement général de la population marseillaise autour du spectacle sportif, et continue de rassembler tous les quinze jours des dizaines de milliers de personnes.

C'est au regard du palmarès et de l'intérêt que suscite l'Olympique de Marseille que la Ville de Marseille entend s'inscrire dans une démarche de promotion de l'activité sportive et des grands événements. Elle souhaite en conséquence pouvoir profiter des matchs de ce club local et mythique pour montrer son action et son soutien au mouvement sportif.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Marseille souhaite faciliter l'accès aux matchs de ce club aux populations qui participent de ce mouvement d'intérêt pour le sport, et développer l'accueil des personnalités en lien avec la Ville à l'occasion des matchs du club résidant, le stade Vélodrome étant un vecteur important du dynamisme économique de Marseille.

C'est pour ces raisons que la Ville souhaite acquérir :

- une loge de 16 places en tribune Jean Bouin ;
- 10 places en tribune officielle ;
- un quota d'une centaine de places pour le grand public.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille est le seul club qui participe parfaitement de la démarche de la Ville et étant la seule société à pouvoir répondre

à ce besoin, ces acquisitions seront formalisées par une procédure de marché négocié conclu en application de l'article 35 II 8°, relatifs aux droits exclusifs.

Pour la mise en œuvre de ce marché, la collectivité, conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, utilisera les possibilités offertes en matière de négociation pour obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé au titre de la saison sportive 2014-2015, le lancement d'une opération relative à l'achat de places pour les rencontres disputées par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget Annexe 02 VEL – nature 6238 - chapitre 011.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0727/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le logement - 1er arrondissement - 80, rue d'Aubagne - Attribution d'une subvention à l'association Loger Marseille Jeunes pour l'acquisition-amélioration de sept logements sociaux PLAI - Annulation de la délibération n°14/0271/UAGP.

14-26593-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0271/UAGP du 30 juin 2014, la Ville a approuvé sa participation financière d'un montant de 56 000 Euros à l'association Loger Marseille Jeunes pour l'acquisition d'un immeuble vétuste sis 80 rue d'Aubagne, 1^{er} arrondissement, et sa transformation en sept logements de type 1 et 2 financés en PLAI et gérés par l'association Habitat Alternatif Social.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 décembre 2013.

Or, l'opérateur a décidé, depuis, d'inscrire le projet dans une démarche Bâtiment Durable Méditerranéen pour permettre une réduction importante dans la consommation énergétique avec un gain de quatre classes mais qui a une incidence sur le prix des travaux et en conséquence sur le prix de revient.

Ainsi, le coût prévisionnel passe de 459 346 Euros TTC à 568 653 Euros TTC pour ces logements PLAI soit 3 304 Euros par m² de surface utile et 81 236 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 765 Euros par logement soit 61 355 Euros pour ces sept logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- «l'Engagement Municipal pour le Logement» (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'EML 2011 et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0271/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°14/0271/UAGP du 30 juin 2014 et la convention de financement annexée sont annulées.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 61 355 Euros pour l'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux PLAI sis 80, rue d'Aubagne – 1^{er} arrondissement - par l'association Loger Marseille Jeunes et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0728/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
logement - 14^{ème} arrondissement - 23, rue Mario
PAVRONE - Attribution d'une subvention à la SA
d'HLM SUD HABITAT pour la construction de
treize logements sociaux (neuf PLUS et quatre
PLAI).**

14-26522-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Sud Habitat souhaite construire un immeuble de gabarit R + 3 comportant treize logements sociaux (neuf PLUS et quatre PLAI) sur un terrain sis 23, rue Mario PAVRONE dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, quartier du Canet.

L'objectif est de redynamiser ce noyau villageois en proposant une offre de logements sociaux dans un secteur où l'offre est faible et où le parc privé locatif vétuste domine.

Ce site, anciennement occupé par le cinéma du Canet et situé dans une «dent creuse» a été racheté en 2008 par l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) qui l'a revendu fin 2013 à Sud Habitat.

Cette opération de petite taille, très complexe à équilibrer, nécessite un effort financier particulier de la part de l'ensemble des partenaires.

Ainsi, l'EPFR a consenti une décote de 112 432 Euros sur le prix de cession du terrain et la Région a accordé une subvention de 123 000 Euros soit 30 % du prix du foncier afin de faire aboutir ce projet.

Dans ce contexte, la participation financière de la Ville est sollicitée à hauteur de 7 000 Euros par logement soit 1 000 Euros de plus par logement que ce que prévoit l'Engagement Municipal pour le Logement pour les constructions neuves.

En contrepartie, la Ville demande un droit de désignation sur deux logements au lieu d'un.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 090 192 Euros TTC pour les treize logements PLUS et PLAI soit 2 545 Euros par m² de surface habitable et 160 784 Euros par logement.

Cette subvention municipale de 91 000 Euros pour treize logements impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat dont une pour surcharge foncière, de la Région, du 1 %, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- «l'Engagement Municipal pour le Logement» (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 91 000 Euros pour la construction de treize logements sociaux (neuf PLUS et quatre PLAI) sis 23, rue Mario PAVRONE 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Sud Habitat et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0729/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de subventions aux propriétaires privés - Opération d'Amélioration de l'habitat dégradé (OAHD) lots n° 1 et lot n°2 - Programme d'Intérêt Général Communautaire - Dispositions diverses.

14-26725-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner trois dossiers de propriétaires occupants pour un montant de 47 519 Euros dont 15 840 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Ces dossiers correspondent à la quote-part de travaux de réfection des parties communes et à la sortie de péril de deux immeubles. En outre, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 7 Octobre 2013 par délibération n°13/0937/SOSP une subvention d'un montant de 13 410 Euros pour la réhabilitation complète des parties communes et la sortie d'insalubrité de l'immeuble sis 58 rue Curial dans le 1^{er} arrondissement au bénéfice d'un propriétaire occupant. Il est proposé d'accorder une subvention pour des travaux complémentaires de parties communes et privatives d'un montant de 5 605,55 Euros dont 1 868,62 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Ces quatre dossiers ont été reçus et instruits dans les délais de la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) du 20 mars 2009 signée entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Le détail de ces 4 dossiers est joint en annexe 1

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner quatre-vingt dix-sept dossiers pour un montant de 66 000 Euros correspondant à quatre-vingt dix-neuf primes soit soixante et onze primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, vingt-trois primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité et cinq primes de 1 500 Euros pour la remise sur le marché de logements vacants à loyer maîtrisé. Les bénéficiaires sont quatre-vingt douze propriétaires occupants, deux d'entre eux sollicitant les deux types prime, et cinq propriétaires bailleurs remettant sur le marché cinq logements vacants réhabilités à loyer conventionné. Au total ce sont quatre-vingt dix-sept logements améliorés.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

L'octroi et le versement des subventions sont subordonnés à l'obtention des aides de l'Anah déléguées à MPM, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatives de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

De plus, certains dossiers appellent régularisation ou prorogation pour tenir compte de divers aléas.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé la prorogation d'une année des subventions d'un montant de 115 049 Euros accordée à M. Prinderre par délibération n°12/1111/SOSP du 8 octobre 2012 pour la réhabilitation de 6 logements conventionnés sis 23, rue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement et des subventions d'un montant de 49 468,07 Euros accordées à Mme Roblin par délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011 pour la réhabilitation complète d'un logement conventionné sis 17, rue Sainte Victorine dans le 3^{ème} arrondissement. De plus, une erreur de plume s'était glissée dans cette dernière délibération qui indiquait «17, rue de Victorine». Il s'agit bien du «17, rue Sainte Victorine» .

Le détail des dossiers est joint en annexe 1 bis

Dans le cadre de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée en cours de solde, il est proposé, pour rectifier une erreur de plume, de modifier le nom du bénéficiaire de la subvention de 3 135 Euros engagée par délibération n°13/0575/SOSP du 17 juin 2013 sous le n°213880051 au nom de Mme SAHED Nacera par celui de Madame SAHED Nacira, pour des travaux de réhabilitation concernant son logement situé 50, rue Chevalier Paul dans le 2^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0993/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0575/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0937/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexes :

Annexes	Opération	Nombre de dossiers	de Montant engagé
1	OAHD lot 1	4	53 124,55 Euros
2	Programme d'intérêt général	97	66 000,00 Euros
	Total	101	119 124,55 Euros

Les dossiers présentés au titre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) signé le 20 mars 2009 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, ont dûment été déposés et instruits dans la durée de validité de la convention partenariale.

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire

de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 119 124,55 Euros seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est approuvé dans le cadre de l'OAHD lot n°2 la prorogation d'une année – soit jusqu'au au 13 octobre 2015 – de la validité des subventions accordées à Monsieur Prinderre pour des travaux à effectuer 23, rue Edouard Vaillant, et à Madame Roblin pour des travaux à effectuer 17, rue Sainte Victorine dans le 3^{ème} arrondissement. Le détail de ces dossiers est joint en annexe n°1bis. Il est précisé que l'adresse des travaux visée dans la délibération n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011 est erronée : elle est remplacée par «17, rue Sainte Victorine» au lieu de «17, rue de la Victorine».

ARTICLE 6 Le nom du bénéficiaire de la subvention de 3 135 Euros engagée, dans le cadre de l'OPAH Renouveau Urbain Marseille Euroméditerranée, par délibération n°13/0575/SOSP du 17 juin 2013 sous le n°213880051, est rectifié de «SAHED Nacera» en «SAHED Nacira».

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0730/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Etudes de stabilité et de conservation de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

14-26786-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0784/EHCV du 17 Juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention d'études préalables avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, relative à la stabilité de la sacristie de l'église des Carmes.

Par délibération n°12/0590/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Par délibération n°14/0296/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les prestations complémentaires de mise en sécurité d'urgence de l'église des Carmes à hauteur de 150 000 Euros, afin de porter le montant de 100 000 Euros à 250 000 Euros.

Il convient aujourd'hui, en parallèle du dispositif d'urgence déployé, d'engager des études complètes en vue d'assurer la stabilité définitive et la conservation de cet édifice.

Pour la réalisation de ces études qui se verront confiées à un groupement de maîtrise d'œuvre qualifié, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, d'un montant de 350 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0784/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°12/0590/CURI DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0296/UAGP DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les études de stabilité et de conservation de l'église des Carmes, Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes dans le 2^{ème} arrondissement, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, à hauteur de 350 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputé sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0731/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Etudes de stabilité et de conservation du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des terres lointaines - Corniche Kennedy, Square Lieutenant Danjaume - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

14-26844-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Monument National à la mémoire des Héros de l'Armée d'Orient et des terres lointaines fut érigé en 1926 à Marseille pour commémorer le souvenir des armées françaises tombées sur le sol d'Europe centrale. En effet, de mars 1915 à mars 1919, de nombreux soldats sont morts sur les fronts d'Orient et de Syrie. Près de 300 000 soldats français, dont plus de 50 000 ne sont jamais revenus, ont combattu sur les terres balkaniques.

Ce monument retenu à la suite d'un concours fut conçu par Gaston Castel architecte en chef du département et le sculpteur Antoine Sartorio. Ce bâtiment forme un portique dressé sur le rocher, en promontoire devant la mer, pour rappeler que Marseille est la porte de l'Orient.

Par arrêté daté du 23 juillet 2009, modifié le 24 mai 2011, cet édifice fut classé Monument Historique en raison notamment de son intérêt historique et artistique, renforcé par son caractère monumental et sa situation face à la mer.

Par délibération n°10/0694/CURI du 27 septembre 2010, La Ville de Marseille, en tant que propriétaire de ce monument, a approuvé le classement au titre des Monuments Historiques.

A ce jour, des désordres importants affectant en particulier la dalle porteuse en béton armé ont nécessité son confortement provisoire et la mise sous étais. Les abords du bâtiment constitués par le parvis et les garde-corps sont aussi fortement altérés.

Les parties sculptées et de parement présentent quant à elles un niveau d'altération avéré.

L'ensemble des ces désordres évolutifs amène à engager des études visant à assurer la stabilité et la conservation de cet édifice remarquable.

A cet égard, il est proposé de voter une affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, Année 2014, à hauteur de 200 000 Euros. Ces études concerneront des investigations et études préalables mais également une mission de maîtrise d'œuvre.

De plus, des subventions au taux le plus élevé possible seront également sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0694/CURI DU 27 SEPTEMBRE
2010
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les études de stabilité et de conservation du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des terres lointaines, Corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle, année 2014, à hauteur de 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0732/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Chambre Syndicale de l'Habillement et à l'association Thalassanté - Estaque Riaux pour l'année 2014 - Conventions à signer.

14-26737-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH)

La Chambre Syndicale de l'Habillement a pour objet le développement de la filière Mode Textile-Habillement en région PACA selon 4 axes prioritaires : emploi et formation, aide et promotion des entreprises, développement à l'international et innovation technologique.

En 2013, la Chambre Syndicale de l'Habillement a signé une convention avec le Pavillon M dans le cadre de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture : du 29 mai au 5 juin, la mode marseillaise a été aussi mise à l'honneur avec des expositions, des tables rondes, des conférences, des défilés de mode...

Elle a également organisé avec la Cité des Métiers de Marseille et Pôle emploi, le 7^{ème} Forum de l'Emploi du secteur Textile-Habillement : 170 personnes sont venues aux conférences, 210 ont assisté au défilé, 7 personnes ont visité l'atelier d'un artisan, 26 entreprises ont participé à la table ronde pour échanger sur les projets à venir de la filière. Lors de la journée de recrutement, 9 entreprises ont proposé 40 postes pour 219 demandeurs d'emploi.

En 2014, la CSH reconduit l'organisation d'un forum consacré à l'emploi dans la filière Textile-Habillement sur deux journées les 2 et 3 octobre prochains à la Cité des Métiers de Marseille avec Pôle emploi. Cette 8^{ème} édition permettra d'informer le public sur les métiers, les formations et de mettre en place des rencontres avec les professionnels du secteur en vue de recrutements.

La Chambre Syndicale de l'Habillement poursuit également sa collaboration avec la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) sur le projet d'implantation d'un espace dédié à la filière au passage de Lorette à destination de jeunes créateurs de mode.

La Chambre Syndicale de l'Habillement poursuit également l'animation de réunions mensuelles à Pôle emploi Mourepiane (antenne spécifique sur la filière Textile-Habillement) dont l'objectif est la sensibilisation et l'information sur les métiers, les évolutions de la filière. Il s'agit de réaliser des séances d'information sous forme d'ateliers qui s'effectuent par groupe de 8 à 10 personnes pour établir un relationnel plus étroit avec le conseiller-animateur de la filière.

Sur l'axe innovation technologique et organisationnelle, la CSH favorise et pérennise la mise en réseau des façonniers dans les centres pénitenciers, dont notamment le centre des Baumettes à Marseille. Elle développe le partenariat industriel et l'aide à la réinsertion des publics détenus avec des ateliers de confection. Cela contribue à créer du lien entre les détenus et les centres d'aide à l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action 2014 s'élève à 68 500 Euros et se répartit comme suit :

CUMPM	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Cotisations adhérents	18 500 Euros
Autres	20 000 Euros
Total	68 500 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Chambre Syndicale de l'Habillement, pour l'année 2014, une participation financière d'un montant de 10 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Cette participation financière fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre Syndicale de l'Habillement.

2 - Association Thalassanté - Estaque Riaux

L'association Thalassanté - Estaque Riaux est un chantier école dont l'objectif est l'insertion professionnelle de jeunes par la découverte des métiers de la Mer au travers d'une formation basée sur la personnalisation des parcours, une pédagogie active et le suivi individuel.

Installée dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille sur le quai de la Lave de l'Estaque, l'association fait partie d'un pôle associatif mis en place par le Grand Port Maritime de Marseille ayant pour vocation la formation aux métiers de la construction, la rénovation des bateaux et la promotion de la culture maritime.

En 2013, le chantier école s'est déroulé sur deux sessions avec 21 jeunes de 18/25 ans. La construction de mini voiliers leur a permis d'être encadrés par des professionnels, de découvrir différents secteurs d'activités, de trouver des formations et ainsi de favoriser leur retour à l'emploi. Le chantier école fait état d'un taux de réussite de 82% et d'un taux de présence de 91 %.

La pédagogie, élaborée en collaboration avec les partenaires opérationnels du projet, permet aux stagiaires d'effectuer une réalisation collective, sur laquelle se base l'apprentissage et peut faire naître le désir de se professionnaliser dans un secteur ou un métier donné, en lien avec les souhaits d'orientation professionnelle de chacun.

En 2014, l'association souhaite poursuivre la mobilisation des jeunes de 18/25 ans du dispositif « Garantie Jeunes » autour de la construction d'un voilier de 13 pieds. L'objectif est ainsi de susciter des vocations qui motivent un projet professionnel grâce à la mise en relation avec différents secteurs d'activités, la découverte des métiers de la mer, le transfert possible vers d'autres métiers, mais également de favoriser l'entrée en formation qualifiante et de permettre l'accès à l'emploi. A ce programme s'ajoutent une participation à la vie dynamique de l'association et quelques séances de navigation.

En 2014, l'association se fixe pour objectif l'accueil de 2 sessions de 10 jeunes dont la prochaine se déroulera du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015.

Le budget prévisionnel de l'action 2014 s'élève à 111 170 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	20 000 Euros
Conseil Général Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
GIP Politique de la Ville	5 000 Euros
Emplois aidés	22 500 Euros

Etat (CUCS ACSE)	15 000 Euros
Produits, Fonds privés, cotisations, dons	6 800 Euros
Reports	5 000 Euros
Autres	9 870 Euros
Total	111 170 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Thalassanté - Estaque Riaux, pour l'année 2014, une participation financière d'un montant de 12 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Cette participation financière fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Thalassanté - Estaque Riaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Chambre Syndicale de l'Habillement pour l'année 2014, une participation financière d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée à Thalassanté - Estaque Riaux pour l'année 2014, une participation financière d'un montant de 12 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions ci-annexées avec la Chambre Syndicale de l'Habillement et l'association Thalassanté - Estaque Riaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2014 - Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0733/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Affectation de l'autorisation de programme - Mission Action Sociale et Solidarité 2014 - Acquisition de matériel pour le Centre Social Les Musardises.

14-26697-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux déprédations dont il a été victime au cours de l'année 2013, le Centre Social Les Musardises a besoin d'être rééquipé en mobilier et en matériel informatique.

La Ville souhaite l'aider en achetant ces équipements et en les mettant ensuite à disposition du centre social.

Le montant des acquisitions est estimé à 54 500 Euros.

Il est donc proposé d'approuver l'affectation de programme Mission Action Sociale et Solidarité année 2014 à hauteur de 54 500 Euros.

A noter que par délibération du 7 octobre 2013, le GIP Politique de la Ville a, dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain 2013, attribué à la Ville de Marseille une subvention de 36 000 Euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2014 à hauteur de 54 500 Euros pour l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique destinés au Centre Social Les Musardises.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0734/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions
aux équipements sociaux et aux associations
partenaires - 3ème répartition 2014 - Budget
2014.**

14-26709-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Après examen des dossiers présentés par les équipements sociaux, une répartition de subventions d'un montant de 246 197,47 (deux cent quarante-six mille cent quatre-vingt dix-sept Euros et quarante-sept centimes) est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà conclu une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1298/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0299/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 Convention 14/80000 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Léo Lagrange Méditerranée 67, La Canebière 13001 Marseille Tiers 4451 Convention 14/80001 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Bausseque (Centre Social) 34, rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 Convention 14/80004 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Convention 14/80002 Avenant n°2 ci-annexé	25 000 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Convention 14/80005 Avenant n°2 ci-annexé	3 000 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Avenant n°1 ci-annexé Convention 14/80007 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention 14/80008 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Convention 14/80009 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Convention 14/80010 Avenant n°2 ci-annexé	8 000 Euros
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Convention 14/80011 Avenant n°2 ci-annexé	8 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la Capelette 5, boulevard Saint-Jean 13010 Marseille Tiers 32094	20 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 253, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Convention 14/80012 Avenant n°2 ci-annexé	5 297,47 Euros	Tiers 4366 Convention 14/80025 Avenant n°2 ci-annexé	
Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Convention 14/80013 Avenant n°2 ci-annexé	6 700 Euros	Centre de Culture Ouvrière Le Nautille – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Convention 14/80024 Avenant n°2 ci-annexé	2 000 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention 14/80014 Avenant n°2 ci-annexé	16 700 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention 14/80026 Avenant n°2 ci-annexé	3 500 Euros
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Convention 14/80015 Avenant n°2 ci-annexé	11 700 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 Convention 14/80028 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 Convention 14/80016 Avenant n°2 ci-annexé	3 000 Euros	Les Flamants – Iris (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Convention 14/80029 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention 14/80017 Avenant n°2 ci-annexé	21 700 Euros	Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention 14/80032 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Cailloles 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention 14/80018 Avenant n°2 ci-annexé	25 200 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 Convention 14/80039 Avenant n°2 ci-annexé	5 000 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) Avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention 14/80019 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	ARTICLE 2 La dépense, soit de 246 197,47 Euros (deux cent quarante-six mille cent quatre-vingt dix-sept Euros et quarante-sept centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21504 - action 13900910.	
Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention 14/80020 Avenant n°2 ci-annexé	3 000 Euros	Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 263 329,79 Euros (un million deux cent soixante-trois mille trois cent vingt-neuf Euros et soixante-dix-neuf centimes) attribué par la délibération n°13/1298/SOSP du 9 décembre 2013 et de la deuxième répartition d'un montant de 751 738,74 Euros (sept cent cinquante et un mille sept cent trente-huit Euros et soixante-quatorze centimes) votée par délibération n°14/0299/ECSS du 30 Juin 2014.	
Ensemble Pour l'Innovation Sociale, Educatif et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 Convention 14/80021 Avenant n°2 ci-annexé	6 700 Euros	ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés conclus avec :	
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille	11 700 Euros	- CCO pour le Centre Social Bernard du Bois - Léo Lagrange Méditerranée - Centre Social Bausseque - Centre Socio-Culturel Endoume - Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs - Centre Social Mer et Colline - Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne - Centre Socio-Culturel St Giniez Milan - CCO pour le Centre Social les Hauts de Mazargues - Centre Social La Capelette - CCO pour le Centre Social Romain Rolland - AEC Air Bel - AEC Les Escourtines - Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes	

- CCO pour l'Aire de Saint Menet
- Ass Familiale du Centre Social Bois Lemaître
- IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillols
- Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Ass des Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)
- Centre de Culture Ouvrière
- Fédération des AIL pour l'Espace Pour Tous les Olives
- CCO pour le Centre Social Ste Marthe / La Paternelle
- Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours
- AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants
- AEC Les Bourrely
- Fédération des AIL pour l'Estaque

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0735/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2014.

14-26724-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 21 656 Euros à six associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Par ailleurs, il convient de prendre un avenant n°02 à la convention n°13/00780 approuvée par la délibération n°13/0690/SOSP du 17 juin 2013, cela afin de clarifier sa rédaction. En effet, le montant total de la subvention d'équipement accordée en 2013 par la Ville de Marseille à l'association Centre de Culture Ouvrière pour le centre social Bernard Dubois, s'élève à 4 500 Euros répartis comme suit :

- 2 000 Euros attribués par la délibération n°13/0402/SOSP du 25 mars 2013 ;
- 2 000 Euros attribués par la délibération n°13/0690/SOSP du 17 juin 2013 ;
- 500 Euros attribués par la délibération n°13/1127/SOSP du 7 octobre 2013.

En outre, s'agissant du devis présenté par l'association, le montant inscrit dans les délibérations n°13/0402/SOSP du 25 mars 2013 et n°12/1127/SOSP du 7 octobre 2013 (3 112,83 Euros) est erroné : le montant réel du devis présenté

par l'association est de 4 969,50 Euros comme indiqué dans la délibération n°13/0690/SOSP du 17 juin 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité année 2014 à hauteur de 21 656 Euros (vingt et un mille six cent cinquante-six Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 11067 Centre Socio-Culturel d'Endoume 285, rue d'Endoume 13007 Marseille EX003488 Sécurisation de la zone informatique (Devis : 4 271,46 Euros) Convention ci-annexée	3 417 Euros
Tiers 42013 Compagnie après la pluie 1, route des Camoins – La Valentine 13011 Marseille EX004414 Achat de matériel spectacles (Devis : 3 560,69 Euros)	2 000 Euros
Tiers 11951 Vélo Club La Pomme Marseille 462, avenue Mireille Lauze 13011 Marseille EX004576 Achat de matériel cycliste (Devis : 14 037,67 Euros)	9 500 Euros
Tiers 24240 La Caravelle 27, bd Merle 13012 Marseille EX004575 Equipement d'un lieu d'accueil des familles (Devis : 3 407 Euros)	2 704 Euros
Tiers 19722 Collectif des Associations de la Villa Bellevue 146, montée Pichou 13016 Marseille EX004300 Achat de rayonnages (Devis : 1 784,40 Euros)	1 400 Euros
Ligue Provence Alpes Aviron 1, plage de l'Estaque 13016 Marseille EX004382 Achat de matériel d'aviron Indoor (Devis : 3 294 Euros)	2 635 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 Sont approuvés la convention ci-annexée conclue avec le Centre Socio-Culturel d'Endoume ainsi que l'avenant n°02 à la convention n°13/00780 conclue avec l'association Centre de Culture Ouvrière pour le centre social Bernard Dubois.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève 21 656 Euros (vingt et un mille six cent cinquante-six Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2014 - nature 20421 - fonction 025 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0736/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Affectation de l'autorisation de programme - Mission Action Sociale et Solidarité 2014 - Subvention d'équipement à l'association marseillaise Jean-Baptiste Fouque.

14-26731-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association marseillaise Jean-Baptiste Fouque est une association reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1898 et qui a pour but de mener toutes actions en faveur des enfants et adultes :

- en grande difficulté, délinquants, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en danger moral, social, familial ;

- ayant un handicap ou des troubles mentaux psychiques ;

afin de leur permettre d'épanouir leur personnalité et de favoriser leur insertion dans le respect des valeurs civiques et morales.

Sur cette propriété, l'association gère :

- la maison d'enfants les Saints-Anges qui accueille 120 enfants et adolescents en permanence ;

- l'institut les Ecoreuils, qui accompagne et prend en charge 70 jeunes enfants handicapés ;

- le siège de l'association.

Chaque jour, plus de 200 personnes travaillent sur ce site.

Cette association a sollicité l'aide de la Ville de Marseille, afin de réaliser des travaux d'aménagement de son site, 272 avenue de Mazargues 13008 Marseille :

- création d'une aire technique de tri des déchets, et de lavage des véhicules de service ;

- création d'une aire de sport accessible aux personnes handicapées ;

- création d'un préau de mise à l'abri contre la pluie et le soleil.

Le montant du devis présenté par l'association s'élève à 200 402 Euros.

Afin d'aider l'association marseillaise Jean-Baptiste Fouque à réaliser son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 160 000 Euros.

La part d'autofinancement du projet par l'association est donc de 40 402 Euros.

La convention ci-annexée précise l'objet, le montant, les modalités d'attribution de la subvention allouée par la Ville de Marseille et ses conditions d'utilisation, conformément aux dispositions de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

A noter que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, avait déjà voté une subvention en faveur de cette association pour la même opération. Toutefois, le dossier n'était pas allé à son terme, et la Ville de Marseille n'avait finalement pas versé la subvention. Il convient donc aujourd'hui

d'annuler cette délibération n°12/1245/SOSP du 10 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°12/1245/SOSP du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2014 à hauteur de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers 26315
association marseillaise Jean-Baptiste Fouque 160 000 Euros
272, avenue de Mazargues
13008 Marseille
Aménagement de la structure
(Devis : 202 402 Euros)

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense totale, soit 160 000 Euros (cent soixante mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants, nature 20421 - fonction 025 - service 21504.

ARTICLE 6 Le paiement sera effectué dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0737/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire.

14-26475-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifie les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec une possibilité de report à la rentrée 2014.

Cette réforme prévoit que les communes ont la possibilité d'organiser l'accueil des élèves dans le cadre de temps d'activités périscolaires.

Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur la base de ce décret, la Ville de Marseille a présenté un projet expérimental à la Direction Académique prenant en compte le vœux de la grande majorité des conseils d'écoles marseillais, à savoir que les temps d'activités périscolaires soient regroupés sur 3 heures le vendredi après-midi. Ce n'est que le 3 juillet 2014 que ce projet est finalement validé par l'Inspecteur Académique.

L'organisation de la semaine scolaire mise en application à compter de septembre 2014 pour la Ville de Marseille est la suivante :

Les cours obligatoires :

les heures d'enseignement ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que les mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30 (à l'exception de certaines écoles bénéficiant d'une adaptation locale des horaires).

Les accueils périscolaires :

ces accueils se déroulent hors temps scolaires (le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après la classe) et comprennent :

- l'accueil durant la pause méridienne (service municipal de restauration) de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- l'accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30,

- les études surveillées les lundis, mardis, jeudis de 16h 30 à 17h30,

- les temps d'activités périscolaires (TAP) le vendredi de 13h30 à 16h30. Durant cette demi-journée des activités périscolaires facultatives, gratuites sont proposées à tous les enfants sur inscription.

Il s'y ajoute les accueils du matin (de 7h30 à 8h30) et du soir (de 16h30 à 17h30) organisés par la Caisse des Ecoles, établissement public communal, dont l'essentiel des ressources proviennent du budget municipal.

L'ensemble des accueils périscolaires répond aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne de ces familles.

Le service municipal de restauration offre un repas copieux et équilibré à un prix modique. La moitié des enfants qui déjeunent à la cantine s'acquittent d'un demi-tarif et plus d'un millier d'enfants bénéficient de la gratuité totale.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Ville de Marseille propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, développement durable...). Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés en coordination avec un responsable de site.

Au total, la richesse et la diversité des activités proposées traduisent l'engagement de la Municipalité en faveur des jeunes Marseillais.

A ce sujet, il convient de rappeler que les crédits affectés à l'Education constituent le premier poste du budget municipal.

Avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire, il convient de préciser les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires gérés par la commune dans le cadre d'un règlement fixant les dispositions générales applicables à l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que les conditions particulières relatives à chaque accueil périscolaire :

- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,

- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du vendredi après-midi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N° 2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE VU LE DECRET N°2013-77 DU
24 JANVIER 2013 RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS
SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES,
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT
AUTORISATION D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A
L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES
ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,
VU LA LETTRE DE L'INSPECTEUR ACADÉMIQUE EN DATE
DU 3 JUILLET 2014 VALIDANT LE PROJET
D'EXPERIMENTATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE
MARSEILLE POUR LA RENTREE 2014
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU
9 OCTOBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires ainsi que les dispositions particulières relatives à chaque accueil périscolaire (annexés à la présente délibération) :

- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,

- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du vendredi après-midi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0738/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions de fonctionnement à des
associations conduisant des actions dans le
cadre de Marseille Accompagnement à la
Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire
2014/2015 - Approbation des 19 conventions
d'objectifs conclues avec les associations pour
l'année scolaire 2014/2015.

14-26483-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Égalité des

chances à l'Ecole (APFEE), ainsi que les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

Ces actions cofinancées par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée scolaire 2014, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'APFEE a décidé de poursuivre l'expérimentation démarrée en 2012 pour quatorze groupes du nouveau dispositif « Clubs Lecture Ecriture et Mathématiques » (CLEM) dans le cadre d'une expérimentation nationale.

19 associations conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 19 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 19 associations qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Ces subventions d'un montant total de 254 846 Euros (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-six Euros) représentent un maximum de 35% du montant total de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 19 conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de MPT, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » durant l'année scolaire 2014/2015 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)
- Centre de Culture Ouvrière (CCO)
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC)
- Léo Lagrange Méditerranée
- Maison des Familles et des Associations (MFA)
- Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)
- CS Saint Gabriel
- CS Malpassé
- CS Baussenque
- CS les Bourrely
- CS l'Agora
- CS Del Rio
- CS la Garde
- CS la Martine
- CS Saint Just la Solitude
- CS la Castellane
- CS la Rouguière
- CS Air Bel

- Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 2 Est autorisé, le versement de subventions allouées aux 19 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014/2015.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci- dessous :

* Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (F.A.I.L.) :
36 204 Euros

pour :

- MPT Solidarité 15^{ème} : 2 412 Euros
- MPT Kléber 3^{ème} : 14 484 Euros
- CS Estaque – Séon 16^{ème} : 6 036 Euros
- CS Saint Joseph 15^{ème} : 8 448 Euros
- CS Les Musardises 15^{ème} : 4 824 Euros

* Centre Culture Ouvrière (CCO) : 31 376 Euros

pour :

- CS du Grand Saint Antoine 15^{ème} : 3 620 Euros
- CS des Hauts de Mazargues 9^{ème} : 7 241 Euros
- CS Romain Rolland 10^{ème} : 1 206 Euros
- CS la Savine 15^{ème} : 2 414 Euros
- CS Bernard du Bois 1^{er} : 12 069 Euros
- CS la Bricarde 15^{ème} : 4 826 Euros

* Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) : 20 515 Euros

pour :

- MPT Corderie 7^{ème} : 2 413 Euros
- MPT Tivoli 5^{ème} : 7 240 Euros
- MPT Vallée de l'Huveaune 11^{ème} : 6 034 Euros
- Centre Julien 6^{ème} : 4 828 Euros
- * Léo Lagrange Méditerranée : 54 306 Euros

pour :

- MPT Panier Joliette 2^{ème} : 4 824 Euros
- MPT Saint Louis 15^{ème} : 6 030 Euros
- MPT Belle de Mai 3^{ème} : 18 110 Euros
- MPT Kalliste Granière 15^{ème} : 4 824 Euros
- MPT l'Olivier Bleu 15^{ème} : 3 618 Euros
- MPT Echelle Treize 13^{ème} : 2 412 Euros
- MPT Saint Mauront National 3^{ème} : 14 488 Euros

* Maison des Familles et des Associations (MFA) : 4 827 Euros

Pour

- CS les Flamants 14^{ème} : 4 827 Euros

* CS Saint Gabriel : 38 617 Euros

pour :

- CS Saint Gabriel Bon Secours 14^{ème} : 21 723 Euros
- CS Saint Gabriel le Canet 14^{ème} : 16 894 Euros

* Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC) : 4 827 Euros

pour :

- CS Val Plan Bégudes 13 ^{ème} :	4 827 Euros
* Centre Social Malpassé 13 ^{ème} :	12 068 Euros
* Centre Social Bausсенque 3 ^{ème} :	9 654 Euros
* Centre Social Bourrely 15 ^{ème} :	2 413 Euros
* Centre Social l'Agora 14 ^{ème} :	9 654 Euros
* Centre Social Del Rio 15 ^{ème} :	4 827 Euros
* Centre Social la Garde 13 ^{ème} :	4 827 Euros
* Centre Social la Martine 15 ^{ème} :	6 034 Euros
* Centre Social Saint Just la Solitude 14 ^{ème} :	4 827 Euros
* Centre Social la Castellane 16 ^{ème} :	3 620 Euros
* Centre Social la Rouguière 11 ^{ème} :	2 413 Euros
* Centre Social Air Bel 11 ^{ème} :	2 413 Euros
* Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône :	1 424 Euros

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 254 846 Euros (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-six Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2014 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – Code Action 11012413

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0739/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux 7 associations qui conduisent des actions Temps Récréatifs de Restauration (TRR) pour l'année scolaire 2013/2014 - Versement du solde de la subvention.

14-26484-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le concept de Temps Récréatifs de Restauration consiste à mener des actions d'animation en faveur des enfants des écoles élémentaires publiques de la commune durant la pause méridienne.

Les conventions d'objectifs conclues, pour l'année scolaire 2013/2014 avec les 7 associations qui mettent en œuvre des TRR ont été approuvées par la délibération n°13/0568/SOSP du 17 juin 2013.

Une aide au démarrage de l'activité, d'un montant de 34 419 Euros a été autorisée par la délibération n°13/0568/SOSP du 17 juin 2013, un acompte représentant 30% de la subvention prévue par convention leur a été attribué par la délibération n°13/1404/SOSP du 9 décembre 2013 pour un montant total de 48 148 Euros.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2013/2014, aux associations bénéficiaires.

Le montant total de cette dépense qui s'élève à 75 660 Euros (soixante-quinze mille six cent soixante Euros) sera imputé sur le budget 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/0568/SOSP DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1404/SOSP DU

9 DECEMBRE 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2013/2014 dont le montant total s'élève à 75 660 Euros (soixante-quinze mille six cent soixante Euros) aux 7 associations bénéficiaires.

Cette somme vient en sus de l'aide au démarrage d'un montant de 34 419 Euros (trente quatre mille quatre cent dix-neuf Euros) attribuée par la délibération n°13/0568/SOSP du 17 Juin 2013 et de l'acompte de 48 148 Euros (quarante-huit mille cent quarante-huit Euros) attribué par la délibération n°13/1404/SOSP du 9 décembre 2013.

Chacune des 7 associations bénéficiaires, percevra le montant suivant :

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence :
31 000 Euros (trente et un mille Euros) pour :

MPT Chave-Conception : 6 890 Euros
(six mille huit cent quatre-vingt-dix Euros), n°Progos 00003063 ;

MPT Trois Lucs : 10 340 Euros
(dix mille trois cent quarante Euros), n°Progos 00003064 ;

MPT Camoins : 6 890 Euros
(six mille huit cent quatre-vingt-dix Euros), n°Progos 00003065 ;

MPT Tivoli :
3 440 Euros (trois mille quatre cent quarante Euros), n°Progos 00003066 ;

MPT Corderie : 3 440 Euros
(trois mille quatre cent quarante Euros), n°Progos 00003067 ;

- Centre de Culture Ouvrière : 1 600 Euros
(mille six cents Euros), n°Progos 00003068 ;

- Association des Equipements Collectifs Air-Bel : 6 890 Euros
(six mille huit cent quatre-vingt-dix Euros), N° Progos 00003069 ;

- Centre Social La Capelette : 3 440 Euros
(trois mille quatre cent quarante Euros), n°Progos 00003070 ;

- Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs : 13 780 Euros (treize mille sept cent quatre-vingt Euros), n°Progos 00003071 ;

- Association des Equipements Collectifs la Castellane :
10 340 Euros (dix mille trois cent quarante Euros), n°Progos 00003072 ;

-Centre Social Familial Saint-Gabriel Bon Secours: 8 610 Euros
(huit mille six cent dix Euros), n°Progos 00003073.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574-2 – fonction 20 – service 20404- Code Action 11012413.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0740/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle - 1er arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26748-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°09/1317/DEVD du 14 décembre 2009 lançait la phase opérationnelle du projet d'aménagement du site de Chanterelle.

La délibération n°13/1403/SOSP du 9 décembre 2013 approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables nécessaires à la finalisation des études de faisabilité d'un groupe scolaire sur ce site. Ces dernières permettent aujourd'hui d'en arrêter la capacité d'accueil.

Cet équipement d'une surface hors oeuvre nette d'environ 2 200 m², répondra au programme fonctionnel suivant :

- 4 salles de classe pour l'école maternelle,
- 7 salles de classes pour l'école élémentaire,
- les équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire (self, locaux annexes),
- les espaces extérieurs : cours et préau,
- le logement du gardien.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'oeuvre étant supérieur au seuil de 207 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures :

3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les 3 à 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du groupe scolaire.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 17 000 Euros HT pour l'esquisse et de 3 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 3 500 Euros HT pour la maquette remise, et la somme de 17 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

Il convient pour la réalisation de cette opération, de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 7 300 000 Euros relative aux études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1317/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/1403/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du Conseil Municipal n°13/1403/SOSP en date du 9 décembre 2013 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvée la construction d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle situé dans le 1^{er} arrondissement, selon le programme sommaire défini ci-avant.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application des articles L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'oeuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'oeuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 17 000 Euros HT pour l'esquisse et de 3 500 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 3 500 Euros HT pour la remise de sa maquette, et la somme de 17 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014 à hauteur de 7 300 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0741/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE VIE SCOLAIRE - Rémunération des enseignants assurant les études surveillées et l'accueil du mercredi midi.

14-26835-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'adoption des décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, une délibération cadre fixe les modalités générales applicables à la Ville de Marseille.

Avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, les enseignants volontaires sont chargés d'assurer les études surveillées les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 et l'accueil du mercredi midi durant l'heure qui suit la fin des cours de 11h30 à 12h30.

Il a été décidé d'actualiser le taux de rémunération relatif aux classes d'études surveillées et de fixer celui relatif à l'accueil du mercredi midi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, à compter du 1^{er} novembre 2014, la rémunération des enseignants chargés d'assurer les études surveillées et l'accueil du mercredi midi dans les écoles publiques communales.

ARTICLE 2 Les enseignants assurant les études surveillées sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale pour l'heure d'étude surveillée, soit actuellement :

- instituteur : 19,45 Euros brut l'heure
- professeur des écoles : 21,86 Euros brut l'heure
- professeur hors classe : 24,04 Euros brut l'heure

ARTICLE 3 Les enseignants assurant l'accueil du mercredi midi sont rémunérés 15,00 Euros brut de l'heure.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0742/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en
faveur de la Famille - Attribution de subventions
de fonctionnement aux associations oeuvrant
dans le domaine de la petite enfance et
approbation de la convention et des avenants
correspondants.**

14-26490-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du

10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur des enfants de la naissance à cinq ans révolus.

Ainsi la Ville de Marseille continuera à aider, outre les modes de garde collectifs, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles.

Les relais d'assistantes maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information aux familles.

A Marseille, la capacité des cinq relais actuels ne correspond plus aux normes nationales et dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, il est proposé de créer cinq relais supplémentaires et d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 Euros (dix mille Euros) par relais versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Cette attribution de subvention prend effet en 2014 sur la base du prorata temporis du fonctionnement.

Un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Général 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de cinq relais d'assistantes maternelles supplémentaires.

Ils se définissent comme suit :

- un relais (4^{ème} arrondissement), un relais (5^{ème} arrondissement) sont gérés par l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC, dont le siège social est au 53, rue du RPC Gilbert 92600 Asnieres,

- un relais (12^{ème} arrondissement) est géré par l'association Union Française des Centres de Vacances - UFCV, dont le siège social est au 2A, rue du Monastère 13004 Marseille,

- un relais (15^{ème}, 16^{ème} arrondissements) est géré par l'association la Ligue de l'Enseignement - FAIL13, dont le siège social est au 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille,

- un relais (3^{ème}, 14^{ème} arrondissements) est géré par l'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion - ADAI, dont le siège social est au 5, boulevard de Maison Blanche 13014 Marseille.

Ces modifications prennent effet dès la notification de l'agrément par la CAF 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 Euros aux associations gestionnaires des cinq relais d'assistantes maternelles (RAM) nouvellement créés. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires : IFAC, UFCV, FAIL13, ADAI, dans la limite des agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF13).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 1) conclu avec l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -IFAC- pour la gestion de deux relais d'assistantes maternelles – 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 2) conclu avec l'association Union Française des Centres de Vacances -UFCV- pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles – 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 3) conclu avec l'association la ligue de l'enseignement -FAIL13-

pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles – 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 4) conclue avec l'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion – ADAI - pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles – 3^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux relais d'assistantes maternelles sur les budgets 2014 et suivants – code service 20014 – fonction 64 – nature 6574.2 code MPA 11011416.

ARTICLE 9 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces cinq nouveaux relais seront constatées code service 20014 - fonction 64 - nature 7478 - code MPA 11011416.

ARTICLE 10 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0743/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Centaure.

14-26350-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de la Soude – Hauts de Mazargues, il a été décidé la création à la Jarre d'un parc public.

La partie sud-est étant difficilement aménageable dans le cadre du futur parc public, il a été décidé d'y permettre l'implantation du Théâtre du Centaure.

Créé en 1989 par Manolo et Camille, le Théâtre du Centaure est implanté à Marseille depuis 1995.

Aux côtés du travail quotidien qui nécessite la présence centrale des chevaux dans leur recherche artistique, des créations et des tournées internationales, des projets d'action culturelle sont développés par la compagnie autour de la figure du Centaure mi-homme mi-cheval.

Après plus de vingt ans de compagnie et l'expérience exceptionnelle de Transhumances en 2013 dans le cadre des projets artistiques de la Capitale Européenne de la Culture, le Théâtre du Centaure souhaite à l'occasion de sa nouvelle implantation à la Jarre, proposer un lieu d'art et de culture, entre ville et nature, dans le cadre d'un projet innovant, créateur de liens entre les populations, les activités et les générations ; un lieu d'expériences et de fabrique pluridisciplinaire favorisant les rencontres et tissant des liens durables.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'installation et compte tenu de l'intérêt du projet artistique porté par cette structure culturelle, la Ville de Marseille souhaite l'accompagner en lui attribuant une subvention d'investissement pour l'implantation au Parc de la Jarre de 163 000 Euros.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés est estimé à 378 000 Euros HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 43,12% des dépenses à engager et est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	163 000 Euros
- Conseil Régional	69 000 Euros
- Conseil Général	69 000 Euros
- Autofinancement	77 000 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association Théâtre du Centaure en allouant une subvention d'investissement de 163 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-jointe, sous réserve que toutes les autorisations administratives d'implantation soient obtenues et toutes autres obligations juridiques satisfaites.

Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2014, à hauteur de 163 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 163 000 Euros à l'association culturelle Théâtre du Centaure pour les aménagements spécifiques permettant de créer un espace de rencontres avec le public, un lieu de convivialité et de programmation culturelle.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre l'association Théâtre du Centaure et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0744/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Centre d'Incendie et de Secours des Marins-Pompiers de La Valbarelle, avenue du Docteur Heckel - 13^{ème} arrondissement - Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre du 1% artistique pour cette opération.

14-26464-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la Loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 5 juin 2014, le comité artistique s'est réuni et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération suivante :

Centre d'Incendie et de Secours des Marins-Pompiers de La Valbarelle à Marseille

- montant du 1% : 33 600 Euros TTC (28 000 Euros H.T.),

- artiste retenu : Monsieur Boris CHOUVELLON.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat, le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées ainsi que le défraiement des personnalités qualifiées présentes aux Comités Artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PROCES-VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE
DU 5 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés dans le cadre du concours artistique pour l'opération Centre d'Incendie et de Secours des Marins-Pompiers de La Valbarelle :

- le versement de la somme de 33 600 Euros TTC, à Monsieur Boris CHOUVELLON pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,

- le défraiement des personnalités qualifiées présentes aux comités artistiques : Monsieur Bernard VARVAT : 200 Euros TTC, Madame Christine AINSTLEY : 200 Euros TTC,

- le versement de la somme de 1 500 Euros TTC à Monsieur Vincent PRUD'HOMME, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 1 500 Euros TTC à Madame WITTENDAL et Monsieur JACQUEMENTS-BOUTES, Microclimax, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0745/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations œuvrant en
faveur des Seniors - 2^{ème} répartition 2014.**

14-26685-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 19 106 Euros, est soumise à votre approbation.

Une convention et un avenant sont également annexés à ce rapport :

- une convention avec l'Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour une subvention de 2 000 Euros destinée à faciliter l'accès à la culture et à favoriser le lien social. Projet basé sur les échanges intergénérationnels,

- un avenant n°01 à la convention n°14/80349 conclue avec le Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (délibération du 30 juin 2014 n°14/0325/ECSS du 30 juin 2014). Cet avenant concerne un complément de 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 29697 1 000 Euros

ALMA 13
14, boulevard Dugommier
13001 Marseille
EX003435

Action : Assurer les permanences d'écoute téléphonique pour les personnes âgées maltraitées et les recontacter pour les informer, les conseiller et les orienter.

Tiers 35196 1 000 Euros

Association Sportive des Retraités Marseillais
Cite des Associations Boite 156
93, La Canebière
13001 Marseille
EX003429

Tiers 11584 1 000 Euros

Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, Square Hopkinson
13004 Marseille
EX004033

Action : Mise en place d'un loto et d'un projet sur la mémoire du quartier avec le public seniors
Avenant n°1 à la convention n°14/80349
du 30 juin 2014 n°14/0325/ECSS ci-annexé

Tiers 19718 1 500 Euros

Les 3 A Rayon d'Espoir
40, rue Antoine Maille
13005 Marseille
EX004028

Tiers 27174 200 Euros
Ententes Escapades
Chez Mme CAPPUCIA
108, rue Jaubert
13005 Marseille
EX003750

Tiers 35927 206 Euros
Les Randonneurs de l'Age d'or de Saint Pierre
10, rue Jean Martin
13005 Marseille
EX 003546

Tiers 14390 200 Euros
Institut de Gérontologie Sociale
148, rue Paradis BP n°2
13006 Marseille
EX003275

Action : Recréer une dynamique sociale en plaçant les personnes âgées au centre de nos préoccupations et en leur offrant une ouverture sur le monde extérieur

Tiers 11715 4 000 Euros
Société Saint Vincent de Paul
Maison Frédéric Ozanam
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
EX003544

Tiers 28038 1 000 Euros
Marseille Echecs
MQ Papety
7, rue Papety
13007 Marseille
EX004275
Action : Pôle Seniors

Tiers 38517 2 000 Euros
La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K
18, rue François Mauriac
13010 Marseille
EX004456
Action : Créer des événements culturels envers et avec des seniors marseillais.

Tiers 27982 3 000 Euros
Solidarité Générations
C/o Mme BONIFACIO
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
EX004581

Tiers 11616 2 000 Euros
Association Musicale Socio Culturelle AMSC
1, allée des Pinson
Beaumont
13012 Marseille
EX003344

Action : Donner aux seniors de l'autonomie en les accompagnant dans les diverses activités mises à disposition dans la convivialité.

Tiers 11577 2 000 Euros
Association Familiale du Centre Social
Bois Lemaître (AFAC)
Villa Emma
Avenue Roger Salzmann
13012 Marseille
EX004018

Action : Faciliter l'accès à la culture et favoriser le lien social. Projet basé sur des échanges intergénérationnels
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 19 106 Euros (dix-neuf mille cent six Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvés et annexés :

- une convention avec l'Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)

- l'avenant n°01 à la convention n°14/80349 conclue avec le Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (délibération n°14/0325/ECSS du 30 juin 2014).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0746/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2014.

14-26688-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 16 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Une convention est annexée à ce rapport avec l'association Solidarité Enfants SIDA SOL EN SI pour une subvention de 1 000 Euros destinée au soutien à la parentalité pour les familles concernées par le VIH/SIDA et/ou le VHC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 15406 2 500 Euros

Fondation d'Auteuil
5, rue Antoine Pons
13004 Marseille
EX004305

Action : Soutien à la parentalité

Tiers 21727 1 500 Euros

Association Solidarité Familiale et Marseillaise ASFM
4, boulevard Henri Boule
13004 Marseille
EX004333

Action : Aide à des actions d'aide alimentaire et sociales aux Familles

Tiers 21459 1 000 Euros

Solidarité Enfants SIDA SOL EN SI
29, place Jean Jaures
13005 Marseille
EX004442

Action : Soutien à la parentalité pour les familles concernées

par le VIH/SIDA et/ou le VHC
Convention ci-annexée

Tiers 38379 1 000 Euros
Parole d'Enfant
Centre Socio Culturel Saint Giniez Milan
38, rue Raphael Ponson
13008 Marseille
EX004194

Tiers 19129

Sauvegarde 13 3 000 Euros
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX003537

Action : Rétablir le lien entre un parent et son enfant
lorsque le lien est distendu ou interrompu

Tiers 11708 2 000 Euros
Economie Sociale et Familiale Service - ESF
6, rue André Isaïa
13013 Marseille
EX004406

Action : Boutique Infos Logement Budget

Tiers 12412 5 000 Euros
Union Départementale des Associations
Familiales des Bouches-du-Rhône - UDAF 13
143, avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille
EX004378

Action : Médiation Familiale UDAF 2014

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 16 000 Euros (seize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 6574.1 - fonction 63 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Solidarité Enfants SIDA SOL EN SI.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0747/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème répartition 2014.

14-26629-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°14/0326/ECSS du 30 juin 2014 pour un montant de 292 157 Euros. Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2014 pour un montant de 170 622 Euros.

Cinq conventions sont annexées au présent rapport. Elles concernent les associations suivantes :

- Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale (GCSMS) : pour le dispositif Service Plus, qui permet de procurer un hébergement d'urgence de courte durée en chambre d'hôtel ;

- Croix Rouge Française : pour les 2 épiceries sociales existantes et la création d'une troisième ;

- Ambition Cité : pour la mise en place de l'école des parents afin de les encourager et de les accompagner pour améliorer le travail et les résultats scolaires de leurs enfants. Cette école concerne les familles issues de la zone urbaine sensible Malpassé, Saint Jérôme ;

- Centre Socio-Culturel d'Endoume, Le 285 : pour soutenir leur épicerie solidaire, ouverte aux personnes ayant peu de ressource, issues des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} arrondissements de Marseille ;

- La Caravelle : pour son action concourant à l'insertion des personnes en grande difficulté matérielle ou morale, notamment dans les domaines du logement et de l'emploi.

Par ailleurs, deux avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent les associations suivantes :

Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°2014-80201) : il s'agit d'attribuer à cette association une subvention supplémentaire de 10 000 Euros pour soutenir son action de mise à l'abri et d'accompagnement social et médical des femmes en précarité et en grande exclusion sociale par le dispositif « place-urgence-hôtel » comportant neuf places.

Unis Cité Méditerranée (convention n°2012-00825) : Il s'agit de leur attribuer un montant de 3000 Euros pour les actions menées par les jeunes dans le cadre du service civique volontaire au bénéfice des personnes en grande précarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale (GCSMS) au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 072640 15 000 Euros
Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS)
15, rue Honorat
13003 Marseille
n°00003783
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Le Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale (GCSMS) ;

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.2 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

ARTICLE 4 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 043207
Action Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement (AMPIL) 3 000 Euros
14, rue des Dominicaines
13001 Marseille
EX004041

Tiers 038611
Femmes Positives 1 000 Euros

Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille EX003983		Tiers 022587 Association Marseillaise des Missions du Midi Foyer des Jeunes Travailleurs Clair Maison 39, rue Breteuil 13006 Marseille EX003558	6 000 Euros
Tiers 073958 Groupement d' Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) 55, rue Saint Bazile 13001 Marseille EX003960	4 000 Euros	Tiers 034714 Espace Pédagogie Formation France (EPFF) 21, rue Roux de Brignoles 13006 Marseille EX004005	2 500 Euros
Tiers 025351 Maison de la Jeune Fille Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille EX003916 convention n°2014-80201 Avenant ci-annexé	10 000 Euros	Tiers 011651 Foyer de la Trinité 90, rue d'Italie 13006 Marseille EX003691	1 000 Euros
Tiers 073991 Roseau Mobilisation pour l'Insertion 15, rue Honorat 13003 Marseille EX004090	4 000 Euros	Tiers 041635 L'Enfant du Soleil 9, rue Dragon 13006 Marseille EX003313	2 000 Euros
Tiers Solidarité Partage Emploi 13 (SPE 13) 20, rue Léon Gozlan 13003 Marseille EX003649	3 000 Euros	Tiers 024453 MAAVAR 84, rue Paradis 13006 Marseille EX003682	4 000 Euros
Tiers 035895 Betel France 118, boulevard de la Libération 13004 Marseille EX004318	10 000 Euros	Tiers Mamanthe 75, cours Gouffé 13006 Marseille EX003545	1 000 Euros
Tiers 044717 Chambre Régionale du Surendettement Social des Bouches-du-Rhône	3 000 Euros	Tiers 011067 Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285 285, rue d'Endoume 13007 Marseille EX003526 Convention ci-annexée	5 000 Euros
(CRESUS 13) Immeuble Central Parc, Bâtiment C Impasse Fissiaux 13004 Marseille EX003791		Tiers 011715 Société de Saint-Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Relais et Maison Frédéric OZANAM 10, rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille EX003544	4 000 Euros
Tiers 044718 Esp'errance 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille EX003454	5 000 Euros	Tiers 044213 Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) Section de Marseille 2, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille EX003549	2 400 Euros
Tiers 037406 Unis Cité Méditerranée 10, place Sébastopol 13004 Marseille Convention n°2012-00825 EX003980	3 000 Euros	Tiers 012014 SOS Amitié Marseille Provence 1, impasse Maria BP 194 13268 Marseille cedex 08 EX004003	500 Euros
Tiers 008503 Croix Rouge Française 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille EX003911 Convention ci-annexée	26 522 Euros	Tiers 020853 Centre d'accueil des Baumettes Résidence Beauvallon Entrée n°20 213, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX003825	4 000 Euros
Tiers Ambition Cité 105, rue Saint Jacques 13006 Marseille EX004538 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Tiers 011718 Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille EX003616	8 000 Euros

Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28, Montée du commandant de Robien 13011 Marseille EX003592	700 Euros
Tiers 024240 La Caravelle 27, boulevard Merle 13012 Marseille EX003530 Convention ci-annexée	16 000 Euros
Tiers 039104 Un maillot pour la vie Marseille Chez Monsieur Paul Rouzaud, 89, rue Saint Jean du Désert La Pagerie C1 13012 Marseille EX003952	2 000 Euros
Tiers 039972 Les ailes Bleues Centre Commercial La Maurelette 8, place du Commerce 13015 Marseille EX003510	3 000 Euros
Tiers 044721 Paroles Vives 14, traverse de la Michèle 13015 Marseille EX003989	1 500 Euros
Tiers 016432 Ligue Française des Droits de l'Homme 11, boulevard Jean Labro 13016 Marseille EX003806	1 500 Euros
Tiers 079425 Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) 7, rue de Domremy 75013 Paris EX003954	8 000 Euros

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

La Croix Rouge Française ;
Centre Socio-Culturel d' Endoume le 285,
Ambition Cité ;
La Caravelle ;

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Sont approuvés les avenants suivants :

- avenant n°1 à la convention n°2014-80201, ci-annexé, conclu entre l'association Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier et la Ville de Marseille.

- avenant n°1 à la convention n°2012-00825, ci-annexé, conclu entre l'association Unis Cité Méditerranée et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 7 La dépense d'un montant total de 155 622 Euros (cent cinquante cinq mille six cent vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0748/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto et de la Mairie du 3ème secteur pour l'organisation de spectacles et d'un loto pour les fêtes de Noël - Mise à disposition exceptionnelle des équipements sportifs municipaux dans le cadre de l'édition 2014 du Téléthon.

14-26743-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 19 novembre 2014 au profit de l'association « Les Arts et l'Enfant » pour l'organisation de la manifestation « En scène pour tes droits », qui a pour but de célébrer les droits des enfants,

- du vendredi 28 novembre au lundi 1^{er} décembre 2014 au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif dans le cadre du Téléthon,

- du mardi 16 décembre au vendredi 19 décembre 2014 pour l'organisation par la Mairie du 3^{ème} secteur de spectacles de fin d'année au profit des scolaires et seniors, ainsi que d'un loto .

Il est également proposé de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux associations ou Mairies de Secteur qui en feront la demande dans le cadre du prochain Téléthon qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 19 novembre 2014 au profit de l'association « Les Arts et l'Enfant » pour l'organisation de la manifestation « En scène pour tes droits », qui a pour but de célébrer les droits des enfants,

- du vendredi 28 novembre au lundi 1^{er} décembre 2014 au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif dans le cadre du Téléthon,

- du mardi 16 décembre au vendredi 19 décembre 2014 pour l'organisation par la Mairie du 3^{ème} secteur de spectacles de fin d'année au profit des scolaires et seniors, ainsi que d'un loto.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux associations ou mairies de secteur qui en feront la demande dans le cadre du prochain Téléthon qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2014.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0749/ECSS

DELEGATION GENERALE

VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Approbation du principe d'ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification du règlement
intérieur des stades et gymnases.

14-26779-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs.

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive de la Ville de Marseille.

Cette dernière délibération prévoit dans le cadre du développement du sport pour tous que la Ville de Marseille développe l'accessibilité de certaines de ses installations sportives, sur des horaires plus adaptés pour ceux qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, ont des horaires contraignants et souhaitent quand même pouvoir exercer une activité sportive librement, sans obligation d'adhérer à un club ou de prendre une licence sportive.

Afin de répondre à cette demande forte des pratiquants, il est proposé que les équipements suivants soient en accès public libre pendant les plages horaires définies ci-dessous :

Secteurs	Arrondissements	Equipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresses
1	1 / 7	Digiovanni (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	80, boulevard Tellene 13007
2	2 / 3	Ruffi (plateau)	12h/14h17h30/21h	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003
3	4 / 5	Vallier (athlétisme)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
3	4 / 5	Vallier (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
4	6 / 8	Jean Bouin (plateau)	12h/14h	10h/21h	65, traverse de Callelongue 13008
5	9 / 10	Desautel (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	Chemin Joseph Aiguier 13009
6	11 / 12	La Pomme (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	La Grande Bastide Cazaulx 13011
6	11/12	la Pomme (athlétisme)	12h/14h	10h/21h	La Grande Bastide Cazaulx 13011
7	13 / 14	Malpassé (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	130, boulevard Laveran 13013
8	15 / 16	Hermitage (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	rue Fortuné Chandail 13015
8	15 / 16	Vernazza (plateau)	13h/14h-17h30/21h	10h/21h	rue Jean-Jacques Vernazza 13016

Par ailleurs, le règlement intérieur des stades et gymnases précisera que toute personne qui pratique une activité sportive sur les installations municipales pendant ces temps d'accès libre le fera sous sa propre responsabilité et devra s'être prémunie en vérifiant en amont son aptitude physique et médicale à la pratique sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteur s	Arrondissement s	Equipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresses
1	1 / 7	Digiovanni (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	80, boulevard Tellene 13007
2	2 / 3	Ruffi (plateau)	12h/14h17h30/21h	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003
3	4 / 5	Vallier (athlétisme)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
3	4 / 5	Vallier (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	2, boulevard Françoise Duparc 13004
4	6 / 8	Jean Bouin (plateau)	12h/14h	10h/21h	65, traverse de Callelongue 13008

5	9 / 10	Desautel (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	Chemin Joseph Aiguier 13009
6	11 / 12	La Pomme (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	La Grande Bastide Cazaulx 13011
6	11/12	La Pomme (athlé.)	12h/14h	10h/21h	La Grande Bastide Cazaulx 13011
7	13 / 14	Malpasse (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	130, boulevard Laveran 13013
8	15 / 16	Hermitage (plateau)	12h/14h-17h30/21h	10h/21h	rue Fortuné Chandail 13015
8	15 / 16	Vernazza (plateau)	13h/14h-17h30/21h	10h/21h	rue Jean Jacques Vernazza 13016

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur modifié des stades et gymnases ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0750/ECSS**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acceptation de la subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.**

14-26806-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges.

Cette participation est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 725 616 Euros au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Il convient donc d'accepter le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la subvention annuelle de 725 616 Euros, versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics, pour l'année scolaire 2013/2014.

ARTICLE 2 La recette pour l'utilisation des équipements sportifs, sera constatée en 2014 sur la nature 7473 - fonction 40 - Subventions du Département.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0751/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - 8ème et 9ème arrondissements - Convention de mise à disposition du Stade Delort à la Société AREMA pour l'organisation du match France Fidji du 8 novembre 2014.

14-26840-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du site du stade Vélodrome, la Ville de Marseille a entrepris la restructuration du stade Delort afin de le transformer en stade de rugby et d'athlétisme de niveau national dans ces deux disciplines.

Ainsi, le projet du stade Delort répond aux exigences des deux fédérations concernées et propose dès lors 4 000 places dans des tribunes couvertes, avec toutes les commodités pour les spectateurs, et des espaces dédiés aux sportifs professionnels correspondants aux besoins pour ce type de compétition. Il offre en outre des places à prestations et salons associés afin de

rendre cet équipement compétitif pour le développement des événements sportifs de haut niveau.

Le stade Delort présente également l'intérêt d'être accolé au stade Vélodrome, facilitant ainsi des synergies entre ces équipements sportifs en matière de complémentarité. Ainsi, le stade Vélodrome accueillant le 8 novembre 2014 le match de l'équipe de France de rugby contre l'équipe des Fidji, la Fédération Française de Rugby a souhaité pouvoir disposer d'un terrain d'entraînement judicieusement positionné dans la Ville et offrant de très bonnes conditions pour l'accueil des deux équipes.

C'est dans cet esprit et dans la perspective d'événements futurs de rugby au stade Delort que la Ville de Marseille a proposé ce nouvel équipement sportif à la FFR.

La société AREMA, exploitant du stade Vélodrome organise le match de l'équipe de France au stade Vélodrome pour le compte de la FFR et assure également les prestations complémentaires liées à cet événement. C'est pourquoi la ville de Marseille a proposé une convention de mise à disposition du stade Delort à la société AREMA en vue de l'accueil des entraînements. En application du code général de la propriété des personnes publiques, une redevance a été calculée visant à couvrir les frais à la charge de la collectivité liés à l'organisation de ces entraînements. Un montant de 1 000 Euros par entraînement a donc été convenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature de la convention de mise à disposition du stade Delort à la société AREMA en vue des entraînements des équipes de France et des Fidji au stade Delort, ci-annexée.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le budget annexe 02 VEL – nature 752.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0752/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2014.

14-26729-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 6 149 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 24628 Soléa 22, boulevard Banon 13004 Marseille EX 003364	1 649 Euros
Tiers 20846 Cours Julien 6, rue des Trois Rois 13006 Marseille EX003205	4 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 6 149 Euros (six mille cent quarante neuf Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0753/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations agissant en
faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition
2014.**

14-26736-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 18 586 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, une convention avec l'association Habitat Alternatif Social. Cette association s'est donnée comme but de défendre, par le droit au logement et le droit à la santé au sens du bien être bio-psycho-social, la dignité des personnes fragilisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association SOS Femmes au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 20082 SOS Femmes 10, avenue du Prado 13006 Marseille n°00003824	3 000 Euros
---	-------------

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget Primitif 2014 nature 6574.2 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 16693 Les Femmes et la Ville Cité des Association 93, La Canebière Boîte 124 13001 Marseille EX004445	1 500 Euros
Action : Préparation des 25 ans de recherches	

Tiers 27171 Association pour l'Habitat Alternatif et Social – HAS 10, boulevard d'Athènes 13001 Marseille EX004436	3 000 Euros
Convention ci-annexée	

Union des Femmes du Monde - Gams Sud (UFM) 3 000 Euros 31, rue Danvers 13001 Marseille EX004528	
---	--

Tiers 41638 Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (Oicem) 72, rue de la République 13002 Marseille EX004452	3 000 Euros
---	-------------

Tiers 29103 Equipe Saint Vincent (Fontaine Saint Vincent) 54, boulevard Baille 13005 Marseille EX004277	2 000 Euros
---	-------------

Tiers 67018 Femmes du Sud 339, chemin de la Madrague-Ville 13015 Marseille EX004048	1 086 Euros
---	-------------

Eclosion 13 36, boulevard Oddo 13015 Marseille EX004285	2 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 15 586 Euros (quinze mille cinq cent quatre-vingt-six Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 nature 6574.1 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Habitat Alternatif et Social – HAS.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0754/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2014 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 3^{ème} répartition.**

14-26845-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de Service Public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 69 600 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 297 000 Euros voté par la délibération n°13/1405/SOSP du 9 décembre 2013 et de la deuxième répartition de 1 947 000 Euros votée par délibération n°14/0344/ECSS du 30 juin 2014.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Il est également proposé de modifier le montant des subventions respectivement accordées par délibération n°14/0344/ECSS du 30 juin 2014 aux associations Ludominots et Bord de Mer qui ont cessé leur activité en juillet 2014 et sont sorties du dispositif CEJ à cette date. Il convient donc de modifier ces montants. Ces modifications feront l'objet d'un avenant aux conventions signées avec ces deux structures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont autorisées les modifications des subventions accordées par délibération n°14/0344/ECSS du 30 juin 2014 aux associations Ludominots et Bord de Mer qui ont cessé leur activité :

- Ludominots : annulation de la subvention d'un montant de 5 600 Euros (cinq mille six cents Euros),

- Bord de Mer : montant ramené de 11 000 Euros (onze mille Euros) à 3 000 Euros (trois mille Euros).

Ces modifications feront l'objet d'un avenant aux conventions signées avec ces deux structures.

Le montant global de ces diminutions est de 13 600 Euros (treize mille six cents Euros) et sera porté sur les crédits au budget 2014 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11 012 413 - Code Elu 16.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale, soit 69 600 Euros (soixante-neuf mille six cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2014 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 - Code Elu 16.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 297 000 Euros voté par la délibération n°13/1405/SOSP du 9 décembre 2013 et de la deuxième répartition de 1 947 000 Euros votée par délibération n°14/0344/ECSS du 30 juin 2014.

Tiers	Gestionnaire	Centre lieu d'activité pour CEJ	Arrondissement	Montant en Euros subvention 3 ^{ème} répartition CEJ 2014	Convention à créer et avenants pour 3 ^{ème} répartition CEJ 2014
	ASC Familles en Action	ALSH Ados Familles en Action	13003	1 100	Convention à créer
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL - Guadeloupe	13006	23 900	Avenant n°8
37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	APIS - ALSH Mazargues Vaccaro - CoinJoli	13009	15 000	Avenant n°6
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland	13010	10 000	Avenant n°8
11 588	Centre Social La Capelette	CS la Capelette-Menpentis	13010	10 000	Avenant n°8
8 568	Association de Gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS & Culturel Val Plan Bégudes-Ludothèque	13013	9 600	Avenant n°8
Total 3 ^{ème} répartition 2014 CEJ				69 600	

ARTICLE 3 Sont approuvés la convention et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0755/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Mathématique de France et participation à la Chaire Morlet pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM), au titre de l'année 2014 .

14-26616-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il a célébré en 2011 les trente ans de sa création. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, un auditorium de 95 places, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée au Mathématiques, avec 37 000 ouvrages.

Le CIRM est aujourd'hui l'un des meilleurs centres mondiaux. Il est notamment membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales] qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'AMIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

L'année 2013 a été des plus actives pour le CIRM, qui a accueilli 3 400 participants pour 54 semaines de rencontres, certaines

semaines voyant se dérouler deux rencontres en parallèle. Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique. La montée en puissance du nombre de participants depuis la création du CIRM résulte de l'accroissement de la qualité de l'hébergement, rendue possible par les travaux importants réalisés sur le site du CIRM.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012 avec le soutien d'Aix-Marseille Université : une Chaire intitulée « Chaire Morlet ». La Ville de Marseille y participe depuis sa création en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir en « résidentiel » un jeune chercheur international durant une période d'un semestre. Ce chercheur est logé sur place et bénéficie de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM, il anime en contrepartie, des séminaires et des écoles de mathématiques.

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le CIRM procède par appel à candidature au niveau mondial, c'est ainsi que de jeunes chercheurs de l'université de Boston , puis de Vienne ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet. Pour l'année 2015, deux autres chercheurs viendront poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de l'Université de Vienne et de Montréal.

Le budget prévisionnel du CIRM pour 2014 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Fonctionnement	1 184 000,00	Ministère ESR	364 000,00
Charges salariales (y -compris mise à disposition)	1 035 000,00	CNRS	654 000,00
Fluides, impôts, taxes	119 000,00	Aix-Marseille Université	100 000,00
Maintenance/Entretien	147 000,00	Université Pierre et Marie Curie - Labex CARMIN	216 000,00
Equipement	345 000,00	Société Mathématique de France	25 000,00
Opérations exceptionnelles : travaux	392 000,00	Société de Mathéma-tiques Appliquées et Industrielles (SMAI)	20 000,00 20 000,00
		Conseil Régional	30 000,00
		Ville de Marseille	660 000,00
		Ressources propres	261 000,00
		Réserve équipement CIRM- SMF	867 000,00
		Personnel mis à disposition (AMU, CNRS)	5 000,00
		Autres ressources	
TOTAL	3 222 000,00		3 222 000,00
		TOTAL	

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros, ainsi qu'une participation à la Chaire « Morlet » d'un montant de 20 000 Euros en faveur de la Société Mathématique de France pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, ainsi qu'une participation à la Chaire « Morlet » d'un montant de 20 000 Euros à la Société Mathématique de France (EX004344) pour le Centre International de Rencontres Mathématiques, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0756/ECSS**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention.****14-26617-DAE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy (EX 004081) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- Etablissements d'enseignement supérieur : 8
- Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- Laboratoires publics : 18
- Entreprises : 20
- Centres de colloques et de restauration : 3
- Autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...) : 5
- Collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 386 projets de créations d'entreprises ont été étudiés ;
- 107 projets ont été accompagnés (soit environ 28% des projets étudiés) ;
- 65 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs et ayant levé plusieurs dizaines de millions d'Euros ; parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2013, l'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc. Les supports et actions « historiques » ont été revus et de nouveaux outils sont venus enrichir un dispositif de communication de plus en plus complet, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique.

Ainsi, Grand Luminy renforce son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements, augmente sa visibilité et continue de jouer son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

Au plan de la communication, on peut distinguer les actions récurrentes des actions nouvelles. Les actions récurrentes comprennent notamment :

- La Lettre de Grand Luminy Technopôle, éditée au rythme de trois numéros par an, avec un tirage de 5 000 exemplaires, dont plus de la moitié adressés à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;

- l'annuaire du parc, distribué aux associés, abonnés et partenaires institutionnels ;
- la diffusion de messages concernant l'actualité des manifestations sur le panneau lumineux à l'entrée du Parc ;

- le soutien aux événements du parc, principalement en terme de communication, mais également en terme de logistique. Ainsi en 2013, plus de 130 manifestations ont été soutenues, contre 55 en 2012.

Parmi les supports et actions nouvelles, nous pouvons mentionner :

- la nouvelle version du site internet, à la fin du 2^{ème} trimestre 2013 ;
- la création d'un compte Twitter ;
- les « Rendez-vous de la Com' », réunions rassemblant l'ensemble des chargés de communication du site ;
- la carte « Luminy pratique », en format poche, réunissant un plan détaillé du Parc et des informations utiles notamment pour les néo-lumyniens et les étudiants.

Les actions de sensibilisation à la création d'entreprise ont pris plus d'envergure en 2013 avec une participation accrue de l'équipe aux événements sur le sujet. Durant l'année 2013, l'association a évalué 7 projets avancés de création d'entreprise.

Enfin, la plate-forme RH (Ressources Humaines) s'est mise en place en 2013. Sa mission première est le maintien, le développement de l'emploi et l'amélioration des processus RH des jeunes entreprises en biotechnologies. Il s'agit également d'un outil de mutualisation de ressources et un espace de rencontres et d'échanges.

En 2014, l'Association Grand Luminy poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2014 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Actions	67 500	Prestations de service	249 205
		Conseil Régional PACA	127 000
Charges de personnel	296 706	Conseil Général 13	50 000
		Ville de Marseille	36 000
Frais généraux	234 896	Marseille Provence Métropole	19 000
		Cotisations	6 000
		Autres recettes	11 897
		Fonds propres Autres ressources	5 000
Total	599 102	Total	599 102

Considérant les objectifs de l'association, en matière d'actions de communication, d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, comme en matière d'aides à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros en faveur de l'association pour l'année 2014.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0757/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13^{ème} arrondissement - Remise des ouvrages à l'Etat.

14-26749-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0887/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la Ville de Marseille et l'Etat relative à l'opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille,

- les conventions de financements entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional PACA et entre la Ville et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat de plan Etat-Région 2000-2006,

- l'opération de construction des locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille sur la base du programme détaillé ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 9 670 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération,

- le lancement d'un concours sur esquisse de maîtrise d'œuvre, en application des articles 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°08/1249/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 25 novembre 2008 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- CHABANNE ET PARTENAIRES, architecte mandataire,

- ATELIER KHELIF, architecte co-traitant,

- BEST, bureau d'études techniques (hors structures), économiste, acousticien,

- CETIS BATIMENT, bureau d'études techniques (structures).

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les quatre autres groupements non retenus.

Par délibération n°09/0368/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des

Marchés Publics pour un montant de 769 060 Euros HT. Ce marché a été notifié le 18 juin 2009 sous le n°09/693.

Par délibération n°10/1262/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait :

- l'avant projet définitif,

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 560 000 Euros, portant le montant de l'opération de 9 670 000 Euros à 10 230 000 Euros,

- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°09/693.

Une consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux composés de 11 lots séparés et leur exécution a débuté le 21 novembre 2012 pour un coût total définitif s'élevant à 7 128 878,88 Euros HT.

La réception des travaux a été prononcée le 30 mai 2014 par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 1^{er} août 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la remise, gratuite et en pleine propriété, des ouvrages réalisés au bénéfice du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille représentant le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°06/0887/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU L'ARRETE N° 07/379/SG DU 18 DECEMBRE 2007
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 25 NOVEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1249/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0368/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1262/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise à l'Etat des ouvrages relatifs à la construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (EPUM) située à Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le procès verbal de remise de ces ouvrages.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0758/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 1^{ère} répartition 2014.

14-26698-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 13 518 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 11741 3 000 Euros
Association des Anciens et Amis de Bab El Oued
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille
EX003789
Action : aide à l'organisation d'un grand rassemblement annuel

Tiers 31370 4 018 Euros
Amicale Souvenir Saint Eugénois
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille
EX004176

Tiers 41755 2 500 Euros
Association Culturelle des Français d'Algérie
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille
EX004289

Tiers 42017 4 000 Euros
Association Nationale des Rapatriés d'Oranie
et leurs ami(e)s
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille
EX004362

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 13 518 Euros (treize mille cinq cent dix-huit Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 6574.1 – fonction 025 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0759/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'intérêt social -
3ème répartition 2014.**

14-26741-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 28 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Quatre conventions sont annexées à ce rapport. Elles seront conclues avec les associations suivantes :

- Dialogue - La Radio des Chrétiens de Marseille ;
- Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille ;
- Mouvement de Jeunesse Bâtisseurs de la Liberté ;
- Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits.

Tiers 12010
Dialogue - La Radio des Chrétiens de Marseille
17, rue Breteuil
13001 Marseille
00003825 3 000 Euros
Convention ci-annexée

Tiers 15559
Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille
Radio JM
150A, rue Paradis
13006 Marseille
00003826 20 000 Euros
Convention ci-annexée

Tiers 26242
Mouvement de Jeunesse Bâtisseurs de la Liberté
32, rue Saint Suffren
13006 Marseille
00003827 2 000 Euros
Action : organiser un week end de prévention jeunesse
autour de la sécurité routière prévention des risques
alcool et drogue
Convention ci-annexée

Tiers 13289
Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades
CHU Nord/Pavillon Mère-Enfant
Chemin des Bourelyls
13015 Marseille
00003828 3 500 Euros
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signé ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 28 500 Euros (vingt-huit mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900914.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0760/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2014.

14-26742-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2014, d'un montant de 249 250 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport :

- une convention avec l'association Les Paniers du Chabbat, pour une subvention de 40 000 Euros destinée une aide alimentaire pour les personnes démunies et en situation de précarité,

- deux conventions avec le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence :

*la première pour une subvention de 26 000 Euros destinée à un village d'animations avec plusieurs ateliers (cuisine, jeunesse, jeux de société, musique), des débats et conférences autour de différents sujets, puis une grande soirée de clôture avec spectacle musical,

*la seconde pour une subvention de 15 000 Euros destinée à la promotion de la tolérance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2014 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 12017

SOS Voyageurs Aide en Gare

Gare Saint Charles Quai A

13001 Marseille

EX004287 1 200 Euros

Tiers 22283

L'Encre Bleue

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

EX004398 2 700 Euros

Tiers 23195

A Petits Sons

119, boulevard Longchamp

13001 Marseille

EX003765 1 000 Euros

Action : aide au développement et à la pérennisation de nos ateliers musicaux en direction de familles et enfants en situation sociale et économique précaire.

Tiers 30731

Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'individu (GEMPPPI)

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

EX003614 1 200 Euros

Action : colloque national Médecines parallèles, charlatans et sectes

Tiers 34708

Les Crapules

Cité des Associations boîte 62

93, La Canebière

13001 Marseille

EX004298 3 000 Euros

Tiers 36011

Accompagnement à la Gestion Organisation et Diagnostic Stratégique

2, rue Beausset

13001 Marseille

EX004674 4 000 Euros

Tiers 36101

Comité France Amérique Latine

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

EX004422 450 Euros

Action : aide à l'organisation de soirées connaissance de l'Amérique Latine

Tiers 36489

Association pour la Recherche et l'Enseignement
de la Shoah ARESCité des Associations boîte 319
93, La Canebière
13001 Marseille

EX003805 3 000 Euros

Tiers 37552

Graines de Joie

24, rue Sibie
13001 Marseille

EX004313 1 500 Euros

Action : sensibiliser les jeunes marseillais
à la cause humanitaire, les mobiliser pour
mettre en place des actions susceptibles de
récolter du matériel pédagogiques pour des
enfants dans le besoin, à travers des activités
ludiques d'intérêt social et polygénérationnelles

Tiers 38611

Femmes Positives

Cité des Associations boîte 353
93, La Canebière
13001 Marseille

EX004386 1 500 Euros

Tiers 36226

Les Amis du Vietnam

Cité des Associations boîte 16
93, La Canebière
13001 Marseille

EX004454 1 000 Euros

Action : mise en place de cours de cuisine et de repas

Tiers 38991

Association Varian Fry France

Cité des Association boîte n°64
93, La Canebière
13001 Marseille

EX004423 1 500 Euros

Tiers 42318

Ciné Travelling Marseille

Cité des Associations boîte 127
93, La Canebière
13001 Marseille

EX004337 1 000 Euros

Tiers 43129

Cyberk@rtié

16, boulevard National
13001 Marseille

EX003372 1 000 Euros

Tiers 43314

Petitapeti

C/o Solidarité Mieux Vivre
3, bis rue d'Hozier
13002 Marseille

EX004448 1 500 Euros

Action : financer la fabrication par les enfants et les
parents d'un journal (quadrimestriel) qui donnera à lire
ce qu'ils estimeront important et agréable à dire, raconter,
communiquer.

EX004440 500 Euros

Tiers 12012

Galère

41, rue de Forbin
13003 Marseille

EX003478 800 Euros

Action : Marseille Ouvre-toi !

Tiers 19088

Le Théâtre de la Grande Ourse

61, avenue des Chartreux
13004 Marseille

EX003300 1 600 Euros

Action : offrir des animations et spectacles aux
enfants hospitalisés

Tiers 36227

Association de la Chorale Angelos de l'Ecole Chevreul
Ecole Chevreul1, rue Saint François de Sales
13004 Marseille

EX004245 1 500 Euros

Tiers 38589

Beauté Détente du Corps et de l'Esprit

90, avenue des Chartreux
13004 Marseille

EX003816 2 500 Euros

Tiers 7245

Centre Edmond Fleg

4, impasse Dragon
13006 Marseille

EX003163 3 000 Euros

Action : commémoration du 50^{ème} anniversaire
de la mort d'Edmond Fleg.Exposition, colloque, conférence,
visites guidées, concours de poésie
d'Edmond Fleg avec les scolaires-
rencontre avec le scoutisme et avec
les amitiés judéo-chrétiennes –
création d'un spectacle vivant

EX003165 3 000 Euros

Action : bilan de l'histoire de la communauté juive à Marseille, son travail, ses points forts et faibles durant les 50 dernières années à travers rencontre, conférences, documentaires, exposition et débats

EX003166 3 000 Euros

Action : faire découvrir au plus grand public ce qu'il en a été du génocide rwandais à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire à partir d'une exposition prêtée et réalisée par le Mémorial de la Shoah.

EX003167 3 000 Euros

Action : aide dans l'accueil des israéliens et prêt d'une salle de concert

EX003168 2 000 Euros

Action : exposition, colloque, dîner de gala, concert, animations, journée populaire

Tiers 12019

Fonds Social Juif Unifié - FSJU

Judaï Cité
4, Impasse Dragon
13006 Marseille

EX004459 15 000 Euros

Action : journée caritative et de collecte en faveur des exclus, des personnes âgées démunies, de l'enfance malheureuse, de tous ceux qui souffrent

Tiers 11716

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Licra Marseille
46, rue Sainte Victoire
13006 Marseille

EX003632 500 Euros

Tiers 13267

Fédération des Groupements Corses de Marseille et Bouches-du-Rhône
69/71, rue Sylvabelle
13006 Marseille

EX003731 4 000 Euros

Action : aide au financement de l'action Festival de polyphonies corses

EX003730 10 000 Euros

Tiers 15301

Maccabi Sports Marseille
173, rue Paradis
13006 Marseille

EX004383 8 000 Euros

Action : promotion des valeurs du sport pour le plus grand nombre. Facilité l'accès à la pratique sportive des femmes, enfants, adolescents, personnes handicapés,

jeunes des quartiers défavorisés, Séniors.

Tiers 22216

Coopération Féminine Marseille
Provence Languedoc
10, rue Saint Jacques
13006 Marseille

EX003554 4 000 Euros

Action : fonctionnement d'un atelier informatique à caractère social

Tiers 25669

Association Gan Ami
47, rue Saint Suffren
13006 Marseille

EX004165 10 000 euros

Tiers 26242

Mouvement de Jeunesse Bâtisseurs de la Liberté
32 rue Saint Suffren
13006 Marseille

EX003642 1 900 Euros

Action : proposer un court séjour en Europe
10 000 Euros

EX003681 3 000 Euros

Action : projet au vu de la création d'un espace jeune. Nous souhaitons créer du mobilier en cartons afin de construire un projet autour du recyclage

Tiers 26892

Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire APEAS
49, rue de Village
13006 Marseille

EX004447 2 000 Euros

Action : me Piles de Marseille intervient depuis 1997 en soutien aux initiatives de solidarités inscrites dans une démarche d'économie solidaire, de participation citoyenne et créatrices d'emploi sur le territoire Marseillais. Dans ce cadre, nous sollicitons un soutien financier de la Ville de Marseille.

Tiers 35453

Les Paniers du Chabbat
117, rue Breteuil
13006 Marseille

EX004740 40 000 Euros

Action : aide alimentaire aux personnes démunies et en situation de précarité
Convention ci-annexée

Tiers 36487

Bné Akiva
65, rue Dragon
13006 Marseille

EX003824 10 000 Euros

Action : réunions, excursions, conférence, travaux manuels, scoutisme. Organisation de colonies et camps de vacances. Edition et diffusion de toute publication servant à ses buts éducatifs.

Tiers 39344

Recherche sur l'Histoire des Familles Corses
69, rue Sylvabelle
13006 Marseille

EX004094 600 Euros

Tiers 42117

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence
4, Impasse Dragon
13006 Marseille

EX004078 26 000 Euros

Action : un village animant plusieurs ateliers (cuisine, jeunesse, jeux de société, musique), mais également débattre autour de différents sujets en proposant des conférences débats, et au final proposer une grande soirée de clôture, un spectacle musical.
Convention ci-annexée

EX004098 15 000 Euros

Action : enjeux de société promouvoir la tolérance convention ci-annexée

Tiers 44303

Escale Marseille Etudiants
51, rue Perrin Solliers
13006 Marseille

EX004125 1 300 Euros

Tiers 38379

Parole d'Enfant - Association d'Aide à l'Enfance, en Difficulté et Maltraitée

Centre Socioculturel Saint Ginez Milan
38, rue Raphael Ponson
13008 Marseille

EX004401 2 000 Euros

Action : « Bouge pour tes droits » fêtant les 25 ans de la convention internationale des droits de l'enfant.

Tiers 38694

Handicap Amitié Culture
96, avenue du Prado
13008 Marseille

EX004259 8 000 Euros

Action : cycle de 3 conférences permanentes 2014

Tiers 42312

Association Culturelle, Educative et de Loisirs Siman Tov
107, rue Floralia
13008 Marseille

EX004354 1 500 Euros

Tiers 44297

La Table du Coeur Ouverte
18, rue Liandier

13008 Marseille

EX004428 6 000 Euros

Tiers 36321

Louisiana Jazz 5 Th Sector
133, boulevard de Sainte Marguerite
Théâtre de Sainte Marguerite
13009 Marseille

EX004231 2 000 Euros

Tiers 37326

Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes

Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris
270, boulevard de Sainte Marguerite

13009 Marseille

EX003399 1 500 Euros

Tiers 37547

Le P'tit Camaïeu
39, rue François Mauriac
13010 Marseille

EX004044 1 500 Euros

Action : aide aux financements de l'ensemble des ateliers socio-culturels de l'association destinés aux enfants de 6 mois à 12 ans et aux enfants porteur de handicaps

Tiers 40084

Centre Culturel Indien Tagore
21, Impasse d'or
13010 Marseille

EX004451 3 000 Euros

EX004450 3 000 Euros

Action : manifestation festive et socioculturelle sur un week-end à la demande des usagers pour fêter les 10 ans de notre association

Tiers 41397

Association Franco Russe Perspectives
MQ Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille

EX004434 1 500 Euros

Action : spectacle - animation annuelle de Noël pour enfants 2014

Tiers 41832
L'Apostrophe
Résidence du Lycée Est bât 2 E1
66, chemin de la Valbarelle
13010 Marseille
EX004294 800 Euros
Action : Saint Rémy de Provence 2014
EX004295 1 200 Euros
Action : Nimes 2014
EX004296 500 Euros
Action : aider à l'achat des 13 desserts, du matériel et à la location des costumes pour le spectacle de la soirée calendaire

Tiers 42013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX004426 1 500 Euros
Action : Histoires Vagabondes : tournée des CHU, ateliers « A vous de conter »

Tiers 11616
Association Musicale Socio-Culturelle – AMSC
1 allée des Pinsons
13012 Marseille
EX003346 4 500 Euros

Tiers 17407
SOS Parents
143, avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille
EX004284 1 500 Euros

Tiers 20121
Heart Color Music
Les Cèdres Bât K1
36, rue Marathon
13013 Marseille
EX004462 4 000 Euros
Action : accès à la Culture pour tous 2014

Tiers 19722
Collectif des Associations de la Villa Bellevue
Villa Bellevue
146, Montée Pichou
13016 Marseille
EX004286 2 000 Euros

Tiers 37882
Le Gai Rire
260, rue Rabelais
13016 Marseille
EX004170 3 500 Euros

Tiers 14392
Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents AJMC
Boulevard Jean Moulin
13385 Marseille Cedex
EX004249 2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 249 250 Euros (deux cent quatre-neuf mille deux cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0761/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour des projets pédagogiques d'éducation à l'environnement - Approbation d'une convention avec l'association Naturoscope.

14-26705-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et élémentaires - Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de la Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Les associations loi 1901, la Lyrone, Naturoscope, l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) et Robin des Villes, proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable à destination d'un public de jeunes en âge scolaire.

1 – La Lyrone - n°EX 004487

L'association s'adresse aux écoles primaires, aux centres sociaux et aux bibliothèques de Marseille, en leur proposant des animations mêlant conférences et spectacles et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens et de sensibilisation à la nature. Par ce programme d'actions, qui a prouvé toute sa pertinence lors des précédentes années, la Lyrone a démontré sa participation à l'effort municipal dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ainsi, l'an dernier, ce sont près de 2 000 enfants marseillais qui ont pu bénéficier des différentes animations musicales sur l'environnement.

Les animations proposées sont l'animation-spectacle « Baleine et contrebasse » sur le thème de la mer et des mammifères marins, et les contes musicaux « Le grand voyage de l'arbre », « Une goutte d'eau m'a dit », « Une abeille m'a dit » et « Un arbre m'a dit » sur les thèmes de la forêt, l'eau, les abeilles et la biodiversité. Les animations sont accompagnées de publications données aux enseignants et aux élèves. Des sorties pédagogiques sur la plage et en forêt sont aussi proposées, incluant un conte et la découverte de la nature sur le site.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la Lyronne sollicite l'aide de la Ville pour la mise en œuvre de son programme d'animations auprès de 2 000 enfants sur Marseille. Les différents lieux d'animation seront : la Cité de la Musique, le Centre Pédagogique de la Mer, les écoles et centres sociaux, les bibliothèques et la manifestation Mer en Fête.

Le budget global de l'action est de 28 000 Euros, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est aussi sollicité.

Il est proposé d'allouer à la Lyronne pour 2014 une subvention de 8 000 Euros pour son action « Programme d'action pédagogique musique et environnement 2014/2015 ».

2 - Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) - n°EX004480

L'association mène des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement et plus largement des actions pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté en milieu terrestre et marin sur les territoires au nord de Marseille et sur la Côte Bleue.

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'AIEJE propose un dispositif à destination du public scolaire de la maternelle au CM1, afin de sensibiliser les enfants des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, au littoral et au milieu marin.

Le projet pédagogique proposé à 15 classes de 6 écoles, aborde le thème de la vie sous-marine (classification des espèces, écosystèmes méditerranéens...) et interactions entre la vie sous-marine et l'Homme (impacts positifs et négatifs, écogestes...), avec 3 demi-journées en classe et une sortie sur le terrain (avec pêche à l'épuisette à la Redonne).

Le budget prévisionnel global de l'action est de 35 184,00 Euros. L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général 13 sont également sollicités dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE pour 2014 une subvention de 8 000 Euros pour l'action « Interventions de la mer pour les écoles de Marseille 2014-2015 ».

3 – Robin des Villes - n°EX004049

L'association a pour objet la recherche, la médiation, la diffusion et la sensibilisation sur le thème de la Ville : environnement urbain, urbanisme, architecture, patrimoine et cadre de vie. Il s'agit de proposer un autre regard sur la ville, de sensibiliser les habitants à leur espace de vie et les inciter à avoir une démarche participative.

Pour l'année scolaire 2014/2015, Robin des Villes propose à des collègues et lycées un programme de « balades géo-eau-graphiques » de sensibilisation au risque d'inondation, avec une transmission des connaissances issues de la recherche scientifique dans le domaine. Ces balades appréciées du grand-public depuis 2011, ont été adaptées en 2014 pour un public scolaire du secondaire, en proposant des temps de production et de réflexion sur les thématiques et les lieux étudiés (croquis de paysage, cartographie, manipulation de plans de villes à différentes époques) ; 5 parcours le long de l'Huveaune, d'Auriol à Marseille sont proposés.

Le budget prévisionnel global de l'action est de 21 500 Euros. La DREAL, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général 13 sont également sollicités dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'allouer à Robin des Villes pour 2014 une subvention de 3 000 Euros pour l'action « Balades géo-eau-graphiques » auprès d'une dizaine de classes de collèges et lycées marseillais.

4 – Naturoscope - n°EX004488

L'association a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, des interventions scolaires, des conférences, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires.

Pour l'année scolaire 2014/2015, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, le Naturoscope propose un programme pédagogique en plusieurs axes. Il s'agit des activités suivantes, pour 75 classes environ :

- une dizaine de « classes Natureau », à la Maison de la Nature de Pastré (locaux de l'association) et dans les écoles pour les classes de cycle 3. Ce projet consiste en deux sorties de découverte sur le terrain et 3 demi-journées d'investigation en classe. Les journées sur le terrain ont lieu sur des sites pertinents par rapport à la thématique : rivière, canal, stations de potabilisation ou d'épuration...

- une vingtaine de « classes de mer », à la Maison de la Mer du Prophète, sur le littoral et à l'école. Les classes sont accueillies pendant deux jours à la Maison de la mer ou sur le terrain, et 2 ou 3 demi-journées en classe selon le cycle, sur le thème de la découverte de la biodiversité littorale et marine pour le cycle 2 et « l'Homme et la mer à Marseille » pour le cycle 3.

- une vingtaine de « classes Calanques » à la Maison de la Nature de Pastré, dans les Calanques et à l'école. Les classes sont accueillies pendant 2 journées sur le terrain et 2 ou 3 demi-journées en classe selon le cycle, sur le thème de la découverte de la biodiversité du massif des calanques pour le cycle 2 et « des calanques et des Hommes » pour le cycle 3. Les journées sur le terrain se situent sur des sites définis avec l'enseignant et validés par le Parc National.

- une dizaine d'écoles pour le projet « Une école, un jardin ». Ce projet propose un programme éducatif de 4 journées par école œuvrant pour la biodiversité en ville. Deux ou trois classes par école sont impliquées. Les actions se réalisent dans les jardins pédagogiques ou espaces verts des écoles, ou dans un autre espace vert du quartier. Elles proposent par exemple le semis d'espèces endémiques, des plantations, la fabrication de nichoirs et de refuges à insectes.

Le budget prévisionnel global de l'action est de 99 450 Euros. L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse est également sollicitée dans le cadre de ce projet. L'association à l'agrément de l'Education Nationale

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2014 une subvention de 55 000 Euros pour son action « programme de sensibilisation des scolaires à l'environnement marseillais 2014-2015 ».

L'association faisant déjà l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec le Naturoscope.

Les associations qu'il est proposé de subventionner mènent des actions destinées à améliorer la perception des enfants sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière, en cohérence avec un objectif de promotion du développement durable et de formation des jeunes écocitoyens.

Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien toute une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement, l'écocitoyenneté et au développement durable de la Ville de Marseille. Les programmes d'animation présentés bénéficieront à près de 6 000 jeunes Marseillais. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme, plus de respect de la nature et du patrimoine marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTOROYEEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par les associations La Lyrone, Naturoscope et l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association la Lyrone, une subvention d'un montant de 8 000 Euros, pour la mise en œuvre de son action « Programme d'action pédagogique musique et environnement 2014/2015 ».

ARTICLE 3 Est attribuée à l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'environnement (AIEJE), une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour l'action « Interventions de la mer pour les écoles de Marseille 2014-2015 ».

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association Robin des Villes, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'action « Balades gé-eau-graphiques ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association Naturoscope, une subvention d'un montant de 55 000 Euros, pour son « programme de sensibilisation des scolaires à l'environnement marseillais 2014-2015 ».

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association Naturoscope.

ARTICLE 7 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 8 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération dans le courant de l'année 2014,

- le versement du solde sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, accompagnée des pièces administratives et comptables de l'association mises à jour à la date de la demande de recouvrement du solde.

ARTICLE 9 La dépense correspondante, d'un montant global de 74 000 Euros, sera imputée sur les crédits des budgets 2014 et 2015 (soldes) : nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16110570.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée, passée avec l'association Naturoscope.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0762/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Marché de création et
grosses réparations des espaces verts
n°2010/286 - Approbation du protocole
transactionnel conclu avec le groupement
Paysages Méditerranéens / CGME.

14-26816-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Espaces verts et Nature a confié la réalisation d'un terrain multisports au Jardin Guy Azais – La Capelette - 10^{ème} arrondissement, au Groupement Paysages Méditerranéens / CGME.

Ces travaux, réalisés entre le 29 avril 2013 et le 26 septembre 2013, ont donné lieu à l'application de pénalités de retard pour dépassement du délai contractuel de dépôt de facture.

A la suite d'une réclamation de l'entreprise, il a été constaté une erreur dans la date prise pour référence, l'entreprise étant de ce fait fondée à percevoir le remboursement de la somme de 1 125 Euros.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole transactionnel permettant d'exécuter cette opération comptable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE MARCHÉ N°2010/286
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe et le montant du protocole transactionnel ci-annexé, à conclure avec le Groupement Paysages Méditerranéens / CGME dans le cadre du marché n°2010/286 relatif aux travaux de créations et de grosses réparations des espaces verts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Dès l'acquisition du caractère exécutoire du présent protocole, la Ville s'engage à mettre au paiement la somme de 1 125 Euros (mille cent vingt cinq Euros), imputation nature 2312-823 – budget d'investissement – opération n°2009-101-8720.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0763/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'opération de rénovations de candélabres déposés dans le cadre d'aménagements de l'espace public.

14-26799-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille détient dans ses magasins des candélabres réutilisables déposés dans le cadre d'opérations d'aménagement de l'espace public.

Ces candélabres, réutilisables, nécessitent toutefois des rénovations aux niveaux des peintures et des accessoires afin d'être remis en place sur le Domaine Public dans le cadre de travaux effectués sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Marseille. Cette réutilisation permet ainsi d'éviter des dépenses supplémentaires d'acquisition de matériels neufs.

Afin de désigner les entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés pour la réalisation de ces prestations, une consultation sera lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovations de candélabres déposés dans le cadre de d'aménagements de l'espace public.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0764/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de la réalisation des études concernant des opérations de grosses réparations, de rénovations ou d'extensions du réseau d'éclairage public de la Ville de Marseille.

14-26800-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise de nombreux travaux en matière de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau

d'éclairage public pour assurer le bon fonctionnement de l'éclairage.

L'exécution de ces travaux nécessite la réalisation en amont d'études de projets d'éclairage.

Afin de désigner les entreprises qui réaliseront ces études de projets, une consultation sera lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commandes d'un an, reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'études de projets, nécessaires à l'exécution des travaux de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau éclairage public.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces études seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0765/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'acquisition d'un système de commande d'allumage et d'extinction du réseau d'éclairage public et d'illuminations de la Ville de Marseille.

14-26802-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède sur son réseau d'Eclairage Public et Illuminations plus d'un millier de postes d'alimentation pour lesquels un système d'allumage et d'extinction des installations situées en amont est indispensable.

A ce jour, l'allumage et l'extinction de l'éclairage public et des illuminations sont pilotés par ERDF, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique de la Ville de Marseille, au moyen du courant porteur en ligne, dispositif communément appelé « 175 Hz ».

Toutefois, le matériel qui compose le système électronique de pilotage devenant obsolète, sa modernisation devient nécessaire.

Par conséquent, afin de permettre la mise en place d'un nouveau système de commande, une consultation sera lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un système de commande d'allumage et d'extinction du réseau d'éclairage public et d'illuminations de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0766/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2014 à 2016 - Approbation d'une participation financière et d'une convention de partenariat - Dossier service n°0003774.

14-26585-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0878/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté une convention (n°2013-117) entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN).

Le comité français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins, de récifs artificiels, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

La convention précitée avait notamment pour objet de soutenir les actions de l'UICN, entrant dans le cadre de la Politique municipale de la Mer et du Littoral, adoptée par délibération du Conseil Municipal n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, et visant à :

- développer la connaissance des Aires Marines Protégées et l'intégration des services écologiques fournis par les milieux marins et littoraux dans les politiques publiques locales,
- contribuer au renforcement de la gestion des aires marines protégées en France, par une étude de cas appliquée à la façade méditerranéenne,
- développer les axes de communication permettant d'améliorer la connaissance et la sensibilisation du public et des professionnels aux intérêts et avantages des aires marines protégées.

Dans le cadre de cette convention a été organisé le troisième congrès mondial des aires marines protégées, IMPAC 3, que Marseille a accueilli en octobre 2013 et qui a rencontré un vif succès (1 500 participants, 87 pays représentés).

La convention n°2013-17 arrivant à terme en 2015, la Ville et l'UICN souhaitent, dès à présent, organiser la poursuite de leur

collaboration par l'établissement d'un nouveau partenariat destiné à capitaliser les acquis et la dynamique créés par cet événement majeur, et à renforcer leurs actions communes en faveur de la protection de la biodiversité.

Ce nouveau partenariat vise à contribuer au développement d'outils et projets de conservation de la biodiversité mis en œuvre par le Comité français de l'UICN, en associant et valorisant les compétences et expériences de la Ville de Marseille, pour répondre, d'ici 2020, aux « objectifs d'Aichi », qui constituent le nouveau « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la planète » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la biodiversité biologique d'octobre 2010.

Le partenariat s'inscrit dans le programme général du Comité français de l'UICN. Il est décliné selon les quatre axes d'intervention suivants, qui mobilisent plusieurs programmes et groupes d'experts du Comité français de l'UICN, avec des actions menées à la fois aux niveaux international, national et local :

- axe 1. Contribution au renforcement du réseau d'aires protégées terrestres et marines, en lien avec l'objectif C11 d'Aichi. Le Comité français de l'UICN propose d'appliquer au territoire marseillais les outils élaborés par l'UICN au niveau mondial, dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif C11 d'Aichi, visant la préservation d'au moins 10% des zones marines et côtières par la création d'aires marines protégées et par la mise en œuvre d'autres moyens de conservation. Ces outils (liste verte des aires protégées, catégories de gestion des aires protégées, classification sur la gouvernance) sont développés par l'UICN. Leurs applications et les résultats ne peuvent être validés que par l'UICN.

- axe 2. Politiques de la biodiversité

Le Comité français de l'UICN a développé des actions visant à impliquer davantage les collectivités locales dans la préservation de la biodiversité. Il propose de définir avec la Ville de Marseille les bases d'une stratégie territoriale qui contribue à la mise en œuvre des objectifs d'Aichi à l'échelle locale, et de ceux de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

- axe 3. Ecosystèmes

Le Comité français de l'UICN développe des analyses et des outils permettant de mieux connaître et prendre en compte le rôle des écosystèmes et l'importance de leur préservation. Il propose d'évaluer les services écosystémiques et la vulnérabilité des écosystèmes du territoire marseillais à travers la nouvelle méthodologie internationale de l'UICN (liste rouge des écosystèmes).

- axe 4. Valorisation nationale et internationale

Le Comité français de l'UICN est impliqué dans la préparation de plusieurs événements internationaux et nationaux sur la biodiversité. Dans ce cadre, des échanges auront lieu avec la Ville de Marseille pour partager les informations sur l'organisation de ces événements et y envisager des actions communes.

En prenant la région marseillaise comme étude de cas pour la mise en œuvre du programme général d'action de l'UICN, le partenariat permettra :

- d'intégrer la Ville de Marseille dans la réalisation des études nationales du Comité français de l'UICN sur les aires protégées,
- de préciser les enjeux de création et de gestion des aires protégées marseillaises par rapport aux zones importantes pour la biodiversité,
- d'appliquer les systèmes de classification de l'UICN à la gouvernance des aires protégées du territoire,
- de démontrer l'importance des aires protégées au travers de leurs apports en solutions naturelles et du rôle crucial qu'elles jouent dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques,
- d'identifier les éléments permettant de poser les bases d'une stratégie d'action en faveur de la biodiversité du territoire marseillais, selon les lignes directrices conçues et approuvées par le groupe de travail « Collectivités et Biodiversité » du Comité français de l'UICN,

- d'envisager des actions de valorisation internationale des aires protégées de la région marseillaise (patrimoine mondial, réserve de biosphère, etc.).

Cette collaboration contribuera à faire du territoire de la Ville de Marseille et, plus largement, de celui de la métropole marseillaise, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité, et à renforcer son implication dans des initiatives nationales et internationales sur ce sujet pilotées par l'UICN.

Il est donc proposé au présent Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec le Comité Français de l'UICN, l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'une participation annuelle de la Ville de Marseille à ce programme pour les années 2014 à 2016, s'élevant à 80 000 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec le Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et visant à renforcer les actions communes de la Ville de Marseille et de l'UICN en faveur de la protection de la biodiversité.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement au Comité français de l'UICN d'une participation financière de 240 000 Euros, qui fera l'objet d'un versement annuel de 80 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement des années 2014 et suivantes - nature 6574.2, fonction 830, code action IB 16114596, gérés par le Service Mer et Littoral.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0767/DDCV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - 3ème répartition - Budget Primitif 2014.

14-26762-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 67 437 Euros (soixante sept mille quatre cent trente sept Euros) au bénéfice des associations suivantes.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône 015625 Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 88 200 Euros	Mare Nostrum 2014 EX003923 Dates prévisionnelles : septembre à novembre 2013 Budget prévisionnel : 65 000 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
Boud Mer 037546 Nombre d'adhérents : 200 ex003803	Budget prévisionnel : 122 500 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Rowing Club 011842 Nombre d'adhérents : 329 EX003384	budget prévisionnel : 253 900 Subvention proposée 20 000 Euros	Rando de la Bonne Mère EX003385 Dates prévisionnelles : septembre 2014 Budget prévisionnel : 20 000 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Cercle des Rageurs des Catalans 025433 Nombre d'adhérents : 33 EX003832	Budget prévisionnel : 26 500 Euros Subvention proposée 2 000 Euros	
Cap Marseille 030683 Nombre d'adhérents : 108 EX003793	Budget prévisionnel : 89 500 Euros	15 ^{ème} Regates de Yoles Dates prévisionnelles : 27 et 28 septembre 2014 Budget prévisionnel : 18 075 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
Avenir Tradition Marine 036815 Nombre d'adhérents : 44 EX003787	Budget prévisionnel : 12 500 Euros Subvention proposée 1 500 Euros	

Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Association Marseillaise d'Accueil des marins 023103 Nombre d'adhérents : 50 EX00113706	Budget prévisionnel : 230 270 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Charte du Plaisancier et Ami de la Mer 012296 Nombre d'adhérents : 60 EX003586	Budget prévisionnel : 93 500 Euros	Trophée Charte du Plaisancier et Ami de la Mer Dates prévisionnelles : 17 et 18 mai 2014 Budget prévisionnel : 8 000 Euros Subvention proposée : 1 437 Euros
Massilia Sub 019966 Nombre d'adhérents : 65 EX003795	Budget prévisionnel : 13 600 Euros Subvention proposée : 500 Euros	
La Pelle 012302 Nombre d'adhérents : 1485 EX003743	Budget prévisionnel : 1 083 120 Euros	34 ^{ème} Critérium de la Méditerranée Date prévisionnelle : 16 mars 2014 Budget prévisionnel : 25 700 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
voiles au large 031124 (tiers 037270) nombre d'adhérents : 136 EX003688	Budget Prévisionnel : 65 110 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros	
Wind and Sea Association d00314430571 EX003606 Nombre d'adhérents :	Budget prévisionnel : 11 439 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	

mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque 038950 nombre d'adhérents : 1850	Budget prévisionnel : 31 800 Euros	Concours de Pêche/ la Coupe Estaquéenne au Tout Bleu Ex003748 Dates prévisionnelles : du 23 au 26 juillet 2014 Budget prévisionnel : 26 500 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
Voile Impulsion 008457 Nombre d'adhérents : 896 EX003798	Budget prévisionnel : 385 165 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros	
Lei Pescadou de l'Estaque 018092 Nombre d'adhérents : 360	Budget prévisionnel : 246 243 Euros	La Mourejado EX003749 Dates prévisionnelles : 5 et 6 juillet 2014 Budget prévisionnel : 7 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Fine Lance Estaquéenne 011964 Nombre d'adhérents : 450	Budget prévisionnel : 143 000 Euros	Joutes de Septembre en Mer EX003775 Dates prévisionnelles : 14 septembre 2014 Budget prévisionnel : 15 258 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros Championnats de provence de joutes EX003772 Dates prévisionnelles : 15 août 2014 Budget prévisionnel : 15 543 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 3^{ème} répartition des crédits 2014 :

Nom de l'association	Total
Rowing Club Fonctionnement Rando Bonne Mère	22 000 Euros
Lei Pescadou de l'Estaque La Mourejado	3 000 Euros
Voiles au large Fonctionnement	2 500 Euros
Massilia Sub Fonctionnement	500 Euros
Boud Mer Fonctionnement	1 500 Euros
Avenir Tradition Marine Fonctionnement	1 500 Euros
Cap Marseille Régates des Yoles	4 000 Euros
Voile Impulsion Fonctionnement	2 000 Euros
Association des Club Nautiques de l'Estaque Grand concours de pêche	4 000 Euros
Fine Lance Estaquéenne Joutes de Septembre en Mer Championnats de Provence de Joutes	10 000 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des bouches-du-Rhône Marée Nostrum 2014	6 000 Euros
Cercle des Rageurs des Catalans Fonctionnement	2 000 Euros
La Pelle 34 ^{ème} Critérium	5 000 Euros
Charte du Plaisancier Trophée Charte du Plaisancier et Ami de la Mer	1 437 Euros
Association Marseillaise d'Accueil des Marins Fonctionnement	1 000 Euros
Wind and Sea Association Fonctionnement	1 000 Euros
Total	67 437 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 67 437 Euros (soixante sept mille quatre cent trente sept Euros) sera imputée au Budget Principal 2014 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0768/DDCV

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation de la convention de partenariat avec l'association Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains.

14-26792-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents, les fléaux calamiteux et les pollutions de toutes natures ainsi que de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours

L'Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains dont le siège social se trouve à Marseille, a pour objet d'accompagner les responsables urbains pour faire face aux risques majeurs susceptibles d'affecter les territoires des villes :

- par l'analyse et la réduction des aléas,
- par l'organisation de démarches de protection des personnes et des biens et en particulier en informant préventivement tous les acteurs,
- par une gestion du droit des sols,
- par une organisation cohérente des moyens locaux dans les situations de danger imminent,
- par une organisation susceptible d'assurer dans les plus brefs délais le retour à la normale,
- par la prise en compte d'un retour d'expérience susceptible d'améliorer les systèmes.

L'IPGR réseau de villes, d'experts et d'acteurs dans les divers domaines du risque constitue un lieu d'échange, de formation, de connaissances au travers de groupes thématiques dans lesquels la Ville de Marseille souhaite s'insérer pour pouvoir bénéficier de l'information complète et des compétences reconnues de l'IPGR afin d'approfondir sa propre réflexion sur ces axes et d'engager des politiques publiques plus adaptées.

Ainsi, au regard de l'intérêt général présenté par ces actions, la Ville de Marseille versera à l'Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains au titre de 2014, une participation financière d'un montant de 12 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat avec l'association « Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2014, une subvention d'un montant de 12 200 Euros à l'association « Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains ».

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2014, nature 6574-2 – fonction 114.

ARTICLE 5 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà cette subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0769/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

14-26791-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'Euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'Euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'Euros sur la période 2014-2017 ce qui représente une perte de 155 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent les leviers d'action des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes...).

La Ville de Marseille rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de Marseille estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0770/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat des Médecins Libéraux pour l'organisation du congrès national du Syndicat des Médecins Libéraux 2014.

14-26669-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Syndicat des Médecins Libéraux (SML), syndicat professionnel (hors guichet unique – dos 48/14), a organisé pour la deuxième année consécutive à Marseille son congrès national du 18 au 20 septembre dernier à l'hôtel Pullman Palm Beach.

Ce rendez-vous annuel du syndicat des médecins libéraux a réuni plus de 300 médecins dont 250 venus de la France entière pour échanger autour du thème « investir l'avenir de la médecine libérale ».

L'actualité de ce congrès était essentiellement centrée autour de l'exercice libéral de proximité avec toutes les professions de santé concernées et sur les conséquences prévisibles de la future loi de santé qui impactera l'organisation libérale de l'offre de soins. Le Syndicat des Médecins Libéraux a présenté ses alternatives à une « mise sous tutelle » de la médecine libérale.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 285 212 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Syndicat des Médecins Libéraux (SML).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 pour l'organisation du « congrès national du Syndicat des Médecins Libéraux - SML », d'un montant de 3 270 Euros (trois mille deux cent soixante dix Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 3 270 Euros (trois mille deux cent soixante dix Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 – fonction 95 – code action 19171663

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0771/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Groupe de
Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie
Thanatologique pour l'organisation du 3ème
congrès de la Société Internationale d'Imagerie
Médico Légale - ISFRI - EX004280.**

14-26797-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conférence and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Le Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT), association loi 1901 (EX004280-Dos 32/14) a organisé du 15 au 17 mai 2014 au Campus Santé Timone, le « 3^{ème} congrès de la Société Internationale d'Imagerie Médico Légale – ISFRI ».

L'objectif principal de la médecine légale est la découverte des causes de la mort. Cette discipline bénéficie aujourd'hui des avancées techniques dans de nombreux domaines médico-scientifiques : la génétique, la biochimie et l'imagerie notamment. Concernant l'imagerie, l'utilisation de la radiographie

conventionnelle est courante depuis plusieurs décennies, particulièrement lors de l'étude de morts violentes.

L'autopsie virtuelle connaît depuis 10 ans un important développement par l'application des techniques d'imagerie en coupes à la médecine légale. Cette discipline est en passe de bouleverser les méthodes de travail des médecins, juristes et des services judiciaires.

Ainsi, 200 spécialistes nationaux et internationaux officiant dans ce domaine se sont rencontrés à l'occasion de ce congrès pour évoquer certaines avancées majeures, faciliter les échanges, les discussions, les réflexions et, de facto, optimiser les collaborations dans le domaine de la recherche sur l'autopsie virtuelle et l'imagerie thanatologique.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 80 995 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national et international. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Groupe de Recherche en Autopsie Virtuelle et Imagerie Thanatologique (GRAVIT) pour l'organisation du « 3^{ème} congrès de la Société Internationale d'Imagerie Médico Légale – ISFRI », d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0772/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Société
Provençale d'Odontologie Conservatrice pour
l'organisation du 7ème Congrès Scientifique
International de Dentisterie Esthétique -
EX004718**

14-26798-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Provençale d'Odontologie Conservatrice (SPOC), association loi 1901 (EX004718 - dos 49 /14), organise le 25 octobre prochain à la Faculté de Médecine de Marseille, le « 7^{ème} congrès scientifique international de dentisterie esthétique ». Cette journée s'adresse essentiellement aux chirurgiens-dentistes, prothésistes et assistants dentaires.

Cette conférence internationale sera animée par un conférencier de renom, Monsieur Mauro Fradeani, professeur à l'Université de Louisiane – Nouvelle-Orléans et Président de l'Académie Européenne de Dentisterie Esthétique. L'objectif de ce rassemblement est de permettre aux professionnels d'échanger, de partager leurs expériences et de se tenir informé des avancées sur des sujets tels que l'esthétique du sourire.

Le coût de la manifestation s'élève à 45 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Société Provençale d'Odontologie Conservatrice (SPOC).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national et international. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Société Provençale d'Odontologie Conservatrice, pour l'organisation du « 7^{ème} congrès scientifique international de dentisterie esthétique », d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille euros (4 000 Euros) sera imputée au Budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0773/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Promotion Territoriale -
Participation de la Ville de Marseille au Salon
international des Professionnels de l'immobilier
(MIPIM) à Cannes du 10 au 13 Mars 2015.**

14-26683-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 19 000 acteurs de l'immobilier d'entreprise. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs et décideurs économiques nationaux et internationaux.

Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée participent depuis quinze ans au MIPIM. Pour ce faire, la Communauté Urbaine et Euroméditerranée disposent d'un stand situé à l'espace Riviera au Palais des Festivals.

Depuis trois ans, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive a souhaité intégrer ce partenariat pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique. Ce partenariat a également été élargi au Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Dénommé «Marseille Métropole», le stand commun regroupant les cinq institutions majeures a permis d'accroître la lisibilité de notre territoire, en mettant notamment en avant des projets divers et structurants tels que ITER, la façade maritime de Marseille, la fusion des Universités, la LGV PACA, l'extension du périmètre d'Euroméditerranée, les projets d'immobilier commercial et urbain tels ceux liés au Stade Vélodrome ou au Centre-Ville, ou encore les principales zones d'activités du territoire et les projets de rénovation urbaine.

Sur la base de l'excellent bilan du MIPIM 2014, qui s'est notamment traduit par une très forte fréquentation du stand commun et une conférence de presse majeure mobilisant de nombreux médias économiques, les institutions partenaires ont décidé de reconduire cette opération commune de promotion du territoire auprès des investisseurs et des professionnels de l'immobilier.

L'objectif commun aux cinq partenaires sera la promotion de l'agglomération marseillaise et la présentation des opportunités d'investissement auprès de professionnels nationaux et internationaux.

Le montant global de l'opération est estimé à 205.000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	40 000 Euros,
EPA Euroméditerranée	35 000 Euros,
Marseille Provence Métropole	70 000 Euros,
Grand Port Maritime de Marseille	30 000 Euros,
Chambre de Commerce et d'Industrie	30 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ce déplacement important, il est également proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 18 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), au Palais des Festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2015 pour un budget global prévisionnel de 58 500

Euros dont 18 500 Euros au titre des dépenses d'accréditations et frais de mission.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée fixant à 40 000 Euros le montant de la participation versée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 10 au 13 mars 2015, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique :

- code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 199 00914 à hauteur de 40 000 Euros,

- code service 40204 – fonction 90 – nature 6233 – action 199 0091 à hauteur de 18 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0774/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Innovation en Action pour les activités menées en 2014.

14-26848-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la traduction pour les entreprises des principes du développement durable.

Ces acteurs économiques permettent l'émergence d'une croissance durable. Ils œuvrent ainsi à la création d'une richesse économique et sociale.

« Innovation en Action », est une association loi 1901, qui a pour vocation de valoriser les bonnes pratiques en matière de RSE et les acteurs qui travaillent dans ce domaine au sein de la Région PACA et des Bouches-du-Rhône. Elle est un outil au service de l'innovation et permet de fédérer les énergies sur le territoire marseillais.

L'association « Innovation en Action » a recours à divers moyens d'actions :

- Organisation des rendez-vous annuels de la RSE PACA et des Bouches-du-Rhône.

Chaque année se déroule au Palais des expositions du Parc Chanot ce forum régional.

- Il comporte un espace d'exposition d'une vingtaine de stands situés dans le hall d'exposition, permettant à diverses structures de présenter les actions et processus de RSE qu'elles ont mis en place et proposer des solutions d'accompagnement aux entreprises qui souhaitent se lancer à leur tour dans la démarche ;

- un village de l'innovation, destiné essentiellement aux starts-up,
- une douzaine d'ateliers et mini conférences qui donnent la parole à des experts et permettent des échanges avec le public,
- une séance plénière à vision prospective, autour d'invités de prestige,

- une soirée de remise des Trophées « RSE PACA », qui viennent récompenser les responsables d'entreprises de la région pour leurs pratiques exemplaires.

- Administration d'un site internet, consulté par 19 000 visiteurs par mois avec une progression de 22% en 2 ans, animé par des newsletters diffusées à 40 000 adresses mail.

Les actions de développement durable conduites par la Ville bénéficient également de ce site dédié au réseau d'acteurs de la RSE.

À ce titre, il est proposé de participer à la réussite des actions entreprises, en accord avec les objectifs de la Ville au travers d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Innovation en Action » de 5 000 Euros pour l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Attractivité Economique – code service 40204 – fonction 90 – nature 6574.2 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0775/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting pour l'exercice 2014 - (EX003619).

14-26849-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Busiboost est un réseau numérique interactif qui permet la mise en relation directe de dirigeants d'entreprises, de représentants de groupements professionnels, des pôles de compétitivité, des collectivités territoriales et organismes consulaires, des acteurs de l'emploi et de la formation autour d'un annuaire des entreprises du département, d'un agenda des manifestations à caractère économique et d'une plateforme d'opportunités commerciales.

Au cours de l'année 2013, l'association Provence Meeting (EX003619) a renforcé l'audience et l'impact de cet outil de proximité avec 6 500 managers et acteurs locaux inscrits fin 2013 au lieu de 5 300 fin 2012.

Le développement de ce réseau et son utilité pour l'animation économique de notre territoire sont attestés par les résultats enregistrés en 2013 avec par exemple plus de 12 000 connexions mensuelles.

Busiboost, de par la présence de son équipe d'animation sur les manifestations économiques, salons professionnels, tels que le Forum des Entrepreneurs, le salon TOP TIC, Marseille Webfest, semaine de la Pop Philosophie, Mobiles Monday Méditerranée, forum « les Femmes et l'Economie » contribue également aux réseaux d'acteurs économiques locaux en donnant une plus forte visibilité aux divers événements économiques auxquels il participe.

L'essor de ce réseau a été rendu possible grâce à la mise en place d'une nouvelle version simplifiée permettant notamment l'accès gratuit des internautes à certaines rubriques (agenda événementiel, annuaire professionnel), la création d'une application accessible sur téléphone mobile ainsi qu'une forte campagne de communication et de formation des usagers (1 000 managers sensibilisés en 2013 contre 800 en 2012).

Pour l'année 2014, l'association Provence Meeting s'est fixé les objectifs suivants :

- renforcement de la notoriété et de la pénétration du réseau « Busiboost.fr » auprès des managers locaux en poursuivant une action de communication de proximité, sous la forme d'ateliers de formation et de campagnes régulières d'information ;
- optimisation des fonctionnalités et usages de la plateforme « offre de services » permettant de faciliter les échanges commerciaux et les courants d'affaires entre entreprises et la création de courants d'affaires ;
- amélioration de la fonctionnalité et de l'ergonomie des rubriques du site ;
- renouvellement des partenariats avec les principaux fondateurs (AJE, SMC, AG2R, UPE, Orange, Air France, ONET, CFA Corot, SAFIM...) et les institutions (CCIMP, Ville de Marseille, Conseil Général...);
- présence sur les événements économiques.

Le budget prévisionnel de l'association Provence Meeting, pour l'année 2014, s'élèvera à 312 500 Euros, répartis comme suit :

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie	48 000 Euros
- Ville de Marseille	20 000 Euros
- Participations des entreprises privées	216 000 Euros
- Cotisations	18 500 Euros

Considérant l'efficacité de ce réseau professionnel qui constitue un outil de maillage des opérateurs économiques de l'agglomération Marseillaise, renforçant ainsi son attractivité globale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting, pour l'année 2014, d'un montant de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Provence Meeting au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Direction de l'Attractivité Économique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0776/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Plan
Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de
l'Internet (PRIMI) pour l'année 2014 -
Approbation de la convention.**

14-26855-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière Audiovisuel - Multimédia représente une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai, créé en 2004 et dont les 10 ans de succès seront célébrés en octobre 2014.

Le potentiel de cette filière, en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille, a été rappelé lors de l'adoption du Plan « Marseille Attractive 2012 - 2020 » par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMI (00003873) (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Cette association compte, au 1^{er} décembre 2013, plus de 120 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille.

Ainsi, la convergence des écrans et des usages médias bouleverse la production de contenus : nouvelles possibilités créatives, nouveaux modèles économiques, interactions entre les métiers, nouvelles opportunités pour les industries créatives et pour l'ensemble de la filière digitale.

Dans ce contexte, PRIMI s'est fixé un objectif : faire de Marseille et de la région PACA un territoire reconnu sur le plan international pour son écosystème transmédia en tissant une chaîne de valeur installée sur le territoire, connectée aux enjeux du marché, bénéficiant d'un rayonnement international.

PRIMI travaille également sur des projets structurants pour le territoire avec ses partenaires locaux, qui assureront le rayonnement international de la filière d'ici 3 ans.

Pour l'année 2014, l'association PRIMI se fixe les objectifs suivants :

- accroître le nombre de ses membres, favoriser le travail en réseau, aider les dirigeants d'entreprises et leurs salariés à se professionnaliser sur les transformations à la fois techniques, économiques et créatives liées à ce secteur d'activité ;
- explorer les modèles économiques et de création du transmédia dans un contexte d'essor de l'économie créative sur le territoire de Marseille et en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- soutenir les professionnels dans leur développement à l'international et la recherche de nouveaux marchés, notamment pour les projets « cross et transmédia », valoriser leurs savoir-faire et rencontrer des partenaires ;
- participer aux actions de prospection et de promotion internationale dans le cadre des salons professionnels internationaux comme MIPTV, MIPCOM ou le Marseille Webfest. Sur ces salons, l'association PRIMI facilite, avec les collectivités territoriales, l'accès à ces marchés pour ses entreprises adhérentes.

Le budget prévisionnel de PRIMI, pour l'exercice 2014 s'élève à 840 210 Euros répartis comme suit :

Conseil Régional 431 726 Euros
 Conseil Général 14 000 Euros
 Ville de Marseille 20 000 Euros
 Subventions autres communes 34 500 Euros
 Cotisations 36 006 Euros
 Produits divers de gestion courante 95 450 Euros
 Bénévolat 57 688 Euros

Prestations en nature 4 100 Euros

Produits exceptionnels 146 740 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI), pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.2, action 19900910.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0777/EFAG

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Réalisation de travaux d'aménagement des terres communes du carré 50 dans le cimetière Saint-Pierre - Approbation et affectation de l'autorisation de programme.

14-26783-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, des travaux sont réalisés dans les cimetières communaux, destinés à aménager les terrains communs afin de faciliter leur accès et améliorer les conditions de travail du personnel dans ces carrés.

Un certain nombre de chantiers est achevé, mais il reste encore beaucoup de sépultures terres communes qui sont des sépultures « pleine terre » qui donnent aux carrés dédiés un aspect chaotique malgré le soin apporté à leur entretien.

Aujourd'hui nous vous proposons de délibérer sur le principe de la poursuite de l'opération d'aménagement des terres communes (OPI 4150.04).

Le programme soumis à notre approbation se déroulera sur cinq années pour un coût total de 612 500 Euros et permettra l'aménagement de 370 emplacements de terres communes, situés dans le cimetière Saint-Pierre.

Il convient d'approuver l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2014, relative aux travaux d'aménagement des terres communes à hauteur de 612 500 Euros, ainsi que son affectation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2014 à hauteur de 612 500 Euros pour la réalisation des travaux d'aménagement des terres communes.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0778/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle-de-Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.EX004328.

14-26796-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale dans ses différents noyaux villageois. Les commerces de la Belle-de-Mai apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 3^{ème} arrondissement.

L'Association des Commerçants et Artisans de la Belle-de-Mai, particulièrement dynamique, fédère à ce jour environ 50 adhérents.

Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des acteurs institutionnels.

En 2013, cette association a organisé différentes animations :

- le loto des commerçants et artisans, en mars, à la Maison pour Tous ;

- diverses animations lors de la fête des voisins en mai ;

- vide-grenier et animations diverses (animations de rue, musique, activités pour enfants, décorations de rues...) lors de « la Farfouillette » en juin et en octobre ;

- diverses animations (repas de quartier, concours de costumes, groupes musicaux, danses avec la participation des écoles de danse du quartier...) à l'occasion de Septembre en Mer (le samedi 7 septembre 2013) et du Téléthon (premier week-end de décembre) ;

- animations de Noël (père Noël, distribution de bonbons, musique, ateliers, défilés de mascottes, décorations de rues...).

En 2013, les recettes de l'association d'un montant de 11 904,68 Euros se décomposent de la manière suivante :

- Cotisations : 2 500 Euros

- Subvention Ville de Marseille : 5 000 Euros

- Subvention CCIMP : 1 200 Euros
- Trésorerie : 3 204,68 Euros

En 2014, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser un programme d'animations commerciales dans la poursuite et la continuité de celui de 2013, avec une animation supplémentaire pour Halloween, une édition supplémentaire de « la Farfouillette » en juillet, des défilés de mascottes à la sortie des écoles.

Le coût de ce programme d'actions est estimé à 16 985 Euros pour l'année 2014.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de 8 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle-de-Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle-de-Mai, au titre de l'exercice 2014, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0779/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème}
arrondissement - Les Arnavaux - 315, boulevard
Danielle Casanova - Résiliation anticipée du bail
emphytéotique du 8 octobre 1987 sur la mise à
disposition d'un immeuble à Habitat Marseille
Provence et rachat des droits du preneur par la
Ville.**

14-26859-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique en date du 8 octobre 1987, la Ville a mis à disposition de l'OPHLM, actuellement Habitat Marseille Provence, un immeuble implanté sur une parcelle d'une superficie de 106m², cadastrée les Arnavaux – I – n°15, sis 315, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} – pour une durée de 65

ans moyennant un loyer cumulé global de 59 086 Euros, aux fins de réalisation d'un logement social.

La Société Sud Robinetterie Industrie (SRI) a décidé de procéder à l'extension de son entreprise située 279-305, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} – par le rachat de locaux laissés libres suite à la cessation d'activité de la Société PETRONAPHTE au 317-319, boulevard Danielle CASANOVA.

La SRI, en sus de l'extension de son usine, a l'intention d'y installer le siège social, le centre d'affaires et de développement de la société. Toutefois, une enclave est constituée par l'immeuble communal du 315, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} – donné à bail emphytéotique à HMP que la SRI se propose d'acquérir.

L'immeuble est actuellement occupé par la famille BERROUAG qui a été installée par HMP.

Le projet de SRI, entreprise internationale, qui envisage de se développer sur Marseille, permettra la création de 50 emplois.

Par délibération n°2014-047 du 15 septembre 2014, le conseil d'administration d'HMP a donné son accord pour mettre fin, de manière anticipée, au bail emphytéotique et à céder à la Ville ses droits du preneur sur la période du bail restant à courir, soit 38 ans, moyennant le règlement de la somme de 73 832 Euros (soixante treize mille huit cent trente-deux Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi la Ville versera à HMP une indemnité correspondant à ce montant pour récupérer ses droits, sachant qu'HMP a réalisé 46 339 Euros de travaux sur l'immeuble et que le relogement de la famille BERROUAG sera effectué par la Ville ou HMP, selon les opportunités trouvées.

Sur ces bases, un protocole foncier portant sur la résiliation anticipée du bail et le rachat des droits du preneur a été établi avec HMP, représentée par son directeur général Monsieur IVALDI, annexé au présent rapport qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 8 OCTOBRE 1987
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-214V1628/04 DU
25 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°2014-047 DU 15 SEPTEMBRE 2014
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT MARSEILLE
PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier portant résiliation anticipée, d'un commun accord entre la Ville et HABITAT MARSEILLE PROVENCE, du bail emphytéotique du 8 octobre 1987, relatif à la mise à disposition d'HMP, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Luc IVALDI, d'une parcelle bâtie sise 315, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} – cadastrée les Arnavaux – I – n°15 d'une emprise de 106m².

ARTICLE 2 La résiliation du bail emphytéotique, avec le rachat des droits du preneur par la Ville, s'effectuera moyennant le montant de 73 832 Euros (soixante treize mille huit cent trente-deux Euros) conformément à l'avis de France Domaine. Elle deviendra effective au jour de la réitération par acte authentique. A cette date, la Ville retrouvera la pleine propriété du bien immobilier objet des présentes.

ARTICLE 3 Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à l'indemnité liée à la résiliation du bail emphytéotique sera prévue aux Budgets Primitifs 2014 et suivants, Nature 678 - Fonction 01 du service 42504.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0780/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Les Arnavaux - 315, boulevard Danielle Casanova - Cession d'un immeuble à la SCI 321 Sud.

14-26860-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de 106 m² sise 315, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} arrondissement – cadastrée les Arnavaux – I – n°15 qu'elle a acquise par acte en date des 20 et 30 janvier 1986 passé en l'étude de Maître Alain ISNARD en vue de l'aménagement d'un logement social.

Par bail emphytéotique en date du 8 octobre 1987, la Ville a mis à disposition de l'OPHLM, devenue Habitat Marseille Provence (HMP) l'immeuble susvisé aux fins de réhabilitation et de mise en place d'un logement social pour une durée de 65 ans.

L'immeuble est actuellement occupé par la famille BERROUAG qui a été installée par HMP.

La Société Sud Robinetterie industrie (SRI) a décidé de procéder à l'extension de son entreprise située 279-305, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} arrondissement – par le rachat de locaux laissés libres suite à la cessation d'activité de la Société PETRONAPTE au 317, boulevard Danielle CASANOVA.

La SRI, en sus de l'extension de son usine, a l'intention d'y installer le siège social, le centre d'affaires et de développement de la société. Toutefois, une enclave est constituée par l'immeuble communal du 315, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} arrondissement – donné à bail emphytéotique à HMP que la SRI se propose d'acquérir.

Le projet de SRI, entreprise internationale, permettra la création de 50 emplois.

La Ville d'un commun accord avec HMP a décidé de mettre fin au bail emphytéotique afin de permettre la vente de l'immeuble à SRI, après relogement de la famille occupante.

La cession du bien interviendra moyennant le prix de 174 000 Euros (cent soixante-quatorze mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la SCI 321 SUD créée par la SRI et représentée par Monsieur Jean-François DEPRAT, son gérant, annexé au présent rapport qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE SRI DU 4 DECEMBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-214V2865/04 DU
26 SEPTEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession de la parcelle bâtie sise 315, boulevard Danielle CASANOVA – 14^{ème} arrondissement cadastrée les Arnavaux – I – n°15 d'une superficie de 106 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint à la SCI 321 SUD représentée par Monsieur Jean-François DEPRAT, son gérant, moyennant le prix de 174 000 Euros (cent soixante-quatorze mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La SCI 321 SUD ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande auprès des services compétents.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0781/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation CUCS 2014 - 2ème série d'opérations d'investissements.

14-26738-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité partenarial de septembre 2014.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 838 629 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le Site Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

- Le Groupement d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) propose sur Marseille depuis 2006 un soutien aux jeunes les plus marginalisés dans leur insertion sociale et professionnelle par un accompagnement éducatif individuel. Son action consiste à leur éviter de cumuler les périodes d'errance et de ruptures scolaires, familiales... Elle propose aussi des actions de lutte contre les décrochages scolaires pour les collégiens du centre-ville. A compter de Juillet 2014, l'association déménage dans de nouveaux locaux beaucoup plus spacieux.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel informatique et de mobilier afin d'équiper les nouveaux locaux de l'association, et l'installation d'une alarme.

Il est prévu l'acquisition de :

deux ordinateurs,

un système de mise à jour des logiciels et des licences utilisés,

un système de protection de données (serveur),

du matériel et mobilier de bureau (table de réunion, chaises, bureaux, armoires à archives, luminaire),

une alarme.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 15 538 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 216 Euros

Part Région : 6 215 Euros

Autofinancement : 3 107 Euros

- Sur le Site Saint Lazare - Saint Mauront – Belle-de-Mai, il est proposé de soutenir trois structures :

- L'association l'Artichaut, créée en 2008, a développé, dans le secteur de la Belle-de-Mai, des actions autour du jardinage, de l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Elle souhaite réaliser des travaux dans le jardin partagé de Gibraltar.

Le projet d'investissement consiste en :

la construction d'un abri avec façade ouverte et d'un lieu de stockage fermé par un volet roulant,

l'installation d'une station météo et d'un système de récupération d'eau,

la rénovation et la sécurisation des clôtures encadrant les parcelles et le périmètre le long des pentes du jardin,

la création d'une haie d'arbustes avec un système d'arrosage.

Plan de financement validé en comité partenarial :

Coût global du projet : 33 792 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 618 Euros

Part Région : 6 617 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 13 799 Euros

Autofinancement : 6 758 Euros

- Les réalisations de l'association Le Cabanon Vertical développent des installations personnalisées originales tout en promouvant une concertation avec les habitants pour valoriser le lien social. La première phase de ce projet se concentrera sur les abords du dit « stade gris », et tendra à accompagner l'entrée dans la Cité Bellevue en réalisant du mobilier urbain sur mesure et des espaces de jeux et de rencontres.

Le projet d'investissement consiste en :

la création d'un linéaire d'assises présentant des alcôves,

la création d'un jeu d'assises et d'agrès sportifs,

l'aménagement d'espaces autour du projet.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la convention entre le Cabanon Vertical et le service Gestion Immobilière et Patrimoine de la Ville de Marseille.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global de la 1^{ère} phase du projet : 62 000 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 24 800 Euros

Part Région : 24 800 Euros

Autofinancement : 12 400 Euros

- La Friche de la Belle-de-Mai a pour objet de satisfaire les besoins de la population en matière culturelle, mais aussi de participer à l'aménagement du site sur lequel elle est implantée. Le projet propose la réalisation de nouveaux équipements pour les jeunes sur le site de la Friche de la Belle-de-Mai près de l'entrée rue Jobin.

Le projet d'investissement consiste en :

l'aménagement d'un terrain de sport « Playground » dédié à la pratique sportive libre et/ou encadrée : mini terrain de football, agrès de volleyball et de basketball, il est également prévu une piste de danse hip hop, un mur d'escalade et des agrès...

l'aménagement d'une grande salle à proximité de ces activités de plein air dédiée à la pratique artistique et culturelle pour les enfants et leur famille.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 371 670 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 98 000 Euros

Part Région : 98 000 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 98 000 Euros

Autofinancement : 77 670 Euros

- Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir cinq projets :

- 13 Habitat dispose d'un local non utilisé de 250 m² sur la résidence du Bosquet. Elle a été sollicitée par l'ADDAP, qui recherchait un lieu susceptible d'accueillir sa base de services et son équipe opérationnelle des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements. Des travaux de réfection et de mise aux normes sont nécessaires afin d'accueillir les services administratifs de l'ADDAP et les éducateurs des Néréides/Bosquet. Le travail des éducateurs sur les cités environnantes sera plus aisé avec cette mise à disposition d'espaces de travail et l'ensemble des partenaires sera ainsi regroupé au cœur du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

la réfection et la mise aux normes du local,

la réorganisation des espaces (cloisons) afin de créer des bureaux, salles de réunions, espaces de stockage,

des travaux sur les faux plafonds, l'électricité, les sols, les sanitaires pour les personnes à mobilité réduite,

la sécurisation des ouvertures,

la création d'une ouverture et d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du bail signé entre 13 Habitat et l'ADDAP.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 108 908 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville :	36 303 Euros
Part Région :	21 781 Euros
Financement de droit commun :	
Conseil Général :	29 042 Euros
Autofinancement :	21 782 Euros

- La communauté Emmaüs Saint Marcel, pour assurer son activité de revente d'objets, meubles et vêtements récupérés, accueille 53 compagnes et compagnons sur site. Elle va disposer de locaux en rez-de-chaussée de la future résidence sociale qu'elle construit pour son personnel ; elle souhaite utiliser ces locaux disponibles afin d'y aménager et équiper une cuisine aux normes sanitaires en vigueur et un réfectoire dans le but de préparer et distribuer environ 120 repas par jour pour le personnel.

Le projet d'investissement consiste en l'aménagement et l'équipement en matériel de cette cuisine aux normes sanitaires en vigueur et du réfectoire.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 189 636 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 36 712 Euros

Part Région : 36 711 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 78 285 Euros

Autofinancement : 37 928 Euros

- Edusport est une association qui encadre les jeunes et les forme à la boxe en leur apprenant les valeurs citoyennes et en les aidant à s'insérer dans la société. Créée en 2012, l'association, qui pratique la gratuité pour la proximité, rencontre un vif succès qui se traduit par un accroissement de la demande.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition d'équipements sportifs et de matériel informatique :

Acquisition d'équipements sportifs légers (gants, pattes d'ours, sacs de sable, protèges tibias...) nécessaires pour augmenter de 15 unités le nombre d'adhérents.

Acquisition d'un ring mobile afin de pratiquer le sport en plein air lors de manifestations.

Achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 10 093 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 8 074 Euros

Autofinancement : 2 019 Euros

- L'organisme logeur Habitat Marseille Provence (HMP) propose un réaménagement en plusieurs tranches de 3 sites situés dans la cité de Château Saint-Loup.

L'idée est de créer des espaces intergénérationnels répondant aux attentes et aux besoins des habitants du quartier.

Le projet d'investissement consiste, pour la 1^{ère} tranche de travaux, en plusieurs aménagements extérieurs :

A proximité des villas, la réalisation d'une réduction de la voirie afin d'accueillir des activités sportives et des espaces voués aux jeux et aux animations avec des bancs et des arbres, le « détagage » du grand mur séparant le site des villas afin d'accueillir une fresque murale réalisée avec le Centre Social.

La création d'une aire de jeux pour enfants avec un sol souple, d'un espace fitness de 100 m² agrémentés d'équipement sportifs et l'élaboration d'un espace détente avec un sol stabilisé et un verger. Deux tables de pique-nique, deux tables de tennis de table et des bancs compléteront l'aménagement.

La liaison entre les 2 sites sera assurée par un escalier et une rampe répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du pétitionnaire approuvant le projet d'investissement.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 363 980 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 145 592 Euros

Part Région : 145 592 Euros

Autofinancement : 72 796 Euros

- 13 Habitat souhaite réaliser une extension du Centre Social des Lierres entre celui-ci et les équipements sportifs.

Le projet d'investissement consiste à construire cette annexe du Centre Social des Lierres d'environ 110 m² en préfabriqué et de traiter les abords de cette construction. Cette extension aura pour fonction l'accueil d'enfants pour le soutien scolaire, d'adolescents et d'adultes pour des actions éducatives et sociales, des travailleurs sociaux et du public qu'ils reçoivent. Située à proximité des équipements sportifs, elle permettra de développer et d'encadrer ces activités.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du permis de construire.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 350 000 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 105 000 Euros

Part Région : 87 500 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 87 500 Euros

Autofinancement : 70 000 Euros

- Sur le Site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, il est proposé de soutenir deux structures :

- L'association Culturelle Amazigh Marseille, créée en 1993, souhaite promouvoir des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de prévention auprès de son public. Elle propose des ateliers d'expression corporelle, de théâtre, de musique, des conférences et des projections vidéo; elle a besoin de renouveler son matériel de sonorisation qui est devenu obsolète. Elle désire aussi développer des ateliers collectifs autour de l'outil informatique.

Le projet d'investissement consiste à renouveler l'équipement de sonorisation et le matériel informatique par l'acquisition de :

huit ordinateurs, huit écrans et une imprimante multifonctions,

des bureaux et des chaises,

un vidéo projecteur,

quatre enceintes actives de retour pour musiciens et six enceintes actives de façade pour public,

sept micros, quatre pieds de micro et une table de mixage.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du plan des locaux et de l'avenant n°3 au bail signé par l'association.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 17 568 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 027 Euros

Part Région : 7 027 Euros

Autofinancement : 3 514 Euros

- Le Centre Social Del Rio développe des activités et des services à caractère social, culturel, sportif et de loisirs.

L'AGA Del Rio, dont l'équipement a été complètement refait à neuf, avait déposé en 2013, un projet d'équipement qui se décomposait en deux tranches d'acquisition dont le coût total s'élevait à 205 000 Euros.

Une première tranche a été votée lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 n°13/25306, qui consistait à acquérir du matériel (mobilier informatique et pédagogique et bureautique), pour un coût global de 97 432 Euros.

Deux financeurs ont déjà voté globalement leur subvention : la CAF et le Conseil Général.

Le projet d'investissement de la deuxième tranche permettra de compléter le mobilier et d'équiper la salle de spectacles avec du matériel audio et de sonorisation.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 110 504 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 31 861 Euros

Part Région : 31 861 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 24 681 Euros

Autofinancement : 22 101 Euros

- Sur le Site Notre Dame Limite - Savine, il est proposé de soutenir une structure :

- L'association des Equipements Collectifs Les Bourrely met en place un projet en plusieurs tranches afin de rénover et réaménager l'ensemble des locaux du Centre Social Les Bourrely qui sont fortement dégradés.

Elle souhaite parer au plus urgent en première tranche, en se concentrant uniquement sur le renouvellement des équipements informatiques du centre et du matériel de cuisine.

Le projet d'investissement consiste donc à acquérir ce matériel :

quatre ordinateurs portables avec leurs accessoires, les logiciels et les licences inclus,

du mobilier,

des ustensiles de cuisine,

de l'électroménager.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents administratifs nécessaires au projet.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global de la première tranche du projet : 41 689 HT

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 16 101 Euros

Part Région : 16 101 Euros

Financement de droit commun :

CAF : 1 149 Euros

Autofinancement : 8 338 Euros

- Sur le Site Bon Secours - Saint Joseph - La Delorme, il est proposé de soutenir trois structures :

- La société Erilia a acquis la Résidence Les Arnavaux II de 301 logements en 2008 ; un programme général de rénovation a été entrepris. Deux aménagements ont été réalisés sur les espaces extérieurs (installation d'un City stade, création d'un terrain de pétanque...) Mais les espaces extérieurs sont très détériorés et la cité subit des incursions régulières de véhicules extérieurs. Erilia souhaite donc redonner un caractère résidentiel aux Arnavaux II en réaménageant les circulations et les espaces extérieurs à la demande des habitants.

Le projet d'investissement consiste à :

sécuriser et privatiser les accès aux parkings,

canaliser le trafic routier par la pose de ralentisseurs et le calibrage réduit des voiries,

augmenter la surface de stationnement,

apporter aux locataires un agrément paysager au pied des tours, créer des aires de jeux et loisirs pour les différentes tranches d'âges.

De plus, les deux sous-ensembles de la cité seront clos par des grillages rigides sur murets avec des accès piétons et poussettes séparés des accès véhicules.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 869 760 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 231 936 Euros

Part Région : 231 936 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 231 936 Euros

Autofinancement : 173 952 Euros

- La Team Judo Jujitsu située Traverse de la Passerelle dans le quartier du Canet, est le premier club du département des Bouches-du-Rhône en nombre de licenciés en Judo et Jujitsu. Très active sur tout le territoire, cette association organise plusieurs actions d'animation de proximité, et le Judo comme le Jujitsu permettent un travail d'éducation auprès des jeunes. L'association a aussi tenu à participer à l'amélioration du cadre de vie aux abords des locaux, en créant un projet avec les voisins de fresque et d'entretien dans la traverse auparavant insalubre. Pour des raisons de sécurité, Team Judo souhaite maintenant aménager l'accès à ses locaux.

Le projet d'investissement consiste à changer le portail à l'entrée de la cour des locaux, et à réaménager les abords du dojo.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 11 876 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 751 Euros

Part Région : 4 750 Euros

Autofinancement : 2 375 Euros

- La Maison Pour Tous Olivier Bleu bénéficie d'une position stratégique entre le cœur du village et la cité des Aygaldes. Elle accueille une population issue de ces deux secteurs et met en œuvre des activités qui nécessitent des équipements performants, notamment en cuisine où elle développe des ateliers sur l'équilibre alimentaire ou des accueils repas.

Le projet d'investissement porté par Léo Lagrange, consiste à renouveler le mobilier, la batterie et le piano de cuisine vieillissants.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 14 968 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 000 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 5 938 Euros

Autofinancement : 3 030 Euros

- Sur le Site Frais Vallon - La Rose - Les Olives, il est proposé de soutenir une structure :

- La Maison Pour Tous (MPT) Frais Vallon va être transférée dans les locaux de l'école de la Maurelle. Les travaux dans les locaux sont assurés par la Ville de Marseille et le projet d'acquisition du matériel est porté par le gestionnaire des lieux, Léo Lagrange.

Le projet d'investissement consiste à équiper les nouveaux locaux de la MPT Frais Vallon à la Maurelle :

- en matériel informatique et audio (dix ordinateurs avec logiciels et licences, un ordinateur portable, un écran LED, sono, micro...),

- en matériel pédagogique,

- en mobilier,
- en matériel de bureau,
- en équipements sportifs et de loisirs,
- en électroménager et matériel de cuisine.

L'attribution de la subvention reste conditionnée à la réception de la convention de mise à disposition des locaux correspondants.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 73 474 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 25 990 Euros

Part Région : 25 989 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 6 800 Euros

Autofinancement : 14 695 Euros

- Sur le Site Grand Saint Barthélémy - Malpassé - Saint Jérôme, il est proposé de soutenir quatre projets :

- Le centre social Flamants Iris, porté par l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGA-MFA) est installé provisoirement depuis fin septembre 2012, dans des locaux de 400 m², en attendant la fin de la construction, dans le cadre de l'ANRU, d'un nouveau bâtiment qui l'abritera. La réinstallation et l'aménagement, dans ces nouveaux locaux, de l'ancienne cuisine (très importante pour les activités du centre), aujourd'hui stockée dans 3 lieux différents, est considérée comme prioritaire.

Le projet d'investissement consiste à :

- Réinstaller l'ancienne cuisine dans le nouveau bâtiment dès sa livraison,
- Acquérir du mobilier et matériel de cuisine en complément de ce dont le centre dispose déjà (électroménager, meubles, appareils de nettoyage,...).

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global de cette première tranche du projet : 14 260 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 705 Euros

Part Région : 5 704 Euros

Autofinancement : 2 851 Euros

- Le Centre Social l'Agora a, à la fois une mission généraliste d'accueil des publics, mais aussi des activités spécifiques en direction des femmes, des familles et des jeunes.

Le projet d'investissement est l'ultime complément au projet précédemment présenté en CUCS. Il prévoit l'acquisition de matériel bureautique (deux photocopieurs : l'un couleur et l'autre noir et blanc).

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global du projet : 5 980 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 784 Euros

Autofinancement : 1 196 Euros

- L'association le Cabanon Vertical tend à développer des scénographies urbaines, et des installations expérimentales tout en promouvant une concertation avec les habitants pour valoriser le lien social.

Elle met en place dans le vallon de Malpassé, une opération pour la reconquête d'espaces délaissés. Elle compte restructurer ces espaces avec des aménagements artistiques et sur mesure accessibles par tous.

Le Cabanon Vertical, en concertation avec les habitants, s'oriente vers la conception d'éléments démontables de jeux pour adolescents.

Le projet d'investissement consiste, en première tranche, en l'installation d'un ensemble d'aménagements :

- renforcement du skate Park,
- création d'un pôle détente avec une terrasse pouvant servir de scène,
- installation d'un pôle sport et détente composé d'espaces permettant la pratique de sports de filet (badminton, volleyball), d'un terrain de pétanque et d'agrès,
- mise en place d'un poulailler et d'une parcelle de jardin.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents administratifs nécessaires au projet.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global de la première tranche du projet : 70 000 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 27 500 Euros

Part Région : 27 500 Euros

Autofinancement : 15 000 Euros

- L'Espace Enfance Famille Font Vert est destiné à recevoir des enfants en périscolaire. Il possède un agrément pour 50 enfants, et propose aussi des activités adultes. Une animatrice du PLIE et une accompagnatrice à l'emploi accueillent les personnes en recherche d'emploi en vue de les aider dans la rédaction de leur CV et leur orientation. Le centre souhaite renouveler son équipement (mobilier et matériel pédagogique) car celui-ci est fortement dégradé.

Le projet d'investissement consiste à :

- acquérir du mobilier destiné au bon fonctionnement du centre,
- acquérir du matériel pédagogique.

Plan de financement validé en comité partenarial :

- Coût global de la première tranche du projet : 24 148 TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 9 659 Euros

Part Région : 9 659 Euros

Autofinancement : 4 830 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°13/0417/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1038/DEVD DU
07 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1358/DEVD DU
09 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2014, de l'opération Programme DSU 2014 - 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 838 629 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Site Centre-Ville :

- GEPIJ Subvention : 6 216 Euros

Sur le Site Saint Lazare - Saint Mauront – Belle-de-Mai :

- L'Artichaut Subvention : 6 618 Euros
- Le Cabanon Vertical Subvention : 24 800 Euros
- SCIC SA Friche la Belle de Mai Subvention : 98 000 Euros

Sur le Site Vallée de l'Huveaune :

- 13 Habitat Subvention : 36 303 Euros
- Communauté Emmaüs Saint Marcel Subvention : 36 712 Euros
- Subvention : 8 074 Euros
- Edusport Subvention : 145 592 Euros
- HMP Subvention : 105 000 Euros
- 13 Habitat

Sur le Site La Cabucelle - Saint Louis - La Viste :

- Ass. Culturelle Amazigh Marseille Subvention : 7 027 Euros
- AGACSC Del Rio Subvention : 31 861 Euros

Sur le Site Notre Dame Limite - Savine :

- AEC Les Bourrely Subvention : 16 101 Euros

Sur le Site Bon Secours - Saint Joseph - La Delorme :

- Erilia Subvention : 231 936 Euros
- Team Judo Jujitsu Subvention : 4 751 Euros
- Léo Lagrange Subvention : 6 000 Euros
- Méditerranée

Sur le Site Frais Vallon - La Rose- Les Olives :

- Léo Lagrange Subvention : 25 990 Euros
- Méditerranée

Sur le Site Grand Saint Barthélémy - Malpassé - Saint Jérôme :

- AGA-MFA Subvention : 5 705 Euros
- Centre Social l'Agora Subvention : 4 784 Euros
- Le Cabanon Vertical Subvention : 27 500 Euros
- AGA-MFA Subvention : 9 659 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 838 629 Euros est imputée sur le budget 2014 et suivants - Classe 2 – natures 20421 et 20422.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0782/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations qui oeuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 2ème série - EX004481 - EX004588 - EX004597- EX004465 - EX004475 - EX004670.

14-26815-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - 13'ATIPIK – EX 004481

L'association 13'ATIPIK a pour but d'animer un atelier et chantier d'insertion (ACI) couture ayant pour vocation la fabrication d'articles de confort textile et la transformation de vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite. Ce chantier d'insertion couture unique sur Marseille est une structure qui a pour vocation d'être un sas avec le monde de l'entreprise.

L'atelier a ouvert depuis 2012 avec un agrément de 10 postes en insertion. Chaque année, l'atelier emploie 10 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie. Le chantier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes.

Les résultats enregistrés sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture des salariés, valorisation de leur travail et développement de la collaboration avec les professionnels de la filière textile-habillement. En 2013, la Ville a soutenu la création d'un site web pour permettre à 13'ATIPIK de développer ses ventes en ligne.

En terme de sortie positive sur l'année 2013, il est à noter que quatre salariés ont créé leur activité, une personne est partie à la retraite, quatre autres salariés ont été réorientés vers Pôle emploi ou le Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi des Bouches-du-Rhône.

L'objectif de l'association pour l'année 2014 est de renforcer et de développer l'accompagnement socioprofessionnel avec le Groupement d'Employeurs d'Insertion des Bouches-du-Rhône pour construire et élaborer le projet professionnel des salariés et leur permettre de trouver un emploi stable. 13'ATIPIK sollicite auprès de la Ville de Marseille une aide pour amplifier cette action spécifique.

Le budget prévisionnel de l'action 2014 s'élève à 281 200 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille MME	2 500 Euros
Ville de Marseille Handicap	2 000 Euros
Ventes de produits finis	43 700 Euros
État	10 000 Euros
Conseil Régional PACA	25 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	17 500 Euros
Fondations	20 500 Euros
Transfert de charges	160 000 Euros
TOTAL	281 200 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13'ATIPIK, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

2 - ACCES CONSEIL – EX004588

L'association Accès Conseil a pour cœur de métier la promotion et le soutien à la création et au développement des petites entreprises.

Cette année, Accès Conseil va proposer et développer un e-outil innovant. Cette création de bureau virtuel pour chaque entrepreneur va leur offrir un coaching numérique individualisé qui met à leur disposition un e-outil nommé « Créa'access 2.0 ». Cette offre numérique se structure autour de 3 objectifs :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise, stimuler la créativité et la prise d'initiatives,
- accompagner la réussite des entrepreneurs, structurer le business plan et mobiliser les financements,
- développer les entreprises, insérer le créateur dans les logiques de communauté, apporter les ressources nécessaires au développement.

Cet outil est une offre numérique d'accompagnement à la création et au développement d'entreprise. Pour déployer cet outil sur Marseille, le plan d'action proposé est le suivant :

- formation des conseillers création marseillais à ces outils,
- mise en place d'une communication adaptée pour faire connaître « Créa'access 2.0 »,
- proposition d'ateliers de sensibilisation et d'utilisation de cet outil à des porteurs de projets/créateurs.

Le développement de cet e-outil par l'association est une complémentarité des actions d'accompagnement à la création d'activité classique.

Acteur reconnu sur le territoire marseillais, en 2013 Accès Conseil présente un bilan satisfaisant : 890 personnes accueillies, 438 porteurs de projets accompagnés, création de 136 entreprises sur le territoire marseillais générant 145 emplois. Accès Conseil a suivi 197 entreprises marseillaises dans le développement de leur activité en post création.

Dans le cadre de l'action proposée, l'appui apporté aux entreprises se fera en relation avec un des acteurs locaux de l'emploi tel que la Cité des Métiers de Marseille.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 50 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	15 000 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	19 000 Euros
TOTAL	50 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Accès Conseil, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

3 – Association pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE - EX004597

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui est le principal opérateur français de microcrédit.

L'ADIE accompagne et finance les personnes qui ont un projet de réinsertion professionnelle et qui ne peuvent pas obtenir de financement bancaire pour le mettre en œuvre.

En 2013, l'ADIE présente le bilan suivant en région PACA :

- 771 porteurs de projets ont été financés,
- 593 personnes ont bénéficié d'un microcrédit professionnel, 178 d'un microcrédit personnel pour l'emploi,
- 965 personnes accompagnées, dont 186 résidant dans les quartiers prioritaires, 132 personnes dans le cadre de créajeunes,
- 867 emplois ont été créés ou maintenus.

L'activité est en hausse de 15% par rapport à 2012.

En 2014, l'ADIE souhaite déployer son offre de service sur le territoire de Marseille. L'objectif poursuivi est de mettre à disposition du plus grand nombre de personnes son offre destinée :

- aux créateurs/repreneurs d'entreprise ne pouvant obtenir les fonds nécessaires à leur projet de création ou de développement d'entreprise auprès des banques ou des structures d'intermédiation bancaire (réseau Initiative). L'ADIE propose un financement possible jusqu'à 10 000 Euros, des services d'accompagnement pouvant intervenir avant ou après la création de l'entreprise,
- aux demandeurs d'emploi qui présentent un besoin de financement, pour leur permettre de se maintenir en emploi ou de retrouver un emploi salarié (besoin de financement pour passer le permis de conduire, etc).

Les objectifs quantitatifs 2014 fixés pour l'agence de Marseille doivent permettre :

- l'accueil de 220 à 240 porteurs de projets d'insertion professionnelle financés avec un microcrédit,
- l'intégration entre 45 et 55 jeunes créateurs d'entreprise au dispositif « Créajeunes ».

Le budget prévisionnel de l'action 2014 s'élève à 461 982 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	47 046 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	9 054 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
GIP Politique de la Ville	10 000 Euros
Fonds Social Européen	36 087 Euros
DRJSCS	3 126 Euros
FNADT Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Produits, Fonds privés, cotisations, dons	150 241 Euros
Produits financiers	166 428 Euros
NACRE	20 000 Euros
TOTAL	461 982 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

4 - Entreprises 13 pour l'Emploi – EX004465

L'association "Entreprises 13 pour l'Emploi" a pour but de favoriser l'emploi grâce à un lien privilégié avec les entreprises des Bouches-du-Rhône. L'association est composée d'entreprises, d'associations, de Fédérations, de Groupements professionnels et également de l'UPE 13.

Si l'emploi est une problématique complexe pour les demandeurs d'emploi, elle l'est aussi pour les entreprises qui souhaitent recruter. C'est pourquoi, l'association Entreprises 13 pour l'Emploi s'est donnée pour mission de faciliter le rapprochement entre celles et ceux qui recherchent un emploi et les entreprises avec le soutien de structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Entreprises 13 pour l'Emploi promeut les portails www.provence-stages.com et www.provence-alternance.com auprès des écoles, lycées, universités et structures d'accompagnement des jeunes hors cursus (notamment sur le secteur de Marseille) et également auprès des entreprises pour les inciter à déposer des offres de stages et d'alternance.

En 2013, www.provence-stages.com a diffusé 3 000 offres de stages locales, nationales et internationales actualisées en ligne. 500 entreprises ont déposé au moins une offre, 7 200 candidatures d'étudiants, 30 % des offres sont pourvues via le site. Quant au www.provence-alternance.com, le résultat est plus de 700 nouvelles offres en apprentissage et en professionnalisation, du CAP au Master, plus de 300 entreprises ont déposé au moins une offre en 2013, plus de 6 500 candidatures, 20% des offres ont été pourvues via le site.

En 2014, l'aide financière accordée par la Ville permettra à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi de poursuivre la promotion des portails auprès des entreprises. De plus, cela permettra une maintenance des deux sites afin d'effectuer les mises à jour informatique, publications d'actualités et de fiches pratiques.

Enfin, l'association communiquera auprès des entreprises locales pour alimenter en offres de recrutement les différents événements (forums territoriaux, bourses de recrutement) organisés par le Service Public de l'Emploi et les partenaires de l'insertion professionnelle. Avec Aix-Marseille Université, elle sera un partenaire privilégié du Job dating qui sera organisé par la Ville de Marseille le 23 octobre 2014 au Palais de la Bourse de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Le budget prévisionnel 2014 de l'action de développement des portails est estimé à 64 950 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds privés (partenariats entreprises)	25 000 Euros
Etat	10 000 Euros
Autofinancement	4 950 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	64 950 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

5 - Association MOT A MOT - EX004475

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale. Pour ce faire, Mot à Mot défend l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous : plus généralement, ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française écrite ou orale.

En 2013, l'association a développé les actions suivantes :

- « Passerelle écolière » qui s'adresse à des jeunes étrangers mineurs isolés scolarisés et aux parents d'élèves scolarisés,

- « Passerelle langagière » qui vise à amener les bénéficiaires à s'approprier leur environnement social, culturelle et professionnel grâce à la maîtrise de la langue française favorisant leur accès à l'autonomie sociale,

- « Perfectionnement langagier » qui s'adresse à des personnes scolarisées dans leurs langues maternelles et souhaitant améliorer leurs compétences écrites,

- « Langage en partage », l'objectif de la formation est de transmettre les réflexions générales inhérentes à la formation (posture, didactique de l'enseignement de langues) tout en transmettant certains outils pédagogiques précis,

- une première édition de l'action « Passerelle professionnelle » a été initiée fin 2013 avec 20 bénéficiaires dont l'objectif est la préparation linguistique aux métiers des services à la personne, filière en développement sur Marseille.

En 2014, Mot à Mot souhaite reconduire la formation « Passerelle professionnelle ». Il s'agit d'une formation orientée sur les situations de communication orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne. Cette formation s'adresse à un public ayant les pré-requis pour exercer ces métiers mais qui ne trouve pas d'emploi à cause du manque de maîtrise de la langue française. Ce dispositif s'adresse également à ceux qui souhaitent avoir accès à une formation diplômante d'aide à domicile. Les objectifs quantitatifs 2014 sont fixés à l'accueil de 20 personnes.

Le budget prévisionnel de l'action 2014 s'élève à 9 125 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	1 000 Euros
Conseil Général Bouche-du-Rhône	1 000 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros
CUCS	1 800 Euros
CNSEA	660 Euros
Vente de Produits et Service	564 Euros
Autres	3 101 Euros
TOTAL	9 125 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

6- Nos Quartiers ont des Talents (NQT) - EX004670

L'association Nos Quartiers ont des Talents a pour objectif d'accompagner vers l'emploi des jeunes hauts-diplômés Bac+4 et plus, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés résidant à Marseille.

NQT sollicite la Ville de Marseille car elle souhaite poursuivre le développement de son intervention sur Marseille à savoir : mobiliser les jeunes diplômés des quartiers prioritaires et leur faire bénéficier d'un réseau de parrainage et d'entreprise de haut niveau, favoriser la complémentarité avec les partenaires locaux, assurer un suivi de ces jeunes via un reporting mensuel, valoriser les parcours de réussite des jeunes marseillais et inciter les familles, amis, proches à éviter le décrochage scolaire.

De plus, Nos Quartiers ont des Talents souhaite mobiliser les entreprises locales, les acteurs de l'emploi lors des événements organisés sur le territoire marseillais. Elle a également signé une convention de partenariat sur Aix-Marseille Université en novembre 2013.

En 2013, l'association a permis l'intégration de 53 jeunes diplômés résidant à Marseille dans le cadre du dispositif de parrainage entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2013. Parmi ces 53 jeunes diplômés, 6 ont été embauchés sur un poste à hauteur de leur qualification (dont 4 résidant les 4^{ème} et 6^{ème} secteurs). 47 jeunes sont toujours suivis par l'association et 23 entreprises sont adhérentes de l'association.

En 2014, l'association souhaite poursuivre son action sur Marseille avec 100 jeunes diplômés Bac+4 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Ils bénéficieront d'un réseau de parrainage et d'entreprises de haut niveau et de la mobilisation des acteurs de l'emploi et de cadres dirigeants.

Le budget prévisionnel de l'action 2014 s'élève à 112 659,53 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	14 000 Euros
Conseil Général Bouches-du-Rhône	8 750 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros
État	7 000 Euros
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acisé)	25 620 Euros
Autres	56 289,53 Euros
TOTAL	112 659,53 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Nos Quartiers ont des Talents, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

13'ATIPIK	2 500 Euros
Accès Conseil	6 000 Euros
ADIE	10 000 Euros
Entreprises 13 pour l'Emploi	15 000 Euros
Mot à Mot	1 000 Euros
Nos Quartiers ont des Talents	1 000 Euros
TOTAL	35 500 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2014 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0783/ECSS

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public n°01/349 du 31 juillet 2001 conclue avec la Société Protectrice des Animaux.

14-26591-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention relative à l'exploitation du centre animalier municipal a été conclue avec la Société Protectrice des Animaux en date du 2 août 2001 pour une durée de quinze ans.

Cette convention prévoit le versement par la Ville de Marseille d'une contribution forfaitaire annuelle révisable à la date anniversaire de la notification du contrat par application d'une formule de révision de prix incluant un indice de prix à la production prix des prestations commercialisées, identifiant 156-15-34 service de nettoyage, publié au bulletin mensuel de la statistique INSEE dont la publication a cessé de paraître en 2013.

Aussi, il est proposé de le remplacer par l'indice de prix de vente des services français aux entreprises françaises - prix de marché - service de nettoyage - base 2010 identifiant 166-43-21.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT L'ARTICLE 1411-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°93-122 DU 29 JANVIER 1983
VU LA LOI N°99-5 DU 6 JANVIER 1999
VU LA DELIBERATION N°01/0716/EHCV DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°02/1169/EHCV DU
25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°05/1149/EHCV DU
14 NOVEMBRE 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°01/349.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0784/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION

CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations conduisant des actions dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2014/2015 - Approbation de la convention d'objectifs type conclue avec les associations pour l'année scolaire 2014/2015.

14-26485-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 l'Etat a initié un processus de modification des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires en instaurant la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire de 2013, avec la possibilité de report à l'année 2014.

Cette réforme prévoit que les communes ont la possibilité d'organiser l'accueil des élèves dans le cadre de temps d'activités périscolaires.

Le 6 février 2014, Monsieur le Maire écrit à l'Inspecteur Académique pour obtenir des réponses sur les interrogations majeures soulevées par la réforme : difficultés organisationnelles, transfert de responsabilité, coût financier.

Face à l'absence de réponse, le Conseil Municipal de Marseille en date du 28 avril 2014 :

- demande aux autorités compétentes de l'Etat de bénéficier des modalités d'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires sous la forme d'un moratoire de sa mise œuvre,

- confirme la priorité municipale en faveur de l'Education et de l'Ecole,

- décide le doublement de l'effort municipal dans la lutte contre l'échec scolaire.

Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Sur la base de ce texte, la Ville de Marseille propose à l'Education Nationale la mise en place d'un programme municipal renforcé de lutte contre l'échec scolaire, sans modification des heures de classes.

En date du 15 mai 2014, l'Inspecteur Académique refuse les aménagements proposés par le Maire.

La Ville de Marseille présente un nouveau projet expérimental à la Direction Académique prenant en compte le vœu de la grande majorité des conseils d'écoles marseillais, à savoir que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gérés par la commune soient regroupés sur 3 heures le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Ce n'est que le 3 juillet 2014 que ce projet est finalement validé par l'Inspecteur Académique.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire, qui s'applique à Marseille à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que les mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30 (à l'exception de certaines écoles bénéficiant d'une adaptation locale des horaires).

Afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Éducation Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

48 associations ont présenté des projets d'action dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver le modèle type de convention d'objectifs (annexé à la présente délibération) qui encadre les modalités de fonctionnement de l'action des associations subventionnées,

- d'autoriser conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations selon les modalités précisées dans la convention d'objectifs.

Le présent versement, d'un montant total de 5 484 911 Euros, représente un maximum de 40% du montant global de la subvention prévisionnelle allouée aux associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'EDUCATION

VU LA LOI N° 2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE,

VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,

VU LE DECRET N° 2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,

VU LA LETTRE DE L'INSPECTEUR ACADEMIQUE EN DATE DU 3 JUILLET 2014 VALIDANT LE PROJET D'EXPERIMENTATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE POUR LA RENTREE 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le modèle type de convention d'objectifs (annexé à la présente délibération) qui encadre les modalités de fonctionnement de l'action des associations subventionnées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est autorisé conformément au tableau ci-joint le versement de subventions aux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

<u>N° TIERS</u>	<u>Association Gestionnaire</u>	<u>Équipement porteur</u>	<u>N° Groupe Scolaire</u>	<u>Arr.</u>	<u>Montant versé pour les TAP suite présente délibération</u>	<u>Montant versé pour les TRR suite présente délibération</u>	<u>Montant versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération</u>
43 315	À Chacun Son Sport	ACSS	10-03	13010	33 696	2 880	
	À Chacun Son Sport				33 696	2 880	0
13 387	Arts et Développement	Arts et Développement	9-04	13009	8 800	2 620	1 640
	Arts et Développement				8 800	2 620	1 640
4 370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	CS Les Flamants Iris	14-11	13014	19 226	547	
4 370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	MFA Font vert	14-08	13014	20 766	625	
	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations				39 992	1 172	0
11 597	Association de Gestion et d'Animation du CS Del Rio	CS Del Rio	15-25	13015	22 455	10 156	1 728
	Association de Gestion et d'Animation du CS Del Rio				22 455	10 156	1 728
37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socioéducative	APIS	9-06	13009	25 920	2 920	2 592
37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socioéducative	APIS	9-11	13009	23 411	4 848	1 728

37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socioéducative	APIS	10-11	13010	38 880	2 920	1 296
	Association de Promotion de l'Ingénierie Socioéducative				88 211	10 688	5 616
11 591	Association des Équipements Collectifs Les Escourtines	CS Les Escourtines	11-11	13011	15 300	1 232	1 042
	Association des Équipements Collectifs Les Escourtines				15 300	1 232	1 042
11 577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître / Les Lierres	CS Bois Lemaître	12-09	13012	4 000	0	
	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître / Les Lierres				4 000	0	0
à créer	Brain UP	Brain UP	2-03 Élémentaire	13002	12 960	8 800	
à créer	Brain UP	Brain UP	2-06 Élémentaire	13002	12 960	2 880	
	Brain UP				25 920	11 680	0
13 293	Centre Amitié Jeunesse et Loisirs	CAJL	6-05	13006	13 828	3 788	4 586
13 293	Centre Amitié Jeunesse et Loisirs	CAJL	7-03	13007	25 620	9 360	8 400
13 293	Centre Amitié Jeunesse et Loisirs	CAJL	9-09	13009	11 104	3 084	3 688
	Centre Amitier Jeunesse et Loisirs				50 552	16 232	16 674
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvrière)	10-12	13010	8 589	3 539	594
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvrière)	12-05	13012	25 298	11 014	1 760
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvrière)	15-06	13015	23 151	8 554	1 392
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvrière)	15-15	13015	19 742	7 734	1 278

4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvrière)	15-23	13015	10 528	6 079	1 105
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS bernard du bois)	1-02	13001	71 248	27 277	9 305
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Cs la savine)	15-22	13015	13 600	6 422	1 098
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS les hauts de mazargues)	9-16	13009	12 888	6 422	1 126
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS Romain Rolland Chateau St Loup)	10-04	13010	16 620	11 040	1 946
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS Romain Rolland Chateau St Loup)	10-05	13010	30 692	10 194	1 618
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS Romain Rolland Chateau St Loup)	10-07	13010	30 307	11 101	1 672
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS St Jerome/la renaude/les balustres)	13-01	13013	58 484	11 040	2 749
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS St Jerome/la renaude/les balustres)	13-23	13013	9 397	0	1 102
4 453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (cs Ste Marthe)	14-15	13014	22 408	9 374	1 505
	Centre de Culture Ouvrière				352 952	129 790	28 250
à créer	Chemlana	Chemlana	15-05	13015	13 512	5 289	864
à créer	Chemlana	Chemlana	15-19	13015	17 764	5 289	864
	Chemlana				31 276	10 578	1 728
971	Compagnie Vergari Ballett	Compagnie Vergari Ballett	9-05	13009	51 840	2 016	2 592
	Compagnie Vergari Ballett				51 840	2 016	2 592
8 263	CS Air Bel	CS Air Bel	11-02	13011	10 286	15 033	1 728

8 263	<u>CS Air Bel</u>	<u>CS Air Bel</u>	<u>11-13</u>	<u>13011</u>	<u>7 477</u>	<u>6 569</u>	<u>864</u>
	<u>CS Air Bel</u>				<u>17 763</u>	<u>21 602</u>	<u>2 592</u>
11 583	<u>CS Baussenque</u>	<u>CS Baussenque</u>	<u>2-01 Élémentaire</u>	<u>13002</u>	<u>18 144</u>	<u>5 200</u>	
11 583	<u>CS Baussenque</u>	<u>CS Baussenque</u>	<u>2-05 Maternelle</u>	<u>13002</u>	<u>10 368</u>	<u>0</u>	<u>864</u>
	<u>CS Baussenque</u>				<u>28 512</u>	<u>5 200</u>	<u>864</u>
7 276	<u>CS Frais Vallon</u>	<u>CS Frais Vallon</u>	<u>13-16 Uniquement Ecole Rose Frais vallon Sud élémentaire</u>	<u>13013</u>	<u>11 608</u>	<u>0</u>	
	<u>CS Frais Vallon</u>				<u>11 608</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
11067	<u>CS Endoume</u>	<u>CS Endoume</u>	<u>7-08 Élémentaire</u>	<u>13007</u>	<u>42 120</u>		
	<u>CS Endoume</u>				<u>42120</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
13 256	<u>CS La Castellane</u>	<u>CS La Castellane</u>	<u>16-03</u>	<u>13016</u>	<u>18 744</u>	<u>2 496</u>	
13 256	<u>CS La Castellane</u>	<u>CS La Castellane</u>	<u>16-05</u>	<u>13016</u>	<u>14 984</u>	<u>2 496</u>	
	<u>CS La Castellane</u>				<u>33 728</u>	<u>4 992</u>	<u>0</u>
11 592	<u>CS La Garde</u>	<u>CS La Garde</u>	<u>13-17</u>	<u>13013</u>	<u>18 144</u>	<u>1 440</u>	<u>2 160</u>
	<u>CS La Garde</u>				<u>18 144</u>	<u>1 440</u>	<u>2 160</u>
11 601	<u>CS La Martine</u>	<u>CS La Martine</u>	<u>15-16</u>	<u>13015</u>	<u>23 680</u>	<u>1 780</u>	
	<u>CS La Martine</u>				<u>23 680</u>	<u>1 780</u>	<u>0</u>
11 590	<u>CS La Rouguière</u>	<u>CS La Rouguière</u>	<u>11-16</u>	<u>13011</u>	<u>11 537</u>	<u>10 396</u>	<u>1 728</u>

	<u>CS La Rouquière</u>				<u>11 537</u>	<u>10 396</u>	<u>1 728</u>
11 598	<u>CS Les Bourelly</u>	<u>CS Les Bourelly</u>	<u>15-11</u>	<u>13015</u>	<u>18 144</u>	<u>2 200</u>	
	<u>CS Les Bourelly</u>				<u>18 144</u>	<u>2 200</u>	<u>0</u>
10 628	<u>CS Mer et Colline</u>	<u>CS Mer et Colline</u>	<u>8-07</u>	<u>13008</u>	<u>12 146</u>	<u>2 880</u>	<u>1 728</u>
10 628	<u>CS Mer et Colline</u>	<u>CS Mer et Colline</u>	<u>8-12</u>	<u>13008</u>	<u>12 146</u>	<u>2 880</u>	<u>1 728</u>
	<u>CS Mer et Colline</u>				<u>24 292</u>	<u>5 760</u>	<u>3 456</u>
11 586	<u>CS Roy d'Espagne</u>	<u>CS Roy d'Espagne</u>	<u>8-17</u>	<u>13008</u>	<u>28 512</u>	<u>0</u>	
11 586	<u>CS Roy d'Espagne</u>	<u>CS Roy d'Espagne</u>	<u>9-07</u>	<u>13009</u>	<u>18 144</u>	<u>0</u>	
	<u>CS Roy d'Espagne</u>				<u>46 656</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
11 584	<u>CS St Elisabeth</u>	<u>CS St Elisabeth</u>	<u>12-03</u>	<u>13012</u>	<u>24 670</u>	<u>7 754</u>	<u>6 480</u>
	<u>CS St Elisabeth</u>				<u>24 670</u>	<u>7 754</u>	<u>6 480</u>
7 179	<u>CS St Gabriel</u>	<u>CS St Gabriel</u>	<u>14-02</u>	<u>13014</u>	<u>23 098</u>	<u>4 371</u>	<u>1 051</u>
7 179	<u>CS St Gabriel</u>	<u>CS St Gabriel</u>	<u>14-06</u>	<u>13014</u>	<u>22 540</u>	<u>4 371</u>	<u>1 538</u>
7 179	<u>CS St Gabriel</u>	<u>CS St Gabriel</u>	<u>14-12</u>	<u>13014</u>		<u>4 371</u>	
7 179	<u>CS St Gabriel</u>	<u>CS St Gabriel</u>	<u>14-13</u>	<u>13014</u>		<u>4 371</u>	
7 179	<u>CS St Gabriel</u>	<u>CS St Gabriel</u>	<u>14-16</u>	<u>13014</u>	<u>12 685</u>	<u>4 488</u>	<u>864</u>
	<u>CS St Gabriel</u>				<u>58 323</u>	<u>21 972</u>	<u>3 453</u>

11 585	<u>CS St Giniez Milan</u>	<u>CS St Giniez Milan</u>	<u>8-04</u>	<u>13008</u>	<u>10 698</u>	<u>2 880</u>	
	<u>CS St Giniez Milan</u>				<u>10 698</u>	<u>2 880</u>	<u>0</u>
37 501	<u>CS St Just la Solitude</u>	<u>CS St Just la Solitude</u>	<u>13-24</u>	<u>13013</u>	<u>23 760</u>	<u>4 046</u>	<u>864</u>
	<u>CS St Just la Solitude</u>				<u>23 760</u>	<u>4 046</u>	<u>864</u>
8 568	<u>Ensemble pour l'innovation sociale éducative et citoyenne</u>	<u>CS Val Plan</u>	<u>13-18</u>	<u>13013</u>	<u>10 027</u>	<u>5 760</u>	
8 568	<u>Ensemble pour l'innovation sociale éducative et citoyenne</u>	<u>CS Val Plan</u>	<u>13-20</u>	<u>13013</u>	<u>27 406</u>	<u>11 520</u>	
	<u>Ensemble pour l'innovation sociale éducative et citoyenne</u>				<u>37 433</u>	<u>17 280</u>	<u>0</u>
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>2-02</u>	<u>13002</u>	<u>15 976</u>	<u>0</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>3-02</u>	<u>13003</u>	<u>19 168</u>	<u>2 880</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>3-06</u>	<u>13003</u>	<u>54 959</u>	<u>11 520</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>4-03</u>	<u>13004</u>	<u>18 569</u>	<u>2 880</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>4-04</u>	<u>13004</u>	<u>6 787</u>	<u>0</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>4-05</u>	<u>13004</u>	<u>42 632</u>	<u>11 520</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>4-09</u>	<u>13004</u>	<u>21 728</u>	<u>11 520</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>9-18</u>	<u>13009</u>	<u>16 615</u>	<u>1 440</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>11-03</u>	<u>13011</u>	<u>17 626</u>	<u>2 880</u>	
4 366	<u>Fédération des Amis de l'Instruction Laïque</u>	<u>FAIL</u>	<u>11-14</u>	<u>13011</u>	<u>10 090</u>	<u>11 520</u>	

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	11-18	13011	6 706	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	13-22	13013	25 428	11 520
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	14-14	13014	25 945	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	15-10	13015	28 291	11 520
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du bassin de seon)	16-01	13016	19 756	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du bassin de seon)	16-02	13016	33 501	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du bassin de seon)	16-04	13016	17 737	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du bassin de seon)	16-06	13016	22 176	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du bassin de seon)	16-07	13016	19 890	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS les musardises)	15-20	13015	29 800	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS st joseph fontainieu)	15-08	13015	28 416	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (MPT/CS LA MARIE)	13-06	13013	24 405	11 520
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (MPT/CS LA MARIE)	13-07	13013	29 612	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (MPT/CS LA MARIE)	13-11	13013	17 719	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL CS les musardises	1516-18	13015	26 685	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL MPT/CS Kleber	3-05	13003	26 958	2 880
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL MPT/CS Kleber	3-07	13003	34 960	23 040

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL MPT/CS la solidarité	15-09	13015	28 183	11 520	
	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque				670 318	162 720	0
43 266	FRANCAS des Bouches-du-Rhône	FRANCAS des Bouches-du-Rhône	8-03	13008	25 920	2 646	
43 266	FRANCAS des Bouches-du-Rhône	FRANCAS des Bouches-du-Rhône	8-06	13008	15 552	2 646	
43 266	FRANCAS des Bouches-du-Rhône	FRANCAS des Bouches-du-Rhône	10-08	13010	25 920	2 646	
	FRANCAS des Bouches-du-Rhône				67 392	7 938	0
à créer	Full Karaté Académie	FKA	10-09	13010	3 240	1 720	864
	Full Karaté Académie				3 240	1 720	864
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	4-06	13004	24 456	7 632	2 592
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	4-07	13004	27 652	7 740	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	5-03	13005	23 347	5 760	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	7-04	13007	11 670	7 196	864
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-01	13009	31 914	7 885	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-02	13009	12 936	7 204	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-03	13009	20 194	7 486	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-08	13009	8 726	0	864
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-10	13009	11 670	7 196	864

<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>9-15</u>	<u>13009</u>	<u>18 063</u>	<u>7 414</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>9-17</u>	<u>13009</u>	<u>16 997</u>	<u>7 378</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>9-19</u>	<u>13009</u>	<u>12 735</u>	<u>7 232</u>	<u>864</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>10-10</u>	<u>13010</u>	<u>31 914</u>	<u>7 885</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>10-13</u>	<u>13010</u>	<u>21 792</u>	<u>7 541</u>	<u>864</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>10-14</u>	<u>13010</u>	<u>15 932</u>	<u>7 342</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>12-11</u>	<u>13012</u>	<u>28 185</u>	<u>7 759</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC</u>	<u>12-13</u>	<u>13012</u>	<u>39 373</u>	<u>8 139</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (BOMPARD)</u>	<u>7-01</u>	<u>13007</u>	<u>15 932</u>	<u>7 342</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (BOMPARD)</u>	<u>7-02</u>	<u>13007</u>	<u>10 529</u>	<u>6 989</u>	<u>2 592</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (BOMPARD)</u>	<u>7-06</u>	<u>13007</u>	<u>22 763</u>	<u>7 502</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (MPT Bonneveine)</u>	<u>8-01</u>	<u>13008</u>	<u>19 816</u>	<u>13 298</u>	<u>2 592</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (MPT Bonneveine)</u>	<u>8-02</u>	<u>13008</u>	<u>20 078</u>	<u>7 454</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (MPT Bonneveine)</u>	<u>8-09</u>	<u>13008</u>	<u>21 835</u>	<u>7 554</u>	<u>2 592</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (MPT Bonneveine)</u>	<u>8-10</u>	<u>13008</u>	<u>20 078</u>	<u>7 454</u>	<u>1 728</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (MPT 3 LUCS)</u>	<u>11-01</u>	<u>13011</u>	<u>7 585</u>	<u>6 872</u>	<u>864</u>
<u>32 094</u>	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>	<u>IFAC (MPT Blancarde)</u>	<u>4-01</u>	<u>13004</u>	<u>11 113</u>	<u>7 038</u>	<u>864</u>

32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Blancarde)	4-02	13004	15 375	7 183	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Blancarde)	5-07	13005	23 959	7 624	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Caillols)	12-06	13012	26 731	7 745	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT CAMOINS)	11-05	13011	20 421	7 283	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT CAMOINS)	11-08	13011	16 657	7 281	864
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Chave Conception)	5-02	13005	45 582	8 572	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Chave Conception)	5-04	13005	39 621	4 320	4 320
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Chave Conception)	5-05	13005	16 311	7 405	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Corderie)	6-06	13006	23 883	7 524	864
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Corderie)	7-05	13007	25 191	7 599	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Corderie)	7-07	13007	28 226	4 121	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Fissiaux)	4-08	13004	38 929	8 280	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Fissiaux)	5-01	13005	42 256	8 426	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Julien)	5-06	13005	23 404	7 599	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Julien)	6-01	13006	37 820	8 232	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Julien)	6-02	13006	55 409	14 882	3 456
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Julien)	6-03	13006	40 554	14 104	2 592

32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Julien)	6-04	13006	23 196	7 681	6 480
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St Barnabé)	12-01	13012	10 864	0	
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St Barnabé)	12-07	13012	33 449	8 055	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St Barnabé)	12-08	13012	28 949	7 842	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St Barnabé)	12-14	13012	30 058	7 891	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St Barnabé)	12-15	13012	26 061	13 760	2 592
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Tivoli)	1-01	13001	26 146	7 826	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Tivoli)	1-03	13001	20 738	7 559	6 480
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Tivoli)	45-01	13004	38 929	8 280	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Trois Lucs)	11-04	13011	6 100	0	864
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Trois Lucs)	11-10	13011	33 365	8 031	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Trois Lucs)	12-16	13012	27 840	7 794	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-06	13011	20 726	7 505	2 592
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-07	13011	30 909	13 784	2 592
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-12	13011	12 316	7 113	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-17	13011	15 643	7 259	1 728
32 094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC(CAILLOLS)	11-09	13011	33 365	8 031	1 728

	<u>Institut de Formation, d'Animation et de Conseil</u>				<u>1 446 268</u>	<u>456 883</u>	<u>114 048</u>
à créer	<u>Kiddischool</u>	<u>Kiddischool</u>	<u>12-04</u>	<u>13012</u>	<u>14 976</u>	<u>9 216</u>	
	<u>Kiddischool</u>				<u>14 976</u>	<u>9 216</u>	<u>0</u>
à créer	<u>Le Coin des Loisirs</u>	<u>Le Coin des Loisirs</u>	<u>8-05</u>	<u>13008</u>	<u>33 696</u>	<u>1 120</u>	
	<u>Le Coin des Loisirs</u>				<u>33 696</u>	<u>1 120</u>	<u>0</u>
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>3-01</u>	<u>13003</u>	<u>40 952</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>3-03</u>	<u>13003</u>	<u>29 500</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>8-08</u>	<u>13008</u>	<u>33 378</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>8-14</u>	<u>13008</u>	<u>19 792</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>8-15</u>	<u>13008</u>	<u>25 923</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>12-02</u>	<u>13012</u>	<u>46 984</u>	<u>23 040</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>13-04</u>	<u>13013</u>	<u>23 520</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>13-12</u>	<u>13013</u>	<u>29 800</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>13-19</u>	<u>13013</u>	<u>13 842</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>15-21</u>	<u>13015</u>	<u>20 608</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT belle de mai</u>	<u>3-08</u>	<u>13003</u>	<u>25 965</u>	<u>11 520</u>	
<u>4 451</u>	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT Echelle Treize</u>	<u>13-14</u>	<u>13013</u>	<u>10 572</u>	<u>11 520</u>	

4 451	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT Echelle Treize</u>	<u>13-15</u>	<u>13013</u>	<u>19 306</u>	<u>11 520</u>	
4 451	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT Frais Vallon</u>	<u>12-10</u>	<u>13012</u>	<u>6 996</u>	<u>0</u>	
4 451	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT kalliste</u>	<u>15-14</u>	<u>13015</u>	<u>25 723</u>	<u>23 040</u>	
4 451	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT Olivier Bleu</u>	<u>15-02</u>	<u>13015</u>	<u>30 940</u>	<u>23 040</u>	
4 451	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT Panier</u>	<u>2-04</u>	<u>13002</u>	<u>20 119</u>	<u>11 520</u>	
4 451	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>	<u>Léo Lagrange MPT St Mauront</u>	<u>3-04</u>	<u>13003</u>	<u>35 287</u>	<u>23 040</u>	
	<u>Léo Lagrange Méditerranée</u>				<u>459 207</u>	<u>241 920</u>	<u>0</u>
à créer	<u>Les Arts et L'Enfant</u>	<u>Les Arts et L'Enfant</u>	<u>10-06</u>	<u>13010</u>	<u>3 184</u>	<u>0</u>	<u>648</u>
	<u>Les Arts et L'Enfant</u>				<u>3 184</u>	<u>0</u>	<u>648</u>
à créer	<u>Les Enfants à Bord</u>	<u>Les Enfants à Bord</u>	<u>2-07</u>	<u>13002</u>	<u>20 736</u>	<u>2 880</u>	<u>1 728</u>
	<u>Les Enfants à Bord</u>				<u>20 736</u>	<u>2 880</u>	<u>1 728</u>
à créer	<u>Lumière et Savoirs</u>	<u>Lumière et Savoirs</u>	<u>14-09</u>	<u>13014</u>	<u>10 200</u>	<u>5 400</u>	<u>1 120</u>
	<u>Lumière et Savoirs</u>				<u>10 200</u>	<u>5 400</u>	<u>1 120</u>
64 958	<u>Music Performance-Mélodie 7</u>	<u>Music Performance-Mélodie 7</u>	<u>8-16</u>	<u>13008</u>	<u>38 880</u>	<u>2 880</u>	
	<u>Music Performance-Mélodie 7</u>				<u>38 880</u>	<u>2 880</u>	<u>0</u>
44 822	<u>Pile-Poil Association de Loisirs</u>	<u>Pile-Poil Association de Loisirs (PPAL)</u>	<u>8-13</u>	<u>13008</u>	<u>9 043</u>	<u>2 880</u>	<u>1 596</u>
	<u>Pile-Poil Association de Loisirs</u>				<u>9 043</u>	<u>2 880</u>	<u>1 596</u>

63 065	<u>Point Sud</u>	<u>Point Sud</u>	<u>15-07</u>	<u>13015</u>	<u>8 400</u>	<u>2 880</u>	
	<u>Point Sud</u>				<u>8 400</u>	<u>2 880</u>	<u>0</u>
11 878	<u>SCO Sainte Marguerite</u>	<u>SCO Sainte Marguerite</u>	<u>9-12</u>	<u>13009</u>	<u>18 600</u>	<u>1 480</u>	
11 878	<u>SCO Sainte Marguerite</u>	<u>SCO Sainte Marguerite</u>	<u>9-13</u>	<u>13009</u>	<u>15 280</u>	<u>1 480</u>	
	<u>SCO Sainte Marguerite</u>				<u>33 880</u>	<u>2 960</u>	<u>0</u>
7 975	<u>Stade Marseillais Université Club</u>	<u>SMUC</u>	<u>8-18 Élémentaire</u>	<u>13008</u>	<u>11 940</u>	<u>2 880</u>	
	<u>Stade Marseillais Université Club</u>				<u>11 940</u>	<u>2 880</u>	<u>0</u>
à créer	<u>Team</u>	<u>Team</u>	<u>14-03</u>	<u>13014</u>	<u>4 212</u>	<u>11 520</u>	
	<u>Team</u>				<u>4 212</u>	<u>11 520</u>	<u>0</u>
20 380	<u>Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air</u>	<u>U CPA</u>	<u>10-01</u>	<u>13010</u>	<u>14 476</u>	<u>2 064</u>	
	<u>Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air</u>				<u>14 476</u>	<u>2 064</u>	<u>0</u>
8 350	<u>Union Sportive Culturelle Rouvière Marseille</u>	<u>USCRM</u>	<u>9-14</u>	<u>13009</u>	<u>23 346</u>	<u>1 577</u>	
	<u>Union Sportive Culturelle Rouvière Marseille</u>				<u>23 346</u>	<u>1 577</u>	<u>0</u>
à créer	<u>Yoruba de cuba Omi</u>	<u>Yoruba de cuba Omi</u>	<u>2-05 Élémentaire</u>	<u>13002</u>	<u>25 920</u>	<u>2 880</u>	
	<u>Yoruba de cuba Omi</u>				<u>25 920</u>	<u>2 880</u>	<u>0</u>
	<u>Total</u>				<u>4 055 376</u>	<u>1 228 664</u>	<u>200 871</u>
<u>Total Temps Péricolaires</u>					<u>5 484 911</u>		

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense qui s'élève à 5 484 911 Euros (cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent onze Euros), sera imputé sur les crédits du budget 2014 - service 20404 - nature 6574-2 Fonction 20.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0785/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré - Avenant n°2 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

14-26600-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1474/SOSP en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, qui a validé des éléments nouveaux reflétant notamment la progression de la fréquentation depuis la passation de ce nouveau contrat.

Il est nécessaire aujourd'hui de fixer un certain nombre de points afin de permettre aux personnels travaillant dans les restaurants scolaires et aux enfants qui y mangent de pouvoir bénéficier d'un service amélioré.

Ces éléments nouveaux doivent permettre de préciser les modalités de règlement du prix des repas par les familles. Il sont sans incidence financière, pour celles-ci.

Il est également nécessaire d'apporter des précisions concernant le respect des règles de vie durant la pause méridienne.

Le règlement de service (annexe B au contrat de la restauration scolaire du 1^{er} degré) doit être modifié en ce sens en prenant en compte les deux points précités.

Par ailleurs, le contrat de délégation prévoit, en son article 5.7, de réviser annuellement le prix unitaire des repas, au moyen d'une formule mathématique dûment spécifiée. Cette formule de révision comporte divers indices officiels de prix, en particulier l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements – référence 100 en 2005, noté IP, dont la série a été arrêtée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La Collectivité et le Délégué se sont donc rapprochés pour remplacer cet indice IP initialement contractualisé, par un nouvel indice, proposé par l'INSEE et permettant de préserver l'économie générale du contrat.

Ce changement doit être acté par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant précité et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0786/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un groupe scolaire dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Désignation du maître d'oeuvre - Signature et notification du marché - Attribution des primes.

14-26781-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe situé dans le 14^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Ce groupe scolaire a une surface hors œuvre nette d'environ 3 600 m², comprenant des espaces extérieurs d'environ 2 000 m². Le programme prévisionnel de l'opération identifie les différentes unités proposées à savoir :

- 5 salles de classe pour l'école maternelle ;
- 10 salles de classes pour l'école élémentaire ;
- les équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire (self, locaux annexes) ;
- les espaces extérieurs : cours et préau ;
- les espaces de stationnement ;
- le logement du gardien.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics a été le suivant :

- 1^{ère} phase ou phase préliminaire de sélection de quatre équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence ;
- 2^{ème} phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 5 novembre 2013 et a proposé de retenir les 4 équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- Jérôme Apack / Céline Tedde / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL / Domene SARL Scop / Jean Amoros Bet,
- ILR / Ingerop Conseil et Ingénierie SAS,
- Ereme Architecture / Marc et Guillaume Durand Rival / Galea / Igtch SARL / Contrôle Acoustique Environnement SARL / Precodia SARL,
- CFA Colboc Franzen et Associés. Architectes SARL / Bouillaud et Donnadiou Architectes SARL / Alayrac SAS / Jean-Paul Lamoureux Acoustique / B+P Ingénierie SAS.

Le jury s'est réuni à nouveau le 9 septembre 2014 pour examiner les prestations déposées et, à l'issue de la réunion, a formulé un avis motivé et proposé un classement anonyme des quatre candidats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec le candidat classé premier à savoir le groupement Jérôme Apack / Céline Tedde / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL / Domene SARL Scop / Jean Amoros Bet.

Suite aux négociations, il est proposé d'approuver ce marché pour un montant de mission de base loi MOP complétée des missions suivantes : 1 % artistique et concessionnaires / SSI / DQP / synthèse / énergie :

- taux de rémunération t = 11,89 % ;
- part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 8 090 000 Euros HT ;
- forfait provisoire de rémunération Co x t = 961 901 Euros HT ;
- TVA (20%) = 192 380,20 Euros ;
- TTC = 1 154 281,20 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC :

- Montant HT : 121 350 Euros HT
- TVA (20%) = 24 270 Euros
- TTC = 145 620 Euros TTC

et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Concernant le versement des primes, le jury a décidé d'attribuer la prime maximale de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 500 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

- ILR / Ingerop Conseil et Ingénierie SAS,
- Ereme Architecture / Marc et Guillaume DURAND RIVAL / GALEA / IGTECH SARL / Contrôle Acoustique Environnement SARL / PRECODIA SARL,
- CFA Colboc Franzen et Associés. Architectes SARL / Bouillaud et Donnadiou Architectes SARL / Alayrac SAS / Jean-Paul Lamoureux Acoustique / B+P Ingénierie SAS ;

Le jury a décidé également d'attribuer au lauréat la somme de 6 500 Euros HT pour la maquette remise, et la somme de 26 000 Euros HT pour l'esquisse qui représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec Jérôme Apack / Céline Tedde / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL / Domene SARL / Scop Jean Amoros Bet pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement.

Mission de base loi MOP complétée des missions suivantes : 1 % artistique et concessionnaires / SSI / DQP / synthèse / énergie :

- taux de rémunération t = 11,89 % ;
- part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 8 090 000 Euros HT,
- forfait provisoire de rémunération Co x t = 961 901 Euros HT,
- TVA (20%) = 192 380,20 Euros,
- TTC = 1 154 281,20 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC :

- Montant HT : 121 350 Euros HT

- TVA (20%) = 24 270 Euros

- TTC = 145 620 Euros TTC

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et 6 500 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

- Jérôme Apack / Céline Tedde / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL / Domene SARL SCOP / Jean Amoros Bet,
- ILR / Ingerop Conseil et Ingénierie SAS,
- Ereme Architecture / Marc et Guillaume Durand Rival / Galea / Igtech SARL / Contrôle Acoustique Environnement SARL / Precodia SARL,
- CFA Colboc Franzen et Associés. Architectes SARL / Bouillaud et Donnadiou Architectes SARL / Alayrac SAS / Jean-Paul Lamoureux Acoustique / B+P Ingénierie SAS.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0787/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle artistique, littéraire et audiovisuelle en 2014 - Attribution de subventions à diverses associations - 2ème répartition.

14-26543-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique, littéraire et audiovisuelle de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 252 500 Euros (Deux cent cinquante deux mille cinq cents Euros)

Nature 6574.1 - fonction 311 - 65 500 Euros

Nature 6574.1 - fonction 312 - 44 000 Euros

Nature 6574.1 - fonction 313 - 123 000 Euros

Nature 6574.1 - fonction 314 - 20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0447/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2014 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

	MONTANT EN EUROS		
		EX004345	Artefact Editions le Mot et le Reste 6 000
		EX003245	le Port a Jauni 5 000
IB 6574.1 311		EX002223	Alphabetville 5 000
Secteur Musique		EX003256	les Calancoeurs 2 000
EX002039	9 000		
Ensembles Polyphoniques en Provence			
			Total Livre MPA 12900903 24 000
EX002896	5 000		
Comme Je l'Entends Les Productions			
EX003016	4 000		Sous total IB 6574.1 312 24 000
Compagnie la Rumeur			
EX002995	3 000		Total IB 6574.1 312 44 000
Bintang Tiga			
Total Musique MPA 12900903	21 000		Secteur Théâtre
Sous total IB 6574.1 311	21 000		
IB 6574.1 311		EX002815	Fédération Nationale des Compagnies de Théâtres et d'Animation Comité Départemental 13 10 000
Secteur Danse			
		EX002026	Komm N Act 10 000
EX002420	8 000	EX002069	La Compagnie du Jour au Lendemain 10 000
Association Cube			
EX002089	6 000	EX003112	Anima Théâtre 10 000
Compagnie des Corps Parlants			
EX001973	5 000	EX002015	Compagnie des Rubens 9 000
Mali Kadi			
EX002151	5 000	EX002878	Compagnie Demesten Titip 9 000
Laza			
EX002805	5 000	EX003200	Compagnie après la pluie 8 000
2b2b			
EX003246	5 000	EX003259	Dynamo Théâtre 7 000
Heart Color Music			
EX002526	4 000	EX003365	Groupe Maritime de Théâtre 6 000
Pandora 117			
EX002768	4 000	EX002778	La Criatura 6 000
la Meta Carpe			
EX003036	2 500	EX002498	Divadlo Théâtre Animation 5 000
L'Echancrure			
		EX002738	Compagnie Emile Saar 5 000
Total Danse MPA 12900903	44 500	EX002669	Able 5 000
Sous Total IB 6574.1 311	44 500	EX002033	No Tunes International 5 000
Total IB 6574.1 311	65 500	EX002417	Manifeste Rien 5 000
IB 6574.1 312		EX002324	Septième Ciel 4 000
Secteur Arts Plastiques			
		EX002325	Compagnie A Table 3 000
EX002629	7 000	EX002783	CIE Kitschnette 3 000
Le Dernier Cri			
EX002123	5 000	EX002610	L Insomnante 3 000
Création Artistique Contemporaine			
EX002840	5 000		Total Théâtre MPA 12900903 123 000
Pagimage			
EX002422	3 000		Total IB 6574.1 313 123 000
Saffir			
Total Arts Plastiques MPA 12900903	20 000		Secteur audiovisuel
Sous total IB 6574.1 312	20 000		
Secteur Livre		EX003228	Extérieur Nuit 5 000
EX002355	6 000	EX003015	Image Son et Compagnie 5 000
Association Les Amis des Editions Parenthèses			
		EX002231	Solaris 5 000
		EX002798	Association Toka 2 500

EX002823	Association Toka	2 500
	Total audiovisuel MPA 12900903	20 000
	Total IB 6574.1 314	20 000

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 252 500 Euros (Deux cent cinquante deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	65 500
Nature 6574.1 - fonction 311	65 500
MPA 12900903	44 000
Nature 6574.1 - fonction 312	44 000
MPA 12900903	123 000
Nature 6574.1 - fonction 313	123 000
MPA 12900903	20 000
Nature 6574.1 - fonction 314	20 000

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0788/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Contribution financière 2014/2015 de la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1.

14-26752-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°12/1438 du 21 décembre 2012 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, conclue avec l'association « Cité de la Musique de Marseille » a été approuvée par délibération n°12/1121/CURI du 10 décembre 2012.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « Cité de la Musique de Marseille »

Conformément à l'article 24-2 de cette convention, est versée au délégataire une contribution financière forfaitaire annuelle de 2 723 657 Euros dont 50% sont versés avant le 1^{er} octobre de l'année, représentant un montant de 1 361 828,5 Euros et le solde sur

présentation du rapport annuel du délégataire accompagné de ces derniers comptes financiers certifiés.

D'autre part, après une période d'exploitation de plus d'un an, un avenant à la convention de délégation de service public est nécessaire afin d'adapter les modalités d'actualisation des tarifs en vigueur, d'assouplir le versement de la contribution financière approuvée dans le cadre de la présente convention de délégation de service public et enfin, de modifier la grille tarifaire en fonction des évolutions des pratiques musicales enseignées.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°12/1438 du 21 décembre 2012 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°12/1438 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2014-2015, dans le cadre de la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes confiées à l'association « Cité de la Musique de Marseille », la contribution financière de la Ville de 2 723 657 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 1 361 828,5 Euros intervenant avant le 1^{er} octobre de l'année et le solde sur présentation du rapport annuel du délégataire accompagné de ces derniers comptes financiers certifiés.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°12/1438 du 21 décembre 2012 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 12900904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0789/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2014 à la SARL Théâtre National de Marseille la Criée - Quatrième versement.

14-26755-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit de la SARL Théâtre National de Marseille la Criée, conventionnée par l'Etat et la Ville de Marseille, un quatrième versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Dans ce cadre, a déjà été voté, un premier acompte d'un montant de 380 000 Euros, approuvé par la délibération n°13/1488/CURI du 9 décembre 2013, un deuxième versement d'un montant de 570 000 Euros par la délibération n°14/0070/ECSS du 28 avril

2014, un troisième versement d'un montant de 180 000 Euros par la délibération n°14/0407/ECSS du 30 juin 2014

Le montant de la dépense liée au versement de ce paiement s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1488/CURI DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°14/0070/ECSS DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N14/0407/ECSS DU 30 JUIN 2014
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le quatrième versement d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros), au titre de la subvention 2014 à la SARL TNM la Criée.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle -nature 6574.2 - fonction 313 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0790/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement 2014 au Groupement d'Intérêt
Public Culturel gérant le Centre
Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - Dernier versement.**

14-26764-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Pour l'année 2014, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 222 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 465 966,09 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 128 000 Euros, approuvé par la délibération n°13/1433/CURI du 9 décembre 2013.

Un deuxième versement de 242 000 Euros a été approuvé par la délibération n°14/0072/ECSS du 28 avril 2014.

Il convient à présent d'approuver le dernier versement d'un montant de 95 966,09 Euros (quatre vingt quinze mille neuf cent soixante six Euros et neuf centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE
1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N 12/1387/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1433/CURI DU
09 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0072/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre du solde de la subvention de fonctionnement 2014, un versement d'un montant 95 966,09 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0791/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Sextant et Plus -
Approbation d'une convention de financement
conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Sextant et Plus.**

14-26772-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les « Ateliers de la Cité » sont des résidences d'artistes, initiées par la Fondation d'Entreprise Logirem ayant pour but de soutenir la création contemporaine et l'accès à la culture pour tous. Face au manque d'ateliers d'artistes plasticiens offrant un logement, la Fondation Logirem a développé cet accueil d'artistes en résidences de création au sein de résidences gérées par Logirem, par la mise à disposition de quatre ateliers et ateliers logements.

Les résidences d'artistes sont organisées sur appel à projet en partenariat avec l'association Sextant et Plus dans les résidences la Bricarde 15^{ème} arrondissement et Fonscolombes 3^{ème} arrondissement.

Association résidente de la Friche Belle de Mai, Sextant et Plus développe des systèmes de production et de diffusion de l'art contemporain.

Elle étend son savoir-faire en matière de production déléguée de projets de productions d'œuvres, de résidence et de médiations en direction de tous les publics.

Depuis 2011, Sextant et Plus est producteur délégué de ce projet. Elle a accompagné les différents artistes dans leurs résidences à la Bricarde, sur les champs de la médiation culturelle et la production des œuvres créées dans l'espace public.

L'association Sextant et Plus accompagne l'artiste dans sa démarche et sa production en développant des actions de médiation avec les acteurs éducatifs, culturels, sociaux et les habitants du territoire.

L'ensemble des œuvres produites à la Bricarde constitue aujourd'hui la Cité des curiosités, véritable musée à ciel ouvert que l'on peut visiter comme un espace public dédié à l'art contemporain. L'expérience est élargie aujourd'hui à la Cité de Fonscolombes.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre l'accompagnement de ce projet de création contemporaine et de médiation par un soutien auprès de l'association Sextant et Plus, opérateur délégué.

*Les objectifs de la résidence sont :

- le soutien à la création contemporaine par la mise à disposition d'un atelier,
- la création et l'inscription d'une trace visible du séjour et de la résidence au sein de l'espace public,
- une réflexion autour de ce territoire et des actions en direction des habitants.

*Les partenaires institutionnels et financiers :

Ils apportent par leurs compétences un soutien au montage et à l'accompagnement du projet.

Logirem et la Fondation Logirem.

La Fondation Logirem est l'initiatrice du projet et son organisateur principal Logirem assure par ailleurs la mise en place opérationnelle du projet à travers les équipes de gestion locales et met à disposition des locaux pour les artistes.

- le Conseil Général ;
- la Région ;
- la DRAC ;
- le FRAC ;
- la Ville de Marseille.

La Fédération des Entreprises sociales de l'habitat, à travers le Fonds d'innovation sociale.

*Le cadre du projet :

Localisation :

La résidence de la Bricarde :

Elle se situe dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Elle est constituée d'une quinzaine de bâtiments répartis en 690 logements.

La résidence de Fonscolombes :

Située dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, quartier de la Villette/Arenc, la résidence Fonscolombes est un ensemble de groupes d'habitations partagés entre Logirem, Habitat Marseille Provence et une copropriété.

Sur la durée du projet (2 ans renouvelables) six artistes différents sont accueillis :

- 4 artistes internationaux pendant une année chacun ;
- 2 artistes locaux pendant deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), au titre de la subvention 2014 à l'association « Sextant et Plus ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Sextant et Plus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0792/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention en
faveur de l'Association du Ballet National de
Marseille pour une tournée en Chine - 2ème
versement.**

14-26789-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En Juin 2012, Frédéric Flamand, Directeur du Ballet National de Marseille, est invité par l'Opéra-Théâtre de Saint-Etienne à mettre en scène et chorégrapheur l'opéra « Orphée et Eurydice » de Gluck dans la version d'Hector Berlioz.

Il s'associe à l'artiste belge Hans Op de Beeck, figure internationalement reconnue des arts plastiques, qui signe la scénographie, les images et les costumes.

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire des relations diplomatiques franco-chinoises, le Ballet National de Marseille est invité à se produire en tournée en Chine.

Cette tournée, labellisée par le Commissariat Général des commémorations du 50^{ème} anniversaire s'inscrit également dans le jumelage des Villes de Marseille et Shanghai.

Organisée par l'agence Hemark Culture, située à Pékin, représentée par l'agent Giancula Zanon, la tournée en Chine du Ballet National de Marseille, qui aura lieu en octobre 2014, s'articule autour de huit représentations dans les Villes de Shanghai, Canton, Shenzhen et Wuxi.

Afin d'aider la mise en œuvre de cette opération, le Conseil Municipal par délibération n°14/0409/ECSS de 30 juin 2014, a voté une subvention de 10 000 Euros au profit de l'Association Ballet National de Marseille.

Compte tenu du budget prévisionnel de la demande qui s'élève à 67 630 Euros, il est proposé au Conseil Municipal de voter un complément de subvention d'un montant de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 14/0409/ECSS DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de 15 000 Euros au profit du Ballet National de Marseille (dossier EX004210) pour la mise en œuvre de cette opération en Chine.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci annexé, conclu entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.1 - fonction 311 - MPA 12900903.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0793/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Meta II - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Meta II.

14-26793-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Méta II est un lieu de création artistique créé en 1999 par des Artistes sculpteur, au sein du quartier de Saint Mauront.

L'équipe de plasticiens, réunie en association, spécialisée dans la création monumentale et l'art urbain a de ce fait développé de nombreux projets artistiques. Elle participe et initie des événements culturels dans le quartier Belle de Mai /Saint-Mauront comme les fêtes de quartier et divers projets en partenariat avec des associations, écoles, institutions culturelles, centres sociaux...

Les projets de médiation culturelle portés par l'association ont permis d'œuvrer dans ces quartiers avec une population en difficulté sociale et économique (Saint Mauront est classé en Zone Urbaine Sensible).

L'accès à l'atelier de 500 m² est gratuit pour les habitants du quartier. Il est situé au cœur du noyau villageois du quartier Saint-Mauront, rue du Jet d'Eau, près d'une sortie d'école. L'association Méta II travaille avec les écoles primaires et les collèges et développe des activités régulières extra-scolaires (les projets, tels que Trans'Sphère, le Cabaret Gitan et aujourd'hui PAUP : Parcours Artistique Urbain Participatif ont permis à de nombreux enfants et adolescents de bénéficier d'activités artistiques gratuites.)

L'association travaille à la transmission de savoirs par l'enseignement de techniques artistiques, la pédagogie et l'éveil à la culture.

Le propriétaire des locaux occupés par l'association depuis dix ans, a décidé leur mise en vente.

Le projet d'acquisition de l'atelier par l'association donne l'opportunité de pérenniser le lieu de création, ancre l'atelier sur son territoire afin de développer ses activités de résidence d'artistes, de médiation culturelle, et de créations dans l'espace public. Il permet aux habitants du territoire et de ses environs de bénéficier de cet équipement culturel singulier ouvert à tous.

L'association a multiplié les partenariats :

- les écoles d'arts de la région : Axe Sud, l'école d'art d'Aix-en-Provence, Lycée Jean Perrin (section Design),

- Système Friche Théâtre, la Cité des Arts de la Rue, le Théâtre Gyptis, le Théâtre Toursky, Latinissimo et autres institutions culturelles.

L'atelier Méta II a également un partenariat social et local constitué avec de nombreuses associations sociales, centres sociaux, MPT, éducation spécialisée, etc. sur chaque territoire d'intervention (Saint-Mauront, Capelette, Bassens, les Hirondelles, Belle de Mai...).

Compte tenu de l'intérêt des actions de META II et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association META II, pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition d'un local pour ses activités, en lui attribuant une subvention de 25 500 Euros (vingt cinq mille cinq cents Euros)

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 97 000 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 26,29 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional	25 500 Euros
- Conseil Général	25 500 Euros
- Ville de Marseille	25 500 Euros
- Autofinancement	20 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2014 à hauteur de 25 500 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 25 500 Euros à l'association META II (dossier EX003913) pour l'acquisition du local situé rue du Jet d'Eau.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre l'association META II et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0794/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme - Attribution d'un complément de subvention d'investissement - Approbation d'un avenant de subventionnement conclu entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

14-26814-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet d'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS) est porté conjointement par l'Institut Supérieur du Spectacle (ISTS), l'Ecole Régionale des Acteurs de Cannes (ERAC) et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA-Friche la Belle de Mai.

L'IMMS a pour ambition d'être un lieu de référence, au niveau national, réunissant dans un même établissement un enseignement supérieur de comédiens et un Centre de Formation d'Apprentis Techniciens du spectacle.

L'IMMS sera un des piliers du Pôle Arts de la scène de la Friche de la Belle de Mai et, grâce à cet équipement, très largement ouvert vers les nouvelles technologies, les partenaires du projet accompagneront les élèves vers une professionnalisation indispensable à leur réussite future.

Par délibération n°11/0790/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la Maîtrise d'Ouvrage portée par la SCIC-SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation de l'IMMS ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 Euros pour la mise en œuvre de cette opération dans le cadre des études de faisabilité sous la convention n°11/839 du 25 juillet 2011.

Par délibération n°12/1104/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention précitée portant les modalités d'engagement de la Ville à la réalisation des études ainsi qu'au paiement de la subvention afférente.

Par délibération n°13/1523/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC-SA Friche la Belle de Mai pour les travaux de construction de l'IMMS pour un montant de 2 920 000 Euros sous la convention n°2014/80220 du 20 février 2014.

Cette opération est inscrite dans la Convention de partenariat « Contrat de développement territorial entre la Ville et la Région PACA 2011/2014 ». La Ville se propose d'aider la SCIC-SA Friche la Belle de Mai en lui allouant un complément de subvention de 230 000 Euros, ce qui porte sa participation à 3 150 000 Euros correspondant à 40,63 % sur une assiette prise en compte du coût total de l'opération de 7 753 604 Euros TTC (hors études et Equipements) selon le plan de financement ci-après :

- Ville de Marseille 3 150 000 Euros
- Région PACA 3 150 000 Euros
- Autofinancement 1 453 604 Euros

Il convient de proposer, au vote du Conseil Municipal, l'attribution d'un complément de subvention de 230 000 Euros et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2014/80220 portant modification de l'article 3.

Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0790/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1104/CURI DU 08 OCTOBRE 2012**

VU LA DELIBERATION N°13/1523/CURI DU 09 DECEMBRE 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2013, à hauteur de 230 000 Euros portant ainsi la participation de la Ville de 2 920 000 Euros à 3 150 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 3 150 000 Euros à la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour les travaux de construction de l'IMMS, dont 2 920 000 Euros ont été votés par délibération n°13/1523/CURI du 9 décembre 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2014/80220 conclue entre la SCIC SA Friche la Belle de Mai et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0795/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations culturelles - 4ème répartition - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Film Flamme.

14-26839-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1489/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°14/0073/ECSS du 28 avril 2014, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°14/0416/ECSS du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une quatrième répartition au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée à la quatrième répartition s'élève à 542 000 Euros (cinq cent quarante deux mille Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	50 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	152 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	22 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	302 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	16 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/1489/CURI DU 9 DECEMBRE
2013**

VU LA DELIBERATION N°14/0073/ECSS DU 28 AVRIL 2014

VU LA DELIBERATION N°14/0416/ECSS DU 30 JUIN 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée une quatrième répartition au titre de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

	MONTANT EN EUROS		TOTAL MUSIQUE MPA 12900904	32 000
IB 6574.1/33			SOUS TOTAL IB 6574.1 311	63 000
SECTEUR ACTION CULTURELLE		IB 6574.1/311		
EX002925 ASSOCIATION CULTURELLE STATION ALEXANDRE	30 000	SECTEUR DANSE		MONTANT EN EUROS
EX002356 PLANETE EMERGENCES	20 000	EX004712 PLAISIR D OFFRIR		60 000
		EX002412 IMAGES EN ACTION CIE KO COM		15 000
		EX001967 DANSE 34 PRODUCTIONS		10 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900902	50 000	EX002222 ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL		4 000
TOTAL IB 6574.1 33	50 000	TOTAL DANSE MPA 12900903		89 000
IB 6574.1/311		SOUS TOTAL IB 6574.1 311		89 000
SECTEUR MUSIQUE	MONTANT EN EUROS	TOTAL IB 6574.1 311		152 000
EX002996 INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A VENT	10 000	IB 6574.1/312		
EX002453 VOIX POLYPHONIQUES	6 000	SECTEUR ARTS PLASTIQUES		MONTANT EN EUROS
TOTAL MUSIQUE MPA 12900902	16 000	EX002739 ASS REGARDS DE PROVENCE		20 000

	TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900902	20 000	EX001977 IN PULVEREM REVERTERIS	7 000
EX002664	LE DERNIER CRI	2 000	EX002211 LE BRUIT DES NUAGES	6 000
			EX001958 ASS GANESH REPOUSSEUR DES OBSTACLES	5 000
	TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903	2 000	EX001889 COCKTAIL THEATRE	5 000
	SOUS TOTAL IB 6574.1 312	22 000	TOTAL THEATRE MPA 12900903	181 000
	TOTAL IB 6574.1 312	22 000	TOTAL IB 6574.1 313	302 000
	IB 6574.1/313			
	SECTEUR THEATRE	MONTANT EN EUROS	IB 6574.1/314	
EX002383	COMPAGNIE RICHARD MARTIN - THEATRE TOURSKY	30 000	SECTEUR AUDIOVISUEL	MONTANT EN EUROS
EX002619	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	18 000	EX002016 HORIZONTES DEL SUR	10 000
EX002161	THEATRE DU PETIT MATIN	18 000	EX002575 FILM FLAMME	5 000
EX003281	118 BIS ASTRONEF	15 000		
EX002743	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000	TOTAL IB 6574.1 314 MPA 12900902	<u>15 000</u>
EX002244	REDPLEXUS	10 000		
EX001980	CARPE DIEM	5 000	EX002740 LIEUX FICTIFS	1 000
EX002031	LES INGERABLES	5 000	TOTAL IB 6574.1 314 MPA 12900903	1 000
EX002993	COMPAGNIE THEATRALE ZANI	5 000		
	TOTAL THEATRE MPA 12900902	121 000	TOTAL IB 6574-1 314	16 000
EX002937	ARCHAOS	100 000	ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Film Flamme » <u>ci-annexée</u> .	
EX002204	LA PART DU PAUVRE	15 000	ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette <u>convention</u> .	
EX002592	ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	10 000	ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de <u>542 000</u> Euros (<u>cinq cent quarante deux mille</u> Euros) sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :	
EX002058	ASS LE PIED NU	10 000	MPA 12900902	50 000
EX002625	EN RANG D OIGNONS	8 000	Nature 6574.1 fonction 33	50 000
EX002829	ALZHAR	8 000	MPA 12900902	16 000
EX003139	THEATRE VINGT SEPT	7 000	MPA 12900903	104 000
			MPA 12900904	32 000
			Nature 6574.1 fonction 311	152 000

MPA 12900902	20 000
MPA 12900903	2 000
Nature 6574.1 fonction 312	22 000

MPA 12900902	121 000
MPA 12900903	181 000
Nature 6574.1 fonction 313	302 000

MPA 12900902	15 000
MPA 12900903	1 000
Nature 6574.1 fonction 314	16 000

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0796/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la saison 2014-2015.

14-26728-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de mener un partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille afin d'initier les étudiants à la musique symphonique dans le cadre du programme « Etudiants à l'Opéra ».

Pour cette saison, les étudiants seront conviés à la générale d'un concert de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, le jeudi 4 décembre 2014 à l'auditorium du Palais du Pharo. Les étudiants seront invités également à une pré-générale d'ouvrage lyrique le jeudi 16 avril 2015 à l'Opéra de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la saison 2014/2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0797/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation de la convention à passer avec l'Association de Médiation Sociale pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille.

14-26842-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 15^{ème} arrondissement qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toutes actions susceptibles d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis mars 2011 par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre de la convention n°08/1206 qui arrive à expiration le 31 octobre 2014.

L'Etat ayant demandé à la Ville de Marseille de se charger de la remise en concurrence de la gestion de l'UHU, le Conseil municipal a, par délibération n°13/0688/SOSP du 17 juin 2013, approuvé le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Deux candidats ont été admis à concourir et ont remis une offre à l'Etat et à la Ville de Marseille :

- la Fondation de l'Armée du Salut ;
- l'Association de Médiation Sociale.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une appréciation globale au regard des critères suivants, sans ordre de priorité conformément au règlement de la consultation :

- projet mettant en œuvre les missions énoncées dans le cahier des charges ;
- moyens humains et matériels affectés à ces missions ;
- budget(s) annuel(s) sincère(s) et réaliste(s) quant à l'évaluation des charges et des produits sur la totalité de la période de cinq ans ;
- montant financier de l'offre.

Après analyse conjointe des offres et la conduite commune de deux réunions d'audition et de négociation avec les candidats, l'offre finale de l'Association de Médiation Sociale est apparue la plus adaptée au regard des critères de jugement des offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite de gestion de l'UHU, confiée par l'Etat et la Ville de Marseille à l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour une période de cinq ans qui ira du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019.

Outre la mise en œuvre des missions à caractères social en faveur des personnes en grande précarité, le gestionnaire supportera les charges liées à l'exploitation continue de l'UHU, et notamment :

- les dépenses de fonctionnement : fournitures et services liés à l'accueil et à l'hébergement des personnes sans abri (repas, hygiène, linge...), charges de personnel, fluides, etc ;
- les dépenses liées à la gestion et à l'entretien de l'équipement à l'exclusion des travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.

Pour faire face aux contraintes liées à la spécificité sociale du service public concerné, le gestionnaire recevra une participation financière de l'Etat et de la Ville de Marseille.

Le montant annuel initial de la participation de la Ville de Marseille s'élève à 2 075 492 (année de référence : 2015). L'Etat s'engage pour le même montant au titre de la lutte contre l'exclusion.

Le présent rapport a plusieurs objets :

- approuver la convention entre l'Etat, l'Association de Médiation Sociale et la Ville de Marseille pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019 ;
- autoriser le versement de la participation financière due par la Ville de Marseille à ce nouveau gestionnaire au titre de ses deux mois de gestion de l'année 2014, soit 353 775 Euros ;
- afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal, il est nécessaire de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2015. Cet acompte s'élève à 1 037 746 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence est confiée à l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention tripartite de gestion ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant annuel initial de la participation financière de la Ville de Marseille, sur la base de référence 2015, s'élève à 2 075 492 Euros (deux millions soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-douze Euros).

ARTICLE 4 Le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour les deux mois de fonctionnement de

l'année 2014, s'élève à 353 775 Euros (trois cent cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze Euros).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2014 – nature 6574.2- fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

ARTICLE 5 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 037 746 Euros (un million trente-sept mille sept cent quarante-six Euros) à l'Association de Médiation Sociale, à valoir sur le budget 2015.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0798/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympique de Marseille au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention.

14-26426-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille encourage la pratique de tous les sports et notamment du football de masse, que l'association Olympique de Marseille développe au sein de sa section amateur et de son centre de formation pour les jeunes joueurs.

L'association enregistre chaque saison une constante progression avec pour cette saison sportive un effectif de licenciés dans différentes catégories d'évolution de U 11 à vétérans.

Le renforcement de ses effectifs a permis de participer cette saison à des manifestations sportives (matches, tournois nationaux et internationaux, sélections).

Le centre de formation a pour mission de détecter et de recruter des joueurs pour intégrer les équipes professionnelles, grâce à un encadrement de haut niveau respectant le développement de l'individu dans le domaine sportif, scolaire, suivi médical, hébergement et logistique.

Les objectifs de l'association OM pour la saison 2013/2014 sont :

Section amateur : assurer la progression individuelle des joueurs amateurs, optimiser les résultats sportifs en fonction de la qualité des joueurs, remporter un maximum de titres de Champion de Provence ainsi que les différentes Coupes de Provence, poursuivre la structuration de la section féminine en créant une deuxième équipe.

Centre de formation : monter l'équipe réserve en CFA, permettre aux meilleurs joueurs d'intégrer le groupe professionnel. Améliorer le taux de réussite aux différents examens et de permettre à chaque joueur d'avoir un diplôme en parallèle avec sa formation sportive.

Financements sollicités auprès des collectivités territoriales en 2014 :

Ville de Marseille	400 000 Euros
Conseil Régional	200 000 Euros

Afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un

montant de 200 000 Euros – dossier EX003946 - au titre de l'année 2014.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et la conclusion de la convention ci-jointe définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 200 000 Euros à l'association Olympique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association Olympique de Marseille.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2014 - SSL 51804 - fonction 40 - nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0799/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 3^{ème} répartition 2014 - Approbation d'une convention - Budget primitif 2014.

14-26427-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 221 500 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectif, niveaux d'évolution) et sont octroyées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Les subventions décrites dans l'article 1 restent subordonnées à la passation de conventions qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que l'attribution de la subvention proposée :

Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème}	Euros
-------	--	-------

	arrondissements	
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot -13015 Marseille EX003451 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 393 - Football Budget prévisionnel global de l'association : 398 744 Euros	80 000

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – Maison de Quartier – 13007 Marseille EX003967 - Manifestation : 7 ^{ème} Festival International d'Echecs de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2014 Lieu : à déterminer Budget prévisionnel de la manifestation : 47 850 Euros	5 000

Mairie 2^{ème} secteur – 2/3^{ème} arrondissements

11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille EX003877 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 - FF Handisport Budget prévisionnel global de l'association : 74 700 Euros	6 000
11804	Union Sportive du 1 ^{er} Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille EX003853 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 263 – Football Budget prévisionnel global de l'association : 220 800 Euros	13 000

Mairie 4^{ème} secteur – 6/8^{ème} arrondissements

11773	District de Provence 74, rue Raymond Teisseire – 13008 Marseille EX003906 – Action : organisation de compétitions footballistiques au niveau départemental Date : du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 Nombre de licenciés : 11 530 – Football Budget prévisionnel global de l'association : 1 175 700 Euros	9 000
-------	--	-------

Mairie 5^{ème} secteur – 9/10^{ème} arrondissements

44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX003755 - Manifestation : 12 heures boulistes de Marseille Date : 6 et 7 septembre 2014 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 73 000 Euros	20 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
42200	Association Hervé Mondial Boxing 32, traverse de Saint Menet – voie 32 – 13011 Marseille EX003456 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 – Full Contact, K1, Kick Boxing Budget prévisionnel global de l'association : 58 000 Euros	5 000
71723	Rugby Club Stade Phocéén 9, boulevard Albert Sauze – 13011 – Marseille EX003814 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 – Rugby Budget prévisionnel global de l'association : 143 250 Euros	20 000
20132	Sporting Club d'Air Bel 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 – Marseille EX003476 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 424 – Football FFF Budget prévisionnel global de l'association : 266 000 Euros	20 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaux – 13012 Marseille EX003389 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 572 – Football, Natation, Tennis de Table, Boules Budget prévisionnel global de l'association : 140 000 Euros	12 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissement		
35180	Club Omnisports Culturel de l' Amicale Saint Just UAS – 41, boulevard Perrin – 13013 Marseille EX003715 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 257 - Football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 63 252 Euros	6 000
93069	Football Club Loisirs Malpassé (F.C.L.M) Appartement 86 – Les Lavandes 42, avenue Saint Paul – 13013 Marseille EX003198 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 88 – Football FFF Budget prévisionnel global de l'association : 12 375 Euros	2 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel	

	19, groupe Paul Strauss -13014 Marseille EX003754 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 321 - Football Budget prévisionnel global de l'association : 110 970 Euros	5 000
17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé - Les Olives - 13013 Marseille EX003742 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - Baseball, Softball Budget prévisionnel global de l'association : 55 000 Euros	4 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille EX003764 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 174 - Omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 222 360 Euros	13 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissement		
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille EX003807 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 Handi Basket Budget prévisionnel global de l'association : 37 661 Euros	1 500

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 221 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2014 - SSL 51804 - fonction 40 - nature 6574.1.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0800/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2014.**

14-26790-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-dessous, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 88 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2014.

La dépense de 88 000 Euros (quatre-vingt-huit mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2014 - nature 6574 - fonction 422 – service 20014 – action 11012 413.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Tiers	Gestionnaire	Equipement	Arrondissement	Subvention PJC 2014	Partie versée suite présente DCM	Solde versé sur bilan	n°EX
8262	Contact Club	Contact Club	13002	3 500	2 200	1 300	003745
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	4 000	2 000	2 000	003650
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Saint Mauront National	13003	6 000	4 200	1 800	003653
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Tivoli	13005	3 900	2 800	1 100	004173
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien - IFAC	13006	2 300	1 600	700	004380
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland	13010	4 000	2 800	1 200	004350
11 588	Centre Social la Capelette	CS la Capelette	13010	4 000	2 800	1 200	004241
11 590	Centre Social la Rouguière	CS la Rouguière	13011	5 300	3 800	1 500	004502

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols	13012	4 500	3 200	1 300	003569
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Echelle Treize	13013	4 500	3 100	1 400	004063
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	3 000	2 100	900	003635
11 592	Centre Social La Garde	CS la Garde	13013	4 200	3 000	1 200	004089
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS la Marie	13013	4 000	2 800	1 200	004545
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS Malpassé les Cèdres	13013	3 600	2 500	1 100	004359
8 568	Centre social et culturel Val Plan Bégudes	CS Val Plan Bégudes	13013	3 000	2 000	1 000	004458

Tiers	Gestionnaire	Equipement	Arrondissement	Subvention PJC 2014	Partie versée suite présente DCM	Solde versé sur bilan	N° EX
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	2 500	1 700	800	003600
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Sainte Marthe La Paternelle	13014	4 700	3 300	1 400	004373
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayalades	13015	2 500	1 700	800	004116
11 601	Centre Social la Martine	CS la Martine	13005	4 000	2 800	1 200	004553
11 597	Centre Social del Rio la Viste	CS Del Rio	13015	2 500	1 800	700	004469
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS St Louis Campagne Lévêque	13015	3 000	2 100	900	004499
4 366	AIL	Musardises Consolat	13015	4 000	2 800	1 200	004521
13 256	Association des Equipements Collectifs la Castellane	CS la Castellane	13016	5 000	3 500	1 500	004349
Total PJC 2014				88 000	60 600	27 400	

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0801/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Subventions aux associations - Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2014.**

14-26803-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 39 500 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition détaillé ci-dessous.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 39 500 Euros (trente-neuf mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville de Marseille, nature 6574 - 1 - fonction 422 – service 20014 – action 11012 413 – élu 16 .

N° Tiers	Sigle	Nom	Adresse	Arrdt	N° dossier Guichet EX00xxxx	Montant en euros Sub 2014 proposé
13 387		Arts et développement	360, boulevard National	13003	4466	5 000
10 433	A.D PEP13	Pupilles d'Enseignement Public 13	5, boulevard du Docteur Schweitzer Aix-en-Provence	13090	4492	3 000
43 315	ACSS	A Chacun Son Sport	138, boulevard Mireille Lauze	13010	4402	1 500
34 098	CARP E DIEM	Compagnie Carpe Diem	8, impasse Delpech	13003	1995	4 000
12 452		Scouts et Guides de France	65, rue de la Glacière Paris	75013	4464	2 000
67 717		Ici et Là	45, rue St Léopold	13009	3438	3 000

75 330		Catalogue du Sensible	Espace culturel Busserine, rue Mahboubi Tir	13014	4489	6 000
40 063		Inter Loisir Jeunes	81, chemein de la Bastide Longue	13013	4311	5 000
14 555		Infos A Gogo	Salle Borguignon place Benquihado	13015	4316	5 000
En cours		BRIDGE	239, boulevard Perrier	13008	4752	5 000
TOTAL AJQ 2014						39 500

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir le dossier de subvention. Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production de ce dossier dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0802/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Adhésion de la Ville de Marseille à l'association
des Médiateurs des Collectivités Territoriales et
indemnisation de la mission du Médiateur
Municipal.**

14-26861-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0049/EFAG du 28 avril 2014, la Ville de Marseille a institué un Médiateur Municipal chargé d'améliorer les rapports entre l'administration et les usagers par un règlement préventif des litiges et de proposer des améliorations de l'action municipale.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre général de la médiation administrative dans laquelle se sont engagées de nombreuses communes de France.

Le Médiateur Municipal est chargé de mettre en œuvre les principes de déontologie de la médiation énoncés dans la Charte des médiateurs des Collectivités Territoriales.

Face au développement de la fonction de médiateur dans les communes, le besoin s'est fait sentir de concrétiser un projet de création d'un Réseau des Médiateurs des collectivités territoriales afin de fédérer leurs efforts dans le cadre d'une structure associative.

Ainsi, l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a vu le jour au Sénat, le 16 mai 2013.

Cette association poursuit notamment quatre objectifs définis dans ses statuts :

- promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales,

- développer le partage d'expériences entre les membres et, plus généralement, contribuer à la diffusion et l'évolution des pratiques de médiation,
- devenir une structure de référence, susceptible de proposer des services à ses membres,
- développer des partenariats avec d'autres structures de médiation.

Afin que la mission du Médiateur de la Ville de Marseille soit pleinement efficace et qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un partenariat avec celle des autres médiateurs communaux, il est essentiel que la Ville de Marseille soit présente au sein de cette association.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMTC).

Le montant de l'adhésion a été fixé à 200 Euros pour l'année 2014 par l'Assemblée Générale de l'association.

Par ailleurs, la délibération n°14/0049/EFAG du 28 avril 2014, indépendamment du remboursement des frais de mission, ne prévoyait pas d'indemnisation stricto sensu de la mission du Médiateur.

Toutefois, les travaux préparatoires au lancement de cette mission ont démontré par le temps de travail et le degré de technicité qu'ils ont requis, la nécessité de prévoir une indemnisation des fonctions exercées par le Médiateur Municipal.

Cette indemnisation prendra la forme de vacances liées aux actes réalisés.

Ces vacances seront rémunérées par référence à la grille indiciaire du grade d'administrateur général.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 7 de la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2511-1 ET SUIVANTS VU LA LOI ORGANIQUE N°2011-333 DU 29 MARS 2011 RELATIVE AU DEFENSEUR DES DROITS VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT DIVERSES MESURES D'AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC VU LA LOI N°79-587 DU 11 JUILLET 1979 MODIFIEE RELATIVE A LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DECEMBRE 1998 MODIFIEE RELATIVE A L'ACCES AU DROIT ET A LA RESOLUTION AMIABLE DES CONFLITS VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS VU LA CHARTE DES MEDIATEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 Le financement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 Euros sera imputé sur la ligne budgétaire 6281 « cotisation » de la Direction des Services Juridiques.

ARTICLE 3 L'article 7 de la délibération n°14/0049/EFAG du 28 avril 2014 est modifié et complété comme suit :

« le Médiateur Municipal sera indemnisé pour l'exercice de sa mission par des vacances horaires dont le taux sera fixé par délibération du Conseil Municipal ».

ARTICLE 4 Les vacances effectuées par le médiateur seront rémunérées par référence à la grille indiciaire du grade d'administrateur général, en fonction du nombre d'actes réalisés dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0803/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Vallon Regny - 9^{ème} arrondissement - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Versement par anticipation de la rémunération sur dépenses - Approbation de l'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement.

14-26527-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement en limite avec le 10^{ème} et entre les trois grands équipements que constituent le Parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Vallon de Toulouse, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
- laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet d'une constructibilité globale de 96 600 m² de plancher permettra notamment de développer environ un millier de logements.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite « du Vallon Régny ».

Par délibération n°05/0840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Avancement de l'opération :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le boulevard Urbain Sud (BUS).

Au titre des équipements publics de la ZAC, l'aménageur doit réaliser les contre-allées du Boulevard Urbain Sud, du boulevard Sainte-Marguerite jusqu'au chemin du Vallon de Toulouse.

Afin de fluidifier la circulation du secteur, la CUMPM a décidé de réaliser de manière anticipée les voiries situées hors ZAC entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel, prolongeant ainsi les contre-allées de la ZAC. La CUMPM a confié la réalisation de ces voiries à la SOLEAM, y compris l'acquisition des parcelles nécessaires, et a approuvé une convention de mandat lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2013.

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, la CUMPM a réaffirmé l'importance du B.U.S pour le développement de l'agglomération et a approuvé notamment le lancement d'une concertation préalable portant sur sa réalisation. Cette décision va permettre de lancer l'urbanisation et la commercialisation de l'opération qui étaient jusqu'à présent arrêtées en attente d'une confirmation de la réalité du BUS.

La convention d'aménagement a fait l'objet de 6 avenants pour notamment proroger de 5 ans la durée de la concession, acter les évolutions financières de l'opération après approbation des CRAC et consentir à une avance de 4,5 millions d'Euros à l'aménageur.

L'avenant n°6 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion-absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Vallon Regny établi au 31 décembre 2013 et l'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SPL SOLEAM.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

En 2013, l'aménageur a fait réaliser une étude de trafic afin d'évaluer l'impact de la réalisation des différents îlots d'habitat sur la desserte du quartier. Cette étude a permis de conclure que la réalisation des contres allées du BUS entre le chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard de Ste Marguerite apparait prioritaire. Ces conclusions seront utilisées pour optimiser le phasage des travaux à engager sur la ZAC ainsi que la planification des acquisitions foncières.

Marseille Aménagement a missionné un programmiste pour établir la faisabilité technique et financière d'un complexe multisports ouvert à tous à proximité du nouveau Collège Vallon de Toulouse. L'étude a permis de préciser des hypothèses d'aménagement à phaser avec le développement urbain de la partie Est de la ZAC. Il est envisagé que la réalisation de ce complexe soit accompagnée d'un projet de construction d'environ 20 000 m² de logements.

Par ailleurs, l'aménageur a poursuivi les actions liées à la maîtrise de certaines emprises foncières ; ce qui a permis de finaliser l'acquisition d'une parcelle impactée par la contre allée Ouest du BUS.

Dépenses:

Sur l'exercice écoulé, les dépenses engagées s'élèvent à 508 978 Euros en baisse de 1 114 016 Euros au regard des prévisions du fait principalement que le budget travaux envisagé pour 2013 n'a été que partiellement engagé en raison du report des travaux de desserte de l'îlot I.

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2013, atteint 14 680 792 Euros. Les dépenses sont réparties entre les postes suivants :

- Etudes : 154 206 Euros soit 89 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel

- Foncier : 11 953 526 Euros soit 83 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel

- Travaux : 1 375 898 Euros soit 5 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel

- Dépenses annexes : 792 762 Euros soit 19 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel

- frais financier : 603 195 Euros soit 71 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel

- TVA résiduelle : 198 795 Euros

Le montant total des dépenses envisagées, au terme de l'opération s'élève à 46 174 282 Euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Etudes : 172 883 Euros soit 0,4 % du coût de l'opération,

- Foncier : 14 306 839 Euros soit 31 % du coût de l'opération,

- Travaux : 26 750 019 Euros soit 58 % du coût de l'opération,

- Dépenses annexes : 4 096 788 Euros soit 8,9 % du coût de l'opération,

- Frais financiers : 847 754 Euros soit 1,8 % du coût de l'opération.

Ce montant est en hausse de 859 116 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie essentiellement par :

- une augmentation de 40 257 Euros du budget foncier pour réévaluer l'acquisition des terrains privés de l' APHM qui les cède en majorant de 10 % l'estimation des domaines.

- une augmentation de 1 320 734 Euros du budget travaux liée principalement à une actualisation du poste aléas. L'aménageur a ainsi préféré maintenir les dépenses à un niveau permettant de compenser l'augmentation des recettes explicitées ci-après, plutôt que d'annoncer une baisse de la participation d'équilibre de la Ville, jugée aléatoire à ce stade.

- une baisse de 209 824 Euros du budget des dépenses annexes due à la réduction du montant des frais financiers prévisionnels.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes s'élève à 3 686 Euros.

L'unique cession prévue en 2013 (l'îlot I à la SCI Foncière Eclas) a été décalée en 2014 ; aussi le poste enregistre-t-il une baisse de 3 673 318 Euros par rapport aux prévisions.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2013:

Le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville s'élève à 836 868 Euros et laisse apparaître un taux d'avancement inférieur à 2 % au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- Cession de charges foncières : 801 000 Euros soit 1,8 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel,

- Produits divers : 34 949 Euros soit 91 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel,

- Produits financiers : 919 Euros soit 2 % de réalisation par rapport au budget prévisionnel,

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 44 661 635 Euros hors participation de la Ville, en hausse de 859 116 Euros par rapport au dernier bilan approuvé. Cette hausse s'explique par une actualisation du prix de cession de l'îlot I et une nouvelle promesse de vente redéfinissant le prix de l'îlot J.

Le montant total des recettes se décompose de la manière suivante :

- les cessions de charges foncières : 44 109 965 Euros soit 98 % (en hausse de 858 391 Euros),

- les participations constructeurs : 472 000 Euros (inchangé) soit 1 %,

- produits divers : 38 313 Euros, soit 0,08% (légère baisse: -28 646 Euros),

- les produits financiers : 41 357 Euros, Soit 0,09 % (en hausse de 29 370 Euros).

Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Les constructeurs concernés, non redevables de la part communautaire de la taxe d'aménagement, participent au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur qui assure les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais à l'aménageur de percevoir directement ces participations.

Le montant prévisionnel attendu s'élève à 472 000 Euros, inchangé par rapport au bilan précédent, doit être perçu en 2017.

Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes (hors participation) à terme. Elle s'élève à 1 512 647 Euros, inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2012 mais l'échéancier qui prévoyait un versement en 2017 et 2018 est modifié avec un paiement sollicité en 2014.

Rémunération sur dépenses, prise par anticipation :

La ZAC Régnys a été freinée dans sa réalisation. Ceci entraîne un retard de rémunération pour l'aménageur, sans que les montants à terme ne soient affectés. Ainsi pour palier le ralentissement de cette opération, il est proposé de payer par anticipation une part de la rémunération sur dépenses.

La rémunération sur dépenses représente 3 % du montant des dépenses HT soit 1 269 983 Euros selon le montant des dépenses actuel.

80 124 Euros ont déjà été perçus par l'aménageur au 31 décembre 2013. Le versement du solde : 1 189 859 Euros, restant à percevoir d'ici la fin de l'opération est sollicité, en partie par anticipation selon l'échéancier suivant :

- 2014 : 121 240 Euros,
- 2015 : 128 140 Euros,
- 2016 : 265 867 Euros,
- 2017 : 318 818 Euros,
- 2018 : 355 794 Euros,

Solde de Trésorerie :

Il est négatif au 31 décembre 2013 pour un montant de - 3 543 923 Euros.

Les emprunts contractés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 12 000 000 Euros dont 6 200 000 Euros déjà remboursés.

Un avenant n°7, pour modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville et de la rémunération sur dépenses est donc soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Marseille Aménagement a opté en accord avec la Ville, pour appliquer l'instruction fiscale n° 100 du 16 juin 2006, plus favorable fiscalement aux opérations concessions. En application de cette instruction, l'aménageur est redevable d'une taxe sur les salaires qu'il impute sur le budget des concessions rétroactivement à partir de 2005.

L'avenant n°7 permet, également, de pérenniser le dispositif avec SOLEAM qui dans le cadre de la fusion absorption de Marseille aménagement s'est vue transférer les concessions de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L' URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0840/TUGE DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0205/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) relatif à la ZAC du Vallon Regny établi au 31 décembre 2013 par SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 Euros inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2012 ainsi que la modification de l'échéancier de versement qui s'établit comme suit : Exercice 2014 : 1 512 647 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention de concession d'aménagement ci-annexé (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0804/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Saint Louis - 60, rue René
Mariani - Avenue de Saint-Louis - Mise à
disposition par bail emphytéotique administratif
d'un bien immobilier au bénéfice de
l'Association l'Hirondelle.**

14-26624-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis à disposition du Diocèse de Marseille, un bâtiment en construction légère, sis 60, rue René Mariani, dans le 15^{ème} arrondissement, sur l'emplacement de l'ancienne église communale et de son presbytère.

La paroisse a réhabilité et entretenu depuis dix ans ce bâtiment, pour un montant de 35 000 Euros de travaux pour y loger une communauté de soeurs. Aujourd'hui, les soeurs ont quitté les lieux et le diocèse souhaiterait y développer un nouveau projet.

En effet, le diocèse a sollicité la Ville de Marseille afin de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif ce bâtiment auprès de l'association « l'Hirondelle » du diocèse de Marseille. Ainsi, cette association envisage de confier l'exploitation de ce bâtiment à l'association « Le Rocher » qui souhaite y créer « Une Maison des Familles ».

Concept "importé" du Québec, une "Maison des Familles" est un lieu destiné à l'accueil, à l'écoute et à l'accompagnement gratuits des parents en difficulté. Tout en rompant l'isolement des familles, ce lieu leur permet d'enrichir leurs expériences parentales en partageant avec d'autres parents afin de retrouver la confiance par l'échange et l'entraide. La fréquentation de la

Maison par des familles d'origines diverses en font aussi un lieu fort de création de lien social

Cette "Maison des Familles" est un dispositif unique à Marseille et bénéficiera de tous les liens existants déjà entre l'association "Le Rocher" et les habitants du quartier. Implantée depuis sept ans dans ce quartier, elle travaille auprès des habitants de la cité Campagne Lévêque au quotidien, dans une relation de proximité en mettant en place des actions d'accompagnement éducatif et social pour les jeunes et les familles.

Grâce à ce dispositif innovant, les familles pourront bénéficier des groupes de paroles, des ateliers et des sorties en groupe qui sont proposés. Ces activités sont encadrées et assurées par les bénévoles et les permanents de l'association. Dans un contexte social et économique difficile, la proposition d'un tel accompagnement familial est essentiel pour les habitants du quartier.

Ainsi, la Ville de Marseille est propriétaire d'un bâtiment cadastré en partie quartier Saint Louis (905) M n°53. Il s'agit d'une construction en préfabriqué, d'une superficie de 109 m², élevée d'un simple rez-de-chaussée et qui comprend un jardin en contrebas de la rue au pied d'un mur de soutènement pour une superficie totale de 445 m² environ. La Ville envisage de mettre à disposition de l'association "L'Hirondelle" par bail emphytéotique une partie de cette parcelle.

L'association « Le Rocher » sous la responsabilité de l'association « l'Hirondelle » procédera aux travaux nécessaires à la réhabilitation du bâti en vue de l'accueil des familles pour un coût global des travaux d'aménagement des locaux qui s'élève à 85 566,86 Euros TTC selon un devis estimatif établi par l'association "Le Rocher" qui comprend des travaux de mise aux normes du réseau électrique, de mise en place de dispositifs de lutte contre l'incendie, des travaux de peinture, de maçonnerie et de traitement de l'amiante.

Sur ces bases, après consultation de France Domaine et compte tenu de l'intérêt social des actions menées par l'Association "Le Rocher", un projet de bail emphytéotique administratif établi avec l'association "l'Hirondelle" pour une durée de 30 ans moyennant le règlement d'un loyer annuel de 1 440 Euros (mille quatre cent quarante Euros) est proposé à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-215L2458 DU
8 SEPTEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le projet de mise à disposition par bail emphytéotique ci-annexé, pour une durée de 30 ans, au profit de l'association "l'Hirondelle" représentée par Monsieur Alain de Bovis, l'économiste du Diocèse ou son représentant, d'un bien immobilier bâti sis 60, rue Mariani-Avenue de Saint Louis – 15^{ème} arrondissement, cadastré en partie Quartier Saint Louis (905) – Section n°53, d'une superficie d'environ 445 m², tel que délimité sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille moyennant un loyer annuel de 1 440 Euros (mille quatre cent quarante Euros) au vu de l'avis de France Domaine, pour la création d'une "Maison des Familles".

ARTICLE 3 L'association "l'Hirondelle" ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes correspondant à la présente opération.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle seront à la charge de l'association "l'Hirondelle".

ARTICLE 6 La recette correspondante sera inscrite au Budget 2014 et suivants, nature 752 –fonction 824

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0805/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la Caserne du Muy - Rue Bugeaud - 3ème arrondissement - Approbation du principe de l'opération - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux préalables.

14-26863-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0305/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'opération de construction d'un groupe scolaire provisoire constitué de modules préfabriqués sur le site de la caserne Bugeaud afin de satisfaire, dès la rentrée scolaire 2015, à la forte augmentation des besoins dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Dans ce même secteur, l'aile ouest de la caserne du Muy, riveraine de celle de Bugeaud, a été réhabilitée récemment par les services de l'Etat afin d'accueillir, les tribunaux de police et d'instance durant les travaux de réhabilitation du Palais de Justice de Marseille.

Un premier examen des potentialités spatiales de cette partie de la caserne du Muy permet d'envisager leur reconfiguration à des fins scolaires et péri-scolaires avec une capacité d'accueil supérieure à 20 classes.

Il apparaît dès lors opportun de confronter les besoins scolaires urgents du secteur à cette perspective pérenne et innovante dans un quartier qui s'engage dans une forte mutation urbaine.

Les libérations envisagées des locaux occupés par les services de l'Etat puis leurs reconversions inscrites dans un calendrier organisant des mises en service progressives pour les années scolaires 2016, 2017 et 2018 d'un groupe scolaire installé dans la caserne du Muy permettraient, à terme, la libération des écoles provisoires Bugeaud et Busserade.

Ce calendrier permet également d'envisager, d'ores et déjà, une réduction importante du programme de travaux provisoires prévu sur le site de Bugeaud pour 2015. L'adoption de ce programme définitif et la réduction de l'affectation de l'autorisation de programme votée par le Conseil Municipal du 30 juin 2014 seront proposées au prochain Conseil Municipal.

Il convient pour réaliser les études de cette reconversion du site du Muy et y réaliser, dès 2015, les locaux provisoires destinés à la restauration et aux cours de récréation de l'école Bugeaud réduite, de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2014 à hauteur de 1 300 000 Euros.

L'intégralité de la charge de la dépense sera affectée à la ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0305/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réalisation d'un groupe scolaire dans l'aile ouest de la caserne du Muy situé dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2014 à hauteur de 1 300 000 Euros, pour les études et les travaux préalables précités.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0806/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - La Maison
Familiale de Provence - 145bis, boulevard Baille
- Modification de la délibération n°13/0073/FEAM
du 11 février 2013.

14-26843-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0073/FEAM du 11 février 2013, la Ville a accordée sa garantie à la Maison Familiale de Provence (anciennement Sud Habitat), dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, pour l'acquisition de 94 logements à construire 145bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Les emprunts PLS n'ayant pas pu être mobilisés pendant la durée de validité de l'offre, la Caisse des Dépôts et Consignations a établi une nouvelle offre de prêt, sur la base des mêmes montants mais avec des conditions différentes.

La présente délibération a donc pour objet la modification des caractéristiques des emprunts PLS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°13/0073/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DEMANDE DE LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
(SUD HABITAT)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°13/0073/FEAM du 11 février 2013 est modifié comme suit :

Les nouvelles caractéristiques des emprunts PLS sont les suivantes :

en Euros	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant du prêt	1 751 821	2 741 099	2 329 304
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois		
Durée de la phase d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A (de 1 % au 1/08/2014)		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11%		Livret A + 1,04%
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 % maximum		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Périodicité des échéances	Annuelle		

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°13/0073/FEAM du 11 février 2013 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0807/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Octroi de garanties d'emprunts pour
diverses opérations réalisées à Marseille.

14-26862-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée sur l'octroi des garanties d'emprunts suivantes :

- 1 - Société ADOMA – Opérations : « Capucins et Jolie-Manon »
- 2 – Société LOGIREM – Opération : « Labro PLAI »
- 3 – Société ICF Sud-Est Méditerranée - Opérations : « Chave, Crimée et Albe »
- 4 – Association SAINT-JOSEPH LA SALETTE - Opération « EHPAD La Salette »
- 5 – Société ERILIA – Opération « DRAILLE 2 »
- 6 – SEM MARSEILLE HABITAT – Opération « Bellevue B »
- 7 – SNI Sud-Est – Opération « Cap Futura »
- 8 – PACT 13 / Opération « Mère de Dieu »
- 9 - UES PACT Méditerranée – « Génie, Camille Pelletan, Giraud et ND Bon Secours »
- 10 - Société LOGIS MEDITERRANEE – Opération : « Réaménagement 2014 »
- 11 – SFHE – Opérations : « Leprince Ringuet et Capron 2014 »

12 – Société PROMOLOGIS – Opération : « Chevalier Roze/La Mure »

13 – SOGIMA – Opération « Foyer Banon 2014 »

14 – MAISON FAMILIALE DE PROVENCE – Opérations : « A. Caria et M.Pavrone »

15 – Société NOUVEAU LOGIS PROVENCAL – Opérations : Traverse Party, Ruisseau Mirabeau et Panier/Abadie

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER
2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

**VU LES DEMANDES DES ORGANISMES
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Société ADOMA (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15.

1 - Opération Capucins

Par délibération n°13/1391/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville a accordé sa garantie à la Société Adoma pour un emprunt PLAI destiné à la restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 10 logements sise 16, rue du Marché des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

L'article 1 de la délibération n°13/1391/FEAM du 9 décembre 2013 est modifié comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 323 400 Euros, représentant 55% d'un emprunt de 588 000 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les autres termes de la délibération citée ci-dessus restent inchangés.

2 - Opération Jolie-Manon

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 149 750 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 7 545 000 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le rachat de patrimoine de la résidence « Jolie-Manon » de 204 logements meublés sise 34 A rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond au besoin de petits logements pour les nouveaux publics et les personnes vieillissantes. Elle permet également de répondre aux besoins de relogements tiroirs liés notamment à la réhabilitation du foyer « La Barnière » dans le 10^{ème} arrondissement.

Elle s'inscrit dans le processus de développement de patrimoine engagé depuis 1999 sur les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements et dans le cadre de son contrat d'objectifs de résorption de l'habitat insalubre.

Ce programme s'adresse à des personnes au faible niveau de ressources.

La typologie et les redevances maximales prévisibles s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance (en Euros) ⁽¹⁾
1	45	368,50
1'	157	430,00
1 bis	45	546,08
3	1	577,69

(1) La redevance mensuelle comprend le loyer, les charges et le mobilier.

La dépense prévisionnelle actualisée est de 8 661 000 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	7 200 000	Prêt Transfert de Patrimoine	7 545 000
Travaux	965 000	Mobilier	311 000
Honoraires	170 000	Fonds propres	805 000
Frais d'acquisition	15 000		
Mobilier	311 000		
TOTAL	8 661 000	TOTAL	8 661 000

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	7 545 000
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.57%
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision :	Simple révisibilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Annuité prévisionnelle	243 376

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

ARTICLE 2 Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement

Opération Labro

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 115 453 Euros, représentant 55 % de deux

emprunts PLAI de 209 915 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 37 bld Jean dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU Créneaux/Savine, permettra le relogement d'une famille des « Créneaux » ou du Bâtiment A de la « Savine ». Elles s'inscrivent dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le loyer (en euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer hors charges
6	1	637

La dépense prévisionnelle est estimée à 298 675 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	277 075	Prêt PLAI Foncier	62 974
Travaux	18 000	Prêt PLAI Construction	146 941
Honoraires	3 600	Subvention ANRU	40 972
		Subvention ANRU Foncier	33 012
		Subvention Ville	14 776
Total	298 675	Total	298 675

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	62 974	146 941
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%	
Indice de référence et valeur	Livret A à 1,00%	
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée DL	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	857	2 407

ARTICLE 3 S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis-75490 Paris Cedex 10, (siège social : 118/124, boulevard Vivier Merle à Lyon), arrondissement

1 - Opération Chave

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 3 332 490 Euros représentant 55% de trois emprunts PLUS, PLAI et PLS de 6 059 072 Euros que la Société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition

d'un ensemble immobilier de 65 logements collectifs situé 6, rue Berthe Simon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
2	2	De 361,16 à 368,49
3	17	De 384,74 à 665,12
4	31	De 442,51 à 737,57
5	15	De 448,13 à 837,65

La dépense prévisionnelle est estimée à 9 085 140 Euros détaillée ci-dessous :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charges foncières	8 500 000	Prêt PLUS	2 937 952
Frais d'acquisition	585 140	Prêt PLAI	1 879 115
		Prêt PLS	1 242 005
		Subvention Etat	276 000
		Subvention PEEC SNCF	361 040
		Subvention MPM	156 000
		Subvention Ville	416 000
		Fonds propres	1 817 028
Total	9 085 140	Total	9 085 140

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLS	PLUS	PLAI
Montant du prêt en Euros	1 242 005	2 937 952	1 879 115
Durée du prêt	30 ans	35 ans	
Indice de référence	Livret A (1,00% au 1/08/2014)		
Marge	+1,11 %	+0,60 %	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être

	inférieur à 0%	inférieur à 0%	inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle		
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.		
Modalité de révision	Double révisabilité limitée		
Annuité prévisionnelle garanties	30 964	60 654	33 973

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

2 - Opération Crimée

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 3 568 128 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS, PLAI de 6 487 506 Euros que la Société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier de 74 logements collectifs situé 97, rue de Crimée dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
1	6	De 93,60 à 204,75
2	4	De 198,90 à 239,85
3	6	De 378,87 à 468
4	48	De 391,95 à 555,75
5	10	De 638,37 à 725,40

La dépense prévisionnelle est estimée à 10 437 172 Euros détaillée ci-dessous :

Coût en		Financement	
Charges foncières	7 826 452	Prêt PLUS	4 719 670
Travaux	2 331 000	Prêt PLAI	1 767 836
Honoraires	279 720	Fonds propres	2 317 637
		Subventions Etat PLUS	96 500
		Subventions Etat PLAI	211 800
		Surcoût foncier	251 600
		Subvention PEEC SNCF	258 129
		Subvention MPM	222 000

		Subvention Ville	592 000
Total	10 437 172	Total	10 437 172

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS	PLAI
Montant du prêt en Euros	4 719 670	1 767 836
Durée du prêt	35 ans	
Indice de référence	Livret A (1,00% au 1 ^{er} août 2014)	
Marge	+0,60%	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle	
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Annuité prévisionnelle garantie	97 438	31 961

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

3 - Opération Albe

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 2 168 165 Euros représentant 55% de trois emprunts PLUS, PLAI et PLS de 3 869 390 Euros que la Société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier de 36 logements collectifs situé 3 rue Albe et 20, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
2	5	De 259,80 à 403,50
3	21	De 259,80 à 647,02
4	9	De 450,77 à 797,87
5	1	586

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 039 983 Euros détaillée ci-dessous :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charges foncières	5 904 517	Prêt PLUS	1 329 995
Frais d'acquisition	135 466	Prêt PLAI	1 012 271
		Prêt PLS	1 527 124
		Prêt PEEC Astria	372 000
		Subvention Etat	141 300
		Subvention PEEC Astria	50 000
		Subvention PEEC SNCF	176 167
		Subvention MPM	69 000
		Subvention action logement	39 100
		Subvention Ville	115 000
		Fonds propres	1 208 026
Total	6 039 983	Total	6 039 983

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLS	PLUS	PLAI
Montant du prêt en Euros	1 527 124	1 329 995	1 012 271
Durée du prêt	30 ans	35 ans	
Indice de référence	Livret A (1,00% au 1/08/2014)		
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +1,11%	LA +0,60%	LA - 0,20%
Périodicité des échéances	Annuelle		
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		
Modalité de révision	Double révisibilité limitée DL		
Annuité prévisionnelle garanties	38 072	27 458	18 301

Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 4 Association « Saint Joseph – La Salette » dont le siège social est sis 93, chemin Joseph Aiguier dans le 9^{ème} arrondissement

Opération EHPAD La Salette

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 961 300 Euros représentant 55% d'un emprunt PHARE de 3 566 000 Euros que l'Association « Saint Joseph – La Salette », se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration de l'EHPAD « La Salette-Monval » comprenant 175 lits, sis chemin de la Colline Saint Joseph dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce projet vise à la fois à entretenir l'existant et à continuer d'adapter au mieux les espaces à leur utilisation au sein de la maison de retraite.

Cette opération, qui s'inscrit dans les objectifs de création de logements spécifiques de personnes âgées.

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 266 000 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

en Euros

Coût		Financement	
Foncier	27 640	Prêt PHARE	3 566 000
Travaux	3 550 865	Fonds propres	700 000
Honoraires	477 920		
Aléas	142 035		
Assurances	67 540		
Total	4 266 000	Total	4 266 000

Le complément de 45% de l'emprunt sera garanti par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

en Euros

Montant du prêt	3 566 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Indice de référence et valeur	Livret A à 1 % au 01/08/2014
Modalité de révision :	Simple révisibilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum
Durée du prêt	25 ans
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité	trimestrielle
Annuité prévisionnelle garantie	98 869

ARTICLE 5 Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement

Opération Draille 2

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 952 279 Euros représentant 55% de deux emprunts PLAI d'un montant total de 1 731 417 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer

l'acquisition et la réhabilitation d'un foyer d'urgence comprenant 9 logements situés 38, rue du Musée dans le 1^{er} arrondissement.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
1	9	371,52

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 987 715 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Bâtiment	205 227	Prêt PLAI Foncier	519 425
Travaux	1 579 174	Prêt PLAI Construction	1 211 992
Honoraires	186 127	Subvention Etat	135 000
Révision de prix	8 478	Subvention MPM	27 000
Foncier	8 709	Subvention Ville	72 000
		Subvention Conseil Régional	22 298
Total	1 987 715	Total	1 987 715

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLAI	PLAI
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	519 425	1 211 992
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A (1 % au 1 ^{er} août 2014)	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	

Annuité prévisionnelle garantie	7 066	19 852
---------------------------------	-------	--------

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 6 Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement

Opération Bellevue B

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant total de 545 709 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une 2^{ème} tranche acquisition/amélioration de 18 logements collectifs situé 143, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer maximum
3	13	331,15
4	4	391,21
5	1	450,99

La dépense prévisionnelle est estimée à 886 387 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition et travaux	351 000	Subvention Etat	159 082
Travaux / Honoraires	535 387	Subvention Conseil Régional	25 352
		Subvention Conseil Général	25 352
		Subvention Ville	42 253
		Prêts PLUS	545 709
		Fonds propres	88 639
Total	886 387	Total	886 387

Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

en Euros

Prêt	PLUS	
Montant du prêt	216 095	329 614
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1% au 01/08/2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	6 311	11 220

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

ARTICLE 7 Société Anonyme SNI Sud-Est, dont le siège social est sis 1, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement

Opération CAP FUTURA

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 082 590 Euros représentant 55 % d'un emprunt PLS de 1 968 345 Euros que la Société Anonyme SNI Sud-Est se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA auprès de Bouygues immobilier de 24 logements collectifs « Résidence CAP FUTURA » situés ZAC de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

L'objectif de cette opération est le relogement prioritaire de familles militaires affectées récemment à Marseille. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum
2	3	415,99
3	12	611,64
4	9	694,64

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 859 499 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

en Euros

Coût		Financement	
Charges foncières	793 072	Prêt PLS	1 968 345
Charges bâtiment	2 959 224	Autres Prêts	1 891 154
Actualisation	33 659		
Frais annexes	73 544		
Total	3 859 499	Total	3 859 499

Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

PLS DD	
Montant du prêt en Euros	1 968 345
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00 % au 01/08/2014
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11%
	Double révisabilité limitée DL
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	49 072

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 8 Le PACT 13 dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement.

1 - Opération Mère de Dieu

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 997 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 10 904 Euros que Le PACT 13 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 23/27 traverse Mère de Dieu dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce logement fera l'objet de travaux de remise en état et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011.

Le loyer et la typologie sont les suivants :

Type	Loyer en euros
2	279

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	12 450	Prêts PLAI	10 904
Coût acquisition	60 274	Subventions	56 544
Honoraires	1 245	Fonds propres	8 000
Frais annexes	1 479		
Total	75 448	Total	75 448

Les modalités de l'emprunt (en euros) sont définies comme suit :

Montant du prêt	10 904
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence	Livret A à 1% au 01/08/2014
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée du différé d'amortissement	3 à 24 mois
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Annuité prévisionnelle garantie	326

ARTICLE 9 L'UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement

OPERATIONS GENIE, CAMILLE PELLETAN, ND DE BON SECOURS ET GIRAUD

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 227 Euros représentant 55% d'un montant total de quatre emprunts PLAI de 158 594 Euros que L'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLAI situés :

35, rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement

163, avenue Camille Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement

13, boulevard Giraud dans le 14^{ème} arrondissement

8, traverse Notre Dame de Bon Secours dans le 3^{ème} arrondissement

Ces logements feront l'objet de travaux de remise en état et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011.

Les loyers et la typologie sont les suivants :

Adresse	Type	Loyer en euro
35 rue du Génie dans le 3 ^{ème} arrondissement	3	375
163 av. Camille Pelletan dans le 3 ^{ème} arrondissement	2	320
13 bd Giraud dans le 14 ^{ème} arrondissement	4	370
8 tse ND de Bon Secours dans le 3 ^{ème} arrondissement	3	355

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Rue du Génie			
Travaux	26 388	Prêts PLAI	48 996
Coût acquisition	93 300	Subventions	70 777
Honoraires	2 639	Fonds propres	8 000
Frais annexes	5 446		
Total	127 773	Total	127 773
Boulevard Camille Pelletan			
Travaux	9 350	Prêts PLAI	31 087
Coût acquisition	95 300	Subventions	71 676
Honoraires	1 000	Fonds propres	8 000
Frais annexes	5 113		
Total	110 763	Total	110 763
Boulevard Giraud			
Travaux	11 903	Prêts PLAI	38 987
Coût acquisition	108 025	Subventions	79 554
Honoraires	1 190	Fonds propres	8 000
Frais annexes	5 423		
Total	126 541	Total	126 541
Rue Nd de Bon Secours			
Travaux	11 415	Prêts PLAI	39 524
Coût acquisition	102 721	Subventions	73 058
Honoraires	1 141	Fonds propres	8 000
Frais annexes	5 306		
Total	120 583	Total	120 583

Les modalités des emprunts PLAI sont définies comme suit :

en Euros	Rue du Génie		Bd Giraud	
Montant du prêt	31 897	17 099	24 891	14 096
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1 % au 01/08/2014			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée du différé d'amortissement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			
Taux plancher de progressivité échéances	0 %			
Annuité prévisionnelle garantie	514	229	401	189

en Euros	ND de Bon Secours		Camille Pelletan
Montant du prêt	25 267	14 257	31 087
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1 % au 01/08/2014		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Durée du différé d'amortissement	De 3 à 24 mois		
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		
Taux plancher de progressivité échéances	0 %		

Annuité prévisionnelle garantie	407	191	501
---------------------------------	-----	-----	-----

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 10 Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, dont le siège social est sis 67, avenue du Prado dans le 6^{ème} arrondissement

Opération Réaménagement 2014

La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 4 938 074,54 Euros représentant le montant total de 7 emprunts, référencés dans le tableau ci-après que la Société Logis Méditerranée, se propose de réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opération	N° délibération
Le Consolat – 3 logts PLA dans le 1er	92/0061
Le Lorrain – 12 logts dans le 10ème	92/0368
Le Hameau de Saint Loup - 16 villas dans le 10 ^{ème}	92/0614
Lou Beou - 10 logts – rue Beau dans le 4 ^{ème}	92/0299
Villa Liandier – rue Liandier – dans le 8 ^{ème}	93/0071
Le Clos Saint Cyr – 13 av. de Miramas dans le 11 ^{ème}	93/0070
Les Echevins - 74/76 rue Ferrari dans le 5 ^{ème}	93/0074

La date de réaménagement est fixée au 1^{er} janvier 2014, les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Avenant n°122747

N° du contrat initial	Capital restant dû au 01/01/2014	Taux d'Intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité des échéances	date de première échéance	Terme du contrat réaménagé	Nature du taux* + Marge fixe sur index
114830	90 218,57	2,45 %	0,00 %	1/03/2014	1/03-/2031	Livret A + 1,20 %
114831	425 459,97	2,45 %	0,00 %	1/10/2014	1/10-/2031	Livret A + 1,20 %
114832	642 860,18	2,45 %	0,00 %	1/11/2014	1/11/2031	Livret A + 1,20 %
114833	410 417,94	2,45 %	0,00 %	1/12/2014	1/12/2031	Livret A + 1,20 %
114834	907 867,80	2,45 %	0,00 %	1/04/2014	1/04/2032	Livret A + 1,20 %

Avenant 122746

N° du contrat initial	Capital restant dû au 01/01/2014	Taux d'Intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité des échéances	date de première échéance	Terme du contrat réaménagé	Nature du taux* + Marge fixe sur index
114835	1 179 191,50	2,45 %	0,00 %	1/07/2014	1/07/2032	Livret A + 1,20 %
114836	1 282 058,59	2,45 %	0,00 %	1/07/2013	1/07/2032	Livret A + 1,20 %

*A titre indicatif, le taux du Livret A est de 1,00 % au 1^{er} août 2014

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 11 Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175 Petite route des milles – Aix en Provence

1 - Opération Leprince Ringuet

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 887 241 Euros représentant 55% de six emprunts d'un montant total de 1 613 165 Euros que la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 14 logements sociaux (7 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS) sur l'un des derniers terrains situés dans la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLAI	
	Nombre	Loyer prévisionnel HC
2	3 PLUS et 2 PLS	De 314 à 480
3	3 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS	De 384 à 598
4	1 PLUS, 2 PLAI	De 434 à 489
5	1 PLAI	485

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 709 085 Euros pour les PLUS/PLAI et 375 165 Euros pour les PLS, les plans de financement sont détaillés ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	358 176	Prêts PLUS et PLAI	1 308 000
Bâtiment	1 111 551	Subvention Etat	80 400
Honoraires	239 358	Subvention Ville	55 000
		Subvention Action Logts	18 700
		Subvention CG13	55 500
		Fonds propres	191 485
Total	1 709 085	Total	1 709 085
Coût		Financement	
Charges foncières	78 624	Prêts PLS	305 165
Bâtiment	243 999	Prêt 1%	70 000
Honoraires	52 542		
Total	375 165	Total	375 165

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt	233 000	517 000
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00% au 1 ^{er} août 2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Mode de révision	Double révisabilité limitée DL	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret	

	A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	9 912	3 833
Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt	170 000	388 000
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00% au 1 ^{er} août 2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	2 304	6 330

Prêt PLS	Foncier	Construction
Montant du prêt	105 000	200 165
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00% au 1 ^{er} août 2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	1 940	4 276

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

2 – Opération Capron 2014

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 223 Euros représentant 55% d'un emprunt de 67 678 Euros que la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements « l'Azzuré » situés 67 traverse Capron dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLAI	
	Nombre	Loyer prévisionnel HC
3	2	270,34 et 294,18

La dépense prévisionnelle est estimée à 183 295,62 Euros, le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Acquisition	94 950,00	Prêt PLAI	67 678,08
Travaux	69 550,00	Subvention Etat	22 000,00
Notaire	4 901,67	Subvention Ville	16 000,00
Indemnités occupants	12 064,25	Subvention CUM	6 000,00
Honoraires	1 829,70	Fonds propres	71 617,54
Total	183 295,62	Total	183 295,62

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques de l'emprunt sont définies comme suit :

En Euros

Prêt PLAI	
Montant du prêt	67 678
Taux annuel de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Indice de référence et valeur	Livret A à 1,00% au 01/08/2014
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à Chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	45 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	1 000

ARTICLE 12 Société Promologis (ex Régionale de l'Habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières – CS 90718 – 31007 Toulouse Cedex 6

Opération Chevalier Roze-La Mure 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 186 690 de Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un total montant total de 3 975 800 Euros que la Société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 54 logements PLUS/PLAI situés 1-11 rue Chevalier Roze et 14 rue de la Mure dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Type	Nombre	
	PLAI	PLUS
1	1	-
2	12	31
3	1	5
4	2	2

La dépense prévisionnelle pour 54 logements PLUS/PLAI est estimée à 7 707 871 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	1 017 744	Prêt PLUS	2 848 399
Charges immobilières	6 548 040	Prêt PLAI	1 127 401
Honoraires	142 087	Subventions	1 830 181
		Autres crédits	490 000
		Fonds propres	1 411 890
Total	7 707 871	Total	7 707 871

Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

en Euros	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	642 954	484 447	1 569 539	1 278 860
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1% au 1 ^{er} août 2014			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20% Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	

	de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	10 531	6 590	30 326	21 201

Opération Chevalier Roze-La Mure 2

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 461 898 Euros représentant 55% de trois emprunts d'un montant total de 839 814 Euros que la Société Promologis se propose de contracter de la Caisse d'Epargne PAC pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements PLS situés 1-11 rue Chevalier Roze et 14 rue de la Mure dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie est détaillée ci-dessous :

Type	Nombre	
	PLS	
1	5	
2	7	
3	-	
4	-	

La dépense prévisionnelle pour 12 logements PLS est estimée à 1 257 479 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	78 750	Prêt PLS	653 889
Charges immobilières	1 155 000	Prêt PLS complémentaire	185 925
Honoraires	23 729	Subvention Conseil Général	125 748
		Subvention collectivité	36 000
		Fonds propres	255 917
Total	1 257 479	Total	1 257 479

Les modalités des emprunts CEPAC/PLS sont définies comme suit :

PLS	Foncier	Constructio n	Complémentair e
Montant en Euros	328 719	325 170	185 925
Durée du prêt	50 ans	40 ans	30 ans

Différé d'amortissement	2 ans		-
Indice de référence	Livret A à 1% au 1 ^{er} août 2014		Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11%		4,34%
Révision de charges	- Charges variables/amortissements progressifs fixé ne variatur sur la base du taux de départ - Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A		
Périodicité des échéances	Annuelle		
Annuité garantie en euros	5 887	6 665	6 160

ARTICLE 13 Société SOGIMA, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement

Opération Foyer Banon

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 075 626 Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 3 773 866 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 82 logements PLUS et PLAI situés 68, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement pour l'aide à la production de logements.

La typologie et le montant de la redevance sont définis comme suit :

Type	Nombre	Redevance (en Euros)
1' PLUS	9	452,95
1 bis PLUS	9	498,37
1' PLAI	36	429,01
1 bis PLAI	28	472,21

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 018 378 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	1 032 390	Prêt PLUS Foncier	163 525
Bâtiment	4 269 773	Prêt PLUS Construction	356 659
Honoraires	716 215	Prêt PLAI Foncier	482 470
		Prêt PLAI Construction	2 771 212
		Autres prêts	800 000
		Subventions	1 444 512
Total	6 018 378	Total	6 018 378

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLAI		PLUS	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant du prêt	2 771 212	482 470	356 659	163 525

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Indice de référence	Livret A			
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Durée période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Annuité prévisionnelle garantie, avec préfinancement	45 391	6 563	6 891	3 160

ARTICLE 14 La Maison Familiale de Provence (anciennement Sud habitat), dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement

Ces opérations s'inscrivent dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

1 - Opération Antoine Caria

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 704 378 Euros représentant 55 % du montant total de quatre emprunts de 1 280 688 Euros que La Maison Familiale de Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 15 logements sociaux, 7, traverse Antoine Caria dans le 15^{ème} arrondissement.

L'objectif est de redynamiser ce noyau villageois des Crottes paupérisé en proposant une offre de logements sociaux paradoxalement faible dans ce secteur, où domine un parc privé locatif vétuste.

Elle comprend 11 logements collectifs et 4 maisons individuelles. La répartition typologique et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
1	2 PLAI	151
2	2 PLAI et 3 PLUS	250 à 293
3	1 PLAI et 3 PLUS	385 à 434
3 (maison)	2 PLUS	445
4 (maison)	2 PLUS	541

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 244 419 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncière	597 103	Subventions Etat	110 500
Construction	1 188 754	Subvention Région	128 000
Honoraires	335 477	Subvention Ville	90 000
TVA LASM	123 085	Prêts PLAI et PLUS	1 280 689
		Aide EPF	129 730
		Charges Sud Habitat + 1 %	505 500
Total	2 244 419	Total	2 244 419

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	304 693	122 203
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1 % au 01/08/2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	4 991	1 636

Prêt PLUS		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	609 386	244 406
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1 % au 01/08/2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	11 774	4 052

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

2 – Opération Mario Pavrone

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 691 218 Euros représentant 55% du montant total de quatre emprunts de 1 256 760 Euros que La Maison Familiale de Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 13 logements sociaux, 23, rue Mario Pavrone dans le 14^{ème} arrondissement.

L'objectif est de redynamiser ce noyau villageois du Canet paupérisé en proposant une offre de logements sociaux paradoxalement faible dans ce secteur, où domine un parc privé locatif vétuste.

Elle comprend 13 logements collectifs. La répartition typologique et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
2	1 PLAI et 1 PLUS	239 à 269
3	2 PLAI et 5 PLUS	352 à 396
4	3 PLUS	521

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 090 192 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncière	518 721	Subventions Etat	97 000
Construction	1 162 277	Subvention Région	123 000
Honoraires	294 572	Subvention Ville	91 000
TVA LASM	94 622	Prêts PLAI et PLUS	1 256 760
		Aide EPF	112 432
		Charges Sud Habitat + 1 %	410 000
Total	2 090 192	Total	2 090 192

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	281 548	105 147
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1 % au 01/08/2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	4 612	1 430

Prêt PLUS		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	633 483	236 582
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1 % au 01/08/2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	12 240	3 922

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats.

ARTICLE 15 La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement

1 – Opération traverse Party

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 869 602 Euros, représentant 55% de 3 399 277 Euros correspondant au montant total de quatre emprunts que Le Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'une opération de construction de 32 logements sociaux traverse Party – Quartier de la Batarelle dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers prévisionnels s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyers (en Euros)
1	2	De 205,04 à 230,62
2	8	De 272,66 à 343,75
3	12	De 384,47 à 464,87
4	8	De 472,51 à 544,06
5	2	620,99

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 474 444 Euros détaillée ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux/construction PLUS	3 477 727	Prêts PLUS	2 578 560
Travaux/construction PLAI	996 717	Prêts PLAI	820 717
		Subvention état	168 000
		Subvention état surcharge foncière	72 000
		Subventions divers	100 000
		Subvention CU MPM	64 000
		Fonds propres	671 167
Total	4 474 444	Total	4 474 444

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	370 175	2 208 385
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00% au 1 ^{er} août 2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	5 946	41 346

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	99 265	721 452
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00% au 1 ^{er} août 2014	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	DR	
Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	1 329	11 631

2- Opération Ruisseau Mirabeau

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 937 217 Euros, représentant 55% de 1 704 030 Euros correspondant au montant total de deux emprunts PLAI que Le Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 20 logements PLAI sis 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération permettra de renouveler, d'adapter et de sécuriser le patrimoine, elle est destinée au relogement des habitants de Ruisseau Mirabeau 1 et 2.

La typologie et les loyers prévisionnels s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyers (en Euros)
2	4	252,45
3	8	343,78
4	4	409,27
5	4	484,70

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 480 277 Euros détaillée ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	608 612	Prêt PLAI Foncier	583 041
Travaux	2 123 319	Prêt PLAI Logement	1 120 989
Honoraires	327 047	Subvention ANRU	506 583
Taxes	129 765	Subvention Ville	160 000
Charges annexes	73 702	Subvention CDG13	65 581
Divers	133 468	Fonds propres	1 044 083
Actualisation	84 364		
Total	3 480 277	Total	3 480 277

Les modalités de remboursement des emprunts PLAI sont définies comme suit :

en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	583 041	1 120 989
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,00 % au 01/08/2014)	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée DL	
Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Durée du préfinancement	3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	8 450	19 354

3 – Opération Panier-Abadie

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 647 957 Euros représentant 55% de quatre emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 178 104 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 15 logements collectifs (8 PLUS et 7 PLAI) « Panier/îlot Abadie » situés rue du Poirier / 15, rue Montée Saint Esprit dans le 2^{ème} arrondissement

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de résorption de l'habitat insalubre ainsi que de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	4	176,08/232,06	4	167,03/200,53
3	3	251,70/334,95	3	291,03/ 314,53
5	1	573,77	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 883 327 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges Foncières	988 957	Prêts Foncier	682 263
Terrain	60 228	Prêts	495 841
Montant TVA	1 834 142	Subvention Etat	187 806
		Subventions collectivités	652 419
		Fonds propres	864 998
Total	2 883 327	Total	2 883 327

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

en Euros	PLUS		PLAI	
	Const.	Foncier	Const.	Foncier
Montant du prêt	36 525	375 090	459 316	307 173
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A à 1,00 % au 01/08/2014			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Simple Révisabilité			
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	684	6 025	7 405	4 113

ARTICLE 16 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 17 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 18 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0808/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - FONDS COMMUNAL D'ART CONTEMPORAIN - Acquisition d'oeuvres d'art 2014.

14-26756-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds communal d'art contemporain 2014 s'est tenue le mercredi 3 septembre 2014, et a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale de trois galeries privées très actives dans l'accompagnement des événements art contemporain qui se déroulent à Marseille. Le choix d'œuvres s'est donc porté sur une sélection issue de ces galeries.

La Ville de Marseille après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds communal d'art contemporain, en sa séance du 3 septembre 2014, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

Un diptyque, sérigraphies contrecollées sur aluminium

Auteur : Emmanuelle Antille

Titre : Please, 2009

Dimensions : 2 éléments de 94 x 66 x 0,3 cm chaque, exemplaire n°2/9

Diffuseur : SARL AXEL (532 473 014 00019)

7, rue Duverger -13002 Marseille

Prix 4 200 Euros TTC

Une Photographie couleur contrecollée sur aluminium

Auteur : Martine Feipel & Jean Béchameil

Titre : Many Dreams, 2012

Dimensions : 80 x 120 cm ; Édition 2/3 + 2 E.A

Diffuseur : SARL AXEL (532 473 014 00019)

7, rue Duverger -13002 Marseille

Prix 3 200 Euros TTC

Une installation en néon lettres de néon et pierre

Auteur : Timothée Talard

Titre : If you wrong us, shall we not revenge ?, 2013

Dimensions : Néon, néon cassé, pierre, 10 x 299 cm, pièce unique

Diffuseur : SARL AXEL (532 473 014 00019)

7, rue Duverger - 13002 Marseille

Prix 6 625 Euros TTC

Une série de trois dessins encadrés sous verre

Auteur : Pascal Navarro

Titre : Série Eden Lake :

Désormais, chaque nouveauté nous éloigne, 2013

Dimensions : Feutre, encre de Chine sur papier Arches 300g, 56 x 73 cm

Chaque chose arrive une dernière fois, 2013

Dimensions : Feutre, encre de Chine sur papier Arches 300g, 120 x 50 x 4 cm

Je voudrais que rien ne bouge, 2013

Dimensions : Feutre, encre de Chine sur papier Arches 300g, 56 x 76 cm

Diffuseur : SARL unipersonnelle KADICE (532 472 339 00037)

Galerie Karima CELESTIN

25, rue Senac de Meihan - 13001 Marseille

Prix 6 870 Euros TTC

Une sculpture en résine

Auteur : Annabelle Soriano

Titre : Fantasma minéral #1, 2013

Dimensions : Résine acrylique, mastic polyester, peinture acrylique, 60 x 40 x 30 cm

Diffuseur : SARL unipersonnelle KADICE (532 472 339 00037)

Galerie Karima CELESTIN

25, rue Senac de Meihan - 13001 Marseille

Prix 3 130 Euros TTC

Une sérigraphie

Auteur : Christophe Berdaguer et Marie Péjus

Titre : sans titre, 2013

Dimensions : Sérigraphie sur vélin d'Arches 400g, L.S.D., papier buvard, or 24 carats, 110 x 110 cm

Diffuseur : SARL Coopérative TCHIKÉBE (751 178 435 00028)

34, boulevard National - 13001 Marseille

Prix 4 730 Euros TTC

Une série de trois sérigraphies

Auteur : Anne Valérie Gasc

Titre : Bouquet Final / Tours G, H, I, 2011

Dimensions : Poudre de démolition floquée sur Freelifel Vellum 320g, (70 x 100 cm) x 3 sérigraphies

Diffuseur : SARL Coopérative TCHIKÉBE (751 178 435 00028)

34, boulevard National -13001 Marseille

Prix 4 620 Euros TTC

Une série de trois sérigraphies

Auteur : John Deneuve

Titre : Photos, 2013

Dimensions : Sérigraphie quadrichromie sur Rivoll 300g, (70 x 50) x 3 sérigraphies

Diffuseur : SARL Cooperative TCHIKÉBE (751 178 435 00028)

34, boulevard National - 13001 Marseille

Prix 990 Euros TTC

Un coffret

Auteur : Katia Bourdarel
 Titre : Le conte de l'orteil, 2013
 Dimensions : Coffret de 17 sérigraphies sur Arches BFK Rives 300 g (9 images et 8 textes), 33 x 33 cm
 Diffuseur : SARL Cooperative TCHIKEBE (751 178 435 00028)
 34, boulevard National - 13001 Marseille
 Prix 960,30 Euros TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU
 21 FEVRIER 1949 CREATANT LE FONDS D'ŒUVRES
 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC
 DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES
 COLLECTIONS
 VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
 CREATANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
 OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées l'acceptation du don et les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

DON

Une sculpture bois, résine, polyester

Auteur : Sylvain Ciavaldini et Antonio Gagliardi
 titre : L'aventura, c'est la vie que je mène avec toi, 2013
 Sculpture, bois, résine, polyester 170x150x120 cm poids : 30 kg
 Don des artistes

ACQUISITIONS

Un diptyque, sérigraphies contrecollées sur aluminium

Auteur : Emmanuelle Antille
 Titre : Please, 2009
 Dimensions : 2 éléments de 94 x 66 x 0,3 cm chaque, exemplaire n°2/9
 Diffuseur : SARL AXEL (532 473 014 00019)
 7, rue Duverger - 13002 Marseille
 Prix 4 200 Euros TTC

Une photographie couleur contrecollée sur aluminium

Auteur : Martine Feipel & Jean Béchameil
 Titre : Many Dreams, 2012
 Dimensions : 80 x 120 cm ; Édition 2/3 + 2 E.A
 Diffuseur : SARL AXEL (532 473 014 00019)
 7, rue Duverger - 13002 Marseille
 Prix 3 200 Euros TTC

Une installation en néon lettres de néon et pierre

Auteur : Timothée Talard
 Titre : If you wrong us, shall we not revenge ?, 2013
 Dimensions : Néon, néon cassé, pierre, 10 x 299 cm, pièce unique
 Diffuseur : SARL AXEL (532 473 014 00019)
 7, rue Duverger - 13002 Marseille
 Prix 6 625 Euros TTC

Une série de trois dessins encadrés sous verre

Auteur : Pascal Navarro
 Titre : Série Eden Lake :
 Désormais, chaque nouveauté nous éloigne, 2013
 Dimensions : Feutre, encre de Chine sur papier Arches 300g, 56 x 73 cm

Chaque chose arrive une dernière fois, 2013
 Dimensions : Feutre, encre de Chine sur papier Arches 300g, 120 x 50 x 4 cm

Je voudrais que rien ne bouge, 2013
 Dimensions : Feutre, encre de Chine sur papier Arches 300g, 56 x 76 cm

Diffuseur : SARL unipersonnelle KADICE (532 472 339 00037)
 Galerie Karima CELESTIN
 25, rue Sénac de MEILHAN -13001 Marseille
 Prix 6 870 Euros TTC

Une sculpture en résine

Auteur : Annabelle Soriano
 Titre : Fantôme minéral #1, 2013
 Dimensions : Résine acrylique, mastic polyester, peinture acrylique,
 60 x 40 x 30 cm
 Diffuseur : SARL unipersonnelle KADICE (532 472 339 00037)
 Galerie Karima CELESTIN
 25, rue Sénac de MEILHAN - 13001 Marseille

Prix 3 130 Euros TTC

Une sérigraphie

Auteur : Christophe Berdaguer et Marie Péjus
 Titre : sans titre, 2013
 Dimensions : Sérigraphie sur vélin d'Arches 400g, L.S.D., papier buvard, or 24 carats, 110 x 110 cm
 Diffuseur : SARL Coopérative TCHIKEBE (751 178 435 00028)
 34, boulevard National - 13001 Marseille

Prix 4 730 Euros TTC

Une série de trois sérigraphies

Auteur : Anne Valérie Gasc
 Titre : Bouquet Final / Tours G, H, I, 2011
 Dimensions : Poudre de démolition floquée sur Freelifel Vellum 320g, (70 x 100 cm) x 3 sérigraphies
 Diffuseur : SARL Coopérative TCHIKEBE (751 178 435 00028)
 34, boulevard National - 13001 Marseille

Prix 4 620 Euros TTC

Une série de trois sérigraphies

Auteur : John Deneuve
 Titre : Photos, 2013
 Dimensions : Sérigraphie quadrichromie sur Rivoll 300g, (70 x 50) x 3 sérigraphies
 Diffuseur : SARL Cooperative TCHIKEBE (751 178 435 00028)
 34, boulevard National - 13001 Marseille

Prix 990 Euros TTC

Un coffret

Auteur : Katia Bourdarel
 Titre : Le conte de l'orteil, 2013
 Dimensions : Coffret de 17 sérigraphies sur Arches BFK Rives 300 g (9 images et 8 textes), 33 x 33 cm
 Diffuseur : SARL Cooperative TCHIKEBE (751 178 435 00028)
 34, boulevard National - 13001 Marseille

Prix 960,30 Euros TTC

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 35 325,30 Euros seront constatées sur les crédits inscrits au budget 2014 Nature 2161 – Fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

14/0809/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Participation de la Ville de Marseille au financement de la manifestation Vingt-Quatre heures de l'Architecture à Marseille les 17 et 18 octobre 2014 - Subvention à verser au Réseau des Maisons de l'Architecture.

14-26865-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Réseau des maisons de l'architecture a pour principal objectif de diffuser la culture architecturale contemporaine et la qualité du cadre bâti en direction des publics les plus divers et les plus nombreux. Ce réseau regroupe les 21 Maisons de l'Architecture présentes dans la plupart des régions françaises, dans une démarche soutenue par le Conseil national de l'Ordre des Architectes et le Ministère de la Culture et de la Communication. Il a organisé plus de 2 800 actions au cours des années 2012 et 2013, touchant un public d'environ 590 000 personnes.

Cette structure organise à Marseille, les 17 et 18 octobre prochain, la deuxième édition des « Vingt-quatre heures de l'architecture » ; la précédente édition ayant eu lieu à Strasbourg en 2012.

La Ville de Marseille participera à cette manifestation en présentant plusieurs panneaux d'exposition concernant les réalisations municipales et le Plan Local d'Urbanisme.

Afin de financer cette manifestation, d'un coût prévisionnel de 512 500 Euros, le Réseau des Maisons de l'Architecture a sollicité plusieurs partenaires privés et publics et notamment les collectivités locales. Ainsi la Ville de Marseille a été sollicitée à hauteur de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au financement de la manifestation « Vingt-quatre heures de l'architecture » à Marseille les 17 et 18 octobre 2014, pour un montant de 10 000 Euros au profit du Réseau des Maisons de l'Architecture.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2014 – nature 6574.2 - fonction 830 - service 42204.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0810/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - Création d'un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine.

14-26866-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L2121-28 précité,

- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Front National Marseille Bleu Marine, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi à temps non complet (correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Front National Marseille Bleu Marine, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à un agent non titulaire, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU
11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps non complet (correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Front National Marseille Bleu Marine correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Front National Marseille Bleu Marine.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature et fonction correspondantes – Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

14/0811/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association la Fabrique Opéra Marseille Provence pour la présentation du spectacle la Flûte Enchantée de Mozart au Dôme de Marseille les 17, 18 et 19 avril 2015.

14-26581-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'accroître son rayonnement culturel et d'encourager la pratique de l'art lyrique, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à l'association La Fabrique Opéra Marseille Provence.

Ainsi, les 17, 18 et 19 avril 2015, sera présenté au Dôme de Marseille, le spectacle La Flûte enchantée de Mozart dont les décors et costumes auront été réalisés par des élèves de lycées marseillais. Certains élèves seront également présents sur scène en qualité de choristes et musiciens.

La Ville de Marseille a donc décidé de coproduire ce spectacle à hauteur de 30 000 Euros TTC, soit 5,53 %. Cet apport correspondra à l'achat de matières premières ainsi qu'à la prise en charge de frais de production.

L'association La Fabrique Opéra Marseille Provence participe au financement de cette production à hauteur de 512 472 Euros TTC, soit 94,47 %.

Ce partenariat fera l'objet, a posteriori, d'un bilan par la Ville de Marseille en regard des 30 000 Euros engagés.

Les modalités de cette coproduction sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Fabrique Opéra Marseille Provence, pour la présentation du spectacle La Flûte enchantée de Mozart au Dôme de Marseille les 17, 18 et 19 avril 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise en charge des frais de production du spectacle « La Flûte enchantée » d'un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION